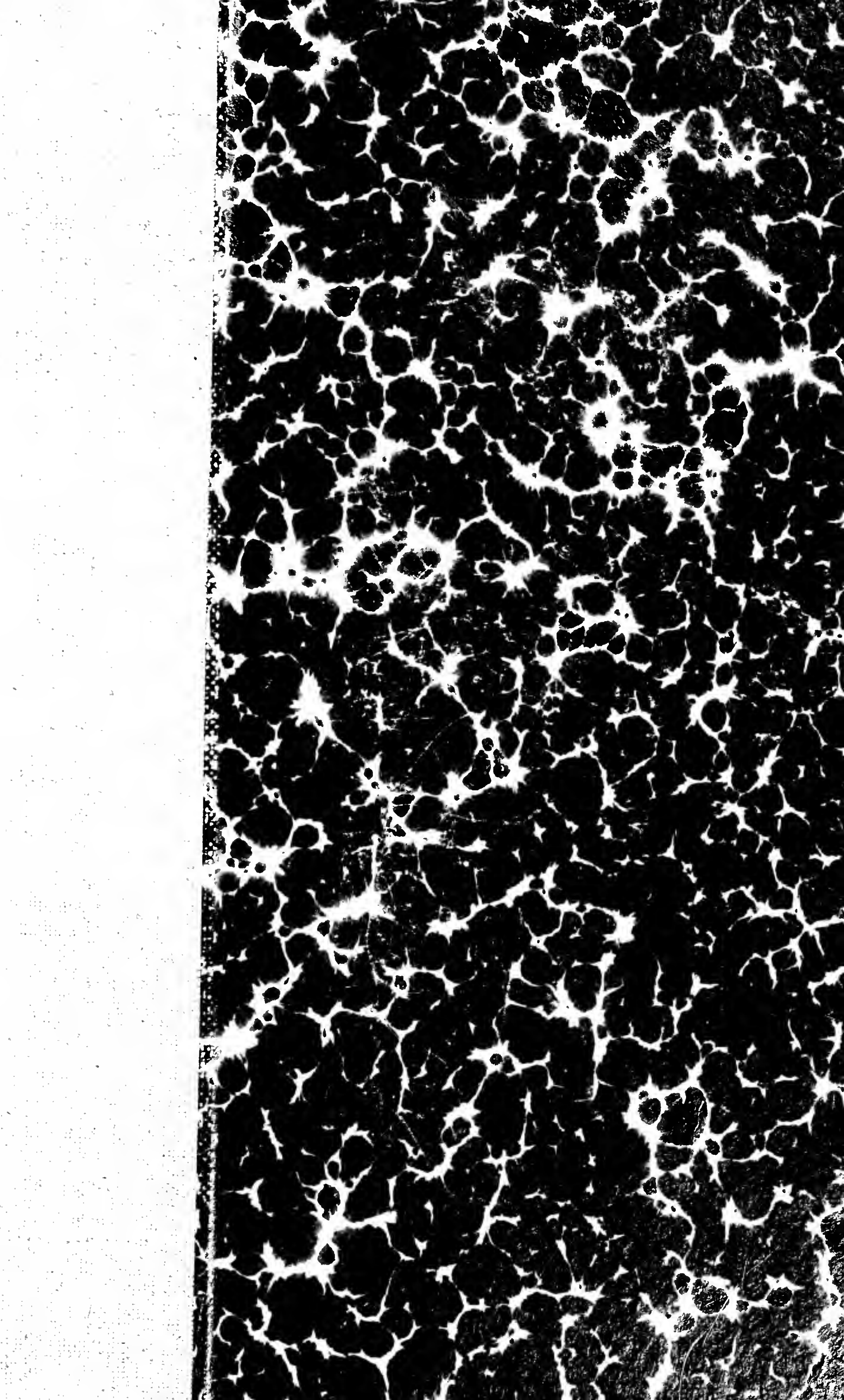


ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

de

CHATEAU - THIERRY

(Aisne)

ANNÉE 1869

CHATEAU - THIERRY
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LECESNE
Editeur de « l'Echo de l'Aisne »

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

et Archéologique

DE CHATEAU-THIERRY

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1869

SÉANCE DU 7 JANVIER 1869

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Etaient présents : MM. Hachette, Président; de Vertus, Vice-Président; Périn, Trésorier; Barbey, Archiviste-Bibliothécaire; Mayeux, Bénard, Chauvac de la Place, Harant, Moulin et Rollet.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

M. Renaud, Vice-Secrétaire, écrit pour s'excuser de ne pouvoir, à cause de ses travaux, assister à cette séance.

M. l'abbé Buirette, Secrétaire, a écrit également pour offrir sa démission, motivée sur sa santé et les occupations de son ministère; la démission est acceptée.

Dans sa lettre, M. Buirette envoie aussi la démission de M. l'abbé Lambert, Vicaire à Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, Membre correspondant; l'acceptation de cette démission est ajournée.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Moulin accepte provisoirement les fonctions de Secrétaire.

Le scrutin pour le renouvellement des Membres du Bureau est et restera ouvert jusqu'à quatre heures; le dépouillement en sera fait avant la clôture de la séance; il sera procédé également à l'élection des Membres proposés.

M. le Trésorier fait observer que plusieurs Membres correspondants n'acquittent pas le montant de leur cotisation.

On répond avec raison que ce titre est assez souvent offert à des savants qui font partie d'un grand nombre de Sociétés et dont le concours peut être invoqué.

Il est décidé que l'on engagera les Membres dont il s'agit à faire quelque travail pour la Société; ce sera pour elle un payement plus avantageux que celui de la souscription annuelle.

M. de Vertus, sur la présentation duquel a été admis autrefois M. de Barthélemy, paléographe distingué, s'engage à écrire à ce savant afin d'obtenir quelque production relative à notre contrée.

M. le Président communique ensuite les lettres ou les ouvrages qu'il a reçus pour la Société dans le courant du mois de décembre :

1° *Revue des Sociétés savantes*, envoi de M. le Ministre : deux fascicules du tome VIII (mois d'août et de septembre 1868);

2° *Revue africaine*, n° 71, septembre 1868;

3° Programme des prix proposés pour 1870 par la Société impériale havraise;

4° Une lettre de la Société impériale d'émulation d'Abbeville, accusant réception du dernier volume des Annales;

5° Un numéro du *Journal de Seine-et-Marne* (édité à Meaux), donnant le compte-rendu de la dernière séance de la Société historique de cette ville, où M. le docteur Leroy a fait l'éloge du travail de M. de Vertus sur le culte rendu à Orcus et les origines de l'Orxois;

6° Une lettre de la Société d'émulation des Vosges, qui manifeste le désir de faire élever un monument à Dom Calmet dans la ville de Sénones, sa patrie, et réclame la souscription des Sociétés savantes.

Sur la proposition de M. Barbey, une somme de dix francs

est votée ; avis sera donné au Trésorier qu'il peut disposer de cette somme sur M. Périn, trésorier de la Société.

A propos de Dom Calmet, le savant historien de la Lorraine, M. de Vertus fait remarquer que Château-Thierry possède une Histoire qui n'a jamais été appréciée ; il est vrai qu'il s'y trouve des citations trop étendues empruntées à d'anciens historiens ; mais il est constant que si des mains habiles pouvaient élaguer ce qui n'est pas de M. l'abbé Hébert, auteur de cette Histoire, les documents recueillis seraient des plus sérieux et des plus utiles.

La proposition de M. Mayeux, de soumettre à l'examen d'une commission l'ouvrage susdit est acceptée, et MM. Mayeux, Barbey, de Vertus, Bénard et Moulin, sont nommés Membres de cette commission.

M. Rollet soumet à la Société des titres qui lui ont paru présenter quelque intérêt, entre autres la minute notariée de la location d'un champ, terroir de Nesles, appartenant à la famille de Sapincourt ; des remercîments accueillent cette nouvelle communication de M. Rollet.

M. Mayeux communique ensuite à la Société le fac-simile d'un précieux autographe de saint Vincent de Paul : c'est une lettre adressée par le saint prêtre à Madame la marquise de Maignelay, de la famille de Gondy, propriétaire du château de Montmirail.

M. Mayeux a fait précéder la lecture de cette lettre, qu'il doit à l'obligeance de M. Raoul, boulanger à Nogentel, d'une appréciation fort intéressante ; il a parlé des voyages du saint dans nos contrées, des rapports qu'il y a entretenus ; il ne peut préciser l'époque de cette lettre, mais il pense qu'elle est de 1625 à 1630 ; M. Mayeux continuera ses recherches sur la mission de saint Vincent de Paul dans nos contrées.

M. le Président a acheté pour le compte de la Société huit volumes in-folio, renfermant les Ordonnances des rois de la troisième race : remercîments.

Ces volumes seront déposés aux Archives pour être consultés quand il y aura lieu.

Il est procédé au dépouillement du scrutin pour la nomination des Membres qui doivent composer le Bureau pendant l'année 1869. MM. Hachette, de Vertus, Périn, Mayeux, Barbey et Renaud, sont réélus ; M. Moulin est élu secrétaire en remplacement de M. l'abbé Buirette.

Le vote pour l'élection de deux Membres correspondants proposés à l'avant-dernière séance a lieu, et MM. de Puységur, Conseiller général de l'Aisne, et Delteil, Bibliothécaire du vingtième arrondissement à Paris, sont admis.

M. Bouchez, Instituteur à Tréloup, est nommé Associé libre.

Avant ces deux élections, M. Périn avait exposé la situation financière de la Société :

L'encaisse au 31 décembre 1867 était de	1.173 f. 65
Les recettes se sont élevées à la somme de...	774 90
Total.....	1.948 f. 55
Les dépenses ayant été de..................	353 65
Il reste un excédant de	1.594 f. 90
A recouvrer...............................	30 »»
Total de l'actif..........	1.624 f. 90

Ces comptes, ayant été reconnus exacts, sont approuvés, et des remercîments sont votés à M. Périn.

L'état de situation, remis à M. Barbey, sera déposé aux Archives pour être consulté au besoin.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1869.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

A deux heures, M. Hachette, Président, déclare la séance ouverte, en présence de MM. de Vertus, Barbey, Mayeux, Louïse, Rollet, Renaud et Moulin.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

MM. Proulle et Laporte envoient leur démission, qui est acceptée.

Il est donné lecture des lettres par lesquelles MM. Delteil et Bouchez remercient la Société de leur admission.

M. le Président, après avoir donné connaissance de la lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui fixe au 3 Avril la prochaine assemblée générale des Sociétés savantes, engage les Membres qui auraient préparé quelques travaux à les soumettre à la Société dans sa séance de mars.

M. Mayeux s'engage à continuer son travail sur l'Action de saint Vincent de Paul dans les communes voisines de Montmirail et de Château-Thierry.

M. Barbey doit également joindre à la traduction de la Charte qui a été présentée à la Société par M. Carlier, maire de Gland, quelques observations historiques.

M. de Vertus lit un travail intitulé : « Notes pour servir au premier chapitre de l'Histoire de Château-Thierry. » Cette Notice, écoutée avec le plus grand intérêt, établit une étymologie nouvelle, une position nouvelle. M. le Président, au nom de la Société, engage notre collègue à poursuivre ce travail.

M. Waddington fait connaître, par une lettre adressée à M. Hachette, qu'à la dernière séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont il est Membre, il a déposé sur le bureau les quatre premiers bulletins des Annales de notre Société.

Il est établi, à la suite d'une discussion, que l'auteur d'un mémoire inséré dans les Annales aura droit à trois exemplaires du fascicule dans lequel son œuvre aura été publiée.

M. le Président communique ensuite les lettres ou les ouvrages qu'il a reçus dans le courant du mois de janvier.

1° *Bulletin scientifique, historique et littéraire du Département du Nord*. n° 1er;

2° Société d'Apt (travaux proposés, récompenses qui seront décernées);

3° Société académique de Saône-et-Loire (travaux et récompenses);

4° *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente*, année 1867;

5° *Recueil de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tarn-et-Garonne*, année 1868;

6° *Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Colmar*, 8e et 9e années (1867 et 1868);

7° *Société des Antiquaires de la Morinie*, année 1868, 67e et 68e Livraisons;

8° *Bulletin des Sociétés savantes*, 4e série, tome VIII, octobre et novembre 1868.

M. Louïse fait don à la Société de deux pièces de Monnaie en argent du règne de saint Louis; le même Membre présente à l'examen de la Société une Médaille d'or trouvée à Grisolles.

M. le Président se charge de soumettre cette Médaille à M. de Ponton d'Amécourt, qui, en toute circonstance, met son dévouement et sa science à la disposition de ses collègues.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SEANCE DU 4 MARS 1869

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT

Membres présents : MM. de Vertus, Barbey, Mayeux, Périn, Erard de La Vaulx, Renaud, Rollet, Fabre, Louïse et Moulin.

M. Hachette, Président, retenu à Paris par une indisposition, a fait connaître qu'il ne pourrait, à son regret, assister à la réunion. M. de Vertus, Vice-Président, déclare à deux heures un quart la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Bouchez, associé libre, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

La Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, récemment créée, a, par l'intermédiaire de son Président, manifesté l'intention d'entretenir avec notre Société d'amicales relations ; elle demande que nos Annales lui soient adressées et promet en échange de nous communiquer ses prochaines publications. Il a été décidé qu'il ne pouvait être fait droit à cette demande, à cause du caractère opposé des travaux des deux Sociétés. Le secrétaire est chargé de notifier cette décision.

M. Rollet offre à la Société le *Dictionnaire des Communes du Département de l'Aisne*, par MM. Baget et Lecointe, ainsi que deux *Bulletins de nos Annales*, année 1864 et année 1866 : remercîments.

Dans le courant du mois, il a été envoyé, remis ou donné :

1° *Catalogue* de la librairie Bachelin-Deflorenne, à Paris, pour l'ouvrage intitulé : *Etat présent de la Noblesse;*

2° Programme du concours de la Société académique de Maine-et-Loire ;

3° Programme du Bulletin scientifique, historique et littéraire du département du Nord et des pays voisins ;

4° Circulaires de la Société française de Numismatique et d'Archéologie ;

5° Compte-rendu de cette même Société, 1er fascicule, 1869 ;

6° Premier Extrait du *Bulletin académique de Brest* (Compte-rendu des ouvrages remis à la Société) ;

7° Deuxième Extrait du même Bulletin : *Inscription latine d'une fontaine à Saint-Pierre-Quilbignon ;*

8° Troisième Extrait du même Bulletin : *La Bretagne*, poëme par M. Mauriès ;

9° *Revue africaine*, n° 72, novembre 1868 ;

10° *Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or*, tome 7e, 2e livraison 1866-67-68.

Pour répondre au désir manifesté par la Société française de Numismatique d'avoir un correspondant dans chaque canton, MM. Mayeux, de La Vaulx et de Vertus sont nommés respectivement correspondants pour les cantons de Château-Thierry, Condé-en-Brie et Fère-en-Tardenois; il sera pourvu plus tard à l'élection des correspondants pour les cantons de Neuilly-Saint-Front et de Charly.

M. de Vertus annonce son intention de soumettre à une prochaine séance un travail sur les noms de villes, villages et lieux-dits de l'arrondissement de Château-Thierry, d'en donner l'étymologie universelle; il entre à ce sujet dans quelques détails qui font désirer vivement la production du travail complet.

M. de La Vaulx a recueilli, près de la chapelle de Coadrie, commune de Scaër, arrondissement de Quimperlé, des cristaux d'apparence métallique, cruciforme et régulière; il en offre deux à la Société, et en remet un autre qui sera confié à M. Harant, chargé de nous faire connaître son opinion.

M. Mayeux donne lecture, à propos de la Charte de Montchenu, de ses observations sur quelques membres de cette famille; ses hypothèses sont combattues par M. Louïse; après quelques explications, il est décidé que ce travail sera renvoyé à la Commission des Annales.

M. Barbey signale à la Société un manuscrit d'un haut intérêt pour Château-Thierry : c'est le « Procès-Verbal des foy et hommage reçus des vassaulx et subjects de Monseigneur, fils de France et frère unique du Roy, tant en ses Duché de Château-Thierry, Comté de Meaux, que Seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-Faut-Yonne et Espernay, en l'année 1579. »

Il s'agit du duc d'Alençon, frère des rois Charles IX et Henri III, décédé à Château-Thierry, en faveur duquel Charles IX avait érigé le duché-pairie de Château-Thierry.

Cette pièce signale les noms de tous les seigneurs du pays possédant fiefs, le serment prêté par eux en personne ou par mandataire entre les mains du bailli du duché et les formes féodales dont on se servait alors ; c'est le catalogue de la grande société de notre pays en 1579, avec la désignation de leurs propriétés, châteaux, manoirs, etc.

Malheureusement, M. Barbey n'a pu que constater l'existence de ce précieux document ; il ne l'a pas encore à sa disposition. Nous espérons cependant qu'il pourra bientôt en faire des extraits qu'il soumettra à la Société.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1869

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Etaient présents : MM. Hachette, de Vertus, Barbey, Mayeux, Périn, Erard de La Vaulx, Waddington, Drouët, Encelain, Rollet, Harant, Renaud et Moulin.

La séance est ouverte à deux heures ; le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. de Vertus offre à la Société un exemplaire de son dernier ouvrage : *La Langue Primitive*. Au nom de ses collègues,

M. le Président remercie l'auteur et remet à M. Barbey l'ouvrage, qui sera déposé à la bibliothèque.

Ouvrages reçus pendant le mois de mars :

1° *Mémoires lus à la Sorbonne*, avril 1868 ;

2° *Revue des Sociétés savantes*, tome VIII, décembre 1868;

3° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 5, janvier 1869 ;

4° *Revue africaine*, 13e année, n° 73, janvier 1869 ;

5° *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, tome XIII, 1er cahier ;

6° *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, année 1867 ;

7° *Annales de l'Académie de Mâcon, Arts, Sciences, Lettres, Agriculture*, tome VII ;

8° *Bulletin scientifique, historique et littéraire du département du Nord*, nos 2 et 3;

9° *Bulletin de la Société archéologique d'Avesnes;*

10° *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, procès-verbaux de juillet 1866 à mai 1868 ;

11° Même Société, travaux couronnés à la distribution des récompenses.

M. Mayeux, revenant sur la discussion qui a eu lieu dans la séance précédente à propos de l'administration financière du royaume sous François Ier, lit un passage de Mézeray. L'historien affirme que dans les dix dernières années de son règne, le roi chevalier apportait la plus grande économie dans la gestion des finances, et qu'il laissa dans le Trésor une somme considérable.

M. Barbey rend compte de la lecture qu'en l'absence de M. de Vertus il s'est chargé de faire à la Sorbonne, de son manuscrit sur *l'Origine de la Principauté de Condé*. Il a pu répondre à quelques objections qui lui ont été présentées; mais il regrette que l'auteur n'ait pu assister à la séance, afin de réfuter les autres et de donner les preuves à l'appui de son travail; du reste, d'après la demande de M. Amédée Thierry,

ce travail, renversant l'opinion émise par les historiens qui se sont occupés de cette question, et qui a paru intéresser l'assistance, sera représenté l'année prochaine avec les pièces justificatives.

M. de Vertus déclare que les pièces sur lesquelles il s'est appuyé sont au greffe du tribunal de Château-Thierry; que chacun peut se convaincre de la vérité de ses assertions; que, du reste, M. le comte de Sade, propriétaire du château de Condé, possède des titres qui confirment son dire.

Il n'est question d'un prince de Condé qu'à propos de Louis de Bourbon, en 1550, qui probablement aura usurpé ce titre; que des actes portent mention des membres de cette famille à partir de cette époque, et que Condé-en-Hainaut ne peut rien produire de semblable.

Il demande que deux de ses collègues lui soient adjoints pour réviser les pièces partout où besoin sera.

MM. Mayeux et Barbey sont nommés pour lui être adjoints.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Mayeux fait connaître brièvement son impression sur les travaux de cette année à la Sorbonne, à la lecture desquels il a assisté.

Il signale notamment les Mémoires suivants: Les Motifs de la jalousie de Henri IV contre Biron. — Influence des Irlandais dans le Nord de la France. — Episode de la guerre de Suisse et de Bourgogne, par M. Tissot. — Notice sur l'emploi des cercueils de plomb, dont l'usage apparaît dans la cinquième période franco-mérovingienne et reprend après le onzième siècle. — Doléance d'un Instituteur de Lorraine, avant 1793, par M. Maggiolo, Inspecteur des écoles.

Notre collègue rapproche cet écrit des Notes qu'il a prises sur les registres d'Etampes fixant les us et coutumes de l'époque à l'égard des instituteurs.

Il est procédé à la nomination de deux Membres correspon-

dants de la Société de numismatique pour les cantons de Neuilly-Saint-Front et de Charly.

Le docteur Germain a soumis une amulette trouvée dans l'ancienne maison Mauprivez, perdue sans doute par un soldat russe lors de l'invasion, et paraissant remonter au treizième siècle : remercîments à M. Ridard.

M. le Président, avant de lever la séance, donne connaissance de l'arrêté ministériel qui fixe un concours entre les Sociétés savantes du même ressort académique.

SÉANCE DU 5 MAI 1869.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

A deux heures précises, M. Hachette, Président, ouvre la séance. Sont présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Harant, Rollet, Renaud, Delteil, Fabre, Bigorgne, Louïse, Encelain, Drouët et Moulin.

Il est donné lecture :

1° De la lettre par laquelle le secrétaire de l'Institut de France accuse réception des volumes de nos Annales, offerts par M. Waddington ;

2° D'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie de Laon, rappelant la circulaire du mois de janvier, émanée du ministère de l'Instruction publique pour réclamer la liste des Membres de chaque Société savante, noms, prénoms, dates de naissance, lieux de résidence, fonctions actuelles ou anciennes, notamment dans l'instruction publique, grades universitaires, récompenses déjà obtenues, ouvrages publiés, etc.;

3° D'une circulaire de M. le Recteur de l'Académie de Douai, relative au prix à décerner dans la circonscription académique et à la nomination d'un membre délégué pour assister à la lecture des ouvrages soumis au concours ;

4° D'une circulaire de M. le Maire de Beauvais, à l'effet

d'obtenir, pour l'Exposition qui doit avoir lieu dans cette ville, quelques objets rares ou curieux : livres médailles, gravures, tableaux, etc.;

3° D'une circulaire de la Société française de numismatique pour l'abonnement aux publications dont le premier fascicule nous avait été remis à l'avant-dernière séance.

Pour répondre à la lettre de M. l'inspecteur de Laon, M. Moulin, qui avait commencé la préparation du tableau, est chargé de le terminer; M. Barbey est nommé délégué pour représenter la Société à Douai; MM. Périn, Harant, Rollet, Bigorgne, de Vertus, Mayeux et Delteil promettent de répondre à la demande de M. le Maire de Beauvais et d'adresser à M. Moulin, le plus tôt possible, les objets que ce dernier est chargé de faire parvenir à sa destination.

On vote un abonnement aux publications de la Société de numismatique.

Ouvrages reçus pendant le mois d'avril :

1° *Mémoires lus à la Sorbonne en* 1868 (Archéologie) ;

2° *Revue des Sociétés savantes*, janvier 1869 ;

3° *Bulletin de la Société académique de Laon*, tome XVII ;

4° *Mémoires de la Société historique, scientifique et littéraire du Cher*, 1868, 1er volume ;

5° *Bulletin scientifique, historique et littéraire du Nord*, n° 4 ;

6° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1868, 22e volume ;

7° *Chapiteaux mérovingiens de l'église de Chivy* (Aisne), Monographie par M. Fleury, Membre de la Société académique de Laon ;

8° *Revue des publications de la Société havraise*, 34e année, de janvier 1867 à août 1868. — (Comptes-rendus et procès-verbaux.)

M. Bénard offre à la Société le 26e volume des *Annales archéologiques* de Didron : remercîments.

Les monnaies que M. Louïse avait confiées à la Société et que M. le Président avait été chargé de soumettre à l'examen de M. d'Amécourt, sont, au dire du savant numismate, de Philippe de Valois, gros et demi-gros de saint Louis : la pièce d'argent est de Henri, duc de Breda, et la pièce d'or de Charles-Quint. La Société remercie M. Dubourg, possesseur de ces Monnaies, qui a bien voulu les lui communiquer.

M. de Vertus commence la lecture de sa Notice sur les noms de villes, villages et lieux-dits de l'arrondissement ; il établit que le nom de lieu a une signification particulière que ne peut avoir le nom de l'individu ; que dans quelques idiômes des voyelles sont inconnues ou employées indifféremment, mais que dans tous on remarque les mêmes émissions phonétiques qu'on peut regarder comme des noms naturels généraux : baba, mama, etc.; que d'autres noms, complétement identiques, se prononcent différemment suivant la contrée ou sont altérés légèrement : Bézu, Bézil, Bazu, Villeneuve, Neuville, Novogorod, Neustad, New-York ; que d'autres marquent des époques différentes, celte ou romaine, Neuilly, Veuilly, Villeneuve, Neuville ; que dans chaque village on pourrait remarquer ce que lui-même a trouvé à Brécy : débris et vestiges celtes, gaulois et romains.

Cette lecture a été écoutée avec le plus grand intérêt.

M. Mayeux prend ensuite la parole, et après avoir, en quelques mots bien sentis, fait l'éloge du bon La Fontaine et rappelé le désir que chacun de nous avait de voir la Société s'abriter sous le toit qui avait vu naître l'éminent fabuliste, il annonce que MM. Barbey et Encelain, conjointement avec lui, se sont assuré la possibilité d'acquérir la maison natale du poëte, et qu'ils ont formé le projet d'ouvrir à cet effet une Souscription nationale qui couvrirait les frais d'acquisition et permettrait

ensuite, pour en assurer la conservation, d'en faire don à la ville de Château-Thierry.

M. Barbey, appelé à développer la pensée des promoteurs de cette idée, expose qu'il est d'un intérêt national de conserver à la France la maison qui a vu naître le poëte dont s'enorgueillit la ville de Château-Thierry ; que cet immeuble, restant en des mains particulières, est exposé à des détériorations et des changements qui peuvent le rendre méconnaissable, et qu'il pourrait même disparaître entièrement, si la spéculation privée venait à s'en emparer ;

Que depuis fort longtemps, le public, le Conseil municipal et M. le Ministre de l'Intérieur lui-même ont témoigné le désir de voir cette propriété passer aux mains de la Commune, afin d'en assurer la conservation, mais que ce projet n'a pu être mis à exécution faute de moyens pécuniaires suffisants ;

Que le moment lui paraît opportun pour le mettre à exécution en ouvrant une souscription nationale à cet effet, qui serait, sur la demande de la Société, patronée par M. le Ministre de l'Instruction publique, auquel il serait fait un chaleureux appel.

Puis, appelé à s'expliquer sur la destination à donner à cette maison, M. Barbey et ses deux collègues ont pensé qu'il y avait lieu de la consacrer à une bibliothèque publique et à un musée local, et d'y assurer en outre un appartement pour le service et les besoins de la Société archéologique.

En effet, la ville de Château-Thierry ne possède pas d'établissement de cette nature, et l'on ne peut méconnaître l'influence qu'il pourrait avoir sur le progrès intellectuel de notre cité ; mais pour arriver à ce résultat, il faudrait rendre à la maison de La Fontaine l'aspect et l'apparence qu'elle avait à l'époque où l'habitait le poëte et lui restituer son état primitif, puis approprier l'intérieur à la destination nouvelle qu'on veut lui donner.

En conséquence, MM. Mayeux, Barbey et Encelain proposent à la Société :

1° D'ouvrir une souscription nationale pour l'acquisition et la restauration de la maison natale de La Fontaine, dans le but d'y créer une bibliothèque et un musée d'antiquités locales; puis, pour en assurer la conservation, d'en faire don à la ville de Château-Thierry, sous la seule condition de permettre à la Société d'y tenir ses séances et d'y abriter ses collections et sa bibliothèque particulière ;

2° De prendre cette Souscription sous son patronage ;

3° *Et de nommer plusieurs Membres de la Société qui, s'adjoignant à eux, formeraient un comité de souscription chargé de poursuivre l'exécution du projet formulé ci-dessus.*

L'Assemblée accepte à l'unanimité ces propositions et déclare prendre sous son patronage l'œuvre de la maison de La Fontaine ; nomme, en outre, MM. Mayeux, Barbey et Encelain Membres du comité de souscription ; MM. Drouët, Bigorgne, Louïse, Moulin, Périn et Bénard, leur sont adjoints pour les aider dans les opérations de détail de la souscription.

Après le vote, l'assemblée, à l'unanimité, adresse à MM. Mayeux, Barbey et Encelain, ses remercîments pour leur généreuse initiative et les encourage à faire de puissants efforts pour mettre leur œuvre à exécution, en les assurant de tout son concours.

MM. Encelain et Barbey présentent à la Société M. Delteil, déjà Membre correspondant, en qualité de Membre titulaire, et M. Aubry, notaire à La Ferté-Milon, en qualité de Membre correspondant.

MM. Louïse et Renaud présentent, en qualité de Membre correspondant, M. Bigault d'Arscot, correcteur en retraite de l'Imprimerie Impériale, demeurant à Château-Thierry,

et M. Savy, professeur de dessin du Collége.

Il sera voté à la prochaine séance sur ces présentations.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 3 JUIN 1869

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Barbey, Périn, Renaud, Rollet, Louïse, comte de La Vaulx, Encelain, Fabre, Moulin.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus pendant le courant du mois de mai :

1° *Revue africaine*, n° 74, mars 1869 ;

2° *Société polymatique du Morbihan* ;

3° *Histoire naturelle du Morbihan* ;

4° *Mémoires de la Société française de Numismatique*.

M. Spément, instituteur à Bézu-Saint-Germain, communique à la Société un volume in-folio, intitulé : *OEuvres de André du Laurens, sieur de Ferrières, médecin de Henri IV*, traduites par M. Gellée.

Ce volume est soumis à l'examen de M. le docteur Petit, qui se charge d'en rendre compte.

M. Hachette, au nom de M. Agron, cultivateur au hameau de Saint-Martin, commune de Château-Thierry, remet des médailles et monnaies anciennes trouvées au Buisson, sur l'emplacement de l'ancienne voie romaine. M. Mayeux, à qui ces médailles sont confiées, en fera le rapport à la prochaine séance.

Il a été trouvé à Nogent-l'Artaud deux vases en métal de cloche et qui paraissent être d'anciennes mesures pour les liquides, poinçonnées d'une fleur de lys. M. Périn, à qui ces vases ont été remis pour être l'objet d'un examen par la Société, pense qu'ils datent du moyen âge.

M. le Président donne avis qu'il a reçu de M. le Sous-Préfet une lettre renfermant l'autorisation donnée par M. le Préfet du département de l'Aisne, d'ouvrir une souscription dans le département pour l'acquisition de la maison natale de La Fontaine.

La Société archéologique de l'Orléanais annonce l'envoi de ses Publications.

La Société d'émulation de la Saône annonce également l'envoi de ses publications.

M. le Président donne lecture de l'article consacré, dans la *Revue des Sociétés savantes*, aux *Annales de la Société de Château-Thierry*.

L'auteur regrette que les travaux, importants en eux-mêmes, ne soient pas plus considérables ; il cite avec éloge les Mémoires de quelques Sociétés savantes, notamment celles de Laon, Béziers, etc.

On procède ensuite à l'élection des membres proposés dans la dernière séance.

M. Delteil est nommé membre titulaire, ainsi que M. le comte de Nieuwerkerke, surintendant des Beaux-Arts ; MM. Aubry, notaire à La Ferté-Milon, Bigault d'Arscot, correcteur en retraite de l'Imprimerie Impériale, demeurant à Château-Thierry, et Savy, professeur au Collége, sont nommés Membres correspondants.

M. Louïse, au nom de M. Bigault d'Arscot, fait don de quelques médailles que M. Mayeux est chargé d'examiner.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1869

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Barbey, Périn, Rollet, Louïse, Encelain, Renaud, Moulin, et Bigault d'Arscot, membre correspondant nouvellement élu.

M. le comte de Nieuwerkerke a fait savoir à M. le Président qu'il ne pourrait assister à la séance.

Il est fait lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique donne avis qu'il a informé M. Barbey, président du comité de la souscription, qu'il mettait 500 francs à la disposition du comité. Notre collègue lit cette lettre ainsi conçue :

« A M. Barbey, président de la commission pour l'acquisition de la maison natale de La Fontaine, à Château-Thierry.

« Paris, 29 juin 1869.

« Monsieur,

« Par votre lettre du 15 juin dernier, vous m'avez informé que plusieurs notables habitants de Château-Thierry ont formé, de concert avec vous, le projet d'acquérir la maison natale de Jean de La Fontaine, et que, dans le désir de rendre un hommage national à la mémoire de l'illustre fabuliste, ils se proposent de restituer à cette maison l'état où elle était à l'époque où y est né le poëte, de l'approprier aux services d'un musée local et d'une bibliothèque publique, et d'en faire don à la ville de Château-Thierry. Vous m'avez fait savoir en même temps que vous aviez l'intention d'associer à cette œuvre la France entière, et principalement les Sociétés savantes et la jeunesse de nos écoles, et qu'un comité pris dans le sein de la Société historique et archéologique de Château-Thierry a ouvert à cet effet, dans le département de l'Aisne, une souscription publique destinée à en couvrir les frais, et vous m'avez demandé, au nom du comité, l'autorisation d'étendre cette souscription dans tous les établissements d'instruction publique.

« Je ne puis, Monsieur, qu'approuver un projet inspiré par une pensée si patriotique, et j'accorde volontiers au comité l'autorisation qu'il désire. Je ne doute pas que son appel ne soit favorablement accueilli par les maîtres et par les élèves de nos établissements universitaires.

« Voulant, de mon côté, donner au comité que vous présidez un témoignage de l'intérêt que mon département porte à votre honorable entreprise, je viens de décider qu'une subvention de 300 francs serait allouée à la Société historique et archéologique de Château-Thierry, pour être appliquée à la souscription projetée.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée,

« Le Ministre de l'Instruction publique,
« V. DURUY. »

Il est décidé qu'une réponse sera adressée à M. le Ministre avec les remercîments du comité et de la Société toute entière.

M. Barbey propose de remercier également M. Servaux, chef de division au Ministère de l'Instruction publique, pour l'intérêt et la sympathie qu'il a témoignés à la Société dans cette occasion ; cette proposition est adoptée.

Communication est donnée :

1° Des lettres de MM. le comte de Nieuwerkerke et Aubry, remerciant la Société de les avoir élus ;

2° De la réponse de M. le comte de Malherbe, vice-président du comité d'action de l'Exposition de Beauvais, au secrétaire de notre Société, pour lui donner avis qu'il n'est plus possible de recevoir les objets destinés à l'Exposition rétrospective, parce que le délai est périmé depuis le 1er juin ;

3° D'une lettre de M. de Saulcy, sénateur, demandant des renseignements pour la carte des Gaules, sur la borne milliaire de Viffort, et celle de Bézu-Saint-Germain, récemment découverte. Il résulte des explications données par M. Barbey que la borne milliaire de Viffort a été enfouie dans les travaux faits à la ferme de la Commanderie ; les vestiges de l'inscription ont été relevés, il y a une quinzaine d'années, par M. Souliac, et une notice a dû être envoyée à la Société de Soissons. Quant à celle de Bézu, sur la voie romaine de Château-Thierry à Sois-

sons, elle servait de bénitier à l'église du village. C'est M. Souliac qui l'a découverte et signalée le premier; puis M. Prioux, Membre de la Société de Soissons, l'a acquise pour en gratifier le musée lapidaire de cette ville;

4° D'une lettre de l'administrateur du journal *la Patrie*, rappelant que deux exemplaires, des 5 et 18 juin, ont été envoyés à M. le Président; ces numéros renferment un article de M. Ferdinand Delaunay sur le rôle des académies de province, et la demande de l'administrateur tend à obtenir un abonnement au journal précité. Il est décidé que, tout en reconnaissant la valeur du travail de M. Delaunay, la Société ne peut, par un précédent qui l'engagerait dans une voie trop coûteuse, répondre favorablement à la demande de M. de Saint-Valry.

Il a été reçu dans le courant du mois :

1° *Mémoires de la Société impériale d'Emulation d'Abbeville*, années 1867 et 1868;

2° *Revue africaine*, mai 1869;

3° *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, année 1868;

4° *Société française de numismatique*, 32 pages, de 65 à 96, avec atlas.

M. d'Amécourt, comme M. Mayeux, pense que la première pièce qui lui a été soumise de la part de M. Agron est gauloise, mais sans date fixe, et qu'une de ses faces représente un sanglier. M. Barbey conteste cette opinion; il croit y avoir reconnu un navire. L'autre pièce est frappée à l'effigie de Charles X, le roi des ligueurs, oncle de Henri IV; elle porte la date bien singulière de 1594; il ne faut point oublier que ce roi éphémère, élu en 1588, après l'assassinat du duc de Guise, a reconnu la légitimité de son neveu en 1589, et est mort en 1590.

Les pièces et médailles offertes par M. Bigault d'Arscot ont été examinées par M. Mayeux; notre collègue en donne la

nomenclature : deux jetons de Louis XVI, un de Henri III, un du duc de Bouillon, plusieurs pièces anglaises de l'ancienne Compagnie des Indes à l'effigie de Georges III ; deux pièces russes modernes, une de Monaco ; une pièce de monnaie égyptienne à la date de 1839, un sol d'Espagne, quelques pièces françaises de différentes époques et n'offrant pas grand intérêt, et une pièce romaine ; elle a été remise au donateur par un numismate distingué qui l'aurait recueillie sur le champ de bataille d'Alésia ; cette pièce sera soumise à M. de Ponton d'Amécourt.

Remercîments à notre nouveau collègue.

La Société autorise l'acquisition des vases qui ont été confiés à M. Périn ; le plus grand pèse 4 kilogr. 220 et contient 1 litre 74 centilitres ; le plus petit pèse 2 kilogr. 80 grammes et contient 94 centilitres. Il est déclaré que les recherches sur l'origine de ces vases seront continuées ; ils resteront déposés avec les objets que possède déjà notre musée.

M. Bigorgne avait remis au secrétaire, pour l'Exposition de Beauvais, des vases trouvés dans des sépultures anciennes, près de Germigny (Seine-et-Marne). La Société a décidé qu'une commission se rendrait dans cette localité et ferait procéder à des fouilles qui, au dire de notre collègue, doivent amener de bons résultats.

Le plus petit de ces vases est en terre granitique et d'une forme très-régulière ; il ne contient guère que 25 centilitres. Le deuxième, plus façonné, d'une composition plus fine, a été déprimé par le pouce de l'artisan, de manière à représenter des cannelures à peu près régulières ; il contient approximativement 40 centilitres ; ces deux vases sont dans l'état le plus parfait de conservation.

A ces vases, M. Bigorgne avait ajouté un pilum, fer de javelot romain, et quelques petits ustensiles de toilette à l'usage des dames romaines. Cette précieuse découverte excite le désir des

Membres de la commission, qui n'ont attendu, pour l'excursion projetée, l'époque des vacances, qu'afin de permettre à M Louise de s'adjoindre à ses collègues MM. Barbey, Mayeux, Périn, Bigorgne et Moulin.

M. Barbey lit la première partie d'un Règlement de police concernant Château-Thierry et remontant à l'année 1616. Cette lecture est écoutée avec le plus vif intérêt. M. Combier, président de la Société académique de Laon, a bien voulu confier cette pièce si intéressante pour notre localité; M. Barbey est chargé de lui adresser les remercîments de la Société.

M. Périn rend compte du tome V, année 1868, de la Société académique de Brest. Il commence par esquisser à larges traits la vie, les services et les travaux du chevalier de Frémenville, capitaine de frégate, voyageur, naturaliste, archéologue. Il nous le montre, d'après M. Levot, d'abord lecteur passionné de Cook, puis d'Ossian, analysant les mœurs des peuples où le conduit le hasard des voyages, nous faisant connaître les plantes qu'il aime à décrire; puis, revenu sur le sol natal, mettre la main à cette belle Monographie de la cathédrale de Chartres, son travail de prédilection; à peine l'eut-il terminé, qu'il entreprit la description générale de l'Irlande, que lui rendaient plus facile ses connaissances si étendues, si variées, et ses expéditions dans les mers glaciales en 1806.

Ce même volume renferme le *Combat des Trente*, poëme agréable à lire, dit M. Périn, qui cite encore avec éloge: *Un voyage aux Pyrénées*, par M. Le Monnier; *L'Amiral Duperré*, poëme historique, par M. Héliès. L'exemple de M. Périn sera suivi, espérons-le, et les comptes-rendus des ouvrages dont nos collègues auront accepté l'examen seront pour nous un moyen de connaître nos richesses bibliographiques et d'augmenter l'importance de nos travaux.

La séance se termine par un rapport sommaire de M Mayeux sur les travaux de la Société d'Emulation de Cambrai;

une Notice de M. Fleury sur les races qui se partagent l'univers et sur leur quantité respective lui a paru un travail aussi sérieux qu'intéressant.

SÉANCE DU 5 AOUT 1869

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Barbey, Mayeux, Renaud, Rollet, Fabre, Erard de la Vaulx, Périn, Bénard, Bigault d'Arscot et Moulin.

Le Procès-Verbal de la dernière Séance est lu et adopté.

A propos de ce procès-verbal, M. de Vertus présente quelques observations sur la borne milliaire de Bézu-Saint-Germain. Cette borne, dont M. de Saulcy demandait une description détaillée, est de Septime-Sévère; elle se trouvait sur la voie romaine de Château-Thierry à Soissons, non loin d'une autre voie gauloise ; le pays compris entre ces deux routes a été relevé par l'instituteur de Bézu ; M. de Vertus promet d'en présenter la carte à la prochaine séance, en même temps qu'un travail général qui est en préparation.

L'acquisition des deux vases de bronze provenant de Nogent-l'Artaud, au prix de 21 francs, est approuvée par la Société, et des remercîments sont votés à M. Périn.

La Société d'Agriculture de la Haute-Saône, en adressant ses Bulletins, demande en échange l'envoi des Annales de la Société de 1865. M. Barbey, archiviste-bibliothécaire, est chargé de communiquer au Président de cette Société nos regrets de ne pouvoir répondre favorablement à la demande qui nous est faite ; il ne reste aux Archives que deux exemplaires de 1865.

Ouvrages reçus dans le mois de juillet :

1° *Revue africaine*, n° 78, juillet 1869 ;

2° *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, tome VIII, décembre 1868;

3° *Id.*, tome IX, janvier 1869;

4° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, tome XVIII, 1868;

5° De la même Société : *Registres consulaires de la ville de Limoges*, 2e partie, 1552 à 1581;

6° *Société impériale havraise*, 2e trimestre, 1869;

7° *Notices et Mémoires de la Société d'agriculture, d'archéologie, etc., de la Manche*, 1er, 2e et 3e Volumes;

8° De la même Société : *Mémoires de l'Histoire du Cotentin, Villes de Saint-Lô et Carentan;*

9° *Annales de la Société impériale d'Agriculture de la Loire*, tome XII, 1868; 1er, 2e, 3e et 4e séries;

10° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Haute-Saône*, 3e série, 1867;

11° *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, année 1869, 1er trimestre, 23e volume;

12° Lettre de M. Piette à M. de Férry : *Sur les Sépultures pré-historiques de Chassemy*, 1869.

La Société française de numismatique a publié une liste incomplète des collectionneurs de notre arrondissement; M. Hachette se charge de faire rectifier cette liste et de l'adresser à M. de Ponton d'Amécourt.

La Société archéologique de l'Angoumois a le projet d'élever une statue à Ronsard; elle est autorisée à solliciter la souscription des Sociétés savantes; pour répondre à cette demande, il est voté 10 francs, que M. Périn est chargé d'adresser au trésorier de l'œuvre.

M. Bigault d'Arscot analyse l'ouvrage qui lui avait été remis à la dernière séance : *Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais*. La première partie, un Mémoire de M. Loiseleur, à propos de la solde des troupes de Charles VII,

lui paraît entaché de partialité. Notre collègue s'étend sur l'administration des finances au quinzième siècle; il cite un compte de Maître Hémon Raguier, trésorier des guerres du roy Charles VII. A propos du service des étrangers à la cour de France, il rappelle le service des Ecossais ; il termine en citant les noms de quelques-uns de nos compatriotes fameux : Dunois, Xaintrailles, et d'un neveu de la Trémouille, de Bueil.

La deuxième partie de ce travail est remise à la prochaine séance.

Il manque la planche XIII dans l'album de l'Orléanais, Charte d'Agius, évêque d'Orléans.

M. Périn propose l'admission, comme Membre correspondant, de M. Jousseaume-Latour, docteur-médecin à Château-Thierry, et M. Mayeux celle, au même titre, de M. Dubois, domicilié à Paris, 5, rue Scribe.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1869

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

A deux heures précises, la Séance est ouverte sous la présidence de M. Hachette. Sont présents : MM. de Vertus, Barbey, Mayeux, Périn, Renaud, Bénard, Louïse, Encelain, Moulin, Membres titulaires ; Bigault d'Arscot et Plateau, Membres correspondants.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président communique à la Société les ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire;* tome XIII, lettres et arts ; tome XIV, sciences.

2° *Annales de l'Académie de Mâcon*, tome VIII ;

3° *Société impériale havraise*, procès-verbaux, 1869, 1er semestre ;

4° *Société française de Numismatique et d'Histoire*, feuilles 4, 5 et 6.

Il est donné ensuite connaissance d'une circulaire annonçant la prochaine réunion du Congrès de Chartres pour le 5 de ce mois ; d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique donnant avis qu'il met 300 francs à la disposition de la Société pour encourager ses travaux. Cette lettre est remise à M. Périn, au nom duquel le mandat doit être ordonnancé.

Des remercîments sont votés et seront adressés à M. le Ministre.

M. Fabre, de Paris, ne pouvant assister à la séance, fait connaître qu'il a trouvé à la Bibliothèque impériale le manuscrit intitulé : *Monasticon benedictinum*, qui renferme de précieux renseignements sur l'abbaye de Chézy, dont il a entrepris l'Histoire.

M. Hachette annonce que M. Matton, le savant archiviste de la ville de Laon, possède une Charte du neuvième siècle relative à cette abbaye, qu'il se fera un plaisir de communiquer à la Société.

Le ministère ayant retourné à M. de Vertus son manuscrit sur les Condé, attendu que l'Administration est forcée d'interrompre la publication des Mémoires lus à la Sorbonne, notre honorable Vice-Président promet de mettre la dernière main à son travail et de compulser, avec les deux collègues qui lui seront adjoints, les pièces et documents qui se trouvent au greffe du tribunal.

Il est donné lecture, par M. Barbey, de la deuxième partie du Règlement de police de la ville de Château-Thierry en 1616. Ces dernières dispositions concernent les bouchers, les charcutiers, merciers, hôteliers. Il est à remarquer que si toutes les dispositions que renferme ce Règlement eussent été observées à la lettre, la ville, sous le rapport de l'administration hygiénique, ne devait rien laisser à désirer.

M. Barbey promet de remettre à la prochaine séance un travail comparatif des dispositions précitées et de celles du Règlement actuellement en vigueur.

A ce moment, M. Quicherat, professeur à l'Ecole des Chartes, entre dans la salle, présenté par son ami M. Barbey. M. le Président, au nom de la Société, accueille l'éminent archéologue et l'invite à prendre place au bureau.

Deux boucles de baudrier présentées par M. Hachette, au nom de M. de Puységur, et parfaitement conservées, sont l'objet d'un intéressant commentaire par M. Quicherat. Ces bijoux étaient communs à tous les barbares; rien dans le dessin ni dans la forme ne se rapporte particulièrement à telle ou telle peuplade; il se pourrait que les trois clous qui figurent sur ces boucles fussent un symbole de la Sainte-Trinité et une protestation contre l'Arianisme.

M. Barbey fait connaître à la Société que la souscription ouverte pour l'acquisition de la maison natale de Jean de La Fontaine rencontre partout l'accueil le plus sympathique.

Ainsi, le Conseil général du département de l'Aisne, sur la proposition de notre collègue, M. Waddington, a voté 2,000 francs.

Le Conseil d'arrondissement de Château-Thierry, n'ayant aucun budget à sa disposition, a émis le vœu chaleureusement exprimé que notre œuvre soit soutenue, et il s'est inscrit pour une cotisation de 100 francs.

Enfin, le Conseil municipal, répondant à l'élan généreux de M. Drouët, si dévoué à la réussite de cette souscription patriotique, a voté une somme de 1,000 francs.

L'assemblée engage le comité de souscription à poursuivre avec persévérance l'œuvre qu'il a entreprise et l'assure du concours de tous ses Membres.

Le scrutin est ouvert pour l'élection, comme Membres correspondants, de MM. Jousseaume-Latour, docteur-médecin à

Château-Thierry, et Dubois, négociant, 5, rue Scribe, à Paris. Ces deux Messieurs sont admis, et le secrétaire est chargé de leur en donner avis.

M. Hachette présente, au nom du Bureau, comme Membres titulaires de la Société, MM. Drouyn de Lhuys, sénateur, membre du Conseil privé et du Conseil général de l'Aisne, et M. de Bonnefoi des Aulnais, également membre du Conseil général pour le canton de Condé.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1869

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Sont présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Périn, Malnory, Encelain, de Montesquiou, Bigorgne, Moulin, et M Bigault d'Arscot.

M. le comte de la Vaulx s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Barbey communique à la Société le désir de M. Fabre d'être autorisé à rétribuer le copiste chargé, sous sa direction, de transcrire le manuscrit de l'Histoire de Chézy-l'Abbaye. Adopté.

M. Maître, instituteur public à Monneaux, inventeur d'un jeu destiné à rendre plus facile aux enfants l'étude de l'Histoire de France, est invité par M. le Président à soumettre aux membres présents la première série des photographies exécutées dans ce but.

L'auteur expose qu'il a fait reproduire par son frère, artiste photographe, huit cent soixante dessins comprenant toute l'Histoire de France : personnages illustres, monuments célèbres, faits mémorables, tableaux renommés. A cette galerie est joint un Guide historique qui permet d'employer ces cartes photographiques comme un jeu très facile à saisir.

M. le Président adresse à M. Maître les plus flatteuses félicitations pour son travail, appelé à rendre plus facile l'étude de l'histoire : il souhaite à l'inventeur le succès que cette œuvre mérite.

Il a été reçu pendant le courant du mois :

1° *Société d'Emulation de Cambrai*, tome XXX, 2e partie;

2° *Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt*, 4e année, 1866-1867 (11 planches) ;

3° *Séance publique de l'Académie des Sciences agricoles, artistiques et des Belles-Lettres d'Aix ;*

4° *Bulletin de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Ardèche*, 1868 ;

5° *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 18e année, 69e et 70e livr. (1er semestre de 1868);

6° *Bulletin de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne*, année 1869, 23e volume, 3e de la série ;

7° *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan* (1er semestre de 1869) ;

8° *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Sémur*, 5e année, 1868.

Dans son compte-rendu sur le volume de la Société d'Emulation de Cambrai, M. Hachette mentionne particulièrement une Notice de M. Durieu sur deux villages, l'examen critique sur les seigneurs d'Alincourt, le relevé des inscriptions tumulaires de l'arrondissement de Cambrai. Ne serait-il pas utile de faire ce travail dans notre arrondissement ?

L'histoire d'une commune n'est souvent, au début, que l'histoire d'une famille, et une inscription, en mettant sur la voie des recherches, peut être pour l'histoire particulière d'un intérêt incontestable. Le volume se termine par une notice et une carte de M. Gosselet sur la composition géologique du Câteau.

M. Barbey présente à la Société l'estampage d'une inscription tumulaire trouvée à Mont-Notre-Dame, et déjà relevée par

Dom Carlier dans son *Histoire du Valois*, tome Ier, page 483. Cette inscription est celle qui se trouvait sur la tombe de Thomas, doyen du chapitre de Mont-Notre-Dame, décédé vers le milieu du douzième siècle. Quoiqu'elle ne se trouve pas dans l'arrondissement de Château-Thierry, M. Barbey a cru devoir la soumettre à ses collègues comme un curieux spécimen des caractères employés à cette époque ; ces caractères, moitié romains, moitié gothiques, contenant des lettres doubles et de nombreuses abréviations, tracent en ces termes l'éloge du doyen Thomas :

Est homo vermis, humus est et mundi gloria fumus
Et presens vita transit ut umbra cita.
Pes, tutela, manus, cleri fuit iste decanus,
Pauperis et baculus. quem tegit hic tumulus.
Cum nulli sensus mortem demat neque census
His Thomas nituit, qui tamen ecce ruit.

La pierre de cette inscription, qui appartenait à l'ancienne collégiale, a été employée, peu d'années après avoir été posée sur le cercueil de Thomas, parmi les matériaux qui ont servi à construire l'admirable église de Mont-Notre-Dame, dont les restes excitent encore aujourd'hui l'admiration des archéologues ; elle a été posée pour servir de linteau dans le triforium se trouvant dans le transept nord du monument, et cette position singulière en a assuré la conservation la plus complète Les caractères sont au plafond, ce qui en rendait l'estampage très difficile ; néanmoins, M. Barbey a heureusement réussi dans cette opération, et il prend occasion de cette circonstance, à la demande de ses collègues, pour leur rappeler les divers procédés employés pour relever, au moyen de l'estampage, les inscriptions et dessins tracés sur la pierre.

M. Périn fait don à la Société d'une ancienne gravure représentant la pierre tombale de Gautier de Château-Thierry, évê-

que de Paris, chancelier de l'église et de l'Université, mort à Paris en 1230.

Cette gravure, signée C. Boucher de Villiers, *excudit*, doit être extraite d'un ouvrage, puisque en tête on voit l'indication de la page 142.

Le prélat y est représenté en habits pontificaux, la mître en tête, et la crosse entre les bras, le bout appuyé dans la gueule d'un dragon sur lequel il a les deux pieds.

Il repose sous une arcade trilobée, aux deux coins de laquelle sont deux anges tenant une coupe de la main gauche et encensant de la main droite.

Le dessin n'est pas dans le style du treizième siècle ; il a été arrangé par le dessinateur, qui l'a ombré et mis à l'effet, au lieu de reproduire les lignes simples qui certainement formaient l'image du défunt.

L'arcade du milieu n'est pas en tiers point, telle qu'elle doit exister sans nul doute ; on en a fait un demi-ovale.

Autour de la pierre se trouve l'inscription suivante en lettres gothiques très-mal imitées :

En titre :

GAUTIER DE CHATEAU-THIERRY.

Au-dessous :

Tombe de pierre qui était sous le milieu du banc des Chapiers, devant le pulpitre, avant la construction du nouveau chœur.

L'inscription, mal copiée, doit très probablement se lire ainsi :

Præsul Gualterius de Castro Theodorici,
Jacet hac sub imagine verecundus
Catholicæ fidei doctor homo que Dei.
Omnibus imbutus virtutibus,
Ipse solutus est pietate, pia manu virginitate.
Metropolita Parisiensis ploret et opem pastoris alti,
Plorat qui sicut ipse scripsit.

Inscription qui peut être traduite ainsi :

Le vénérable évêque Gautier de Château-Thierry
Repose sous cette image.
Homme de Dieu et docteur de la foi catholique,
Imbu de toutes les vertus,
Sa piété, sa générosité et sa chasteté l'ont sauvé
de la damnation.
La métropole de Paris pleure la perte de ce pasteur
éminent;
Le pleure aussi celui qui a tracé ces lignes.

Remercîments à M. Périn.

M. Mayeux s'engage à faire quelques recherches sur la biographie de Gautier de Château-Thierry.

M. Malnory, au nom de M. Lambin, instituteur à Villeneuve-sur-Fère, offre un vase d'une forme et d'une composition fort ordinaires, trouvé dans le cimetière de la commune.

Ces vases, dont MM. Bigorgne, à Marigny, et Barbey, à Bonnes, ont reconnu la présence, étaient fréquemment employés avant la Révolution, et le souvenir en est encore vivant dans nos campagnes; ils contenaient l'eau bénite destinée à l'extrême-onction, et la présence de ce vase dans la tombe indiquait que celui qu'elle renfermait avait reçu les derniers sacrements.

Le secrétaire est chargé de remercier M. Lambin.

Sur l'invitation de M. le Président, notre collègue M. Moreau, de Fère, qui a fait restaurer un ancien vitrail de l'église de Fère-en-Tardenois, a bien voulu remettre à la Société un dessin à la plume de ce vitrail. Une notice de M. l'abbé Poquet accompagnait cet envoi.

La première scène représente le baptême de Clovis; la deuxième, saint Remy remettant la sainte Ampoule au roi franc. Dans le tympan, saint Remy est représenté transporté au ciel

par les anges. Sur les deux panneaux du bas figurent, d'un côté saint Sébastien, patron des archers-flêchiers, et de l'autre saint Christophe, patron des marchands.

M. le Président donne lecture des notes que lui a remises M. de La Vaulx sur les deux Cahiers de la Société française de Numismatique qu'il a été chargé d'analyser : 1° Existe-t-il en Egypte des monuments rappelant Moïse et la sortie des Hébreux de la terre des Pharaons ?

Il n'existe aucun monument, et cela se conçoit : Moïse, enfant d'un peuple esclave, recueilli au berceau, élevé au palais au milieu de nombreux compagnons, ne pouvait attirer une attention particulière ; mais il est question de la retraite des Hébreux après avoir travaillé, sous Ramsès II, à l'édification de la capitale de ce Pharaon.

M. de La Vaulx apprécie plus sommairement le travail de M. de Saulcy sur la Prédication et la Passion de Jésus-Christ, sur l'étude topographique de la Judée et de Jérusalem, ainsi que sur les règnes des rois juifs Agrippa Ier et Agrippa II.

Le deuxième cahier (Section d'Archéologie monumentale) mentionne la découverte d'un cimetière antique près de Bagnères-de-Luchon, à San-Critons ou Saint-Pé, et une description d'antiquités romaines et byzantines.

M. Périn lit un compte-rendu fort intéressant des six derniers numéros de la *Revue africaine ;* l'importance de cette analyse fait décider qu'elle sera déposée aux Archives.

M. Bigault d'Arscot offre à la Société une pièce de monnaie trouvée route de Soissons. M. Mayeux est chargé de l'examiner et promet de faire connaître son sentiment à la prochaine séance.

On procède ensuite à l'élection, comme Membres titulaires, de MM. Drouyn de Lhuys et de Bonnefoy des Aulnais, proposés à la dernière réunion. Ces Messieurs sont admis.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1869.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

En présence de MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Renaud, Marsaux, Rollet, Bigault d'Arscot et Moulin, le procès-verbal de la séance d'octobre est lu et adopté.

Il est donné lecture des lettres par lesquelles MM. Drouyn de Lhuys et de Bonnefoy des Aulnais, conseillers généraux, acceptant leur nomination, adressent des remercîments à la Société.

M. le Président lit ensuite une lettre de notre collègue, M. Varin, qui se met à la disposition de la Société pour reproduire, par la gravure, les deux boucles franques que M. de Puységur a présentées dernièrement. L'offre de M. Varin est acceptée avec reconnaissance.

Une notice sur Châtillon-sur-Marne, due à la plume de M. Bouchez, instituteur à Tréloup, et Associé libre, est lue par M. Hachette. Cette notice, écoutée avec intérêt, sera déposée aux Archives. Des remerciements seront adressés à M. Bouchez.

Les ouvrages qui ont été reçus dans le courant du mois sont :

1° *Bulletin de la Société académique du Var*, tome II, 1869 ;

2° *Revue africaine*, n° 77, 1869;

3° *Mémoires de l'Académie du Gard*, de novembre 1867 à août 1868 ;

4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1868-1869.

M. Moulin est chargé de présenter à la prochaine séance un compte-rendu sommaire des travaux renfermés dans ce dernier Bulletin.

M. Bénard offre à la Société trois livraisons des *Annales*

archéologiques de Didron (2ᵉ, 3ᵉ et 4ᵉ du 26ᵉ volume) ; remercîments.

M Barbey, en rendant à la Société le compte mensuel, qu'il présente verbalement, des démarches et des travaux du comité de souscription pour l'acquisition de la maison natale de La Fontaine, fait connaître qu'il a été mis en rapport avec l'un des plus fervents admirateurs de notre illustre compatriote.

M. Delagrave, propriétaire à Paris, et bibliophile distingué, élève à la mémoire de notre poète national un monument d'un genre tout particulier.

Son but est de démontrer que La Fontaine est l'auteur le plus répandu, le plus aimé, le plus populaire de tous les temps. Pour y parvenir, il a cherché et acquis : 1° les plus belles éditions de La Fontaine ; 2° toutes les traductions de ses Fables en langues étrangères ; 3° de même celles dans les patois de notre ancienne France ; 4° les fabulistes français de tous les temps, bons ou mauvais, ce qui démontrera la distance infranchissable entre eux et leur maître ; 5° enfin tous les auteurs qui ont écrit plus ou moins à son sujet.

Cette entreprise considérable prend toute la vie du collectionneur et lui occasionne des correspondances suivies en France, en Europe et même dans le monde entier, car La Fontaine a été traduit bien au delà du continent.

Cette collection si vaste et si originale doit être visitée par notre collègue.

Ce culte de M. Delagrave pour notre éminent fabuliste nous fait espérer de trouver en lui un partisan éclairé de l'œuvre que nous poursuivons.

M. Marsaux présente, de la part de M. l'abbé Laporte, curé de Nogentel, un denier d'argent qui paraît avoir été frappé à à Mayence. Cette pièce sera étudiée.

M. Rollet, de la part de M. Rep, libraire, présente un écu d'or trouvé dans des fouilles faites récemment chez M. Rep.

Cet écu, qui ne porte pas de date et est, par là même, antérieur à 1493, porte les armes de France, au porc-épic, avec ces légendes : *Ludovicus Francorum rex*, *Christus vincit*, *Christus regnat*, *Christus imperat*.

Des remercîments sont adressés à MM. Laporte et Rep.

La séance est levée à 4 heures.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1869

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Renaud, Bénard, Encelain, le docteur Jousseaume-Latour, Bigault d'Arscot et Moulin.

Le Procès-Verbal de la Séance précédente est lu et adopté.

M. Moulin donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Société d'Archéologie lorraine acceptant, d'après la demande qui en avait été faite le mois dernier, l'échange de publications.

Liste des ouvrages envoyés pendant le mois :

1° *Comité archéologique de Senlis*, 1866 ;

2° *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 18ᵉ année, 1869 ;

3° *Bulletin de la Société dunoise*, 6 octobre 1869 ;

4° *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1868.

M. Louïse offre à la Société un exemplaire de son ouvrage *Théorie élémentaire des verbes grecs*, 2ᵉ édition, et un exemplaire du Rapport qu'il a présenté au Comice agricole de 1868, sur le concours de moralité : remercîments.

M. de Vertus, qui a fait tirer à part, pour être vendu au profit de la souscription pour l'acquisition de la maison de La Fontaine, son Mémoire sur la Principauté de Condé, en offre un exemplaire à la société : remercîments.

Le même Membre continue la lecture de son travail sur les noms de lieux en général. Il établit que si les sons ont pu varier suivant les temps et les contrées, l'appellation est restée pour ainsi dire identique.

C'est sur les montagnes qu'ont été formés tout d'abord, pour être continués longtemps après, les lieux de refuge, les oppides.

Le feu a été le premier élément de la civilisation ; il sert à l'homme seul. D'abord, il l'emploie pour éloigner les bêtes féroces, puis pour se mettre à l'abri du froid et cuire les aliments que la chasse lui a procurés. Il ne faut donc point s'étonner de trouver tant de *Montigny* (feu du mont) : cette terminaison *igny* n'est pas le mot latin *ignis*, mais un mot primitif que l'on retrouve, ainsi qu'*agni*, son synonyme, dans toutes les langues ; en un mot, c'est le feu sacré.

Les noms des dieux étaient donnés à des lieux, tout comme maintenant on leur donne les noms des saints, et le Catholicisme, qui a anéanti le culte des divinités païennes, a souvent conservé leurs temples en y substituant un vocable qui rappelait le nom primitif. Ne nous étonnons donc pas qu'il y ait tant d'églises Saint-Martin : le nom de Mars avait précédé celui du charitable soldat devenu évêque de Tours.

A la suite de cette lecture, écoutée avec intérêt, M. le Président félicite, au nom de la Société, notre savant collègue, et l'engage à continuer une étude d'un intérêt incontestable.

Dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, M. Moulin, à part les longues discussions qu'a suscitées la communalisation du Musée d'Amiens, n'a eu qu'à relever une Notice historique sur les Boufflers.

TRAVAUX ET RAPPORTS

Présentés à la Société pendant l'année 1869.

Lettre de saint Vincent de Paul à Madame la marquise de Maignelay.

Madame

C est Madame avecq toute l'humilite et le respect qui m est possible que je vous supplie prosterne en esprit a vos pieds de me pardonner si je ne me rends aujourdhui chez M du Fresne selon vostre commandement pour ce q ne pouvant faire ce qu il a propose de suite pour les raisons de conscience que je vous ay dictes Madame jaurois trop d affliction de refuser en presence a la personne du monde a laquelle jay plus dobligation et d affection dobéir au faict dont il sagit « Oui protastant Madame que j aimerois mieux moûrir que de vous desobeir sil y aloict de moingtz que de mon salût et que tant sen faut que ce soit manque d affection pour ces bonnes filles que si je me laissois aler aux mouvemens de ma nature je men yrois les trouver a l'heure que je vous parle

Et pour ce qui regarde Madame (*Illisible, du Fresne peut-être.*) je ne manqueray Madame daler recevoir vos commedements demain ou apres Dieu aidant en l amour duquel je suis

Madame

vostre tres humble et
tres obeissant serviteur
Vincent DEPAUL
indigne p^tre de la Mission

A Madame
Madame la Marquise
de Maignelay

Cette lettre, écrite d'une main ferme et de l'écriture du commencement du dix-septième siècle, espèce de ronde sans points ni accents, ne présente pas grand intérêt quant au fond, et bien que dépourvue de date, soit de temps, soit de lieu, voici comment on peut la rapporter à notre localité et lui assigner la date qui manque.

On sait que saint Vincent fut pendant douze ans attaché à la famille de Gondy comme précepteur des enfants de Philippe-Emmanuel de Gondy, général des galères. Or, cette illustre maison possédait entre autres domaines la seigneurie de Montmirail.

On peut supposer cette lettre écrite en 1625 ou environ, c'est-à-dire à l'époque où Vincent de Paul quitta la famille de Gondy après la mort de la générale.

Quant à la marquise de Maignelay, à laquelle s'adresse la lettre, elle était née *Marguerite-Claude de Gondy*, par conséquent sœur du baron de Montmirail. Cette noble dame prit part aux bonnes œuvres de saint Vincent et mourut en 1650 à l'âge de quatre-vingts ans.

Monsieur du Fresne, dont parle le saint homme, était son ami intime et avait la charge de secrétaire du général des galères.

Cette lettre, que l'on peut dater de Montmirail, respire pour ainsi dire une odeur de sainteté, depuis le premier mot jusqu'au dernier.

C'est à la fois l'homme bien élevé qui connaît son monde et rend à chacun ce qui lui est dû, et l'humble prêtre qui semble ici s'abaisser un peu trop devant les grands. En effet, ces mots : *avec tout le respect et l'humilite qui mest possible que je vous supplie prosterne en ESPRIT a vos pieds*, sont trop humbles peut-être et pas assez dignes. Il est vrai qu'il veut faire excuser son refus de se rendre aux commandements de la marquise, et que si son humilité lui fait *plier*

le genou, mieux encore, le montre *prosterné aux pieds*, sa conscience, elle, ne se plie pas aux exigences du monde et lui fait refuser *d'obéir*, et voyez son insistance quand le saint homme ajoute :

Oui protestant Madame que jaimerais mieux moûrir que de vous desobeir sil y alloict de moingtz que de mon salût, etc. Ces mots moûrir et salût se ressentent de l'énergie de sa volonté et de la gravité de ses paroles; un accent circonflexe vigoureux couronne ces deux mots.

Une dernière remarque sur cette lettre : c'est la signature, *Vincent Depaul*, en un seul mot, qu'il fait suivre de cette humble qualité : *Indigne prêtre de la Mission*.

Cependant, partout en parlant du saint homme on voit son nom écrit en deux mots *de Paul* ; on peut croire que son humilité se refusait à employer la particule noble, que tout le monde lui donnait.

Quelques mots, en courant, sur les commencements de Vincent. Né aux confins des Landes, le troisième de six enfants, en 1576, de parents pauvres, il commence ses études chez les cordeliers d'Acqs pour soixante livres par an, reçut la prêtrise à vingt-quatre ans, l'an 1600. C'est en 1605 qu'il est pris par des pirates turcs. Après deux ans de captivité passés à Tunis, il revient en France où, par les conseils du cardinal de Bérulle, il accepte la cure de Clichy.

Saint Vincent de Paul quitta la paroisse de Clichy, dont il fit rebâtir l'église, vers l'an 1613, pour entrer dans la famille de Gondy. On lui confia l'éducation de deux enfants dont l'un, Pierre de Gondy, duc de Retz, succéda à son père comme général des galères, et l'autre, Jean-François-Paul de Gondy, devint célèbre, d'abord comme coadjuteur, puis archevêque de Paris, cardinal de Retz, abbé de Saint-Denys, etc. L'histoire de Château-Thierry (Mémoires de l'abbé Hébert), à l'occasion de ce dernier élève de saint Vincent, cite ce fait :

« Un religieux de la maison des Minimes de Château-
« Thierry, qui avait la réputation d'être un saint homme, fut
« appelé au château de Montmirail par la famille de Gondy,
« pour y baptiser un fils de Philippe-Emmanuel de Gondy,
« baron de Montmirail.

« Cet enfant, ajoute l'historien, né le 11 avril 1612, fut
« nommé Jean-François-Paul ; il eût six parrains, ce furent
« six pauvres. C'était alors l'usage de donner aux garçons
« plusieurs parrains, et aux filles plusieurs marraines, et par
« dévotion on choisissait quelquefois des pauvres. »

On sait que ce fameux cardinal de Retz qui, dans les guerres de la Fronde, se rendit *si célèbre autrement qu'il n'aurait dû l'être*, dit l'abbé Hébert, finit du moins chrétiennement *sa* vie en 1666, c'est-à-dire six années après la mort de son illustre précepteur ; il avait assisté à trois conclaves pour l'élection des papes Clément IX, Clément X et Clément XI.

Saint Vincent ou mieux Monsieur Vincent, comme on l'appelait le plus souvent, fonda les confréries des pauvres malades dans plus de trente paroisses dépendantes de la maison de Gondy, celle de Montmirail fut la quatrième.

Sa présence est encore marquée dans notre Brie vers 1620, par la conversion de deux hérétiques qui abjurèrent publiquement leurs erreurs dans l'église de Marchais, près de Montmirail.

La tradition ajoute que l'un de ces néophytes se montrant récalcitrant et ne se rendant point aux raisons du saint homme, on ajourna son abjuration à l'année suivante.

C'es en 1622, qu'après avoir visité les forçats dans un voyage qu'il fit à Marseille, en qualité d'aumônier royal des galères, il fonda à Paris, près de Saint-Roch, l'hôpital des forçats.

On le voit ensuite à la tête du collége des Bons-Enfants, fondation de la famille de Gondy.

Dans le contrat de fondation (17 avril 1625), on ne l'appelle que Monsieur de Paul, le nom de Vincent ne s'y trouve qu'une fois :

« Les dits seigneur et dame ont donné et aumôné la somme « de 40,000 livres, qu'il ont délivrée comptant ès-mains de « *Monsieur Vincent de Paul*, prestre du diocèce d'Acqs, aux « clauses, etc. »

A la mort de madame de Gondy, saint Vincent quitte la maison de Gondy pour se retirer au collége des Bons-Enfants ; depuis cette époque, jusqu'à 1640, où il fonde l'hôpital des Enfants-Trouvés, c'est-à-dire durant l'espace de quatorze années, c'est une suite non interrompue de bonnes œuvres, de fondations de confréries de charité pour les pauvres et les malades

Une noble dame, mademoiselle Legras, née Louise de Marillac, veuve de M. Legras, secrétaire de Marie de Médicis, seconde admirablement le saint homme en visitant les confréries, les paroisses, les écoles dans les diocèses de Beauvais, Paris, Meaux et Soissons. (Simon Legras était alors évèque de Soissons.)

L'image du saint homme se voit partout ; mais voici d'après l'historien de sa vie, messire Abelly, évèque de Rodez, son portrait, au physique comme au moral :

« Pour ce qui est du corps, M. Vincent était d'une taille « moyenne et bien proportionnée, il avait la tête un peu « chauve et assez grosse, mais bien faite par une juste pro- « portion au reste du corps, le front large et majestueux, le « visage ni trop plein ni trop maigre. Son regard était doux, « sa vue pénétrante, son ouïe subtile, son port grave et sa « gravité bénigne, sa contenance simple et naïve, son abord « fort affable et son naturel grandement bon et aimable, etc.

« Au moral, il avait l'esprit grand, posé, circonspect, « capable de grandes choses et difficile à surprendre. Il n'en-

« trait pas légèrement dans la connaissance des affaires,
« mais lorsqu'il s'y appliquait sérieusement, il les pénétraït
« jusqu'à la *mouelle.....*

« Son esprit était fort éloigné des changements, nouveautés « et singularités... disant : *que l'esprit humain est prompt « et remuant, que les esprits les plus vifs et éclairés ne « sont pas toujours les meilleurs, s'il ne sont les plus « retenus, et que ceux-là marchent sûrement qui ne « s'écartent pas du chemin par où le gros des sages a « passé.* »

Mais parler de saint Vincent, c'est malgré soi en faire l'éloge.

Ce dix-septième siècle vit briller bien des grands hommes certes Sully, Richelieu, Mazarin, Colbert, sont des ministres immortels sans doute, mais dont la figure est bien pâle à côté de celle de cet humble prêtre si puissant dans son obscurité. Par quel prestige, en effet, cet *indigne prêtre de la Mission*, comme il se qualifiait toujours lui-même dans ses lettres, a-t-il pu prendre un tel empire non-seulement sur les âmes, mais sur les esprits, sur les choses du monde, au point de s'imposer dans certaines circonstances, de dominer même la cour, qui le consulte avant de disposer des bénéfices ou de nommer des évêques ?

La guerre civile de la Fronde vient de désoler nos provinces, en Lorraine, en Champagne et dans la Picardie. Partout ce ne sont que combats et siéges, pillage et représailles, les armées ont dépeuplé nos villages, et pour comble de misère, la famine, la mortalité semblent unies de concert pour faire un désert de nos belles campagnes, où les survivants des fléaux, sans espérance, en présence du champ resté inculte, faute de semence et de bras, n'ont plus qu'à mourir.

Où êtes-vous, grands ministres, nobles princes, tout puissants seigneurs ? Viendrez-vous au moins au secours de vos victimes ?

Mais, Vincent est là, il a entendu les soupirs des malheureux, il accourt, se multiplie, enrôle de nouveaux collaborateurs animés de son esprit, dont plusieurs, victimes de leur zèle, succombent à la peine ou à la contagion.

Il faut de l'argent pour tant de besoins, il faut des dévouements pour guérir et panser les plaies.

Le saint homme s'adresse à tous, mais surtout aux dames du grand monde, il les échauffe du feu de sa charité, et ces héroïnes de la Fronde, qu'on a vues plus d'une fois usurpant la place de leurs maris, faire la paix ou la guerre, selon que brûle ou s'éteint le feu de leurs passions, Vincent les subjugue, les entraîne, les exploite au nom de la charité.

Les ressources abondent, les plaies se pansent et la vie renaît, les champs s'animent, le sillon reverdit, l'avenir est assuré, voilà l'ouvrage d'un seul homme!

Honneur donc à ce prêtre immortel dont la voix si puissante réforma les mœurs, consola tous les maux, refoula l'égoïsme, sauva et *sauve encore aujourd'hui* des millions de créatures humaines, et tout cela par la charité!

Appelons de tous nos vœux un second Vincent dont notre siècle aurait tant besoin.

« As-tu lu Baruch? disait notre La Fontaine à son ami Racine », au sortir de ténèbres?

Avez-vous lu la *Vie de M. Vincent*, dirai-je en finissant?

MAYEUX.

Chartes inédites du XVIe siècle.

LETTRES PATENTES DE FRANÇOIS 1er.

Ces chartes (1), au nombre de trois, sont : la première, *les*

(1) On les appelle ainsi parce qu'on les délivre tout ouvertes, *ut pateant omnibus regii sigilli.* (Dict. de Trévoux.)

Lettres patentes du roy François, signées de sa main à la date de mars 1543, portant donation de la moitié de la terre de Gandelus par le roy de France à dame Marie de Montchenu, damoiselle de Massy, l'une des « dames de la maison de la royne. » Elles sont écrites en belle ronde du seizième siècle, sur vélin large de cinquante centimètres sur quarante de haut environ ; le texte remplit à peine la moitié de la feuille. Au bas, en grandes lettres, longues de deux centimètres et demi, signé : *Francoys*, et sur le verso formant repli au bas ; *par le roy*, *Bochetel*.

Les deux autres pièces, attachées ensemble au-dessus de la première et dans l'ordre voulu avec le lacet primitif, aussi sur vélin et de même écriture ronde, mais moins soignée et plus courue, avec plus d'abréviations, ont une dimension moindre, quant à la hauteur seulement. Ce sont :

L'une, *le Consentement de la Cour des Comptes* depuis l'entérinement des lettres patentes, datée du 19 mars 1543 et signée *Lemaistre*.

L'autre, signée *Groslier*, du 21 mars de la même année, comporte *le Consentement des Trésoriers de France* que mademoiselle de Montchenu prenne possession de ladite terre, etc.

Le titre particulier qui se lit en tête au-dessus de la première ligne, est d'une écriture beaucoup plus récente et ne remonte pas au delà du dix-huitième siècle. Il ne manque à ces pièces que le *scel* du roy.

Les trois chartes, du reste, sont d'une conservation parfaite.

La terre de Gandelus, seigneurie très-importante dès le quatorzième siècle, sera l'objet d'une notice spéciale, lors de la publication d'une charte inédite, présentement à l'étude, laquelle porte la date de 1414. C'est le *Compte au tiers des domaines de Gandelus et Nogent* pour le duc d'Orléans.

Le nom de Montchenu, qui n'est point un nom historique,

ne se trouve dans aucun des historiens les plus connus ; on le rencontre seulement dans les Mémoires de Brantôme et dans le Père Anselme. Celui-ci fait mention de *Antoine, seigneur de Montchenu,* qui épousa Louise de Clermont, fille d'Antoine, premier chambellan du roi Louis XII (vers 1500).

Quant à *Marie de Montchenu,* l'auteur en cite deux du même nom :

L'une, qualifiée dame de Guercheville, fut la seconde emme de François, sire de Pons, comte de Marennes.

L'autre, *Marie de Montchenu,* épousa en 1538 Louis d'Harcourt, *baron de Macy,* mort en 1553, ne laissant qu'une fille, Marie, morte jeune.

Le rapprochement des deux dates qui précédent avec celle des lettres patentes permet de supposer que cette dernière, Marie de Montchenu, est bien la même que celle de nos chartes ; de plus, la qualité de *damoiselle de Massy* attribuée à Marie dans la donation et le titre de *baron de Macy* que l'on donne à Louis d'Harcourt viennent confirmer cette opinion, nonobstant la différence dans l'orthographe du nom *Massy ;* du reste, on voit *Macy* par *c* dans l'une des trois chartes.

La date 1500, époque du mariage d'Antoine de Montchenu, achève la conviction. Voilà donc bien le père et la fille, malgré le silence du généalogiste sur la descendance d'Antoine.

La première réflexion qui vient à la pensée est celle-ci :

N'est-il pas étonnant de voir de quelles formalités on accompagnait déjà les actes les plus simples et les plus ordinaires de nos princes ?

Il s'agit d'une donation de vingt mille livres, donation importante si l'on veut, eu égard à cette époque, mais qui n'a rien d'exorbitant pour un roi de France ; eh bien, ce prince non-seulement motive sa libéralité sur les services

rendus et les dépenses faites pour les personnes qui lui sont les plus chères, *la Reyne et sa bien-amée fille*, mais encore il soumet cet acte au double contrôle de sa Cour des Comptes et des Trésoriers de France. Il y a un certain cachet de grandeur dans ce roi absolu qui ne relève que de Dieu, et pourtant obéit à la *loi*, s'expose même à un *veto* possible. On admire moins le *roi-soleil* disant : *l'État, c'est moi*.

Sans doute le contrôle dans les dépenses était d'autant plus nécessaire que n'ayant point de liste civile, le prince pouvait puiser à pleines mains dans les coffres de l'État ; c'était un frein qui le forçait à compter avec son amour du luxe, avec ses faiblesses mêmes, qui eussent pu coûter trop cher à la France.

Brantôme, dans ses Mémoires, parle du seigneur de Montchenu comme étant l'un des favoris du roi François Ier; ce qu'il en dit ne donnerait point une haute idée du personnage ; du reste, permettez-moi de vous citer textuellement les deux passages.

Le spirituel chroniqueur (Vie de M. de Montpezat) fait dire au roi François Ier, revenant de sa prison d'Espagne, par le grand sénéchal de Poitou, messire André de Vivonne, grand-père de l'historien :

« Sire,

« Vous étiez bien armé, selon que vous dites (bataille de « Pavie), mais vous aviez à dire la meilleure pièce de votre « harnois. — Et laquelle, respondit le roy ? — *Le cœur de « vostre noblesse*, répliqua monsieur le sénéchal, que par « cy devant n'avez reconnue et traitée, car vous n'avez recon- « nu et traité et contenté que quatre ou cinq favoris, comme « l'amiral Bonnivet, Montchenu, Montmorency, Brion et « autres, qui seuls se sont ressentis de vos faveurs, bienfaits, « honneurs et dignités et les autres, non !..... »

Et dans un autre endroit (Vie de M. l'amiral de Brion) :

« J'ai ouï dire à une honneste dame de ce temps-là que le « roy étant encore comte d'Angoulesme avait trois favoris « qu'il aymoit fort, qui estoient M. de Montmorency, qu'on « appeloit lors à la cour le *Camus de Montmorency*, *Brion* « *et Montchenu*.

« Un jour estant en leurs goguettes et gauderies et parlant « du monde et des affaires de la cour et de la France, et du « roy Louis XII, ils vinrent à dire audit comte, quand il « seroit roy, quels estats il leur donneroit à tous trois, le roy « les mit à leurs souhaits : M. de Montmorency dit qu'il vou- « droit être un jour *connestable* de France ; Brion dit qu'il « vouloit estre *amiral* de France, et *Montchenu* premier « *maistre d'hostel* de sa maison.

« Le roy les pourveut tous trois et les appointa desdits « estats ; il n'y eut que le seigneur de *Montchenu* le plus mal « de tous : toutefois le roy le servit selon son souhait et « appetit ».

Voilà deux citations qui ne nous donnent point une idée avantageuse du seigneur de Montchenu, et si l'on prend note du silence de Brantôme à l'endroit des mérites de ce personnage, lui d'ordinaire si louangeur pour le moindre des héros, c'est une forte présomption du peu de valeur de ce favori.

Du reste, la charge de premier maître d'hôtel d'un roi était un emploi relativement subalterne, qui, paraît-il, suffisait à l'ambition du sieur de Montchenu.

Ne trouvez-vous point digne de remarque le ton de franchise avec lequel ce vieux de Vivonne ose rappeler au roi ses fautes ? François s'était aliéné le cœur de sa noblesse délaissée par lui et jalouse des favoris et le dévouement de sa noblesse lui avait manqué au grand jour de la bataille.

De là le désastre de Pavie, si fatal à la France. Mais rien n'était désespéré ; celui qui de sa prison avait écrit : « *Tout est perdu, fors l'honneur* » savait entendre la vérité et profiter

des conseils pour réparer ses fautes; admirons donc à la foi et la noble liberté du sujet et la sagesse du prince qui l'encourage.

Une dernière réflexion, qui a bien son importance, peut trouver ici sa place, ce sera la morale de l'histoire.

Le résultat des études historiques est de modifier singulièrement l'opinion que l'on a généralement du passé, non point que le passé mérite nos regrets à tous égards; mais il faut convenir qu'il est souvent digne de notre admiration.

On vante trop le *présent*, et l'on dénigre de parti pris le *passé* d'hier, à plus forte raison le passé des siècles.

Un devoir incombe à quiconque étudie sérieusement, c'est de peser de ses modestes efforts sur l'opinion de la génération présente, en réhabilitant nos pères méconnus et calomniés.

Tout en se livrant à son goût pour les recherches, en exhumant de leur poussière les vieilles chartes, en étudiant l'histoire des personnages de nos régions et celle des monuments, il faut montrer, à l'occasion, tout ce que, à chaque pas, dans ce passé que l'on méconnaît, nous rencontrons d'exemples de vertu, de dévouement, d'abnégation de la vie, de religion, de vérité, de liberté même, de devoir, de vraie noblesse, en un mot.

Dans notre siècle, tout ce qui tient à l'ordre physique est un progrès, mais la jouissance matérielle seule nous préoccupe, nous domine ; soyons un peu les apôtres de l'ordre moral, marchons à la suite de ces hommes supérieurs si puissants par la parole et par leur plume savante. Qui sait si le faible concours de chacun de nous ne serait pas un appoint suffisant pour enrayer les progrès du mal ?

Ne laissons point s'éteindre en nos mains ce flambeau de la foi que nous ont transmis nos pères. Inspirons-nous pour cela des nobles devises de ces vieux blasons, et que ces trois mots *inséparables* : Dieu, Honneur et Patrie, soient encore

notre mot d'ordre légué à nos neveux pour le salut de la France et de la grande société humaine.

N. B. — En réponse à l'objection soulevée par un Membre de la Société, qui signalait le règne de François I[er] comme une époque de *désorganisation* et de *dilapidation des finances*, voici une citation de Mezeray qui justifie jusqu'à un certain point mon jugement : L'historien aprés avoir blamé le prince de s'être quelquefois *laissé posséder aux mauvais conseils de ses ministres et à la passion des femmes*, a ajouté :

« Il devint si bon ménager, les dix dernières années de sa vie,
« qu'encore qu'il eût employé de grandes sommes à acheter de très
« riches meubles.... qu'il eût achevé ou commencé sept ou huit
« superbes bâtiments, ... et qu'il eût soutenu la guerre contre
« les puissances de l'Europe près de trente ans, néanmoins, à sa mort,
« *il laissa tout son domaine dégagé, 400,000 écus d'or dans ses*
« *coffres, et un quartier de ses revenus prêt à y entrer.* »

MAYEUX.

Donnation de moitié de la terre de Gandeluz, par le Roy de France à dame Marie de Montchenu, damoiselle de Massy, du mois de mars 1543.

FRANÇOIS,

Par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous présens et advenir, salut :

Comme despuis certain temps nous eussions mis es mains de feu nostre amé et féal conseiller et général de noz finances, messire Guillaume Preudomme, la somme de vingt mille livres tournois pour acquérir de feu nostre très cher et amé cousin le conte de Buzançois, amyral de France, la moictié de la terre et seigneurie de Gandeluz, lors appartenant a nostredit cousin, ou toute telle part et portion qu'il avait en ladite terre, et icelle acquisition luy aurions pour aucunes causes à ce nous mouvans ordonné faire en son nom, ce qu'il aurait faict, et quelque tems après sentant approcher l'extrémité de sa vie, aurait déclaré qu'elle nous apartenait et avait été ac-

quise de noz derniers et que ses héritiers après son trespas auroient confessé et derechef déclaré par acte instrumentaire faict et passé pardevant deux notaires de nostre chastelet de Paris, au moyen de quoy après ledict trespas d'icellui Preudomme continuans tousiours en l'intention que nous avions de disposer de ladicte moitié de ladicte seigneurie de Gandeluz en certaine récompense, nous naurions voulu qu'elle fust unie à nostre domaine, mais aurions ordonné qu'elle feust gouvernée et administrée par nostre amé et féal censeiller et trésorier de nostre espargne, messire Jehan Duval, auquel nous avons par cidevant baillé nos lettres de procuration et povoir à ceste fin et aussi pour recevoir pour nous et en nostre nom desdits héritiers d'icelluy feu Preudomme les lettres de ladicte acquisition et autres tiltres et senseignements quitz povoient avoir de ladite seigneurie. Ce que auroit esté faict par ledict Duval qui à ce moyen seroit entré pour nous en la possession et jouissance de ladicte moictié d'icelle seigneurie de Gandeluz en actendant que par nous en feust autrement disposé et ordonné ; ce que présentement avons avisé et délibéré de faire et sur ce déclarer nostre vouloir et intencion, *savoir faisons*, que nous considérons les bons et recommandables services que nostre chere et bien amée Marie de Montchenu, damoiseile de Massy et l'une des dames de la maison de nostre très chére et très amée compagne la Royne, a par-cidevant faicts, faict et continue chacun jour tant à nostre chère compagne que à nostre très chère et très amée fille Marguerite de France, et les grandes et continuelles despenses qu'il lui a convenu et convient faire à leur suicte, et services près et à l'entour de leurs personnes, voulant lui donner meilleur moïen de se y entretenir et supporter lesdictes despenses à icelle pour ces causes et autres à ce nous mouvans et pour ce que ainsi nous plaist, *avons donné et donnons* par ces presentes irrevocablement ladicte moictié de ladicte terre

et seigneurie de Gandeluz, ses appartenances et dépendences, sans aucune chose en reserver ne retenir, fors seulement les foy et hommage ressort, et souveraineté pour estre propre héritage à ladicte de Montchenu ses hoirs et ayans cause et pour en disposer à son plaisir et vouloir comme de sa chose propre voulans et consentans que de ladicte moictié de ladicte terre et seigneurie de Gandeluz, ses appartenances et dépendances, ainsi qu'elle se poursuit et comporte de toutes parts et de tout ce qui nous peult appartenir au moïen de ladicte acquisition et déclaration dudict feu Preudomme et dudict consentement de sesdicts héritiers, ensemble des fruicts et revenu d'icelle escheuz et à eschoir depuis le jour de ladite acquisition, Icelle de Montchenu ait et prenne la propriété, possession, émolument, et jouissance tout aussi que nous la pourrions avoir et prendre par le moyen d'icelle acquisition et déclaration et dont, en tant que besoing est et seroit, nous avons quicté, ceddé, transporté et délaissé, quittons cédons, transportons et délaissons à ladicte de Montchenu par cesdictes presentes pour elle sesdicts hoirs et aians cause tous droictz, noms, raisons et actions que nous y avons et pourrions avoir et prétendre. *Si donnons en mandement* par ces mesmes présentes à nos amés et féaulx les gens de noz comptes et trésoriers de France et à tous noz autres justiciers et officiers et à chacun d'eulx en droict soy et comme à lui appartiendra que de noz presens donation, cession et transport ils facent, souffrent et laissent jouir et user ladicte de Montchenu ses hoirs et aïans cause plainement, paisiblement, perpétuellement, et tiennent lesdicts héritiers dudict feu Preudomme et ledict du Val, notre procureur, à tousiours quictes et deschargez deses dictes acquisition, administration et revenu de ladicte moitié de ladicte seigneurie de Gandeluz et autres choses acquises par ledict Preudomme de nozdicts deniers, sans en ce faire mettre ne donner aux dessus dicts

aucun trouble ou empeschement, lequel si faict mis ou donné y estait, le mectent ou facent mectre incontinant et sans délay à pleine et entière délivrance; car tel est nostre plaisir nonobstant quelzconques ordonnances tant anciennes que modernes faictes par noz prédécesseurs et nous tant sur le faict et révocation de telz et semblables dons que sur le faict de nos finances et autres mandements restrinctions ou défenses à ce contraires, et afin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons signé ces présentes de notre propre main et à icelles faict mectre nostre scel.

Donné à Paris ou moys de mars l'an de grâce mil cent cinq cent quarante trois et de notre regne le trentième.

(signé) FRANÇOIS.

Sur le repli, par le Roy (signé) BOCHETEL.

Consentement de la Chambre des Comptes depuis l'Entérinement des lettres cy-dessous 19 mars 1543.

Des cens des comptes du Roy nostre sire, veues par nous les lettres patentes du susdit seigneur en forme de chartre signées de sa main et sur le reply, *par le Roy*, *Bochetel*, données en cette ville de Paris ce présent mois de mars ausquelles ces présentes sont attachées soubz l'un de nos signetz impetrare et a... de la partie de Marie de Montchenu, damoiselle de Macy, 'une des dames de la maison de la Reyne, par lesquelles et pour les causes y contenues ledict seigneur donne à ladicte impetrant moictié de la terre et seigneurie de Gandeluz ses appartenances et deppendances que ledict seigneur auroit pieça faict acquérir du feu comte de Buzançois, admiral de France, par feu maistre Guillaume Preudomme et en son nom, moïennant la somme de vingt mil livres tournois et ce sans aulcune chose en réserve ne retenue par ledit seigneur, fors seulement la foy et hommaige ressort et souveraineté pour estre icelle moictié de

Gandeluz, propre héritaige à ladicte de Montchenu, ses hoirs et aïans cause voulant et consentant que de ladicte moictié et de tout ce que on pourroit appartenir audict seigneur au moïen de ladicte acquisition, déclaration depuis faicte par ledict Preudomme et du consentement sur ce de ses hériters ou proufflict de celuy dict seigneur ensemble des fruicts et revenu d'icelle moictié escheuz et à eschoir depuis le jour de ladicte acquisition, icelle de Montchenu ayt et prenne la propriété, possesion et jouissance lui ceddant oultre à ceste fin tous droits noms, raisons et actions que ledict seigneur y paroit prétendre veu aussi le consentement sur ce du procureur général dudict seigneur pour ce comparant et auquel les présentes ont été communiquées, la requeste à nous présentée de la part de ladicte impétrant, et tout considéré ce qui faisait à considérer en cette partie, consentons expédition et intérinement desdictes lettres selon leur forme et teneur. Donné soubz nostre signetz le dix-neuf^me^ jour de mars mil cinq cens quarante-trois.

LEMAISTRE.

Consentement des Trésoriers de France
que mademoiselle de Montchenu prend possession de ladite terre 22 mars 1543.

Les Trésoriers de France, veues par nous les lettres patentes du roy nostre sire en forme de chartre signées de sa main données à Paris en ce présent mois auxquelles ces présentes sont attachées soubz lun de nos signetz par lesquelles et pour les causes y contenues ledict seigneur a donné irrévocablement à Marie de Montchenu, damoiselle de Massy, l'une des dames de la maison de la Royne, la moictié de la terre et seigneurie de Gandeluz, ses appartenances et deppendances que icelluy seigneur a précédemment faict achapter de ses deniers du feu comte de Buzançois, admiral de France, par feu maistre Guillaume Preudomme, en son vivant

général des finances et en son nom, moyennant la somme de vingt mil livres tournois et ce sans aucune chose en réserve ne retenue par le Roy nostre sire, fors seullement la foy et hommaige ressort et souveraineté, pour estre ladicte moictié d'icelle terre et seigneurie de Gandeluz propre héritage à ladicte damoiselle Marie de Montchenu, ses hoirs et aians cause, voulant ledict seigneur que de ladicte moictié et tout cequi luy en pourrait appartenir au moïen de ladicte acquisition et de la déclaration depuis faicte par ledict maistre Guillaume Preudomme et consentement sur ce de ses héritiers, ensemble fruicts et revenu escheuz depuis le jour d'icelle acquisition, ladicte damoiselle Marie de Montchenu ayt et preigne la possession et jouissance, luy ceddant ycellui seigneur à ceste fin tous droicts, noms, raisons et actions qu'il pourroit prétendre ainsi qu'il est amplement contenu et declaré es presentes lettres, desquelles en tant que à nous est, consentons l'entérinement selon leur forme et teneur. Donné soubz lun de nos chefs signetz le vingt deuxième jour de mars l'an mil cinq cent et quarante troiz.

(Signé) GROSLIER.

Le grand Nom de Condé n'est qu'un Nom de Fantaisie.

—

Notice sur la Principauté de Condé-en-Brie d'après les pièces de la Principauté de Condé-en-Brie.

Les géographes et les historiens (*), après avoir énuméré ce que l'on trouve de remarquable à Condé-en-Hainaut, ajoutent :

« Mais la ville de Condé est devenue bien plus célèbre pour

(*) Anselme, La Martinière, Moreri, et, de notre temps, Lebas, *l'Encyclopédie* Didot, etc., etc.

« avoir donné son nom à plusieurs héros de la royale « maison de Bourbon. »

L'objet de notre Notice est de détruire cette vieille erreur, répétée encore de nos jours par nos historiens les plus sérieux, et de montrer que l'illustre Maison de Condé tire son nom de Condé-en-Brie, près de Château-Thierry.

Donnons d'abord une rapide analyse des premiers seigneurs de Condé-en-Brie.

Le bienheureux Jean de Montmirail, avant de se faire pauvre moine de Longpont, avait été un brillant chevalier de la cour du roi Philippe-Auguste. Jeune, noble et riche, il avait épousé la belle Helvide de Dampière, dont il eut plusieurs enfants.

Jean de Montmirail était vicomte de Meaux, seigneur de La Ferté-sous-Jouarre et de Condé. Sa fille Marie épousa celui que les historiens nomment le grand Enguerand, sire de Coucy. Ce seigneur ajouta à ces titres celui de seigneur de Condé-en-Brie.

Enguerand IV, fils du grand Enguerand et de Marie de Montmirail, affectionnait surtout la seigneurie de Condé. Au dernier siècle, on lisait encore sur sa tombe, à Longpont : « Cy gist Monseigneur Enjoran de Coucy, sire de Marle, La « Fère, Montmirel, Tresmes, Condé-en-Brie, et vicomte de « Meaux, qui trépassa l'an de grace mil trois cents unze, le « vingtiesme ior du moys de mars ».

La dernière de cette illustre Maison de Coucy, héritière de Condé et Montmirail, porta en dot à Henri de Bar le reste des biens qu'elle n'avait pas vendus à Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI (1400).

Les biens des Coucy, disent les généalogistes, passèrent dans la maison de Bar, puis dans celle de Luxembourg, et enfin dans la Maison royale de Bourbon.

Il résulte de ce simple énoncé que Condé-en-Brie appar-

tenait à Louis de Luxembourg, et que c'est par sa fille Marie, qu'il entra dans la maison de Bourbon.

Une charte de 1476, qui indique Louis de Lenoncourt, chambellan de Louis XI, comme seigneur de Condé-en-Brie, semble jeter une certaine incertitude au milieu de nos précédentes assertions. Mais cette date de 1476 explique tout. Louis XI venait de faire décapiter ce pauvre Luxembourg, de confisquer ses biens et de les donner à des favoris.

Ce n'est que par une déclaration du roi Charles VIII, donnée à Ancenis, en juillet 1487, que les deux orphelines de Luxembourg purent rentrer dans les biens de leur père. Six semaines plus tard, Marie de Luxembourg épousa François de Bourbon, père du premier prince de Condé, créateur de notre principauté.

Bien que les puissants seigneurs de Coucy se soient parés du titre de seigneurs de Condé-en-Brie, Condé n'était qu'un simple fief noble, ayant haute, moyenne et basse justice.

Lorsque Antoine de Bourbon, l'aîné de notre prince de Condé, eût épousé Jeanne d'Albret, reine de Navarre, Louis de Bourbon se fit appeler *Monsieur le Prince.*

Jusque là, les amis des Bourbons les nommaient *les princes du sang, les descendants de nos rois*; mais d'autres se moquaient de ces prétentions vaniteuses, et Tavanes, leur contemporain, leur décochait les traits suivants :

« Le nom de Prince est donné à ceux qui sont issus des « roys ; cette qualité est maintenue ou perdue selon la fortune « ou courage de ceux qui la possèdent..... Plusieurs qui sont « sortis de race royale sont maintenant laboureurs............. « Plusieurs qui sont en France sont déchus de ce rang de « princes, encore qu'ils soient issus de la seconde lignée par « Loys le Gros, roy de France. Le nom de Prince n'est receu « au Levant, en Pologne ny en Espaigne, c'est un titre, en beau- « coup de personnes, appreuvé par *fantaisie* et voix populaire. »

Un siècle plus tard, alors que les Bourbons étaient arrivés au trône de France, Saint-Simon écrivait dans ses Mémoires (*) :

« Que jamais on n'avait ouï parlé de ce nom de Prince « avant que les menées de la maison de Lorraine contre le « sang royal eussent fait prendre les armes aux Huguenots. « Le Prince de Condé se fit leur chef..... En parlant de lui, « le parti s'accoutuma à le nommer Monsieur le Prince. Cet « usage prévalu si bien, tant une fois établi, ils ont de force « sur la multitude, qu'après la bataille de Jarnac, son fils fut « appelé par le parti, Monsieur le Prince. »

Le nom de Prince de Condé, d'après toutes nos recherches, est un véritable nom de *fantaisie*. La proximité d'Enghien et de Condé-en-Hainaut a seule jeté les historiens dans l'erreur que nous signalons aujourd'hui.

Le 15 novembre 1550, Louis de Bourbon, âgé de vingt ans, épousa la fille du seigneur de Buzancy et Muret près de Soissons, Éléonore de Roye, âgée de quinze ans. Louis de Bourbon était alors catholique. Sa sœur Catherine, toute jeune encore, était déjà abbesse de Notre-Dame de Soissons.

Bien que notre pays fût proche du diocèse de Meaux, premier foyer du protestantisme dans nos contrées, la nouvelle croyance n'avait pas encore pénétré dans le gouvernement de Château-Thierry.

« Cependant en 1546, dit Théodore de Bèze, Pouillot, natif « de Normandie, établi à Meaux, vint se retirer à Fère-en- « Tardenois, où il amena plusieurs âmes à la connaissance « du salut ».

Nos villages de Saponay, Bézu-Saint-Germain, Mareuil-

(*) Tome IV, chapitre XXVI, il ajoute : « Rien n'égale la promptitude « des Français à se soumettre aux prétentions......... comme ce titre « ne donnait ni rang ni avantage à ce prince, le roi laissa dire et « faire. »

en-Dôle, Vilhomée, Baulne près de Condé, comptèrent bientô un certain nombre de Huguenots.

Ce que nous appelons, improprement peut-être, les guerres de religion, allaient commencer dans notre pays (*). Notre prince de Condé fût choisi comme chef par les mécontents. On sait que les Guises se posèrent en défenseurs de la religion catholique.

Le peuple, excité par l'un et l'autre parti, se porta à de terribles excès. Cependant bien des gens se mettaient, ou plutôt cherchaient à se mettre à l'écart de ces fatales luttes ; un bon curé de Cœuvres, dont la mémoire doit nous être chère pour la peine qu'il a prise de nous retracer jour par jour, l'époque de si triste souvenir de septembre 1567 à janvier 1568, quatre mois pendant lesquels notre pays fut en proie aux dévastations de l'armée du prince de Condé, depuis Château-Thierry jusqu'à Soissons et au delà.

Le bon curé de Cœuvres aimait la religion de tout son cœur, mais il était entre les mains des Huguenots qui essayaient de le convertir par tous les moyens possibles. Les ministres de la jeune princesse de Condé ne le quittaient pas: « Eh Messieurs, leur disait-il, je ne suis ni papiste ni hugue-« not. De nos deux religions ne pourrait-on faire une bonne « sans tout piller et détruire comme on le fait? »

Puis, en l'absence des ministres, il confiait tout bas ses réflexions à son frère : « Si d'advanture l'Evesque vouloit « permettre que, à l'issue des mastines, messes ou vespres, « on chantasse ung psalme en françois, clergé et peuple « ensemble, comme un *Salve*, cela contenteroit plusieurs. »

(*) Davila, qui avait été dans l'intimité de la plupart des agitateurs de cette triste époque, dit : « Gli interesi et odii privati si coprono col « velame di rilegione, e si dividono i signori in due fationi catolica ed « ugonota. »

Son frère lui répondait :

« Vous vous rompez la teste ! et sont toutes paroles perdues « ce que vous dites ; car cela ne se peut faire, et quand encore « on l'aurait faict, si esse que lesdicts Huguenots ne s'en « contenteroient pas, et ne se déporteroient, car il y a aultre « chose qui les maine que vous ne savez pas (*). »

Il y avait aussi aultre chose qui menait les Guises, aultre chose que la défense de la religion catholique.

Nous ne suivrons pas Condé dans les intrigues diverses qu'il poursuivit et dont il fut poursuivi. Nous ramènerons plutôt nos regards sur le château de Condé, où sa jeune femme se consumait, pleurant sur ses enfants la perte du cœur de son époux.

C'est une singulière et bien triste époque que celle dont nous retraçons l'histoire ; on ne vivait que de révolte, de poésie et de sales galanteries ; des femmes folles et des plus considérables de la cour se disputaient le cœur de Condé ; l'une d'elles, la veuve du maréchal Saint-André, lui faisait don d'un château magnifiquement meublé par son défunt mari. Mademoiselle de Limeuil se livrait à Condé. La mère de Henri IV, cette femme que l'on a quelquefois peinte d'une vertu sévère, riait des aventures scandaleuses de son beau-frère en faisant des chansons que divers recueils nous ont conservées.

Éléonore de Roye n'était plus. Elle était morte à Condé-en-Brie, le 23 juillet 1564, âgée de trente et un ans, elle laissait Henri qui fut prince de Condé, Charles mort jeune, et François qui fut prince de Conti (**).

(*) Manuscrit publié par la Société Archéologique de Soissons, tome XIII.

(**) Les quelques documents et titres de propriété de M. de Sade, actuellement propriétaire du château de Condé, indiquent que ce château a d'abord été habité par le Cardinal frère du Prince, qui y fit travailler et que Éléonore de Roye y fut inhumée.

Condé veuf épousa, le 8 novembre 1565, Françoise d'Orléans Longueville, descendante du célèbre Dunois. C'est de cette seconde femme qu'est né Charles de Bourbon, comte de Soissons, seigneur de Condé, ainsi que nous le verrons plus loin.

Nous ne pouvons indiquer, même en passant les principaux faits de la vie de Condé ; nous nous bornerons à esquisser rapidement ce qui intéresse directement notre localité.

Les deux premières années du mariage du prince furent assez calmes. Le massacre de Vassy souleva ensuite les Huguenots.

Le 10 septembre 1567, le roi était dans notre pays, à Fère-en-Tardenois : il donna, de ce lieu, une ordonnance royale qui défend toute espèce d'armement; malgré cette défense, les Huguenots se soulevèrent quelques jours après.

Les troupes de Condé prirent Soissons le 27 septembre 1567. Tous nos villages furent dévastés par ses soldats. La Ferté-Milon et Coincy-l'Abbaye furent, peut-être à cause de leurs fortifications, les seuls lieux qui échappèrent aux ravages des Huguenots.

La jeune princesse de Condé était logée dans le palais épiscopal de Soissons, dont l'évêque s'était enfui. Condé, par égard pour sa sœur catholique, abbesse de Notre-Dame, avait défendu à son lieutenant Vendy de laisser pénétrer ses troupes dans Notre-Dame. Plusieurs prêtres soissonnais trouvèrent là un refuge contre la cruauté des Huguenots qui en avaient écorché et pendu un certain nombre dans les environs de Soissons.

Cependant les ministres de la jeune princesse de Condé prêchaient si bien, selon le curé de Cœuvres, qu'ils tiraient les larmes des yeux mêmes des catholiques : on allait les entendre dans la cathédrale.

Le 18 novembre 1567, la princesse apprit à Soissons que Condé et ses enfants étaient prisonniers. Elle partit, se diri-

geant vers leur château de La Ferté-sous-Jouarre; son escorte ayant été attaquée, elle fit brûler un village où elle avait été arrêtée.

Heureusement la nouvelle était fausse. La cour avait été obligée de fuir de Meaux à Paris, protegée par les Suisses et surtout par le guidon de Guise, Conflans, seigneur de Brécy (*).

Condé eut des alternatives de succès et de revers, il fut un moment obligé de chercher un refuge vers La Rochelle, sa femme était enceinte et portait son premier-né dans ses bras. Lui-même portait deux enfants en croupe, fuyant sans escorte devant l'armée catholique qui le poursuivait.

Mais le parti protestant abattu aujourd'hui se relevait demain plus fort que jamais.

En 1569, Condé sort tout à coup des marais du Poitou, il rassemble une armée; et nous allons le voir combattre en désespéré à la bataille de Jarnac.

L'armée catholique, commandée par Tavannes, ayant sous ses ordres Eustache de Conflans, seigneur de Brécy, épiait l'armée protestante! Triste résultat des guerres civiles, cet Eustache de Conflans avait été élevé par le père de Condé, c'est avec Condé qu'il avait fait ses premières armes, ils étaient du même âge, du même pays; quelques lieues seulement séparent Condé de Brécy.

Condé ayant été aperçu du côté de Châtelleraux, le seigneur de Brécy fut envoyé pour l'observer « et fut ordonné le « vicomte d'Ochy (seigneur de Brécy) pour les aller recon- « gnoistre avec quatre cents chevaux sans toutefois les atta- « quer qu'on ne luy mandast (**). »

(*) Voir les Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, année 1867, page 54.

(**) Tavanes, édition Buchon, page 340.

Après plusieurs courses sans sérieuses rencontres, on en vint aux mains à Jarnac, c'était le 13 mars 1569.

La veille de ce jour, Condé avait été blessé au bras. Voyant que Tavannes pressait l'armée protestante, il accourt avec trois cents chevaux. En partant pour charger les catholiques, il reçoit du cheval de la Rochefoucault, son beau-frère, un coup de pied qui lui casse la jambe ; malgré cette blessure il se précipite sur l'ennemi : « Voyez, dit-il, en quel état « Louis de Bourbon entre au combat pour Christ et sa « patrie ! »

t Condé a-t-il réellement prononcé ces paroles. Nous savons ous jusqu'à quel point il faut croire ces citations de mots héroïques qui font l'ornement de l'histoire.

Ce qui est plus certain, c'est que Condé, tombé à bas de cheval, privé d'un bras et d'une jambe, se défendait comme un lion. Enfin épuisé de force, il se rendit au gentilhomme Le Rosier. En ce moment arrive le baron Montesquiou : « Qu'est- « ce ? dit-il ; c'est Monsieur le Prince ; tuez ! tuez ! mordieu ! « s'écria-t-il, et s'approchant de luy, deschargea sa pistolle « dans sa tête et mourut aussi tost ».

Les catholiques poussèrent un hourra de joie et une vile multitude, dans laquelle figuraient plusieurs gentilshommes, traita ignominieusement le corps du prince ; on le plaça sur un âne en faisant des huées dérisoires.

L'an mil cinq cent soixante-neuf,
Entre Jarnac et Château-Neuf,
Fust porté sur une asnesse
Cil qui vouloit oster la messe.

Lorsque le duc de Guise apprit ce fait, il en témoigna son mécontentement et fit renvoyer honorablement le corps de son plus grand ennemi. Le petit roi de Navarre, Henri, neveu de Condé, fit conduire le corps de son oncle à Vendôme, sépulture de la famille des Bourbons.

La jeune Françoise de Longueville se trouvait veuve après quatre ans de mariage.

Dans le partage de la succession du prince, la principauté de Condé demeura à la princesse veuve. Un acte de 1573, conservé aux archives du Tribunal de Château-Thierry, commence par ces mots :

« Ce iourd'hui, septiesme ior de iullet l'an 1573, Nous, « Jehan Le Cointe, bailly de la Principauté de Condé, pour « Madame la Princese dame dudict lieu..... »

Parmi les liasses assez considérables provenant de la justice de Condé-en-Brie, il n'y a que celle que nous citons qui soit de cette époque. Les autres pièces sont plus modernes.

Françoise de Longueville, après la mort du prince de Condé son époux, s'était retirée dans l'obscurité de la vie privée.

La terre de Condé fut administrée et la justice continua d'être rendue en son nom, pendant la minorité de son fils Charles, comte de Soissons.

L'abbé de Brantôme a eu l'impudence d'insérer le nom de notre princesse dans son livre licencieux intitulé : *Les Femmes galantes*. Ne trouvant, dans la vie de cette femme vertueuse, aucune de ces aventures scandaleuses dont il aimait tant à salir sa plume, il n'en dit que quelques mots insignifiants ayant trait à l'étonnement qu'éprouvaient les seigneurs de la cour en voyant qu'une si jeune et si jolie dame ne songeait point à se remarier.

Françoise avait toujours été amie de sa belle-sœur Catherine de Bourbon, abbesse de Notre-Dame de Soissons. Après la Saint-Barthélemy, elle avait promis au roi d'élever le jeune comte de Soissons dans la religion catholique ; Charles y persévéra malgré l'exemple de son frère le prince de Condé, et celui de son cousin, le jeune roi de Navarre.

La cour de Rome venait de fulminer contre ces deux derniers une déclaration ainsi intitulée : *Declaratio contra Hen-*

ricum Borbonium assertum regem Navaræ et Henricum Borbonium prætensum principem Condensem, hæreticos.

Cet adjectif *prætensum* montre que l'on ne se trompait pas à Rome sur la valeur du titre de Prince de Condé.

Françoise avait abandonné la nouvelle religion. Condé-en-Brie était échu à Charles son fils, et ici nous constatons un fait ignoré des historiens, c'est que le prince de Condé fut alors un prince sans principauté et que notre Condé-e n-Brie demeura jusqu'en 1789 une principauté sans prince.

Charles de Bourbon, comte de Soissons, ne fut que simple seigneur de Condé bien que sa mère ait porté le titre de princesse de Condé jusqu'à sa mort arrivée le 11 juin 1601.

Charles, seigneur de Condé, épousa Anne de Montafié et mourut encore jeune, le 1er novembre 1602.

C'est à sa fille Marie, née le 3 mai 1606, qu'échut la terre de Condé-en-Brie. Marie épousa, le 6 janvier 1624, Thaumas François de Savoie, prince de Carignan.

Condé conserva son titre de principauté énoncé dans plus de trois cents pièces provenant de sa justice. Ces pièces déposées aux archives du Tribunal de Château-Thierry sont encore complétement inconnues. Du reste, leur plus grand intérêt consiste dans les noms des seigneurs hauts-justiciers qui figurent à plusieurs pages.

La justice de Condé n'était point rendue au nom du prince de Carignan, mais au nom de la princesse sa femme. Elle eut plusieurs intendants remarquables, dont les noms ne sont pas encore sans importance dans la localité.

Nous devons surtout mentionner Maître Chevalier, qui institua un petit collége à Condé, lequel collége fut confié en 1657 à l'ordre des Picpus, dont la principale maison, dans le diocèce de Soissons, se trouvait sous le château de Rouge-Maison, près Vailly.

Marie de Bourbon perdit le prince de Carignan son époux,

le 22 janvier 1656 ; elle vécut encore fort longtemps. Voici un acte extrait des archives du tribunal de Château-Thierry qui montre que Condé était encore administré en son nom en 1690 ; elle avait quatre-vingt-quatre ans :

« Loys Nauldé, notaire royal, lieutenant au baillage, justice, « terre et principauté de Condé, Saint-Oyne, Courthiézy-sur- « Marne et lieux en dépendant, pour l'absence de monsieur le « bailly, juge civil et criminel desdicts lieux pour Son Altessse « Sérénissime Madame Marie de Borbon, princesse du sang « et de Carignan, dame desdicts lieux (novembre 1690). »

Marie de Bourbon, dame de Condé mourut deux ans plus tard, le 3 juin 1692.

Pendant la longue existence de cette princesse, Condé fut plusieurs fois la résidence de grands personnages, surtout quand Louis XIII et sa cour venaient habiter Château-Thierry (*), Richelieu se logeait à Condé. Mazarin, jeune et intrigant, commença ses entrées à la cour de France en venant caresser l'orgueilleux cardinal dans le château de Condé.

Condé passa à Emmanuel-Philibert-Amédée de Savoie, fils aîné de Marie de Bourbon. La vie singulière de ce prince, né muet et devenu habile diplomate, est trop connue pour que nous en parlions dans cette courte notice.

Victor-Amédée de Savoie n'avait que dix-neuf ans lorsque son père, le prince muet, mourut en avril 1709.

Nous sommes obligé ici de remonter quelques années en arrière pour mentionner le petit abbé de Carignan, cousin de notre seigneur de Condé, et dont le sort si extraordinaire eut des conséquences fatales pour notre principauté.

Le petit abbé de Carignan avait deux abbayes ; il en demanda une troisième au roi Louis XIV, qui la lui refusa. Blessé de ce refus, il quitta l'habit ecclésiastique et vint de-

(*) *Mémoires* de Laporte, valet de Louis XIII, un volume in-12.

mander un régiment au roi, qui, cette fois, se moqua de lui; l'ex-abbé en alla demander un à l'empereur, et chacun sait que sous le nom de Prince Eugène, il fit payer cher à Louis XIV son premier refus d'une abbaye.

Victor, notre jeune seigneur de Condé, excité par la gloire que son cousin recueillait au service de l'empereur d'Allemagne, lui demanda un emploi auprès de sa personne. Aussitôt que la nouvelle en vint à Louis XIV, il fit confisquer tous les biens que Victor-Amédée de Savoie possédait en France. C'était en 1711, Condé cessa d'appartenir à la maison de Bourbon.

Cependant, certains rapports qui existèrent plus tard entre les acquéreurs de Condé et Carignan indiquent que c'est avec l'agrément du prince que François l'Eriget de la Faye fit l'acquisition de Condé confisqué.

Le 7 novembre 1714, le jeune Carignan épousa la fille doublement adultère de la comtesse de Verrue et du duc de Savoie. Voici un acte extrait des registres de baptême de Condé qui montre les relations des Carignan Verrue et l'Eriget de la Faye.

« Le 12 juin 1732, la petite cloche de cette paroisse a esté « bénite par nous Antoine de Saint-Leque, prestre curé de « Condé, soussigné. Elle a été nommée Baptiste par maistre « Antoine-Berthrand Pigache, avocat en Parlement, fondé « de procuration de messire Jean-François l'Eriget de la « Faye, conseiller du roy, et secrétaire du cabinet de Sa « Majesté, Seigneur de Condé et autres lieux. La marraine « a esté damoiselle Madeleine-Françoise de Bonnefoy, fondée « aussi de procuration de très haute et puissante dame « Jeanne-Baptiste d'Albert, comtesse de Verrue. »

Cette haute et puissante dame dont la vie scandaleuse a fourni plusieurs pages à Saint-Simon, était la belle-mère d'Eugène-Amédée de Savoie, dépossédé de Condé. Ce baptême montre bien, comme nous l'avons dit, l'entente du nouveau et de l'ancien propriétaire de Condé.

François l'Eriget de la Faye était un personnage distingué. Deux ans avant cette bénédiction de cloche, il avait été nommé de l'Académie française. Sa biographie se trouve partout, nous n'en grossirons pas notre notice.

Nous citerons seulement ces vers que fit sur lui Voltaire, ordinairement fort réservé dans la louange de ses confrères :

Il a réuni le mérite
Et d'Horace et de Pollion
Tantôt protégeant Apollon
Et tantôt chantant à sa suite.
Il reçut deux présents des dieux
Les plus charmants qu'ils puissent faire
L'un était le talent de plaire,
L'autre le secret d'être heureux.

La Faye était l'ami des gens de lettres et des artistes : Odry et Servandony vinrent décorer le château de Condé de peintures de chasses, de fresques, qui faisaient encore l'admiration des connaisseurs au moment de la Révolution.

La postérité de La Faye posséda Condé pendant le dix-huitième siècle. Madeleine l'Eriget de la Faye porta cette terre en dot au comte de la Tour du Pin : elle comparut elle-même à Château-Thierry dans l'assemblée de la noblesse de 1789, sous le nom de comtesse de la Tour du Pin, dame de Condé.

Jusqu'à ce dernier moment les officiers de sa justice s'intitulèrent : Officiers de la justice de la Principauté de Condé-en-Brie. (*)

(*) Une Lettre de M. le Secrétaire de la Mairie de Condé-en-Hainaut m'affirme qu'il n'y a aucune pièce qui puisse faire soupçonner que Condé-en-Hainaut ait jamais eu le titre de principauté.

Au moment où se terminait l'impression de notre travail, M. Rollet, notre Collègue, toujours zélé pour tout ce qui intéresse notre histoire locale, nous communique les notes suivantes extraites d'un ouvrage sur les Condé que publie en ce moment M. le duc d'Aumale, héritier de toutes les archives de la maison de Condé.

« Desormeaux dans des notes manuscrites que j'ai sous « les yeux, déclare « incontestable que le premier prince ait « tiré son nom de Condé-en-Brie. »

« En effet, dans le contrat de mariage de Louis Ier, que « nous lisons au commencement de cette note, la seigneurie « de Condé-en-Brie figura dans la liste des propriétés du « Prince. Il y possédait un château (*) où il a souvent résidé « et passé des actes authentiques, tandis que nous ne connais- « sons aucune pièce officielle qui le concerne où il soit fait « mention de Condé sur l'Escaut (*Histoire des Princes de Condé*, par le duc D'AUMALE, vol. Ier, page 338).

« Les titres assignés au même Prince dans un bail concédé « par lui « au chastel de Condé en Brye le 1er novembre 1558, « Loys de Bourbon, prince de Condé, comte de Roucy, « vicomte de Meaux et seigneur de la Ferté-au-Coul, etc. » (Même vol. page 340) (**).

(*) Ce château, bâti par le père du Prince où habitait le cardinal, et qu'affectionna tellement Condé qu'il en prit le nom, existe encore aujourd'hui en grande partie : c'est là que mourut l'héroïne du protestantisme, l'âme de la religion nouvelle, car pour le Prince, il n'avait pas de religion. — A. de V.

(**) Nous ferons remarquer à M. le Duc d'Aumale que l'orthographe de cette pièce ne nous paraît pas exacte, car dans tous les actes de la principauté de Condé-en-Brie, le nom du Prince est toujours Borbon et jamais Bourbon. — A. de V.

Lettre du prince datée de Condé 6 mai 1564.

« Mon nepveu, le désir que j'ai d'entendre de vos nouvelles « me faict vous escrire ceste lettre et par icelle vous suplier « (si vostre comodité se présente venir veoir et consoller « vostre bon parent et amy qui est fort ennuyé de l'extreme « maladye (*) qua eue sa femme) avec vos levriers et aussi « vos chevaulx et armes s'il est possible et vous prometz que « je vous montreray icy une aultant belle carrière que sauriez « veoir. Mes chevaulx et armes arriveront aujourd'hui en ce « lieu. Espérons que si vous venez nous aurons moien de « nous réjouir si Dieu plaist. » (Pièces et documents du même vol. page 509.)

A. DE VERTUS.

Note historique sur la Terre de Gandelu

La Société Historique et Archéologique de Château-Thierry a reçu la communication d'une Charte de Charles le Bel, en date du 13 septembre 1323, dont l'exécution paraît incertaine, mais qui nous donnera l'occasion de parler de la terre de Gandelu, qui formait autrefois l'un des fiefs les plus importants de notre contrée.

Cette Charte contient les Lettres de confirmation par le roi Charles IV de la donation de la terre de Gandelu à Gaucher

(*) Éléonore de Roye, au mois de mars 1562, allant de Meaux à son château de Muret (canton d'Oulchy-le-Château), rencontra une procession; mais les paysans ameutés poursuivirent la litière d'Éléonore à coups de pierres, elle gagna le château de Gandelu où elle accoucha avant terme de deux jumeaux; elle en garda une maladie. C'est depuis ce temps surtout que le prince fréquenta la Limeuil, qui n'était pas malade. Le prince revint enfin à Condé auprès de sa femme, au mois de mai 1564; elle allait mieux, mais elle fit une rechute et mourut le 23 juillet de la même année. — A. de V.

de Châtillon, en faveur de son mariage avec Jeanne de Guines, fille du vicomte de Meaux. Ce Gaucher de Châtillon n'était pas le fameux connétable dont il est si souvent question dans l'histoire du temps; il était son petit-fils et encore mineur à l'époque où eut lieu cette importante négociation.

Quoique ce mariage ne soit pas certain, nous avons cru devoir demander l'insertion dans nos Annales, des Lettres de confirmation dont il s'agit, d'abord à titre de curiosité historique, et ensuite parce qu'elle nous donnera l'occasion de poser quelques jalons sur la suite des possesseurs du domaine de Gandelu, que quelques-uns de nos collègues ont étudiée depuis l'époque à laquelle nous nous arrèterons, de telle sorte que nos travaux communs pourront servir à l'établissement général de l'histoire de cette seigneurie.

En tout cas, nous transcrivons textuellement la charte en question, écrite en lettres gothiques, sur parchemin de cinquante-huit centimètres sur soixante-deux.

Cette charte est ainsi conçue :

Lettres de Confirmation par le Roi Charles IV, dit le Bel, de la Donation de la Terre de Gandelu à Gaucher de Chastillon, en faveur de son mariage.

CHARLES,

Par la grâce Dieu, Roi de France et de Navarre,

Faisons savoir à tous présens et avenir,

Nous avon veu deus pueres (paires) de lettres contenant la forme qui s'ensuit, desquelles la teneur de l'une est telle :

A tous ceus qui ces pntes (présentes) lres (lettres) verront et oirront, Jehan de Chastellon, Chr Cte (Chevalier Comte) de Gandelus de La Ferté et de Marrigni et Lyenor de Roye sa fame salut.

Sachent tuit que nous bien pourveus de certaine science et par le conseil de nos amis on trestie du mariage de Gauch (er) nte (notre) fils aisne et de damoiselle Jehanne fille de noble

home mons Jehan de Guines viconte de Miaus et sire des Fertés Ancoul et Gauch (er) et de feu ma dame Jehanne de Chantilli jadis sa fame, pour reson dudit mariage avons donné quitte outroie et delessie, donnons outroions quittons et delessons ppetuelment et héritablemt a Gauch (er) nte (notre) dit filg sans esperance de jamais rappeller, c'est assavoir vinz cinc cenz livrées de terre a touch (er) panre et lever chascun an dudit Gauch (er) pour reson dudit mariage ppetuelmt (perpétuellement) et hereditablemt la moitié en nte (notre) chastellerie de Gandelus et l'autre moitié en nte (notre) terre de la Ferté en Pontiu avec une bonne meison. Et est accord on dit trestie. Volons et accordons que ladite damoiselle soit et sera douéé de quinze cenz livr (ées) de terre a touch (er) de la graindie somme dess. dite a prendre et a lever la moitié dudit douaire en nre (notre) chastellerie [de Gandel (us) et l'autre moitié en la terre de ladite Ferte en Pontiu.

Et est encores accordé que nous les dit Gauch (er) et damoiselle Jehanne devrons tenir et garder tenrons et garderons avec nous bien et deumet (dûment) et tant qnt (quant) nous les tenrons avet nous nous joirons des fruiz et aurons les fruiz des vint cinc cenz livr (ées) de terre dess dites. Et qnt li dit Gauch (er) et la demoiselle se partiront de nre compaignie des lors il importeront auront et joiront pessiblemt (ment) de mil livr (ées) de terre en rabat de la gnt (grant) somme dess (us) dite et après le décès de nous Jehan il auront et amporteront la remessance di celle comme sa peuront la moitié des dites mil livr (ées) de terre sur la chast (ellenie) de Gandel (us) et l'autre moitié sur ladite terre de la Ferte em Pontiu, lequel don assing otroy quittance et tout ce qui dess (us) est escript devisie pmettons en bonne foy par nre (notre) loyal créant a tenir fermemt garder et acomplir ppetuelmt sans violer et sans tenir contre ou temps avenir p (our) quelque droit ou raison que ce soit. et à faire antrer des maintenant nre dit filg pour reson

dudit mariage en foy et en homage des dites vint cinc cenz livrées de terre en la meydie manière qui poura estre fait.

Et nous Lyenor dame de ladite Ferté en Pontiu pourtant qnt li assements (assentiments) de l'eritance nre (notre) dit filg faite p (pour) reson du dit mariage est priz pour ptie (partie) sur nre (notre) ppre (propre) héritage et pourtant comme les choses dess (us) dites nous touchent et puent (peuvent), touchier pour reson de douaire ou autre quelle que elle soit les chos (es) dess (us) dites et chascune dicelle volons assentons greons et ratifions et les pmettons a tenir ppetuelmt guarder et acomplir sans violer et sans venir en contre, promettons encores nous Jehans de Chastell (on) et Lyenor par nre (notre) leal créant a faire antrer des maintent (maintenant) nre dit filg on dit foy et homage des dites vint cinc cenz liv (ées) de terre en la meillieur manière qui pourra estre fait selons reson us et costume du pais. Et qnt au chos (es) dess (us) dit tenir guarder et acomplir sans corromp (re) et sans violer nous obligons nous nos biens muebles et nomuebles pns (présents) et futurs nos hoirs et les biens d'iceux ceus muebles et nomuebles pns (présents) et avenir cest assavoir nos biens et les biens (ces mots sont répétés dans l'original sans doute par erreur) et les biens de nos hoirs dess dit a penre (prendre) lever saisir arrester vendre et esploitier par la iustice notre sire le Roie spécialmt par le prévost de Paris duques aplain anterinemnt (entérinement) des chos dess dites. Et renuncons a ce que nous puissions seur les chos dess dit demander requerre ne devoir avoir petition par escript ne libelle ne estre appele a cognoistre nos seaus, mes volons aufinc non contiestant opposition de nous ou resons quelles quelles soient que ou cas que deffaut sera en acomplissant les chos dess dites ou aucunes dicelles les biens dess dit qnt (quant) a faire complir le deffaut plainemt soient vendu et exploitié par le dit prévot de Par (is) ou tesmoing de laqlle (quelle) chose nous Jehans et Lienor dess dit avons mis

nos seaus des quex nous usons en ces pntes lres (présentes lettres). En la pnce de mons l'abbé de Saint Faron de mons Guille (Guillaume) de Chantilli mons le vidame de Chaalons mons Renaut Daci sire de Troci mes. Gauch (er) du Ch (atillon) mes Thomas de Lamote mes Pierre Chuesel mes Colart Daunoy et mons Jehan de Poici chrs (chevaliers) qui au chos dess dit furent pns et aufinc a ce qui sensuit.

C'est assavoir que ancores est accorde volons et accordons que largent de la vente du seurfait des bois de ladite damoiselle a li venue de la succession feu madame sa mère lequel seurfait sera et doit être vendu soit converti en achat de héritage qui sera propre héritage dicelle damoiselle si come plus plainement est contenu es letres faites du trestie du mariage dudit viconte et de feu madame sa fame jadis mère de la dite damoiselle.

Fait et donné lan de grace mil trois cenz vint et trois le lundi devant feste Sainte Crois en septembre.

La teneur de lautre. A tous ceus qui ces ptes letres verront et orront Jehan de Guines viconte de Miaus sire des Fertés Ancoul et Gauch (er) salut. Sachent tuit que nous bien pourveus et de certaine science et par le conseil de nos amiz ou trestié du mariage de damoiselle Jehanne nre fille et fille de feu Jehanne de Chantilli jadis nre fame amee compagne dont Diex ait lame et de Gauchier de Chastellon filg de nobles psonnes (personnes) mes (sire) Jehan de Chasteillon chr (chevaliers) sir de Gandelus et de la Ferté en pontiu et de Marigni et de madame Lyenor de Roye sa fame pour reson du dit mariage. Avons donné otroié quitte delessié donnons otroions quittons et delessons ppetuelmt et hereditablemt a nre dite fille sans esperance de jamais rappeler notre chastellerie de la Ferté Ancoul a toutes les appienances d'Icelle cest assavoir la viconte de Miaus Trennes Bello Pauvent et tout ce que nous tenons en fié de mons l'Evesque de Miaus et de mons l'abbé

de Saint Faron de Miaus app (ar) tenant a icelle Chastellerie et avec tout ce que elle a et puet et doit avoir de la succession sa dite mere de laquelle chastellerie dess (us) dite et du fié mons de Saint Faron nous aurons lieverons et possiderons les fruiz tant qnt nous vivrons et les fruiz iusques a la saint Jean Bapt pchaine (prochaine) de toute la terre apptenant a nre dite fille pour cause de la succession de sa dite mère. Cest assavoir cens rentes et toutes autres chos dicelle terre amueblies. Item accordé est ou dit trestée volons et accordons que se il avient que le dit mess. Jehan de Chastellon aide et donne a nous confort et meste poine au pourchassier et conquerir aucune chose contre nre frère ou autres ce que li et nous pourchasserons sera et devra estre ppre (propre) héritage de nre dite fille, duquel pourchas nous aurons et lieverons la moitié des fruiz tant come nous vivrons et li dit mess Jehans l'autre moitié pour ses interes et sa poine. Ancores volons et accordons que se cis mess Jehans nous aide a pourchassier le fié et les apptenances contre maistre Raoul de Préelles que ce qui pourchassie en sera sois ppre héritage de notre dite fille. Et les fruiz du pourchos nres (notres) a nre vie.

Lesquiex accors don buittance otroi et tout ce qui si dessus est devisé et escript et chascune des chos dess dites promettons en bonne foi et par n(ot)re leal (creant a tenir ppetuelmt guarder gareutir et acomplir enténemt (entièrement) sans violer et sans tenir contre ou temps avenir par quelque droit ou reson que ce soit et a mestre nre dite fille des maintenant du don de ladite chastellerie et des dit apptenances a icelle et de ladite vicontè en foi et en homage de mons l'evesque de Miaus et de mons de Saint Faron en la meydre manière qui pourra estre fait selons reson us et costume de Pa (r) is. qnt (quant) aus chose dess dites et chascune dicelles tenir guarder ppetuelmt sans corrompre violer et venir contre par nous ne par autre faire y venir et qnt a icelles et chacune dicelles singuliè-

rement acomplir nous obligons nous tous nos hoirs nos biens et les biens de nos hoirs muebles et nomuebles pns (présents) et futurs a panre lever saisir arester vendre aliéner et exploitier par la justice mes (messire) le Roi espécialement p: le prévost de par (is) toute fois que mestier sera duques a plain anterinemt des chos dess dites. Et renoncons en cor que nous puissions seur les chos. dess dits, demander requerre ne alléguer nous devoir avoir péticion ne libelle par escript ne estre appele a cognoistre nre scels mes (me) contrestant ce ne autre quelleque opposicion que ce soit volons et accordons que ou cas que defailliens seriens de acomplir les choses dess dites ou aucune dicelles les biens dess obligie par le dit prévost de Par (is) soumieremt et de plain sans oir nulles de nos resons au contraire soient saisi leve vendu et esploitié duques a plain anterinemt et acoplissemt des choses dess dites et de chascunes dicelles.

En tesmoing de laquelle chose nous avons seale ces letres de nre ppre scel duquel nous usons en la pnce mons labbe de Saint-Faron mons Guill de Chantilli mons le vidame de Chaalons mons Renaut Dacy sir de Troci mons Gauch du Ch. mess (ire) Thomas de Lamote, mess Pierre Chuesel mess Colard d'Aunai et mess Jehan de Poici Chrs qui aus chos dess dites furent pns (présents).

Fait et donne l'an de grace Mil Trois cenz vint et trois le lundi devant feste Sainte Crois en septembre.

Et nous les devant dites chos si comme elles sont dess devisées et escriptes ayant aggreables les volons loons approvons et de lautorité Real les conformons.

Et quar li dit Gauch de Chasteillon fils nre ame et feal chr Jehan de Chasteillon seign de Gandeluz et damoiselle Jehanne fille Jehan de Guines viconte de Miaus dess dit sont de moins deage pour entrer en foi et faire homage, Nous a la supplicacion a nous faite de par eus de grace espécial et du plain

povoir de nre autorite Reale supplions le deffaut de leur eage et eagons qnt a nous et tant come il nous touche tant seulemt pour entrer en nre foi et nous faire homage de ce qu'ils doivent tenir de nous par le tractié du dit mariage. Sauf en autres chos nre droit et en toutes l'autrui. Et pour ce que soit ferme chose et estable Nous avons fait metre nre scel en ces pntes ltres (lettres).

Fait à la fontaine Saint Martin lan de grace mil trois cenz vint et trois V (cinq) mois de septembre.

Par le Roi presant mons A. de Florence r. p. remi.

(Signé) JULIOT.

En face collacions est faite.

La terre de Gandelu, d'après Dom Carlier et M. Melleville, auprès desquels nous puisons ces renseignements, était nommée *Grandelucum* ou *Grandeluco* dans les anciennes chartes latines, et sous la deuxième race faisait partie de l'Orceois, alors possédé par les comtes de Troyes, qui donnaient en fief la terre de Gandelu à leurs vicomtes de Meaux.

En 1205, elle était possédée par Simon, chevalier de Gandelu ; en 1210, par Gautier, seigneur d'Avesnes et Gandelu ; en 1218, par Gilbert de Gandelu ; en 1292, par Jean de Gavres.

En 1292, la terre de Gandelu, alors possédée par la maison de Montmorency, passa dans celles des Chambly ; en effet, l'on voit, dans un contrat de cette année portant vente à Notre-Dame de Soissons de la terre de Coupru, Oudard de Chambly prendre le titre de seigneur de Gandelu.

Oudard de Chambly ne resta pas longtemps possesseur du domaine de Gandelu ; en 1302, il le vendait avec toutes ses dépendances au roi Philippe le Bel, moyennant une rente de 2,000 livres tournois.

Cette acquisition n'avait été faite qu'en vue d'un échange

que Philippe le Bel projetait avec son connétable, le fameux Gaucher de Châtillon, qui lui céda contre la terre de Gandelu sa forteresse et ses terres de Châtillon-sur-Marne, dont le roi avait grand besoin pour lui servir de défense et de point stratégique dans sa lutte contre les seigneurs de Bar.

Nous croyons cependant savoir que Gaucher, qui tenait au nom de Châtillon, que ses ancêtres et lui-même avaient illustré, conserva quelques droits sur la terre de Châtillon, afin d'en pouvoir conserver le nom dans sa famille.

Cet échange d'Oudard de Chambly avec Philippe le Bel dut rencontrer quelques difficultés dans son exécution, car ce prix de 2,000 livres, qui avait été stipulé pour prix de la vente, se trouva par la suite et sans aucun doute pour les aplanir augmenté de 500 livres.

Nous en voyons la preuve dans une ordonnance en forme de mandement du roi Charles IV, dit le Bel, en date du 5 avril 1321, portant révocation des domaines aliénés sous le roi Philippe son prédécesseur.

La disposition suivante est en effet contenue sous le titre 6 ds cette ordonnance ;

« Item comme li Roys Philipes, père du Roy Monsieur, prist de Oudart de Chambly, chevalier de la terre de Gandeluze et ses appartenances, au prix de deux mille livres tournois de perpétuelle rente, compté estroitement forteresse, édifices et touttes autres choses, et le baillast ainsi à Gauchier de Chasteillon, Connestable de France, et ledit Roys assignast audit Oudart deux mil cinq cens livres de rente annuelle sur la ville de Roën, jusques l'en luy eust assis en terre, deux mil livres tournois de rentes perpétuelles, veües les lettres monstrées sur ce par ledit Oudart, et considéré le faict, il fust dit que les cinq cens livres qui passent les deux mil livres, retourneront, et dès maintenant sont remis aux domaines du Royaume, et rendra ledit Oudart tout ce qu'il a reçeu, outre

lesdits deux mil livres tournois par an, puis le temps de ladittc assignation. »

A Gaucher de Châtillon succéda Jean de Châtillon, son second fils, qui fit branche sous le nom de Gandelu; c'est lui qui mariait en 1323 son fils aîné Gaucher avec Jeanne de Guines, mais soit que ce mariage n'eut point reçu d'exécution, soit que par suite de prédécès de l'époux, la terre de Gandelu ait fait retour au donateur, nous retrouvons en 1348 Jean faisant en qualité de seigneur de Gandelu un accord avec les religieux de Cerfroid.

Les historiens que nous avons consultés donnent tous à Jean de Châtillon pour femme Isabeau de Dampierre ; sans doute, il l'avait épousée en secondes noces, car la charte que nous avons ci-dessus transcrite constate d'une manière authentique qu'il avait pour femme, en 1323, Lyenor ou Alyènor de Roye.

En mourant, Jean de Châtillon eut pour seule héritière sa fille Jacqueline, qui épousa Jean de la Bove, dit Barat, seigneur de Bazoches et mourut sans postérité, laissant pour héritier Charles de Châtillon, son oncle, qui vendit Gandelu le 29 août 1397, à Louis de France, duc d'Orléans, comte de Valois, frère du roi Charles, pour la sommme de dix mille écus d'or à la Couronne.

Cette vente comprenait le château, avec haute, moyenne et basse justice ; le balliage, valant 32 livres tournois par an; la prévôté, de même valeur; la taille, valant environ 40 livres ; le cens ; les coutumes, valant quinze setiers d'avoine, vingt-cinq deniers, quatorze chapons et une poule ; le forage, de quatre pintes par queue de vin; le rouage, de deux deniers par charrette et quatre deniers par chariot de vin ; quinze cents arpents de bois en gruerie, les confiscations, estrahières, épaves et aubinages, et les forfaitures desdites grueries, des terres, maisons, bois, vignes, viviers, moulins, dont celui de

Gandelu était banal ; plusieurs hommes et femmes de corps, rapportant par an 60 sous tournois.

Enfin, par lettre du 6 juin 1399, les terres de Gandelu et de Fère-en-Tardenois furent érigées en pairie en faveur du duc d'Orléans.

BARBEY.

NOMS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

MM. Hachette, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Membre du Conseil général de l'Aisne, à Gland, *Président.*
De Vertus, à Brécy, *Vice-Président.*
Moulin, à Château-Thierry, *Secrétaire.*
Renaud, Imprimeur à Château-Thierry, *Vice-Secrétaire.*
Barbey, à Château-Thierry. *Archiviste Bibliothécaire.*
Mayeux, à Étampes, *Conservateur des collections et objets d'art.*
Périn, à Château-Thierry, *Trésorier.*

MEMBRES HONORAIRES

MM. Ferrand, Préfet de l'Aisne, *Président d'honneur.*
De Gerbrois, Maire de Château-Thierry.
L'Abbé Guillot, Curé d'Essômes.
Maillard, Notaire à Château-Thierry.
L'Abbé Poquet, Curé-Doyen de Berry-au-Bac.
L'Abbé Usson, Archiprêtre de Château-Thierry.

MEMBRES TITULAIRES

Mgr Baudichon, Évêque de Basilite, à Courbevoie.
MM. Bécart, Professeur au Collége de Château-Thierry.
Bénard, à Château-Thierry.
Bigorgne, Maire de Marigny-en-Orxois.
Bonnefoy des Aulnais, Conseiller à la Cour d'appel de Paris, Membre du Conseil général de l'Aisne, 49, rue de Clichy, à Paris.
Chauvac de la Place, Chef de section au Chemin de Fer de l'Est, à Château-Thierry.
Delorme, à Château-Thierry.
Delteil, Bibliothécaire du XXe arrondissement, 40, rue Henri-Chevreau, Paris-Ménilmontant.
Demoncy-Minelle, à Fresnes, par Fère.
Drouet, à Château-Thierry.
Drouin de Lhuys, ancien ministre, membre du Conseil général de l'Aisne, rue François Ier, à Paris.
Engelain, Avoué à Château-Thierry.

MM. Fabre (Camille), 78, faubourg Saint-Denis, Paris.
Gardeur, à Château-Thierry.
Harant, Agent-Voyer d'arrondissement, à Château-Thierry.
Comte de la Vaulx, Maire de Villers-Agron.
Baron de Ladoucette, Député des Ardennes, Maire de Viels-Maisons.
Louïse, Principal du Collége, à Château-Thierry.
Malnory, Inspecteur des Écoles, à Château-Thierry.
Marsaux, Maire de Nesles.
Moreau (Frédéric), membre du Conseil général de l'Aisne, à Fère
Morsaline, Architecte à Château-Thierry.
Comte de Niewerkerke, Sous Intendant des Beaux-Arts, au Louvre.
Pille (Oscar), Maire de Chézy-sur-Marne.
Docteur Petit, à Château-Thierry.
Poisson, à Verdilly.
Vicomte Ponton d'Amécourt, Président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, 36, rue de Lille, à Paris.
Rollet, licencié en droit, Commissaire-Priseur à Château-Thierry.
Comte de Rougé, au Charmel, par Fère-en-Tardenois.
De Tillancourt, Député de l'Aisne, Maire de Montfaucon, à La Doultre.
Waddington, membre du Conseil général de l'Aisne, à Bourneville, près de La Ferté-Milon.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Aubry, Notaire à La Ferté-Milon.
Bigault d'Arscot, à Château-Thierry.
L'Abbé Chevalier, Secrétaire de Mgr de Basilite, à Courbevoie.
Carro, Bibliothécaire de la ville de Meaux.
Cotté, Vétérinaire à Château-Thierry.
Dubois, Négociant, 5, rue Scribe, à Paris.
L'abbé Herbert, à Courbevoie.
Docteur Jousseaume-Latour, à Château-Thierry.
L'Abbé Lambert, Vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris
Maciet, à Château-Thierry.
Vicomte de Montesquieu, Membre du Conseil général de l'Aisne, Maire de Longpont.
Perrin, Juge, Président de la Société archéologique de Soissons
L'Abbé Pignon, Curé de Mons-en-Laonnois.

MM. Saint-Denis, à Château-Thierry.
Savy, Professeur de dessin au Collége de Château-Thierry.
L'Abbé Venant, Curé d'Épaux-Bézu.
Varin, à Crouttes, par Charly.

ASSOCIÉS LIBRES

MM. Boucher, Instituteur à Tréloup.
Gobancée, Instituteur à Montigny-l'Allier, par Gandelu
Plateau, Instituteur à Brécy.

TABLE

Procès-Verbaux des Séances de l'Année 1869.

Travaux et Rapports présentés à la Société pendant l'Année 1869.

IMPRIMERIE LECESNE, GRANDE-RUE, 15, A CHATEAU-THIERRY

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY.

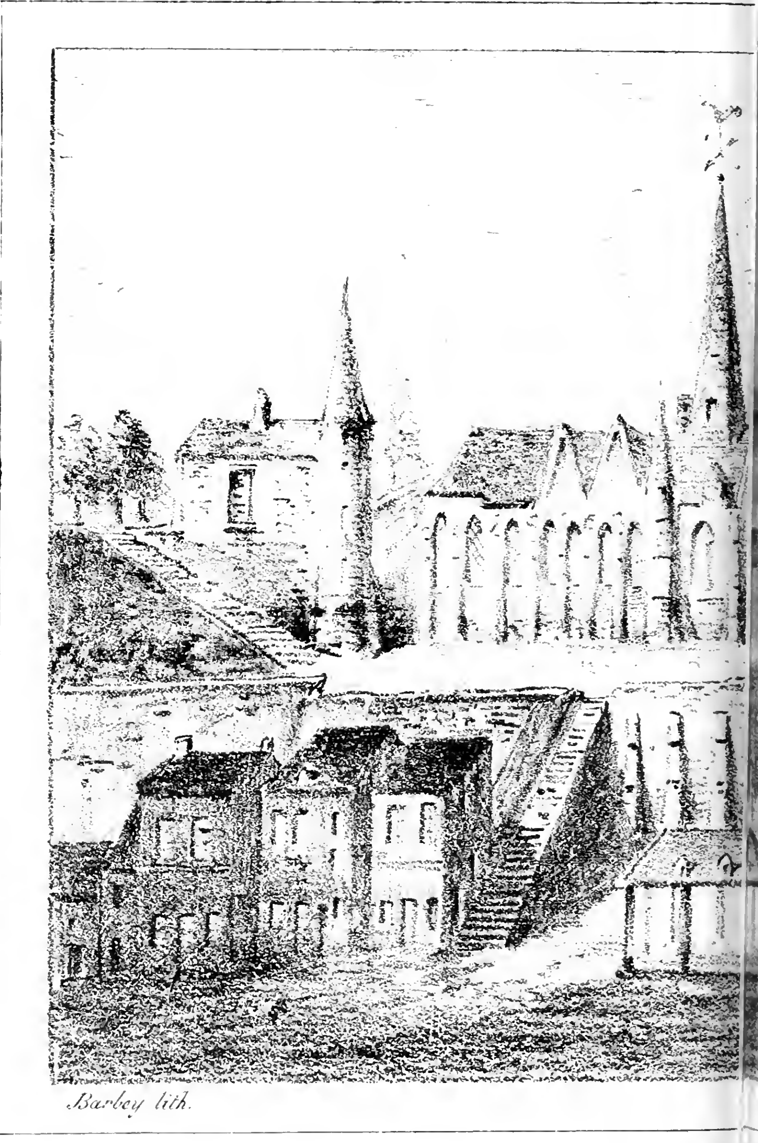
Annales des Années 1870 et 1871.

CHATEAU-THIERRY, IMPRIMERIE LECESNE.

PROCÈS-VERBAUX

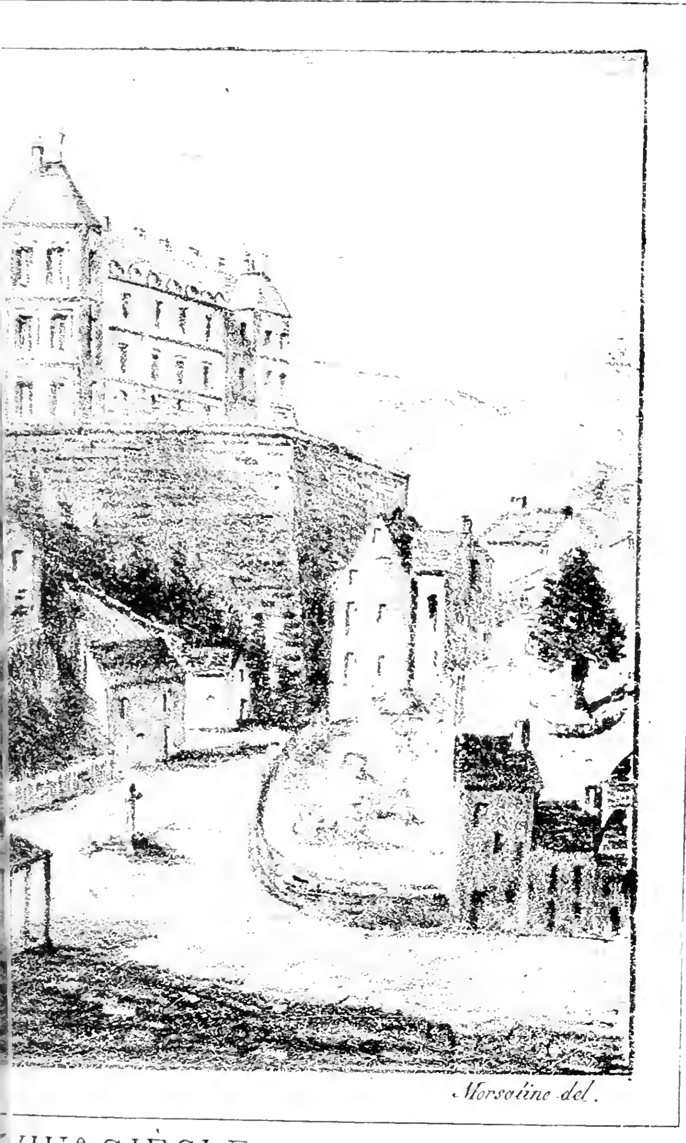
DES

SÉANCES DES ANNÉES 1870 ET 1871.



GANDELU AU

d'après un dess



.VIIIe SIÈCLE
. M. PROULLE

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY.

Années 1870 et 1871.

CHATEAU-THIERRY,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LECESNE.

MDCCCLXXII

La Société laisse aux auteurs des travaux insérés dans ses Annales
la responsabilité de leurs opinions.

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHÂTEAU-THIERRY.

Procès-Verbaux des Séances des Années 1870-1871.

SÉANCE DU 5 JANVIER 1870.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Harant, Bigault d'Arscot et Moulin, secrétaire.

M. le Président ouvre la séance par le compte-rendu qu'il présente des travaux de la Société pendant l'année 1869.

COMPTE-RENDU

PAR M. HACHETTE, PRÉSIDENT, DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1869.

« MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

« Parmi les travaux qui ont occupé notre Compagnie pendant l'année qui vient de finir, je dois, en historiographe fidèle, mentionner, avant tout et hors ligne, les louables efforts, heureusement couronnés de succès, de plusieurs d'entre vous pour arracher à l'oubli et au vandalisme des démolisseurs de l'avenir la Maison natale de La Fontaine, ce précieux berceau d'un des grands génies du grand siècle, la plus éclatante gloire de notre pays.

« Il y a eu, cette année même, deux cents ans que La Fontaine dédiait au grand Dauphin les six premiers livres de ses Fables, et à

sa charmante protectrice, Marie-Anne de Mancini, ses poëmes d'Adonis et de Psyché. Personne encore, j'ai honte de le dire, n'avait pris sérieusement à cœur, pendant ces longues années, de sauver de la destruction, pour le léguer intact à la postérité, ce qui nous reste des lieux habités par l'immortel auteur de tant d'œuvres admirables. Honneur à ceux de nos collègues qui se sont donné cette noble tâche, en vengeant l'inimitable fabuliste de deux siècles d'indifférence et d'oubli. Désormais, grâce à eux, Château-Thierry sera le pèlerinage des érudits et des lettrés de tous les pays ; on y viendra de toutes parts payer son tribut d'hommages à l'éminent esprit qui a été tout à la fois le plus naïf et le plus fin, le plus original et le plus fidèle aux traditions de tous les classiques français. Qui ne voudra voir, en effet, cette antique demeure, curieux spécimen de l'architecture civile du XVIe siècle, où le poëte a vu le jour, où il a lui-même enfanté tant de chefs-d'œuvre. Qui ne voudra gravir l'élégant escalier en spirale conduisant au cabinet d'étude de l'ami et de l'émule de Molière, de Racine et de Boileau? Heureux réduit d'où La Fontaine écrivait à sa séduisante châtelaine, la duchesse de Bouillon :

Peut-on s'ennuyer en ces lieux,
Honorés par les pas, éclairés par les yeux
D'une aimable et vive princesse,
A pied blanc et mignon, à brune et longue tresse,
Nez troussé, c'est un charme encor, selon mon sens,
C'en est même un des plus puissants.

« La Fontaine avait beaucoup à se louer des bontés de la duchesse ; elle ne voulait pas, quand elle s'absentait de Château-Thierry, que *son fablier*, comme elle l'appelait, souffrît trop de son absence. Elle ordonnait, en s'en allant, aux officiers du château, de faire en sorte qu'il ne s'ennuyât pas. Il est permis de supposer que l'éloge du nez troussé n'était, sous la plume de La Fontaine, qu'un élan de reconnaissance ; à moins pourtant qu'il ne pensât, ce qui était assez dans son tour d'esprit, qu'à tout tableau il faut des ombres, et que, pour la beauté même, l'excès est un défaut ; c'est bien ce sentiment qui l'inspirait lorsqu'il adressait à Voiture, son premier maître, le galant reproche que vous savez :

Son trop d'esprit s'épand dans trop de belles choses,
Tous métaux y sont or, toutes fleurs y sont roses.

« Mais je m'aperçois, trop tard peut-être, que La Fontaine m'égare.

L'enchanteur ressemble aux sirènes ; il détourne les voyageurs de leur voie. Quittons donc le grand siècle, et revenons au nôtre, qui a aussi ses grandeurs et ses titres de gloire, ne fût-ce que d'avoir fondé à jamais, en dehors de la naissance et de la richesse, l'indépendance et la dignité du talent.

« Nous devons à M. de Vertus et à son travail sur les Condé, d'avoir figuré honorablement au concours annuel de la Sorbonne ; on a vu, par là, que les succès de la Société ne sont pas des succès de hasard. De même que le Mémoire de M. Barbey sur l'âne bachique de Brasles avait attiré sur elle l'attention des archéologues en 1867, de même les savantes recherches de notre honorable vice-président sur le berceau des Condé nous ont conquis tout d'abord la bienveillance du Comité d'histoire et de philologie. C'est que, en fait d'histoire, on a trop longtemps pris pour des vérités les erreurs les plus grossières, faute de remonter aux sources. Le berceau des Condé en est une preuve.

« Condé-en-Hainaut, situé sur la frontière de la France et des Pays-Bas, a été le théâtre d'événements importants. On en a beaucoup parlé depuis le xve siècle; on a très-peu parlé, au contraire, de Condé-en-Brie : de là, cette idée que le premier prince de Condé avait tiré son nom du Hainaut. Le vieux Condé du Hainaut a, sans doute, appartenu à la maison de Bourbon jusqu'à Charles-Quint; mais il n'y avait aucune raison de croire qu'il appartînt précisément au fils du duc de Vendôme, pauvre cadet qui n'avait ni sou ni maille lorsqu'il parut à la cour. On attachait, d'ailleurs, une grande importance, en ce temps de féodalité, à garder le fief dont on portait le nom. Or, rien n'était plus exposé, au xvie siècle, qu'un fief sur la frontière des Pays-Bas. Louis Ier devait établir sa principauté au cœur du royaume de France, près de Château-Thierry, où la famille royale résidait fréquemment. C'était, de plus, en ce pays, on le sait, que le cardinal de Bourbon, le roi de la Ligue, et son neveu, le cardinal de Vendôme, comptaient le plus d'adhérents; enfin, c'est à La Ferté-sous-Jouarre qu'est né le deuxième prince de Condé, Henri Ier. M. de Vertus a bien raison de dire que sa thèse n'a pas besoin de démonstration, les faits parlent; cependant, sans son étude, tout entière basée sur des documents originaux, les historiens se seraient, sans doute, transmis longtemps encore la fable de Condé-en-Hainaut.

« Cette revue, Messieurs, que vos statuts exigent annuellement de

votre président, serait bien longue, si je voulais m'étendre sur tous les sujets d'archéologie et d'histoire qui ont fait, pendant l'année 1869, l'attrait toujours croissant de nos séances. Pour ne pas fatiguer votre attention, je ne les mentionnerai que sommairement, laissant de côté ceux qui n'offrent pas un intérêt scientifique de premier ordre. Votre mémoire, d'ailleurs, suppléera à mes réticences.

« M. Rollet a mis sous vos yeux un bail à loyer, de date ancienne, concernant un marché de terre de la commune de Nesles. On y remarque un nom fort connu à Château-Thierry, le nom de Sapincourt. Le même membre nous a soumis un bel écu d'or, sans millésime, qui paraît avoir été frappé au XIIe ou au XIIIe siècle.

« M. Mayoux nous a donné d'intéressants détails sur la Mission de saint Vincent de Paul dans nos parages ; il nous a fait vivement désirer la continuation de ses recherches sur cet apôtre de la charité. Il s'est, en outre, consacré avec son zèle accoutumé à l'examen de toutes les médailles et monnaies qui nous ont été présentées à chacune de nos séances.

« M. Barbey, le principal promoteur du rachat de la Maison de La Fontaine, n'a pas cessé, malgré les nombreuses démarches que cette œuvre lui impose, de suivre nos travaux, et d'y aider. Il a préparé pour nos Annales une Notice sur les seigneurs de Gandelu; il vous a révélé l'existence d'un document inédit d'une haute importance : c'est le dénombrement des fiefs relevant du duché de Château-Thierry en 1579. Rapproché d'un dénombrement semblable que nous possédons déjà pour le commencement du XIIIe siècle, ce document, si on peut se le procurer, conduira à des découvertes d'un grand intérêt pour Château-Thierry et les environs. M. Barbey a encore donné connaissance à la Société d'un Règlement sur la police des marchés, fait au commencement du XVIIe siècle, où l'on trouve sur les mœurs du temps des indications précieuses. Enfin, nous lui devons une inscription tumulaire concernant Thomas, doyen du chapitre de Mont-Notre-Dame, qui servira de matière à de nouvelles recherches.

« M. de Vertus ne s'est pas borné à jeter une vive lumière sur l'Histoire de la maison de Condé; il a encore apporté un riche contingent à l'intérêt de nos séances par ses notes pour servir à l'Histoire de Château-Thierry, par ses ingénieuses recherches sur

les étymologies des noms de lieux de l'arrondissement. Vous ne sauriez oublier avec quel plaisir vous l'avez entendu développer devant vous ses idées, si neuves et si saisissantes, sur le rôle du feu chez les peuples primitifs, sur leur respect superstitieux pour cette suprême défense que Dieu leur avait donnée contre les bêtes fauves, et sur la trace que ces superstitions primitives ont nécessairement laissée dans le langage. Nous n'avons fait qu'entrevoir ce remarquable travail; mais c'en était assez pour désirer de le voir paraître, *in extenso*, dans nos Annales.

« Je passe bien rapidement, Messieurs, sur des études qui mériteraient certainement qu'on s'y arrêtât davantage; mais j'en ai dit assez pour vous montrer que les travaux de la Société croissent chaque jour en importance et en nombre.

« L'année 1870 ne démentira pas ses aînées; déjà, je peux vous annoncer des communications fécondes en enseignements nouveaux. M. de Vertus vous entretiendra d'une route romaine et d'une route gauloise, très-distinctes l'une de l'autre, qui reliaient Château-Thierry à Soissons, par le vallon de l'Ordrimouille. M. Camille Fabre prépare, à l'aide des manuscrits de la Bibliothèque Impériale, une histoire de l'antique Abbaye de Chézy.

« Notre avenir, vous le voyez, s'annonce aussi brillant que notre passé.

« Je finis, Messieurs, je finis pour céder la parole à notre trésorier, qui, lui aussi, a droit à notre gratitude, et pour le bon ordre qu'il sait maintenir dans nos finances et pour ses intéressantes communications »

Après cette lecture, qui a valu à son auteur les remercîments cordiaux de l'Assemblée, M. le Secrétaire donne lecture de la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

Puis il est décidé qu'à la suite de chaque réunion, un résumé sera présenté par le secrétaire au comité de rédaction, lequel résumé, après avoir été approuvé, sera inséré dans *L'Écho de l'Aisne*.

M. Dubois, membre correspondant, domicilié à Paris, fait agréer ses regrets de ne point avoir répondu plus tôt à l'avis qui lui a été donné de sa nomination; il accepte avec reconnaissance et promet un concours dévoué.

M. Quest, juge à Laon, adresse sa démission, qui est acceptée.

M. Courajot, membre de la Société française de numismatique, envoie ses travaux particuliers de l'année et demande, par réciprocité, que notre Bulletin lui soit adressé. Cette proposition est acceptée, et le Secrétaire est chargé de lui en donner avis.

L'envoi de M. Courajot consiste :

1° Dans un fascicule du *Monasticum gallicanum*,

2° Lettres à M. Noël-Boucart, imprimeur à Épernay, sur la restauration de la flèche de l'église d'Orbais;

3° Trésor de la cathédrale d'Auxerre. (extrait de la *Revue Archéologique*.)

Outre ces ouvrages, la Société a reçu récemment :

1° *Revue africaine*, n° 77, novembre 1869;

2° Documents publiés par l'*Association du libre-échange* de Bordeaux (1869), 3 exemplaires.

3° *Appendice du Bulletin de l'Académie delphinale* de 1868 (Diplôme et sceau de l'abbaye de Bougouvert.)

M. Hachette donne lecture du rapport élogieux fait par M. Bertrand, dans la *Revue des Sociétés savantes*, sur le travail de M. Barbey : Croix des cimetières de Mézy et de Verdilly, et sur celui de M. de Vertus : Origine de l'Orxois. (*Annales de* 1867.)

M. Barbey, au nom du comité de souscription, fait connaître qu'avant de tenter une démarche personnelle auprès de MM. les proviseurs des lycées de Paris et directeurs des principales institutions, il a cherché à pressentir les dispositions de ces Messieurs; il peut assurer que, malgré la sympathie que la plupart accordent à l'œuvre, la souscription, précisément à cause des demandes nombreuses qui se font dans les classes, ne peut réussir qu'autant qu'on aura l'assentiment des directeurs. Il ajoute que ce n'est qu'avec des efforts répétés qu'il peut espérer obtenir un certain résultat; les lettres qu'il a écrites en nombre incroyable restent la plupart sans réponse ou bien les destinataires ne remplissent pas les promesses qu'ils ont faites; il faut dans l'occasion présente des démarches personnelles, et c'est là surtout ce qu'il est bien difficile au président du comité d'exécuter; cependant il promet de ne pas se ménager. M. Hachette s'engage à voir MM. les proviseurs des lycées Bonaparte et Louis-le-Grand. Quant à la visite des journalistes, elle ne sera sollicitée que plus tard.

M. Périn rend compte du n° 77 de la *Revue africaine*. Il rapproche les ravages occasionnés par les sauterelles et décrits par Pline l'Ancien, des désastres récents que notre colonie a subis et qui n'ont pu être adoucis que bien faiblement par le concours empressé de la métropole. Il fait l'historique des luttes des Almohades contre les Almoravides, de la défense du Maroc par ces derniers, et enfin de la destruction de la dynastie des Almohades, après cent ans à peine d'existence.

M. Mayeux lit quelques considérations générales sur les rapports de saint Vincent de Paul avec les familles riches et puissantes, et notamment avec la famille de Gondy, qui l'aidaient à fonder et à soutenir ses institutions charitables ; il rappelle combien sa bienfaisance était ingénieuse, active, bien entendue. Il termine en citant le portrait qu'en fait un de ses meilleurs panégyristes, Abelli, évêque de Rodez.

M. Périn présente la situation financière de la Société au 1er janvier 1870.

M. le Président adresse, au nom de la Société, des remercîments à notre zélé trésorier.

A cause de l'insuffisance du nombre des Sociétaires présents, il ne peut être procédé à l'élection des membres qui doivent composer le bureau pour l'année 1870 ; le secrétaire devra, dans sa prochaine circulaire, faire appel au zèle de nos collègues.

MM. Périn et Mayeux exposent que la Société, depuis sa création, reçoit l'hospitalité de la mairie de Château-Thierry, dans le local de laquelle elle tient ses séances ; qu'en faisant l'acquisition de la Maison natale de La Fontaine, elle a eu, entre autres projets, celui de se procurer une résidence indépendante, et que, quoique cette maison n'ait pas encore reçu les appropriations nécessaires, il leur paraît convenable de ne pas abuser plus longtemps de la complaisance de la municipalité ; qu'en outre, la Société, en se transportant dans l'Hôtel de notre grand fabuliste, en recevra plus d'éclat et d'autorité.

Mûs par ces considérations, ces Messieurs proposent que, à l'avenir, la Société tiendra ses séances dans la Maison La Fontaine et qu'elle y transportera sa bibliothèque, ses archives et ses collections, dont

le classement provisoire se fera dans les armoires qui s'y trouvent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Puis, des remercîments sont votés :

1° A M. le maire de Château-Thierry, qui, jusqu'à ce jour, a bien voulu mettre la salle des séances du Conseil municipal à la disposition de la Société;

2° Et à M. Maillard, notaire, qui, de son côté, a consenti à recevoir, jusqu'à présent, les archives, les collections et la bibliothèque de la Société dans un immeuble lui appartenant.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1870.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Barbey, Mayeux, Périn, Pille, Louïse, Morsaline, Demoncy-Minelle, Rollet, Benard, Renaud et Moulin, secrétaire.

En l'absence de M. Hachette, retenu par une indisposition, M. de Vertus, vice-président, ouvre la séance et donne lecture de la lettre de M. Hachette et de celle de M. Marsaux, s'excusant de ne pouvoir y assister.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. Benard offre deux livraisons des *Annales archéologiques* de Didron, ainsi que les *OEuvres* de La Fontaine en un volume in-folio, le texte gravé et accompagné d'une gravure à chaque fable. — Remercîments.

M. Barbey, dans un voyage récent à Rethel, a recommandé la souscription de la Maison La Fontaine à quelques personnes qui lui ont promis leur concours. Dans l'arrondissement de Soissons, il a appris de plusieurs instituteurs que les collectes se faisaient et devaient être adressées prochainement à M. l'inspecteur d'Académie.

M. Rollet et M. Louïse offrent plusieurs médailles et pièces de monnaie, dont l'étude est confiée à la Société. — Remercîments.

Sur la proposition d'un membre, il est décidé que MM. le Président, le Trésorier et le Secrétaire se rendront chez M. le maire et chez M. Maillard, pour remercier ces Messieurs d'avoir accordé à la Société un local pour ses séances et sa bibliothèque, avant qu'elle fût en possession de la Maison La Fontaine.

Il est procédé au scrutin à la nomination des membres du bureau pour l'année 1870.

MM. Hachette, de Vertus, Périn, Mayeux, Barbey, Moulin et Renaud sont réélus.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 3 MARS 1870.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Marsaux, Louïse, Morsaline, Encelain, Rollet, Fabre, Bigault d'Arscot, Renaud et Moulin, secrétaire.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Morsaline, en date du 22 février.

Notre honorable collègue ayant appris que la vieille église de Montron est sur le point d'être démolie, demande à être autorisé à revendiquer, au nom de la Société, les vestiges artistiques (chapiteaux, clefs de voûte, etc.) que l'on assure dignes d'être conservés. M. le Président s'est empressé de communiquer ce désir à M. le Sous-Préfet, lequel, à la date du 1er mars, lui a retourné une lettre de M. Duchastel, maire de Montron ; ce fonctionnaire promet de faire ce qui dépendra de lui pour donner satisfaction à la demande de la Société.

Sur la proposition de M. Barbey, une commission, composée de MM. Morsaline, Barbey, de Vertus et Waddington, se transportera à Montron, lundi prochain, et, s'il y a lieu, adressera à M. le Président un rapport d'urgence.

Avis de cette décision sera donné à M. Duchastel.

M. Bonnefoy des Aulnais s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et transmet les renseignements que demande M. le Recteur.

M. Anatole de Barthélemy, membre de la Société française d'archéologie, s'étonne de recevoir depuis quelques mois les circulaires de notre Société et demande à quel titre il en fait partie. « Je suis trop bon Champenois, ajoute-t-il, pour ne point accepter l'honneur que veut me faire la Société de Château-Thierry. » D'après les explications fournies par M. de Vertus, il résulte que le membre correspondant qui a été nommé sur sa présentation est

M. Édouard de Barthélemy, et non M. Anatole, signataire de la lettre précitée. Il a été décidé que le Secrétaire ferait connaître à ce dernier l'erreur qui a été commise, en même temps qu'il lui proposerait de faire partie de la Société à titre de membre correspondant.

La Société impériale de Reims, en réponse à une demande du Secrétaire, admet l'échange des publications.

La Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure accuse réception de nos Annales, année 1868.

Une circulaire, émanant du Ministère de l'instruction publique, fait connaître que la réunion des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne, le 23 avril 1870, et que la solennité sera précédée de trois jours de lectures et conférences publiques : mercredi 20, jeudi 21, et vendredi 22 avril ; l'envoi des mémoires devra être fait avant le 31 mars.

M. le Recteur de l'Académie de Douai rappelle que les membres du jury chargés d'assister au concours pour le prix annuel de 1,000 francs entre les ouvrages d'archéologie, se réuniront à l'hôtel académique le jeudi, 4 août, et que les mémoires doivent être adressés au chef-lieu de l'Académie avant le 31 juillet.

Avis est également donné que la 37e session du Congrès scientifique de France aura lieu à Moulins le 1er août 1870.

Liste des ouvrages reçus par la Société pendant le cours du mois de février :

1° *Lettres sur les sépultures préhistoriques de Chassemy*, par M. Piette;
2° *Journal de la Société d'archéologie du Musée lorrain*, 19e année, 1870;
3° *Société impériale hâvraise*, juillet 1869;
4° *Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne*, n° 2, 1870 ;
5° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1869 ;
6° *Bulletin et Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, 1868-1869;
7° *Mémoires de la Commission archéologique de la Côte-d'Or*, tome 1er;
8° *Congrès archéologique de France*, XXXe série;
9° *Étude sur les chemins de fer d'intérêt local* (offert par M. Hachette);
10° *Bulletin de la Société académique de Brest;*
11° *Mémoires de la Société dunoise;*
12° *Association du libre-échange* de Bordeaux (2 exemplaires de la 2e publication).

M. Rollet offre trois médailles et plusieurs lithographies de Château-Thierry ou des environs. — Remercîments.

M. Varin est autorisé à faire tirer 300 exemplaires de la gravure de la croix d'Étampes, dont M. Barbey doit prochainement lire la notice.

La Société fixe à 1 fr. 50 le prix de l'exemplaire des Annales des années précédentes, et, chaque année, elle établira le prix du volume publié.

M. Benard donne lecture de son compte-rendu sur l'*Histoire du Cotentin*. Ce manuscrit restera déposé à la bibliothèque.

MM. Benard et Périn présentent, comme membre correspondant, M. Rey, propriétaire à Chierry.

La séance est levée à quatre heures et demie, après fixation ainsi qu'il suit du prochain ordre du jour :

La Société se réunira le jeudi 24 mars, afin d'entendre la lecture des travaux qui peuvent être lus à la Sorbonne. Il a été décidé, sur la proposition de M. Louïse, qu'afin de donner une certaine solennité à l'installation de la Société dans son nouveau local, il serait fait appel à la bonne volonté de ses membres. La séance s'ouvrira par une allocution de M. le Président ; puis viendra la lecture de deux travaux de M. Barbey : Notice historique sur la Maison natale de La Fontaine ; Charte originale de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Château Thierry ; de M. Louïse, *Vœu d'un Écolier*, poésie ; de M. Fabre, Extrait de son travail sur l'abbaye de Chézy.

SÉANCE DU 24 MARS 1870.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Marsaux, Louïse, Morsaline, Encelain, Renaud, Demoncy-Minelle, Delorme, Benard, Bigault d'Arscot et Moulin, secrétaire.

Il a été adressé une invitation particulière à M. Maillard, membre honoraire, qui prend place auprès du Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'objet de cette séance, qui remplaçait la séance ordinaire d'avril, était d'entendre la lecture des Mémoires destinés au concours de 1870, et de faire en même temps, avec quelque solennité, l'inauguration de la Maison de La Fontaine, consacrée désormais à la mémoire de l'inimitable fabuliste, grâce aux souscriptions reçues dans toute la France.

M. Hachette a félicité le Comité de souscription des résultats déjà obtenus, et il l'a remercié en même temps de l'hospitalité qu'il avait offerte à la Société avec tant d'empressement dans le futur musée de Château-Thierry.

M. le président a prié en même temps M. Maillard d'agréer l'expression de sa reconnaissance pour l'obligeance avec laquelle il donne asile, dans sa maison de la place du Marché, à la bibliothèque et aux collections de la Société, depuis sa fondation.

Le Président a ajouté quelques mots pour montrer, en tirant ses preuves des divers écrits du poëte, qu'on honorait La Fontaine selon les goûts et les instincts de son génie en consacrant la Maison de ses pères à l'histoire et à l'archéologie.

Non-seulement La Fontaine aimait l'histoire, mais il voulait la faire aimer à sa femme, qui se plaisait surtout à la lecture des romans.

Quant à l'archéologie, la description qu'il a laissée des objets d'art qui décoraient le château de Richelieu, ne serait pas désa-

vouée par un membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Barbey a donné lecture d'un travail important sur l'histoire de la Maison de La Fontaine, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours. Ce travail a révélé beaucoup de faits nouveaux, et la Société l'a jugé digne d'être lu à la Sorbonne.

M. Louïse a lu une pièce de vers de circonstance, intitulée : *Vœu d'un écolier*.

Cet hommage rendu, en termes aussi ingénieux qu'élégants, à la mémoire du poëte, a été accueilli par d'unanimes applaudissements.

La Société a renvoyé cette gracieuse composition à la commission des Annales.

La séance s'est terminée par l'élection au scrutin de deux nouveaux membres correspondants, MM. Anatole de Barthélemy et Rey.

SÉANCE DU 5 MAI 1870.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Sont présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Morsaline, Benard, Encelain, Fabre, Renaud, et Moulin, secrétaire.

M. Hachette, appelé à Laon pour l'enquête sur le touage de la Marne, regrette de ne pouvoir assister à la réunion.

M. de Vertus préside la séance et donne lecture d'une lettre de M. Louïse, qui, ne pouvant assister à la séance, fait remise d'un certain nombre d'exemplaires du discours prononcé par M. le Ministre de l'Instruction publique à la distribution des récompenses décernées aux Sociétés savantes ; ces exemplaires avaient été adressés à notre collègue par M. le recteur de l'Académie de Douai.

Dans sa réponse au Secrétaire, qui l'engageait à venir donner lecture de son dernier travail sur la Ferté-Milon, travail lu avec succès à la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, M. l'abbé Poquet, membre honoraire, promet d'envoyer cet ouvrage dans le courant de mai, en y joignant un dessin lithographié du vitrail dont il a exposé le sujet.

M. Fabre annonce que, tout récemment, notre collègue, M. Delteil, bibliothécaire du XXe arrondissement de Paris, a été nommé officier d'académie. — Félicitations.

Ouvrages reçus :

1° *Société française de numismatique* ,

2° *Mémoires de la Société hâvraise,* 35e année, 1868 ;

3° Procès-verbaux de la même Société en 1869 ;

4° Troisième et quatrième publications des documents publiés par l'Association du libre-échange de la ville de Bordeaux ;

5° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 8, avril 1870 ;

6° *Société philomathique du Morbihan*, 2e semestre, 1860 ;

7° *Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai*, tome IXe, 1866-1867 ;

8° *Mémoires de la Société numismatique,* trois fascicules : Céramique, 2e série : — Histoire de l'art ; — Vies des saints.

M. Benard fait don de la 1re livraison du tome XXVIIe des *Annales archéologiques* de Didron. — Remercîments.

M. Morsaline présente la reproduction photographique d'un dessin exécuté par lui, dans lequel il restitue, en leur conservant leur forme originale, l'église et l'ancien château de Gandelu, ainsi que la partie du bourg qui les avoisine. Le même membre communique ensuite les plan et coupe d'élévation de la vieille église de Montron, qui, minée par le temps, abandonnée par les hommes, est vouée à une prochaine destruction. Ces dessins, exécutés avec une grande habileté, démontrent, bien mieux que la vue du monument actuel, les admirables proportions de ce temple du XIIe siècle. MM. Benard et Barbey soumettent également les dessins de certains détails d'architecture qu'ils ont relevés dans la même église et dont ils ont pensé la conservation utile au futur Musée lapidaire de la Société. Grâce aux démarches de M. Morsaline et à la bienveillance de M. le maire de Montron, ces vestiges artistiques nous seront envoyés.

ARÈNES DE LA RUE MONGE A PARIS.

—

La parole est donnée à M. Barbey pour une proposition; il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Les Romains sont le seul peuple qui se soit fait un jeu de l'homicide et des cruelles émotions que peuvent élever dans le cœur les combats réels où se versait le sang humain. Son histoire est affligée par le récit des combats sanglants du cirque où les gladiateurs venaient combattre et mourir pour exciter les émotions blasées du peuple roi.

« Aussi, tous les monuments qui nous sont restés de cette cruelle et barbare coutume ont-ils le don d'éveiller la curiosité publique, autant par les souvenirs qu'ils rappellent que par la splendeur avec aquelle ils ont été élevés.

« Jusqu'à présent, les contrées du midi de la France avaient eu seules le privilége de conserver les restes des anciens cirques romains. Le nord de notre pays ne gardait que le souvenir ou la tradition de ceux qui s'y étaient élevés; mais, tout dernièrement, il y a un mois à peine, une importante nouvelle vint mettre en émoi, non-seulement les savants et les archéologues de la capitale, mais encore toutes les personnes qui s'intéressent aux études historiques. Des fouilles pratiquées à Paris, dans la rue Monge, sur l'emplacement de l'ancien Clos Saint-Victor, qui avait autrefois porté le nom de Clos des Arènes, mirent au jour des constructions antiques dont l'importance ne tarda pas à se révéler. En effet, en continuant ces fouilles, on reconnut que ces constructions formaient le soubassement de la précinction ou du *podium* d'un ancien cirque gallo-romain, dont l'emplacement était indiqué d'une manière assez vague, il est vrai, mais parfaitement reconnaissable dans plusieurs auteurs de l'époque mérovingienne et du moyen âge, et notamment dnsa un poëme latin d'Alexandre Neckham, qui professait à Paris en 1180. Depuis, dom Bouquet, Sauval, Félibien, Jaillot, Héricart de Thury et différents mémoires insérés dans les Bulletins des Académies des inscriptions et belles-lettres et des Antiquaires de France, avaient indiqué l'emplacement de ces arènes, et ce n'est que tout dernièrement, par suite des travaux faits par la Compagnie des Omnibus sur un terrain lui appartenant en cet endroit, que la certitude fut acquise que l'on avait bien certainement découvert le cirque romain réparé par Chilpéric et dont Grégoire de Tours parle dans son Histoire.

« Le monument, qui avait subsisté, du moins à l'état de ruines, jusque dans le milieu du XIIe siècle, disparut à l'époque où Philippe-Auguste construisit l'enceinte de Paris, près de laquelle il se trouvait. Les terres des fossés et les décombres de toute nature le firent disparaître et l'on n'en conservait plus que le souvenir.

« Aujourd'hui, l'on a mis au jour la plus grande partie de l'enceinte circulaire, haute encore de deux mètres et revêtue d'une maçonnerie de petit appareil de la bonne époque romaine; l'on y remarque une des caves ou *carceres* dans lesquelles on renfermait les animaux ou les gladiateurs destinés au combat; au fond se trouve encore une niche où devait très-probablement être déposée une divinité protectrice.

« L'on suppose que l'arène devait être de forme elliptique et qu'elle avait 55 mètres dans le grand axe et 48 dans le petit; les fouilles qu'on y a faites en plusieurs endroits ont fait découvrir des poteries, des tuiles à rebord, des bijoux, des épingles en ivoire, des lampes et une infinité de débris.

« Toutes ces découvertes ont mis en émoi le monde archéologique; aussi, lors de notre voyage à Paris pour les réunions de la Sorbonne, nous nous sommes empressé, accompagné de M. Hachette, notre président, et de MM. Mayeux, Moulin et Benard, nos collègues, d'aller visiter ces restes précieux d'un temps déjà si loin de nous.

« Une foule nombreuse de visiteurs, sans cesse renaissante, témoignait de l'empressement et de la curiosité publique. Nous y avons remarqué un grand nombre de membres des Sociétés savantes des départements, que nous avions vus à la Sorbonne, ainsi que M. Charles Reade, chef de division des travaux historiques de la ville de Paris, et plusieurs membres de la Société de numismatique de France, dont nous avions été assez heureux pour faire la connaissance trois jours auparavant, lors d'une visite faite avec la Société archéologique de Meaux à la crypte de Jouarre. Ces Messieurs, qui ont pris en main la direction des travaux, nous ont, avec une amabilité charmante, donné les explications les plus étendues. Nous avons pu toucher et examiner les débris rassemblés sur le lieu même ; nous avons pu apprécier et voir de près les poteries et les bijoux qui ont été trouvés, étudier les restes d'inscriptions tracés sur deux pierres qui servaient autrefois de siéges aux spectateurs et qui, peut-être, étaient les marques de places réservées à certains fonctionnaires. Enfin, nous nous sommes rendu compte de tous les détails qui pouvaient nous intéresser dans cette visite si curieuse.

« Je ne vous entretiendrai pas plus longuement de cette remarquable découverte, tous les journaux en ont parlé; mais je veux amener votre attention sur l'appel qui a été fait par la Société de numismatique de France pour la conservation de restes si précieux.

« Elle fait un chaleureux appel aux Sociétés savantes, aux archéologues et à tous ceux qui s'intéressent aux antiquités nationales, pour qu'une souscription vienne prouver, par ses produits, toute

l'importance que le monde savant attache à la conservation des Arènes de Paris. Déjà, des pétitions en grand nombre sont adressées à M. le Prefet de la Seine et au Conseil municipal pour arriver à la conservation des Arènes gallo-romaines de la rue Monge. Nous ne pouvons prévoir quels moyens seront employés et quelle transformation l'on pourrait faire subir à ces restes si précieux ; mais vous ne voudrez pas, Messieurs, ne pas vous associer au mouvement général qui se manifeste à cet égard, et je viens vous proposer d'en fournir la manifestation par une souscription de 25 francs, qui serait envoyée à notre honorable et savant collègue, M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, président de la Société de numismatique, qui, par son énergie, son zèle et son activité, à su éveiller l'attention publique sur un monument aussi curieux et aussi intéressant.

« Je vous propose également de vous joindre au mouvement pétitionnaire que je viens de vous signaler et d'adresser à M. le Préfet de la Seine, par l'intermédiaire de M. d'Amécourt, la pétition dont la teneur suit :

« A Monsieur le Préfet du département de la Seine

« et à Messieurs les Membres du Conseil municipal de Paris.

« Monsieur le Préfet,

« Messieurs les Conseillers,

« Une découverte de la plus haute importante pour tous les hommes qui s'intéressent à la conservation des antiquités nationales et de tous les monuments qui touchent à l'histoire de notre pays, vient de se produire au milieu de la capitale du monde civilisé. Nous voulons parler des Arènes gallo-romaines de la rue Monge. Il serait vraiment regrettable qu'au cœur de la France, au milieu du monde savant, des restes aussi curieux disparussent aussitôt qu'ils ont été mis au jour.

« En conséquence, la Société archéologique et historique de Château-Thierry, s'associant au mouvement qui se prononce dans le monde savant, vous adresse unanimement ses vœux pour que vous

puissiez prendre les mesures nécessaires à la conservation des Arènes gallo-romaines de la rue Monge et transmettre au pays les restes d'un monument qui intéresse à un si haut degré les souvenirs de nos antiquités nationales.

» Les soussignés ont l'honneur d'être, avec respect,

« Monsieur le Préfet,

« Messieurs les Conseillers,

« Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« Château-Thierry, le 5 mai 1870. »

La proposition de M. Barbey est admise à l'unanimité, et la pétition dont s'agit signée par tous les membres présents.

VISITE AU MUSÉE DE SAINT-GERMAIN.

M. Barbey fait encore la proposition suivante :

« Messieurs,

« Vous connaissez tous l'importance du Musée de Saint-Germain ; mais peu d'entre vous l'ont visité. Je me suis donné cette satisfaction lors de mon dernier voyage à Paris, et je voudrais vous inspirer le désir de m'imiter, certain du plaisir que vous éprouverez en suivant mon exemple et de l'utilité que vous en retirerez pour vos études.

« Ce Musée a été établi dans l'ancien château de François Ier, qui est en ce moment en voie de restauration. Abandonné depuis Louis XIV, il avait été affecté à l'usage de caserne et de pénitencier militaire ; et sans compter les mutilations que, sous prétexte d'embellissements, lui avaient fait subir les architectes du grand roi, il avait dû se prêter à toutes les modifications des différents services qu'on y avait établis.

« L'Empereur, que je n'hésite pas à proclamer l'un des archéologues les plus distingués de notre époque, fit le choix du vieux château pour y déposer toutes les pièces qu'il avait acquises à l'appui de son *Histoire de César;* et, par son décret du 8 novembre 1862, en décida la restauration. On se mit à l'œuvre aussitôt, et, dès le 12 mai 1867, elle était assez avancée pour que, dans les parties restaurées, on pût faire l'inauguration officielle du Musée, qu'on appela *Gallo-Romain*.

« Ce titre, qui, aujourd'hui, ne peut lui suffire, avait sa raison d'être. Le Musée ne contenait que les preuves à l'appui de l'époque de la conquête, preuves d'une richesse incalculable et de l'intérêt le plus saisissant, et qui, seules, pouvaient faire la gloire de l'établissement; mais, depuis, ces richesses se sont accrues d'une façon extraordinaire par des dons de collections magnifiques d'objets appartenant aux époques antéhistoriques et aux temps mérovingiens, en sorte que le Musée de Saint-Germain peut, à bon droit, être considéré comme représentant notre histoire nationale, depuis les temps inconnus jusqu'à l'époque carlovingienne.

«Toutes ces richesses ne sont pas classées d'une manière définitive. Les locaux destinés à les recevoir ne sont pas encore préparés et demanderont bien du temps pour leur dernière installation; mais, néanmoins, les dispositions les plus intelligentes ont été prises pour le classement provisoire et, sous l'habile direction du conservateur, M. Alexandre Bertrand, dont la complaisance est à l'épreuve de toutes les exigences et de toutes les curiosités, l'archéologue et l'historien peuvent admirer et soumettre à l'analyse tous les objets qui composent déjà cette collection, dont l'intérêt est unique au monde.

« En premier lieu, c'est le Château qui attire l'attention du visiteur. La portion déjà restaurée par les soins de l'architecte, M. Millet, console du passé en montrant les espérances de l'avenir. Mais quelles ne sont pas les joies de l'archéologue en pénétrant dans les salles où se trouvent déposés tant d'objets si curieux qu'il ne sait, en vérité, par où commencer son examen; il voudrait tout voir, surtout si le temps le presse; mais, tout est rangé en si bon ordre, si soigneusement étiqueté, qu'il se rend vite maître de son émotion. Chaque époque est organisée par salle, par vitrine, et l'on peut, sans trop de fatigue, commencer ses explorations.

« Je ne puis entreprendre de vous décrire tout ce que j'ai vu ; il faudrait des volumes. Je ne puis même faire un choix ; tout ce qui s'offre aux yeux mérite une égale attention, un examen aussi sérieux.

« Les temps préhistoriques sont représentés par les spécimens des instruments en silex, en os, en bronze et en fer, réunis de toutes les parties du globe, afin d'en pouvoir faire la comparaison avec ceux de même nature recueillis sur le sol de la France. Cette comparaison démontre que le point de départ est le même et que tous les hommes, à leur origine, de quelque contrée qu'ils viennent, ont passé par les mêmes phases, les mêmes nécessités.

« Rien de plus curieux que de voir la diversité de tous ces instruments et l'ingéniosité qui a présidé à leur confection. On les a expérimentés et l'on est étonné de voir les résultats qu'on en pouvait obtenir. Les scies, les haches et les couteaux en silex façonnaient le bois et même les ossements les plus durs; des cornes de cerf et de renne sont taillées, coupées et perforées avec ces instruments. D'énormes pieux sont taillés régulièrement, des barques ont été creusées dans un énorme tronc de chêne avec leur concours, et l'on se demande comment, avec des moyens aussi restreints, l'homme pouvait obtenir de pareils résultats.

« Puis viennent les armes et les instruments en métal, les bracelets, les ornements, les aiguilles, les faucilles, les épées, les couteaux et mille autres objets d'un usage habituel.

« L'époque romaine est surtout remarquable au Musée de Saint-Germain par une variété de moulages d'armes, d'antiques de toute nature. Ce qui surtout attire l'attention, ce sont les moulages des arcs d'Orange et de Constantin, et ceux de la colonne Trajane, qui nous mettent en présence de toutes les phases de la vie militaire des Romains. Costumes, armes, harnachements, tout y est reproduit avec la plus saisissante fidélité, et cette fidélité se trouve encore plus vigoureusement accusée par la restitution que l'Empereur a fait faire sur modèle aussi grand que nature et sur les proportions et mesures qu'en ont données les auteurs, des machines de guerre employées sous le règne de Trajan.

« Ainsi, le visiteur se trouve en présence de la véritable artillerie des anciens ; des balistes, des catapultes, des onagres ont été construits. Ils sont équipés, harnachés ; ils n'attendent plus que les chevaux qu'on y peut atteler et les soldats qui doivent les manœuvrer.

On en a fait l'essai, et des boulets de pierre du poids de cinq livres ont été envoyés à la distance de 250 mètres.

« La céramique est largement représentée dans ce Musée. Des poteries de toutes les époques montrent les progrès accomplis en ce genre par l'homme depuis les premiers âges. Enfin, l'histoire naturelle des anciens temps figure aussi dans le Musée de Saint-Germain. Des restes d'animaux antédiluviens trouvés sur le sol de la France, réunis aux objets provenant de l'industrie humaine, démontrent l'antiquité de l'homme et viennent renverser des théories jusqu'ici universellement adoptées.

« Tout, dans cette étonnante collection, offre l'intérêt le plus vaste et provoque la curiosité, l'étude et les recherches, et je puis affirmer que le jour où j'en ai accompli la visite a été pour moi l'un des plus agréables de ma vie d'archéologue.

« Je vous engage donc, Messieurs, à faire une excursion à Saint-Germain, et je ne doute pas que vous n'en reveniez charmés et émerveillés. »

La Société décide qu'une visite, à laquelle seront conviés tous les membres, aura lieu à Saint-Germain, dans les premiers jours de juin, et invite M. Barbey à s'en faire l'organisateur.

M. Barbey a reçu de M. Livet, secrétaire particulier du ministre des Beaux-Arts et par intérim de l'Instruction publique, la promesse d'appuyer nos efforts pour la réussite de la souscription dans les établissements scolaires de la capitale. — Remercîments à M. Livet.

M. Mayeux s'était chargé de rendre compte de la visite qu'il avait faite, en compagnie de M. Barbey, d'abord chez M. Lecart, originaire de Château-Thierry, ancien graveur, et qui a recueilli tous les documents qu'il lui a été possible de trouver sur notre ville et ses environs : chartes, gravures des châteaux, des monuments, des hommes remarquables ; puis, chez M. Delagrave, dont nous connaissions, par le rapport de M. Barbey, le goût aussi vif qu'éclairé pour notre inimitable fabuliste.

La réception de M. Delagrave a été cordiale et la visite bien agréable ; le bienveillant amateur s'est fait un plaisir de soumettre à nos amis toutes les richesses que renferme sa collection : éditions rares de La Fontaine, traductions, imitations, appréciations critiques, etc.

M Delagrave a tout recueilli. Tout, je me trompe, il lui manque une traduction en langue slave, que promet de lui trouver M. Dubois, notre nouveau collègue qui a été l'introducteur de MM. Mayeux et Barbey.

M, Fabre donne lecture de la première partie de l'*Histoire de l'abbaye de Chézy*, d'après dom Muller, qu'il avait fait copier à la Bibliothèque impériale. On attribue à Charlemagne la fondation du couvent ; mais le premier monument historique est une lettre de Charles le Chauve en 855 ; puis viennent des fondations de Charles VII, Louis VI. Sous les abbés Simon et Robert, en 1263, on y voit fleurir la discipline, la paix et le goût de l'étude. En 1356, un abbé Philippe y suscite des troubles ; il est interdit par l'archevêque de Reims. Les guerres de religion amènent la misère dans les campagnes; l'église du monastère tombe en ruines, et, pendant près de deux siècles, rien ne rappelle l'ancienne splendeur de l'abbaye.

En 1666, le couvent adopte la réforme homologuée des Bénédictins de Saint-Maur, au grand déplaisir de quelques religieux ; un d'entre eux, dom Payen, s'empare violemment de l'acte dont il était donné lecture et le lacère en pleine assemblée.

La Société a entendu avec le plus grand intérêt ce travail, dont elle décide le dépôt aux archives.

Dans une fouille faite à Monthiers, au chemin de Courchamps, nos collègues, MM. Harant, Barbey, Droüet et Louïse ont reconnu l'existence d'un ancien foyer ; la couche de cendres et de charbons, enfouie sous un remblai de moellons, au revers d'une côte, est de dix centimètres. M. Morsaline a fait une découverte semblable au Buisson, près de Château-Thierry, à 4 mètres 50 de profondeur, et M. de Vertus, après avoir donné quelques explications sur le culte du feu par les Gaulois, ajoute que ces foyers sont fréquemment trouvés dans nos contrées, que leur forme est circulaire et de 2 mètres de diamètre environ.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 2 JUIN 1870.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Barbey, Périn, Marsaux, Encelain, Morsaline, Bigault d'Arscot, Delorme, Rollet, Renaud et Rey, membre correspondant.

M. Moulin, secrétaire, a fait connaître qu'il lui est impossible d'assister à la séance.

M. Renaud, vice-secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance dernière, qui est adopté.

M. de Ponton d'Amécourt, président de la Société française de numismatique, remercie notre Société de la pétition qu'elle a adressée au Préfet de la Seine et au Conseil municipal de Paris, pour la conservation des Arènes, et de la souscription qu'elle a votée à ce sujet.

M. Benard envoie le dessin de quelques pierres sculptées de l'église de Montron. — Remercîments.

Il est donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Chevalier, membre correspondant, secrétaire de Mgr de Basilite, dans laquelle il donne quelques détails sur Thierry, né dans notre ville et devenu évêque d'Orléans. Ce renseignement sera déposé aux archives.

Ouvrages reçus dans le courant de mai :

1° *Mettheilungen*, etc., Vienne, 1868;
2° *Idem*, 1869;
3° *Recueil de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne*, 1868-1869 ;
4° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Savoie*, 3e série, n° 2 ;
5° *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, 1866 ;

6° *Bulletin de la Société des sciences et belles-lettres de Loir-et-Cher,* tome Ier, 1re livraison, janvier 1870 ;

7° Trois Questionnaires de la Commission d'enquête administrative sur les voies de communication (envoi du ministre des travaux publics) ;

8° *Mémoires de la Société de Draguignan,* tome Ier ;

9° *Société lorraine*, trois fascicules.

M. Barbey rend compte ensuite d'une excursion qu'il a faite à Jouarre, en compagnie de M. Caro, de Meaux, et de plusieurs membres de la Société archéologique de Seine-et-Marne ; ce rapport est écouté avec le plus grand plaisir.

Il est donné lecture de l'analyse faite par M. Moulin sur les travaux qui ont été lus à la Sorbonne pour le concours de 1870 ; ce travail sera déposé aux archives pour être inséré au Bulletin de 1870, s'il y a lieu.

On procède ensuite à l'élection de M. Delagrave, comme membre honoraire ; M. Delagrave ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est nommé, et avis de cette nomination lui sera donné par M. Barbey.

Sur la demande de M. Lecart, son élection est ajournée.

M. Mayeux dépose, au nom de M. Moulin, six pièces de monnaie en cuivre, trouvées près de Mont-Notre-Dame. M. l'instituteur de Belleau a fait également présenter quelques pièces qui seront soumises à l'étude. — Remercîments.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1870.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Périn, Rollet, Harant, Bigault d'Arscot, Renaud, Moulin et Rey, membre correspondant.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Poinsignon, inspecteur d'académie, en résidence à Châlons-sur-Marne, qui promet de recommander la souscription La Fontaine aux chefs d'établissements de la Marne ; il a déjà fait insérer une circulaire en faveur de ce projet dans le Bulletin adressé aux instituteurs du ressort ; mais il pense que la souscription ne pourra être réalisée qu'à la rentrée des classes, attendu que plusieurs élèves sont déjà en vacances.

Ouvrages reçus pendant le mois de juin :

1° *Bulletin de la Société académique de Laon,* tome XVIII, années 1866, 1867 et 1868 ;

2° *Bulletin de la Société académique du Var,* nouvelle série, tome III ;

3° *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, tome XIII, 2e cahier ;

4° *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 4re série, tome VI, 1868 et 1869 ;

5° *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome VII ;

6° *Mémoires de la Société des sciences naturelles, lettres et beaux-arts de Cannes*, 1er volume, 1868 ;

7° *Société impériale havraise,* procès-verbaux, 1870 ;

8° *Société archéologique d'Avesnes* (complément des fascicules de 1866 et 1867) ;

9° *Journal de la Société d'archéologie du Comité et du Musée lorrain,* juin 1870 ;

10° *Mémoire de la Société française de numismatique;* 1° Archéologie préhistorique, 2° Épigraphie ;

11° *Revue des Sociétés savantes,* tome 1er, 5e série, janvier et février 1870.

M. Rollet soumet à l'examen de la Société quelques pièces de monnaie et débris d'agrafe ou fibule, trouvés par M. Maréchal-Prince, du village Saint-Martin, en un lieu dit *les Hérissons*. Il annonce l'intention qu'a M. Maréchal de continuer ses recherches et d'en soumettre le résultat à la Société. Le Secrétaire est chargé d'écrire à M. Maréchal pour le remercier et l'encourager dans son travail d'exploration.

M. Bigault d'Arscot offre à la Société un double tournois en cuivre à l'effigie du prince de Conti.

M. Renaud présente une médaille de saint Ignace avec la gravure sur le revers de saint Louis de Gonzague et de saint Stanislas Koska. M. Mayeux assure avoir vu entre les mains des élèves des Jésuites des médailles semblables. La Société engage notre collègue à lui faire connaître son sentiment sur une pièce d'Allemagne que lui a soumise M. Jourdain, de Château-Thierry.

Dans son compte-rendu du n° 78 de la *Revue africaine*, M. Périn cite avec éloge, d'abord le travail de M. Albert Devoulx, *Enlèvement d'un pacha;* ensuite, celui de M. Jules Le Beaume, *Mahomet*. Cette analyse sera déposée aux archives.

M. Rey communique un registre de la commune de Chierry, dans lequel on lit, à la date du 30 août 1682, le procès-verbal d'une bénédiction de cloches ; l'un des parrains était Charles de La Fontaine, père de notre fabuliste. La Société décide que cet extrait sera renvoyé à la commission des Annales.

Le bureau présente M. Lecesne, successeur présomptif de M Renaud, comme membre correspondant.

M. le comte de Melun, à l'élection duquel il est ensuite procédé, est nommé membre correspondant. Avis lui en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 4 AOUT 1870.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Sont présents : MM. Hachette, Mayeux, Barbey, Périn, Rollet, Benard, Renaud, Bigault d'Arscot, Encelain et Moulin, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance.

M. de Melun remercie de sa nomination et envoie quelques ouvrages enregistrés ci-dessous ; le secrétaire est chargé de lui transmettre les remercîments de la Société.

M. le Sous-Préfet, d'après une instruction récente de M. le ministre de l'instruction publique, demande quelques renseignements, que lui a fait tenir le Secrétaire. M. Varin demande quel titre doit accompagner la boucle dont il a fait la gravure. M. Hachette, qui s'occupe en ce moment d'un travail sur les boucles franques ou gauloises, se charge de faire réponse à M. Varin, qui a communiqué quelques détails sur des pierres tombales trouvées à Croutles.

Liste des ouvrages reçus depuis la dernière séance :

1° *Christine de Lalain, princesse d'Épinay*, par M. de Melun ;
2° *Histoire des États de Lille*, 6 brochures, par le même ;
3° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XIX, année 1869 ;
4° *Nobiliaire du Limousin*, de 297 à 456 ;
5° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, cinq fascicules, du n° 40 au n° 63 inclus ;
7° *Bulletin de la Société dunoise*, juillet 1870 ;
8° *Journal de la Société archéologique lorraine*, 19e année, 7e numéro, juillet 1870 ;
9° *Annales de la Société impériale de la Loire*, tome XIII, quatre livraisons en six brochures, 1869.

M. Périn est autorisé à payer la somme de 30 fr., comme honoraires dus à l'archiviste chargé de relever, sur des notes explicatives, le Catalogue des documents relatifs à l'Histoire de Château-Thierry, documents qui avaient été insérés, il y a deux ans, sur une circulaire à l'aide de lettres et de chiffres dont la signification paraissait peu intelligible.

M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, a fait parvenir à la Société le texte, en langue vulgaire, d'un prône du xve siècle, trouvé dans un obituaire de la commune de Priez, arrondissement de Château-Thierry, et qui lui avait été communiqué par l'instituteur de cette commune.

Ce document, intéressant sous plusieurs rapports, tant au point de vue historique que sous celui de notre vieux langage, sera inséré aux Annales.

M. Lecesne, qui a été présenté à la dernière séance, est élu membre correspondant. Avis lui en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

A partir du mois de septembre 1870, les travaux de la Société se sont trouvés forcément interrompus par la guerre, ce n'est qu'au mois de juillet suivant que les Membres de la Société, malgré l'occupation étrangère qui se faisait encore sentir, ont pu songer à se réunir : les séances reprises le 6 juillet 1871 ont alors suivi leur cours réglementaire.

(*Note du Secrétaire.*)

SÉANCE DU 6 JUILLET 1871.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Périn, Bigorgne, Rollet, Fabre, Bigault d'Arscot, Lecesne et Renaud.

M. Bouchez, associé libre, assiste à la séance.

MM. Mayeux, Barbey et Moulin se sont fait excuser.

M. Renaud, vice-secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 août 1870.

M. Hachette, président, avant de reprendre le cours des travaux de la Société, exprime la satisfaction que tous les membres de notre Compagnie éprouvent à se retrouver, après une aussi longue interruption, sous le toit hospitalier de La Fontaine, et, à ce sujet, il ne croit mieux faire que de donner lecture de quelques pages écrites par M. Mayeux, vice-président du Comité de souscription de la Maison La Fontaine, sur le sort qu'elle a subi pendant l'invasion allemande ; ces lignes trouvent ici leur place naturelle.

LA MAISON LA FONTAINE PENDANT L'INVASION ALLEMANDE.

« Messieurs,

« Il y a moins d'une année, en août 1870, notre Société, récemment installée dans la Maison La Fontaine, j'allais dire *sa maison*, poursuivait paisiblement ses modestes travaux, heureuse de penser que bientôt son œuvre allait être accomplie, et qu'elle n'avait plus qu'à s'abriter pour toujours dans l'asile qu'elle s'était ménagé à l'ombre du berceau du plus illustre des enfants de notre cité.

« Depuis lors, que d'événements ! que d'aventures ! Chaque famille a son histoire, chaque maison a sa chronique, sa légende plus

ou moins dramatique. La Maison La Fontaine a subi le sort commun. Ses murs, ses lambris ont tressailli au bruit de bien des échos divers, et c'est son histoire pendant l'invasion allemande que je viens rappeler.

« Lorsqu'éclata la guerre, l'horizon, qui, depuis quelque temps, se chargeait de nuages inquiétants, s'assombrit tout à coup. Ce n'était plus un point noir, mais un violent ouragan qui vint fondre sur la ville. Le désastre de Sédan était à peine connu que déjà les uhlans, ces sinistres précurseurs de l'invasion, apparaissaient à nos portes. La rumeur publique grossissant encore le mal, une véritable panique avait saisi tout le monde ; chacun courait à sa maison, veiller à son toit et mettait à l'abri sa famille, pour ensuite revenir monter la garde à l'huis du logis, qui, durant de longs mois, ne devait plus s'ouvrir qu'au heurt brutal de l'ennemi devenu notre maître.

« Qui pouvait protéger, en de si tristes moments, le berceau du poète, devenu notre asile? L'ombre peut-être du Bonhomme, faible rempart, hélas! contre nos ennemis!

« Je me trompe : la *bienfaisance* était installée dans notre maison.

« Notre excellent collègue, M. Moulin, secondant l'élan généreux des dames de la ville, s'était mis à leur tête pour organiser une ambulance. De sinistres nouvelles arrivent du théâtre de la guerre, des convois de blessés français sont attendus d'un moment à l'autre. Vite des lits, du linge, des couvertures! A l'appel de M. Moulin, lits et objets de pansement abondent de toutes parts à la Maison La Fontaine. Tout l'attirail d'une ambulance est au complet ; Madame Hachette elle-même a fait son inspection de sous-intendante. Il ne manque plus que le personnel du service ; la charité des dames y supplée au besoin, l'ambulance attend ses hôtes.

« Mais, hélas! cette fois encore, le dévouement ne devait pas recevoir ici-bas sa récompense. C'eût été pour tout le monde une espèce de consolation de pouvoir se prodiguer pour nos pauvres victimes de la guerre. Au lieu du convoi de blessés français attendu, c'est tout un corps d'armée qui, dès le 10 septembre (les uhlans parurent le 8), envahit la ville et se répand comme un torrent par toutes les voies ; pas une maison n'échappe à l'œil scrutateur du sergent qui, d'avance, est venu marquer de son stigmate à la craie le

chiffre d'hommes que, *de par son vouloir de vainqueur*, il impose à chaque habitation.

« La Maison La Fontaine, malgré les protestations et les démarches de M. de Ladoue, conservateur des hypothèques, ne put éviter le sort commun. Ses portes s'ouvrirent pour recevoir ses nouveaux hôtes; mais ce n'est plus une ambulance, c'est une véritable caserne. Plus de deux cents Allemands de toutes armes s'entassent dans son enceinte. Tout est occupé : cour, jardin, salles basses, salles hautes, combles et corridors; toute la Maison du haut en bas résonne sous les pas de cette lourde soldatesque, qui s'installe à sa guise, use et abuse de tout ce que le zèle charitable a réuni dans les salles!

« Heureusement, selon le proverbe, *nihil quod violentum durat.* Cette première avalanche n'a fait que passer; mais deux jours ont suffi pour tout mettre à sac.

« Au lendemain de ces jours néfastes, M. Moulin s'empressa d'aller visiter la Maison. Mais quel aspect désolant! Portes brisées, armoires dévalisées, partout le désordre et l'ordure! Et tout ce matériel d'ambulance, préparé avec tant de soin et d'amour par les douces mains des femmes, qu'était-il devenu? Il avait été pillé ou jeté au vent; on le retrouvait pêle-mêle et tout souillé des traces de ces *immondes!*

« Le premier soin de notre collègue fut de prendre des dispositions pour sauver au plus vite ce qui restait des épaves de ce naufrage. Bien lui en prit, car, peu de jours après, une ambulance Wurtembergeoise trouvant la Maison à sa convenance et encore munie d'un certain nombre de lits abandonnés, s'y installait pour l'occuper jusque vers le milieu de décembre.

« Mais je ne vous ai rien dit de nos pertes. La Société historique, heureusement, n'avait point encore emménagé ses livres, ses modestes trésors archéologiques restés, en majeure partie, dans la maison de M. Maillard. Quelques objets curieux ont disparu, entre autres un ceinturon gaulois, et surtout les débris d'un char gaulois, atteles en bronze reliés par des anneaux, trouvés dans la sépulture de Bonnes et offerts à la Société par M. Aristide Vignon. Ce spécimen de l'art gaulois avait été présenté par M. Barbey au conservateur du Musée de Saint-Germain, qui déclara n'avoir rien d'aussi complet au Musée Gallo-Romain.

« Sans doute, ces curieux débris auront flatté quelque médecin d'ambulances, amateur de ces restes antiques.

« Un jour peut-être, l'un de nous, visitant les musées de Dresde ou de Berlin, lira sur la notice :

« *Souvenir de France. — Château-Thierry. — Musée de la Maison La Fontaine.* »

« Arrive le milieu du mois de décembre. La Maison, restée libre quelque temps, était menacée d'une nouvelle occupation.

« La misère est grande dans la ville et, sauf quelques-uns des métiers de bouche ou fournisseurs, qui trouvent leur profit dans la présence de la garnison allemande, que de malheureux ouvriers sans ressources, faute de travail !

« C'est alors que, mus par une ingénieuse philanthropie, MM. Encelain et de Ladoue, pour combattre la misère, plus menaçante encore à l'entrée de l'hiver, eurent l'heureuse idée d'ouvrir des fourneaux économiques, au moyen des souscriptions et du concours des citoyens de bonne volonté. Notre zélé secrétaire accueillit chaudement les premières ouvertures de s'associer à cette bonne œuvre. M. de Gerbrois, maire de Château-Thierry, à qui revient la gloire, partagée avec la majeure partie du Conseil municipal, d'être constamment resté sur la brèche pour faire face à tout danger dans ces circonstances malheureuses, vient seconder les promoteurs de la bienfaisance. Le bon exemple fit que tout le monde se mit de la partie.

« Dès le dimanche 18 décembre, la Société alimentaire était constituée, avec M. Moulin pour président, le concours de douze administrateurs élus, et de M. Duwast, architecte. Celui-ci, dès le lendemain, installait dans l'aile gauche, au rez-de-chaussée de la Maison, fourneaux et chaudières, et vers la fin de la semaine, avant Noël, comme chaque jour depuis lors, vous eussiez pu voir notre dévoué collègue et zélé secrétaire de la Société archéologique, avec deux d'entre nous pour servants, affublé du tablier classique, quasi nouveau Vatel, découper méthodiquement des portions d'un bœuf irréprochable, que des ménages pauvres (tout le monde était pauvre alors) venaient recevoir au guichet en échange du modeste décime ou du *bon* distribué aux indigents par la charité !

« Voilà notre Maison La Fontaine réellement occupée par nous et j'ajouterai encore : il était temps ! car lors de l'évacuation des am-

bulances de la région autour de Paris, il fut encore question d'y réinstaller une ambulance. Les médecins allemands voyaient dans l'établissement de nos fourneaux une appropriation toute faite. Un bon vouloir général pesa sur la décision du médecin en chef, qui opta pour le Collége, libre alors.

« Voilà, Messieurs, le résumé sommaire des phases différentes de l'histoire de la Maison La Fontaine durant la guerre et l'occupation.

« Vous le voyez, Messieurs, la vieille habitation de notre illustre compatriote a conquis de nouveaux titres à notre intérêt, s'est associée à tous nos malheurs en subissant le sort commun. C'est un motif de plus pour nous attacher à elle et en assurer le souvenir et la conservation.

« Cette Maison est enfin redevenue la nôtre, nonobstant les malheurs des temps, qui ont arrêté notre souscription au moment enfin où tout nous faisait espérer une solution favorable. Mais votre patriotisme nous aidera, j'en suis certain, à compléter notre œuvre aussitôt que les circonstances le permettront. »

M. Hachette, président, donne connaissance de deux lettres qu'il a reçues :

La première, du 9 août 1870, de M. le ministre de l'instruction publique, annonçant l'allocation faite à la Société d'une somme de 300 francs, qui devait être ordonnancée à son profit dans le plus bref délai possible ; mais les désastres de la guerre n'ont pas permis le payement de cette somme. M. Hachette ne doute pas que le recouvrement n'en soit effectué à première réclamation ; il se charge de ce soin.

La seconde, de M. Delagrave, cet admirateur si distingué de notre La Fontaine. Il annonce qu'il accepte avec reconnaissance le titre de membre honoraire qui lui a été conféré par la Société.

M. Hachette dépose sur le bureau les objets suivants, offerts à la Société par M. Dast, maçon à Château-Thierry.

1° Un jeton en cuivre, fabriqué en 1619 à Nuremberg portant l'image de Romulus et Remus;

2° Un jeton en cuivre à l'effigie de Louis le Grand; au revers, un soleil vers lequel s'élancent des traits avec la devise : *Securus ab alto* ;

3° Une pièce en cuivre à l'effigie de Louis XIV, portant au revers : *Cornelis Lauffers Reichen Pfenning ;*

4° Un double tournois à l'effigie d'un prince de Conti, François-Louis, mort en 1709.

5° Un gros d'argent de Louis XI ou de Louis XII.

Un membre exprime le vœu que la Société se charge de recueillir et d'écrire pour les Annales un récit complet et circonstancié de tous les faits qui se sont accomplis dans l'arrondissement de Château-Thierry pendant la guerre. Quelques personnes ont tenu, dans notre ville, un journal de ce qui s'est passé sous leurs yeux. Pendant que les faits sont encore vivants à la mémoire, il est important de les recueillir. Cette intéressante question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Bouchez annonce qu'il a découvert dans une vigne de Courcelles une médaille, qu'il promet de présenter en l'accompagnant d'une notice.

M. Rollet lit une note curieuse sur une modeste société, la société des Boulistes de Château-Thierry. Peu de personnes savent que, depuis cent quinze ans, il existe dans notre ville une société qui s'adonne tous les dimanches à l'innocent plaisir du jeu de boules. C'est une société choisie qui ne compte que douze membres dans son sein. Elle a ses statuts, statuts sévères qui, sous peine d'exclusion, défendent toute infraction aux règles du savoir-vivre et de la sobriété. On ne sait plus malheureusement ce que ses archives sont devenues ; mais M. Rollet promet de faire ses efforts pour les retrouver.

Dans sa longue nomenclature des jeux de Gargantua, Rabelais ne cite que *la courte boulle ;* mais il s'agit ici de la longue boule. Et ce jeu était autrefois en usage dans un grand nombre de localités, où l'on retrouve souvent des lieuxdits appelés *les Boulettes*, du nom de l'endroit où étaient établis les jeux de boules.

La séance est levée a quatre heures et demie.

SÉANCE DU 3 AOUT 1871.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Bigorgne, Morsaline, Encelain, Rollet, Fabre, Bigault d'Arscot, Renaud et Moulin, membres titulaires, ainsi que le docteur Jousseaume-Latour, membre correspondant.

Le procès-verbal de la séance précédente, préparé par les soins de M. le vice-secrétaire, est lu et adopté.

M. Moulin, secrétaire, donne lecture d'une lettre de M. Delagrave, dans laquelle notre nouveau collègue témoigne le désir d'avoir un entretien avec M. le Président, afin de l'initier à des projets intéressant la Société.

M. Hachette s'offre de voir M. Delagrave le plus tôt possible.

Ouvrages adressés au Secrétaire depuis le mois de septembre 1870 :

1° *Recueil des Publications de la Société hâvraise d'études diverses.* 36e année, 1869, un volume ;

2° *Rapport sur les sépultures gallo-romaines du Havre* (extrait du volume précédent) ;

3° *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, tome X, 1868 ;

4° *Revue des Sociétés savantes des départements*, quatre fascicules : mars, avril, mai, juin et juillet 1870 ;

5° *Archives de l'agriculture du nord de la France*, publiées par le Comice agricole de Lille, 18e année, n° 7, juillet 1870 ;

6° *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, quatre fascicules de janvier à juillet 1870, 20e année ; un fascicule d'août à décembre 1870 ;

7° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, tome X, 1868, 1869 et 1870 ;

8° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 8, avril 1870 ;

9° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, t. XXX et XXXII.

M. de Vertus, à propos des notes que M. Rollet a lues sur la Société des boulistes de Château-Thierry, promet d'en fournir d'autres, à la prochaine séance, sur les bûcherons placés tradition-

nellement, ainsi que les boulistes, sous l'invocation de saint Sabot, et de donner des explications sur ce saint, inconnu jusqu'ici au calendrier.

M. Moulin donne quelques explications sur des jetons (fac-simile de pièces romaines des premiers empereurs et de médailles de Louis XIII et de Louis XIV). Il remet également une pièce de monnaie en cuivre rouge de Charles II de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, prince d'Arches. Arches (*Arcæ Romanorum*) devint, sous ce prince, Charleville. Cette pièce de monnaie date à peu près de la fondation de cette cité (1609).

Ces objets ont été offerts par M. Dequin, président du tribunal de première instance de Château-Thierry. — Remercîments.

M. Barbey, continuant ses Études sur les croix de cimetières, d'églises et de carrefours de l'arrondissement de Château-Thierry, dont les commencements figurent aux volumes précédents de notre Bulletin, lit un travail sur deux croix des églises d'Étampes et de Crouttes.

Cette lecture, écoutée avec le plus vif intérêt, a valu à M. Barbey les félicitations chaleureuses de tous ses collègues. Ce travail est renvoyé à la commission des Annales, pour paraître dans le prochain Bulletin.

M. de Vertus annonce que, dans des fouilles qu'il a fait exécuter à Brécy, il a été trouvé par deux ouvriers, MM. Désiré et Sévérin Latereu, de nombreux débris, non-seulement de *tegulæ* et d'*imbrices* attestant une construction gallo-romaine, mais encore de petites poteries noires assez mal cuites.

M. de Vertus soumet également trois pointes de javelots en os parfaitement poli par la main des hommes ; à ce propos, il fait remarquer que le mot *javelot* ne vient pas du latin *javelum*, comme on le fait dériver généralement, mais de *javali*, mot celtique signifiant une broche, une défense de sanglier, ὕσσος, nom grec signifiant sanglier. Les Espagnols disent encore *javali alunado*, sanglier croissanté, c'est-à-dire qui a poussé ses défenses.

M. Périn présente ensuite sommairement l'état financier de la Société. Des remercîments sont votés à notre excellent trésorier.

MM. Mayeux et Moulin proposent, comme membres correspondants, MM. de Ladoue, conservateur des hypothèques, et Verseux, chef de service des contributions indirectes, tous deux habitant Château-Thierry. Le scrutin pour leur admission aura lieu à la prochaine séance.

Afin de répondre au désir qui a été exprimé le mois dernier de relever tous les faits relatifs à l'occupation étrangère et à la guerre, pour notre arrondissement, une commission de cinq membres est nommée, sous la présidence de M. Hachette. Cette commission, qui devra centraliser tous les renseignements qu'elle provoquera ou qui lui seront fournis, se compose de :

MM. Barbey, pour le canton de Fère ;
Encelain, pour celui de Château-Thierry,
Bigorgne, pour celui de Neuilly ;
Fabre, pour Condé ;
Moulin, pour Charly.

Cette commission se réunira à la Maison La Fontaine le vendredi 11 août, à trois heures.

M. le Président, après avoir exprimé tous les regrets que la Société éprouve de la perte de M. Benard, membre titulaire, s'engage à rappeler, à la prochaine séance, dans un article nécrologique, les titres qui donnent au regretté défunt une place dans le souvenir de la Société.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM Hachette, de Vertus, Barbey, Périn, Mayeux, Rollet, Encelain, Bigault d'Arscot, Fabre, Moulin et Lecesne.

La lecture du dernier procès-verbal est remise à la prochaine séance.

Ouvrages reçus depuis le mois d'août :

1° *Journal de la Société d'archéologie du Musée lorrain*, 20e année, 5e n°, août 1871 ;

2° *Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Loire*, trois livraisons de l'année 1870 ;

3° *Revue des Sociétés savantes*, tome Ier, année 1870 ; tome II, table ;

4° Documents pour l'histoire contemporaine recueillis et publiés par M. Pradier-Fodéré.

M. Hachette fait savoir qu'en réponse à une nouvelle lettre de M. Delagrave, il a manifesté à ce dernier l'intention de lui rendre visite aussitôt après son retour à Paris.

M. Moulin ayant appris, par M. Duwast, architecte, que l'église de Montron allait définitivement être adjugée à un démolisseur, a écrit à M. Masson, maire récemment élu, pour lui rappeler l'engagement, pris par son prédécesseur, d'abandonner à la Société les vestiges artistiques de ce vieil édifice, vestiges dont le dessin a été relevé l'an dernier, par MM. Morsaline, Barbey et le regretté M. Benard. M. le maire de Montron a fait assurer au Secrétaire qu'il accomplirait la promesse de son prédécesseur et que la Société serait avertie à temps quand une décision interviendrait.

A propos de cette affaire, M. Hachette, revenant sur les regrets qu'a laissés la mort prématurée de M. Benard, propose d'annexer au travail qui sera fait sur l'église de Montron les dessins exécutés par



LITH. SEJOURNE DR. FRE A CHATEA TH.-YO.

BÉNITIER EN BRONZE
trouvé à Brécy
LIEUDIT LA MORT-FOSSE.

M. Benard; M. de Vertus appuie chaleureusement cette proposition, qui trouve dans la Société l'accueil le plus empressé et le plus sympathique.

M. Périn se charge de demander à Madame Benard les dessins susdits.

M. Moulin donne ensuite lecture d'un travail sommaire intitulé : *Une visite à Brécy*. Après un examen minutieux des fouilles dont le vice-président avait entretenu la Société à la dernière séance, MM. de Vertus, Barbey et Moulin ont reconnu les substructions gallo-romaines et le gisement de marne qui servait de ciment à nos ancêtres; puis, au lieudit *Mort-Fosse*, les vestiges d'une chapelle dédiée à saint Nicolas qui a été abattue au xve siècle.

En 1802, un bénitier trouvé par un valet de charrue, au service de M. Moussu, fut donné par lui à la fabrique de l'église de Brécy. Ce bénitier, qui a été l'objet d'une description très-soignée de la part de M. Barbey, a soulevé, par sa forme et par les ornements qui en décorent l'anse, une très-intéressante discussion, à laquelle ont pris part, MM. Barbey, de Vertus, et Fabre. Nos collègues pensent que ce petit meuble est bysantin, qu'il a été apporté à la suite des croisades : mais ils diffèrent, quant à l'homogénéité du travail. M. Hachette se charge de remettre ce bénitier au P. Cahier, afin d'avoir le sentiment de ce savant archéologue. Il est bon de rappeler que Mort-Fosse, lieudit de Brécy, est l'endroit où ont été inhumés les malheureux habitants, victimes de la peste noire de 1348. La notice se termine par une interprétation de trois pièces de monnaie, trouvées dans les fouilles dont nous avons parlé et remises par M. de Vertus à M. Moulin, qui pense y avoir reconnu trois des trente tyrans qui, de 253 à 270, se firent nommer empereurs par leurs troupes et périrent tous d'une façon tragique : Herennianus, Postumus et Macrianus. Ces pièces sont remises à M. Mayeux, ainsi qu'un jeton offert par M. Bouchez, associé libre, dont le zèle mérite les éloges de la Société.

M. Barbey fait la lecture d'un travail intitulé : *Catalogue des documents originaux relatifs à l'Histoire de Château-Thierry*, se trouvant aux archives nationales.

Ce document, dont l'importance est vivement appréciée, paraîtra aux Annales.

M. Barbey commence la lecture d'un travail intitulé : *La police de Château-Thierry au commencement du* XVIIe *siècle*. Cette lecture sera continuée à une prochaine séance.

M. Barbey, sur la prière de M. Hachette, remplissant l'engagement qu'avait pris ce dernier de recueillir les renseignements biographiques promis sur M. Benard, donne lecture d'une notice biographique sur notre défunt et regretté collègue; elle est accueillie avec la plus grande sympathie et sera insérée au Bulletin.

M. de Vertus, qui avait donné le commencement d'un travail remarquable sur les lieuxdits, en termine la lecture, qui a été suivie avec le plus grand intérêt. Cet important travail sera inséré au Bulletin.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de MM. de Ladoue, conservateur des hypothèques à Château-Thierry, présenté par MM. Mayeux et Moulin, et de M. Verseux, chef de service aux contributions indirectes, présenté par M. Mayeux, comme membres correspondants. Ces Messieurs sont élus et avis de leur nomination leur sera donné par le Secrétaire.

M. Moulin propose au bureau, comme membre correspondant, M. l'abbé Buache, du clergé d'Épernay, et MM. Barbey et Périn présentent, au même titre, la candidature de M. Bachelet fils, propriétaire à Château-Thierry.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Barbey, Mayeux, Périn, Bigorgne, Rollet, Bigault d'Arscot, Fabre, Encelain et Moulin.

En l'absence de M. Hachette, qui n'a pu assister qu'à la fin de la séance, M. de Vertus, vice-président, donne la parole au secrétaire.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés.

Il est donné connaissance d'une lettre du Ministre de l'instruction publique annonçant qu'une subvention de 300 francs est mise, pour cette année, à la disposition de la Société. — Des remerciments sont votés à M. le Ministre.

A propos du procès-verbal et des quelques mots qui y étaient consacrés au souvenir de M. Benard, M. de Vertus fait observer qu'aucun article nécrologique n'a été publié sur l'abbé Gourmain, ancien fondateur et secrétaire de la Société et qui en a été, pendant quelques années, l'un des membres les plus laborieux et les plus utiles.

M. Périn, qui a fait paraître, au moment de la mort de son savant ami, une courte notice dans le journal de la localité, s'engage à revoir ce travail et à le disposer pour être lu à la prochaine séance.

M. Barbey continue la lecture de son travail sur *la Police de Château-Thierry*. En raison de son étendue, la suite en est remise à une prochaine séance.

Ouvrages reçus pendant le mois :

1° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XXX[e] 1[re] partie. 1869 :

2° *Mémoires de l'Académie du Gard*, de novembre 1868 à août 1869;

3° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, LIVe volume, 1870 ;

4° *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville Draguignan*, tome VII, 2e semestre de 1869;

5° Documents pour l'histoire contemporaine, recueillis et publiés par M. Pradier-Fodéré.

M. Hachette donne connaissance d'une nouvelle lettre de M. Delagrave.

MM. Bachelet, de Château-Thierry, et Buache, d'Épernay, sont élus membres correspondants.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Périn, Bigault d'Arscot, Lecesne, Moulin, ainsi que M. Bachelet, membre correspondant, récemment élu.

M. Delagrave, dans une de ses lettres à M. Hachette, présente son ami M. Rostaing, ancien notaire à Lyon, comme membre correspondant.

Ouvrages reçus par le Secrétaire pendant le mois d'octobre :

1° *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan*, année 1870 ;

2° *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan*, année 1871, 1er semestre ;

3° *Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt (Vaucluse)*, 5e année, 1867-1868 ;

4° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte d'Or)*, 6e année (1869), 7e année (1870).

Conformément au vœu exprimé par la Société dans une précédente séance, M. Périn donne, sur M. l'abbé Gourmain, quelques détails biographiques. Il fait connaître que, d'abord curé de Rouvroy, où il fonda la feuille catholique *La Semaine du Vermandois*, il fit un séjour à Paris comme professeur à l'établissement de M. l'abbé Lévêque à Auteuil ; qu'il devint ensuite curé de Chézy-l'Abbaye, et que c'est alors qu'avec l'aide de quelques amis, il fonda notre Société historique, dont il fut secrétaire jusqu'en 1866, époque à laquelle il quitta cette paroisse pour desservir Caillouel, près de Chauny, où il termina sa carrière. L'assemblée s'associe aux regrets exprimés par M. Périn sur la perte de notre ancien collègue.

M. Bigault d'Arscot rend un compte détaillé et intéressant du premier volume de la Société de statistique de Marseille ; à cause de son importance, ce travail sera déposé aux archives.

M. Hachette, à propos des boucles franques appartenant à M. le comte de Puységur et si artistement gravées par notre collègue, M. Varin, lit une notice où il a résumé les travaux de l'abbé Cochet, de M. de Caumont et de M. Rigolot, sur l'époque mérovingienne. Ce travail, qui a été écouté avec un vif intérêt, est renvoyé à la commission des Annales.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1871

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Périn, Rollet, Fabre, Moulin et Bachelet, membre correspondant.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, il est donné connaissance d'une note de M. Chauvac de la Place, chef de section au chemin de fer de l'Est et membre titulaire de la Société.

Cette note, qui a rapport à l'occupation allemande dans les communes de Nogent-l'Artaud et Nanteuil, est remise à M. Moulin, chargé de recueillir les documents relatifs à la guerre de 1870-1871 pour le canton de Charly.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de novembre et déposés sur le bureau :

1° *Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix*, 1870 ;

2° *Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix*, 1871 ;

3° *Journal de la Société d'archéologie du Musée lorrain*, 6e, 7e et 8e numéros, 1871 ;

4° *Mémoires de la Société dunoise* (archéologie, histoire, sciences et arts), n° 10, octobre 1871.

Le Secrétaire soumet également à la Société :

1° Le Programme du *Bulletin d'archéologie chrétienne* de l'abbé Martigny, chanoine de Belley ;

2° La demande de souscription (par la Société du Musée lorrain) pour la reconstruction du palais ducal, récemment brûlé.

Le Secrétaire rend compte de l'envoi qu'il a fait du volume de nos Annales pour l'année 1869, non-seulement aux membres titulaires ou correspondants, mais encore sous le couvert de M. le Ministre de l'instruction publique, aux Sociétés savantes avec lesquelles la nôtre est en rapport ou désirerait nouer des relations. On s'étonne

que la Société archéologique de Soissons, notre voisine et avec laquelle les communications peuvent être des plus intéressantes, ne nous ait point envoyé le recueil de ses travaux. M. Barbey, qui fait partie de la Société de Soissons depuis longtemps, affirme qu'il y a au moins trois ans que cette Société n'a rien publié, et M. Mayeux, enfant d'Oulchy comme M. l'abbé Pécheur, secrétaire de la Société de Soissons, s'engage à écrire à son compatriote, afin d'obtenir l'échange des publications.

M. Mouret, de Château-Thierry, offre dix pièces ou jetons, qui seront soumis à l'examen de M. Mayeux. — Remercîments au donateur, descendant de Pintrel de Louverny. de la famille du fameux Pintrel, traducteur de Sénèque et ami de notre La Fontaine.

M. Barbey termine la lecture de son travail sur l'administration de la justice. Après avoir établi ce qu'était la justice féodale, il expose l'institution des parlements. La prévôté de Château-Thierry subsista jusqu'en 1551. Le bailliage royal qui le remplaça ne connaissait que des affaires entre roturiers ; les causes des nobles et des ecclésiastiques ressortissaient à celui de Vitry, dont notre contrée a conservé les coutumes jusqu'à l'établissement définitif du Code Napoléon.

Château-Thierry devint, en 1751, le chef-lieu d'un siége présidial, dont le dernier président fut le Pintrel de Louverny, dont il a été ci-dessus fait mention. La justice, qui, tout d'abord, avait été rendue au château, eut ensuite son prétoire en face de l'Hôtel de Ville (maison de l'Audience) et ensuite rue Neuve (cour de l'Ange). Nous connaissons tous le Palais qui l'abrite actuellement. Dieu me garde d'en dire du bien ou du mal !

Ce travail est renvoyé à la commission des Annales.

Il est procédé ensuite à l'élection de M. Rostaing, ancien notaire, présenté par M. Delagrave, et qui est admis comme membre correspondant. — Avis lui en sera donné par le secrétaire.

Le scrutin pour l'élection des membres qui doivent composer le bureau pour l'année 1872 est remis à la prochaine séance.

M. Hachette termine la séance par la lecture du compte-rendu des travaux de la Société pendant les années 1870-1871.

Les sentiments patriotiques exprimés dans ce travail et si conformes à ceux de l'assemblée, valent à son auteur les plus sincères félicitations.

Chacun promet de se mettre à l'œuvre et de seconder de toute son énergie les vues et les espérances de l'excellent président qui dirige la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

La séance est levée à cinq heures.

TRAVAUX ET RAPPORTS

PRÉSENTÉS

DANS LES SÉANCES DES ANNÉES 1870 ET 1871.

4.

NOTICE HISTORIQUE

sur

LA MAISON NATALE DE JEAN DE LA FONTAINE

A CHATEAU-THIERRY (1).

Il est peu de personnes qui puissent, en visitant les lieux illustrés par la mémoire d'un grand homme, se défendre d'un certain sentiment de respect ou tout au moins de pieuse curiosité. L'esprit analyse chacun des détails qu'il rencontre, pour essayer d'y retrouver les habitudes et les dispositions du personnage dont il s'occupe. Il fouille les plus obscurs réduits dans l'espérance d'y découvrir une des traces de l'homme dont la présence les a consacrés, et si quelquefois il s'égare dans de vaines pensées et de pures abstractions, il a du moins la satisfaction de s'être placé, pendant de courts instants, au-dessus des préoccupations et des ennuis dans lesquels le réalisme de la vie quotidienne le fera bientôt retomber.

Ces joies appartiennent à tous, et les âmes qu'on croirait les plus vulgaires ne sont pas les dernières à les ressentir; aussi tous les peuples qui sont assez heureux pour montrer le berceau des hommes qui les ont illustrés le conservent religieusement; c'est pour la plupart un objet de culte et de piété nationale qu'ils montrent avec orgueil, et dont la perte leur serait plus sensible que celle de riches palais ou de demeures somptueuses auxquels ne se rattacheraient pas les souvenirs et la célébrité.

De quels regrets, au contraire, ne sont pas animées les cités qui ont perdu la trace des endroits où naquirent les hommes dont elles sont fières! Sans vouloir remonter aux célèbres débats auxquels donna lieu la naissance de l'auteur de l'*Iliade*, nous voyons de nos

(1) Ce mémoire a été lu à la réunion des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne, dans la séance du 20 avril 1870.

jours Rouen chercher la maison natale de Corneille, Paris incertain de la maison où naquit Molière, et La Ferté-Milon montrer trois maisons qui toutes se disputent la gloire d'avoir vu la naissance de Racine.

Château-Thierry a cette rare et double fortune de n'avoir aucun doute sur la maison qui vit naître notre inimitable fabuliste La Fontaine, et de pouvoir encore la montrer à ses admirateurs dans toute son intégrité, telle à peu près qu'elle existait lorsqu'il y reçut le jour.

Les besoins de la civilisation moderne ont apporté dans nos vieilles cités des changements nombreux. La rectitude des alignements a enlevé dans bien des endroits des souvenirs précieux, des monuments d'un autre âge, dont la conservation nous eût été chère; mais c'est la loi du temps : le progrès ne se fait sentir qu'au prix de sacrifices, et il faut nous soumettre à une nécessité inexorable. Cependant, il semble qu'ici il a voulu lui-même plaider en faveur du bon La Fontaine, en respectant le quartier où s'exercèrent ses premiers pas, où s'écoula une grande partie de son existence.

C'est au pied du vieux château qui couronne la ville de Château-Thierry, dans une rue tortueuse à laquelle on a donné le nom du poëte, et qui a conservé toute son ancienne apparence, que se trouve la maison qui l'a vu naître.

C'est là qu'il vint au monde le huitième jour de juillet 1621, fils de Charles de La Fontaine, conseiller du roi, maître des eaux et forêts au duché de Château-Thierry, et de Françoise Pidoux, fille du bailli de Coulommiers; l'acte qui en témoigne est conservé aux archives de la mairie de Château-Thierry, sur le registre des actes de baptême de l'église de Saint-Crépin, sa paroisse, enjolivé de toutes les illustrations, encadrements et fioritures calligraphiques que plusieurs générations d'employés y ont ajoutés pour constater leur admiration. Il est ainsi conçu :

« Le huictiesme du présent mois (juillet), en l'an mil six cent
« vingt-et-ung, a été baptisé par moi soubsigné, ung fils nomé
« Jehan : le père, M. Charles de La Fontaine, conseiller du roi et
« maître des eaux et forêts au duché de Chaûry (Château-Thierry);
« la mère, damoyselle Françoise Pidou; le parin, honorable home
« Jehan de La Fontaine, la marine, Claude Josse, fême de Mr Louis

« Guérin (d'autres lisent Germain ou Geuvain), aussi maître des « eaux et forêts audict lieu. Signé : Al. Labarze (ou Delabarre ou de « La Vallée) et de La Fontaine. »

Comme presque tous les actes de baptême de l'époque, celui de La Fontaine n'indique pas le jour précis de la naissance; mais l'on sait qu'à moins de circonstances extraordinaires, l'on avait l'habitude de présenter l'enfant à l'église le jour même où il était né, et rien ne fait présumer qu'il en ait été autrement dans cette circonstance. Cet acte n'indique pas non plus le domicile des parents; mais tous les historiens sont d'accord sur celui de Charles de La Fontaine dans la ville de Château-Thierry, et la preuve authentique en est fournie, du reste, par le contrat de vente de sa maison, dont nous donnerons connaissance, et dans lequel on relate tout au long sa profession et sa demeure.

Cette habitation, ainsi que l'énonce M. Walkenaer dans une de ses notes de l'Histoire de la vie et des ouvrages de La Fontaine, devait être à cette époque une des plus considérables de la ville, comme elle en est encore, dit-il (1820), une des plus remarquables par le style. Située au pied de la montagne que couronne la forteresse, et près des promenades champêtres et variées qui entourent Château-Thierry, elle offrait la position la plus agréable et jouissait de la vue magnifique que présentent les ruines vastes et pittoresques de l'ancien château fort.

La Fontaine en devint propriétaire à la mort de son père et, comme ce dernier, y exerça pendant vingt années les fonctions de maître des eaux et forêts qu'il en avait reçues lors de son mariage avec Marie Héricart, fille du lieutenant du bailliage de La Ferté-Milon.

Les causes qui l'ont amené à se défaire de cette maison, le désordre de ses affaires, ses dissentiments avec sa femme sont trop connus pour que nous voulions entrer ici dans des détails qui n'apprendraient rien aux lecteurs; nous ne faisons pas l'histoire ni la biographie de La Fontaine, nous voulons seulement faire connaître la maison qu'il a illustrée, et nous ne pouvons mieux en commencer la monographie qu'en en copiant la désignation dans le contrat de la vente qu'il en fit à M. Anthoine Pintrel, gentilhomme de la grande vénerie du roy et damoiselle Marie Cousin, son espouze, par acte passé devant

Maîtres Delaulne et Jorel, notaires à Château-Thierry, en date du 2 janvier 1676 :

« C'est à scavoir une maison couverte en thuilles, scize, en la rue « des Cordeliers dudict Chaûry, sur devant, jardin derrière, consis- « tant la maison en une salle, cuisine (un mot effacé sur le papier « usé doit être *chambre et*) offices attenant, chambres et grenier « dessus icelles, et caves dessoubz lesdits lieux, lesquelles s'étendent « aussy soubz la cour des pères Cordeliers. Deux aisles et bas « costez, l'un estant vers lesd. pères Cordeliers, consistant en « une salle, chambres et autres lieux, celliers dessoubz et gresniers « dessus, le tout de fond en comble. Aussy un escalier basty en tou- « relle couvert d'ardoises pour monter auxd. lieux. Dans le bas « costé étant proche la cour Buisson consistant en une escurie, col- « lombier (ce mot est peu certain), tourelle, fournil et buscher sur « lesquels lieux il y a des gresniers et cabinetz, une grande et petite « gallicine, le tout fermé de murailles. Ainsi que ladite maison et « lieux, cour et jardin se poursuivent et comportent, c'est-à-dire de « toutes parts et de fond en comble, sans aulcune chose en excepter, « réserver et distraire par lesd. sieur et damoiselle vendeurs, tenant « la totallité desdicts lieux d'un costé auxd. pères Cordeliers, d'autre « à la cour Buisson, d'un bout aux murailles de la ville et d'autre à « ladite rue des Cordeliers.

« Aud. sieur vendeur appartenant des propres du sieur de La Fon- « taine, par la succession de deffunct maître Charles de La Fontaine, « son père, vivant maître des eaux et foretz du duché dudict Chaûry. »

On a vu dans la désignation de la maison qu'elle tenait aux pères Cordeliers. Nous ne savons si ce voisinage était agréable à ses propriétaires ; toujours est-il que nous trouvons aux dates des 27 février 1677 et 26 novembre 1688 deux transactions intervenues entre eux et M. Anthoine Pintrel, au sujet d'un petit caveau voûté qui se trouvait dans le jardin de M. Pintrel et dont le dessus paraissait appartenir aux révérends pères.

De M. et Mme Pintrel la maison de La Fontaine passa entre les mains d'un sieur Jean Cuvron, puis de M. Jean-Alexandre de Graimbert, écuyer, sieur du Breuil, son neveu, qui la conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1756.

C'est pendant sa possession qu'on voit reparaître, en 1745, le 20 mai, la discussion des pères Cordeliers au sujet du caveau dont nous avons parlé et que n'avaient pu éteindre les transactions de 1677 et de 1688. A cette date, une nouvelle transaction put aboutir, grâce à la facilité de M. de Graimbert, qui consentait à faire tous les frais nécessaires à la conservation de son caveau, dont la voûte menaçait de s'écrouler par suite du défaut de couverture du dessus qui appartenait aux Cordeliers, couverture qui devait nécessairement tomber à leur charge. Mais M. de Graimbert, qui tenait à ce local, dans lequel il conservait des arbustes pendant l'hiver, et ne voulant probablement pas éterniser une discussion de si peu d'importance avec des adversaires aussi tenaces, consentit à faire les frais de couverture, et le traité fut signé et revêtu de toutes les formalités par cette mention provenant des supérieurs ecclésiastiques des révérends pères : « Le définitoire a reçu favorablement le présent projet. Fait à Boulogne, le 23 mai 1746. F. Menot, secrétaire du définitoire. »

Le caveau en question subsiste toujours ; il a conservé la même destination et les arbustes et outils de jardinage de la maison s'y abritent maintenant tranquillement, sans qu'aucune discussion fâcheuse s'élève entre le propriétaire et la ville de Château-Thierry, à laquelle appartiennent les bâtiments des Cordeliers, où se trouve actuellement établi le collége de la ville.

M. de Graimbert, quelques jours avant sa mort, fit bail de sa maison pour neuf années à Me Pierre Henriette, adjudicataire général des fermes unies de France, demeurant à Paris, à l'hôtel des Fermes du roi. La désignation faite en ce bail est fort succincte et n'apprend rien de nouveau ; elle précise cependant la situation de l'église des Cordeliers, car elle est indiquée « tenant d'un costé à l'église des Cordeliers. »

Ce bail fut fait moyennant un loyer annuel de quatre cents livres, et nous donnons cette indication afin de nous renseigner sur la valeur des loyers à Château-Thierry à cette époque.

Toutefois, ce bail passerait inaperçu s'il ne contenait la clause suivante, qui démontre que la maison dont nous nous occupons avait conservé son ancienne apparence, et qu'il y a cent ans à peine les per-

sonnes les plus riches et les plus considérables du pays consentaient encore à habiter des demeures ayant une tournure ancienne, sans être choquées de l'aspect vénérable de leurs habitations.

Voici cette clause textuelle :

« Et comme à icelle maison il y a plusieurs croisées antiques, et « que les plombs en sont usez, a esté convenu que l'entretien des « vitres d'icelles croisées seraient à la charge desdits sieur et dame « Dubreuil (1), leurs hoirs ou ayans causes. »

Le 3 mai 1764, suivant contrat passé devant Mes Maciet et Doviller, notaires à Château-Thierry, les héritiers de Graimbert revendaient la maison à un sieur François Masson, bourgeois de Paris, et à dame Marie Delassalle, son épouse, attirés à Château-Thierry par leur fils, qui était alors lieutenant particulier du bailliage et siége présidial de cette ville.

La désignation de la maison faite au contrat porte ici une indication nouvelle ; il y est dit que la maison tient par derrière, à cause du jardin et *d'une galerie*, aux remparts de la ville. Nous verrons plus tard ce qu'était cette galerie.

La vente fut alors faite, outre les cens et droits seigneuriaux, dont ladite maison était chargée envers les abbayes d'Essômes et de Val-Secret, moyennant une somme de 6,000 livres de prix principal.

La maison était toujours occupée par le directeur des aides de l'élection de Château-Thierry, qui se nommait alors M. de Laroncière. M. Masson, qui n'avait acheté que dans le but de se réunir à son fils, donna congé au locataire et entreprit à cette époque diverses réparations qui, sans changer d'une manière notable l'aspect de la maison, contribuèrent à la rendre plus agréable et à en assurer la solidité. C'est à cette époque que l'on peut faire remonter la disparition des meneaux en pierre qui garnissaient plusieurs croisées, ainsi que l'établissement des crampons et tirants qui maintiennent l'écartement des murailles.

Le jardin était alors resserré et assombri par la hauteur d'une tour et d'un mur faisant partie des fortifications de la ville, auxquelles il aboutissait. M. Masson adressa à Louis de Bourbon, comte de Cler-

(1) M. de Graimbert prenait la qualification d'écuyer, sieur du Breuil.

mont, prince du sang, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi des provinces de Champagne et de Brie, une pétition dans laquelle il se plaignait que la tour et les remparts de la ville, en ôtant le jour à son jardin, occasionnaient une humidité considérable dans sa maison et la rendaient tout à fait malsaine; il demandait, en conséquence, à être autorisé à les démolir.

Sans doute, comme tous les pétitionnaires qui veulent obtenir gain de cause, M. Masson exagérait le mal et n'avait pas pour les vieilles murailles et les fortifications du moyen âge le même respect que les archéologues de nos jours; les fortifications de la ville étaient déjà, du reste, en très-mauvais état, et depuis longtemps on ne songeait plus à les réparer : presque tous les propriétaires des maisons voisines des remparts avaient fait sur les chemins de ronde ou *galeries* des anticipations qui ne permettaient plus leur usage militaire; la chose parut donc de peu d'importance, et le prince accorda l'autorisation demandée.

« Nous avons permis, dit-il dans son ordonnance, et permettons audit sieur Masson de faire démolir lesdites tour et portion de mur dans le mur et rempart de ladite ville de Château-Thierry jusqu'à la hauteur de douze pieds sur l'étendue de son terrain seulement, à la charge toutes fois par luy d'entretenir les murs de ladite ville sur l'étendue de son terrain, qu'il remettra à la ville les pierres et grais de parement desdits murs et tour, et sera tenu de payer les droits de confirmation en cas qu'il en soit demandé : le tout à ses propres frais et dépens; ordonnons que la présente ordonnance sera rapportée au bureau de ladite ville pour y estre enregistrée. En foy de quoy nous avons signé ces présentes de notre main, icelles fait contre signer par le conseiller secrétaire de nos commandements et de notre gouvernement et apposer le sceau de nos armes. Fait à Paris, le 18 juin 1765, signé Louis de Bourbon. — Par son altesse sérénissime, signé Lanjon. — Les présentes ont été enregistrées sur le registre des délibérations de l'hôtel de ville de Château-Thierry par moi, secrétaire greffier dudit hôtel de ville, soussigné, cejourd'hui 20 décembre 1780, au désir de la susdite ordonnance, signé Doüé. »

Malgré cette permission, M. Masson ne fut pas satisfait; il avait demandé à conserver les matériaux de démolition pour l'indemniser

des frais de réparation qu'il avait à faire aux murs et à la tour, qui devaient encore conserver près de 20 pieds de hauteur, et le prince avait décidé qu'ils seraient remis à la ville ; aussi son mécontentement éclate dans une note écrite de sa main, où nous voyons que ces pierres, que peut-être il considérait comme devant lui appartenir, ont été vendues par M. Prévost, maire de la ville, à Choiselas, entrepreneur, qui les a fait enlever par le sieur Cuvillier, son gendre, pour paver les revers et la cour de sa maison, sise à l'encoignure de la rue de Soissons ; il écrit tout au long le nom de Cuvillier, Jean-François-Nicodème, propriétaire, demeurant à l'Échelle, près de Roye, en Picardie, et semble le désigner à la haine de la postérité, bien différent en cela des Grecs qui ne voulaient pas même qu'on prononçât le nom d'Érostrate.

Tous ces détails peuvent paraître puérils ; mais il ne faut pas oublier que tous les noms qui sont ici rapportés sont encore connus dans le pays, que nous faisons ici de l'histoire purement locale, et que cette circonstance nous montre pourquoi tous les murs du vieux château sont dépouillés des grès énormes qui en formaient les parements. On les a dépouillés pour en paver les rues de la ville et les cours des particuliers, sans se soucier de déshonorer ces fortifications antiques et vénérables, qui ne sont plus maintenant, dans beaucoup d'endroits, que des squelettes et des amas de décombres dépouillés de leur ancienne parure.

Une grande partie des remparts avait, du reste, été aliénée depuis quelque temps, et nous en voyons la preuve dans une quittance de confirmation de possession accordée à M. du Breuil le 7 avril 1745, par le receveur des domaines du duché de Château-Thierry, déposée le 12 messidor an VIII, à Me de Boussois, notaire à Château-Thierry.

De M. Masson, bourgeois de Paris, la maison passa à M. Louis-François Masson, son fils, lieutenant particulier au bailliage et siége présidial de Château-Thierry, qui lui-même la transmit par son décès, arrivé à Château-Thierry le 10 janvier 1812, à sa fille unique et sa seule héritière, Louise-Alexandrine-Joséphine Masson, épouse de M. Michel-Gabriel Tanevot, maire de la ville de Château-Thierry.

M. Tanevot laissa lui-même en mourant, le 12 octobre 1824, trois filles, dont l'une était mariée à M. Pintard, inspecteur des eaux et

forêts dans les Vosges, et les deux autres à des ingénieurs des ponts et chaussées, MM. Cousin et Genieys.

Les enfants de M. Tanevot revendirent enfin la maison du fabuliste à M. Étienne-Charles Tribert, président honoraire du tribunal de Château-Thierry, et à Mme Anne-Marie Labouret, sa femme, suivant contrat passé devant Me Nusse, notaire à Château-Thierry, le 23 mars 1826. C'est alors que l'on voit paraître dans les titres le nom de rue Jean de La Fontaine, substitué à son ancien nom de rue des Cordeliers. Ce changement avait eu lieu, du reste, dès l'époque de la Révolution, et les patriotes ne pouvaient manquer de saisir l'occasion de substituer le nom du poëte qui fait l'orgueil du pays, à celui d'une communauté qui n'avait rien fait pour se recommander au souvenir et à la reconnaissance des contemporains.

Ce ne fut pas alors le seul honneur que l'on rendit à la mémoire de Jean de La Fontaine. Le 6 novembre 1824, la statue du poëte, en marbre blanc, due au ciseau du sculpteur Laitié, fut inaugurée sur l'une des places de la ville, à la suite d'un salut auquel assistaient toutes les principales autorités de la ville et du département de l'Aisne. Mais aucun signe extérieur ne distinguait encore sa maison natale, et jusqu'en 1827, rien n'annonçait au public et aux étrangers la maison du fabuliste qui fait la gloire de Château-Thierry; la tradition seule y conduisait comme à un pieux pèlerinage ceux qui désiraient la visiter.

M. Tribert, président honoraire du tribunal civil de Château-Thierry et propriétaire de la maison, pensa qu'une inscription indiquant qu'elle avait appartenu à La Fontaine, devait appeler sur cette habitation l'attention du public; au commencement de 1827, il demandait au maire de la ville l'autorisation de faire placer, sur le fronton de la porte d'entrée, ces simples mots : *Maison de Jean de La Fontaine*, demande à laquelle M. Vol, alors maire de la ville, acquiesçait fort gracieusement, mais en écorchant le nom du poëte, qu'il écrivait *Delafontaine* dans sa lettre à M. Tribert, du 2 mars 1827, conservée dans la liassse des titres de la maison.

M. Héricart de Thury, l'un des descendants de Mme de La Fontaine et intime ami de M. Tribert, se chargea de faire graver en lettres d'or cette inscription sur une plaque de marbre.

Une lettre, datée du 8 décembre 1827, qu'il écrivait à M. Tribert, fait supposer qu'il avait obtenu du Gouvernement d'alors la subvention nécessaire.

J'en extrais ce qui concerne l'objet dont nous nous occupons ; elle est assez curieuse en ce sens qu'elle montre les difficultés de transport qu'on avait alors de Paris à Château-Thierry, et le peu de confiance qu'on avait dans les ouvriers de province.

« Mon cher et bien estimable ami, le marbrier du Gouvernement, M. Vollin, a enfin terminé l'inscription que je vous ai promise ; elle est sur marbre noir, en lettres d'or ; elle porte tout simplement *Maison de Jean de La Fontaine*. Je pense que vous en serez content ; elle est emballée dans une caisse de 6 pieds 8 sur 18 pouces de largeur et 8 pouces de hauteur ; le tout pèse 200 kilogrammes. Je ne voudrais la faire partir par le roulage qu'autant que nous ne pourrions pas l'expédier par eau ; il me semble que l'on doit avoir des occasions par bateau et que vous pourriez prendre des informations à cet égard. Si nous pouvons l'embarquer, j'enverrai à Château-Thierry le marbrier et son compagnon pour faire eux-mêmes la pose, afin d'être sûr que tout a été bien fait. Jusqu'ici, mon cher ami, je ne vous parle point de dépense, et j'ai tout mis à la charge du Gouvernement, marbre, sciage, poli, gravure, caisse, etc., et si je n'éprouve point de difficulté de la part du ministre, je comprendrai également le transport, les frais de pose et le voyage du marbrier, heureux d'avoir pu faire en cette circonstance une chose qui vous est agréable et qui rappellera aux habitants de votre ville le Bonhomme, l'inimitable Jean de La Fontaine, dont vous suivez les traces, sa muse n'ayant pas abandonné son toit hospitalier (1). Ainsi, mon bon ami, j'attendrai votre réponse pour expédier la caisse de notre inscription. Voyez et prenez promptement des informations. »

Sa lettre se termine par des confidences familières et serait tout entière à citer, si elle ne nous écartait de notre sujet. Toutefois, l'on peut avouer qu'il y parle de ses mésaventures aux élections et d'in-

(1) Il paraît que M. Tribert est l'auteur de quelques poésies qui n'ont jamais été publiées.

famies débitées par les journaux sur son compte ; il s'applaudit de ne pas faire partie d'une Chambre qui sera certainement factieuse et très-factieuse (1). Ce serait peut-être le cas de dire avec le renard : « Ils sont trop verts. »

De M. Tribert, la maison est passée en la possession de M. Pierre Guilloux.

M. Guilloux, qui avait le culte de la mémoire de La Fontaine et paraissait fier d'occuper sa Maison, y a fait faire toutes les réparations nécessaires et l'a mise dans un parfait état.

Ainsi, depuis près de deux siécles, l'on voit la succession non interrompue des propriétaires conserver cet immeuble dans toute son intégrité, et les changements qui y ont été apportés n'ont produit que des modifications insignifiantes dans sa distribution primitive.

Mais aussi nous savons, par ce qui se pratique encore aujourd'hui sous nos yeux, que toutes les personnes qui ont habité la Maison La Fontaine se sont toujours efforcées de la conserver entière, autant qu'il a été possible, et, guidées par l'admiration qu'elles avaient pour notre illustre compatriote, se sont constamment prêtées avec une extrême bienveillance aux visites des touristes et des étrangers.

L'époque où le concours des visiteurs et des admirateurs de La Fontaine fut le plus fréquent mérite d'être signalée. Ce fut en 1814 et 1815. Tous les officiers étrangers, les officiers russes notamment, qui traversèrent Château-Thierry, voulurent aller voir la Maison natale de Jean de La Fontaine, et, sans cette circonstance, beaucoup moins, peut-être, qu'à son habitation par le maire de la ville, elle aurait eu à souffrir de l'invasion étrangère ; mais elle fut préservée par la réputation universelle de l'homme qui y avait reçu le jour.

L'état dans lequel se trouve aujourd'hui la maison du fabuliste diffère peu de ce qu'elle était à l'époque où il en fit la vente. Nous savons, par le contrat de M. Pintrel, ce qu'elle était en 1676 ; montrons ce qu'elle est aujourd'hui, et constatons qu'après trois siècles d'existence et après avoir passé par tant de mains, elle est restée à peu près ce qu'elle était alors.

Sa construction remonte à la fin du XVI[e] siècle : la date de 1559,

(1) C'est de cette Chambre que sortit la fameuse adresse des 221.

tracée sur l'une des pierres qui se trouvent à la droite de la porte d'entrée, nous paraît assez exacte, si l'on s'en rapporte au style et à l'agencement généraux que présente la propriété et qui est celui d'un hôtel de ce siècle, résidence de la riche bourgeoisie, noblesse de robe ou magistrature.

Elle se compose d'un vaste corps de logis entre cour et jardin, auquel on parvient par un double perron en pierre, protégé par une grille antique ; la porte principale est basse et surmontée de sculptures dans le style de la Renaissance ; des pilastres et des croissants entrelacés en ornent la façade percée de fenêtres qui, autrefois, étaient pour la plupart décorées de meneaux en pierre ; elle a deux étages, auxquels on parvient par un fort bel escalier, dans le style qu'on est convenu d'appeler de Henri II ; les plafonds sont très-élevés, et les pièces d'habitation, fort grandes, ont permis aux nouveaux propriétaires d'y établir des divisions qui laissent néanmoins deviner parfaitement l'ancienne disposition des lieux.

Un corps de logis en aile, du même style que le précédent, vient la relier à la rue ci-devant des Cordeliers. C'est à l'extrémité de ce corps de bâtiment que se trouve, au premier étage, un petit cabinet, large tout au plus de quelques mètres, que la tradition constante assigne comme ayant été le lieu de travail, le *buen retiro* du fabuliste.

Ce n'était pas sous les lambris de cette vaste maison, ni dans ses somptueux appartements, qu'il se retirait pour écrire ses immortels chefs-d'œuvre ; c'était dans cet étroit réduit, qui ressemble plutôt à une chambre de domestique qu'au cabinet d'un homme de lettres, qu'il se réfugiait pour chercher le silence et la tranquillité qu'il aimait tant.

A l'extrémité de ce corps de bâtiments, l'on voit encore une tourelle contenant un escalier à vis qui conduisait à ce cabinet ; l'extrémité supérieure de cette tourelle, qui dépassait les toits de la maison et lui donnait une certaine apparence de castel, a été détruite vers l'année 1820, sans doute pour éviter les frais de réparations ; mais les amorces sont encore bien visibles, et rien ne serait plus facile que de la rétablir dans son état primitif ; d'anciens dessins et des lithographies qui en ont été faites dans le pays montrent

l'apparence qu'avait cette tourelle et nous en font regretter la destruction.

La cour est fermée sur la rue par une vaste porte cochère fort élevée, soutenue par deux pilastres, et couronnée d'un fronton qui lui donne un aspect vraiment monumental. — C'est là que M. Tribert fit placer la plaque de marbre noir sur laquelle se trouvent tracés en lettres d'or les mots : *Maison de Jean de La Fontaine.*

Derrière se trouve le jardin, avec de vieux arbres et notamment une aubépine séculaire à laquelle la tradition vient encore attacher le souvenir de La Fontaine ; c'est lui, dit-on, qui l'aurait plantée. Sans nous attacher à cette opinion qui paraît très-réfutable, nous aimons mieux penser qu'il l'a laissée croître naturellement avec les herbes de son jardin, insoucieux qu'il était, et que la nature l'a fait grandir pour nous laisser un témoin des ombrages sous lesquels venait s'abriter le poëte.

A l'ouest, le jardin est limité par les murailles et les anciennes fortifications de la ville, décapitées par M. Masson, et qui maintenant forment une terrasse agréable, d'où la vue s'étend sur tous les jardins voisins. Ce reste d'anciennes fortifications conserve encore une hauteur d'une vingtaine de pieds, et leur aspect est assez pittoresque pour que nous exprimions le désir de les voir entretenues et conservées.

Enfin, des communs convenables et assez importants complètent cette maison et lui donnent toutes commodités désirables.

Tel est l'état dans lequel se trouve aujourd'hui la maison de La Fontaine; mais, malgré toute la piété des propriétaires, n'était-il pas à craindre que la spéculation, éveillée par l'appât d'acquérir à des prix modérés un terrain assez vaste, ne vînt à démolir cette maison, trois fois séculaire, et la remplacer par des habitations modernes ?

Depuis près d'un demi-siècle, cette préoccupation tenait vivement en alarme ceux qui désiraient la conservation d'une maison que l'on peut considérer à bon droit comme l'un des monuments les plus précieux de Château-Thierry ; aussi, au commencement de l'année 1842, M. le ministre de l'intérieur, informé que la maison natale de Jean de La Fontaine était en vente, avait écrit à M. le préfet de l'Aisne pour lui exprimer son désir de voir cette maison

devenir une propriété communale dans laquelle on pourrait placer un établissement public. M. le sous-préfet, par sa lettre du 17 juin de la même année, invitait M. le maire à réunir le conseil, afin de connaître les ressources que la ville pouvait affecter à cette acquisition, et de s'entendre sur la question d'utilité publique à donner à cette maison ; mais le conseil municipal de la ville de Château-Thierry, prenant en considération l'absence complète de toute ressource, ainsi que la situation de son budget, grevé par des dettes considérables, et ne conservant pas l'espoir de pouvoir jamais économiser la somme nécessaire pour payer le prix de la maison, décida que la ville ne pouvait répondre au vœu exprimé par M. le ministre de l'intérieur.

Cette décision ne fut prise qu'à deux voix de majorité ; douze membres sur vingt-six protestèrent par leur vote contre une aussi malheureuse résolution.

En 1842, la maison eût été vendue pour un prix fort minime; l'initiative du ministre annonçait de sa part les meilleures dispositions, et il lui eût été impossible, une fois l'affaire entreprise, de laisser la ville se débattre sans lui procurer les secours du Gouvernement pour une œuvre qu'on pouvait considérer comme éminemment nationale.

Ce malheureux vote n'est plus à regretter. Un Comité, pris dans le sein et sous le patronage de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, s'est formé dans le but de racheter la maison du poëte et d'en assurer à l'avenir la conservation.

Pour atteindre ce résultat, le Comité s'est assuré la possibilité d'acquérir la maison moyennant un prix déterminé d'avance, et, une fois cette acquisition faite, il fera, par les soins et sous la direction de l'éminent architecte, M. Viollet-Leduc, qui a bien voulu s'en charger, les restaurations et restitutions nécessaires pour rendre à cette maison l'apparence et l'aspect qu'elle avait à l'époque où l'habitait La Fontaine.

Si les ressources procurées par la souscription le lui permettent, le Comité rendra à cette maison le cachet antique qu'elle a perdu, aux larges croisées ses meneaux en pierre et ses vitres à plomb, aux bâtiments de service leurs tourelles à toits aigus, à l'intérieur ses

vieilles tapisseries, ses meubles antiques et tout ce qui pourra rappeler le souvenir de l'époque où elle a été construite; mais ce qu'il cherchera surtout à faire revivre, ce sera le cabinet de travail ou plutôt le réduit du fabuliste.

Déjà le Comité a été mis sur la voie d'objets ayant appartenu à La Fontaine; s'il peut se les procurer, c'est là qu'ils trouveront asile.

Mais le résultat que veut atteindre le Comité ne serait pas suffisant s'il ne faisait servir en même temps ses efforts à une œuvre d'utilité publique; il n'aspire pas à satisfaire seulement la curiosité des visiteurs et des touristes : l'intérieur de la maison sera disposé de telle façon que l'on puisse y établir commodément un Musée d'antiquités locales au rez-de-chaussée, et une bibliothèque avec logement du bibliothécaire dans les étages supérieurs.

Les communs seraient également restaurés dans le style ancien, et serviraient de logement au concierge.

Enfin, pour assurer et affirmer son œuvre, le Comité se propose de faire don à la ville de Château-Thierry de la maison, à la charge seulement de la conserver dans toute son intégrité, et de respecter la destination de Musée et de Bibliothèque qui lui aura été donnée.

Alphonse Barbey.

LE VŒU D'UN ÉCOLIER.

Le hasard nous a fait connaître une pièce de vers composée par un élève du Collége de Château-Thierry. Le nom de La Fontaine, dont l'auteur s'inspire, et le souvenir du poëte qu'il évoque, nous encouragent à vous la communiquer.

Notre écolier suppose que M. le Ministre de l'instruction publique vient visiter le Collége. Interprète de la reconnaissance et du respect de ses condisciples, il lui adresse les paroles suivantes :

Monseigneur,

Tel Horace autrefois, visité par Mécène,
Marquait d'un caillou blanc, comme un jour de bonheur,
Le jour où son cher protecteur,
L'ami du peuple-roi, honorait son domaine; —
Nous aussi, jusqu'au fond du cœur,
Pénétrés de respect et de reconnaissance,
Nous bénirons le jour où, de Votre Excellence,
Nous recevons le même honneur.

— *Il n'est don que de roi*, dit un ancien adage;
Mais d'un Ministre aussi les dons sont précieux.
Or il est certain vœu qu'un sentiment pieux
A vous adresser m'encourage.
Ce vœu, naturel en ces lieux,
Et que chacun de nous partage,
Pour le faire exaucer, que n'ai-je l'avantage
De parler couramment le langage des dieux !

Vous voyez, Monseigneur, notre riant asile :
Ces arbres qui, l'été, s'emplissent de chansons
Dont l'écho vient de loin égayer nos leçons,
Cette tour, ces côteaux, cette onde au cours tranquille ;
Certe, on ne saurait trouver mieux
Pour charmer un amant des loisirs studieux,
Qui, sans fuir trop loin de la ville,
Cherche l'ombre et le frais pour récréer ses yeux.
Nous n'avons qu'un voisin, c'est *Jean de La Fontaine*,
Qui, peu bruyant de son vivant,
Oiseleur de l'idée, à l'allure incertaine,
S'en allait dans la vie en chantant, en rêvant, —
Et le long des sentiers, peu soucieux de gloire,
Semeur distrait, livrait au vent,
Ces vers fins et naïfs, charme de la mémoire,
Dont le tour ingénu cache un art si savant.
Eh bien ! c'est ce voisin illustre,
— Honneur de notre ville et son plus beau fleuron, —
Que ce collége, afin d'en rehausser son lustre,
Forme aujourd'hui le vœu d'obtenir pour patron !

COLLÉGE LA FONTAINE.

Que ce nom, grâce à vous, brille à notre fronton !
Nous verrons en ce don,
De votre bienveillance, une marque certaine :
Et, — ministre et poëte unissant leurs deux noms, —
Au lieu d'*un*, désormais, nous aurons *deux* patrons !

Th. Louïse.

Château-Thierry, 1871.

PRONE DU XV[e] SIÈCLE

TIRÉ D'UN OBITUAIRE DE LA COMMUNE DE PRIEZ.

Bonnes gens, prions pour la pais ; que notre S[r] Dieu la nous vveille envoieer par la saincte grace du ciel en terre si que il siet que mestier nous est au ames et au corps.

Prions pour tout l'estat de S[te] Eglise en chief et en membres espécial pour notre S[t] père le pape, pour tous cardinaux, legaux, archevesques, evesques, pour Mons[r] de N. et pour tous autres prélas qui gardent et gouvernent S[te] Eglise que notre Dieu leur doint grace de la gouverner en tel mennière que ilz en puissent acquerir la joie de paradis.

Prions pour tous prieurs, curés, capelains et aultres qui ont cure dames à gouverner, que notre S[r] Diex leur doint grace de telement les endoctriner et ensengnier que ilz en puissent redre bon compte au jour dou jugement.

Prions pour toutes gens de religion de quelquez religion que se soit leur doint grace de acomplir en tel manière les veuz et les promesses que il ont promis que ce soit à plaisir de Dieu au sauvement de leurz ames et de nos ames aussi.

Prions pour tout l'estat séculier par espécial pour notre S[r] le roy de France pour la roine, pour leur enfans, pour tout leur bon conseil et pour tous aultres seigneurs qui aident à garder et à deffendre S[te] Eglise, que notre S[r] Diex leur doint pais et concorde ensemble victoire de leur anemis et amour au pueple affin que le pueple puisse vivre en pais de soubz eus.

Prions pour toutes personnes qui sont en estat de grace que notre S[r] Diex les i vveuille maintenir jusques à la fin et pour tous ceulx qui sont en péchiez mortel que Dieu les en vveilie geter hativement.

Prions pour tous les biens de terre que notre Sr Diex les vveille garder fructifier et multiplier en tel manière que il en puisse estre servi et honorer et son pueple en puisse estre gouvernés et soutenus.

Prions pour tous loaux marchands et marchandes de quelque marchandise que il soient que notre Diex leur doint grace de mener en ce monde si loal marchandise que ilz en puissent aquérir la joie de paradis.

Prions pour tous laboureux et laboureuses, de quelque laborage que il soient que notre Sr Diex par sa grace, pour la poine le labeur et le travail que il ont en ce monde ici leur veille donner le repos de paradis.

Prions pour toutes femmes grosses et ensceinctes d'enfant et par especial pour toutes celles de la paroiche de séans que notre Sr Diex par sa saincte grace les veilles delivrer à bien et à joie et le fruit qui est en leur ventre veille amener au saint fons de baptesme et que les sains sièges de paradis en puissent estre remplis.

Prions pour toutes femmes vesves, pour tous orphenains, pour tous prisonniers, pour tous desconfortés et pour toutes personnes qui sont enfermetés de maladies que notre Diex, par sa saincte grace, les vueille visiter et conforter et leur vueille euvoier se que il siet que mestiers leur est au ames et au corps.

Prions pour celle qui a fait la charité du pain benoit que notre Sr Diex par sa saincte grace li vueille garder et multiplier ses biens aus champs et à la ville.

Prions pour tous confrères et consuers de quecconques confrarie quil soient en especial pour tous ceulx et celles qui sont en confraries de séans que notre Sr Diex leur doint grace de faire tel service qui leur soit pourfitable au sauvement de leurs ames.

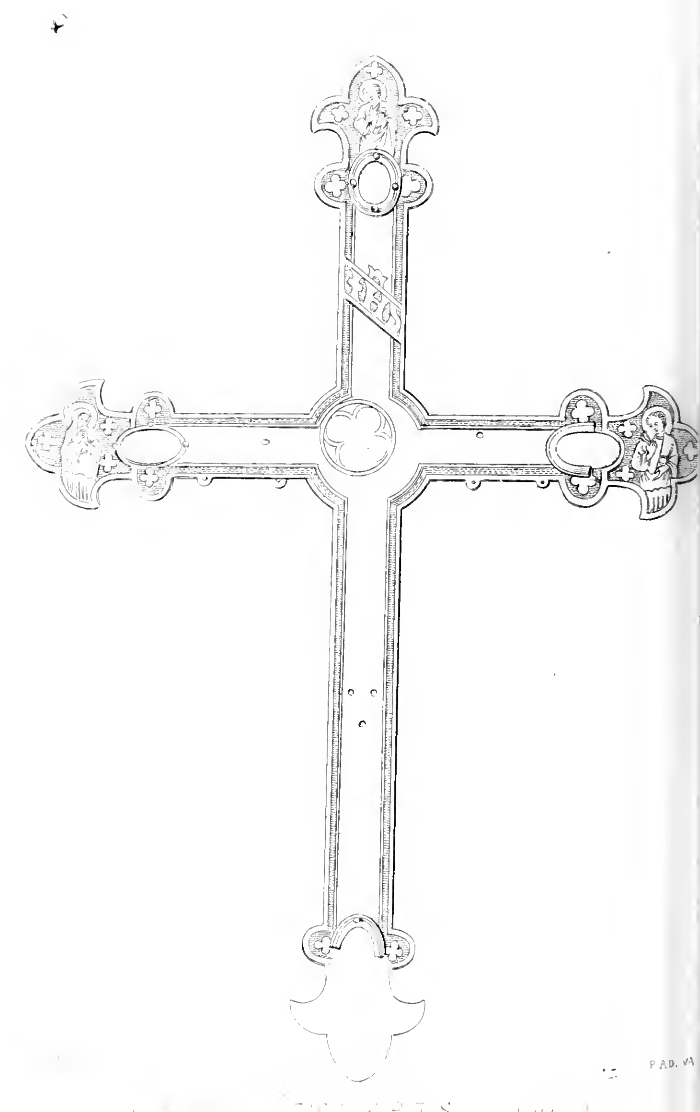
Prions pour tous pèlerins et pèlerines de quelconques quil soient que notre Sr Diex leur doint grace de faire tel pèlerinage que ce soit au sauvement de leurs ames et à la légement de leurs pénitences.

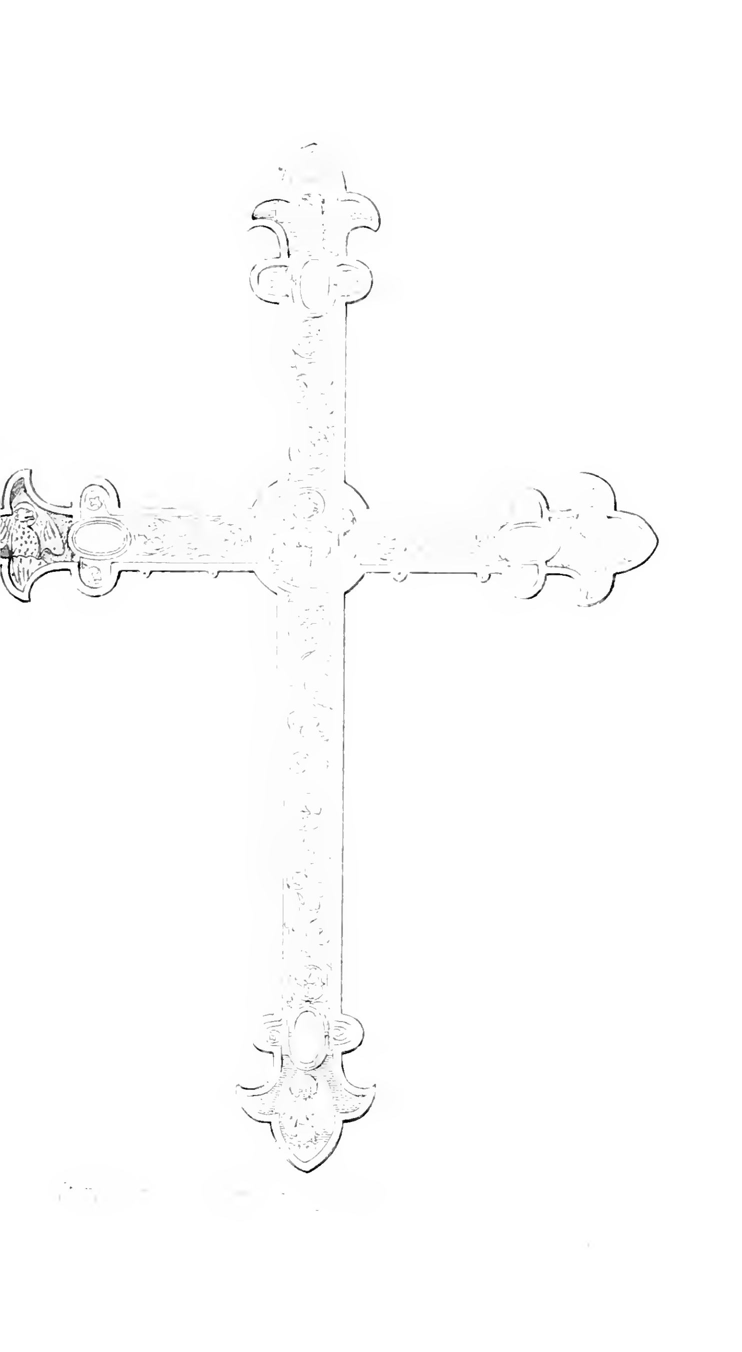
Prions pour nous meismes qui sommes yci assemblés à faire le service de notre S^r, nous pour le faire et vous pour le ouyr en tel meniere que ce soit à lonneur de Diex et de toute la court de paradis au pourfit et au sauvement de nous tous.

Prions généralement pour toutes choses dont Diex vouloit estre pries et par espécial pour les ames de tous les trespassés et aussi pour les ames de nos peres, meres, freres, suers, parins et marines, parens, amis et bienfaicteurs et aussi pour tous ceulx et celles dont nous ferons en ceste sepmaine les services que vous aures ici nommes.

(Écriture du XVIe siècle à la suite :)

Si aucun estoit detenu au feu du purgatoire et que par le moien de nos prièrez il puissent estre alegies vous dires *Pater noster* et nous dirons *De profundis*.





CROIX D'ÉGLISES ET DE CIMETIÈRES, CALVAIRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY (1).

IV. — CROIX DE L'ÉGLISE D'ÉTAMPES.

La fabrique de l'église d'Étampes possède une croix, ou plutôt les débris d'une ancienne croix processionnelle, qui m'a été signalée par notre excellent collègue, M. Mayeux, aux yeux duquel son mérite n'a pas échappé, et je suis heureux que, grâce à mes travaux antérieurs sur les croix de notre arrondissement, il ait bien voulu me laisser le plaisir de vous en faire la description.

Elle est en cuivre rouge, sur lequel se remarquent encore quelques traces de dorure. Fleuronnée aux quatre bouts, d'une longueur de cinquante-quatre centimètres sur trente-sept de traverse, elle offre partout la même largeur en forme de règle plate de trois millimètres; mais ce qui la distingue, c'est qu'à l'origine de chacun de ses quatre fleurons, se trouve une ouverture ovale de trois centimètres de longueur sur laquelle s'appuie une petite bordure assurée par quatre clous rivés pour former un cadre, qui, certainement, renfermait des reliques aujourd'hui disparues.

Aucune inscription sur la croix ne permet de découvrir à quels saints personnages pouvaient appartenir les restes ainsi encadrés et offerts à la pieuse vénération des fidèles.

Il existe un grand nombre de ces croix à reliques; mais celle d'Étampes offre une particularité qui, si elle se présente ailleurs, ne doit pas cependant être fort commune. Ce sont quatre petits appendices mis deux à deux au bas de chacun des bras, percés tous quatre d'un petit trou et destinés à soutenir en pendeloque, soit un ornement en orfévrerie, soit des cordons d'une longueur assez grande

(1) Voir les Annales des années 1866 et 1867.

pour laisser aux fidèles la liberté de baiser le gland qui les terminait et qui portait probablement le nom de chacun des saints dont les restes étaient contenus dans les quatre reliquaires.

Cette disposition aurait permis un pareil acte de respect quand la croix était exposée dans l'église et sur un autel élevé; l'on pouvait même encore, dans les processions, donner ces glands à tenir, en signe d'hommage et de dévotion, à quatre personnes pieuses ou à des officiers de l'église.

La face et le revers de la croix sont garnis d'ornements et de dessins au burin fort simples, mais gravés avec une certaine fermeté; la face est bordée sur tout son pourtour d'une double ligne remplie de pointillés et contient, sur les quatre fleurons, les portraits à mi-corps de quatre personnages imberbes autour desquels sont placés trois quatrefeuilles.

Au livre que portent les deux personnages du haut et de la gauche, on ne peut méconnaître des évangélistes; quant au personnage placé à droite, attendu qu'il est privé de cet attribut, on pourrait, à son accoutrement et au voile jeté sur sa tête, à ses deux mains jointes dans l'attitude de la prière, le prendre pour la Vierge; mais il est probable qu'il représente saint Jean, le plus jeune des disciples du Christ, que tous les artistes chrétiens nous montrent avec des formes juvéniles et presque féminines.

Si le fleuron du bas n'était pas brisé et perdu, le quatrième personnage qui, sans aucun doute, y était représenté, aurait fixé notre opinion d'une manière irréfutable; mais tout nous porte à croire qu'il renfermait le quatrième évangéliste; les artistes anciens ayant l'habitude de les placer ainsi sur les croix, nous n'avons pas lieu de supposer ici une exception que rien ne viendrait justifier.

Cependant, il faut remarquer que, le plus ordinairement, sur les croix anciennes contenant les quatre évangélistes, saint Jean est placé au sommet, saint Mathieu au bas, saint Marc à la droite de Jésus, et saint Luc à sa gauche, ce qui, dans la croix qui nous occupe, a été pratiqué pour ce dernier, facilement reconnaissable aux pinceaux qu'il porte dans sa main droite.

Cet ordre semble fondé sur le caractère principal des quatre évangélistes et sur l'élévation relative que les écrivains chrétiens

donnaient aux évangélistes, qu'ils considéraient sous l'aspect qui leur paraissait le plus éminent.

Le crucifix a été perdu ; on voit encore sur le corps de la croix la trace des clous qui le supportaient et le nimbe entourant un quatrefeuilles, au milieu duquel se penchait sur la croix la tête du Sauveur.

Au-dessus est gravé en lettres gothiques le titre, la légende habituelle J H S, *Jesus Hominum Salvator*.

Le revers de la croix est entièrement couvert d'ornements filiformes très-sobres, enfermés dans un cadre linéaire ; il offre au centre, dans un cercle qui en réunit les bras, la figure de Dieu le Père, portant le globe du monde de la main gauche et bénissant de la main droite à la manière latine. Les quatre fleurons contiennent les quatre animaux symboliques des quatre évangélistes, ailés tous les quatre : l'aigle au sommet, le lion à droite, le bœuf à gauche et, sans aucun doute, sur le fleuron du bas, l'homme devait s'y trouver.

Cette représentation des quatre animaux symboliques, l'homme compris, a donné lieu à bien des commentaires et souvent à des interprétations peu exactes ; cependant, il existe un document authentique de l'Église qui fixe d'une manière certaine le sens de ces représentations mystiques, si fréquentes sur les monuments du culte catholique, c'est l'*Ordo Romanus*, n° VII, au tome LXXVIII[e] de la *Patrologie* de M. Migne, IV[e] volume de saint Grégoire le Grand (col. 997). Dom Guéranger, savant abbé de Solesmes, dans la quatrième section de l'*Année liturgique*, page 391, en donne également les raisons, d'après le Sacramentaire du pape Gélase.

Dans les premiers siècles de l'Église, le mercredi de la quatrième semaine du Carême, on admettait les catéchumènes au baptême, qu'ils devaient recevoir dans la vigile solennelle de Pâques, et, dès ce jour, on les illuminait d'une manière plus prochaine en les marquant du signe de la croix, en leur ouvrant les oreilles, en leur faisant la manifestation des Évangiles et la tradition du symbole (1).

(1) L'abbé Van Drival, *Revue de l'art chrétien*, juillet 1858.

Cette cérémonie se faisait avec une pompe que l'on ne trouve que dans les cérémonies catholiques et devait frapper l'imagination des néophytes.

Quatre diacres sortant du sacrarium, portant les quatre livres des Évangiles, précédés de deux cierges et de l'encensoir, allaient déposer les livres sacrés aux quatre coins de l'autel et, avant la lecture de ces livres, l'évêque adressait aux catéchumènes nouvellement élus une allocution dans laquelle il leur expliquait d'abord ce que c'est que l'Évangile ; puis il leur apprenait le sens du texte prophétique d'Ézéchiel, et voici leurs traits, *un homme et un lion à sa droite, un taureau et un aigle à sa gauche*. Nous savons, continuait-il, que ces quatre figures sont celles des quatre évangélistes, et voici leurs noms : *Mathieu, Marc, Luc et Jean.*

Puis, avec le cérémonial indiqué dans l'*Ordo*, avait lieu, par un diacre monté sur l'ambon, la lecture des textes prescrits dans chaque Évangile, et l'initiative se poursuivait par des leçons répétées jusqu'à la cérémonie du baptême.

Ce n'est donc pas un ange, comme on l'a dit si souvent, qui se trouve être l'emblème représentant saint Mathieu, c'est un homme, parce qu'au commencement de son livre, il raconte la généalogie de celui qui s'est fait homme pour racheter nos péchés, et si quelquefois on s'y est trompé, c'est à cause des ailes qui ont été données à l'homme, ainsi qu'aux trois animaux, pour démontrer l'origine divine et la sublimité de la doctrine contenue dans les Évangiles. C'est aussi par la même raison que, très-souvent, ces quatre animaux symboliques sont décorés du nimbe dans la représentation que nous en trouvons sur les monuments chrétiens.

Tous ces ornements, tout ce symbolisme, ni les dépouilles sacrées qui en faisaient, sans aucun doute, le plus précieux ornement, n'ont pu détourner de la croix d'Étampes une fatale destruction.

Elle est aujourd'hui en trois morceaux, qu'a réunis l'habile burin de notre collègue, M. Varin, et la gravure qu'il en donne si exacte et si finement exécutée, nous en démontre les heureuses proportions, en cachant les mutilations qu'elle a subies; le fleuron supérieur et le bras gauche de la croix sont brisés. Un maréchal de village avait déjà tenté d'en rapprocher les morceaux en les soumet-

tant au martyre de son enclume et de ses clous ; mais un nouvel accident a détruit pour toujours, je le crains, les chances d'une réparation.

Cette croix, déjà très-maltraitée à l'époque, on le suppose, de notre première Révolution, privée de ses reliques et de son crucifix, cassée au bras, avait été, il y a plusieurs années, raccommodée comme un vulgaire ustensile, et, pour l'utiliser, placée sur le pignon oriental de l'église d'Étampes, scellée sans soin avec deux poignées de plâtre qui, se dégradant à la longue et se détachant en 1863, l'entraînèrent dans sa chute et la rendirent au mobilier de la fabrique dans l'état où nous la voyons aujourd'hui.

Mais qu'avait-elle duré et pendant combien de temps contribua-t-elle aux honneurs du culte chrétien, c'est-à-dire, au point de vue archéologique, à quelle époque l'attribuer ?

Ce n'est guère que par la comparaison de ses dessins avec ceux des manuscrits gothiques que l'on peut essayer de résoudre cette question. Ses proportions et sa forme fleuronnée se sont reproduites pendant plusieurs siècles successifs et ne donnent point de date ; mais les filets qui sont au revers, le dessin des figures et la forme des lettres J H S, qui composent le titre, offrent, avec les lettres et les dessins des manuscrits du XIV[e] siècle, une analogie qui permet de les classer au nombre des objets que ce siècle a produits.

Quant à sa provenance, elle nous est complétement inconnue, et les recherches auxquelles nous nous sommes livré, tant sur les registres de la fabrique d'Étampes qu'auprès des anciens du pays, n'ont pu rien nous apprendre.

Telle est, Messieurs, la croix d'Étampes. Le fâcheux état dans lequel elle se trouve n'en permet pas la restauration et elle est désormais inutile pour la fabrique de l'église de cette commune ; cependant, ses débris trouveraient encore une place honorable dans nos collections, si peu nombreuses. Je vous propose, en conséquence, de prier M. le Maire d'Étampes de vouloir bien en demander, pour notre Société (après autorisation régulière, bien entendu), la concession gratuite à la fabrique qui, par ce moyen, assurera la conservation d'un objet qu'elle a été habituée à respecter si longtemps.

V. — CROIX DE L'ÉGLISE DE CROUTTES.

La croix de Croutles, comme celle d'Étampes, est également une croix reliquaire, mais bien autrement importante par la valeur de la relique qu'elle contient, par son ancienneté et le mérite du travail et de la matière dont elle a été fabriquée.

Elle est à double traverse, comme les croix connues vulgairement sous le nom de croix de Lorraine, et se termine aux six extrémités par des fleurons. Le corps est en bois de chêne, recouvert par derrière d'une plaque de cuivre doré, et par devant et sur les côtés d'une plaque d'argent doré (vermeil) ; ces plaques sont fixées par de légers clous de cuivre à tête arrondie.

Moins grande que celle d'Étampes, elle mesure à la hampe trente-trois centimètres sept millimètres ; la première traverse du haut a quinze centimètres, et la seconde dix-huit centimètres, le tout sur une épaisseur de douze millimètres.

La face est ornée d'un *Opus Persicum* en filigranes d'argent doré, formés de rinceaux terminés par des têtes d'épingle et des fleurons, du milieu desquels s'échappent des tortillons ressemblant aux vrilles de la vigne ou d'autres plantes grimpantes ; au milieu de ces filigranes sont enchâssées soixante-six pierres taillées (six manquent), maintenues par un sertissage en argent doré : ce sont des cabochons, des opales blanches et des opales vertes, des rubis, des améthystes, des saphirs et des cornalines. Trois de ces dernières sont gravées; l'une représente un poisson, l'autre un vase orné de deux anses carrées, duquel sort un épi accosté de deux fleurs impossibles à déterminer; le troisième représente un ange ou peut-être un Cupidon vu de profil. Le dessin de ces gravures est en intaille, c'est-à-dire en creux comme celui des cachets; il est barbare et appartient à une époque de décadence.

Au centre du deuxième croisillon, le plus grand, se trouve fixée une relique du bois de la vraie croix, taillée en forme de croix pattée, relique vraiment importante, puisqu'elle accuse en hauteur vingt-neuf millimètres et seize en largeur sur une épaisseur de quatre millimètres. Cette relique a été postérieurement protégée par une pe-

tite vitrine bordée par un simple cadre de cuivre d'un mauvais effet et nullement en harmonie avec le style de la croix (1).

Le contour de la croix est bordé par un filigrane plus épais que celui des ornements de la face ; il est rayé comme une feuille ronde fortement roulée, tandis que les autres sont planes à la superficie et offrent l'apparence de ces tableaux à reliques si communs au commencement du XVIIe siècle, formés par des cartes roulées dorées sur tranches.

La plaque du revers est en cinq pièces de cuivre rouge doré ; les ornements, en forme de losange avec fleurs épanouies dans les fleurons, sont tout simplement gravés au burin et entremêlés d'entailles adoucies au brunissoir.

Au-dessous de la croix se trouve une fiche carrée s'amincissant en demi-pointe, qui servait à la fixer sur un pied aujourd'hui perdu. Ce pied, il est permis de le supposer, devait ressembler à celui d'une croix de même style et de la même époque renfermée dans les vitrines du Musée du Louvre et composé d'une espèce de bouclier rond, feuillagé, serti de pierres comme la croix qu'il supporte et reposant sur trois pieds élevés se terminant en griffes.

Les analogies de travail de ces deux croix, celles de Crouttes et du Louvre, sont singulières ; on dirait deux sœurs jumelles. Ce sont les mêmes filigranes entremêlés de pierres de couleur, les mêmes fleurons, la même forme à deux branches; peut-être est-ce le même artiste qui les a créées. Du pied de la croix du Louvre s'élèvent deux supports soutenant deux statuettes, la Vierge et saint Jean ; et, très-probablement, la croix de Crouttes offrait la même particularité qui se répète dans nombre de croix de cette époque (2).

(1) A cet égard, il y aurait peut-être beaucoup à dire sur le cadre, qui n'appartient certainement pas à l'époque de la croix, cadre relativement moderne et qui, à nos yeux, indique une violation inconnue ; mais nous n'avons pas à nous occuper de cette circonstance, sur laquelle, du reste, nous n'avons pu recueillir aucun détail.

(2) Consulter les Annales de la *Revue de l'art chrétien*, par Didron, où l'on trouvera la description analogue d'un grand nombre de croix.

Ce qui frappe surtout dans cette croix de Crouttes, c'est la profusion des gemmes qui la décorent et qui, jointes à l'éclat des pointes des filigranes, produit une scintillation qui, quand ce travail était dans son lustre, devait étonner le regard. Cette profusion d'ornements ne doit pas, du reste, nous étonner ; cette croix était, avant tout, un reliquaire; elle était destinée à renfermer et elle renferme encore, nous aimons à le croire, une relique d'un prix inestimable; elle devait donc être en rapport par le travail et la matière avec l'importance du trésor qu'elle conservait. De là encore les rameaux de cette vigne mystique que l'on voit sur presque tous les reliquaires, vigne mystérieuse dont Jésus-Christ est le tronc, *Ego sum vitis*, et dont tous les rameaux, par suite de cette allégorie si connue, s'étendent sur tous les fidèles.

Les pierres précieuses qui couvrent le reliquaire ont également une signification toute mystique; tous les livres sacrés sont en effet remplis d'allégories figurées par les pierres et les matériaux précieux, et l'on ne peut les ouvrir sans y découvrir des comparaisons que nous pourrions peut-être appliquer à notre croix.

Ainsi, depuis les douze pierres qui ornaient le rational du grand prêtre jusqu'aux pierres de la cité mystique vue par saint Jean, depuis l'Exode jusqu'à l'Apocalypse, nous trouvons les pierres précieuses employées à désigner les élus de Dieu, les ornements de la robe sacrée, sa parure, ses saints, son armée céleste (1).

Elles désignent aussi parfois les anges ; l'on en peut conclure que la sainte relique est gardée par l'armée céleste. Si nous avions le loisir de multiplier nos recherches, si nous étions plus versé dans la science des allégories mystérieuses et mystiques de l'art chrétien, nous pourrions trouver peut-être de curieuses appréciations dans ce chiffre de soixante-six, nombre de pierres de la croix, multiple de trois, chiffre de la Trinité; nous serions peut-être amené par la couleur même de ces réjouissances de l'œil, à découvrir à quelle légion d'anges, archanges ou chérubins appartiennent les êtres célestes qui entourent le bois vénéré de la sainte relique de Crouttes.

Plus tard, quand nous aurons réuni et étudié un assez grand

(1) *Revue de l'art chrétien*, août 1858.

nombre des croix de notre arrondissement, nous résumerons notre travail par des considérations générales; aujourd'hui nous nous bornons à de sèches descriptions et à de simples digressions plutôt qu'à des discussions approfondies. Le sujet en vaut la peine et nous appelons le concours bienveillant de nos collègues, et surtout celui de nos collègues dans les ordres pour arriver à découvrir le sens des allégories mystiques dont les monuments religieux de notre arrondissement sont remplis.

Ainsi, la croix à deux branches n'est que le prolongement donné au titre de la croix primitive; les trois pierres gravées de la croix doivent avoir un sens également. Il est rare que les artistes chrétiens nous montrent un emblème sans y attacher une signification; le poisson était l'emblème du Christ par suite de son nom grec ἰχθὺς, dont chaque lettre était le commencement des mots Ἰέσοὺς Χριστὸς Θεοῦ υἱὸς σωτήρ.

Le vase sacré et fleuri signifie la pureté des vierges et des saints, l'ange dit ce qu'il est par lui-même.

Et, à propos de ce dernier, j'explique par un mot le doute que j'ai émis plus haut, que peut-être c'était un Cupidon, c'est qu'il n'est pas sans exemple, surtout dans les époques de décadence, que l'on se soit servi de pierres antiques dans l'emploi des ornements sacrés.

La croix de Crouttes n'appartient pas cependant à une époque de barbarie; elle me paraît, au contraire, être d'un siècle qui a produit de magnifiques œuvres d'orfèvrerie. Soumise, en 1851, à la commission des monuments religieux alors établie au ministère des cultes, elle fut généralement attribuée à un artiste du XIIe siècle; mais, seuls, MM. Viollet-Leduc et Ruprich Robert lui donnèrent pour date le XIIIe siècle.

Si l'on s'en rapporte aux analogies et que l'on examine une croix reliquaire e nvermeil conservée dans la petite église d'Orval, arrondissement de Saint-Amand, département du Cher, et qui a été donnée par saint Louis au seigneur d'Orval, on est frappé par la ressemblance que présentent ses caractères principaux avec celle de Crouttes, dont cependant elle diffère par quelques détails d'exécution.

Pourquoi la croix de Crouttes n'aurait-elle pas la même origine? Peut-être découvrirons-nous un jour quelque seigneur de cette localité, compagnon de saint Louis, auquel ce grand roi, si généreux en fait de reliques, et dont les infidèles exploitèrent si souvent la piété, aurait fait le même don qu'au seigneur d'Orval ; je préfère cette supposition à la légende répandue dans le village de Crouttes qui veut que ce soit un chien attaqué de la rage qui soit allé la retirer d'une fontaine où elle avait été cachée pendant un temps de guerre pour la rapporter dans l'église qui la conserve aujourd'hui avec le soin le plus religieux. Inutile d'ajouter que le chien fut guéri; quant à la fontaine, nul dans le pays, pas même le conteur de cette légende, n'a pu me l'indiquer.

Respectons toutefois ces vieux contes, malgré leur naïveté, car au milieu des misères et des préoccupations de la vie, ils ont le don de nous distraire et de nous faire sourire un instant.

Barbey

UNE VISITE A BRÉCY.

EXAMEN DES FOUILLES.

M. de Vertus nous avait affriandés en nous parlant, à la dernière séance, de ses trouvailles gallo-romaines et de l'espoir qu'il concevait de mettre à jour des vestiges d'un vrai village. Nous avons répondu avec empressement, M. Barbey et moi, à son aimable invitation, et je me fais un plaisir de vous rendre compte de cette visite ; vous verrez que nous n'avons point perdu notre journée.

Tout d'abord, nous avons minutieusement visité les fouilles qu'il a fait commencer dans un champ au-dessous du bois de la Sacrée, en face la fontaine Moussu ; nous avons vu, dans une terre noire, compacte, recouverte de quelques centimètres d'un sol léger, sablonneux, de nombreux débris de tuiles, de poteries ; nous vous en soumettons quelques échantillons. Aussitôt après la récolte, M. de Vertus doit faire poursuivre ces fouilles, qui offriront, ce nous semble, un grand intérêt, puisque c'est à fleur de terre, après quelques coups de pioche, que nous avons retrouvé ces premières épaves en abandonnant la plus lourde partie. Nous avons vu la naissance de plusieurs murs dont notre hôte nous a tracé la direction, et qui constituaient, à son sens, un ensemble d'habitations comme celles que se bâtissaient les Romains : des cellules avec un atrium banal. Non loin de cet endroit, en nous montrant une excavation profonde, une marnière, exploitée déjà du temps des Gaulois, notre collègue nous expliquait l'emploi qu'ils faisaient de la marne, s'en servant non-seulement comme amendement pour les terres argileuses, mais encore comme de ciment, ciment grossier, il est vrai, pour leurs constructions ; sur cette couche de marne qui a une base régulière, repose un remblai de 2 mètres.

LA CHAPELLE SAINT-NICOLAS MORTFOSSE.

En revenant à Château-Thierry, à 500 mètres environ du village, nous avons scruté, avec M. de Vertus, les vestiges de la chapelle Saint-Nicolas. Cette chapelle, érigée par la piété des fidèles, était située à quelque distance d'une ferme qui portait le même nom, mais ne semble point avoir été affectée à un service paroissial ; c'était sans doute un oratoire placé sur le bord du chemin, comme nous avons pu en remarquer dans plusieurs contrées, comme j'en ai vu moi-même un au Hocquet, commune de Vigneux, près de Montcornet.

Cette chapelle aurait été édifiée au VIe siècle. Tout près est le lieu dit la Mortfosse, où, suivant la tradition, auraient été inhumés les malheureux habitants victimes de la peste noire de 1348. Au lendemain de la prise de Calais, un fléau, plus terrible encore que l'affreuse guerre qui nous avait ravi notre premier port, vint sévir sur notre pays ; après avoir parcouru le monde, la peste vint s'abattre sur la France, dont bien la tierce partie du monde mourut, dit Froissart. Il est à penser que la piété des gens de Brécy les porta à mettre sous la protection de la chapelle les morts que ne pouvait contenir le petit cimetière et que la prudence même forçait à éloigner des habitations ; de là ce nom de Mortfosse, nom bien approprié à sa lugubre destination.

La chapelle a été détruite au XVe siècle ; nous avons pu remarquer les vestiges de son emplacement : restes de murs, débris de tuiles du moyen âge, place d'un puits et surtout une fosse à peu près comblée actuellement où M. de Vertus a trouvé un squelette. Nous pouvons vous soumettre un bénitier qui a appartenu à cette chapelle, et, si nous ne sommes point assez heureux pour en enrichir notre musée, nous en aurons du moins, grâce à M. Barbey, une très-fidèle reproduction ; c'est également M. Barbey qui se charge de vous le décrire :

« Ce bénitier, entièrement en bronze coulé, affecte la forme d'un mortier qui aurait été tranché un peu au delà du centre ; il a 8 centimètres et demi de hauteur et, mesure sur la tranche, une largeur

de 7 centimètres en haut et de 5 centimètres et demi en bas ; par devant, il s'arrondit en forme de demi-cercle légèrement prolongé sur sa circonférence et présente des ornements en demi-bosse qui se composent d'un cordon et de deux rangs d'oves allongés supportés par des palmes ; un quinte-feuilles décore sa partie antérieure. »

— Je propose humblement cette rectification : deux rangs d'astragales au-dessous desquelles sont des palmes dont l'épanouissement, pour la partie supérieure, a lieu sur le listel du premier rang, et qui, renversées dans la partie inférieure, viennent s'épanouir sur le listel du cordon. —

« Dans l'axe du centre, et au-dessus du bord supérieur, s'élèvent deux têtes de lions qui supportent l'anse, également en bronze, du bénitier.

« Cette anse, aplatie au milieu, représente, d'un côté, un personnage monté sur un éléphant et s'abritant sous un parasol conique, et, de l'autre côté, un autre personnage monté sur un dromadaire et coiffé d'un turban surmonté d'une aigrette ; au-dessous de ce dernier se voit une tête grimaçante, et, de chaque côté, l'anse se termine en queue de serpent allant s'attacher derrière les deux têtes de lions. »

— La dépression du côté gauche provient sans doute de ce que l'extrémité de cette partie, après avoir été brisée, a dû être réduite pour s'insérer dans la tête. —

« La forme de ce bénitier et ses ornements soulèvent plusieurs questions ; il n'est pas gothique ni de la Renaissance, les ruines de la chapelle datent du xve siècle. Le dromadaire et le chameau sont des animaux de l'Orient, et l'exactitude de leur représentation me porte à croire que l'artiste qui les a dessinés si exactement comme forme et comme allure appartient à l'Orient, où il avait occasion de les voir.

« Ce bénitier serait-il indien ? mais dans l'Asie ancienne, se servait-on d'eau lustrale ? car ce petit meuble n'a pu servir qu'à cet usage.

« Une partie des ornements ne sont employés que dans l'architecture grecque ancienne.

« Je serais porté à croire que ce meuble est byzantin et a pu être rapporté de Constantinople à l'époque des Croisades. Les Grecs du Bas-Empire coulaient parfaitement en bronze ; les ornements grecs sont ceux qu'ils avaient sous les yeux constamment, tradition de leurs anciens monuments.

« L'éléphant et le dromadaire leur étaient familiers par leur commerce en Asie ; il y en avait même souvent à Constantinople, et un artiste d'Europe ne les aurait pas exécutés avec cette vérité d'allure.

« Cela est si vrai qu'il n'y a qu'à voir ces animaux exécutés et représentés par nos meilleurs artistes de la Renaissance. Raphaël qui n'en avait jamais vu en a dessiné souvent et ils sont faux.

« Les têtes de lions peuvent appartenir, il est vrai, à un artiste gothique ou même mérovingien ou carlovingien ; la forme du meuble est allongée comme celle des chapiteaux mérovingiens.

L'anse est-elle de la même époque que le bénitier ?

« Tout cela est fort embarrassant. Si l'on pouvait consulter le dictionnaire du mobilier des époques mérovingienne et carlovingienne de Viollet-Leduc ; mais... nous ne l'avons pas. »

MONNAIES.

Pour finir, car je ne puis ni ne veux même essayer de rendre compte de nos causeries *de omni re* et particulièrement sur les études favorites de notre cher vice-président, je vous soumets de sa part trois pièces de monnaie ; j'ai tenté de les déchiffrer, j'attendrai, pour compléter cet essai, le sentiment de mon ami, M. Mayeux.

1° La plus petite a une forme elliptique : 20 millimètres de grand axe ; 17 pour le petit ; en bronze argenté comme les deux autres ; j'y ai lu : *Divus Herennianus*, tête nue.

Au revers, un paon la queue étalée, avec une inscription illisible.

2° La deuxième forme un cercle irrégulier de 24 millimètres de diamètre, le bord du côté gauche a été brisé, sur la face : *C. Postumus, P.P. Aug.*, tête couronnée, le revers est fruste.

3° La troisième, à peu près circulaire, de 22 millimètres de diamètre, porte sur la face : *Imp. Macrianus P.P. Aug.*, tête couronnée ; le revers est également fruste.

Ces trois pièces représentent trois des trente tyrans qui, de 253 à 270, se sont fait nommer empereurs par leurs armées et ont péri d'une façon tragique.

Vous le voyez, une visite à Brécy est on ne peut plus intéressante ; grâces en soient rendues à qui de droit.

MOULIN.

CATALOGUE DES DOCUMENTS ORIGINAUX

SE TROUVANT AUX ARCHIVES NATIONALES

RELATIFS A L'HISTOIRE DE CHATEAU-THIERRY.

Lors de la création de notre Société, la plupart de ses membre exprimèrent le désir de connaître les sources où l'on pourrait puiser des motifs d'étude et d'éclaircissements pour l'histoire de notre pays.

Ce désir a été satisfait en partie par notre très-regretté collègue, M. l'abbé Gourmain, dont le savoir et la vaste érudition eussent donné à nos travaux la plus heureuse impulsion, mais que la mort est venue nous enlever trop tôt.

Le Bulletin de 1864 contient une bibliographie historique et archéo logique du département de l'Aisne, dans laquelle il indique tous les ouvrages publiés sur la contrée, en y comprenant toutefois, par une honorable exception, l'ouvrage manuscrit de l'abbé Hébert, qui sera toujours un des champs les plus fertiles sur lequel se moissonneront nos récoltes historiques.

Cela toutefois ne pouvait suffire, et les trésors accumulés aux Archives nationales devaient attirer notre attention. C'est ce que comprit notre honorable président, M. Hachette, et, par ses soins, il fut remis à chacun de nous le catalogue des pièces concernant Château-Thierry qui se trouvaient dans ce précieux dépôt, en nous indiquant toutefois qu'il n'avait pu se procurer que les lettres et les chiffres des cotes renfermant les pièces originales, et qu'il était indispensable, pour en savoir au moins les titres et les matières, d'aller en faire le dépouillement à Paris. Un pareil travail n'était guère permis à de modestes travailleurs de province, il nécessitait des déplacements nombreux, des connaissances toutes particulières et mettait le chercheur dans cette position embarrassante de ne savoir sur quelles pièces devait de préférence se porter son attention.

Cette lacune est aujourd'hui largement comblée, grâce au travail auquel, sur ma prière, s'est livré, sous l'inspection du maître, M. Laudy, élève de mon savant ami et condisciple, M. Jules Quicherat, professeur d'archéologie à l'École des chartes.

M. Hachette ne nous indiquait que vingt-sept cotes; une était étrangère à Château-Thierry, une autre a été reconnue erronée, il en restait donc vingt-cinq. M. Quicherat en a retrouvé vingt-trois autres, le tout désigné par des fiches qui se trouvaient dans l'armoire de la Maison La Fontaine, où j'avais serré une partie de nos titres, de nos archives et de nos curiosités, espérant que sous la protection d'un nom aussi illustre, nos richesses, qui ne pouvaient exciter la convoitise, seraient respectées par le vainqueur; fallacieuse espérance! Cette armoire a été forcée par l'ennemi qui a mis tout en désordre et bouleversé cet innocent trésor. Sur ces fiches qui se trouvaient au nombre de quarante-huit, j'ai été assez heureux pour en retrouver quarante-quatre. Quatre seulement ont été égarées; mais j'en avais heureusement les numéros, et j'ai pu réparer cette perte.

L'importance de ces documents ne peut vous échapper, la transcription des titres des pièces originales vous en convaincra facilement. Plusieurs d'elles, en effet, pourront donner des éclaircissements sur des événements historiques mal interprétés ou même complétement inconnus, aussi, je les transcris, par ordre chronologique, tels qu'ils m'ont été communiqués, et je ne doute pas qu'ils n'excitent votre sérieux intérêt.

I. K. 185, n° 3[20].

Copie d'une lettre de Blanche, comtesse de Troyes, par laquelle elle donne à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry autant de terre qu'il en faut pour entretenir une charrue.

Château-Thierry, mars 1203.

II. P. 1114, f° 69 à 76.

Fiefs et censives dépendant de la châtellenie de Château-Thierry, en 1210, avec les noms des vassaux et des censitaires.

III. K. 185, n° 4[20].

Copie d'un amortissement fait par Blanche, comtesse de Troyes, de certains biens acquis par l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Château-Thierry, mars 1211.

IV. K. 185, n° 5[20].

Copie d'une donation de 4 muids de froment faite à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry par Blanche, comtesse de Troyes.

Château-Thierry, septembre 1213.

V. K. 185, n° 6[20].

Copie de lettres de garde accordées par la comtesse de Troyes aux quêteurs de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Château-Thierry, juillet 1214.

VI. K. 185, n° 7[20].

Copie de lettres de Thibaut, comte de Champagne et de Brie, portant don aux religieuses de Château-Thierry de 60 sous de Provins de rente à prendre sur la halle de Château-Thierry.

Juin 1232.

Et Copie d'autres lettres de Philippe V, portant confirmation de ce don, et, en outre, d'un demi-muid de blé que l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry avait coutume de recevoir depuis un temps immémorial sur la prévôté de Château-Thierry.

12 octobre 1319.

VII. J. 197, n° 36.

Lettres de Thibaut, comte de Champagne et de Brie, par lesquelles il donne à Godemer, un de ses serviteurs, en récompense de ses services, une rente annuelle d'un muid de blé à prendre sur son grenier de Château-Thierry.

Château-Thierry, décembre 1232.

VIII. J. 197, n° 68.

Vente faite par Guy Ripanz, chevalier, et Marguerite, sa femme, des droits qu'ils avaient sur le minage de Château-Thierry, à Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, moyennant 86 livres de Provins.

Mai 1247.

IX. J. 197. n° 110.

Enquête sur les aliénations faites depuis un certain nombre d'années par les tenanciers du domaine de Château-Thierry.

Vers 1252.

Rôle de parchemin, intitulé *Res alienatæ de Castro Theodorici*.

Commence : Petrus li Gais de Keregan, miles, juratus dixit quod Guido de Hautevesne, miles, dedit fratribus Cervi Frigidi duos modios vini reditus capiendos in territorio de Aziaco. Item idem Guido vendidit monialibus de Charmo familiam unam hominum apud Soumelan.

Finit : Richendis relicta Guermondi decani vendidit illis de Valle Secreta IX sextarios bladi per modium in frangio de Ferreuil tribus annis citra.

X. J. 613, n° 3.

Lettres de Thibaut, comte de Champagne, par lesquelles il donne au couvent de Notre-Dame de la Barre une rente de trois muids de froment.

Igny-en-Tardenois, 1269.

XI. K. 185, n° 8[20].

Copie de lettres de Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, portant amortissement de tous les biens acquis par l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry jusqu'au jour de la date de ces lettres.

Mars 1269.

XII. J. 197, n° 98.

Guillaume d'Acy, chevalier, sire de Nogent, reconnait devoir trois mois de garde par an à Château-Thierry, et que la dispense que lui avait accordée à ce sujet la reine de Navarre, ne doit pas tirer à conséquence pour l'avenir.

Janvier 1274.

XIII. J. 205, n° 31.

Fiefs dépendant de la châtellenie de Château-Thierry.

Vers 1274.

Rouleau de parchemin de 3 mètres 70 de long. Le titre est : « En la chastelerie de Chastiau Thierry. »

Le texte, endommagé dans les premières lignes, commence ainsi : « Cest li fiez Johannin fiz Lienart de Besu, escuier, c'est assavoir ... arpanz de terre arrable et xx arpans de bois et ij arpanz de pré..... demi mui de blef que avoigne de terraige, et x s. de cens, et sa meson, et un arriere fié que ses frères tient de lui, et iij arrières fié que ses iij suers tienent de lui, et .i. arrieres fies que ses oncles tient de lui, et toute joustise sur sa terre. »

XIV. J. 738, n° 2.

Lettres de Philippe le Bel portant confirmation des aumônes faites au chapitre de Saint-Médard, à Château-Thierry.

Paris 1295.

XV. JJ. 38, f° 43 v°, n° 77.

Exemption de diverses charges accordée aux habitants de Château-Thierry par Philippe le Bel.

Courtrai, mai 1301.

XVI. K. 185, n° 9[20].

Copie de lettres de la reine Jeanne, comtesse de Brie et de Champagne, portant fondation d'un Hôtel-Dieu en la ville de Château-Thierry, don de 1,000 livres tournois de rente pour l'acquisition de divers biens, et règlements pour l'administration dudit Hôtel-Dieu, 1304 ;

Et copie de la confirmation de cette fondation par Philippe IV, son mari, et par Louis X, leur fils, avec l'amortissement des 1,000 livres tournois de rente.

(Se trouve à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.)

XVII. JJ. 37, f° 31, v°.

Philippe IV vidime l'échange qu'avait fait Jean de Luquié d'un moulin sis à Château-Thierry, « dessus le moustier Saint Martin, le moulin qu'on die le Moulin Adan, et toutes ses appartenances, » avec le roi qui lui avait cédé en compensation un pré « dessous Luquié, » près de Château-Thierry.

Paris, décembre 1304.

XVIII. JJ. 44, f° 15 v°, n° 26.

Lettres de Philippe le Bel ordonnant la fondation d'une chapelle dans le cimetière de la Madeleine à Château-Thierry.

A Royal-Lieu, près de Compiègne, novembre 1307.

XIX. K. 185, n° 9[20].

Copie du vidimus d'un contrat de vente par lequel Lyonnes de Sézanne, chevalier, cède à Jean des Granges, aumônier du roi, plusieurs pièces de bois, terres, rentes et autres héritages y énoncés, moyennant la somme de 3,500 livres tournois.

Le vendredi avant Noël 1308.

XX. K. 185, n° 10[20].

Copie d'un amortissement par Hugues de Courrobert, écuyer, de plusieurs cens et rentes à lui dus par l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Le dimanche après la Trinité 1319.

(Se trouve à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.)

XXI. K. 41, n° 27.

Amortissement par Charles le Bel de divers biens acquis par l'abbaye de Saint-Jean des Vignes.

Château-Thierry, août 1326.

XXII. JJ. 66, f° 343, n° 842.

Lettres de Philippe VI autorisant les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry à donner à rente perpétuelle une pièce de vigne qu'elles possédaient à Courtlaon-sur-Yonne.

Espiers, septembre 1330.

XXIII. K. 185, 11[20].

Copie de lettres de Jeanne d'Évreux, reine de France, portant don à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry de 21 livres tournois de rente, tant en censives et terrages qu'autres droits à percevoir aux Belesmes et autres lieux de la chastellenie de Château-Thierry, à la charge par les religieuses dudit Hôtel-Dieu de faire célébrer un service annuel pour le repos de son âme.

Château-Thierry, 25 octobre 1337.

XXIV. K. 185, n° 12 (1 à 15).

Copie moderne de quinze pièces consistant en donations faites à l'abbaye de la Barre de 1235 à 1375, dont :

1° Septembre 1235. Donation par Thibaud de Champagne à Cécile d'Acy de la maison de la Barre pour y fonder un hôpital et un monastère.

2° Mai 1236. Amortissement du même au sujet d'une rente d'un muid d'avoine et de cinq poules, donnée au monastère de la Barre par Mahaud, fille d'Ancoux de Romy.

7° Juillet 1271. Donation par le comte Thibaud à l'abbaye de la Barre de 20 livres tournois de rente à prendre sur la recette de la prévôté de Château-Thierry.

9° Février 1287 ou 1288. Donation par Philippe le Bel du bois Saint-Médard.

10° Donation par Philippe le Bel de la dîme du pain et du vin qui seront consommés dans sa maison de Château-Thierry et de Jaugonne, toutes les fois que lui et sa femme y séjourneront (février 1310 ou 1311.

15° 15 novembre 1375. Confirmation par Charles V du don de la dîme du pain et du vin.

XXV. X. 8602, f° 161.

Lettres de Charles VI, par lesquelles il cède et transporte au duc d'Orléans les ville, château et châtellenie de Château-Thierry.

Paris, mai 1400.

XXVI. X. 8602, f° 208.

Lettres de Charles VI par lesquelles il révoque le don fait au duc d'Orléans de certaines terres, au nombre desquelles se trouvaient les ville, château et châtellenie de Château-Thierry.

Paris, novembre 1407.

XXVII. J. 1043A, n° 9.

Copie des lettres de Charles VI portant révocation des dons et cessions faits à feu Louis d'Orléans, son frère, des comtés de Dreux, terres de Châtillon-sur-Marne, Montargis, Courtenay, Crécy-en-Brie, Château-Thierry, et réunion de ces différents domaines à celui de la couronne.

Paris, novembre 1407.

XXVIII. K. 185, 12°.

Copie de lettres du roi portant mandement au bailli de Vitry de faire jouir l'abbesse de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry du droit de gouverner et administrer ledit Hôtel-Dieu par provision jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par la cour de Parlement, et ce nonobstant la prise de possession de ladite administration de l'Hôtel-Dieu par Denis Cheroise en vertu des lettres par lui obtenues du roi.

Hesdin, 15 octobre 1463.

XXIX. JJ. 197, f° 200, p. 376.

Lettres de Louis XI, par lesquelles il cède et transporte au comte de Saint-Pol, connétable de France, la terre et châtellenie de Château-Thierry et d'autres droits mentionnés dans ces lettres, en échange des îles de Ré et de Marant que ledit comte avait cédées au roi.

Au Plessis-lez-Tours, mai 1473.

XXX. J. 794, n° 20.

Lettres de Louis XI portant que en récompense des importants services que lui a rendus Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de la Roche en Ardennes et de Guise, il lui donne les comtés, villes, châteaux de Grand-Pré, Sainte-Menehould, Vassy, Passavant, Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne, pour en jouir sous le titre de comte de Sainte-Menehould.

Arras, juillet 1478.

XXXI. X¹A 8607, f° 135 v°.

Lettres de Louis XI, par lesquelles il cède et transporte à Anthoine, bâtard de Bourgogne, les comtés, villes, châteaux et châtellenies de Grand-Pré, Sainte-Menehould, Vassy, Passavant, Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne.

Arras, juillet 1478.

XXXII. J. 768, n° 47.

Ban et arrière-ban de Château-Thierry pour 1523.

XXXIII. K. 185, nº 13[20].

Copie de lettres portant mandement au bailli de Vitry de mettre Marguerite Pocquelin en la possession et jouissance de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Saint-Germain-en-Laye, 28 décembre 1538.

XXXIV. J. 1037, nº 17.

Information sur la valeur des terres de Château-Thierry, et sur ce qu'elles peuvent rapporter au roi.

5 octobre 1539.

XXXV. J. 761, nos 1 à 17.

Pièces du procès entre le procureur général du roi au Parlement de Paris, s'opposant à l'entérinement de certaines lettres obtenues par Françoise de Brézé, veuve de Robert de la Mark, duc de Bouillon et maréchal de France, qui la maintenaient en possession des terres et seigneuries de Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne, d'une part, et ladite dame, d'autre part. Cette affaire se termina par le désistement de Robert de la Mark, gouverneur de Normandie, fils de ladite dame. D'après la date des pièces du procès (1400-1558), l'arrêt serait intervenu vers 1558.

XXXVI. X1A 8627, fº 170 vº.

Lettres de Charles IX, par lesquelles il assigne et délaisse par provision à la reine sa mère, les terres et sergenteries de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne, jusqu'à ce que le duc d'Alençon, son frère, soit en âge de jouir de son apanage, dont ces terres faisaient partie.

Paris, 8 février 1568.

XXXVII. K. 185, nº 14[20].

Copie d'un jugement des commissaires sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquets, portant mainlevée de la saisie faite sur l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry pour les francs fiefs et nouveaux acquets, faute d'avoir fourni à temps la déclaration de leurs héritages.

24 avril 1572.

XXXVIII. KK. 397.

Registre des aides et tailles de Château-Thierry pour l'année 1603.

(Registre de 90 feuillets.)

XXXIX. K. 109, n° 24².

Lettres de Louis XIII au grand maître des eaux et forêts, lui ordonnant de faire prendre dans les forêts du domaine la quantité de bois nécessaire pour l'édification de nouvelles constructions dans le château de Château-Thierry.

Paris, 31 janvier 1613.

XL. P. 1754.

Procès-verbal d'évaluation des domaines de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne par les commissaires de la cour des comptes.

13 novembre 1674.

XLI. P. 1755.

Procès-verbal de l'évaluation des forêts et buissons dépendants du duché de Château-Thierry pour la conservation des droits du roi.

20 décembre 1671.

XLII. P. 2038.

Extrait des évaluations des domaines de Château-Thierry, Châtillon-sur-Marne et Épernay, composant ensemble la totalité du duché de Château-Thierry, faites par les commissaires de la Chambre des comptes de Paris, suivant leurs procès-verbaux d'évaluation des 22 décembre 1673 et 20 décembre 1674.

XLIII. J. 1041, n° 3.

Enquête pour savoir comment les religieux de l'abbaye d'Essômes possédaient 22 arpents de pré nommés les Prés de Clarcy, près de Château-Thierry. Il résulte de cette enquête que ces religieux avaient acheté les prés dont il est question de Gaucher de Châtillon.

Sans date.

XLIV. P. 2038.

Réponse au mémoire contenant les observations et prétendus griefs du duc de Bourbon sur l'évaluation faite par les commissaires de la cour des comptes des revenus et droits du duché de Château-Thierry.

Sans date.

XLV. P. 2038.
Arrêt des commissaires de la cour des comptes, qui règle le nombre des officiers de la prévôté de Château-Thierry et les droits casuels de leurs offices.
Sans date.

XLVI. P1 773[83].
Déclaration de francs fiefs de Château-Thierry.
XVIe-XVIIe siècle.

XLVII. JJ. 66, f° 343, 2° 4° 842.
Pièce judiciaire ou administrative.

XLVIII. P. 2297, f° 165.
Érection en duché-pairie.

Telles sont, jusqu'à présent, les ressources que nous offrent nos archives nationales ; il n'y a plus de recherches à faire, il n'y a qu'à copier et à traduire, et je suis certain que tous ceux d'entre vous qui, par une modestie que nous ne pouvons accepter, n'ont pas osé aborder un travail original, s'empresseront au moins d'aller prendre la copie de quelques-unes des pièces que j'ai eu l'honneur de signaler.

Ne croyez pas que ce travail soit au-dessus de vos efforts, la lecture des anciens manuscrits est lente, difficile et laborieuse ; elle prête souvent à des interprétations compliquées, et malheureusement trop peu de nos auteurs contemporains osent s'y livrer. C'est cependant dans les vastes salles de nos archives que dort l'histoire de la France, mais il faut une patience persévérante pour en secouer la poussière, pour interroger ces vestiges des siècles passés et en tirer les éléments de nos histoires locales.

La Bibliothèque nationale, les greffes de nos tribunaux, les études des notaires, nous offriront encore bien des sources où nous pourrons puiser. Cherchons-y des documents dont la seule indication, comme celle que je vous présente aujourd'hui, sera déjà précieuse.

L'histoire générale de la France est peut-être faite ; mais celle de nos provinces, de notre Champagne surtout, si féconde en événements et en hommes illustres, est à peine ébauchée. C'est dans nos archives qu'il faut aller la compléter.

BARBEY.

ÉLOGE DE M. BENARD

Membre de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

S'il est un devoir pieux et fraternel à remplir, c'est surtout quand la tombe vient de s'ouvrir pour un de nos collègues, de lui consacrer dans nos Annales quelques mots de regret et de bon souvenir ; ce devoir nous est d'autant plus commandé qu'il s'agit aujourd'hui de l'un des fondateurs de notre Société, d'un de ses membres les plus actifs et d'un homme que la bonté et l'aménité de son caractère nous faisaient regarder, non plus comme un collègue, mais comme un véritable ami.

A ce simple portrait vous avez reconnu Charles-Henri Benard, que nous avons eu le malheur de perdre le 28 juillet de cette année (1871). Il était dans la force de l'âge, car il naquit à Paris le 9 septembre 1826, et nous pouvions croire qu'il resterait encore longtemps l'un des nôtres ; mais la mort impitoyable ne compte pas les années de ceux qu'elle fauche au hasard, et elle nous enleva notre ami à l'âge de quarante-cinq ans.

Le père de Benard était fabricant de bijouterie à Paris ; c'était un homme d'une grande probité et d'une rare intelligence (1). Quoiqu'il fût dans le commerce et qu'il y destinât son fils, il voulut que les principes qu'il puisait dans la maison paternelle fussent complétés par une instruction solide ; il le mit en conséquence dans la pension Dunod, qui fréquentait le collége Bourbon. Là ses premières études furent interrompues par une fièvre cérébrale qui mit ses jours en danger et à laquelle sa famille attribua la mobilité extraordinaire

(1) Il s'occupait de travaux littéraires et intellectuels ; il est l'auteur d'un traité d'apiculture resté manuscrit, renfermant de précieux renseignements et plein d'idées généreuses.

de son esprit, mobilité qui, du reste, avec le caractère si excellent qu'il possédait, ne l'empêcha pas de faire de bonnes et solides études et de conquérir, dès son jeune âge, l'amitié de tous ses camarades.

Cependant, poussé par son père dans la carrière commerciale, Benard ne put poursuivre aussi loin qu'il l'aurait désiré ses études classiques ; obéissant aux désirs paternels, il entra à l'école des arts industriels fondée par Pinel de Grandchamp. C'est à cette source qu'il puisa le goût qu'il montra toujours pour les beaux-arts ; aussi, lorsqu'il en sortit et que vint pour lui le moment de choisir une profession, il fréquenta les artistes et les ateliers, et s'adonna pendant quelque temps à la peinture et aux arts du dessin.

C'est alors que le jeune Benard, en faisant abnégation de ses goûts personnels, montra la soumission qu'un bon fils doit aux volontés de son père, qui partageait le préjugé si commun que la vie de l'artiste est une vie d'oisiveté.

Sans réfléchir que les artistes en nom ne doivent leur gloire et leur réputation qu'à un travail soutenu et un incessant labeur, sans se rendre compte que celui qui conçoit une œuvre a souvent besoin du calme de la réflexion, de la contemplation de la nature, et de s'adonner à la comparaison des chefs-d'œuvre des maîtres, sans considérer que ce travail de l'esprit est souvent plus pénible que le travail des mains, n'ayant en vue que la vie inoccupée de certains artistes incompris et craignant pour son fils les suites d'une fréquentation qu'il regardait comme dangereuse, son père lui exprima le désir de le voir s'adonner définitivement aux travaux de l'industrie et du commerce.

Sachant combien M. Benard père tenait à ses convictions, son fils n'hésita pas à faire le sacrifice de ses goûts personnels ; il aurait désiré embrasser la carrière des arts ; mais, entraîné par un sentiment de délicatesse et de piété filiale, il entra dans le commerce de quincaillerie et de fonte des fers, où sa loyauté, ses aptitudes et son activité, en lui donnant le succès de la fortune, lui procurèrent les moyens de rattacher son industrie à ses premiers goûts et d'être utile aux artistes et aux ouvriers qu'il employait.

Il fut l'un des créateurs de la Société des beaux-arts appliqués à

l'industrie, création qui lui permit de faire l'application d'heureuses théories; il comprenait que l'usage des objets les plus usuels n'excluait pas l'emploi des formes gracieuses dont les anciens nous avaient donné des modèles, et que la vue de ce qui est beau ne pouvait que contribuer à élever le sentiment intellectuel et à faire partager au plus grand nombre la satisfaction que l'on éprouve toujours à se servir de meubles d'une forme élégante.

Doué d'une imagination ardente, il s'en servit pour créer des objets d'un usage journalier, qui tous avaient pour but de faciliter la vie de l'ouvrier dans son ménage. Plusieurs brevets d'invention témoignent de ses travaux à cet égard.

Cependant ses pensées ne se bornaient pas à créer des objets d'art industriel, le sort de ceux qui les produisaient le préoccupait davantage. Il recherchait les ouvriers les plus habiles et ceux qui parvenaient à créer des œuvres dignes d'être remarquées : il leur facilitait les moyens de fabrication, les aidait de ses conseils, de son expérience et de sa bourse, et leur donnait le moyen de tirer parti par eux-mêmes des fruits de leurs inventions sans passer par le canal d'intermédiaires qui parfois, réalisant le *sic vos non vobis* du poëte, enlèvent à l'inventeur le bénéfice de ses conceptions.

L'on conçoit facilement que, recommandé par ses idées philanthropiques, il dut être recherché par ceux qui se font un devoir de venir en aide aux malheureux. Aussi fit-il partie de plusieurs sociétés de bienfaisance dont les administrateurs accueillaient avec empressement un homme qu'ils trouvaient en communication si directe avec leurs idées. Benard en était l'un des membres les plus dévoués; rien ne lui coûtait pour arriver à soulager les misères dont malheureusement nous sommes entourés : démarches nombreuses et répétées, quêtes à domicile, visites charitables, secours judicieux, aumônes intelligentes, il suffisait à tout, et, dans son empressement à accomplir ces œuvres de bienfaisance, jamais il n'éleva la voix pour s'en faire un mérite personnel ou pour se plaindre de la perte du temps employé hors de ses affaires ou des travaux qu'on lui imposait.

Aussi fut-il largement apprécié par le bureau de bienfaisance du deuxième arrondissement qu'il habitait, et ses membres, à défaut d'autre récompense, lui décernèrent une médaille qui consacrait le

dévouement de Benard. Combien de récompenses plus brillantes ne valent pas la modeste médaille accordée à cet homme de bien par un simple bureau de charité !

Cependant le commerce, l'industrie et ses pieuses occupations ne l'absorbaient pas tellement qu'il ne se rappelât les premiers goûts de sa jeunesse ; dans les moments que sa prodigieuse activité lui laissaient libres, il s'occupait accidentellement de peinture et de dessin. Ses productions en ce genre se ressentent de la fougue de son esprit ; il produisait avec une fiévreuse rapidité qui, si elle excluait le fini et la régularité, ne faisait aucun obstacle à l'originalité et au sentiment de l'œuvre.

La lecture des bons ouvrages, les études littéraires le captivaient également, et, sans compter notre Société, à laquelle il se fit toujours gloire d'appartenir, il fut membre de plusieurs Sociétés savantes. Il faisait partie de la Société des archivistes de France, présidée par le duc Victor de Bellune, et dans le bureau de laquelle on comptait MM. Jaureguiberry, de Saint-Maurice, Cabany et autres, qui sollicitèrent vivement son admission en qualité de membre fondateur.

C'est dans cette illustre compagnie que Benard prit le goût des études historiques et archéologiques, s'entourant de beaux et bons ouvrages en ce genre, qui faisaient la joie et le bonheur de ses soirées. C'est à cette collection que nous devons le don qu'il a fait à notre bibliothèque d'un grand nombre de livraisons de la *Revue archéologique* de Didron, ouvrage si utile pour nos études et si vivement apprécié par tous les archéologues.

Après quinze années remplies avec autant d'intelligence, Benard eut la douleur de perdre son père, pour lequel il avait toujours montré la plus grande vénération ; c'est alors qu'il vint se retirer à Château-Thierry, dont le site l'avait toujours attiré. Quelques parents (1), des amis dont le nombre s'accrut rapidement l'y fixèrent définitivement en l'année 1861.

Les loisirs que lui laissèrent alors les affaires lui créèrent

(1) La famille de sa mère était originaire d'Oulchy-le-Château où son aïeule maternelle éleva dix-neuf enfants.

d'autres travaux; il se consacra dès ce moment à l'embellissement de la délicieuse villa qu'il avait acquise aux Chesneaux. La chasse, dont le mouvement convenait à son besoin d'activité, l'occupait encore, et les réunions d'amis dont il s'entourait lui ouvrirent une vie qui aurait été complétement heureuse sans les amers regrets causés par la perte d'une enfant adorée qui faisait tout son bonheur, et que ne put calmer l'affection de la compagne qu'il chérissait. Peut-être, tant les secrets du cœur humain sont quelquefois impénétrables, trouverions-nous là les causes de cette agitation constante, de ces accès de gaieté fébrile dont il était souvent agité ?

Quoi qu'il en soit, aucun d'entre nous ne perdra le souvenir de la franche et cordiale hospitalité qu'on recevait aux Chesneaux et des délicieuses soirées qu'on y passait sous le charme du bienveillant accueil des maîtres du logis et animé par les saillies et la verve de notre regretté collègue.

Aussi, lorsque se fonda notre Société, Benard, autant attiré par l'attrait de ses études archéologiques que par les nouveaux amis qu'il allait se créer, en devint-il un des membres fondateurs.

Le zèle qu'il déployait pour tout ce qui lui paraissait utile ne se démentit pas en cette circonstance; c'est à lui que nous devons notre installation provisoire dans la maison de notre bienveillant collègue, M. Maillard, où s'abrita plusieurs années notre bibliothèque et où se tinrent nos conférences. Benard pourvut à tout : tables, chaises, tapis, jusqu'aux plus petits détails d'intérieur, furent organisés par ses soins, et lorsque, plus heureux ou plus audacieux peut-être, nous organisâmes notre souscription pour l'acquisition de la Maison natale de La Fontaine, il se doubla, se tripla même, pour recueillir adhésions et souscriptions.

Et certes, si la guerre désastreuse dont notre malheureux pays a été la victime ne fût pas venue interrompre cette œuvre patriotique, le concours de notre regretté collègue nous eût aidé à mettre fin à l'entreprise qui nous tient tous tant à cœur.

Dans nos excursions archéologiques, Benard était toujours le premier prêt au travail, et, du moment qu'il était de la partie, on était sûr qu'il réunissait autour de lui bon nombre de ses collègues.

Nous n'oublierons jamais les charmants entretiens qu'en ces trop rares occasions nous avions avec lui : sa joie mettait chacun en verve, et l'on peut dire avec vérité qu'avec lui a disparu la gaieté qui régnait dans ces réunions.

Et pourtant reconnaissons ici que cet heureux naturel, cette vivacité d'esprit n'excluaient pas de sa part le travail sérieux. Nous devons à notre ami de très-savantes dissertations sur les ouvrages des Sociétés correspondantes qui, par leur nature, ne pouvaient paraître en notre Bulletin, mais qu'à l'occasion l'on peut consulter utilement dans nos archives. Nous lui devons surtout d'intéressants dessins des détails de l'église de Montron, vouée à la destruction et que nous publierons un jour.

Il n'est pas étonnant qu'avec toutes les aimables qualités qu'il possédait, Benard ait été remarqué de ses concitoyens, aussi fut-il appelé, presque à l'unanimité, au conseil municipal de Château-Thierry en l'année 1871, et il répondit, dans les délibérations municipales, à la bonne opinion que ses concitoyens avaient conçue de lui.

Telle est la vie de l'homme de bien, du collègue que nous regrettons tous. Jusqu'à ses derniers moments il fut ce qu'il avait annoncé dès sa jeunesse : bon père, bon fils et tendre époux, et, titre qu'on peut lui décerner sans contradiction, ami de tous ceux qui eurent le bonheur de le connaître.

Enfin il était généreux et compatissant pour tous les malheurs, et, dans la sollicitude qu'il déployait envers ceux qui souffrent, l'on pouvait voir que son cœur était plus navré que celui de ceux dont il soulageait l'infortune.

Un dernier mot doit servir à le faire connaître entièrement. Ce ne fut que par ceux qu'il secourait que l'on connut ses bonnes œuvres. C'est, à notre avis, le meilleur éloge que l'on puisse faire d'un collègue dont nous conserverons toujours le souvenir.

BARBEY.

ÉTUDE DE QUELQUES NOMS DE LIEUX

DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY.

L'étude comparative des langues est arrivée à découvrir des certitudes étymologiques.

Cette science, qui est une des plus vieilles du monde, puisqu'on la retrouve à chaque chapitre de la Bible, cette science, par ses écarts, a souvent fait douter de son utilité et surtout de sa réalité.

Cependant, il n'y a pas de mot, de nom, dans le langage des hommes qui n'ait sa raison d'être. Le nom est le signe de l'être ou de la chose.

Voulez-vous connaître les plus vieux monuments de la langue d'un pays? Étudiez les noms des lieux qui n'ont plus de sens dans la langue actuelle. Les noms de familles et les noms de lieux sont les plus vieux restes des idiômes oubliés, avec cette différence que les noms d'hommes passent d'un pays à un autre et ne prouvent rien pour une localité, tandis que les noms de villages, les lieuxdits sont fixés au sol même.

Ce sont des fossiles non détachés de la roche qui les a enveloppés, ce sont donc des témoins révélateurs dont la valeur est indiscutable.

Leibnitz a écrit : « Autant nous voyons de noms de contrées, de « peuples, de villes, de rivières, de champs, de bois, de montagnes, « dont la signification ne nous est pas connue, autant nous pouvons « assurer que nous avons perdu de mots dans l'ancienne langue du « pays.

« Le principal vocabulaire d'une ancienne langue abolie, a dit « Desbrosses, c'est la table géographique des noms des lieux. Il est « certain, en effet, qu'il n'y a pas un nom de lieu, considérable ou « non (car aux champs les moindres pièces de terre ont leur nom par- « ticulier), qui n'ait sa signification propre dans la langue du pays. »

Je n'ai marché sur les traces de personne dans mes découvertes linguistiques ; mais je suis heureux de me rencontrer ici dans les mêmes idées que Leibnitz et Desbrosses, qui furent des chercheurs et des penseurs sérieux.

Ma science étymologique est beaucoup plus simple que tout ce que l'on a décoré de ce nom jusqu'ici, c'est sa simplicité même qui l'a fait repousser.

Pour certains croyants, vraiment trop naïfs, c'est la voix de Dieu même qui a enseigné le langage aux hommes.

Pour les athées, c'est le cri des bêtes, la voix des éléments qui révéla à l'homme sa faculté de parler.

J'ai montré ailleurs (1) le ridicule de ces deux assertions si contraires. Je vais me borner ici à quelques données pratiques indispensables à connaître pour l'investigation des noms de lieux.

Les peuples divers se servent, dans leur langage, de quatre articulations que l'on retrouve partout, ce sont les sons BA, GA, LA, TA (2).

C'est qu'ils obéissent à une loi naturelle ; et, en effet, la moindre étude montre que toutes nos autres consonnes ne sont que ces quatre articulations radicales renforcées, adoucies, grasseyées, chuintées, aspirées ou sifflées.

Ordres.	Organes.	Douces.	Fortes.	Soufflées, sifflées, aspirées.
1	Lèvres	B	P	F. V. M.
2	Dents	D	T	S. Z. C doux. J chuinté.
3	Langue	L	R	N.
4	Gorge	G	K. C dur.	H.

C'est une bien grande erreur de croire que la civilisation seule adoucit le langage. Tous ceux qui ont un peu étudié les langues savent que les Cafres les plus sauvages ont un langage beaucoup plus doux que les Anglais et une prononciation naturelle.

Il y a, quoiqu'on ne l'ait pas encore dit jusqu'ici, il y a une pro-

(1) *Le Monde avant l'histoire,* chap. II.

(2) C'est ainsi que les enfants grecs prononçaient les lettres Β, Γ, Λ, Τ.

nonciation naturelle, ce sont les sons purs et généraux que l'on retrouve par toute la terre.

La prononciation fausse, celle que l'on retrouve aussi partout, est un tic particulier à chaque peuple ; ces prononciations étranges se retrouvent surtout en France et en Angleterre. Il y en a très-peu en Italie.

Dans la comparaison de la structure des noms de lieux, il faut donc avoir toujours présente la permutation possible des consonnes ou nuances articulées d'un même organe.

Nous avons posé le principe qu'il ne peut y avoir de permutation entre des articulations d'un organe différent; car admettre, comme les étymologistes l'ont fait jusqu'ici, que P peut se changer en K, T en L, c'est ôter un principe naturel de la science, c'est détruire la science même.

A l'origine, les sons faibles E, I, exprimaient les petites choses, et les sons pleins O, OU, les grandes choses; mais les peuples se sont souvent écartés de ce principe qui paraît si rationnel.

En général, il y a moins de difficultés dans les langues anciennes que dans les langues actuelles. Un sauvage intelligent apprendrait l'hébreu de la Bible en trois mois, il n'apprendrait pas le français actuel en trois ans.

Les Hébreux ne mettaient presque pas de voyelles entre leurs consonnes; on lisait à sa volonté. Les Français en mettent et qui varient à chaque instant sans que l'on sache pourquoi. Ainsi le radical *voul*-ons, devient *vol*-onté, *veuil*-lez, bien-*veil*-lant, je *veul*x, ils *veul*-ent, sans que ces sons variés *ou*, *o*, *eu*, *ei*, changent rien au sens radical. Mais c'est assez de préliminaires; j'arrive aux noms de lieux sujet de cette étude.

Si je commençais par l'interprétation d'un nom comme Bézu, Azy, Gland ou autres noms qui n'ont pas d'équivalents dans le français actuel, vous pourriez facilement mettre en doute mes assertions. C'est pourquoi je commencerai par un nom dont les éléments nous sont parfaitement connus, c'est le nom Villeneuve, Neuville.

Le sens actuel attaché au mot *ville* est complétement erroné, car la *villa* était une demeure champêtre dont les habitants n'étaient que de pauvres *vilains*, en latin *villani*.

Ainsi le radical *villa* n'exprimait qu'une hutte.

Villeneuve, Neuville sont des habitations créées depuis l'invasion latine dans notre contrée, tandis que tous nos Neuilly, dont la signification est la même et que le latin a rendu par *Noviliacum*, sont des dénominations celtiques, et c'est sur ce point que j'appelle votre attention.

Le radical *ne*, *nev*, est universel chez les Celtes, les Asiatiques et les Chinois. Les Grecs avaient leur Νεα-πόλις, Naples, qui est le Neu-ville français. *Neu-stad*, *Novo-gorod*, *Neu-York*, *Neu-dorf*; ces villes allemandes, russes, anglaises, ne sont que nos Ville-neuves.

Tous les peuples ont procédé de la même manière, cela est dans la nature; mais il n'est pas dans la nature que tous les peuples aient représenté l'idée de nouveau par un petit mot identique: *né* ou *neo*, *neu*.

A ce point de vue la recherche des noms de lieux n'est pas seulement un amusement philologique, mais une question de haute philosophie. Quelques mots identiques, imprimés, pour ainsi dire, sur le sol, sur toute la circonférence de notre planète, nous montreront qu'une race unique, au langage unique, a fait le tour du globe à des époques que nous ne pouvons préciser, mais qui n'en démontrent pas moins un fait certain.

Les Humboldt ont constaté des tumuli, des objets dits celtiques en Amérique et sur toute la surface du globe, ce sont des faits matériels indiscutables. Eh bien ! Messieurs, si vous voulez me suivre armés de votre bon sens et de quelque patience, nous retrouverons sans aucun attirail scientifique, sans de longues études préparatoires, nous retrouverons par toute la terre des mots de notre pays, exprimant des usages de notre pays.

Nous partirons de Vieux-maison, Ancien-ville, Vié-ville, nous irons à Alten-burg, à Civita-Vecchia, à Archæo-polis, et partout nous reconnaîtrons les mêmes idées toujours exprimées par des vocables identiques ou équivalents. C'est ce que nous allons voir dans le mot suivant :

IGNY, AGNI (1).

Plusieurs linguistes, et particulièrement M. Houzé, rient de leurs prédécesseurs qui ont eu la naïveté de croire que la terminaison des noms de lieux en *igny* voulait dire feu.

(1) αγνος, *agnus*, αγνιζω, comme πῦρ, purifier par le feu.

Cependant des faits existant aux deux extrémités de la chaîne historique semblent contredire M. Houzé. *Feu* est synonyme d'habitation, *un village de trente feux*. Voilà ce qui se dit et s'écrit encore aujourd'hui.

A l'origine de nos sociétés, chaque famille avait des abris, des halliers de branchages : mais la véritable possession c'était le foyer placé devant la porte de la demeure. Les premiers hommes marquaient leur propriété par leur foyer. L'homme errant n'avait *ni feu ni lieu*; cette expression n'a pas besoin de commentaires. Tous les bourgs ne sont que des feux, πυργος, foyer, asile, refuge. Est-ce que le *focus* (1) latin n'est pas le φωγω grec, brûler?

Si à ces expressions l'on compare *agni*, le foyer sacré et domestique des Brahmes, foyer que chaque père de famille devait entretenir sans le laisser éteindre (2), il faudra qu'un peu trop de science ait altéré notre bon sens pour ne pas voir que le mot feu ou foyer, étant partout l'univers le synonyme d'habitation, il ne le serait pas dans notre pays.

Igny-le-Jard, Igny-en-Tardenois, sont donc des feux, comme Bourg-en-Bresse, Bourg, *Berg*.

Montigny n'est pas le mont du feu, mais le feu du mont; le feu asile était toujours sur une hauteur, de sorte que feu devint, dans plusieurs langues, le synonyme de hauteur : Berg, Burg, alberga, *auberge*, refuge du haut lieu.

Un vieux registre d'un monastère allemand contient ceci : *est in Monz-im seu Montniaco* (*heim*, *feu*, *logis*). Les Allemands pensent donc comme moi que Montigny est le foyer, l'habitation de la montagne (3).

Nos Juv-igny, nos Is-igny étaient des habitations sous le patronage de Jovis et d'Isis, comme nos Saint-Cloud, nos Saint-Omer sont des lieux placés sous le patronage des saints du christianisme.

(1) *Pro focis pugnare*, combattre pour sa famille.

(2) Buchon, *Livres de l'Orient*.

(3) Leibnitz, *Collectanea*, page 467.

Ces études ne permettent guère l'élégance du langage ni cette facilité de phrases que l'on écoute, comprend et devine pour ainsi dire sans efforts. Notre travail est une véritable fatigue.

Mais une fois les premiers éléments acquis, vous serez surpris de reconnaître à quelles connaissances inattendues, à quelles découvertes inespérées, l'on arrive par la science radicale des mots.

Les mots ne sont plus alors de vagues assémblages de lettres n'ayant qu'un sens de convention; étudiés radicalement, les mots deviennent de véritables médailles et plus que des médailles, car les mots remontent à des époques dont on ne peut apprécier l'éloignement ; les mots sont des photographies, tandis que les médailles ne sont souvent qu'une légende hyperbolique quand elles ne sont pas un pur mensonge.

Cependant, il faut le reconnaître, la science des mots aura toujours besoin d'un sévère contrôle; un esprit plein d'imagination s'égarerait souvent avec elle. Il faut donc, pour déterminer le sens d'un mot, retrouver ce sens attaché à des sons semblables ou à leurs équivalents sur divers points éloignés du globe.

C'est ce que nous allons voir dans l'ἑστία grec, véritable pendant de l'*igni* indo-celte.

En Grèce, avant sa civilisation, ἑστία, le foyer, n'était pas dans l'habitation ; c'était un trou rond à feu, placé devant les abris, les huttes de la famille (1). C'était le πρόθυρον, le *vestibulum* des Latins, l'autel des festins sacrés de la nouvelle et de la pleine lune (2), l'*agni* des Brahmes.

Le foyer sacré a reçu le nom de la nouvelle et de la pleine lune. Les mots, diversement altérés ἀστήρ, astre à feu, *ater*, ont pour radical un objet physique, foyer de lumière. C'est ainsi que de *canda* (3), la lune blanche, on a fait *candella*, une chandelle, une petite image de l'astre des nuits.

(1) Εστία, ἄστυ, oste, aost, le feu banal où se groupaient les huttes, le cercle, la ville.

(2) Buchon, *Livres de l'Orient*.

(3) *Anda, chanda, handa, tchanda, tchandra, la lune*, teuton et sanscrit.

Nos paysans trouvent souvent, en fouillant le sol sur les hauteurs, des trous ronds pleins de charbon, ce sont d'anciens astres à feu, trous à feu sacré, proscrits par le christianisme comme culte du démon. Ces feux de nuit ont été tolérés comme *feux de Noël*, *feux de Saint-Jean*, *feux de Pâques*, *oster-feyer*, les mots allemands *fever* et *feyer* montrent que *feu*, *feste* et *joie* étaient des expressions synonymes, aussi retrouve-t-on les feux de joie et de nuit par toute la terre aux quatre temps de l'année, les solstices et les équinoxes.

Le feu de chaque individu était son autel particulier, les Brahmes en avaient trois, les trois *agni*, celui du père de famille, celui de l'instituteur de la famille, et le moins sacré, le feu de la cuisine dont la direction religieuse appartenait à la femme (1).

Tous ces faits qui nous paraissent un peu étranges, ont pourtant existé chez nous. Les foyers sacrés des anciens villages gaulois ont laissé leurs noms divers à nos montagnes ; nos *laris* ne sont que les *focolari* italiens, des lieux incultes, où étaient établis les foyers sacrés.

Répétons en terminant que l'étude des noms encore indéchiffrés de nos lieuxdits constituera quelque jour une histoire plus vraie des premières croyances humaines, que les explications erronées de nos égyptologues sur les restes, relativement modernes, des merveilles de l'Égypte.

L'histoire des premières institutions humaines n'est pas attachée, croyez-le bien, aux expressions grandioses de l'art égyptien ; l'histoire primitive, cette origine qui nous intéresse tant, c'est autour du simple trou du feu sacré qu'il faut l'étudier, c'est autour du montigny, de ces refuges où s'abritaient les premières familles, sous la garde du feu sacré qui les protégeait contre les bêtes féroces. L'histoire des premières croyances est formulée dans le *galgal* funèbre, c'est là qu'il faut la chercher. C'est autour des douze pierres brutes de la loi, placées sur un haut lieu, qu'il faut chercher le premier sanctuaire, le premier *parc* des juges et de la justice.

(1) Buchon, *Livres de l'Orient ;* Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, chap. iii.

C'est là que nous retrouverons, sans de grands efforts, sans dissertations bien longues, des noms universels exprimant des coutumes et des croyances universelles.

Pour plus de preuves et plus de détails, voir nos deux petits ouvrages, *Le Monde avant l'histoire*, et celui qui va paraître, *Les Sciences et les Arts antéhistoriques*.

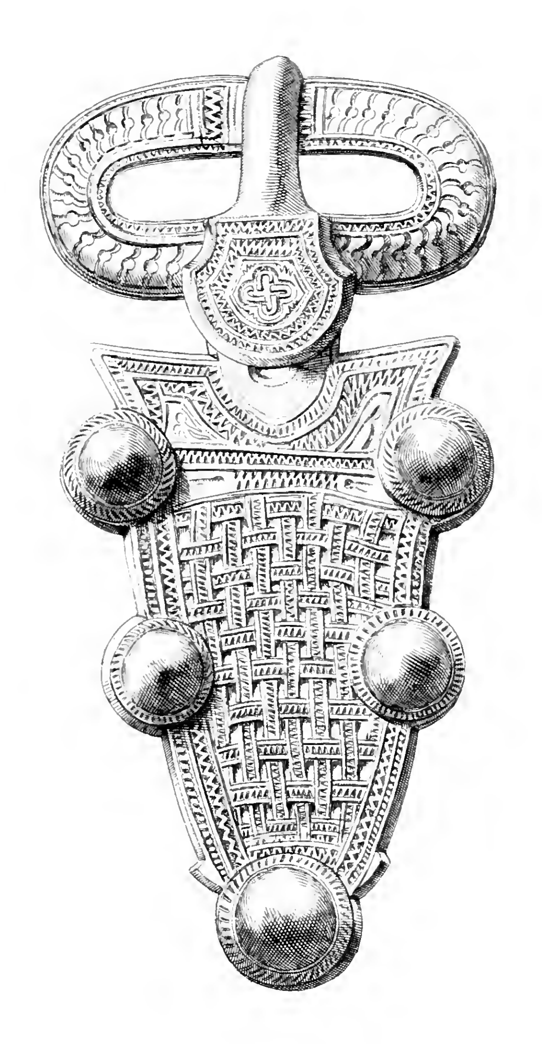
A. de Vertus.

A suivre.



BOUCLES DE CEI

[illegible]uvertes par M. le Mis. de Pu



MÉROVINGIENNES,

son Château de Buzancy (Aisne)

NOTE SUR DEUX BOUCLES FRANQUES

APPARTENANT A M. LE COLONEL MARQUIS DE PUYSÉGUR.

M. de Puységur a trouvé, dans les environs de son château de Buzancy, deux boucles franques qu'il a bien voulu soumettre à l'examen de la Société; un autre membre, M. Adolphe Varin, a reproduit par la gravure ces deux échantillons de l'art mérovingien, dont on admire la belle conservation. On a cru devoir, en publiant la gravure, y joindre un résumé des recherches précédemment entreprises sur le même sujet par plusieurs archéologues.

On savait, par les travaux si remarqués de M. l'abbé Cochet, que la boucle de ceinturon était dans les tombes le caractère inhérent à la race teutonique; dans les tombes gauloises, ce sont les colliers et les bracelets qu'on trouve le plus communément; dans les tombes romaines, ce sont les broches et les fibules.

Cette observation générale, faite pour la première fois par M. l'abbé Cochet, a été confirmée par M. Rigollot, d'Amiens (1).

« La ceinture et la boucle qui en dépend, dit ce savant archéologue,
« à la fois objet de luxe et d'utilité, offrent en archéologie quelque
« chose de nouveau et de spécial aux races teutoniques... Tout, dans
« les boucles de ceinturon, la matière et la forme, le style et la na-
« ture des ornements, nous reportent vers un monde différent de
l'antiquité classique. »

C'est justice de citer en première ligne M. Rigollot, lorsqu'il s'agit des boucles de ceinturon de l'époque mérovingienne, car, avant lui, on avait sur ces objets les idées les plus aventurées. Dom Martin y avait vu une parure de tête à l'usage des dames franques; le P. Lecomte, Menestrier, Montfaucon, Mabillon, les prenaient pour des

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie,* tome X, page 185.

pièces de harnachement ; seul, Ribaut de La Chapelle avait élevé des doutes, en 1736, sur cette attribution erronée ; il pensait que les boucles connues de son temps devaient appartenir à l'équipement des guerriers plutôt qu'au harnachement de leurs chevaux ; mais il cherchait leur place dans le baudrier et le bouclier. L'étude approfondie des tombes mérovingiennes a dissipé toutes ces erreurs. L'érudition moderne, après avoir reconnu que les guerriers mérovingiens étaient toujours ensevelis avec leurs vêtements et leurs armures, a pu déduire l'usage de la boucle de sa position dans le sarcophage, en remarquant qu'on la trouve constamment à la hauteur des reins. C'est ainsi que, par de nombreuses observations, toutes concordantes entre elles, on a pu établir avec une entière certitude que le ceinturon était, sous la première race de nos rois, la pièce principale de l'équipement des guerriers ; à ce ceinturon étaient attachés, par des boucles de diverses grandeurs, les objets dont on ne se séparait pas en guerre, tels que les couteaux, voire même les ciseaux, les pinces et les bourses ou aumônières.

Depuis que les recherches archéologiques ont pris en France un si heureux développement, de nombreuses découvertes faites sur divers points, ont mis en complète lumière ces révélations de la science. La plus riche moisson de boucles ou agrafes plaquées, ciselées, incrustées ou damasquinées, a été récoltée dans la Seine-Inférieure, sous l'impulsion de M. l'abbé Cochet. « Les fosses « de Lucy, dit le savant abbé, nous ont donné dix boucles et Parfon- « deval quinze ; mais le grand cimetière de Londinières nous en a « fourni deux cents sur quatre cents morts, et Envermeu près de « trois cents sur six cents squelettes. »

On en a également trouvé à Douvend, à Sainte-Marguerite, à Étretat, à Guville-la-Rivière, à Saint-Aubin-sur-Sie, à Auceaumeville, à Sigy, à Colleville et à Caudebec-lèz-Elbeuf.

Des boucles de ceinturon franques en fer ou en bronze ont été trouvées dans le Calvados, grâce au zèle de M. de Caumont, à Manneville, à Rots, à Ranville, à Vieux, à Fontenay, à Saint-Germain-du-Chemin, à Bayeux et dans le cimetière de Renouville-sur-Orne.

L'Eure a de même sa collection de boucles et plaques en métal ; on en a tiré du cimetière franc de Vatteville, près de Pont-de-

l'Arche, des sables de Martot, de Saint-Martin-de-Lonours et des environs de Pont-Audemer. Le Musée d'Évreux, les collections de MM. Guillard et Lalun, de Louviers, et Raymond Bordeaux, d'Évreux, contiennent une foule de boucles franques recueillies dans le département. De toutes les boucles de l'Eure, la plus belle est celle qu'on a trouvée vers 1850 sur la voie de Lillebonne à Lisieux, dans le canton de Cormeilles; elle est en bronze ciselé, longue de $0^m,18$ et large de $0^m,17$ toute couverte de nattes et de figures; elle fait partie de la collection de M. Grandin, d'Elbeuf.

En Picardie, des boucles ou plaques ciselées et damasquinées ont été mises au jour à Miannay, à Albert, à Esbart, à Lougavène, à Misery; M. Rigollot les a décrites avec soin dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* (tome X, p. 179 à 222, pl. VI).

Dans le département de l'Oise, on cite les boucles et agrafes franques du Musée de Beauvais, de la collection Houbigaut, à Nogent-les-Vierges, et de la collection de l'abbé Barraud; les agrafes trouvées à Bray, à Goincourt, à Saint-Martin-le-Nœud, au Mont-Javoult et à Angy; enfin, les deux magnifiques plaques en bronze doré recueillies sur le chef franc de Rue-Saint-Pierre.

Le département de Seine-et-Oise a été moins exploré au point de vue des boucles; cependant, M. Moutié en a découvert plusieurs d'une grande richesse dans les cimetières de Maulette, de Vicq, d'Auffargis et de la Butte-des-Gargans, à Houdan.

Dans Seine-et-Marne, la ville de Melun possède un beau spécimen d'agrafe mérovingienne; elle est reproduite dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (1857, 2e livraison, pl. III).

A Paris, on n'a conservé le souvenir que d'une seule trouvaille, l'agrafe de Childéric II. L'objet est perdu, mais on en a un dessin authentique.

Sans étendre davantage cette revue des boucles, plaques ou agrafes mérovingiennes trouvées en France, sans parler de celles trouvées en Belgique, en Suisse, dans le Luxembourg, dans toute l'Allemagne et en Angleterre, on peut poser en principe que, dans toutes les provinces gallo-romaines qui ont été envahies par les Francs, on doit trouver des sarcophages contenant des boucles plus ou moins ornées. On re-

8.

connaîtra, d'ailleurs, par la comparaison des différents styles, qu'à mesure que les gainqueurs s'initiaient davantage aux mœurs et aux arts venus de Rome, les boucles gagnaient en fini et en richesse de décoration; si bien qu'au commencement de la seconde race, elles étaient devenues de vraies merveilles de bijouterie.

Cette remarque trouve son application dans l'étude des deux boucles qui font l'objet de cette notice; mais disons d'abord qu'elles appartiennent au Soissonnais, où les tombes mérovingiennes ne sont pas rares. « Le Soissonnais, dit M. l'abbé Cochet, fut, comme « l'on sait, le dernier boulevard de la puissance romaine dans les « Gaules. Conquis par Clovis sur le romain Syagrius, il devint un « moment le centre d'un royaume mérovingien. Il est donc tout « naturel qu'il s'y rencontre des sépultures de cet âge; aussi notre « siècle en a vu sortir de Bourg-sur-Aisne, d'Arcy-Sainte-Restitute, « de Vendhuile et de Nanteuil-le-Haudoin. »

Les boucles de Buzancy, village situé sur le bord de la route d'Arcy à Soissons, proviennent, selon toute apparence, d'un cimetière mérovingien établi le long de cette route. Il serait désirable que de nouvelles recherches fussent faites pour en retrouver l'emplacement. Le village de Droizy, situé dans la même direction, est déjà connu par des antiquités gallo-romaines. Quoi qu'il en soit, les deux agrafes présentées par notre honorable collègue, M. le colonel marquis de Puységur, offrent par elles-mêmes un grand intérêt, non-seulement par leur parfaite conservation, mais encore par les deux types très-distincts dont elles sont des exemples. La première, de forme arrondie, ornée de trois têtes grossièrement gravées, est évidemment d'une époque antérieure à celle de la seconde, qui a une forme plus allongée; cette dernière porte le cachet d'un art plus avancé. Ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois qu'on la rencontre. M. l'abbé Cochet en a vu et décrit une toute semblable qui provenait d'un cimetière franc de la Seine-Inférieure. La plaque aux trois têtes est plus originale; cependant, elle a beaucoup d'analogie avec la plaque d'une agrafe trouvée à Angy, près de Clermont (Oise). Elle ressemble encore beaucoup à une plaque décrite par M. Grezy dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* et trouvée à Melun; enfin, à Château-Thierry même, il y a quelques années, notre honorable

trésorier, M. Périn, trouvait dans son jardin une plaque presque identique; mais d'un travail encore plus barbare, ou, si l'on veut, plus primitif. Il est à remarquer que le ceinturon était fixé à la plaque par trois gros clous en saillie sur la plaque dans les intervalles des têtes. On s'est demandé si ces trois têtes et ces trois clous n'étaient pas une protestation contre l'arianisme, cette hérésie si répandue au IVe siècle. Il est permis d'admettre, en tout cas, que ce type de plaque était à la mode, dans notre contrée, parmi les guerriers teutons, du temps des fils de Mérovée. C'est là un fait historique de quelque importance; il méritait d'être mentionné.

HACHETTE.

LA POLICE A CHATEAU-THIERRY

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE.

I.

Du moment que les hommes se sont érigés en société, ils ont compris qu'il ne pouvait exister pour eux ni repos ni sécurité, s'ils ne se mettaient à l'abri des infractions plus ou moins graves que les passions devaient susciter aux lois établies pour la protection commune.

Dans l'origine, la volonté du père de famille, du patriarche, du chef, tenait lieu de loi; mais le besoin d'échapper à la volonté arbitraire, aux caprices d'un tyran, firent sentir la nécessité de règles fixes qui fussent tout à la fois un frein aux mauvais instincts des malfaiteurs et un régulateur pour ceux qui étaient chargés de les punir; de là ces lois répressives qui, dès l'antiquité la plus reculée, sont inscrites dans les codes de toutes les nations.

Des recherches savantes ont été faites à cet égard, des auteurs recommandables ont écrit de gros livres sur cette matière; mais ils n'ont trait qu'aux crimes qui, à toutes les époques, ont déshonoré l'humanité. Très-peu se sont occupés de ces fautes légères que, dans nos lois modernes, on qualifie du nom de délit; c'était pourtant un point de vue assez intéressant pour arriver à la connaissance des mœurs journalières, des habitudes, de la manière de vivre des peuples.

Ainsi, nous savons comment, dans l'ancienne Grèce et à Rome, comment chez les Hébreux et les barbares de l'antiquité, comment au moyen âge on punissait le meurtre, le viol, l'incendie, et tous les grands crimes; mais nous ne savons rien ou bien peu de chose sur les moyens de répression de ces contraventions, de ces mille petits délits qui sont cependant une offense à la tranquillité et au bien-être d'habitants vivant en commun et que peuvent cependant trou-

bler les négligences, le mauvais vouloir ou les taquineries de voisins querelleurs ou débauchés.

Les nécessités de la vie commune, le besoin des approvisionnements, les précautions à prendre contre l'usage d'engins dangereux ou contre des professions insalubres, les inhumations, les enfouissements de cadavres d'animaux et bien d'autres causes ont dû faire éclore partout des règlements où la vie intime des peuples se révèle. Je crois donc que, sous le bénéfice de ces considérations, vous accueillerez avec bienveillance la production d'un document qui m'a été communiqué par M. Combier (1), président de la Société archéologique de Laon, qui l'a trouvé aux archives du greffe du tribunal civil parmi les pièces de la chambre du conseil, cote 132.

C'est un règlement de police concernant la ville de Château-Thierry, portant la date du 25 novembre 1616.

Vous y verrez que bien des dispositions qu'il contient ont été maintenues jusqu'à nos jours, et qu'il est peut-être regrettable d'en voir d'autres abandonnées.

Ces règlements de police portent assez souvent le nom de *Bans politiques*, c'est-à-dire proclamations, ordonnances relatives à la police; celui dont il s'agit est particulier à la ville de Château-Thierry, il n'est que le fragment d'une ordonnance qui devait être beaucoup plus étendue, mais enfin, tel qu'il nous est parvenu, il n'en contient pas moins une foule de prescriptions intéressantes à étudier et à comparer avec les ordonnances actuelles.

Nous avons pensé qu'il serait utile de présenter ce document *in extenso;* nous le transcrivons donc textuellement dans l'état où il nous a été communiqué et en l'accompagnant de notes destinées à en faciliter l'intelligence. Ces notes seront rejetées à la fin de notre exposé et nous engageons le lecteur à s'y reporter, quelques-uns des termes de l'ordonnance ayant vieilli et pouvant maintenant paraître inintelligibles. Ces notes contiennent en outre quelques renseignements historiques qui pourront intéresser.

(1) M. Combi r est président du tribunal civil de l'arrondissement de Laon.

II.

RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES DE 1616

pour le fait de la police générale de la ville, fauxbourgs et banlieue de Château-Thierry,
pour l'établissement du bon ordre et réformation des abus, mauvais usages et désordres en toutes choses.

Règlement et ordonnance concernant le fait de la police générale, fait à divers jours par nous, Claude Rousselot, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général, commissaire enquêteur et examinateur au balliage et siége présidial (1) de Château-Thierry, en la chambre du conseil, en la présence de maître Charles de la Haye, prévôt et juge ordinaire et lieutenant criminel en la prévôté dudit Château-Thierry, des avocats et procureur du roi, maître Bonaventure Gatelier, commissaire, gouverneur et échevin (2), principaux officiers, notables, bourgeois et marchands, maîtres égards d'aucuns métiers (3) de ladite ville, qui ont été pleinement et entièrement ouïs et entendus en leurs remontrances sur chacun des articles dudit règlement, au préalable projetés, lus et publiés en l'auditoire et siége royal dudit Château-Thierry, le vingt-troisième de juillet dernier, en l'assemblée publique faite de notre ordonnance au son de la cloche (4), de la plus grande et saine partie desdits officiers et habitants de ladite ville et faubourgs, pour être lesdits règlement et ordonnance, perpétuellement gardés et observés, avec défense à toutes personnes d'y contrevenir, sur les peines portées par chacun desdits articles, dont la teneur en suit.

1. — Défendons très-expressément à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, de la sainte Vierge Marie et des saints et saintes, à peine de vingt livres d'amende pour la première fois, sauf d'augmenter selon la grièveté des jurements et blasphèmes et de punition corporelle (5).

2. — Défendons aussi à toutes personnes, telles qu'elles puissent être, de mener ou laisser aller dans le cimetière de la Madeleine (6), aucunes vaches, soit en pâture ni autrement, en quelque sorte et manière que ce soit, à peine de soixante sols (7) d'amende pour la première fois.

HALLAGERS (8) ET BOULANGERS.

3. — Pour la mesure aux grains est ordonné que le pichet de blé tiendra seize pintes demi setier à comble du vieil et ancien étalon ; et les autres mesures à proportion (9).

4. — Le pichet d'avoine contiendra vingt-trois pintes à comble dudit ancien étalon et vieille mesure et sera mesuré, tant le blé, avoine qu'autres grains, et ce, avec le rouleau, faisant défense de plus vider de la coupe, sauteler ni sillonner en mesurant lesdits grains, sur peine, à l'encontre du mesureur ou hallager, de la somme de dix livres d'amende pour la première fois.

5. — Et pour les écuelles dont on se sert à la halle, contiendront trois chopines de ladite vieille mesure, qui sera prise rez au blé et comble pour l'avoine.

6. — Faisons inhibitions et défenses à tous habitants de la ville et faubourgs dudit Chaûry, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de s'aider ni avoir autres mesures que celles ci-dessus spécifiées, sur peine, en cas de contravention, de vingt livres tournois d'amende pour la première fois et de punition exemplaire en cas de récidive (10).

7. — A cette fin, seront tenus lesdits habitants, qui ont autres mesures de les rompre et briser ou faire réformer dans le premier jour de janvier prochain et s'en fourniront de la qualité susdite pendant ledit temps, qu'ils feront étalonner par le fermier ordinaire (11), sur les mêmes peines, lequel fermier prendra, pour son salaire, de chacune marque portant l'année, la somme de dix deniers tournois, sans tirer à conséquence, et sans que cela puisse, en quel-

que façon que ce soit, altérer les droits du roi, et demeurera ledit fermier garant du défaut qui se pourra trouver ès dites mesures.

8. — Sera fait ouverture de la halle depuis Pâques jusques à la Saint-Remy à neuf heures du matin et depuis ledit jour Saint-Remy jusques à Pâques à dix heures.

9. — Ne pourront les boulangers et meuniers entrer en la halle et marché, ni acheter ou faire acheter aucuns grains ès dits marchés qu'il ne soit onze heures sonnées, afin qu'avant lesdites heures les bourgeois ou habitants puissent avoir ou acheter leurs provisions; faisons défense auxdits hallagers de mesurer aucuns grains avant lesdites heures, à peine de vingt livres d'amende pour la première fois.

10. — Et au regard des marchands ordinaires demeurant en cette dite ville, pourront entrer en ladite halle après midi sonné et non plus tôt, sur les mêmes peines.

11. — Seront tenus les marchands de cette dite ville et faubourgs et autres marchands demeurant à deux lieues près et des environs d'icelle ville, qui voudront trafiquer de grains, ensemble les facteurs des marchands forains demeurant en cette dite ville et faubourgs en ladite qualité de facteurs de s'inscrire au greffe de la prévôté dudit Chaûry, et nommer par lesdits facteurs, les noms de leurs marchandises pour lesquelles ils négocient, faisant défense auxdits marchands forains et leurs facteurs, d'acheter aucuns grains en ladite halle ni d'arrher iceux des laboureurs conduisant leurs grains en cette ville de Chaûry de deux lieues à la ronde, sur peine de cinquante livres tournois d'amende pour la première fois, et en cas de récidive, de punition exemplaire, et sera faite ladite inscription dans la quinzaine après la publication des présentes.

12. — Les grains qui seront menés dans ladite halle ès jours de marchés après ledit marché fini et autres jours qui ne sont de marché, ne pourront lesdits marchands acheter iceux grains sinon

après qu'ils auront été exposés en vente une heure entière en ladite halle, afin que pendant ladite heure lesdits habitants se puissent pourvoir pour leur nécessité.

13. — Comme aussi lesdits habitants qui arriveront après la halle et avant la délivrance desdits grains, seront préférés auxdits marchands pour le même prix de l'achat, et ce pour leurs provisions et jusques à la quantité d'un setier, soit blé, avoine ou autres grains.

14. — Faisons défenses à toutes personnes d'arrêter les charretiers et hommes de cheval conduisant grains et marchandises, d'en acheter ni marchander, enjoignant à ceux qui les conduiront de les apporter en la halle et marché public, sans s'arrêter par les rues ni les y vendre sur peine de dix livres tournois d'amende contre chacun des contrevenants.

(Le texte ne porte pas d'article 15.)

16. — Pour le port des grains, qui se déchargent aux portes des logis des habitants, auront, les porteurs, pour chacun setier de grains qui se portera aux chambres et greniers à grains, quatre deniers tournois, et défenses auxdits porteurs d'en prendre plus grande somme et à eux enjoint le porter pour ledit prix sur peine de soixante sols tournois d'amende pour la première fois, et de prison pour la seconde et au regard des grains pris en halle pour être portés aux greniers des particuliers habitants de ladite ville, auront lesdits porteurs, pour chacun setier d'avoine douze deniers, pour trois pichets de blé pareille somme ; et pour les porter en maisons particulières aux faubourgs, auront la somme de quinze deniers tournois pour voie telle que dessus ; comme aussi, pour porter ladite quantité de grains, soit de la ville ou faubourgs au bateau, auront pareille somme de quinze deniers pour voie telle que dessus.

17. — Défendons à tous charretiers et laboureurs de séjourner avec leurs chevaux et harnais dans ladite halle ; aussitôt qu'ils seront arrivés et déchargés, de se retirer aux hôtelleries avec leurs harnais,

chevaux et bêtes chevalines, sur peine de soixante sols tournois d'amende contre chacun des contrevenants pour la première fois et de plus grande en cas de récidive ; comme pareillement faisons défense aux meuniers de tenir leurs chevaux et bêtes chevalines dans ladite halle ni ès rues proches d'icelle et sur les mêmes peines.

18. — Il est enjoint aux marchands qui feront trafic de grains de se transporter, chacun à leur tour dans la halle pour connaître la valeur des grains, dont ils feront rapport ès greffe du balliage et prévôté, lesquels marchands feront, à cette fois, serment devant le prévôt de cette ville sans frais.

19. — A été ordonné que quand le blé sera du prix de quatre livres le setier, les boulangers pourront vendre le pain blanc pesant seize onces, le pain bourgeois pesant vingt onces, et le pain mollet quatorze onces, douze deniers tournois, sans les pouvoir augmenter de prix, où le blé vaudrait jusques à quatre livres huit sols le setier et au-dessous, et où il vaudrait quatre livres douze sols et au-dessus jusques à cent sols quatre deniers, par ce moyen augmentant ou diminuant et sur le pied que dessus de la valeur des grains, sera publiée la valeur du pain tous les premiers samedis des mois, une heure de relevée.

20. — Enjoignons à tous les boulangers de cette ville et faubourgs d'avoir balances et poids en leurs boutiques, même au marché où ils vendront leur pain, pour icelui peser à ceux qui en achèteront, si bon semble aux acheteurs (12) ; tenir leurs boutiques fournies de pain et icelui exposer en vente de la qualité susdite, tendre et rassis, comme aussi de tenir ledit pain cuit, à savoir, depuis le jour de Pâques jusques à la Saint-Remy, dès six heures du matin, et depuis ledit jour Saint-Remy jusques audit jour de Pâques dès sept heures du matin au plus tard.

21. — N'est permis et défendons à toutes personnes nobles laboureurs et officiers du roi, faire trafic et marchandise de grains, sur peine de dix livres d'amende pour la première fois.

TAVERNIERS.

22. — La pinte du meilleur vin sera vendue la somme de sept sols tournois, lorsque le meilleur vin de droit côte comme d'Ay, Nanteuil, Gland, Parois et Bonneil (13) se vendra soixante-six livres la queue et les autres vins petits et moyens au prorata.

23. — Et au pied ci-dessus cas avenant que le prix du vin en gros augmente ou diminue, sera le prix en détail augmenté ou diminué à proportion selon le rapport qui en sera fait par les marchands, les hôteliers et taverniers ouïs (14).

24. — Et enjoint à tous hôteliers, taverniers et cabaretiers (15) de cette ville et faubourgs d'avoir pintes, chopines, tiercelets et demi-setiers marqués et étalonnés à l'étalon ordinaire avec un clou au-dedans chacun desdits pots (16), jusques auquel clou seront remplies lesdites mesures, à peine contre chacun contrevenant de vingt livres d'amende et de confiscation desdites mesures pour la première fois, et pour la seconde de punition exemplaire, s'il y échet; faisant défense auxdits taverniers, cabaretiers et hôteliers d'user de pots de trois demi-setiers ni de bouteilles à la taverne, sur les mêmes peines; et pour ce qui concerne les nobles et exempts pourront vendre à la grande et vieille mesure si bon leur semble (17).

25. — Et au regard de l'avoine que lesdits hôteliers débitent pour la nourriture des chevaux étant en leurs hôtelleries, il est ordonné que quand le setier d'avoine vaudra quarante sols, ils vendront chacun picotin (18) onze deniers, et ainsi sera le prix augmenté ou diminué à proportion, selon que ladite avoine augmentera ou diminuera; et contiendra ledit picotin la seizième partie d'un pichet, de laquelle mesure seront tenus lesdits taverniers et hôteliers d'avoir chacun un picotin contenant ne plus ne moins, quinze jours après la publication des présentes, et défense d'en user d'autres, à peine de dix livres d'amende et ne pourront contraindre leurs hôtes de payer leur dépense à la journée.

26. — Et sur ce qui a été remontré par les marchands et taverniers qu'il y avait de grands abus en ce qui concernait la confection des tonneaux qui doivent contenir chacun poinçon six vingt-huit pintes, et néanmoins aucuns d'iceux en contiennent beaucoup moins, nous avons fait et faisons défenses aux tonneliers de la ville, faubourgs et prévôté de Chaûry (19), faire à l'avenir aucuns tonneaux qui ne contiennent la quantité de six vingt à six vingt-huit pintes, plus ni moins, sur peine de cent livres d'amende pour la première fois, sans espérance d'aucun rabais d'icelle, de confiscation de la marchandise et de punition exemplaire s'il y échet.

27. — Et afin de connaître qui aura fait et fabriqué lesdits tonneaux, seront tenus lesdits tonneliers d'avoir, chacun d'eux particulièrement, une marque, dont sera mis chacun autant au greffe de la prévôté, de laquelle ils seront tenus de marquer lesdits tonneaux à la douve du bondon, et ce, dans quinzaine après la publication de la présente, sur les mêmes peines que dessus.

28. — Et au regard des tonneaux, qui seront amenés de dehors, pour être vendus et débités en cette ville, il est ordonné qu'ils seront visités et jaugés auparavant que de pouvoir, par le marchand exposer en vente, et seront marqués du jaugeur ordinaire de cette ville à la douve du bondon ; faisant défenses à tous habitants et hôteliers d'en acheter aucuns qui n'aient été marqués, pour raison duquel jaugeage paieront les marchands de cette ville et faubourgs deux deniers; pour le droit de chacune futaille et poinçon neuf, et pour les marchands forains le droit entier arbitré par l'État et de huit deniers pour les nouvelles (20).

BOUCHERS.

29. — Il est enjoint à tous bouchers de la ville et faubourgs de vendre et étaler leur chair et viande en la boucherie publique et ordinaire et non en leurs maisons particulières, sinon des quatre bons jours de l'année, Fête-Dieu et jours de Notre-Dame, sur peine de vingt livres d'amende et feront ouverture de ladite boucherie depuis Pâques jusqu'à la Saint-Remy depuis cinq heures du matin jusques à

sept ou huit heures du soir, et depuis ledit jour Saint-Remy jusques au premier de carême depuis sept heures du matin jusques à cinq heures du soir, ès quels jours solennels ci-dessus mentionnés pourront lesdits bouchers vendre en leurs logis hors le service ordinaire et à la charge d'avoir des cages devant leurs viandes et étaux sur les mêmes peines que ci-dessus (21).

30. — Défenses sont faites à tous lesdits bouchers de tuer ni faire tuer aucune chair pour vendre comme bœuf, et toutes autres chairs qui entrent au corps humain, qu'en la place qui sera ci-après destinée à ce faire et qu'au préalable lesdits bestiaux n'aient été visités par le maître égard dudit métier (22).

31. — Défendons pareillement auxdits bouchers de vendre et d'étaler aucune chair de bêtes non châtrées, comme taureaux, verats et boucs sans y mettre de bannière rouge que chacun la puisse voir (23).

32. — Défendons pareillement auxdits bouchers de vendre aucunes chairs bannies, comme daims, chèvres et porcs forsumés (24) dedans ladite boucherie ni avec l'autre chair raisonnable, la vendre hors ladite boucherie et au devant d'icelle à part.

33. — Défenses sont semblablement faites à iceux bouchers de tuer aucune bête qui ait quelque mal, comme plaie coulante, bosse, fils, courants, malades de sang torni, qui pissent le sang, et qui aient la jambe rompue au cas qu'il y ait plus de vingt-quatre heures que ladite jambe fût rompue.

34. — Comme aussi leur défendons de tuer aucuns porcs, qui auront été nourris ès maisons des halliers, gens ladres et barbiers (25).

35. — De ne tuer aucune brebis depuis le jour Saint-Jean-Baptiste jusques au premier jour de septembre; enjoignons auxdits bouchers de fournir leurs dits étaux de chairs et viandes bien et

suffisants ; de garder et observer le présent règlement ; et pour ce faire, tenus élever pardevant le prévôt de cette ville deux maîtres visiteurs d'entre eux et un contre-égard (26) pour voir et visiter leurs chairs et faire les choses susdites, lesquels visiteurs dresseront rapport au vrai, qu'ils seront tenus représenter et affirmer pardevant ledit sieur prévôt, une fois la semaine qui sera le samedi, une heure de relevée.

36. — Faisons aussi défenses à tous bouchers étrangers d'apporter en cette ville de Château-Thierry aucunes chairs pour vendre en ladite ville ni ès faubourgs, sur peine de confiscation de leurs chairs et de dix livres d'amende pour la première fois, et à tous taverniers et autres personnes dudit lieu d'en acheter d'eux ni d'en tuer d'eux-mêmes sur les mêmes peines.

37. — Et sur la plainte qui a été faite du monopole que commettront lesdits bouchers à la vente de leur chair et du prix excessif d'icelle, il est ordonné que dorénavant et à l'avenir lesdits bouchers vendront et débiteront leur dite chair à la livre, si bon semble aux habitants, suivant le taux qui y sera mis par le prévôt de cette ville de trois mois en trois mois, ouï sur ce les gens du roi, lesdits bouchers, procureur des habitants et autres s'il y échet et seront tenus lesdits bouchers débiter leur dite chair et viande auxdits habitants à la livre, si de ce ils sont par eux requis, et à cette fois, tenus iceux bouchers d'avoir sur leurs étaux, huit jours après la publication des présentes, des poids et balances, le tout en peine contre chacun contrevenant de vingt livres d'amende pour la première fois.

38. — Défendons auxdits bouchers de plus à l'avenir peler les pieds de mouton ou veau et nettoyer les triboulets (27) au ruisseau, mais ils les pourront laver et nettoyer en leurs maisons, à la charge de porter les eaux et autres immondices en provenant à l'instant à la rivière et non ailleurs, sur peine de dix livres tournois d'amende, comme aussi défense de jeter en la rue ni en leur maison le sang et résidus des bêtes qu'ils pourront tuer sur la même peine ci-dessus

et jusques à ce qu'il ait été pourvu d'un lieu public et place pour faire leurs tueries.

39. — Leur défendons aussi de mélanger aucuns suifs de bestiaux qu'ils auront tués; mais de chacune nature d'iceux en faire des pains séparés pour les répartir à qui leur en requerront suivant le prix qui y sera ci-après arrêté, sur les mêmes peines que dessus, et leur faisons défense de garder leurs suifs plus longtemps qu'un mois ou six semaines au plus sans les faire fondre ni mettre en pains, ni même de fondre à l'avenir leurs cretons en leurs maisons, mais en quelqu'autre maison qu'ils verront bon être aux faubourgs (28).

40. — Faisons pareilles défenses aux rôtisseurs et pâtissiers de jeter en la rue aucunes plumes et vidanges de toutes sortes de volailles et gibier que ce puisse être ; mais à eux enjoint de les porter hors ladite ville, et les jeter en la rivière, sur peine de trente sols d'amende.

41. — Semblablement défendons aux tripiers dudit Château-Thierry de nettoyer et vider leurs tripes et viande qu'ils voudront débiter, ailleurs que dedans la rivière et hors la ville dudit Château-Thierry, comme aussi quand ils les auront fait ébouillir, leur enjoignons de jeter la première et la seconde eaux dans ladite rivière et hors ladite ville, sur peine de soixante sols d'amende pour la première fois.

42. — Ne seront aucunes personnes reçues aux métiers de pâtissiers, boulangers, rôtisseurs et bouchers qu'ils n'aient été préalablement visités par médecins et chirurgiens, et qu'ils ne soient sains et nets de corps (29).

43. — Défendons à tous rôtisseurs, pâtissiers, cuisiniers, taverniers et autres personnes faisant profession d'acheter et revendre, de plus aller à deux lieues à la ronde de cette ville et faubourgs, arrher, acheter ni enlever pigeonneaux, poulets, lapins et autres

volatiles et gibiers ou fruits, mais à eux enjoint de se pourvoir ailleurs plus loin, si bon leur semble, sur peine de vingt livres d'amende (30).

CHARCUTIERS.

44. — Faisons défenses aux charcutiers de tuer aucuns porcs ne vendre le lard et chair d'iceux soit crue ou cuite, qu'au préalable lesdits porcs n'aient été visités sur le pied en la place publique par les bouchers maîtres jurés ; et étant iceux porcs morts et tués, tenus les susdits d'en apporter les langues et cœurs auxdits jurés pour les visiter en leur payant salaire qu'avons limité à trois deniers sans tirer à conséquence.

45. — Défendons pareillement aux susdits vendre aucun lard ne chair de porc forsumés, s'il n'y a sur lesdits lard et chair une bande rouge ainsi que dit est

CHANDELIERS ET MERCIERS.

46. — Enjoignons aux chandeliers de faire toutes leurs chandelles de suif de mouton, avec lequel suif ils ne pourront mélanger autre sinon que le tiers de suif de bœuf et non d'autre, comme aussi feront lesdites chandelles de lumignon de coton et n'y pourront mettre avec icelui autre matière sinon deux fils de Guibrai (31) au plus, à peine de dix livres d'amende contre chacun contrevenant pour la première fois avec défenses de mettre en œuvre en quelque façon que ce soit le suif de trépas.

47. — Défendons à tous merciers et vinaigriers de vendre et débiter leur vinaigre, sinon au prix de trois sols la pinte, lors et autant que le meilleur vin coté sera vendu au prix de sept sols la pinte et augmentera ou diminuera ledit prix de vinaigre selon celui dudit vin, et que le taux y pourra être mis selon la nécessité des saisons, à peine de dix livres pour la première fois. Enjoignons auxdits merciers et vinaigriers en avoir en toute saison pour la fourniture des habitants, sur les mêmes peines que dessus ou plus grande, s'il y échet,

et seront tenus lesdits vinaigriers vendre ledit vinaigre à la grande mesure.

CHARRETIERS.

48. — Sera payé pour la voiture de chacun cent de fagots pris au port de la Poterne ou de la Sonnerie (32), la somme de quatre sols tournois, sept sols pour la corde de bois et deux sols pour chacune traverse de bois pour être mené en quelque lieu et maison de la ville que ce soit et puisse être, et enjoint à eux de faire ledit charriage à cette raison sans faire aucune difficulté ni refus, à peine de soixante sols d'amende contre chacun contrevenant pour la première fois, et au regard du faubourg Saint-Crépin, sera donné pour le cent de fagots cinq sols tournois; pour la corde huit sols et la traverse deux sols six deniers tournois.

49. — Pour la voiture d'une queue de vin prise soit au port à plâtre de la Poterne, de la Sonnerie, étappe ou de quelqu'autre maison en particulier, d'icelle à une autre, soit du faubourg de Saint-Crépin, ou de Marne ou de la ville pour emmener en la maison de quelque particulier habitant, sera payé la somme de trois sols tournois. Enjoint auxdits charretiers de faire lesdits voitures audit prix et défense d'en prendre et exiger davantage à peine de soixante sols d'amende pour la première fois.

50. — Et sur la remontrance faite par aucuns marchands et habitants de cette ville qu'il y a plusieurs abus sur le bois de corde, bûches de traverse et fagots, qui se débitent journellement sur les ports et en maisons particulières de ladite ville et faubourgs, tant sur le défaut de longueur que du cordage, nous avons ordonné que le règlement qui en suit sera suivi, sur peine aux marchands de vingt livres et de confiscation dudit bois pour la première fois.

51. — Premièrement, la buche de traverse de la grosseur ordinaire aura de longueur trois pieds. (Sur l'original du baillage il y a trois pieds et demi de longueur.)

52. — Le fagot trois pieds et demi de longueur et grosseur ordinaire.

53. — La corde, chacun bâton sera de trois pieds et demi de long, laquelle corde sera mesurée sur huit pieds de long et quatre pieds de haut de chacun côté, et ne sera mis en ladite corde aucun bâton de moindre grosseur que de quatre à cinq pouces de tour. Enjoint au cordeur de mettre au rebut les bâtons de moindre grosseur sur peine de soixante sols tournois d'amende pour la première fois.

54. — Défendons à tous bûcherons de façonner aucuns bois de la qualité susdite qu'il ne soit au moins de ladite longueur et grosseur, sur peine de soixante sols d'amende pour la première fois et emprisonnement de leurs personnes et à peine de fouet en cas de récidive.

55. — Et d'autant qu'il n'y a aucun cordeur en ladite ville et faubourgs autorisé de Sa Majesté, nous avons ordonné que par provision il en sera commis deux d'office qui feront le serment par devant le prévôt dudit Château-Thierry, auxquels il sera enjoint d'observer ladite ordonnance et leur sera donné pour cordage de chacune corde deux sols tournois; et auront lesdits cordeurs de bâtons et mesurages étalonnés par les deux bouts à l'accoutumé. Faisons défense à tous autres de corder soit sur lesdits ponts ou ailleurs de ladite ville et faubourgs, à peine de vingt sols tournois d'amende pour la première fois.

PLATRIERS.

56. — Défenses sont faites aux plâtriers et maçons de vendre aucun sac de plâtre (33), qu'il ne contienne un pichet mesure à blé, pour lequel ils prendront la somme de trois sols tournois et non plus, sur peine de dix livres d'amende pour la première fois ; et enjoint à eux de faire marquer leurs sacs de la marque ordinaire, et ne pourront se servir d'autres sacs ou mesures plus grandes ou petites sur les mêmes peines.

MÉGISSIERS.

57. — Défenses à tous pelletiers, mégissiers et fourreurs d'avoir en leurs maisons particulières dans ladite ville aucuns plains, pour y faire leurs trempes accoutumées ; mais se pourvoiront de lieux et places pour ce faire hors ladite ville, sur peine de dix livres d'amende pour la première fois et confiscation de leur marchandise.

AUTRES RÈGLEMENTS.

58. — Défendons à tous rôtisseurs, cuisiniers, vivandiers, hôteliers, cabaretiers, pâtissiers, tisserands et autres revendeurs et revenderesses publics, d'acheter ou enlever aucuns vivres, fruits, chair, poissons, volaille, beurre, œufs, fromage, fil et autres semblables, sinon après dix heures sonnées, ni même de les arrher ni aller au devant desdites denrées et marchandises que l'on apporte au marché, et au cas que lesdites denrées soient apportées par aucuns forains en ladite place publique après ladite heure de dix heures soit jour de marché ou autre, en ce cas ne pourront lesdites personnes ci-dessus en acheter qu'icelles denrées n'aient été exposées deux heures en vente après l'apport, le tout à peine de dix livres contre chacun contrevenant pour la première fois et confiscation desdites marchandises par eux achetées (34).

59. — Enjoignons semblablemenf à tous poissonniers de vendre leurs poissons d'eau douce en la place publique appelée le marché et non ailleurs.

60. — Seront tenus lesdits poissonniers et tous les marchands demeurant en cette ville faisant trafic de poisson d'eau douce, en avoir en toute saison pour la fourniture des habitants et à cette fin seront pareillement lesdits marchands poissonniers tenus s'inscrire au greffe de la prévôté dans la quinzaine, laquelle passée, défenses à eux de faire ledit trafic et se mêler à l'avenir de vendre aucun poisson dans ladite ville et faubourgs, mais en sera pourvu en leur lieu et place d'autres marchands.

61. — Faisons pareillement défenses à toutes personnes de la ville, faubourgs et banlieue d'aller aux tavernes et cabarets les jours de fêtes et dimanches, durant le service divin. Pourront néanmoins les passants autres que ceux de ladite banlieue séjourner auxdits cabarets et tavernes où ils seront arrivés et non ailleurs, à peine, contre les contrevenants de dix livres d'amende pour la première fois et contre chacun habitant de quinze sols tournois (35).

62. — Comme aussi défendons à tous marchands merciers, ciriers, quinquaillers, drapiers et autres de tenir boutiques ouvertes et vendre leurs marchandises lesdits jours de fêtes et dimanches sur les mêmes peines.

63. — Pareilles défenses sont faites d'aller lesdits jours ès jeux de paume (36), boulettes (37) et autres lieux publics, et ès jeux de berlan (38) pendant le service divin sur peine de soixante sols contre le tripotier (39) et quinze sols contre chacun habitant.

64. — Faisons défenses à tous manœuvres, vignerons, mercenaires, gens de métier, de jouer à la boule (40), clef (41) et autres jeux les jours ouvriers, sur peine de soixante sols d'amende et de prison pour la première fois.

65. — Défenses sont faites à toutes personnes de passer et repasser avec chevaux, bestiaux et charrettes dedans les grains ni de laisser aller aucuns bestiaux sous peine de soixante sols d'amende pour la première fois.

66. — Permettons à toutes personnes de tuer, prendre et appliquer à leur profit toutes les volailles, oies et autres pareils animaux qui seront trouvés dans les grains.

67. — Défenses à tous habitants de ladite ville et faubourgs de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'aller ou permettre aller à leurs enfants ou domestiques voler ou ravager les jardins des particuliers sur peine de soixante sols d'amende et punition exemplaire

s'il y échet contre le contrevenant ; et répondront lesdits pères et mères, maîtres et maîtresses de leurs serviteurs ou servantes.

68. — Défenses aussi sont faites à toutes personnes de nourrir dans ladite ville et faubourgs d'icelle aucuns lapins, taureaux, porcs, pigeons, oisons et autres tels animaux, excepté poules et poulets, et ce depuis le premier jour du mois de mars jusques à la Saint-Remy, sur peine de dix livres d'amende et de confiscation pour la première fois.

69. — Défendons à tous habitants de quelque qualité et condition qu'ils soient, de nourrir ès maisons particulières de ladite ville aucunes vaches en quelque temps et saison que ce puisse être ; comme aussi aux habitants des faubourgs d'icelle de les faire passer et repasser en quelque sorte et manière que ce soit dans ladite ville, à peine de confiscation desdits bestiaux et d'amende arbitraire ; et aura lieu la présente ordonnance quinze jours après la publication d'icelle.

70. — Enjoignons à tous habitants faire nettoyer chacun devant sa porte, lorsque le boueur passera pour charger et enlever les immondices, à peine de sept sols six deniers et y sera contraint.

71. — Comme aussi seront tenus les voisins des carrefours et places où il n'y a point de demeure, d'enlever les immondices et les charger sur les harnais du boueur quand il passera, sur peine de pareille amende, au cas qu'il se trouve le dimanche au matin quelques immondices dans lesdits carrefours; et à cette fin sera tenu ledit boueur les jours de mercredi et samedi accoutumés d'aller par la ville sans faillir ni divertir sur peine de prison.

72. — Défendons pareillement à toutes personnes de jeter par les fenêtres aucunes eaux puantes, urines ou autres telles qu'elles soient dans les rues, à peine de quinze sols d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts des parties intéressées, pourront néanmoins faire apporter et vider au ruisseau lesdites urines.

73. — Défenses sont faites à tous habitants de faire mettre et jeter, aux rues et ruelles et places publiques, les fumiers des étables des bêtes étant en leurs maisons ; mais enjoint de les faire enlever des étables et provitement faire porter hors de la ville sur peine de cent sols d'amende pour la première fois.

74. — Enjoignons à tous habitants voisins des ruelles de les tenir nettes chacun en droit soi, et leur faisons défense de jeter ou faire jeter aucunes immondices ni fumiers, à peine de trente sols d'amende.

75. — Enjoignons pareillement à tous habitants de faire jeter leurs décombres sur les éperons et plate-formes étant près des remparts et murailles de ladite ville et non ailleurs, chacun en son quartier (42), sur peine de soixante sols d'amende et de plus grande peine s'il y échet; et défendons à l'avenir aux habitants de ladite ville et faubourgs de plus porter ou faire porter aucunes terres, décombres et immondices au boulevart Saint-Crépin (43) sur pareilles peines.

76. — Défendons à toutes personnes de démolir les murailles, guérites et forteresses de ladite ville, à peine de prison et de dix livres d'amende pour la première fois et de réparer ce qui aura été démoli.

77. — Défendons semblablement à toutes personnes de porter en ladite ville et faubourgs aucunes épées, poignards, pistolets et autres armes offensives soit de nuit ou de jour hors et excepté les privilégiés (44), à peine de confiscation desdites armes et de soixante sols d'amende.

78. — Enjoignons à tous corps de métiers dire et nommer par chacun aux maîtres égards, chacun à son état, pardevant le prévôt, lesquels égards seront tenus, après le serment par eux prêté, d'aller en visitation de mois en mois, excepté ceux des bouchers qui seront tenus d'y aller une fois en chacune semaine et seront tenus

lesdits égards, de quelque métier que ce soit, de dresser les rapports de leurs visitations et abus qu'ils trouveront et les affirmer, supposé qu'ils n'eussent trouvé aucun abus, sur peine de dix livres d'amende contre chacun desdits égards.

79. — Défenses sont faites à toutes personnes de tenir le marché ordinaire sur la place appelée le Beau-Richard (45), mais ordonné qu'il se tiendra dans la place appelée le marché et au-dessus de la fontaine et à cette fin seront tenus les officiers et sergents tenir la main à l'exécution du présent article, à peine d'amende arbitraire contre lesdits sergents et contre lesdits marchands contrevenant de confiscation de leurs marchandises pour la première fois et pour la seconde du fouet. Enjoint pareillement aux merciers qui étalent les jours de marché, d'étaler au marché contre la grosse muraille et terrasse qui est près de la halle, sur les mêmes peines que dessus et plus grandes en cas de récidive.

80. — Répondront les pères et mères de leurs enfants, les maîtres et maîtresses de leurs serviteurs et servantes en ce qui concernera l'observation du présent règlement pour les amendes y apposées.

81. — Et sur ce qui aurait été remontré par plusieurs habitants de ladite ville qu'arrivant un temps de peste et contagion (dont Dieu nous garde) il n'y a aucun lieu arrêté ou destiné pour retirer les personnes atteintes de ladite maladie; de l'avis des dessus nommés a été conclu et arrêté, pour éviter les inconvénients et grands accidents qui pourraient arriver dans ladite ville et faubourgs que lesdits malades se pourront retirer en la Maladrerie seize près de l'abbaye de la Barre (46), appartenant en propriété auxdits habitants, pour en icelle être pansés et médicamentés par les médecins, barbiers et apothicaires qui seront en ce cas préposés. Quoi faisant sera pourvu, par les gouverneurs et échevins de ladite ville, au logement du fermier demeurant lors en ladite Maladrerie, comme aussi au dédommagement de l'intérêt et perte qu'il pourrait encourir à cause dudit délogement.

82. — Enjoignons à tous propriétaires de maisons en cette ville, six mois après la publication des présentes, rendre à chacune de leurs maisons une fosse à retrait, en sorte que par après les excréments et telles immondices ne soient plus vus ou jetés en aucune place publique, communes, ruelles de ladite ville et passages de derrière les murs d'icelle, ni même sur les remparts, sur peine de cent livres d'amende, contre les propriétaires et contrevenants, faisant, dès à présent défense à tous enfants et toutes autres personnes de plus faire leurs ordures et aisements en rues et passages ci-dessus mentionnés, sur peine de soixante sols d'amende payables par le chef des maisons (47).

83. — Et où se trouverait aucun desdits habitants si étroitement logé en sa maison qu'il ne peut s'y trouver un lieu commode pour faire ladite fosse à privé et aisement, sera tenu le venir déclarer au greffe de ladite prévôté huit jours après la publication des présentes, pour visitation être faite dudit lieu d'office et sans frais y être pourvu ainsi que de raison.

84. — Défenses sont faites à tous habitants de cette ville et faubourgs de faire laniers (48) ou transpercées sur les rues pour le flux de leurs eaux et immondices plus haut que le rez de sol, et enjoint à ceux qui en ont à présent d'en mettre et apposer au-dessous une pierre creuse en gouttière ou autre conduit pour le flux desdites eaux sur le pavé, selon la muraille de leurs maisons, en sorte que les passants ne puissent être incommodés et ce devant la quinzaine, si mieux n'aiment les faire boucher, à peine de cent sols tournois d'amende pour la première fois et de dommages et intérêts pour ceux qui en auront souffert incommodité.

85. — Comme aussi défenses sont faites aux habitants de ladite ville et faubourgs tenir ès rues et places publiques harnais, bois, pierres et autres choses qui puissent empêcher le passage et à tous maçons, paveurs et autres personnes d'entreprendre sur lesdites rues et places publiques, et apposer et faire aucune saillie et marche de grès ou d'étaux à la réserve toutefois des carrefours et

grandes places où ils ne pourront incommoder le charriage, et ce à peine de vingt livres tournois d'amende pour la première fois, et enjoint à ceux qui en ont de les ôter ou les réduire à une seule marche de dix pouces de giron au plus; et ce dedans six semaines, et au maître voyer de faire et affirmer son rapport desdites entrées sur les mêmes peines que dessus; et ne pourront les étaux des marchands et autres boutiques avoir de sortie sur rue de plus de six pouces entre le rez de muraille.

86. — Et d'autant que plusieurs habitants ont fait rehausser le pavé de devant leurs maisons en sorte que le passage en est fort incommodé, tant pour les charretiers que pour les gens de pied, leur est enjoint de le faire réduire au rez de l'autre et à six pouces de pente seulement sur la longueur d'une toise dedans la quinzaine, défenses aux paveurs de l'élever plus haut, le tout à peine de vingt livres d'amende pour la première fois.

87. — Et d'autant qu'il y a plusieurs entreprises faites par plusieurs habitants de cette ville et faubourgs, tant sur les places publiques que sur les rues passantes et ruelles, esquelles avaient accoutumé de fluer les eaux pluviales, immondices et ruisseaux, et que par ce moyen les eaux demeurent dans lesdites rues et ruelles sans pouvoir fluer et avoir leur cours ordinaire, qui causent une grande infection et maladie des maisons voisines desdits lieux, avons ordonné que pendant la quinzaine après la publication des présentes, le cours desdites eaux sera remis en son premier état et toutes entreprises réparées par les particuliers qui les ont faites; et ledit terme passé, seront contraints par toutes voies dues et raisonnables, nonobstant toutes oppositions ou appellations faites ou à faire et sans préjudice d'icelles; et pour cet effet sera visitation faite desdits lieux en présence du procureur du roi, du syndic des habitants, échevins et maître voyer ou du moins eux appelés (49).

88. — Défendons à tous gens de métier, tel qu'ils soient, de tenir boutique ouverte dans ladite ville et faubourgs que préalablement

ils n'aient été passés maîtres par chef-d'œuvre ou obtenu lettres et fait serment (50).

89. — Défenses audits maîtres de se mêler d'aucun autre métier où il n'y a maîtrise, sinon de celui auquel il aura été reçu par lettres ou chef-d'œuvre.

90. — Et afin que le présent règlement soit exactement et entièrement suivi et observé, ordonnons qu'il en sera mis autant au greffe de la prévôté et délivré à chacun particulier en ce qui le concerne, copie par les greffiers de ladite prévôté, auxquels sur leur requête, avons taxé et taxons pour chacun extrait la somme de seize sols, qui leur seront payés par ceux auxquels ils seront délivrés et envoyés, qui seront tenus les recevoir et prendre dans la huitaine après la publication des présentes, et icelle passée y seront contraints par le premier sergent royal sur ce requis, nonobstant opposition quelconque faite ou à faire et sans préjudice d'icelles, attendu la modicité de la somme, et qu'il est question du fait de la police; auquel sergent avons aussi taxé, pour chacun port qu'il fera, la somme de deux sols tournois, payables par les mêmes voies (51).

Fait et publié en l'auditoire royal dudit Château-Thierry heure des plaids ordinaires et iceux tenants, ce requérant le procureur du roi, le vendredi vingt-cinquième jour de novembre mil six cent seize, ainsi signé en la minute : Rousselot, lieutenant-général, de la Haye, prévôt, Gatelier, procureur du roi, et Gatelier, commissaire.

Lu et publié à son de tambour par les carrefours ordinaires de la ville et faubourgs de Château-Thierry par moi, greffier de la prévôté de Château-Thierry, assisté d'Antoine Garson, sergent royal (52), le vingt-cinquième jour de novembre mil six cent seize, signé : Balhan (53), commis, Garson et Bienvenu, greffier.

Extrait des registres du greffe de la prévôté de Château-Thierry, signé : Vitart, et plus bas, pour M. le commissaire : (un paraphe.)

III.

Si peu complets que soient les renseignements que j'ai pu recueillir sur l'ancienne police de Château-Thierry, car il nous manque les règlements concernant beaucoup de professions qui ont dû attirer l'attention de l'administration ancienne, je ne les crois pas moins intéressants et dignes d'être présentés.

En les comparant avec les arrêtés modernes, qui régissent actuellement la ville, on s'aperçoit facilement, sur le plus grand nombre de points, du progrès qui s'est accompli dans les usages et les mœurs, et sur d'autres, on peut regretter que des dispositions sages et prudentes n'aient pas été conservées. Mais je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion d'économie politique, il vaut mieux savoir ce que veulent dire ces mots présidial, prévôté, baillage prononcés si souvent dans ce travail, c'est de rechercher dans quels vieux monuments de la ville, à quels endroits se rendait la justice répressive des contraventions aux règlements que j'ai fait passer sous vos yeux.

Une matière aussi compliquée que l'était la justice au moyen âge demanderait un volume, et je ne puis que donner à cet égard de bien légères indications qui suffiront, je l'espère, pour faire comprendre l'état des diverses juridictions de Château-Thierry à l'époque du règlement de 1616.

En principe, toute juridiction relevait du seigneur de la terre, qui en faisait la délégation aux possesseurs de fiefs suivant leur importance, de là les fiefs possédant, les uns, haute, moyenne et basse justice, les autres, moyenne et basse ou simplement basse justice.

Au-dessus de toutes ces justices paraît d'abord celle du roi, la *curia regis*, la cour royale des pairs, chargée de juger les grands vassaux et les appels des juridictions inférieures qui pouvaient, dans très-peu de cas, avoir le droit d'y recourir ; les attributions qui, dans l'origine, en étaient exercées par les pairs en personnes, furent, sous Philippe le Bel, confiées à des officiers et magistrats particuliers et devinrent l'origine du Parlement. Mais ce tribunal supérieur, qui ne s'occupait que des causes ayant trait aux grands vassaux et aux affaires féodales, ne pouvait connaître des nombreux cas de la

justice particulière, et les rois reconnurent la nécessité d'instituer des tribunaux plus spécialement chargés de la justice civile et criminelle. Ils créèrent donc des juridictions, qui portèrent généralement le nom de prévôtés, dont les présidents, selon les lieux, étaient appelés prévôts, baillis, châtelains ou viguiers ; la surveillance de ces justices royales inférieures, d'abord confiées aux sénéchaux, fut ensuite remise aux grands baillis, dont l'institution remonte à Philippe Auguste (1).

Une des principales attributions du prévôt était de battre la campagne avec ses archers pour la répression des crimes et délits, et les archers de la prévôté n'étaient pas moins redoutés des criminels et des vagabonds que les cavaliers de notre gendarmerie moderne, hommes dévoués et disciplinés, qui rendent à la société des services qui méritent la reconnaissance de tous les honnêtes gens.

Les prévôts ne pouvaient connaître des causes des nobles et des ecclésiastiques, à moins que ceux-ci n'eussent déjà subi une condamnation corporelle. C'était devant les grands baillis ou leurs lieutenants qu'ils comparaissaient, sauf appel au Parlement dans certains cas (2). Aussi fut-il établi dans chaque prévôté des lieutenants du bailli qui connaissaient des causes nobiliaires et ecclésiastiques et près desquels on en appelait des jugements de la prévôté.

A côté de ces justices royales, et sans se confondre toutefois, s'exerçaient les justices seigneuriales aussi anciennes que l'établissement des fiefs, et dont quelques-unes, même fort peu importantes, avaient le droit de haute justice, sauf toutefois les cas royaux, comme ceux de rébellion et de fabrication de la fausse monnaie, et, en général, les crimes intéressant la religion ou la sécurité de l'État.

Jusqu'en 1551, Château-Thierry n'avait été que le siége d'une prévôté dont les magistrats étaient chargés de juger les affaires con-

(1) Loiseleur, *Les Crimes et les Peines*, chap. VII.

(2) « Les nobles vivant noblement, convenus pardevant le prévôt, ne sont tenus y répondre si bon ne leur semble, et peuvent demander leur renvoy pardevant le bailly, et au regard des nobles vivant roturièrement, ils y peuvent être convenus et sont tenus répondre pardevant le prévôt. » (Art. 2 de la Coutume de Vitry.)

cernant les roturiers; celles des nobles et des ecclésiastiques étaient portées devant un baillage royal résidant dans la même ville, mais qui n'était qu'une division de celui de Vitry, et présidé par un lieutenant du grand bailli résidant en cette dernière ville.

A cette époque, un édit de Henri II, en date à Reims, du mois de mars 1551, établit des tribunaux supérieurs sous le nom de présidiaux dans trente et une villes au nombre desquelles se trouvaient Laon et Château-Thierry. Ces tribunaux qui avaient pour chefs un ou deux présidents et les mêmes officiers que ceux de baillages, jugeaient, en matière civile, en dernier ressort jusqu'à concurrence de 250 livres, en cour d'appel jusqu'à concurrence de 500 livres; dans certains cas, ils étaient appelés à décider en matière criminelle.

Du siége présidial de Château-Thierry auquel étaient attribués, outre le président, sept conseillers et un greffier, ressortissaient les baillages de Château-Thierry, Châtillon-sur-Marne, Tréfoux, Ouchie-le-Châtel et Neuilly-Saint-Front; mais, en 1597, lors d'un remaniement des siéges présidiaux sous Henri IV, et malgré de vives protestations, Oulchy fut attribué au présidial que l'on créait à Soissons, plusieurs villages passèrent dans celui de Châlons, qui autrefois dépendait de celui de Reims, Tréfoux fut réuni à celui de Provins, Neuilly-Saint-Front fut attribué à celui de Crespy-en-Valois, et le présidial de Château-Thierry, que l'édit de 1541 avait si largement doté, se trouva réduit à cent-trente paroisses (1) qu'il con-

(1) Hébert accuse le nombre de 180 paroisses: mais je le crois inexact, et cette erreur ne peut provenir que d'une faute de copiste, qui aura pris un 3 pour un 8; l'indice des lieux mis à la suite des Coutumes de Vitry, commentées par Durand, avocat au Parlement, demeurant à Rethel-Mazarin, édition de 1722, ne comprend, en effet, que 130 paroisses, qui sont :

Azy, Armentières, Artongues pour Artonges.

Barzy, Beaulne, Belleau, Berasles pour Brasles, Berny pour Breny, Bezu-le-Guery, Bezu-les-Fèves, Bezu-Saint-Germain, Bonne, Bonneil, Bouresche, Brécy, Bresme pour Blesmes, Buverde pour Beuvardes.

Celles, Cierges, Chamblon, Chateau-Thierry, chef-lieu, Chézy, Chézy-en-Orxois, Chivry, Citry, Clignon, Coincy, Cointicourt, Condé, Connegis, Corribert, Corrobert, Coupigny, Courboin, Courcelle, Courchamps, Courchansson, Courmont, Courtemont, Crésancy, *Crouttes, douteux*.

Domptin.

serva jusqu'à la création de notre organisation judiciaire actuelle en tribunaux civils par districts ou arrondissements.

L'abbé Hébert, dans le manuscrit duquel je puise à pleines mains, nous apprend que le président du présidial de Château-Thierry avait le droit de siéger en robe rouge ; cette prérogative n'était point générale à tous les présidents ; dans certains présidiaux il n'y avait que le président qui avait droit à cette distinction, dans d'autres, tous les juges la partageaient ; dans quelques autres enfin, comme à Château-Thierry, le président seul avait cette faveur que notre historien soupçonne même être acquise moyennant finances,

Épeaux, Épices pour Épieds, Essises, Essômes, Étempe, Étrépilly.

Fontenelle, Fossay pour Fossoy, Fresne.

Gandelus, Gland, Grizolles.

Hauteville.

Jaugonne.

La Celle, La Chapelle-Modon pour Monthodon, La Chapelle-sous-Orbais, La Chapelle-sur-Chézy, La Croix, La Poterie, Latilly, Le Breüil, Le Charme, Le Charmel, Léchelle, L'Épine-aux-Bois, Le Pont, Les Franquiers, Le Tille-Vaux, Lucy-le-Bocage, *en partie.*

Marchais, Marigny, Marigny-en-Brie, Mareuil-en-Dôle, Mécringe, Méry, Mézy-Moulins, Molenon pour Mont-Levon, Montdauphin, Montfaucon, Montcheyrer, Montigny, Montléant, Montmirel, Montoisel, Montreuil, Mont-Saint-Père, Monturel, Moutiers.

Nanteuil, Nanteuil-Notre-Dame, Nesle, Nogentel, Nogent-la-Fosse, Nogent-l'Artault.

Orbais.

Pargny, Paroy, Passy, Preau, Priez.

Ronchères, Rozoy-Gatebles.

Sablonnière, Saulchery, Serchamps, Sergy, Saint-Aignan, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Saint-Quentin.

Tigecourt, Treslou.

Val-Secret, Vauxchamps, Vandières, Verdelot, Verdilly, Verdon, Veully pour Veuilly-la-Poterie, Viels-Maisons, Viffort, Villars-sur-Fère pour Villers, Ville-Moyenne, Ville-Neuve, *il y en a un à Châtillon et un à Château-Thierry*, Villers, Villers-le-Vaste, *douteux*, Ville-sur-Orbais.

A ces localités, il y a lieu d'ajouter Bussiares, Chartève, Dammard, Hautevesne et peut-être quelques autres oubliées par Durand, qui avoue, du reste, n'avoir puisé cet indice que par correspondance de praticiens et non sur pièces authentiques.

mais sans en administrer la preuve. Le traitement des magistrats, fixé par l'édit, était de 1,600 livres, équivalant à peu près à 5,000 francs de notre monnaie, à partager entre eux, et levé par une imposition sur le sel ; mais il fut réduit insensiblement à quelques minots de sel donnés aux juges présidiaux en *franc-salé*, et lors de la Révolution ils ne touchaient plus rien depuis longtemps. En effet, en 1768, les charges de président de présidiaux furent supprimées, et l'emploi en fut donné aux lieutenants généraux des baillages qui, dès lors, cumulèrent les deux fonctions. Le dernier lieutenant général du baillage de Château-Thierry et dernier président au présidial se nommait Adam-Pierre Pinterel de Louverny. Lors de la suppression de ces juridictions, il fut appelé à la présidence du tribunal civil de première instance créé en cette ville. Hebert le dépeint en trois mots : c'était un magistrat intègre, bon et honnête.

Avec le dernier président du présidial ne doit pas se terminer ce que j'ai à vous dire sur la justice de Château-Thierry ; je ne serais pas complet si je ne cherchais à savoir en quels lieux elle rendait ses arrêts.

A l'origine de Château-Thierry et dans les premiers temps de la féodalité, il est présumable que la justice seigneuriale se rendait dans l'une des salles du château ; mais l'on suppose que, lors de la donation en usufruit par François I[er] à Robert de la Marck des terres et seigneuries de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne, le château devenant le séjour de puissants seigneurs qui avaient besoin de toutes ses dépendances, elle fut transférée dans une ancienne maison qui se trouvait en face de l'Hôtel de Ville, rue de la Halle, qui porta jusqu'à la Révolution le nom de Maison de l'Audience.

Quant au baillage et au présidial, ils ne pouvaient siéger dans cette étroite demeure. L'édit de 1551, établissant les présidiaux, avait pourvu aux locaux nécessaires pour le tribunal et son greffier. Le roi autorisait à prendre dans ses châteaux, s'il s'en trouvait dans les lieux où devaient se tenir les présidiaux, les appartements nécessaires pour leur service, et, faute de maison royale, à élever, sur le produit des amendes, les constructions suffisantes pour loger dignement ces tribunaux. On les établit donc dans un ancien bâtiment

situé dans la cour de l'Ange, aujourd'hui la rue Neuve, qui existait encore du temps de l'abbé Hébert, et que la tradition assurait avoir servi à l'administration de la justice.

« Il n'y a pas bien des années, dit-il, qu'on y voyait encore dans la principale pièce une représentation de la justice avec des fleurs de lys et ces mots : *Justitia et pax;* au fond de cette grande salle, il y avait une petite porte qu'on appelait *la porte de l'interrogatoire*, par laquelle entraient les prisonniers qu'on voulait interroger. La prison était une tour voisine attenante au rempart ; car il y avait plus de tours à cette partie de rempart que ceux qui vivent à présent n'y en ont vu. Il est fait mention dans nos archives (1) d'une tour nommée la *Tour bannière*, qui était au coin de la rue des Moulins, et il y est fait encore mention d'une tour dite de la *Prison*, qui était dans ce voisinage et vraisemblablement tout près du siége de la justice. »

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, c'est là que se tinrent le baillage et le présidial ; puis la prison fut transportée à la porte de ville dite de *Saint-Crépin*, et tous les siéges de la justice à l'Hôtel de Ville où ils restèrent jusqu'à la construction du nouveau Palais de justice, élevé en 1843 sur le Champ-de-Mars.

Ce n'est cependant pas dans ce local, qui n'est affecté qu'aux services du tribunal civil, que se dénouent les procès pour simple contravention de police ; la législation actuelle les défère aux tribunaux de paix, composés d'un seul magistrat, appelé juge de paix, qui juge en matière de simple police et connaît des contraventions aux règlements. Il siége actuellement à l'Hôtel de Ville, dans la grande salle du rez-de-chaussée, et les jugements qu'il y prononce n'ont pas moins de solennité que ceux des anciens prévôts qui l'ont précédé.

BARBEY.

(1) Il est à regretter que l'abbé Hebert qui, dans son manuscrit, emploie souvent les expressions de *nos archives, nos manuscrits*, ne cite pas les sources d'où ils émanent. Nous sommes cependant fort heureux qu'il les ait analysés avec tant de soin, car ils ont maintenant disparu.

IV.

NOTES.

(1) Nous donnerons, après la copie de cette ordonnance, quelques détails sur le présidial de Château-Thierry.

(2) L'établissement des échevins à Château-Thierry remontait à l'année 1301, au mois de mai; une charte de Philippe le Bel, donnée à Courtray en fixe le nombre à quatre élus par douze électeurs, nommés par toute la communauté des manants et habitants de Château-Thierry, assemblés chaque année, le jour des Brandons (1er dimanche de Carême), en l'église de la benoite Marie-Magdeleine. On ne pouvait refuser la charge d'échevinage; les échevins étaient chargés de défendre les droits, franchises et libertés de la communauté et de la répartition de l'impôt dû au seigneur.

(3) Maîtres égards d'aucuns métiers. — Égards ou eswardeurs, expertiseurs, inspecteurs, surveillants. Esgarder ou eswarder, du verbe roman *reswardeir*, regarder, considérer, signifie examiner les viandes, poissons, légumes qui se vendent au marché. Le mot a été conservé dans quelques villes du nord, notamment à Douai et à Valenciennes ainsi qu'à Soissons.

Dans le règlement de police qui nous occupe, il s'applique aux corps de métiers et est synonyme de *jurés*, d'où le mot de *jurandes*. Voir ci-après les articles 30, 35 et 78.

(4) C'était la cloche du beffroi : elle était exclusivement réservée à l'autorité échevinale et l'autorité religieuse ne pouvait s'en servir. A Château-Thierry, la cloche était pendue au beffroi de la maison de Balhan, connue aussi sous le nom du *Mouton d'Or*. Cet hôtel, bâti sur l'emplacement d'un vieux château édifié par Thibaud le Grand, vers l'année 1120, était devenu, par suite d'aliénation, propriété particulière ; mais le beffroi avait été conservé comme propriété communale. Cependant, des contestations à ce sujet avaient toujours subsisté entre les propriétaires et la commune; elles ne furent éteintes qu'en 1678, par une transaction entre Jean Pintrel, exempt des gardes du corps, propriétaire de la maison du *Mouton d'Or*, et les maire, échevins, syndic et habitants de Château-Thierry, par laquelle ledit Pintrel cédait à perpétuité la propriété et jouissance de l'horloge à la ville sous certaines conditions. (Voir, pour plus de détails, *Histoire de Château-Thierry*, par M. l'abbé Poquet, tome Ier, p. 325.)

(5) Tous les règlements des époques antérieures, jusqu'à la Révolution française, défendent de jurer et blasphémer sous des peines plus ou moins

fortes. Philippe Auguste faisait plonger les blasphémateurs dans l'eau, mais sans péril de mort ; saint Louis, plus sévère, les faisait marquer au visage, fendre les lèvres ou percer la langue, et les poursuivait avec une exagération pieuse parfois si cruelle que le pape Clément IV l'engagea à modérer ce zèle excessif et à remplacer par une amende les peines corporelles dont il usait si largement en cette matière.

Sous Philippe de Valois, parut une ordonnance royale, du 22 février 1347, qui condamne au pilori, depuis l'heure de prime jusqu'à celle de none, celui qui jure le vilain serment. On pouvait lui jeter boues et ordures au visage, mais sans pierres ; à la récidive, le coupable, outre le pilori, subissait la mutilation de la lèvre supérieure avec un fer chaud, *et que les dents lui apparaissent* ; la troisième fois, c'était la lèvre de dessous qui était coupée, la quatrième toute la basse lèvre, et enfin à la cinquième la langue était coupée, *si dès lors en avant, il ne puisse dire mal de Dieu ni d'aultres.*

Cette ordonnance fit longtemps loi en France ; mais sous les Valois et Henri IV, elle était entièrement tombée en désuétude et remplacée par l'amende, comme on le voit dans le règlement de Château-Thierry. Il fallut toute l'influence bigote de Madame de Maintenon et les causes qui amenèrent la révocation de l'Édit de Nantes pour ramener la législation criminelle aux sévérités de saint Louis.

Le 30 juillet 1666, Louis XIV renouvelait les peines de Philippe VI et les faisait appliquer. En voyant de pareils faits, on se demande avec anxiété comment et par quels secrets moyens s'opère néanmoins le progrès de l'humanité. Il est vrai que la même année, le roi, qui faisait couper la langue aux blasphémateurs, laissait jouer *Tartufe* et portait aux faux dévots un coup bien sensible.

Aujourd'hui, ceux qui jurent sont regardés comme des gens mal élevés. La punition me paraît suffisante ; mais avouons qu'elle n'a pas grande efficacité.

(6) Le cimetière de la Madeleine se trouvait autour de l'église de ce nom, depuis convertie en prison et actuellement salle d'asile de la ville. Il était situé entre la rue de la Madeleine et la route de Soissons. Sur une partie de son emplacement a été tracée la rue Racine. C'est dans le cimetière de la Madeleine qu'eut lieu la translation de tous les restes mortels qui se trouvaient dans l'église Saint-Martin lorsqu'on en fit la démolition, vers l'année 1824.

(7) En 1616, soixante sols pouvaient équivaloir à douze francs de notre monnaie actuelle.

(8) Hallagers, du mot halle, officiers chargés de la surveillance des halles et marchés, ainsi que du mesurage des grains et autres denrées mises en

vente. Maintenant on désigne en langage populaire, sous le nom de hallier, le locataire de la halle du grand marché.

(9) Les mesures de capacité variaient suivant les provinces et même suivant des localités très-voisines. De là une confusion à laquelle a mis fin la loi qui a établi notre nouveau système de poids et mesures sur le calcul décimal.

(10) Les mesures de toute nature étant alors fort nombreuses en France, chaque paroisse, et même chaque seigneur haut-justicier, avait les siennes. Les auteurs de l'ordonnance, pour prévenir toute fraude ou toute erreur, ne permirent que l'usage des mesures champenoises ; plus tard, on eut beaucoup de mal à en déshabituer les populations, lors de l'établissement du système décimal, et il faut avoir assisté à cette transformation pour connaître combien de soins et de tolérance ont été nécessaires à l'administration pour faire adopter l'usage des nouveaux poids et mesures.

(11) Le fermier ordinaire remplissait alors les mêmes fonctions que nos vérificateurs des poids et mesures, avec cette différence que ces derniers sont rétribués par l'État, ce qui enlève tout prétexte aux intéressés pour ne pas présenter leurs mesures aux visites prescrites. Comme alors, chaque année de visite a sa marque particulière; ce sont ordinairement les lettres de l'alphabet, dont on frappe les instruments soumis à la visite et reconnus exacts.

(12) Cette disposition est reproduite actuellement dans presque tous les arrêtés de police. A Château-Thierry, dans un arrêté du 27 septembre 1847 encore en vigueur, les boulangers doivent peser le pain livré à toutes leurs pratiques, même à celles qui ne le réclament pas; mais ils observent rarement cette prescription.

(13) Les vins de droit côte, comme d'Ay, Nanteuil, Gland, Parois et Bonneil. M. l'abbé Poquet (*Histoire de Château-Thierry*, t. Ier, p. 323), dit que le vin de Luqui, hameau entre Nogentel et Chézy, et de ce canton se nomme encore quelquefois vin de la Côte-Dorée, vin d'Aï. Ce ne serait donc pas le seul qui ait eu autrefois de la réputation dans le pays. L'expression de droit côte comme d'Aï désignerait les meilleurs crûs des environs.

(14) D'après un arrêté préfectoral en vigueur, les débitants ne peuvent vendre leurs boissons au détail que sur un tarif qui reste affiché dans leurs établissements.

(15) Taverniers, cabaretiers, termes synonymes; seulement, le cabaret

était d'un ordre plus élevé que la taverne. Au temps de Louis XIV encore, les gentilshommes ne dédaignaient pas d'aller faire des parties au cabaret; ils furent remplacés par nos cafés modernes, auxquels toutefois ils ne ressemblaient guère sous le rapport du luxe, du confort et surtout du prix des consommations.

(16) La Société possède dans sa collection deux pots de cuivre qui ont été trouvés à Nogent-l'Artaud, par M. Périn. Ils sont étalonnés d'une fleur de lys et sont d'une capacité, l'un de 1 litre 74 centilitres, et l'autre de 94 centilitres. On n'y rencontre pas la particularité du clou marquant la limite de la mesure; mais ils sont coupés à leurs extrémités de manière à contenir raz la quantité indiquée.

(17) Les nobles et exempts. — Les exempts étaient les prêtres et officiers de judicature.

(18) Le picotin était en usage il y a quelques années; il contenait deux litres. Les voyageurs emploient encore en ce pays cette expression en s'adressant au garçon d'écurie : « Vous donnerez un picotin d'avoine à mon cheval. »

(19) Chaûry, abréviation très-usitée dans les anciens titres et manuscrits de Château-Thierry. Elle est encore en usage chez quelques personnes âgées de la ville et chez celles qui tiennent à la conservation des traditions. Cette abréviation a donné lieu à une erreur de la part des copistes, qui ont souvent écrit Chauny, la ville de ce nom dans le département de l'Aisne.

(20) Les articles 26, 27 et 28 donnent des détails curieux sur une industrie qui a à peu près disparu dans un pays vignoble, la fabrication des tonneaux. Les tonneliers actuels en fabriquent encore quelques-uns; mais, la plupart du temps, ils ne font que réparer et recercler de vieux tonneaux dont le commerce local se sert à peu près exclusivement.

(21) Chaque boucher avait son étal à la halle à la viande, située en face de l'Hôtel de Ville. Cette halle a été démolie vers 1824, ainsi que toutes les maisons formant les rues de la Halle et du Crochet, pour agrandir la place du Marché.

(22) On a expliqué, en la note 3, ce qu'étaient les maîtres égards; c'étaient des inspecteurs.

(23) Cette disposition peut paraître étrange; mais il est constant que la chair des animaux mâles non castrés présente, surtout à l'époque du rût

principalement chez le porc, une odeur désagréable. Les veneurs le savent si bien que tous les traités cynégétiques anciens et modernes recommandent la castration du gibier mâle aussitôt qu'il vient d'être tué.

Prima cynegeticæ fuit artis cura, revulso
Teste utroque (polimentum dixere) futurum
Corporis integris fœtorem arcere.

(Savary, *Venationis aprugnæ leges.*)

Puis, avant que de fendre le cuyr du cerf, la première chose qu'on doit leuer, ce sont les dyntiers (vulgairement appelés les *couillons*) auxquels il faut faire un petit pertuis en la peau, pour les mettre à la fourchette.

(Vénerie de Jacques de Fouilloux.)

Aussitôt qu'un sanglier est mort, il faut avoir soin de lui couper les suites, sans cette précaution, sa chair contracterait une odeur très-désagréable, semblable à celle qu'il a pendant le rût.

(Lavallée, *Chasse à courre.*)

(24) Forsumés (voir art. 45). Je n'ai pu vérifier ce mot ; mais le sens de la phrase indique facilement sa signification. Très-probablement, la chair for sumée est une viande passée, qui n'est plus fraîche.

(25) Le mot hallier se retrouve ici, voir la note 8. On présumait que ces personnes pouvaient nourrir leurs porcs, les halliers avec les détritus et résidus des halles, les ladres et barbiers avec des matières provenant du pansement des malades et pouvaient ainsi communiquer des vices à la viande des animaux. Il était plus simple d'interdire aux halliers, ladres et barbiers la faculté d'élever et nourrir des porcs dans leurs maisons. Dans cet article, les barbiers sont considérés au point de vue de l'exercice qu'ils pratiquaient de la chirurgie et du pansement des malades et des blessés.

Aujourd'hui, les équarrisseurs nourrissent des porcs et des volailles avec les débris des animaux qu'ils abattent ; il paraît que cela ne présente aucun inconvénient.

(26) Contre-égard, contrôleur.

(27) Triboulets, boyaux.

(28) Creton, *vulgo* cuerton, galette au creton ; elle est faite avec les parties grossières extraites de la fonte du lard ; on en nourrit encore les chiens de vénerie.

Toutes les dispositions de cet article sont prises à cause de la mauvaise odeur. Les villes du moyen âge étaient, du reste, des foyers d'infection ; de là, les nombreuses épidémies signalées par les historiens. On faisait des règlements ; mais ils étaient peu observés. Aux États-Généraux d'Orléans do 1560, le tiers-état avait demandé que les « tueries, escorcheries, poissonneries, tanneries et austres mestiers portant puanteur ou mauvais air », fussent relégués hors des villes et en aval des rivières.

L'année 1560 est loin de nous, et il reste encore bien à faire ; cependant, en 1864, on autorisait à Château-Thierry l'établissement d'une corroyerie au milieu d'habitations bourgeoises, sans compter ce qui reste d'anciens établissements de ce genre au centre même des quartiers les plus populeux de la ville.

(29) Cet article est fort curieux et très-sensé. Il rappelle une caricature d'un de nos dessinateurs les plus spirituels (si toutefois il est permis de citer une pareille autorité dans un article sérieux). Un hideux garçon boulanger, en faisant son pain, emploie le mouchoir qu'on est convenu d'appeler du Père Adam. La chandelle coule dans le pétrin. Au-dessus, on lit ces mots : « Et dire que nous mangeons de ça ! » C'est la vérité sous une forme humouristique.

(30) Précautions fort gênantes, mais qui avaient pour but d'empêcher une hausse excessive sur le prix des denrées au marché.

(31) Fils de Guibrai. — Guibray est un faubourg de Falaise où se tient une foire célèbre, la première de France après celle de Beaucaire, dans laquelle le commerce des fils et des toiles, et postérieurement des cotons et de la bonneterie, est considérable ; elle a été instituée au XIe siècle par Robert, duc de Normandie. Il s'y fait des affaires pour plus de quinze millions de francs. A Carrouges, chef-lieu de canton du département de l'Orne, se tient également une foire connue sous le nom de Petite-Guibray. C'est de là encore que vient le mot populaire Carrouges, pour désigner les réunions que les habitants font le soir devant leurs portes pendant les beaux jours. Quand on les voit ainsi rassemblés, on dit : « Ces Messieurs et ces Dames font Carrouges »

(32) Le port de la Poterne existe encore de nos jours, il est sur le terroir de Brasles ; quant à celui de la Sonnerie, il se trouvait du côté des Filoirs, près de la rue qui porte ce nom, et ce dernier ne serait-il pas Saulnerie ? Cette version paraît fort probable, mais n'a pas encore été éclaircie ?

(33) Le plâtre est encore une branche importante du commerce de Château-Thierry. Les sacs sont de grandeur uniforme et d'une capacité de vingt litres; autrefois, elle était de vingt-cinq litres; il en fallait sept pour faire un poinçon.

(34) Cette disposition devrait bien être remise en vigueur. Les marchés locaux ont été institués pour l'approvisionnement des villes et bourgs, et non pour celui de Paris Pourquoi les revendeurs n'iraient-ils pas s'approvisionner directement dans les fermes? On ne verrait plus sur les marchés, à la grande satisfaction de nos ménagères, cet abus de rafles soudaines, qui laissent une ville affamée pendant toute une semaine.

(35) La Restauration a renouvelé cette défense, qui a encore force de loi.

(36) Il y a la longue et la courte paume. Le jeu de la longue paume existe encore au lieudit les Petits-Prés, mais il est abandonné. La courte paume se jouait dans de vastes salles disposées à cet effet et fut en usage en France jusqu'à la Révolution; la fameuse salle du Jeu-de-Paume, à Versailles, est et demeurera longtemps célèbre. La dernière que l'on vit à Paris était située passage Sandrié. On en fit une cependant. pour le Prince Impérial, sur la terrasse des Tuileries, et la seule qui, peut-être, existe encore en France est au château de Fontainebleau. Nous ignorons où se trouvaient, à Château-Thierry, les salles de courte paume.

(37) Les Boulettes sont les lieux où se trouvent établis les jeux de boules. Ce jeu est très-répandu dans certains pays. Il consiste en une arène longue, au bout de laquelle se trouve une fosse dans laquelle les joueurs cherchent à pousser les boules de leurs adversaires. A Château-Thierry, les Boulettes étaient placées dans le jardin de l'Arquebuse, et comme les joueurs étaient fort nombreux, ils choisissaient par quartier chacun un jour de la semaine. Avant la Révolution, le jardin était très-fréquenté. Château-Thierry possède encore, sous les murs du château, du côté du midi, des Boulettes fréquentées par une société de boulistes qui a ses statuts et ses règlements; société fort peu bruyante dont nous ne soupçonnions pas l'existence, abritée qu'elle était sous les remparts de notre vieille forteresse et sous les épais ombrages de son jardin. Mais notre excellent collègue, M. Rollet, nous en a révélé l'existence en nous promettant son histoire. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet.

Les habitants de Bonneil et d'Azy sont encore fort adonnés à ce jeu.

(38) Berlans. — Brelans, lieux où l'on jouait aux dés, aux cartes et autres jeux de hasard.

Peut-être avant deux ans, ardente à te déplaire,
Éprise d'un cadet, ivre d'un mousquetaire,
Nous la verrons hanter les plus honteux brelans.

(Boileau.)

Notre éminent satirique montre en ces vers, aussi mordants que les passages les plus énergiques de Juvénal, que, de son temps, toutes les classes de la société fréquentaient ces mauvais lieux.

Les gens les plus sages ne vont-ils pas encore à Bade ou à Monaco et n'y risquent-ils pas quelques louis?

(39) Tripotiers. Si nous nous permettions de donner aujourd'hui ce nom aux maitres des splendides cafés où l'on joue tous les soirs le bésigue et le piquet? Et pourtant, il n'y a que le nom de chaagé.

(40) Voir la note 37.

(41) Jeu de la clef. — Se joue sur une table à qui poussera une clef le plus près possible du bord sans la faire tomber à terre. Calvin prenait quelquefois plaisir à s'y délasser : *Non semper arcum tendit Apollo.*

Ésope jouait bien aux noix avec les enfants d'Athènes.

(42) Les remparts et les murailles de la ville n'étaient plus tenus en bon état de défense; on cherchait, au contraire, à en combler les fossés. Nous en voyons la preuve dans l'indication qui en est faite pour le dépôt des immondices. Depuis ce temps, en effet, Château-Thierry n'eut aucun siége à subir. Les irruptions de 1814 et de 1815 ne peuvent compter pour des siéges réguliers.

(43) Boulevard Saint-Crépin. — Près de la porte de ce nom, qui était située entre les maisons nos 88 et 89 de la Grande-Rue. La prison de la ville se trouvait autrefois dans l'une des tours de cette porte.

(44) Le port d'armes n'était accordé qu'aux gentilshommes et aux militaires. Plus tard, Louis XIV concéda le port d'armes aux roturiers moyennant finance.

(45) La place du Beau-Richard, prononcé vulgairement le Bout-Richard. Sur cette place se trouvait, à l'emplacement de la maison Choveaux, une petite chapelle fort ancienne, appelée la chapelle de Notre-Dame-du-Bourg.

C'est sur cette place que La Fontaine pose la scène de sa petite comédie, intitulée : *Les Rieurs du Beau-Richard*, sa première œuvre comique, composée probablement au sujet d'un petit scandale de quartier.

(46) La Maladrerie était située au-dessus des Garats, entre les deux chemins de Soissons, qui venaient se rejoindre dans le faubourg de la Barre; cet article 81 montre qu'elle ne servait plus alors, et l'on avait loué les bâtiments affectés à son usage; la lèpre, en effet, avait disparu de nos contrées depuis longtemps.

Il y eut au moyen âge bien des règlements concernant les lépreux; ceux faits à Château-Thierry ne différaient pas des autres, pour lesquels on peut consulter nombre de publications à ce sujet.

(47) Ces prescriptions sont renouvelées par l'arrêté de police du 27 septembre 1847, précité; mais, par la plus coupable négligence, elles ne sont pas plus exécutées qu'en 1616.

(48) Laniers, probablement laviers.

(49) Ces deux articles donnent une pauvre idée de l'état du sol des rues de Château-Thierry à cette époque : il a fallu les efforts de deux siècles et l'établissement des agents voyers pour réparer cet état de choses et arriver à la situation actuelle, qui, grâce aux efforts, depuis dix années surtout, du Conseil municipal, laisse peu à désirer.

(50) Passé maître par chef-d'œuvre ou obtenu lettres et fait serment. — L'on a beaucoup écrit sur les maîtrises et jurandes; leur histoire peut se résumer en quelques mots.

Leur origine paraît remonter aux Romains, qui avaient des colléges ou corporations de négociants, de serruriers et de quelques autres professions cités par plusieurs auteurs. L'institution de ces colléges disparut à l'époque de l'invasion des Barbares, pour reparaître ensuite en plein exercice sous le règne de saint Louis.

Les corporations se composaient de personnes exerçant la même profession, sous la direction d'un fonctionnaire revêtu du titre de directeur, syndic juré ou garde, nommé par l'élection, et chargé de présider les assemblées de la

communauté, de faire recevoir les maîtres et les apprentis, et de veiller à la conservation des statuts et règlements, ainsi que des priviléges de la corporation.

Pour acquérir la maîtrise, il fallait avoir passé un certain nombre d'années, qui variait suivant les métiers, en qualité d'apprenti, puis autant en qualité de compagnon, enfin terminer par l'épreuve du *chef-d'œuvre*, qui était l'ouvrage reconnu le plus difficile dans la profession.

Toutefois, l'on n'était inscrit sur le registre de la communauté qu'en payant une somme assez forte et après avoir prêté le serment d'observer les statuts et règlements.

Les fils de maîtres n'étaient pas soumis au temps d'apprentissage et de compagnonnage, mais ils devaient produire leur chef-d'œuvre.

Après être ainsi parvenu au titre de maître, l'ouvrier prenait une lettre de marchand et acquérait le droit d'exercer pour son propre compte.

La loi du 13 février 1791 abolit les maîtrises, les jurandes et toutes les corporations de marchands.

Ces corporations avaient leurs armes et bannières; l'on connaît celles des différentes communautés de la ville de Château-Thierry.

(51) La remise de ces extraits est une disposition fort sage. Nul ne pouvait arguer d'ignorance.

(52) La lecture des actes de l'administration par le sergent royal ou le greffier de la prévôté, accompagné du tambour de la ville, avait plus de solennité que ce qui se pratique de nos jours. Pour les publications légales, on pourrait peut-être désirer mieux que la lecture, souvent très-peu correcte, du tambour de ville, représenté par un enfant de quatorze ans.

(53) Ce nom patronymique de Balhan, remarquable par l'hôtel qui porte son nom et dans lequel se trouve le beffroi de la ville, est encore porté par plusieurs familles de l'arrondissement. Il y a des Balhan à Nogentel, à Nesles, à Étampes et quelques autres villages voisins.

BARBEY.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT LES ANNÉES 1870-1871.

Messieurs et chers Collègues,

La tâche qui incombe chaque année à votre président de résumer vos travaux et de mettre en relief les heureuses annexions dont s'est accru dans l'année le domaine scientifique de la Société, cette tâche, si douce d'ordinaire, sera, cette fois, vous le comprenez, bien mêlée d'amertume. Il me faut jeter les regards en arrière; et comment ne pas voir, avant tout, dans ce retour vers le passé, notre chère patrie déchirée, notre civilisation menacée, les arts, l'industrie, la science fuyant devant une guerre de rapine et de spoliation? Que nos désastres nous servent, du moins, de leçon! N'oublions plus que la Germanie est toujours peuplée de Vandales, et que la race teutonne, race avide et besogneuse, ne cessera jamais de convoiter notre or et notre vin. L'histoire est là, d'ailleurs, pour apprendre que les points noirs de notre horizon politique ont toujours été sur le Rhin; l'orage y grondera toujours sourdement jusqu'à ce qu'il éclate avec fracas. C'est que nos affinités nationales nous portent vers les races grecques ou latines, ces races privilégiées dont le génie s'épanouit libre et fier sous l'azur sans tache d'un ciel ruisselant de lumière; les peuples condamnés à vivre dans les brumes glacées du nord nous seront éternellement antipathiques. Soyons donc toujours en garde contre leurs embûches et leur haine. Vous pouvez, Messieurs, sans sortir de notre sphère scientifique, aider à ce devoir de vigilance, en travaillant à propager autour de nous les grands exemples de résistance héroïque que nous ont donnés, dans les temps anciens ou modernes, les mâles générations qui nous ont précédés sur la terre de France. Que nos enfants

apprennent tous désormais, jusque dans les écoles de village, que dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, la Gaule, à peine sortie de la barbarie au contact de la civilisation romaine, était déjà l'objet des convoitises sauvages des peuplades d'outre-Rhin, et que déjà il ne fallait rien moins que l'élan des guerriers gallo-romains et les talents militaires d'un Posthume pour refouler jusqu'à Mayence les hordes farouches de Sicambres que l'Allemagne avait vomies sur nos riches campagnes, semblables à des bandes de fauves qui abandonnent leur antre au fond des bois, pour s'aventurer dans les plaines et y assouvir leurs appétits cruels. On leur apprendra ainsi à exécrer, dès leur enfance, ces farouches envahisseurs germains, dont une histoire menteuse a voulu faire des héros et qui, grâce à l'écroulement de l'empire romain, ont tenu la Gaule asservie sous leur joug détesté durant plusieurs siècles; et ils n'auront au cœur qu'une sainte indignation pour ces rapaces descendants de Mérovée, qui ne se sont illustrés que par leurs crimes, tel cet odieux petit-fils de Clodowig Ier, qui fit assassiner, dans son palais de Braine, sa douce et légitime compagne, la reine Galswinthe, pour la remplacer par sa concubine, l'altière Frédégonde. En revanche, ils garderont religieusement dans leur jeune mémoire, pour les admirer et les aimer, les vrais héros qui, enflammés par le patriotisme, ont su arracher nos provinces aux serres du vautour tudesque depuis Charles Martel jusqu'au duc de Guise, le libérateur de Metz sous Henri II.

Metz est, hélas! encore une fois perdu pour nous; mais la noble ville saura trouver un jour son libérateur. De ces phalanges improvisées qui, dans notre dernière lutte, arrêtaient les légions prussiennes étonnées sur la rive droite de la Loire, de ces bataillons, aussi dévoués qu'inexpérimentés, qui ont sauvé Paris de la honte d'une prise d'assaut, l'on verra surgir le vengeur; peut-être se trouvera-t-il parmi ces enfants de l'Aisne, que j'ai vus, pendant cinq longs mois, sous les murs de la capitale assiégée, supporter, avec un courage indomptable, et les rigueurs d'un froid de Sibérie et le feu des obus monstres lancés sur eux par les trop fameux canons Krupp. Soyons fiers de nos enfants et comptons sur eux pour rendre au nom français son ancien prestige.

Mais quittons ces tristes souvenirs; paix ou trêve, le sang

a cessé de couler. Nous pouvons revenir à nos tranquilles études, et dire avec La Fontaine :

O Paix, sœur du doux repos,
Chasse, des soldats gloutons,
La troupe fière et hagarde,
Qui mange tous nos moutons
Et bat celui qui les garde;
O Paix, source de tout bien,
Viens enrichir cette terre
Et fais qu'il n'y reste rien
Des images de la guerre.

Il avait bien raison, le poëte, de maudire la guerre; elle troublait sa muse sous le grand roi; aujourd'hui, elle paralyse les sacrifices que tous les admirateurs de l'immortel fabuliste s'apprêtaient à faire avant l'invasion, pour assurer au milieu de notre ville la conservation de la Maison de ses pères. Cependant, cette œuvre patriotique n'échouera pas. Nous en avons pour garant le zèle ardent de notre honorable bibliothécaire qui en a été le promoteur, et dont la voix éloquente sera entendue après la guerre comme elle l'a déjà été avant nos désastres.

Puisque le rachat de la Maison La Fontaine m'amène à vous parler de M. Barbey et de la confiance que nous mettons dans son habile initiative, je signalerai encore à votre gratitude tout ce qu'il a fait dans les deux années qui viennent de s'écouler pour rendre nos séances intéressantes et assurer de riches matériaux à nos publications. Écrivain et peintre, il semble né pour l'histoire et l'archéologie. Aussi ses travaux sont-ils toujours hautement appréciés, non-seulement parmi nous, mais aussi dans les hautes sphères du monde scientifique.

J'ai à peine besoin de rappeler les trois mémoires importants dont il nous a donné lecture ici : le premier sur la Maison natale de La Fontaine, le second sur la croix d'Étampes et la croix de Crouttes, le troisième sur un règlement de police en vigueur à Château-Thierry au XVIIe siècle.

Il vous a encore soumis, de concert avec notre regretté col-

lègue, M. Benard, et M. Morsaline, d'élégants dessins des restes mutilés de l'église de Montron.

Enfin, il nous a annoncé d'autres travaux pleins de promesses sur la charte originale de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, et sur une sépulture gauloise découverte à Bonnes.

Indépendamment de ces recherches originales, vous devez à M. Barbey un catalogue analytique des pièces concernant Château-Thierry, qui se trouvent aux Archives nationales. Ce catalogue se compose de quarante-huit fiches, qui offriront aux membres de la Société un choix précieux de sujets d'études.

Je me suis borné tout à l'heure à mentionner les dessins pris sur les ruines de l'église de Montron, par MM. Barbey, Benard et Morsaline; j'aurais dû ajouter que, grâce à l'intervention de nos trois collègues, la municipalité de Montron nous a promis de mettre de côté, en démolissant la vieille église, les matériaux qui présenteraient un caractère artistique, et de les réserver pour notre futur Musée. Faisons des vœux pour qu'un heureux concours d'efforts et de volontés dote bientôt la ville d'une création si nécessaire au développement des arts et des sciences parmi nous.

Il s'enrichirait bien vite des restes d'architecture romane qui jonchent notre sol et des dessins des monuments détruits. Dès à présent, notre collègue, M. Morsaline, pourrait nous fournir le noyau de cette collection, car son habile crayon ne s'est pas contenté, cette année, de sauver de l'oubli les sculptures de Montron, il vous a encore soumis une vue du château de Gandelu au XVIIIe siècle, et vous savez qu'il a dans ses cartons une restauration très-intéressante de la grande forteresse du moyen âge qui domine notre ville, citadelle bien curieuse par les grands souvenirs qui s'y rattachent. Et à côté de ces œuvres, un autre de nos collègues, M. Adolphe Varin, viendrait placer, sans nul doute, ses belles gravures, très-appréciées des connaisseurs; c'est à son burin que nos Annales doivent les gravures dont elles sont illustrées. Vous avez remarqué la croix d'Étampes; vous admirerez, dans notre prochain numéro, la reproduction très-fidèle et très-finie des boucles mérovingiennes de Buzancy.

A la suite des sculptures, des peintures et des dessins, le Musée

de Château-Thierry pourrait encore offrir au public, dès aujourd'hui, une collection assez importante de pièces de monnaie, de médailles et de jetons dont le classement est confié à notre honorable archiviste, M. Mayeux.

Nous n'avons guère de séances, vous le savez, où nous n'ayons à faire appel à sa sagacité et à son savoir pour de nouvelles pièces ou médailles offertes à votre examen; et à ce propos, nous ne saurions trop remercier toutes les personnes qui s'associent ainsi à nos études en nous apportant leurs trouvailles. A ce titre, nous avons des obligations particulières à plusieurs de nos collègues : MM. de Vertus, Moulin, Renaud, Louïse, Rollet et Bigault d'Arscot.

Nous en devons également à M. le Président Dequin, qui a fait offrir à la Société, par notre honorable secrétaire, vingt et un jetons de diverses époques ; à M. Roselet, instituteur à Belleau, pour quelques pièces anciennes ; à M. Maréchal, de Saint-Martin, pour une pièce trouvée aux Hérissons, à laquelle était joint un objet en bronze ciselé, qui pourrait avoir appartenu à un bracelet ; à M. Jourdain, aubergiste, faubourg de Marne, à Château-Thierry, pour une pièce allemande ; à M. Dast, maçon, à Château-Thierry, pour cinq pièces de monnaie, dont un gros d'argent de Louis XII.

Une des pièces offertes par M. Moulin mérite une mention particulière ; c'est un bronze à l'effigie de Charles de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, prince d'Arches ; ce duc de Nevers a fondé Charleville en prolongement d'un faubourg de Mézières, appelé *Pont-d'Arches*. Cette pièce, d'une belle conservation, est de 1613, postérieure de quatre ans seulement à la fondation de Charleville.

La numismatique, vous le voyez, tient une grande place dans nos études ; mais gardons-nous de nous en plaindre, car une médaille, un jeton, en apparence sans valeur, peut révéler parfois un fait intéressant que la tradition ou la chronique aurait omis d'enregistrer. Recherchons donc avec avidité et recevons toujours avec gratitude, quel qu'en soit le métal, quelle qu'en soit l'époque, toute pièce, jeton ou médaille qu'on aura la chance de découvrir dans l'étendue de nos cinq cantons.

Il arrive souvent, d'ailleurs, qu'avec des médailles, on trouve

sous le sol d'autres précieux vestiges des temps passés. C'est ainsi que M. Morsaline au Buisson, M. de Vertus sur le territoire de Brécy, M. Harant à Monthiers, sur le chemin de Courchamps, ont remarqué, dans des fouilles plus ou moins profondes, des couches de cendres et de charbon qui pourraient, selon l'avis de notre honorable vice-président, se rattacher au culte du feu. Il y a là un sujet d'études que je me borne à signaler, ne voulant pas toucher incidemment à la question si obscure encore des cérémonies religieuses du paganisme dans l'ancienne Gaule.

J'ai encore à vous rappeler, et c'est par là que je finirai cette revue, deux lectures que vous avez entendues avec un vif plaisir dans nos dernières séances de 1870 : l'une de M. Mayeux, sur saint Vincent de Paul, l'autre de M. Louïse, sur l'installation de la Société dans la Maison de La Fontaine.

Pour louer plus dignement notre poëte, M. Louïse a emprunté la langue des dieux, qu'il parle en maître. Vous avez applaudi une première fois ses charmants vers comme un régal auquel la sévère archéologie n'est pas accoutumée; vous les applaudirez encore dans nos Annales.

Et maintenant que je vous ai montré, mes chers collègues, tout ce que vous avez fait dans ces temps troublés, malgré les malheurs de la patrie, je vous convie à de nouveaux efforts. La paix les favorisera, car une nation comme la nôtre qui, pendant tant de siècles, a marché en tête de la civilisation, saura se relever et forcer au respect les nations rivales par son retour aux principes éternels du bien et du beau. »

HACHETTE, Président.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

BUREAU.

Date d'Admission. MM.

1864 Septembre. Hachette, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Gland, *Président*.

1864 Septembre. De Vertus, à Brécy, *Vice-Président*.

1865 Mars...... Moulin, à Château-Thierry, *Secrétaire*.

1864 Septembre. Renaud. Imprimeur à Château-Thierry, *Vice-Secrétaire*.

1865 Janvier. .. Barbey, à Château-Thierry, *Archiviste Bibliothécaire*.

1864 Septembre Mayeux, à Château-Thierry, *Conservateur des collections et objets d'art*.

1864 Septembre. Périn, à Château-Thierry, *Trésorier*.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

1868 Juin .... . Ferrand, ancien Préfet de l'Aisne.

1864 Septembre. De Gerbrois, Maire de Château-Thierry.

1870 Juin .... . Delagrave, Propriétaire, 13, rue de Boulogne, à Paris.

1864 Octobre ... L'abbé Guillot, Curé d'Essômes.

1868 Juin ... .. Maillard, Notaire à Château-Thierry.

1863 Juin . ... L'abbé Poquet, Curé-Doyen de Berry-au-Bac.

1864 Septembre L'abbé Usson. Archiprêtre de Château-Thierry.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

1871 Octobre ... Bachelet, ancien Pharmacien, à Château-Thierry.

1868 Juin ...... Mgr Baudichon, évêque de Basilite, 6, rue du Gazomètre, à Tours.

1864 Septembre. Bécart, Professeur au Collége de Château-Thierry.

1869 Septembre. Benard, conseiller municipal, à Château-Thierry.

1869 Juin ... .. Bigault d'Arscot, Correcteur en retraite de l'Imprimerie Nationale, à Château-Thierry.

MM.

1864	Octobre...	Bigorgne, Maire de Marigny-en-Orxois.
1869	Octobre...	De Bonnefoi des Aulnais, Conseiller général, à Barzy.
1864	Septembre.	Chauvac de la Place, Chef de section au chemin de fer de l'Est, à Château-Thierry.
1864	Décembre.	Delorme, à Château-Thierry.
1869	Janvier....	Delteil, Homme de lettres, 10, rue Henri-Chevreau, à Paris.
1864	Décembre.	Demoncy Minelle, Cultivateur à Fresnes, par Fère-en-Tardenois.
1867	Janvier....	Drouet, Conseiller d'arrondissement, à Château-Thierry.
1869	Octobre...	Drouin de l'Huys, ancien Ministre, 47, rue François Ier, à Paris.
1865	Février...	Engelain, Avoué, à Château-Thierry.
1868	Juin......	Fabre (Camille), Avocat, Maire d'Étampes.
1864	Décembre.	Gardeur, à Château-Thierry.
1864	Septembre.	Harant, Agent-Voyer d'arrondissement, à Château-Thierry.
1866	Mai.......	Baron de Ladoucette, Maire de Vieils-Maisons.
1867	Janvier....	Louïse, Principal du Collége de Château-Thierry.
1864	Décembre.	Malnory, Inspecteur des écoles, à Château-Thierry.
1864	Novembre.	Marsaux, Maire de Nesles.
1866	Juillet...	Moreau (Frédéric), ancien Conseiller général, à Fère-en-Tardenois.
1864	Septembre.	Morsaline, Architecte de la ville, à Château-Thierry.
1869	Octobre...	Comte de Nieuwerkerke, à Paris.
1864	Octobre...	Dr Petit, à Château-Thierry.
1864	Septembre	Poisson, à Verdilly,
1865	Novembre.	Vicomte de Ponton d'Amécourt, à Paris.
1867	Janvier....	Rollet, Commissaire-Priseur à Château-Thierry.
1864	Décembre.	Comte de Rougé, au Charmel, par Fère-en-Tardenois.
1865	Mai	De Tillancourt, Député de l'Aisne, à La Doultre.
1864	Novembre.	Waddington, Député de l'Aisne, à Bourneville, près de La Ferté-Milon.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

		MM.
1869	Mai..	Aubry, Notaire à La Ferté-Milon.
1869	Janvier....	De Barthélemy (Anatole), 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.
1865	Février ...	De Barthélemy (Édouard), 3, rue Casimir-Périer, à Paris.
1871	Octobre ...	L'abbé Buache, à Épernay.
1865	Octobre. .	Carro, Bibliothécaire de la ville de Meaux.
1865	Janvier....	L'abbé Chevalier, 6, rue du Gazomètre, à Tours.
1865	Février ...	Cotté, Vétérinaire à Château-Thierry.
1869	Octobre...	Dubois, Négociant, 15, rue Clapeyron, à Paris.
1865	Janvier....	L'abbé Herbert, à Paramé (Ille-et-Vilaine).
1869	Septembre.	Le Dr Jousseaume-Latour, fils, à Château Thierry.
1871	Septembre.	De Ladoue, Conservateur des hypothèques à Château-Thierry.
1865	Avril	L'abbé Lambert, Vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.
1870	Août......	Lecesne, Imprimeur à Château-Thierry.
1865	Novembre.	Maciet, à Château-Thierry.
1870	Juillet	De Melun, au château de Brumetz, par Gandelu.
1868	Juin	Vicomte de Montesquiou, Préfet de Meurthe-et-Moselle.
1868	Juillet. ...	Périn, Président de la Société archéologique de Soissons.
1864	Septembre.	L'abbé Pignon, Curé de Mons-en-Laonnois.
1869	Janvier....	Marquis de Puységur, Conseiller général, à Buzancy, par Soissons.
1869	Septembre.	Rey (Maxime), Propriétaire à Chierry.
1871	Décembre..	Rostain, ancien Notaire à Lyon.
1866	Juillet.....	Saint-Denis, ancien Greffier du tribunal, à Château-Thierry.
1865	Décembre.	L'abbé Venant, Curé d'Épaux-Bezu.
1864	Décembre.	Varin, Artiste Graveur, à Crouttes, par Charly.
1871	Septembre.	Verseux, Contrôleur des contributions indirectes, à Château-Thierry.

ASSOCIÉS LIBRES

MM.

1869	Janvier....	Bouchez, Instituteur à Tréloup.
1868	Juin......	Gobancée, Instituteur, à Montigny-l'Allier, par Gandelu.
1868	Juin......	Plateau, Instituteur à Brécy.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

1. Société académique de Laon (Aisne).
2. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société historique et archéologique de Soissons (Aisne).
4. Société des sciences naturelles, lettres, etc., de Cannes (Alpes-Maritimes).
5. Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, à Privas.
6. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
7. Société française d'archéologie à Caen (Calvados).
8. Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
9. Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
10. Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
11. Société dunoise d'archéologie, d'histoire, etc., à Châteaudun (Eure-et-Loir).
12. Commission archéologique du Doubs, à Besançon.
13. Académie du Gard, à Nîmes.
14. Société académique de Brest (Finistère).
15. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
16. Académie delphinale, à Grenoble (Isère).
17. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
18. Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
19. Société d'archéologie, d'agriculture et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.
20. Académie nationale, à Reims (Marne).
21. Société historique et archéologique de Langres (Haute-Marne).
22. Société d'archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
23. Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
24. Commission historique du Nord, à Lille.
25. Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes (Nord).
26. Société d'émulation de Cambrai (Nord).
27. Société d'archéologie d'Avesnes (Nord)
28. Comité archéologique de Noyon (Oise).
29. Comité archéologique de Senlis (Oise).
30. Comité archéologique de Compiègne (Oise).
31. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

32. Société académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
33. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
34. Société éduenne d'Autun (Saône-et-Loire).
35. Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
36. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
37. Société hâvraise d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
38. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, à Melun.
39. Id. Id., Id., Id. Id., à Provins.
40 Id. Id., Id., Id. Id., à Fontainebleau.
41. Id. Id., Id., Id. Id., à Meaux.
42. Id. Id., Id., Id. Id , à Coulommiers.
43. Société archéologique de Rambouillet (Seine-et-Oise).
44. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme)
45. Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
46. Société littéraire et scientifique d'Apt (Vaucluse).
47. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
48. Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
49. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
50. Société archéologique de Sens (Yonne).
51. Revue africaine, à Alger.

TABLE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES ANNÉES 1870 ET 1871.

TRAVAUX ET RAPPORTS

PRÉSENTÉS PENDANT LES ANNÉES 1870 ET 1871.

Château-Thierry, Imprimerie et Lithographie LECESNE, Editeur de l'Écho de l'Aisne

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY.

—

Annales de 1872.

—

La Société laisse aux auteurs des travaux insérés dans ses Annales la responsabilité de leurs opinions.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY.

Année 1872.

CHATEAU-THIERRY,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LECESNE.

MDCCCLXXIII

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

BUREAU.

Date d'Admission.		MM.
1864	Septembre.	Hachette, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Gland, *Président*.
1864	Septembre.	De Vertus, à Brécy, *Vice-Président*.
1865	Mars......	Moulin, à Château-Thierry, *Secrétaire*.
1870	Août......	Lecesne, Imprimeur à Château-Thierry, *Vice-Secrétaire*.
1865	Janvier ...	Barbey, à Château-Thierry, *Archiviste Bibliothécaire*.
1864	Septembre.	Mayeux, à Château-Thierry, *Conservateur des collections et objets d'art*.
1872	Mars......	Petit-Delaitre, à Château-Thierry, *Trésorier*.

MEMBRES HONORAIRES.

		MM.
		Le Préfet de l'Aisne.
1868	Juin	Ferrand, ancien Préfet de l'Aisne, Préfet du Calvados.
1864	Septembre.	De Gerbrois, Maire de Château-Thierry.
1870	Juin	Delagrave, Propriétaire, 13, rue de Boulogne, à Paris.
1864	Octobre ...	L'abbé Guillot, Curé d'Essômes.
1868	Juin	Maillard, Notaire à Château-Thierry.
1872	Juillet.....	Maury (Alfred), de l'Institut, Directeur des Archives nationales, à Paris.
1868	Juin	L'abbé Poquet, Curé-Doyen de Berry-au-Bac.
1872	Juin.......	Quicherat (Jules), Directeur de l'École des Chartes, à Paris.
1864	Septembre.	L'abbé Usson, Archiprêtre de Château-Thierry.

MEMBRES TITULAIRES.

		MM.
1871	Octobre ...	Bachelet, ancien Pharmacien, à Château-Thierry.
1865	Juin	Mgr Baudichon, évêque de Basilite, 6, rue du Gazomètre, à Tours.

		MM.
1869	Juin	Bigault d'Arscot, Correcteur en retraite de l'Imprimerie Nationale, à Château-Thierry.
1864	Octobre ...	Bigorgne, Conseiller général, Maire de Marigny-en-Orxois.
1869	Octobre ...	De Bonnefoi des Aulnais, Conseiller général, à Barzy.
1864	Septembre.	Chauvac de la Place, Chef de section au chemin de fer de l'Est, à Château-Thierry.
1864	Décembre .	Delorme, à Château-Thierry.
1869	Janvier.. .	Delteil, Homme de lettres, 10, rue Henri-Chevreau, à Paris.
1864	Décembre .	Demoncy Minelle, Cultivateur à Fresnes, par Fère-en-Tardenois.
1872	Juin	Deullin (Eugène), Banquier, à Épernay (Marne).
1867	Janvier....	Drouet, Conseiller d'arrondissement, à Château-Thierry.
1869	Octobre ...	Drouin de l'Huys, ancien Ministre, 47, rue François Ier, à Paris.
1865	Février ...	Engelain, Avoué, à Château-Thierry.
1868	Juin	Fabre (Camille), Avocat, Maire d'Étampes.
1864	Décembre .	Gardeur, à Château-Thierry.
1864	Septembre.	Harant, Agent-Voyer d'arrondissement, à Château-Thierry.
1872	Avril.. ...	Jozon, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Château-Thierry.
1866	Mai.......	Baron de Ladoucette, Maire de Vieils-Maisons.
1867	Janvier....	Louïse, Principal du Collége de Château-Thierry.
1864	Décembre .	Malnory, Inspecteur des écoles, à Château-Thierry.
1864	Novembre .	Marsaux, Maire de Nesles.
1866	Juillet . .	Moreau (Frédéric), à Fère-en-Tardenois.
1864	Septembre.	Morsaline, Architecte de la ville, à Château-Thierry.
1869	Octobre ...	Comte de Nieuwerkerke, à Paris.
1872	Décembre .	Nusse, Maire de Bussiares, par Gandelu.
1864	Septembre.	Périn, à Château-Thierry.
1864	Octobre ...	Dr Petit, à Château-Thierry.
1864	Septembre.	Pille (Oscar), Conseiller général, Maire de Chézy.
1864	Septembre.	Poisson, à Verdilly,
1865	Novembre.	Vicomte de Ponton d'Amécourt, à Paris.
1867	Janvier....	Rollet, Commissaire-Priseur à Château-Thierry.
1872	Avril	Roucher d'Aubanel, Sous-Préfet de Château-Thierry.
1864	Décembre .	Comte de Rougé, au Charmel, par Fère-en-Tardenois.
1865	Mai	De Tillancourt, Député de l'Aisne, à La Doultre.
1864	Novembre .	Waddington, Député de l'Aisne, à Bourneville, près de La Ferté-Milon.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

		MM.
1869	Mai......	Aubry, Notaire à La Ferté-Milon.
1869	Janvier....	De Barthélemy (Anatole), 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.
1865	Février ...	De Barthélemy (Édouard), 3, rue Casimir-Périer, à Paris.
1871	Octobre ...	L'abbé Buache, à Épernay.
1865	Octobre ...	Carro, Bibliothécaire de la ville de Meaux.
1872	Novembre .	Chaloin (Édouard), Principal clerc d'avoué, à Paris.
1865	Janvier....	L'abbé Chevalier, 6, rue du Gazomètre, à Tours.
1872	Mars......	Dr Corlieu, 53, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.
1865	Février ...	Coté, Vétérinaire à Château-Thierry.
1872	Juin......	Delettre, Bibliothécaire de la ville d'Épernay.
1869	Octobre ...	Dubois, Négociant, 15, rue Clapeyron, à Paris.
1872	Novembre .	Guérin, Archiviste de la Bibliothèque Nationale, à Paris.
1872	Juin......	Guyot, Juge de Paix, à Neuilly-en-Thelle (Oise).
1872	Octobre ...	Henriet, Avoué, 37, rue Saint Roch, à Paris.
1865	Janvier....	L'abbé Herbert, à Paramé (Ille-et-Vilaine).
1869	Septembre.	Le Dr Jousseaume-Latour, fils, à Château Thierry.
1871	Septembre.	De Ladoue, Conservateur des hypothèques à Château-Thierry.
1865	Avril	L'abbé Lambert, Vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.
1872	Octobre ..	De Laubrière, à Essômes.
1872	Octobre ..	Léguillette (Charles) à Charly.
1865	Novembre.	Maciet, à Château-Thierry.
1872	Novembre .	Masure, Artiste Peintre, 145, rue de Rennes, à Paris.
1870	Juillet	De Melun, au château de Brumetz, par Gandelu.
1868	Juin	Vicomte de Montesquiou, Conseiller d'État.
1872	Août......	De la Morinière, 17, rue Montaigne, à Paris.
1868	Juillet	Périn, Président de la Société archéologique de Soissons.
1864	Septembre.	L'abbé Pignon, Curé de Mons-en-Laonnois.
1872	Novembre .	Plu, Principal clerc de notaire, à Château-Thierry.
1869	Janvier....	Colonel Marquis de Puységur, à Buzancy, par Soissons.
1869	Septembre.	Rey (Maxime), Propriétaire à Chierry.
1864	Septembre.	Renaud, ancien Imprimeur à Château-Thierry.
1866	Juillet.....	Saint-Denis, ancien Greffier du tribunal, à Château-Thierry.

1863 Décembre . L'abbé VENANT, Curé d'Épaux-Bezu.
1864 Décembre . VARIN, Artiste Graveur, à Crouttes, par Charly.
1871 Septembre. VERSEUX, Contrôleur des contributions indirectes, à Château-Thierry.
1872 Août.. ... L'Abbé VUIBERT, Curé de Saulchery, par Charly.

ASSOCIÉS LIBRES.

MM.

1869 Janvier.... BOUCHEZ, Instituteur à Treloup.
1872 Juin....... BORNICHE, Secrétaire de la Sous-Préfecture de Château-Thierry.
1868 Juin...... GOBANCÉE, Instituteur, à Montigny-l'Allier, par Gandelu.
1868 Juin...... PLATEAU, Instituteur à Brécy.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

---

1. Société académique de Laon (Aisne).
2. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société archéologique historique et scientifique de Soissons (Aisne).
4. Société des sciences naturelles, lettres, etc., de Cannes (Alpes-Maritimes).
5. Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, à Privas.
6. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
7. Société française d'archéologie à Caen (Calvados).
8. Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
9. Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
10. Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
11. Société dunoise d'archéologie, d'histoire, etc., à Châteaudun (Eure-et-Loir).
12. Commission archéologique du Doubs, à Besançon.
13. Académie du Gard, à Nîmes.
14. Société académique de Brest (Finistère).
15. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
16. Académie delphinale, à Grenoble (Isère).
17. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
18. Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
19. Société d'archéologie, d'agriculture et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.
20. Académie nationale, à Reims (Marne).
21. Société historique et archéologique de Langres (Haute-Marne).
22. Société d'archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
23. Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
24. Commission historique du Nord, à Lille.
25. Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes (Nord).
26. Société d'émulation de Cambrai (Nord).
27. Société d'archéologie d'Avesnes (Nord).
28. Comité archéologique de Noyon (Oise).
29. Comité archéologique de Senlis (Oise).
30. Comité archéologique de Compiègne (Oise).
31. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

32. Société académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
33. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
34. Société éduenne d'Autun (Saône-et-Loire).
35. Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
36. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
37. Société hâvraise d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
38. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, à Melun.
39. Id. Id., Id., Id. Id., à Provins.
40. Id. Id., Id., Id. Id., à Fontainebleau.
41. Id. Id., Id., Id. Id., à Meaux.
42. Id. Id., Id., Id. Id., à Coulommiers.
43. Société archéologique de Rambouillet (Seine-et-Oise).
44. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
45. Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
46. Société littéraire et scientifique d'Apt (Vaucluse).
47. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
48. Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
49. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
50. Société archéologique de Sens (Yonne).
51. Revue africaine, à Alger.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1872.

Procès-Verbaux des Séances de l'Année 1872.

SÉANCE DU 4 JANVIER 1872.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Hachette, Mayeux, Barbey, Rollet, Bigault d'Arscot, Moulin et Bachelet.

M. Moulin donne lecture de deux lettres qu'il a reçues, l'une de M. le secrétaire du duc d'Aumale, remerciant de l'envoi des Annales récemment publiées ; l'autre de M. Rostain, notre nouveau collègue comme membre correspondant, remerciant de sa nomination et adressant à la Société une production littéraire de sa jeunesse, intitulée *les Matanasiennes*.

Ouvrages reçus pendant le courant du mois :

1° *Revue des Sociétés savantes des Départements*, tome II, 4e trimestre de 1870 ;

2° *Matanasiennes*, par M. Rostain ;

3° Congrès archéologique tenu à Lisieux, sous la présidence de M. de Caumont ;

4° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1870, XXIVe volume ;

5° Même *Bulletin*, 1871, XXVe volume ;

6° *Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, tome VII, de juillet 1868 à juillet 1870.

Le bordereau des recettes et des dépenses de la Société, pour l'année 1871, dressé par M. Périn, trésorier, est déposé sur le bureau par M. Bachelet. MM. Barbey et Mayeux sont chargés d'examiner cette pièce, ainsi que le registre et les notes à l'appui, et d'en rendre compte à la prochaine séance.

M. le Président donne lecture, par extraits, d'un travail qu'il a entrepris sur les comptes-rendus insérés dans la *Revue des Sociétés savantes ;* ces notes ont pour but de relever tout ce qui peut intéresser notre Société dans les travaux publiés par les autres Sociétés.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1872.

—

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Hachette, de Vertus, Barbey, Mayeux, Périn, Bigault d'Arscot, Lecesne, Fabre, Encelain et Moulin.

Après la lecture du procès-verbal, qui est adopté sans discussion, le scrutin est ouvert pour l'élection des membres qui doivent composer le bureau pour l'année 1872; le résultat en sera proclamé à la fin de la séance.

M. Hachette exprime son regret de ne pouvoir assister plus longtemps à la séance.

M, de Vertus, vice-président, donne la parole au Secrétaire, qui rend compte d'une lettre de M. de Tillancourt. L'honorable député n'a point oublié la souscription pour l'acquisition de la maison La Fontaine; il croit le moment venu de la reprendre avec fruit et espère pouvoir recueillir un certain nombre d'adhésions parmi ses collègues à la Chambre. M. Barbey, président du comité de souscription, pour répondre aux vues bienveillantes de M. de Tillancourt, va préparer et lui adresser une nouvelle circulaire.

Le Secrétaire donne ensuite connaissance d'une lettre de M. Delagrave à M. Hachette, au sujet de la nomination de M. Rostain, de Lyon, comme membre correspondant; il a été répondu à M. Delagrave que son ami, élu le mois dernier, avait adressé à la Société, en échange des Annales de 1869, un travail littéraire intitulé *les Matanasiennes*, dont M. Barbey doit rendre compte.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de janvier :

1° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, 1re livraison du tome VIII (de juillet 1869 à juin 1870);

2° *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, tome V, 1869;

3° Même *Bulletin*, 3e série, tome VI, 1870;

4° *Bulletin de la Société académique du Var*, tome IV de la nouvelle série, 1871;

5° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 11, 1871;

6° *Revue de la Belgique*, 1re livraison, 4e année, 15 janvier 1872;

7° *Bulletins agricoles de la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais*, 5e série, nos 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10;

8° Même *Bulletin*, 6e série, n° 1;

8° *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 20e année, n° 9, décembre 1871;

10° Prospectus de la maison de librairie belge Muquardt; *Souvenirs numismatiques de la Révolution française*, (1870-1871).

M. Barbey n'ayant pu compléter les renseignements qu'il lui faut prendre à Essômes pour son travail sur les boiseries de l'église de cette localité, demande l'ajournement de cette lecture à la prochaine séance.

Dans ses remarques sur le *Journal de Paris*, il y a cent ans, M. Mayeux fait non-seulement des citations qui établissent la différence ou l'analogie des journalistes de cette époque et de la nôtre; mais il relate encore des anecdotes intéressantes et une partie météorologique dont l'emploi, grâce à la sollicitude du ministre, a été repris dans quelques feuilles publiques ou publications savantes. La Société, après avoir voté le renvoi de ce travail à la commission des Annales, prie M. Mayeux de vouloir bien se dessaisir, en faveur de ses archives, des numéros qui ont été l'objet de son étude; notre collègue acquiesce volontiers à ce désir.

A propos d'une modification à apporter au titre de la Société, M. de Vertus affirme qu'en la salle même où nous tenons nos séances, se réunissait, il y a deux cents ans, sous la présidence de La Fontaine, l'Académie de Château-Thierry, à laquelle Racine a adressé quelques-unes de ses premières œuvres. Madame de La Fontaine assistait aux réunions de cette Académie, dont les membres habituels étaient Maucroix, Pintrel, Poignant. M. de Vertus assure que cette Académie, quoiqu'elle n'eût pas une existence officielle comme celle de Soissons, n'en était pas moins une réunion plus

sérieuse, plus complète, que celles qui se tenaient dans quelques salons bien connus, où les dames célèbres rassemblaient les beaux esprits du temps.

La discussion est ajournée.

Avant le dépouillement du scrutin, M. le Vice-Président rappelle que, dans ses comptes-rendus annuels, M. Hachette mentionne de la façon la plus bienveillante les travaux que les membres soumettent à la Société, et qu'il ne recule devant aucune démarche qui peut l'intéresser : il lui semble donc de toute justice, et en l'absence de M. Hachette, de lui voter les remercîments que mérite son administration. La Société, qui partage les sentiments exprimés par M. de Vertus, vote des remercîments à M. Hachette et décide que l'expression en sera consignée au procès-verbal.

Il est donné ensuite connaissance du vote pour le renouvellement du bureau : MM. Hachette, de Vertus, Moulin, Lecesne, Barbey et Mayeux sont respectivement réélus président, vice-président, secrétaire, vice-secrétaire, archiviste-bibliothécaire et conservateur des médailles et objets d'art.

Il sera procédé à la prochaine séance au scrutin pour l'élection du trésorier.

M. Petit-Delaître, propriétaire à Château-Thierry, est présenté comme membre correspondant par M. Barbey, et M. le docteur Corlieu, de Paris, au même titre, par MM. Moulin et Lecesne.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 7 MARS 1872.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Hachette, Mayeux, Barbey, Bigault d'Arscot, Encelain, Moulin et Bachelet, membre correspondant.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Hachette remercie ses collègues des sentiments qu'ils ont exprimés à son égard et promet d'y répondre en mettant plus de zèle, s'il est possible, pour assurer la prospérité de la Société.

Le Secrétaire a la parole pour rendre compte de la correspondance. Il donne lecture d'une lettre de M. Deullin, négociant à Épernay, demandant quelques renseignements sur la présomption de traîtrise des sieurs Pinard, chargés de défendre la ville de Château-Thierry pour le roi contre Mayenne. M. Deullin, en promettant d'autres pièces qui intéressent l'histoire de notre ville, adresse, pour cette fois, une *Notice sur les siéges de Château-Thierry et d'Épernay en* 1615, et une copie d'un document fort curieux et dont aucun historien n'a parlé : *les Offres et Protestations faictes ar Roy par les habitans de Chasteau Thiery*. M. Deullin, qui a accueilli très-gracieusement M. le Secrétaire et lui a fait visiter sa riche bibliothèque, *toute champenoise*, a promis de faire partie de notre Société aussitôt qu'il aurait mis la dernière main à un travail qu'il nous destine comme travail de candidature.

M. le docteur Corlieu, dont les travaux sur Charly viennent d'être complétés, et qui publie quelques sujets ayant rapport à nos travaux, a répondu aux avances de MM. Lecesne et Moulin, qu'il accepterait volontiers le titre de membre correspondant et qu'il autorisait la Société à insérer dans ses Annales les Notices qu'il a déjà publiées. Il offre comme article de présentation de sa candida-

ture le mémoire qu'il avait adressé à M. Lecesne : *Pierre le Givre et les Eaux minérales de Château-Thierry.*

M. Borniche, secrétaire de la sous-préfecture, a adressé à M. le Secrétaire la copie exacte des inscriptions laissées sur les murs et les salles de l'école des Frères par les malheureux prisonniers du 15e de ligne à Soissons, lors de leur passage le 16 octobre 1870 ; cette lettre est remise à M. Barbey, qui a entrepris de relever la plupart des dessins et inscriptions tracés sur les murs de notre localité par les Français ou les Prussiens, pendant l'occupation de 1870-1871. — Remercîments à M. Borniche.

Lecture de la circulaire ministérielle au sujet de la prochaine réunion, les 1, 2 et 3 avril, des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne. Cette réunion ne concerne que les personnes qui s'occupent de travaux scientifiques ; les deux autres sections, l'histoire et l'archéologie, n'auront, pour cette année, ni séances de lectures, ni distribution de récompenses.

M. l'abbé Poquet a adressé à M. Barbey sa *Notice sur La Ferté-Milon et son château-fort*, dont lecture devra être donnée à la séance de ce jour.

Ouvrages reçus pendant le mois :

1° *Société d'archéologie lorraine*, 21e année, janvier 1872 ;
2° De la même Société, 21e année, février 1872 ;
3° *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne*, 5e année, 1868 ;
4° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai*, tome X, 1867 à 1869 ;
5° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, tome XXXIII, IIIe de la 7e série ;
6° *Société des Antiquaires de la Morinie*, trois fascicules, 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, et 76e livraisons, de juillet 1869 à fin décembre 1870 ;
7° *Bulletin de la Société académique de Brest*, année 1870, deux volumes ;
8° Même *Bulletin*, année 1871, deux volumes ;
9° Rapport de M. Baudrillart (de l'Institut) sur les pertes éprouvées par les bibliothèques publiques de Paris en 1870 et 1871 (adressé par le ministère) ;

10° *Statuts et Règlements de la Société littéraire, scientifique et historique d'Apt*;

11° *Wilhem Haidinger*, von M. Becker, Vienne, 1871;

12° *Mittheilungen der geographischen Gesellschaft in Wien*, quatorze livraisons, 1870;

13° LXXXVIe Catalogue des livres rares et curieux de la maison Baillière, à Paris.

M. Périn offre à la Société, en même temps que l'agrafe mérovingienne dont il a été rendu compte dans un Bulletin précédent, cinquante et une pièces de monnaie ou médailles. — Remercîments.

M. Canivet fils offre une pièce de monnaie trouvée à Baulne, canton de Condé, frappée à l'effigie d'Antonin. — Remercîments.

M. Barbey donne lecture d'un travail intitulé : *les Stalles et Boiseries de l'église d'Essômes*. Après une analyse historique substantielle de la construction du couvent et du château (fin ou commencement du XIIIe siècle) et la restauration de l'édifice par Claude Guillard, il aborde son sujet principal. Les stalles comprenaient six parties : le siége, la miséricorde (patience ou indulgence), l'appui, la parclose, le museau, l'accotoir ou accondoir, et encore souvent un haut-dossier avec dais et baldaquin. M. Barbey rappelle la rigueur des anciennes règles monastiques ; les assistants, sauf les inférieurs, devaient rester debout. Plus tard, on toléra comme soutiens des bâtons en forme de T ; enfin au XIe siècle paraissent les stalles de Maëstrech en 1088 ; les plus anciennes en France sont celles de Poitiers, qui datent de 1130. Celles d'Essômes sont du milieu du XVIe siècle ; il y en a trente-huit qui, autrefois, avaient un dais et dont quelques figures rappellent le costume de Louis XI. M. Barbey, dans ses appréciations artistiques, estime que l'ouvrier sculpteur n'a point eu en vue de donner quelque conseil religieux, comme l'ont fait les artistes du moyen âge, mais de représenter les qualités ou les passions les plus communes : force, faiblesse, calomnie, ivrognerie.

Cet intéressant travail, qui a été écouté avec la plus grande attention, sera suivi de la lecture, à la prochaine séance, de l'appréciation

de notre collègue sur la sculpture moderne qu'on remarque dans cette même église : chaire à prêcher, boiseries de l'entrée du chœur.

Puis vient la lecture de l'important travail de M. l'abbé Poquet, membre honoraire, sur La Ferté-Milon ; à cause de l'heure avancée, la première partie seule a pu être lue; la suite est remise à la prochaine séance.

Il est procédé ensuite à l'élection de deux membres : M. Petit-Delaître est nommé membre titulaire, et M. le docteur Corlieu, de Paris, membre correspondant.

M. Hachette présente M. Jozon, ingénieur des ponts et chaussées à Château-Thierry, comme membre titulaire, et MM. Barbey et Moulin présentent, au même titre, M. Roucher d'Aubanel, sous-préfet de l'arrondissement.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1872.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Rollet, Encelain, Bigault d'Arscot et Moulin.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le docteur Corlieu remercie de son admission. M. Hachette fait savoir qu'il ne pourra assister à la réunion.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois :

1° *La Fontaine économiste*, par M. Gaston Boissonade (don de M. Hachette);
2° *Annuaire de la Société philotechnique*. 1870-1871 ;
3° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, tome XX, 1870-1871 ;
4° *Rapport sur l'état des musées lapidaires de Nevers, Moulins, Clermont-Ferrand, etc.*, par M. de Caumont ;
5° *De la Réforme académique en France* (brochure de M. de Caumont) ;
6° *Mes Souvenirs*, par M. de Caumont ;
7° *Questions recommandées aux membres du prochain Congrès archéologique*, lettre à M. de Caumont ;
8° *Étude médicale sur la mort de Charles IX*, par M. le docteur Corlieu (don de l'auteur) ;
9° *Comptes-Rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie*, tome I, 1869 ;
10° Mêmes *Comptes-rendus*, tome II, 1870.

M. Renaud, ancien vice-secrétaire, qui a cessé d'habiter Château-Thierry, présente sa démission ; elle est acceptée.

Des remercîments sont votés à M. Périn pour son envoi de médailles et pièces de monnaie.

Il est donné lecture du travail du docteur Corlieu : *Extrait du Procès-verbal des séances du Tiers-État du bailliage de Châ-*

teau-Thierry, convoqué pour la nomination de ses députés aux États-Généraux de 1789.

Quoique ce document soit relaté chez tous les historiens qui se sont occupés de l'histoire de Château-Thierry, la Société appréciant toute l'importance qui s'attache à la reproduction des textes originaux, le renvoie à la Commission des Annales; il sera suivi des *Cahiers des paroisses de Paris* hors murs, *pour ce qui intéresse particulièrement les bourg et paroisse de Charly-sur-Marne.*

M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, a bien voulu communiquer les deux documents suivants : *Capitulation de Neuilly-Saint-Front, Capitulation de La Ferté-Milon*, (mai 1422). Après la lecture de ces deux pièces, M. de Vertus fait remarquer que la ville de Fère et le château de Nesle, ainsi qu'il l'a consigné dans son *Histoire de Coincy*, sont les deux seules forteresses qui, dans cet état d'abaissement où la France était tombée, ne se sont pas soumises à l'Anglais et sont, pendant trois ans encore, restées fidèles à la mère-patrie.

M. Barbey termine la lecture de la *Notice sur La Ferté-Milon*, par M. l'abbé Poquet, et celle de son travail sur *les Stalles et Boiseries de l'église d'Essômes* : ces travaux sont renvoyés à la Commission pour être insérés dans le prochain bulletin (1).

Il est procédé ensuite aux élections annoncées : MM. Roucher d'Aubanel, sous-préfet de l'arrondissement, et Jozon, ingénieur des ponts et chaussées, à Château-Thierry, sont nommés membres titulaires.

La séance est levée à quatre heures et demie.

(1) Le travail de M. l'abbé Poquet ayant été imprimé dans le *Bulletin de la Société Académique de Laon* (1871), la Commission, à son grand regret, n'a pu le faire insérer dans les Annales de la Société de Château-Thierry.

SÉANCE DU 2 MAI 1872.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Sont présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Bigault d'Arscot, Lecesne et Moulin.

En l'absence de M. Hachette, qui a présenté ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion, M. de Vertus, vice-président, déclare la séance ouverte et donne la parole au Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Hachette a fait savoir qu'il espérait pour la souscription de la Maison La Fontaine un concours puissant de la part du Ministre de l'instruction publique, et, de plus, le buste du poëte pour sa Maison natale. De son côté, M. Bigorgne a écrit à M. Barbey pour le prévenir que le mandat de 2,000 fr. voté par le Conseil général devait être touché avant la fin de mai, si on voulait éviter la prescription. Le Secrétaire donne lecture de la lettre que M. Encelain et lui ont adressée à M. le Préfet, afin d'être mis en mesure de pouvoir toucher la subvention susdite en temps utile.

Ouvrages reçus pendant le mois d'avril :

1° *Revue des Sociétés savantes des départements*, 5e série, tome III, janvier 1872 ;

2° *Études sur les causes de la mélancolie*, mémoire couronné par l'Académie de médecine et offert à la Société par M. le docteur Corlieu ;

3° *Programme du concours ouvert par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon pour 1872.*

Il est donné lecture de *l'Étude médicale et historique sur la mort du duc d'Alençon à Château-Thierry* (10 juin 1584), du docteur Corlieu. A ce sujet, M. de Vertus fait observer qu'il a vu à Paris un tes-

tament imprimé du duc d'Alençon et qu'il serait peut-être possible de retrouver cette pièce. Le travail de M. Corlieu est renvoyé à la Commission des Annales.

M. Barbey, qui a bien voulu représenter la Société aux funérailles d'Alexandre Dumas, signale l'empressement avec lequel les habitants de Villers-Cotterêts ont reçu les dépouilles de leur illustre compatriote, l'affection qu'ils lui consacrent. Il donne quelques détails sur le monument destiné à la famille du grand romancier. Comme toute la presse a rapporté ce qui a eu lieu à cette cérémonie, notre collègue a jugé à propos de ne présenter qu'un compte-rendu succinct et qui a été écouté avec un grand intérêt.

Après la lecture faite par le Secrétaire du Procès-verbal de l'inhumation des restes de La Fontaine (pièce communiquée par M. Borniche, secrétaire de la sous-préfecture), M. Barbey combat l'assertion que renferme ce document ; il cite à l'appui une note très-étendue de Valkenaër, qui la réfute victorieusement. La Fontaine avait été primitivement inhumé au cimetière des Saints-Innocents, et non dans celui de Saint-Joseph ; le registre des sépultures de la paroisse Saint-Eustache en fait foi. L'abbé d'Olivet, dans son *Histoire de l'Académie*, après avoir erré sur le nom du père de notre poëte, s'est également trompé sur la date de sa mort et sur le lieu de sa sépulture : cette erreur s'est accréditée ; la cérémonie à laquelle se rattache le document susdit lui avait donné une nouvelle sanction. Quoi qu'il en soit, la Société charge le Secrétaire de remercier M. Borniche de la communication qu'il lui a faite.

M. Barbey offre une pièce de monnaie d'une belle conservation, un Trajan trouvé à Bonnes, au mois de mars dernier, sur le chemin qui conduit à la ferme des Vallées. — Remercîments.

M. de Vertus présente M. Guyot, juge de paix à Neuilly-en-Thelle, comme membre correspondant.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 6 JUIN 1872.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Bigault d'Arscot, Rollet, Roucher d'Aubanel, Lecesne, Bachelet et Moulin.

Le Secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Roucher d'Aubanel, sous-préfet de Château-Thierry, remercie la Société de l'avoir élu membre titulaire ; il fait remettre un exemplaire du *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, par M. Matton, archiviste du département.

M. Deullin, banquier, à Épernay, envoie deux fascicules de ses *Miscellanées champenoises*, et demande à faire partie de la Société à titre de membre titulaire. M. le docteur Corlieu, en adressant, pour être lu en séance, un article sur Jacques Mentel, médecin en renom du XVIIe siècle, né à Château-Thierry en 1597, propose M. Maury, membre de l'Institut, comme membre honoraire de la Société ; il a déjà eu occasion d'entretenir le savant directeur des Archives nationales, qui a promis son concours pour la nouvelle Histoire projetée de Château-Thierry ; il doit envoyer un article relatif à notre cité ; le docteur propose de travailler en commun à l'Histoire dont il s'agit.

Le Secrétaire donne avis qu'il a touché deux mandats : l'un de 2,000 fr., du département ; l'autre, de 1,000 fr., du ministère de l'instruction publique, destinés à la souscription de la Maison La Fontaine ; remise en sera faite au Trésorier.

Ouvrages reçus pendant le mois de mai :

1° *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, par M. Matton, archiviste, adressé par la préfecture ;

2° *Annales archéologiques de Didron*, tome XXVII, 4e livraison, 5e série, 1871 (don de Madame veuve Benard) ;

3° *Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne*, par M. Périn, président de la Société archéologique de Soissons, 1867 (offert par M. X...) ;

4° *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan*, 2e semestre, 1871 ;

5° *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, année 1868-1869 ;

6° Même *Bulletin*, année 1870 ;

7° *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, 1870-1871 ;

8° *Bulletin de la Société des antiquités de la Seine-Inférieure*, tome II, 1re livraison, 1870 ;

9° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1871 ;

10° *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, deux fascicules, mars et avril 1871 ;

11° *Miscellanées champenoises. Les Offres et Protestations faictes au Roy par les habitans de Chasteau Thierry, le 2 novembre 1615* (offert par M. Deullin) ;

12° Même ouvrage. *Deffaite des Bourguignons à Villefranche (Champagne), le 4 août 1597*, offert par M. Deullin.

La Société charge son Président de remercier M. le Ministre de l'instruction publique de la nouvelle allocation de 1,000 fr. qu'il vient d'accorder pour le rachat de la Maison natale de La Fontaine ; il devra en même temps faire des démarches à l'effet d'obtenir le classement de ce curieux édifice au nombre des monuments historiques.

Le Secrétaire est chargé de remercier Madame Benard, M. Deullin, et de faire savoir au docteur Corlieu que la Société prend en grande considération sa proposition au sujet de M. Maury. Il donne ensuite communication des deux ouvrages de M. Deullin, ouvrages qui seront déposés à la bibliothèque.

M. Moulin lit le travail du docteur Corlieu sur *Jacques Mentel*, né à Château-Thierry en 1597 ; cette intéressante Notice est renvoyée à la commission des Annales. Le docteur Corlieu promet pour la prochaine séance une nouvelle communication relative à la fondation de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

M. Hachette annonce la mort de M. Rostain, ancien notaire à

Lyon, membre correspondant; il se charge de demander à M. Delagrave, ami du défunt, un article nécrologique.

Il est procédé ensuite aux élections annoncées dans les précédentes circulaires.

M. Quicherat, directeur de l'École des Chartes, est nommé membre honoraire; son ami M. Barbey, se charge de le lui annoncer.

M. Deullin est nommé membre titulaire; MM. Guyot, juge de paix à Neuilly-en-Thelle, et Delettre, bibliothécaire de la ville d'Épernay, sont élus membres correspondants; M. Borniche, secrétaire de la Sous-Préfecture, est nommé associé libre.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1872.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Bigault d'Arscot, Petit-Delaitre, Moulin et Bachelet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Une observation ayant été faite à l'occasion du renvoi à la Commission des Annales des différents articles du docteur Corlieu, publiés par le journal *l'Écho de l'Aisne*, la Société décide que ces articles, ayant été lus au préalable en séance et adressés spécialement à la Société, leur insertion dans le journal ne constitue pas une publicité qui puisse en interdire l'insertion dans les Annales et ratifie le renvoi à la Commission.

M. le Président rend compte des lettres qui lui ont été adressées.

M. le Sous-Préfet de Château-Thierry lui a demandé les renseignements sur la Société que réclamait M. le Préfet, afin de les insérer dans son rapport au Conseil général. M. Hachette a répondu en donnant les détails sur notre constitution et nos travaux en priant M. le Préfet d'appuyer auprès du Conseil notre demande d'une nouvelle allocation en faveur de la Maison La Fontaine.

M. Guyot, juge de paix à Neuilly-en-Thelle (Oise), qui a adressé ses remercîments à la Société par l'intermédiaire du Secrétaire, renouvelle son désir d'être utile et promet d'envoyer sous peu une étude sur l'église de Bouresches, son pays natal.

M. Barbey donne lecture de la lettre par laquelle M. Jules Quicherat remercie la Société de l'avoir élu membre honoraire et lui annonce qu'il a commis un de ses élèves pour examiner le recueil des documents sur Château-Thierry, qui sont en vente chez le libraire Lefèvre, à Paris ; M. Guérin, tel est le nom de cet employé à la Bibliothèque

nationale, section des manuscrits, donne un compte-rendu sommaire des pièces de ce recueil et conclut à l'utilité de son acquisition pour notre bibliothèque particulière. Il prie la Société de fixer le taux de ses honoraires à 10 fr. (Ces pièces comprennent deux siècles, le XVe et le XVIe.) La Société charge M. le Président d'acquitter, entre les mains de M. Guérin, les 10 fr. qu'il demande comme honoraires et d'acquérir, au mieux de ses intérêts, la collection dont il s'agit.

Le même membre donne ensuite lecture d'une communication de M. Joly, agent-voyer cantonal à Fère, à M. Harant, notre collègue, agent-voyer d'arrondissement, à propos d'une découverte faite à Cierges d'un cimetière romain et de poteries. L'Assemblée décide qu'avant de faire une excursion officielle à cet endroit, il serait bon que quelques membres visitassent ces vestiges, et elle charge M. de Vertus, promoteur de cette idée, ainsi que MM. Barbey et Moulin, de lui faire un rapport sur ce sujet.

Le secrétaire a reçu [illegible] M. le docteur Corlieu une copie de l'acte de fondation de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. Notre nouveau collègue regrette que l'abbé Poquet n'ait point fait connaître la source où il a puisé l'acte de fondation qui diffère beaucoup de celui qui nous est adressé. M. Barbey, qui a consulté l'inventaire des pièces qui intéressent cet Hôtel-Dieu, a pris la copie exacte de l'acte en latin dont l'abbé Poquet, après l'abbé Hébert, a dû donner une traduction fidèle ; il demande que la discussion sur cet objet soit remise à une autre séance, afin qu'il ait le temps de confronter les documents et d'asseoir son opinion. L'Assemblée accepte.

M. Deullin, d'Épernay, après avoir remercié la Société de l'avoir élu membre titulaire et avoir promis de continuer l'envoi des publications qu'il édite sur la Champagne, demande, dans une deuxième lettre, à ce qu'on veuille bien l'affranchir de la charge du payement annuel et lui fixer la somme qu'il peut avoir à verser en une seule fois pour être membre perpétuel. Après discussion, la Société décide qu'il sera plus tard question de modifier nos statuts à ce sujet en admettant une catégorie de *membres perpétuels* ; elle fixe à 200 fr. la somme que M. Deullin aura à acquitter.

Ouvrages reçus pendant le mois de juin :

1° *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, mai 1872 ;

2° *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de la Loire*, tome XV, 1871 ;

3° *Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, IIe volume, 1872 ;

4° *Histoire de l'église de Notre-Dame-des-Victoires*, par MM. Lambert, vicaire de cette paroisse, à Paris, et Buirette, curé de Gland, (ouvrage offert par leurs auteurs).

Remercîments.

5° *Les Villages souterrains du département de l'Aisne*, par M. Ed. Fleury. Trois numéros du *Journal de l'Aisne* (feuilletons découpés).

L'objet confié à M. Mayeux par M. Mauprivez et qui a été retiré de la Marne, lors du récent dragage, a été soumis par M. Hachette au sentiment de M. Poisson, l'habile organisateur du Musée historique de la ville de Paris, hôtel Carnavalet.

M. Jozon, n'ayant pu assister à la séance, avait fait déposer une épée que l'on suppose du XVIe siècle, ainsi qu'une pique de la même époque et des débris d'un sabre qui paraît avoir appartenu à l'une des armées alliées lors de l'invasion de 1814. Ces armes ont été retirées du lit de la Marne.

M. Barbey soumet à l'Assemblée un louis de vingt-quatre livres en or, de 1691, appartenant à M. Bauglin (Alexandre), de Crouttes ; cette pièce n'offre pas un grand intérêt.

Un gendarme, M. Pécheux, a présenté plusieurs pièces de monnaie de bronze dont une à l'effigie d'Alexandre Sévère.

Ces pièces seront remises à leurs propriétaires avec les remercîments de la Société.

Il est procédé à l'élection de M. Alfred Maury, membre de l'Institut, directeur des Archives nationales, comme membre honoraire. M. Maury est élu et avis lui en sera donné par le Président.

M. Petit Delaître est élu trésorier.

Le bureau, sur la présentation de M. Mayeux, propose MM. de la Morinière, de Paris, ancien professeur, et Vuibert, curé de Saulchery, comme membres correspondants, et, sur celle de MM. Barbey Moulin et Périn, M. Bachelet, comme membre titulaire.

Ces trois élections seront mises à l'ordre du jour de la prochaine séance.

SÉANCE DU 1er AOUT 1872.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Bigorgne, Mayeux, Jozon, Rollet, Encelain, Périn, Bigault d'Arscot et Lecesne, vice-secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

MM. Barbey et Moulin s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

Les ouvrages reçus dans le courant du mois sont :

1° Livraison de la *Société dunoise*.

2° Deux circulaires de la Société de numismatique informant que cette Société reprend la publication de sa *Revue*.

M. le Président, sur l'avis des membres présents, décide que l'abonnement à cette *Revue* sera continué en raison des renseignements utiles que la Société peut puiser dans cette sérieuse publication.

Il est donné connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, par laquelle il met à la disposition de la Société une somme de 300 fr., afin de l'encourager dans ses travaux. — Des remercîments seront adressés à M. le Ministre.

Il est fait lecture d'une autre lettre de M. le docteur Corlieu, membre correspondant, présentant l'énumération des armoiries des diverses corporations de la ville de Château-Thierry en 1789. Elles

sont au nombre de vingt-huit; il y est joint le blason de Marie Héricart, veuve de La Fontaine, gentilhomme servant de feue Madame douairière, la duchesse d'Orléans. — Renvoyé à la commission des Annales, qui décidera si les dessins des armoiries, faciles à exécuter d'après la description qui en est faite, devront accompagner le texte.

Une deuxième lettre du docteur Corlieu rectifie plusieurs erreurs qui se sont glissées dans son *Extrait du Procès-verbal des séances du Tiers-État du bailliage de Château-Thierry*, travail dont il a été donné lecture dans une précédente séance.

M. le Président présente, de la part de M. Bouchez, instituteur à Treloup, associé libre, la copie d'une charte de Charles de Vendôme, grand-père de Henri IV, ratifiant un échange; elle est datée de La Ferté-sous-Jouarre, 16 mai 1533. A cette charte est jointe une étude sur les sépultures antiques. — L'examen de ces deux pièces est confié à M. Mayeux, qui veut bien se charger d'en rendre compte à la séance suivante.

Il est donné lecture du rapport de M. Moulin sur l'excursion qu'il a faite au moulin de Caranda, de concert avec MM. Barbey et de Vertus. Ce travail est ainsi conçu :

EXPLORATION A CARANDA.

—

« Messieurs,

« Au cours de votre dernière séance, M. Barbey vous a donné connaissance d'une note adressée par M. Joly, agent-voyer cantonal à Fère, à notre collègue, M. Hérant. Dans cette note, M. Joly exposait que des ouvriers occupés à l'extraction du sable pour la réparation des chemins vicinaux, près du moulin de Caranda, commune de Cierges, avaient mis à jour, non-seulement des ossements humains,

mais encore un vase funéraire dont il donnait le dessin exact. Il supposait qu'il y avait là une sépulture gallo-romaine.

« Cette découverte intéressait trop vivement la Société pour qu'elle ne cherchât pas à vérifier l'exactitude de cette assertion. Aussi, sur la proposition de M. de Vertus, décida-t-elle que deux ou trois membres iraient explorer cet endroit et rendraient compte de leur examen à la première réunion. M. de Vertus, M. Barbey et moi, nous nous chargeâmes bien volontiers de cette exploration.

« Au-dessus de Caranda, à un kilomètre de Cierges, dont dépend ce moulin et à droite du chemin vicinal, on remarque un monticule. Une grande quantité de sable en a déjà été extraite ; la couche de sable est revêtue d'une croûte de terre noirâtre dont l'épaisseur varie de huit à vingt centimètres ; le bas du tertre a nom Lhommé, le haut l'Archer. Dans la direction même du chemin de terroir qui traverse ce lieu, un grès quasi rectangulaire formant table, de deux mètres de long à peu près sur un mètre de large, repose sur d'autres grès en laissant libre l'espace, la chambre qui est au-dessous. Un examen attentif et les judicieuses observations de notre collègue, M. Barbey, qui, tout récemment, a eu occasion d'explorer de semblables monuments celtiques, nous ont amenés à reconnaître que nous avions devant nous un véritable dolmen. Il eût été intéressant de faire des fouilles et de chercher à découvrir d'autres chambres funéraires, une allée couverte, en un mot. Nous avons voulu, Messieurs, vous réserver cette trop rare satisfaction.

« En avant de ce dolmen et à sa droite, dans la tranchée qui vient d'être avivée par les extractions, on distingue des ossements humains en grande quantité. M. de Vertus a déblayé une dalle formant le couvercle d'une sépulture à peu près apparente, mais où il ne se trouvait que du sable mêlé aux ossements pulvérisés. Nous suivions son travail avec la plus grande attention, et bien nous en prit, car nous découvrîmes successivement : une boucle rectangulaire en fer avec un clou de cuivre à chacun de ses angles ; un fragment de fibule ; un scramasax entier et une assez grande quantité des débris de poterie pour permettre de croire qu'en les réunissant, on pourrait arriver à reconstituer le vase en entier. Comme vous pouvez le remarquer, la composition de ces fragments

est la même que celle des deux vases que nous vous soumettons et qui ont été trouvés dans le même endroit, il y a plusieurs années.

« La surface du monticule est de deux hectares environ ; nous avons trouvé, au milieu d'éclats de silex et de grès, des débris de briques romaines ; nous y avons cherché inutilement les haches celtiques. Les sépultures, au sentiment de M. de Vertus, devaient embrasser la plus grande partie de cette surface, et des fouilles intelligentes permettraient d'en reconnaître les limites.

« Ce lieu élevé, cette montagne sacrée était donc affectée, dès les premiers temps, à la sépulture des populations voisines : les Gaulois, les Romains, les Francs, en se succédant, l'avaient adoptée. Le christianisme l'avait consacrée à son tour, car au plâtre qui avait servi à sceller les dalles, il était facile de reconnaître une époque moins ancienne.

« Le meunier de Caranda, M. Pétrofe, qui nous a remis quelques débris d'armes anciennes, nous a accompagné en nous donnant des détails particuliers ou légendaires sur ce tumulus ; il a été de la plus grande complaisance et a mis à notre disposition les outils qui nous ont permis de découvrir les objets que nous vous soumettons et dont une exploration plus complète viendra, nous l'espérons, augmenter la quantité et préciser les époques. Quant à nous, il nous suffisait d'avoir reconnu l'existence de ce lieu de sépulture.

« Maintenant, Messieurs et chers collègues, nous venons vous proposer de continuer les fouilles après la moisson et la rentrée des récoltes ; nous nous sommes assuré le bon vouloir et l'acquiescement du fermier, M. Pétrofe ; nous avons tout lieu d'espérer que le propriétaire, M. Mottié, de Fresnes, ne nous refusera pas l'autorisation de fouiller son terrain lorsque, si vous agréez cette proposition, nous la lui demanderons en votre nom. A Cierges, nous avons rencontré, partout où nous nous sommes adressés, la plus grande bienveillance ; M. le Maire nous promet son appui et son concours. Une dame Blin-Legros, propriétaire des deux vases que nous vous soumettons, les abandonne à la Société avec le plus gracieux désintéressement ; elle nous a annoncé que son frère, retiré à Provins, et ancien professeur au collége de cette ville, avait en sa possession, outre des vases plus beaux encore que les siens, des pièces de monnaie et

d'autres objets rapportés par lui de Caranda, il y a de longues années. J'ai écrit à M. Legros, afin d'avoir la communication de ces objets; et, comme il doit se trouver à Cierges pendant les vacances, c'est-à-dire au moment probable où vous vous déterminerez à faire les fouilles, il serait bien possible que vous eussiez M. Legros comme collaborateur. Du reste, Messieurs, ces richesses souterraines ne sont point un secret pour les habitants de Cierges; bien des objets, paraît-il, ont déjà été retirés et sont disséminés. Vous apprendrez par eux qu'il y avait là autrefois une grande cité, que les guerres anciennes en ont amené l'affaiblissement, presque la destruction. Quoi qu'il en soit, si Cierges n'a point été jadis une ville considérable, il est incontestable que c'est une localité fort ancienne; nous vous en donnons une preuve, vous ne tarderez pas à vous procurer le plaisir d'en ajouter d'autres. »

M. Nodin, instituteur à Cierges, a bien voulu faire, pour aider aux recherches de la Société, un calque du plan cadastral, dont la simple inspection révèle les motifs qui ont dû pousser les habitants à choisir pour lieu de sépulture la petite anse formée par la rivière de l'Ourcq, devant le moulin de Caranda, au lieudit Lhommé. — Des remercîments sont adressés à M. Nodin.

M. de Vertus dépose alors sur le bureau le vase mérovingien trouvé à Cierges et donné par Madame Blin-Legros, qui habite cette localité. Ce vase, de terre argileuse, noirci à la mine de plomb, peut mesurer 10 centimètres de hauteur et 7 centimètres de diamètre à l'orifice. Il porte au-dessus de la panse une série de dessins en manière d'ornements, que la Société examine avec intérêt. M. de Vertus pense que ce ne sont pas des signes jetés au hasard par une pointe inexpérimentée, mais qu'il est permis d'y voir un ensemble de caractères exprimant une formule consacrée se rattachant aux cérémonies funèbres des premiers peuples qui ont habité le haut de la vallée de l'Ourcq.

Tel ne serait pas l'avis de M. Alfred Maury, qui, dans une lettre adressée à notre Président et lue par M. Jozon, donne de précieuses indications sur la céramique gauloise.

M. de Vertus se propose d'étudier à nouveau les signes qui sont gravés sur ce vase.

M. Bigorgne rend compte sommairement d'une livraison de la Société hâvraise ; il signale une étude fort intéressante sur les sépultures des diverses races antiques.

M. Jozon présente à la Société un fer de pique et une courte épée qui ont été trouvés, ainsi que cinq pièces de monnaie, dans le lit de la Marne, devant Damery, par les ouvriers qui dirigeaient la drague à vapeur. — Ces divers objets sont remis à M. Mayeux, qui veut bien chercher à en déterminer l'époque.

La séance se termine par l'élection de M. Bachelet comme membre titulaire, et de MM. de la Morinière, ancien professeur, et Vuibert, curé de Saulchery, comme membres correspondants.

Avant de lever la séance, M. le Président propose de créer au collége un prix en faveur de l'élève qui aura montré le plus de dispositions à l'étude de l'histoire. — Adopté.

M. Hachette fait également part aux membres présents de l'invitation qui lui a été faite, à titre de Président de la Société, de prendre part aux travaux d'une commission chargée de distribuer des récompenses aux instituteurs du département, laquelle distribution aura lieu à Laon.

La Société décide qu'il n'y aura pas de séance au mois de septembre. Cette séance sera remplacée par une exploration au champ de sépulture de Caranda.

La séance est levée.

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 1872.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Barbey, Mayeux, Petit-Delaître, Rey, Encelain, Morsaline et Moulin, secrétaire.

A cette réunion assistaient MM. de Ponton d'Amécourt, membre titulaire de notre Société et président de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne (section de Meaux) ; Carro père, Carro fils, Muller, Bouvier, Torchet et le docteur Leroy, membres de la Société de Meaux. Ces Messieurs ayant communiqué leur désir d'assister à la séance, après une excursion archéologique à Mézy, Essômes et Château-Thierry, ont reçu l'accueil le plus empressé et le plus sympathique. Sur l'invitation de M. le Président, MM. de Ponton d'Amécourt et Carro, prennent place au bureau. Le compte-rendu de l'excursion dont il vient d'être parlé sera lu à la prochaine séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, dressé par M. Lecesne, en l'absence du secrétaire. Ce procès-verbal est adopté.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois :

1° *Discours de M. Maury (de l'Institut), à l'Assemblée générale de la Société pour l'Histoire de France, 7 mai* 1872 (don de l'auteur) ;

2° *Bulletin du Bouquiniste*, deux livraisons, 347 et 348 (don de l'auteur) ;

3° *Bulletin de la Société des antiquaires de Paris*, années 1871 et 1872, nos 1 et 2 ;

4° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, volumes XX et XXI ;

5° *Journal de la même Société*, juin et août 1872 ;

6° *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, tomes XXV et XXVI, 1870 ;

7° *Bulletin de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, 1869 et 1870 ;

8° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ;*

9° *Mémoires de l'Académie du Gard*, tables décennales. 1870 ;

10° *Mémoires et documents de la Société archéologique de Rambouillet*, tome Ier, 2e livraison, 1871 ;

11° *Bulletin et Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, deux volumes, 1866, 1867, 1869 ;

12° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, tome XXI, année 1871, 1re livraison;

13° *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, tome III, mars et avril 1872 ;

14° *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 20e année, 77e, 78e, 79e et 80e livraisons;

15° *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, tome VII, 1869 (supplément) ;

15° *Mittheilungen der Geographischen Gesellschaft in Wien*, 1871.

M. de Vertus qui, dans la dernière séance, avait pensé reconnaître sur un vase trouvé à Caranda l'existence de caractères runiques, donne de nouvelles explications à l'appui de son sentiment ; il pense que ces signes représentent une formule en usage chez les Druides pour la recommandation des défunts; M. Carro père, qui a fait une étude particulière des monuments druidiques, reconnaît une certaine analogie entre les caractères qu'il a été amené à considérer et ceux qui sont inscrits sur le vase qu'a étudié M. de Vertus.

Le docteur Corlieu n'a point oublié l'envoi de son tribut mensuel. Sous le titre de *Essai de numismatique locale*, il a décrit un sou d'or portant en légende *Tidericiaco*, et présumé avoir été frappé à Château-Thierry, dont Étampes (*Stapula, Stempe*) a été l'atelier monétaire.

M. de Ponton d'Amécourt fait remarquer qu'il y a eu plusieurs localités portant le nom de *Tidericiacum*, que rappelle notamment Detwiller, en Alsace. Ces dénominations viennent de Thierry II, roi de Bourgogne, qui, dans ses guerres contre son frère Théodebert II, d'Austrasie, a élevé des forteresses, des *castra*, auprès desquelles se sont peu à peu formés des *vici*. Château-Thierry

avait pour *vicus* Chierry; Oulchy-le-Château, Oulchy-la-Ville: Vienne-le-Château, Vienne-la-Ville; qu'au lieu de deux cents ateliers monétaires, comme l'avance M. Corlieu, on en peut compter au moins douze cents, les rois ayant l'habitude de transporter leur atelier dans les expéditions. M. d'Amécourt ajoute qu'on ne connait que trois sols d'or de l'époque rapportée par notre collègue; mais qu'il se trouve en plus grand nombre des tiers de sol, comme celui qui nous est représenté. Il termine en disant qu'après avoir attribué à Château-Thierry les monnaies portant en légende *Tidericiaco*, on est à peu près d'accord, parmi les numismates, pour les assigner à une bourgade du Poitou, fondée par le même Thierry II.

Il est donné lecture du compte-rendu de l'exploration faite par une partie des membres de la Société et plusieurs personnes qui les accompagnaient au champ de sépulture de Cierges, lieudit Caranda.

Il est procédé à l'élection de trois membres correspondants: MM. de Laubrière, propriétaire à Essômes; Henriet, avoué à Paris; Ch. Léguillette fils, licencié en droit, de Charly; ces Messieurs sont nommés et avis de leur élection leur sera transmis par le Secrétaire.

M. le Président lève la séance, après avoir remercié MM. les Sociétaires de Meaux d'une démarche qui témoigne de leur désir de nouer avec notre Société des relations sympathiques, qu'elle s'empressera de conserver et d'étendre.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1872.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Périn, Bigault d'Arscot, Rollet, Bachelet, Petit-Delaître, Delorme, Moulin et de Laubrière.

Le Secrétaire donne lecture des lettres par lesquelles MM. de Laubrière, Ch. Léguillette et Henriet adressent leurs remercîments à la Société de leur nomination comme membres correspondants.

La communication du docteur Corlieu, relative à la nomination de cinq commissions, une pour chaque canton de notre arrondissement, est ajournée.

M. Delteil annonce, pour le printemps, communication de la première partie d'un ouvrage important : *le Livre d'or de La Fontaine*, auquel il doit consacrer encore plusieurs années.

M. Hachette se charge de faire savoir à M. Delteil que la Société a le plus grand désir de prendre connaissance d'une œuvre que recommandent et le nom du fabuliste et le talent de notre collègue.

Ouvrages reçus dans le courant du mois :

1° *Revue des Sociétés savantes*, tome III, mai et juin 1872 ;
2° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 14, octobre 1872;
3° *La République neutre d'Alsace*, par le comte Agénor de Gasparin (don de l'auteur) ;
4° *Les Villages souterrains du département de l'Aisne*, par M. Ed. Fleury (don de l'auteur) ;
5° *Guillaume Dupré de Sissonne, statuaire et graveur* (1590-1645), par le même (don de l'auteur).

Dans une dissertation, qui est écoutée avec le plus grand intérêt, sur l'origine peu connue de la monnaie, M. de Vertus établit que, dans les temps préhistoriques, dans l'Inde comme dans les Gaules, les premières pièces frappées étaient des pièces religieuses, des amulettes, et non des monnaies ; qu'elles portaient les signes sacrés chez le peuple qui les employait et que ce signe général était la lune, dont les différentes phases étaient représentées par l'animal en vénération dans la contrée : le coq aussi bien que le sanglier chez les Gaulois, le veau chez les Italiens, les végétaux comme la rose chez les Rhodiens. Les détails que donne notre collègue sur les différentes pièces (1) à l'appui de sa doctrine intéressent très-vivement la Société, qui vote le renvoi de son travail à la commission des Annales.

M. Bouchez, associé libre, a adressé, sous le titre de : *Excursions dans le canton de Montmort*, un travail intéressant au point de vue archéologique. La Société vote le renvoi de cette Notice aux Archives. — Des remercîments seront adressés à M. Bouchez.

Le compte-rendu du docteur Lercy, secrétaire de la Société historique de Seine-et-Marne (section de Meaux), sur la visite faite par ses collègues et lui-même à Mézy, Essômes et Château-Thierry, a obtenu l'approbation et la sympathie de la Société. — Conformément au désir qu'en a exprimé notre honorable correspondant, il est décidé qu'une commission se rendra à Meaux le troisième jeudi du mois de mai 1873, pour assister à une séance de la Société meldoise et visiter la belle église de Crécy-sur-Morin et d'autres monuments civils ou religieux du moyen âge.

M. le docteur Corlieu a dans ses notes une pièce qu'il est tout disposé à communiquer à ses collègues. C'est *l'Édit de Henri IV*, daté de Laon, 1594, par lequel le roi amnistie le baron du Pesché et

(1) Toutes ces pièces, gauloises, anépigraphes, ont été recueillies dans l'arrondissement de Château-Thierry. — *Voir la Notice.*

la ville de Château-Thierry; il sera répondu à notre correspondant que la pièce a déjà été rapportée, mais que l'original n'est pas connu ici.

M. Hachette a eu occasion de voir M. Delagrave; notre honorable collègue lui a renouvelé ses excellentes intentions à l'égard de notre Société.

Dans ses vieux livres, et M. Mayeux ne fait pas de difficulté d'avouer qu'il les aime beaucoup, il en a choisi un, intitulé *Bagatelles morales*, dont il a relevé d'excellentes pages sur le mot patrie. Sous le roi-soleil, il n'est question que de la monarchie : « L'État, c'est moi. » La patrie est absente; le despotisme l'annihile. Espérons qu'aujourd'hui, toute rivalité d'opinions politiques cessant, il y aura un sentiment qui dominera tous les autres dans le cœur du Français, l'amour de la patrie. A ce titre, la communication de M. Mayeux a le plus grand intérêt et montre combien peut être utile l'étude de nos vieux livres La Société désire que notre collègue mette la dernière main à ce travail, dont elle a écouté la lecture avec plaisir.

MM. Guérin, aide-bibliothécaire à Paris; Masure, artiste peintre à Paris; Plu, licencié en droit, principal clerc de notaire, à Château-Thierry, et Chaloin, licencié en droit, principal clerc d'avoué, à Paris, sont nommés membres correspondants.

La séance est levée, après une intéressante communication de M. de Vertus à propos du travail de MM. Hucher et Henri Martin sur les antiquités mérovingiennes; à l'encontre de ces savants qui ont reconnu l'emploi du système solaire, M. Fillioux, de Rodez, affirme, et ceci vient à l'appui de la théorie de M. de Vertus, qu'il y voit la représentation du système lunaire.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1872.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, d'Aubanel, Jozon, Rollet, Encelain, Périn, Lecesne, de Laubrière, Charles Léguillette et Moulin.

Après quelques observations de M. de Vertus, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

MM. Masure, Plu et Chaloin remercient la Société de leur nomination au titre de membres correspondants.

Ouvrages reçus pendant le mois :

1º *Revue politique et littéraire*, nº 20, 1872 (don de M. le docteur Corlieu);
2º *Société d'archéologie lorraine*, novembre 1872.

M. d'Aubanel, Sous-Préfet, a eu récemment occasion d'entretenir M. le Préfet de la Maison La Fontaine; il a trouvé le premier magistrat de notre département tout disposé à être utile à notre Société, à cet effet, il est demandé certains renseignements que M. Barbey s'empressera de transmettre. — M. le Président remercie M. d'Aubanel de sa bienveillante intervention.

M. Jozon, qui a le dessein de fonder une bibliothèque populaire, demande si la Société n'accueillerait pas sa proposition tendant à obtenir un local à ce destiné dans la Maison La Fontaine. La Société, tout en exprimant sa sympathie pour une institution destinée à propager l'instruction parmi les classes laborieuses, ajourne sa décision jusqu'à ce qu'il lui soit donné connaissance des statuts et du règlement qui devront régir cette bibliothèque.

M. Barbey entretient l'Assemblée d'une cloche de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, récemment vendue par adjudication publique. Cette cloche, qu'un accident avait mise hors de service, porte l'inscription suivante :

« L'an 1836, j'ai eu pour parrain M. Jean-Baptiste Poan de Sa-
« pincourt, chevalier de la Légion d'Honneur, ci-devant maire de
« Château-Thierry ; pour marraine, Madame Angélique de la
« Ville-Brune, supérieure générale de la Société de Saint-Thomas
« de Villeneuve.

BARRARD, fondeur. »

La hauteur, compris les attaches, est de $0^{m},70$; le diamètre de $0^{m},59$.

Le Christ y est représenté ayant la Madeleine à ses pieds, entre la sainte Vierge et saint Thomas, évêque.

Sur le volant en bois, plaqué en cuivre, on lit :

« L'an 1836, le 30 juin, j'ai été bénite par M. Calit, archi-
« diacre de Château-Thierry ; je m'appelle Jeanne-Angélique. »

Dans la séance d'août dernier, M. Barbey avait demandé une remise pour faire la comparaison du testament de la reine Jeanne, produit par M. Corlieu, avec celui qui se trouve écrit en langue latine aux archives de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry et duquel il a fait une copie.

M. Barbey a remarqué qu'il existe plusieurs copies et mentions du testament de la reine Jeanne; les nombreuses dispositions qu'il renferme ont dû nécessairement en motiver des extraits à fournir aux établissements qu'ils concernaient, mais l'essence en est la même.

Il est probable que la pièce produite par M. Corlieu, et dont l'original se trouve aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, manifeste la première pensée de la reine au point de vue de ses der-

nières intentions ; la preuve en résulte de ce qu'elle est fort brève, écrite en français, telle qu'elle a pu être dictée par une princesse et qu'elle contient des dispositions étrangères à Château-Thierry, celles concernant le collége de Navarre, dont la charte de l'Hôtel-Dieu ne s'occupe en aucune façon.

La charte de l'Hôtel-Dieu dont les historiens de Château-Thierry ont fait mention et dont ils ont donné la traduction, n'est, il faut le supposer, que le développement, le complément du premier testament en ce qui concerne la fondation de l'établissement que la reine avait en vue dans la ville ; elle est plutôt l'œuvre des conseillers de la reine que la sienne propre ; car si Jeanne a présidé, comme c'est probable, les conseils où se discutaient les intérêts de la communauté dont elle était fondatrice, il est à peu près certain qu'elle n'en rédigeait pas les statuts elle-même et laissait ce soin aux clercs et aux officiers de sa maison.

Néanmoins, la fondation de l'Hôtel-Dieu de notre ville est un fait trop important pour son histoire pour qu'on en néglige les principaux éléments.

La Société a donc décidé qu'elle inscrirait dans ses Annales les deux pièces dont il s'agit, celle produite par M. Corlieu tirée des manuscrits de la Bibliothèque nationale, *Chartes et diplômes*, vol. 218, f° 156, émanant elle-même d'un manuscrit conservé à la bibliothèque d'Orléans, p. 118, et celle dont M. Barbey a fait la copie à l'Hôtel-Dieu, pièce 1re de l'inventaire des titres de cette maison, daté de 1704, dont il donnera un jour connaissance.

Il est à remarquer que la charte que possède l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry contient l'intervention du roi Philippe le Bel, époux de la reine Jeanne, et celle de son fils aîné, depuis Louis X dit le Hutin, et qu'ils ratifient les dispositions prises par la testatrice en faveur de l'établissement par elle fondé.

Cette intervention confirme l'opinion de M. le docteur Corlieu et prouve que cette pièce n'est pas le testament original de la reine, sa première pensée, mais bien le statut fondamental rédigé après le premier testament.

Quelques membres font cependant observer que les deux pièces portent la même date, l'un, la fête de Notre-Dame, en mars de l'an de grâce 1304, et l'autre, *in festo Annunciationis dominice anno Domini M.CCC.IV;* mais cette concordance de date ne détruit pas la probabilité ci-dessus émise, car la pièce de l'Hôtel-Dieu ne portait, en place de signatures, que les sceaux des personnages qui y figurent, circonstance qui ne nuit en rien à son authenticité, mais laisse supposer à l'autre pièce, signée de la reine, une antériorité incontestable.

M. Barbey ajoute que l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry possède encore, entre autres pièces intéressantes, les dispositions exécutoires des deux exécuteurs testamentaires, Simon, évêque de Meaux, et Gilles, abbé de Saint-Denis.

Il est procédé à l'élection de M. Nusse comme membre titulaire. M. Nusse est admis ; M. le Président se charge de lui transmettre l'avis de sa nomination.

L'élection pour le renouvellement du bureau est renvoyée à la séance de janvier 1873.



TRAVAUX ET RAPPORTS

PRÉSENTÉS AUX SÉANCES DE L'ANNÉE 1872.

Travaux et Rapports présentés aux séances de l'année 1872.

SPÉCIMEN D'UN ORGANE DE LA PRESSE

IL Y A CENT ANS.

ÉPISODE DE LA GUERRE.

Moïse touchant de sa baguette le rocher du désert, en faisait jaillir une source bienfaisante pour désaltérer les enfants d'Israël; Achille combattant son ennemi, qu'il perçait du fer de sa lance, lui fit une blessure salutaire : aujourd'hui, c'est un soldat prussien qui, frappant une glace de son arme sinistre, exhume sous un choc brutal une vieille gazette.

C'était le 4 novembre 1870, année de lamentable mémoire; en visitant ma maison de campagne d'Étampes, mise à sac par un détachement wurtembergeois, qui s'y était installé comme dans une caserne, je trouvai, mêlé aux débris d'une glace qui jonchaient le plancher, nombre de vieilles feuilles de papier imprimées qui avaient dû servir à protéger le tain contre le frottement ou l'humidité. On y lisait : *Journal de Paris*. Quelques lignes parcourues au hasard piquant ma curiosité, puis flairant quelque chose d'intéressant dans ces papiers enfumés, je rassemblai toutes ces feuilles.

C'était, en effet, le spécimen d'une vieille gazette quotidienne que le hasard mettait sous mes yeux, vingt numéros, du 1er au 20 octobre 1787.

J'ai lu en courant chacun de ces numéros. Cette lecture peut donner lieu à bien des remarques, à bien des réflexions. Ce sont ces

remarques et ces réflexions que je viens vous soumettre, heureux si je puis vous intéresser dans cette revue rétrospective d'un organe de la presse il y a cent ans.

La physionomie du *Journal de Paris* de 1787 n'a rien qui réponde à son titre, si on le compare surtout à son quasi-homonyme, le *Paris-Journal* de nos jours.

C'est une double feuille de papier vergé, grisâtre et grossier, format in-4°, dont le filigrane figure un griffon.

En tête de la première feuille et au milieu, précédant le titre *Journal de Paris*, se trouve le mot *Numéro* 274, souligné d'un trait formidable, espèce d'accolade ; à l'angle droit, le nombre 1183 indique la pagination, comme dans nos revues.

La date du n° 274 s'annonce ainsi :

Lundi 1er octobre 1787, de la lune le 21.

Puis vient, en deux lignes bien distinctes, l'heure du lever et du coucher du soleil, du lever et du coucher de la lune, comme dans notre *Mathieu Lænsberg*.

Trois lignes ensuite sont consacrées à donner aux lecteurs :

1° Le rapport du temps vrai au temps moyen ;

2° La hauteur de la rivière ;

3° Les réverbères allumés à 6 h. 30 et éteints à 9 heures.

Notez qu'alors, comme aujourd'hui pour le gaz de nos rues, on profitait du lever de la lune, à 8 heures et demie, pour économiser l'huile et éteindre à 9 heures.

Enfin, le titre, qui se reproduit uniformément à chaque en tête du journal, se termine par un tableau avec encadrement, sur cinq colonnes séparées, mentionnant les observations météorologiques de la veille à trois époques du jour : à 7 heures du matin, à midi et à 5 heures du soir, d'après le thermomètre et le baromètre, puis le vent et l'état du ciel.

Je ne sais si les journaux les plus en vogue de nos jours offrent à leurs lecteurs des renseignements aussi complets sur ces matières ; l'avantage, s'il y avait comparaison, serait en faveur de la vieille gazette, qui sent l'huile du Bureau des Longitudes.

Voilà pour le titre qui, ce me semble, méritait d'être mentionné tout au long, eu égard à l'utilité dont il était pour nos pères, que

les renseignements de leur journal dispensaient d'aller au Pont-Neuf visiter les montres des *ingénieurs Chevalier et Gohin* de l'époque.

Le *Journal de Paris* n'est nullement politique, mais exclusivement littéraire et scientifique. Rien du roi, rien de la cour, des princes ou des ministres.

Le premier article a généralement pour titre : *Extrait, Belles-lettres, Arts, Sciences et Variétés.*

Encore ces premiers articles, je dirai presque les seuls qui constituent le fonds du journal, n'en occupent guère que la moitié. L'annonce des spectacles fournit le quart, et le reste se trouve rempli par une foule d'annonces et de renseignements sous ce titre : *Mutations, Scellés, Payements, Bourse et Loteries*, comme aujourd'hui dans les journaux du *Palais* qui ont le monopole des annonces judiciaires. Les autres titres différents sont : *Bienfaisance.* — *Cours.* — *Administration.* — *Sceau.* — *Cérémonie.* — *Livres divers et gravures.* — *Changements de domicile.* — *Événements* (rares). — *Musique.* — *Fourrages.* — *Mariages* (peu). — *Audience.* — *Tableau des séparations.* — *Université.* — *Nécrologie.*

Le journal, qui s'imprime sur deux colonnes, a des suppléments, soit pour les numéros de la loterie, soit pour les arrêts du gouvernement, ou pour quelques réclames, par exemple : ÉTABLISSEMENT, *Hôtel salutaire*, lisez Maison de santé, rue du Petit-Vaugirard, etc. — *Almanach manuel géographique de Desnos.* — Dissertation du dentiste Leroy de la Faudignière (rue Saint-Honoré, maison de *M. Cadet*, apothicaire).

Une autre fois, c'est pour prôner une invention ou recommander l'*Almanach général du Commerce.*

L'État ou l'Administration, comme l'on voudra, n'apparaît que rarement dans trois ou quatre numéros; seulement c'est tantôt pour l'établissement de la première imprimerie à Versailles; tantôt pour un arrêt du Conseil du roi, du 13 octobre, qui autorise la ville de Paris à ouvrir un emprunt de 12 millions, remboursable en un an, par voie de loterie, au profit des hôpitaux; un autre porte

transformation de l'École militaire en hôpital; les élèves devaient être répartis entre les colléges de France.

Sous le titre *Variétés*, deux lettres signées du pseudonyme *Solitaire des Pyrénées*, ne sont pas sans intérêt. C'est une critique, fine et vigoureuse à la fois, du jugement porté par l'éditeur des œuvres de Madame de Tencin, ou plutôt par quelques beaux esprits, de ceux-là qui dénigrent tout le monde, et surtout les génies supérieurs, à la hauteur desquels leur médiocrité ne saurait atteindre.

On sait que cette illustre dame réunissait dans son salon les grands écrivains de l'époque, entre autres Fontenelle, Montesquieu, Marivaux, La Motte, etc., etc. C'étaient, disait-elle, *ses bêtes*, *sa ménagerie.*

Que répondre à des critiques qui, relevant cette plaisanterie, la regardent comme une impertinence de la part de celle qui la faisait, et une bassesse de la part de ceux qui la souffraient. Il faut en conclure, dit le Solitaire, que s'ils eussent vécu du temps de cette noble dame, ils n'auraient jamais été agrégés à une pareille ménagerie.

Mademoiselle de la Sablière, elle aussi, parlant de notre naïf Jean de la Fontaine, disait : *Mon chien, mon chat, mon La Fontaine.* C'était aussi sa ménagerie.

L'anecdote suivante, qui est l'objet de la deuxième lettre du *Solitaire*, est assez piquante pour être rappelée. Il s'agit des mêmes personnages. Madame de Tencin *faisait don chaque année, aux auteurs qu'elle recevait, de deux aulnes de velours pour se faire des culottes.* C'est l'abbé Trublet qui révèle ce fait dont la maligne envie s'est emparée. *De semblables dons*, disait la critique envieuse, *sont aussi peu décents de la part d'une femme que vils pour ceux qui daignaient les prendre.*

Il y a longtemps que l'on dit : *Les petits cadeaux entretiennent l'amitié.* On pourrait citer, chez les Romains, les largesses d'Auguste, dont parle Suétone, et chez nous les magnifiques libéralités de Fouquet envers les invités de ses fêtes à Vaux.

L'article *Spectacle* joue un grand rôle dans le *Journal de Paris.* Il y avait alors huit théâtres, dont les annonces ont toujours lieu

dans le même ordre. En tête se trouve l'Académie royale de musique ; puis viennent à la suite le Théâtre-Français, le Théâtre-Italien, les Bouffes-Italiens, le Palais-Royal ou Variétés, les Petits Comédiens de Son Altesse le comte de Beaujolais, les Grands Danseurs du Roi et l'Ambigu-Comique, sans parler du Vaux-Hall et du Panthéon, pour les feux d'artifices et les illuminations.

Un article de critique ou d'éloge, ou [illegible] l'analyse d'une pièce nouvelle, accompagne assez souvent l'annonce des deux principaux spectacles, l'Académie royale de musique et les Français.

Certes, le temps de nos pères était une époque privilégiée. Vit-on jamais autant d'opéras nouveaux et de pièces remarquables? Un chef-d'œuvre succédait à un autre chef-d'œuvre.

Que de maitres, tous immortels, on rencontre dans cette fin du XVIIIe siècle. Pour ne citer que Sacchini, Grétry, Piccini, Gluck, Paësiello, Philidor, Vogel, Monsigny, Dalayrac, Cimarosa, etc.

On sait, du reste, que le goût pour la musique était si général que Paris tout entier s'était partagé en deux camps, sous le nom des deux chefs d'école, d'où les Piccinistes et les Gluckistes. Cette lutte dura de longues années. J'ajouterai que les librettistes, eux aussi, étaient à la hauteur des compositeurs, témoin les Sedaine, les Diderot, les Marmontel, etc.

On a fait depuis bien des progrès en tous genres, mais non en musique. Une pensée me vient : c'est qu'à cette époque d'effervescence, à la veille de notre Révolution, le goût général pour la musique, dont l'effet est d'adoucir les mœurs, a arrêté un instant le torrent révolutionnaire et nous a laissé, de 1789 à 1792, ces trois années de transition, durant lesquelles on chercha, pacifiquement d'abord, le remède aux maux de la France. Peut-être, sans la musique, l'explosion eût-elle éclaté au lendemain du 14 juillet 1789, et donné le premier acte des cruautés que l'on vit plus tard, aux journées de Septembre, ensanglanter Paris, comme, de nos jours, durant le règne néfaste de cette affreuse Commune, qui comptait dans son sein des gens de toutes professions, des peintres, des journalistes, des poëtes, etc., mais pas un musicien. Gluck ou Piccini, Rossini ou Halevy, eût pris la lyre d'Amphion pour conjurer les monstres.

J'ajouterai encore que, de nos jours, la musique est en déca-

dence. Il nous eût fallu un Tyrtée pour électriser nos soldats sur le champ de bataille; mais, malheureusement, notre jeunesse, nos Mobiles avaient désappris la *Marseillaise* ou le *Chant des Girondins*, pour les ignobles couplets du *Pied qui remue* ou d'autres ordures semblables.

Quelques articles qui trouveraient encore aujourd'hui leur à-propos sont à signaler : C'est une lettre adressée aux auteurs du journal, où l'écrivain réfute un jugement faux porté *sur le luxe, dont l'effet*, dit-on souvent encore aujourd'hui, *est d'exciter le génie et le travail*. Voici la réponse à ce paradoxe :

« Ce n'est point par le même principe que l'on cultive la terre et qu'on porte des dentelles. Le besoin et la perfectibilité, attribut caractéristique de l'homme, ont dirigé ses premiers efforts et il a dû inventer d'abord les arts grossiers et de première nécessité ; les arts d'agrément et le goût des superfluités sont venus ensuite. C'est l'effet des richesses et de la possession des métaux. Les *fanfreluches* extravagantes ou raisonnables, dit l'auteur, ne viennent pas de l'amour du *bien-être*, mais de l'envie de se faire remarquer et de se distinguer, qui est un des *principes féconds du luxe*.

« Pour que le raisonnement du critique soit juste, il faudrait que les coiffures des femmes, qui sont si amples, si chargées de plumes et de fleurs, et élevées d'un pied de haut, soient ce qu'il y a de plus commode à porter. Elles seraient alors inventées par l'*amour du bien-être*, etc., etc. »

Dans le numéro suivant, du 12 octobre 1787, se trouvent deux articles assez curieux, l'un, *expérience sur la maladie du blé noir ;* l'autre est une lettre aux auteurs du journal pour aiguillonner l'Académie française dans son travail du *Dictionnaire de l'Académie*, accusé d'être incomplet et inexact. L'auteur cite les motsde *Solidarité*, *Atmosphère*, *Orbite*, *Émigration*, *Conséquents*, *Investigation*, etc,

Trois articles, en forme de lettres, sont consacrés à rendre compte de l'exposition du Salon du Louvre : un pour la peinture, un autre pour la sculpture et le troisième pour la gravure. Si l'on juge de la critique par ces trois numéros qui restent, sur les six qui formaient l'ensemble, on peut affirmer qu'elle s'exerçait alors sans fiel, sans

envie, sans parti pris surtout. Ce sont de simples remarques, plutôt des conseils d'ami, des encouragements à changer ce qui est mal, que des critiques mordantes ou intéressées.

L'auteur de ce compte-rendu a gardé l'anonyme. Il avoue qu'il ne cultive pas les arts directement, mais que, fréquentant les artistes, il n'a fait dans sa critique que répéter, au profit de l'art et de chacun des auteurs, les jugements qu'il a recueillis de la propre bouche des artistes. Il finit sa lettre en regrettant qu'on n'encourage pas la gravure à l'eau-forte, la seule manière de conserver à la postérité les œuvres de mérite.

Le burin des graveurs à l'eau-forte nous a conservé des faits qui, sans eux, seraient perdus dans l'immensité des siècles. Nous leur devons la conservation des cérémonies publiques, la vue des monuments où se sont passés de grands faits, enfin les costumes de différents États. *Dans le cours de trois siècles,* dit-il, *on ne compte que cinq artistes de ce genre, dont trois dans les deux premiers et deux dans celui-ci.* Les trois des deux siècles précédents sont *Callot*, né en 1593, *Labelle*, né en 1610, et *Leclerc*, né en 1637.

Les deux seuls qui se sont distingués et se distinguent encore dans ce siècle sont MM. *Cochin* et *Moreau le jeune*.

Une remarque à faire, c'est que sa critique trouve beaucoup plus à blâmer dans la sculpture, qui se montrait relativement faible en comparaison de la peinture. Honneur à ce critique anonyme, si convenable, si désintéressé dans ses jugements, si digne dans les égards dont il use envers tout le monde.

Le jugement que l'on peut porter sur la presse d'alors, si l'on en juge d'après ce spécimen, le *Journal de Paris*, c'est qu'elle était honnête et animée d'un bon esprit, ne traitant que des sujets *utiles*. Il suffit de mentionner les articles :

1° Éloge de M. de Lamure, par Vicq d'Azyr;

2° Réponse touchante du chevalier Gluck (devenu aveugle) à la dédicace que M. Vogel lui a faite de sa partition de la *Toison-d'Or;*

3° Les deux articles du Solitaire des Pyrénées, page 1193;

4° L'Extrait des *Mémoires* de Goldoni, ce qu'il dit de flatteur sur

notre pauvre France, pages 1207 et suivantes ; sur l'origine de la *Loterie*, due à la ville de Gênes.

Le numéro 288, du 15 octobre, se termine ainsi :

« On s'abonne, 11, rue Plâtrière. Prix : 30 livres pour Paris et 33 pour la province. Le journal s'imprime chez Quillau, imprimeur de Son Altesse Monseigneur le prince de Conti, rue du Fouarre, 3. »

MAYEUX.

NOTICE SUR LES SIÉGES

DE

CHATEAU-THIERRY ET D'ÉPERNAY EN 1615.

En 1615, sous le règne de Louis XIII, alors âgé de quatorze ans et déjà majeur depuis un an, les princes commencèrent une seconde rébellion. Le prince de Condé, organe du parti qui se disait « de la réformation » du gouvernement, s'était retiré dans le Soissonnais, dont le duc de Mayenne était gouverneur. Dès le 15 juillet, il rassemblait tous ses amis à Coucy-le-Château, d'où il lançait, le 9 août, un manifeste, par lequel il demandait, entre autres choses, l'expulsion du maréchal d'Ancre. Le 5 septembre, l'armée des Princes, composée de quatre mille hommes de pied et de quinze cents chevaux, ramassés dans la Picardie, le Soissonnais et le Réthelois, se dirigea vers Noyon sous le commandement du duc de Bouillon. N'ayant pu s'emparer d'aucune place forte, elle descendit sur Clermont, grossie de « tous les mauvais garçons de la Province. » Mais elle trouva le passage de l'Oise et de la Seine gardé par l'armée royale, et dut rétrograder le 17 septembre dans le Soissonnais.

Après la prise de Chauny, les Princes se dirigeaient sur Château-Thierry, dont la possession devait leur livrer le passage de la Marne. Le duc de Mayenne tira de Soissons deux pièces de canon qui furent placées sur les hauteurs des Chesneaux, et firent, dit Scipion Dupleix, une si furieuse batterie, que la ville se rendit à composition.

Mais on a dit, avec quelque vraisemblance, que ce résultat avait été obtenu par les intelligences que le duc de Bouillon s'était ménagées dans la place. En effet, les habitants avouèrent qu'il n'avait pas été tiré un seul coup de canon, et que s'ils s'étaient ainsi rendus c'avait été à cause de l'impossibilité où ils s'étaient trouvés de résister et pour éviter des ruines inutiles ; mais ils protestaient contre toute pensée de connivence et estimaient que leur bonne foi était suffisam-

ment prouvée, par « les principaux et les plus autorisés d'entre eux, « qui avaient esté emmenés par eux en la ville de Soyssons, jusques « a ce que de la somme accordée pour la composition fut faicte « délivrance. »

Les Princes se présentèrent ensuite le 1er octobre, au matin, devant Épernay, qui se rendit « le 6, sans aucun coup de canon, par « l'intelligence de quelques-uns, contre la volonté de la plupart des « habitants résolus de la garder pour le service du Roy, justifiant « ainsi l'accusation portée « contre une autre ville » par les habi- « tants de Château-Thierry. »

Les deux défaillances de ces deux villes, vraisemblablement dépourvues de garnison, permirent aux Princes d'aller passer la Seine à Méry, en gagnant de vitesse l'armée royale, qui se tenait irrésolue à Saint-Prix et à Sézanne. Ils se dirigèrent ensuite par Joigny sur la Loire, qu'ils traversèrent le 29 octobre, trouvant au delà de ce fleuve de nombreux cavaliers, avec l'aide desquels ils parvinrent à opérer dans le Poitou leur jonction avec les troupes des Calvinistes, vers le 17 novembre.

Le maréchal d'Ancre, qui, dès le commencement des hostilités, s'était retiré dans sa forteresse d'Amiens, avait repris Clermont le 29 octobre. Encouragé par ce succès, il avait songé un moment à aller reprendre Château-Thierry; mais l'entreprise ayant été reconnue trop difficile, il dut y renoncer. C'est à ce moment (2 novembre) que les notables de Château-Thierry, qui avaient peut-être eu vent de ces velléités du maréchal d'Ancre, adressèrent au roi ces protestations timides sur la contrainte « des pauvres habitants, » forcés à contre cœur de reconnaître l'autorité des Princes. L'histoire de Château-Thierry n'a pas connu cet acte, non plus que *Les Offres et Protestations faictes au Roy par les Habitants de Château-Thiery. A Paris, chez Jean Brunet, demeurant au bout du Pont Notre-Dame.* In-8° de 7 pages, y compris le titre aux armes de France et de Navarre.

Pendant ce temps, le Roi s'était rendu à Bordeaux pour la célébration de son mariage avec l'infante d'Espagne. En revenant, il séjourna à Tours, pendant que des conférences se tenaient pour la paix à Loudun. Ces négociations, commencées en février, se conti-

nuèrent jusqu'au 6 mai 1616, où les actes de la paix furent signés par le Roi.

Château-Thierry, remis au Roi, fut par lui donné en apanage au comte de Saint-Pol ; c'était en récompense de l'abandon que celui-ci avait fait de la cause des mécontents, qu'il avait embrasssée au début de la rébellion. Chargé par les Princes de faire des levées en Guyenne, il avait mis ses troupes et ses places fortes au service du Roy, lors de son arrivée à Bordeaux.

Mémoires de l'abbaye d'Épernay, empilés par le prieur MONTGERARD, et publiés d'après les manuscrits de la Bibliothèque d'Épernay, par A. NICAISE, dans l'ouvrage intitulé : *Épernay et l'abbaye Saint-Martin de cette ville*. Châlons-sur-Marne, 1869. deux volumes in-8°.

Histoire de Louis XIII, par SCIPION DUPLEIX.

Mémoires de Bassompierre.

Histoire de Château-Thierry, publiée par l'abbé POQUET. Château-Thierry, 1839, deux volumes in-8°.

Histoire de France sous Louis XIII, par A. BAZIN, 2e édition. Paris, 1844, 4 vol. in-12.

DEULLIN.

LES

OFFRES ET PROTESTATIONS FAICTES AV ROY

PAR LES HABITANS DE CHASTEAU THIERY.

A Paris, chez Jean Brunet, *demeurant au bout du pont N. Dame.*

M. DC. XV.

Sire,

Comme en pleine mer ceux qui voguent, esperent aussi tost le naufrage que le port de salut, veu que plustost l'inconstance des vents leur sert de guide qu'une vraye et seure tranquillité : Ainsi nous par la rencontre des malheurs de ce siècle, ayant faict espreuue de nos courages pour le seruice de vostre Majesté, et voyant qu'à nos desseins les brouillars de l'ambition en ternissoyent l'obscurité, craignant plustost nostre deluge que d'estre de vous accusés d'infidelité, après auoir soustenu ce que nostre pouuoir pouuait permettre en fin nous nous sommes resolus non de cœur et de volonté, mais par la violence qui nous oppressoit d'accorder à Mons. le Prince, ce qu'il a voulu exiger : Ce n'est point qu'il ayt eu de l'intelligence avec luy comme en vne autre de vos villes c'est peu remarquer, car chacun sçait que pour la composition que nous auons faicts, les principaux et les plus authorisés d'entre nous, ont esté emmenés en la uille de Soyssons, iusques à ce que de la somme accordée, fut faicte déliurance.

Vous sçaués (Sire) qu'elles sont nos forces, et si nous auions le pouuoir en main pour soustenir le feu du canon, qui nous estoit desia offert et preparé, nous estions toutesfois presque resolus

de les souffrir, mais iugeant qu'il n'en pourroit en arriuer que la ruyne grande, et d'autre part que vous pouuiez à vostre retour faire ressentir la faute à vos rebelles, c'est ce qui nous a fait flechir en nos intentions, retenant neantmoins la bonne volonté que nous auions pour vostre seruice.

Ce n'est pas d'auiourd'huy, Sire, vous le sçauez, que les orages et tempestes des guerres ont esté descochées dessus nous : L'histoire des derniers troubles en rendent vn ample tesmoignage, mais quoy que ce soit si nous auons esté soubs le ioug de l'obéissance, d'autre que de celuy duquel nous dépendions entierement, ce n'a point esté de nostre gré, au contraire, nous n'auions au cœur que des remords et des imprecations à la bouche, conspirant continuellement contre les inuenteurs de nos misères.

Dans Rome autrefois qui estoit vne republique si florissante, en quel accessoire estoit elle quelque fois quand il se faisoit des reuoltes soubs des pretextes du bien public ; c'estoit un theatre tout tragique et vne combustion si desordonnée, que citoyen contre citoyen, senateur contre senateur, se présentoit le cartel du désordre, en sorte qu'on ne voyoit que meurtre, carnage et pillerie. La guerre, Sire, ainsi que disoit vn sage de l'antiquité, est vn morceau bien veneneux car en effect la source ne procede que du vice, et des effects, n'en voit on naistre que du mesconttement, si bien que ce morceau nous ayant esté presenté par la force et la violence, il ne peut que nous n'ayons esté grandement offencés en consciences, et au repos duquel nous iouyssions sous le bienheureux regne de Vostre Majesté. Et quand ce ne seroit que nous esperions tous les iours de la saincte alliance qu'auez contractée auec la vertueuse Princesse d'Espagne, et estant troublés en cest espoir, c'est chose asseuree qu'vn regret extresme nous a saisis, en sorte qu'a present tous en sommes hors de nous mesmes.

Nos affections, Sire, pour vostre respect sont telles et ne seront iamais dementies, quelque obstacle qui s'y puisse présenter, vous sçavez de vostre part vos intentions, et nous sur icelles nous attendons nostre repos : que si l'on vouloit esbranler Votre Majesté à des ressentimens, pour les conditions cy dessus accordées, nous la sup-

plions tres-humblement d'imputer la faute à la force, et non à la desloyauté ; car si iamais nous auons esté i'aloux du bonheur et de la prospérité de nos Roys, c'est à present que nous y bandons de tous nostre pouuoir, tant en faueur de vostre Benignité, et de vostre Clémence, que pour la jouissance que nous auons d'estre gouvernés par vn Monarque issu d'vn tige si precieux que maintenant le Ciel et la terre participent de la gloire.

Voila, Sire, quelles sont les offres et les protestations des pauures habitans de vostre Ville de Chasteau Thiery, sans doute Vostre Majesté s'y doict assurer, et quand il luy plaira de gouster des fruictz de leur bonne volonté, elle sçait les moyens d'en faire l'espreuue : attendant quoy (comme nous esperons) nous demeurerons en general vos tres-humbles tres-obeissans et tres-fidels seruiteurs et subiectz.

De Chasteau Thiery ce 2 Nouembre 1615.

Communiqué par M. Deullin.

CHARLY, PATRIE DE PIERRE LE GIVRE.

LES EAUX MINÉRALES DE CHATEAU-THIERRY.

Vers 1618, est né à Charly Pierre Le Givre, fils de Le Givre, marchand à Charly, et de Marie Lagille, sa femme. Il fit d'excellentes études médicales, qu'il alla perfectionner à l'hôpital de la Charité, à Paris. Il alla ensuite se fixer à Noyers, en Bourgogne, puis à Provins, où il épousa, en 1649, Marthe d'Origny, fille du lieutenant au grenier à sel de la ville. Il y mourut le 5 juin 1684, à l'âge de soixante-dix ans, et sa mort fut un véritable deuil pour le pays, où sa probité et son dévouement pour les malades lui avaient acquis l'estime générale. De ce mariage sont nés trois enfants, qui sont toujours restés étrangers à notre pays :

1° Pierre Le Givre, avocat à Provins, mort sans enfants, le 10 janvier 1729;

2° Claude Le Givre, médecin, mort sans enfants, le 9 septembre 1692;

3° Marie-Marthe Le Givre, qui épousa Jean Fosse, officier du roi.

Pierre Le Givre a publié différents travaux sur les eaux minérales, et ses ouvrages, considérablement vieillis aujourd'hui sous tous les rapports, ont eu à leur apparition un certain retentissement. Ce sont les suivants :

1° *Anatomie des eaux minérales de Provins*, Paris, 1654, in-8°;

2° *Le Secret des eaux minérales acides*, nouvellement découvertes par une méthode qui fait voir quels sont les minéraux qui se mêlent avec les eaux de Provins, de Forges, de Spa, de Pougues, de Château-Thierry, etc. Paris, 1667, in-12.

Ce dernier ouvrage a eu trois éditions et a été même traduit en latin, à Amsterdam, en 1682.

Le nom de Pierre Le Givre appartient à la science et à l'hydrologie minérale. En 1857, j'avais demandé au Conseil municipal de Charly de perpétuer la mémoire de Pierre Le Givre en donnant son nom à l'une des rues de la localité ; mais l'administration municipale, — *incuriosa suorum*, — a passé outre.

Pierre Le Givre, du reste, n'est pas le premier qui se soit occupé des eaux minérales de Château-Thierry. Avant lui, en 1630, Claude Galien, médecin de la ville, en avait déjà fait l'objet d'un livre.

Il est assez curieux de savoir ce que, à cette époque, on pensait des eaux minérales de Château-Thierry, et je ne puis résister au désir de citer quelques lignes du livre de Pierre Le Givre :

« Elles sont de mesme nature que celles de Provins, puisque, avec la poudre de noix de galle, elles deviennent de mesme couleur ; elles différent seulement en ce que, oustre le goust d'alun et de ferraille, elles ont celuy du plastre crud, d'où je juge qu'elles coulent par quelques plastrières, qui sont fort communes dans ce terroir-là : ce qui fait qu'elles ne passent pas si bien que celles de Provins, à cause des parties du plastre qui sont meslées, lesquelles estant grossières et terrestres empeschent que ces eaux ne pénètrent si promptement dans le corps ; d'où vient que les médecins de Château-Thierry ont observé qu'elles passent mieux estant transportées, que buës sur le lieu, pour ce que, pendant ce transport, les parties du plastre qui y sont meslées descendent au fond des bouteilles par leur pesanteur naturelle et se séparent de l'eau, laquelle par ce moyen devient plus légère et plus tenuë, et par conséquent passent plus facilement. C'est pourquoi ceux qui en auront besoin ou qui en voudront boire, s'ils suivent mon avis, ils la puiseront le soir et boucheront bien les bouteilles pour les boire le lendemain matin, afin que durant la nuit les parties crasses du plastre se dé-

tachent de l'eau et se retirent au fond des bouteilles, lesquelles il faut manier doucement et ne pas boire les dernières verrées ; par cet artifice, elles passeront avec plus de facilité et en moins de temps ; aussi, les malades ne se rebuteront pas d'en boire sur le lieu et n'auront plus sujet de les quitter, comme plusieurs ont fait : ce qui les a décréditées et a empesché ceux du païs de jouir d'un si grand bien et de remédier à leurs infirmités par ce breuvage médicinal. »

C'est là, comme on le voit, l'enfance de la chimie. Mais après Pierre Le Givre, en 1773, Cadet, apothicaire du roi, analysa de nouveau l'eau de Château-Thierry et y annonça l'existence du fer, du carbonate de chaux et du chlorure de sodium ; il ajouta que le fer n'y était pas combiné avec l'acide sulfurique, ce qui rendait cette eau très-intéressante pour lui.

Je laisse de côté, et avec intention, l'histoire des mystifications auxquelles ces eaux donnèrent lieu. Louis Figuier la raconte longuement dans son *Histoire du merveilleux*. Mais n'y aurait-il pas là, pour la ville, un but utile et productif à poursuivre en donnant plus de publicité à la nature et à l'excellence de ces eaux minérales ?

Le 11 février 1861, l'Académie de médecine reçut du ministre l'invitation d'analyser ces eaux. M. le docteur Petit adressa à ce sujet une intéressante Notice à l'Académie, et M. Denogeant, propriétaire de la source dite de la Fontaine-du-Lys, envoya quelques échantillons de cette eau prise à son point d'émergence.

Le 13 août de la même année, M. Gaultier de Claubry fit à l'Académie son rapport officiel et conclut à l'autorisation d'exploiter cette eau au point de vue médicinal.

D'après les résultats de l'eau expédiée à l'Académie de médecine,

la composition serait la suivante, au point d'émergence et par litre :

Acide carbonique libre	0,100
Bicarbonate ferreux	1,084
— de chaux	0,747
— de magnésie	0,309
— de manganèse	Indiqué.
Principe arsenical	Non douteux.
Sulfate de chaux	0,140
— de soude	0,060
Chlorure de sodium et de calcium	0,170
Sels de potasse et d'ammoniaque	Indiqué.
Silice, alumine, phosphate terreux	0,051
Matière organique de l'humus	Non indiqué.

L'eau minérale de Château-Thierry vient donc se placer près des eaux *ferrugineuses bicarbonatées* les plus riches. Sous ce rapport, il n'y a à Spa qu'une seule source qui lui soit supérieure, la source Pouhon. Les eaux de Château-Thierry constitueraient donc pour la ville un élément de prospérité, si au lieu de les laisser perdre, elles étaient plus employées sous le rapport médical, et si le propriétaire ou l'administration tentait les efforts nécessaires pour les faire connaître et apprécier.

Dr Corlieu,

Lauréat de l'Académie de médecine, chevalier de la Légion d'Honneur.

STALLES ET BOISERIES DE L'ÉGLISE D'ESSOMES.

Parmi les nombreuses églises dont est parsemée la gracieuse vallée de la Marne, aux environs de Château-Thierry, il n'en est aucune qui mérite, autant que l'église d'Essômes, d'attirer l'attention de l'archéologue et du touriste.

A l'ampleur de ses dimensions, l'on s'aperçoit qu'elle n'a pas été construite avec les ressources restreintes de pauvres villageois; l'on comprend facilement qu'elle a dû être l'œuvre de puissants seigneurs ou d'une communauté religieuse dont les richesses devaient égaler l'influence, comme on reconnaît à la beauté de son architecture, à l'unité du plan qui la compose, à l'ordre et à la régularité de ses lignes qu'elle est le produit d'un art en plein état d'effervescence, parvenu à un degré de perfection à son apogée.

L'église d'Essômes appartient à la fin du XIIe siècle ou plutôt au commencement du XIIIe, époque où l'architecture ogivale avait atteint les plus hautes sommités de l'art chrétien. On voit qu'elle est sortie tout d'un jet du cerveau de l'architecte qui l'a conçue; elle n'offre pas ces différences de style que l'on trouve si souvent dans les édifices construits péniblement pendant la période de plusieurs siècles qui tous y sont venus déposer leur empreinte. Elle est une et complète sans présenter ces disparates de style qui choquent l'œil délicat, et si elle avait pu être terminée, si la nef, au lieu des deux travées qui la composent, eût été prolongée et complétée par un élégant portail, l'église d'Essômes ne le céderait en rien aux plus belles abbayes qu'a vu s'élever ce siècle si fécond en monuments remarquables.

C'est à cette époque, en effet, que l'on voit naître un mouvement de réforme religieuse qu'avaient nécessité les désordres et les relâchements du XIe siècle. Saint Norbert, saint Bruno, saint Bernard, donnèrent en ce sens une impulsion parallèle à l'impulsion littéraire créée par le célèbre Abailard et, de tous côtés, l'on vit s'élever

des monastères où la règle était ramenée à des idées plus pures et plus religieuses. L'évêque de Soissons, Lysiard de Crépy, suivit ce mouvement, et, parmi les fondations nombreuses qu'il créa dans son diocèse, on compte l'abbaye d'Essômes.

Les comtes de Champagne possédaient en cet endroit un château fort dont la chapelle était desservie par un chapitre séculier que l'évêque changea, vers 1121, en un chapitre régulier de l'ordre de saint Augustin. Par suite de l'entraînement ou de la piété qui les animaient, les comtes de Champagne, les seigneurs et les évêques rivalisèrent de générosité envers la naissante communauté, et Henri le Large, comte de Troyes, surnommé le Libéral, les surpassant tous, lui concéda tout son château avec d'autres domaines.

Les dons se succédèrent comme à l'envi, et l'église d'Essômes, ainsi que les bâtiments conventuels, s'éleva en même temps que s'accrut la richesse du monastère, au point que, quelque temps après, ce dernier pouvait entretenir plus de cent religieux.

Mais, hélas ! cette prospérité fut de courte durée, et les guerres qui désolèrent la France, principalement avec les Anglais, amenèrent dans cette maison si florissante des ruines et des misères qui nécessitèrent de nombreuses réparations. Vers le milieu du XVIe siècle, des travaux considérables furent entrepris dans le couvent et dans l'église, sous la direction de Claude Guillart, dernier abbé régulier dont la pierre tombale se voit encore aujourd'hui dans l'église (1).

C'est à cette restauration que l'on doit les stalles en bois sculpté qui font l'objet principal de cette étude ; mais avant de passer à leur description, il est nécessaire, pour la bien comprendre, de donner quelques détails sur les différentes parties qui composent les stalles et de les compléter par un léger aperçu historique (2).

(1) Nous en avons relevé l'empreinte au moyen de l'estampage, opération que nous ne cessons de recommander à nos collègues, et nous espérons en publier, sous peu de temps, une réduction.

(2) Nous n'avons pas voulu, malgré l'intérêt qu'elle pouvait offrir, nous étendre davantage sur la partie historique de l'abbaye, notre honorable collègue, M. l'abbé Guillot, curé d'Essômes, s'occupant en ce moment d'un travail sur ce sujet, qu'il est en état de traiter beaucoup plus brillamment que nous n'aurions pu le faire.

I.

Les stalles, telles que nous les voyons aujourd'hui généralement dans nos églises, sont des siéges en bois, reliés les uns aux autres en forme de fauteuils et placés ordinairement dans le chœur; elles sont plus ou moins ornées. Les unes sont d'une grande simplicité; mais, dans quelques endroits, elles sont d'une grande magnificence et peuvent être considérées comme de véritables trésors de sculpture, où l'artiste se plaisait à développer ses talents et son génie, et souvent les produits de la plus luxuriante imagination.

Quelques-unes, comme celles de la cathédrale d'Amiens, de l'abbaye d'Orbais, de l'église de Brou, de la cathédrale d'Ulm et bien d'autres chefs-d'œuvre, où la richesse de la pensée se révèle par des conceptions généralement pieuses, mais quelquefois aussi par des créations aussi capricieuses qu'inattendues.

Souvent le grotesque et la caricature sont à côté des sujets qui commandent la piété; les objets graves côtoient ceux d'une jovialité que le bon goût repousse, et l'on croirait que l'artiste qui les a sculptés a oublié que le meuble que creusaient sa gouge et son ciseau devait prendre place au milieu d'un temple chrétien.

Il ne faudrait pas, toutefois, se hâter de blâmer ces représentations singulières. Le caprice, non plus qu'une folle imagination, ne présidaient pas seuls à ces images, qui nous paraissent quelque peu inconvenantes; nos pères avaient la foi religieuse et ils se seraient bien gardés de commettre la moindre irrévérence dans les sujets sculptés dont ils ornaient la maison du Seigneur. Un sévère contrôle existait, du reste, avant la confection de l'œuvre. Les plans, les dessins et les devis étaient soumis aux chapitres et aux évêques, et si parfois nous sommes choqués de certaines expressions de tableaux qui nous semblent hasardés, c'est que nous avons perdu la signification des préceptes et des leçons qu'ils enseignent et qu'ils étaient destinés à perpétuer.

Quel que soit le plus ou moins de richesse d'ornementation des stalles, elles comprennent toutes les mêmes éléments. Ainsi, la stalle est toujours composée des pièces suivantes :

1° Le siége, qui est la partie plate sur laquelle on s'assied; ce

siége est mobile et se relève à volonté pour faire usage de la pièce suivante.

2° La miséricorde, patience ou indulgence, est le siége attaché en forme de console sous le siége principal et sur lequel on se tient en même temps assis, mais presque debout, quand celui-ci est relevé. En français sellette, en latin *subsellia, sedicula.*

3° L'appui, *podium,* est la partie antérieure de la stalle, mais s'entend quelquefois de celle sur laquelle on appuie les coudes, lorsqu'on est assis sur la miséricorde.

4° La parclose, *sponda,* sépare une stalle de la suivante. C'est de la forme et de la courbe imprimées par l'artiste à la parclose que les stalles tirent leur plus ou moins de grâce et d'élégance.

5° Le museau est l'extrémité de l'appui sur laquelle s'engage et commence la parclose.

6° L'accoudoir ou accotoir, ou croche au moyen âge, est placé sur le rampant de la parclose; il sert d'appui aux coudes quand la stalle est baissée. Très-souvent, l'accoudoir est richement sculpté et représente des figures grotesques comme à Essômes.

Telles sont les pièces indispensables aux stalles; mais dans les grandes églises, les stalles ont encore un haut dossier et un dais ou baldaquin.

On appelle haut dossier le lambris contre lequel les stalles sont adossées ; il s'élève souvent de plusieurs mètres au-dessus d'elles et est orné de sculptures et d'ornements quelquefois d'une grande richesse.

Le dais ou baldaquin surmonte le haut dossier et avance au-dessus du siége. D'ordinaire, il est richement orné de pinacles, de clochetons et de figures variés ; c'est lui qui donne à la stalle un air de grandeur et d'importance que ne peuvent atteindre les stalles simples.

Quand les stalles ont un double rang, ce qui arrive le plus ordinairement, le rang postérieur est plus élevé d'une marche que le rang antérieur; elles prennent alors le nom de stalles hautes et stalles basses, ou hautes-formes et basses-formes, selon le rang auquel elles appartiennent.

La ligne des basses-formes est toujours coupée en un ou deux endroits pour permettre d'arriver aux stalles hautes.

C'est sur ces siéges que les chanoines et les religieux assistaient aux nombreux offices, souvent fort longs, auxquels les règles de leurs ordres les astreignaient ; mais ils n'eurent pas toujours des siéges ni si commodes, ni si luxueux, car Durand, qui vivait au XIIIe siècle, parle de ces stalles pour le clergé seulement. Il paraît qu'elles n'étaient pas encore introduites dans les monastères ; ce ne fut que peu à peu, et lorsque la discipline sévère des premiers âges vint à s'adoucir, que l'usage en fut permis.

Vers les premiers temps du christianisme, le respect qu'inspirait la célébration des saints offices, imposait au chrétien l'obligation de se tenir debout pendant tout le temps qu'il y assistait; ce n'était qu'aux vieillards et aux infirmes que l'on accordait, par indulgence, la permission de s'asseoir, et encore devaient-ils se lever, en signe d'humilité et d'adoration, à certains moments du sacrifice.

Cependant, en Orient, il fut accordé de s'asseoir aux moines de la Thébaïde, dont les corps étaient affaiblis par le jeûne et la macération ; c'est ce que nous apprend Cassien, qui vivait au ve siècle, et encore cela ne leur était-il permis que quand ils ne chantaient pas les psaumes, mais les écoutaient, comme nous faisons aux leçons et à l'épître.

Les textes et les auteurs qui témoignent de l'usage d'assister debout aux offices sont tellement nombreux que nous sommes embarrassés pour en choisir quelques-uns. Cassien, saint Basile, saint Chrysostôme, saint Jean Climaque, saint Optat chez les anciens ; Pierre de Damien, Durand, saint Bonaventure, Thomas à Kempis confirment cette règle, dont il est intéressant de donner quelques exemples.

Saint Bonaventure nous apprend que les moines, après avoir donné quelque temps à la contemplation, se levaient pour chanter les psaumes, « A contemplatione surgentes ad psalmodiam instituuntur. » Saint Chrysostôme impose aux moines de Syrie une position encore plus fatigante ; ils assistaient au chœur, les bras étendus, en chantant et y restaient debout : « Adstantque sacro choro, expansisque manibus concinnunt hymnos, » position indi-

quée par l'ange même qui apporta à saint Pacôme la règle qu'il donna à ses religieux, en paraissant debout au milieu d'eux, les bras étendus, pour leur indiquer comment ils devaient se tenir en chantant.

Théodemard, abbé du Mont-Cassin, dans une lettre à Théodoric, s'exprime ainsi : « Sicut et alia qua a majoribus instituta servamus, « nudato, exceptis infirmis, capite ad officium stamus, flectimus « cervicem quoties *Gloria* canitur, » ce qui indique que ce n'était pas une coutume nouvelle, mais qu'ils la tenaient de leurs ancêtres.

Saint Optat, qui vivait au ɪvᵉ siècle, nous apprend que l'évêque et les prêtres avaient seuls le droit de s'asseoir dans l'église, « Populus « in ecclesia sedendi non habet licentiam. »

Il n'était même pas permis de s'appuyer contre la muraille, et saint Jean Climaque, né en Palestine, vers 525, veut qu'on se tienne debout pendant les offices, inébranlable comme une colonne, attentif et recueilli en la présence de Dieu, « Is qui dum orat, Deo se assis- « tere existimat, ut columna immobilis prestabit. » Tertullien comparait, en quelque sorte, cette attitude à celle du guerrier prêt à combattre, en faisant allusion aux supplices et aux dangers que bravaient les premiers chrétiens : « Paratus est ad omne supplicium « ipse habitus orantis christiani. » C'est la même idée qu'exprime saint Jérôme écrivant à Leta pour lui recommander d'accoutumer sa fille à se lever la nuit pour réciter des psaumes debout comme une guerrière de Jésus-Christ : « Stare in acie quasi bellatricem « Christi. » Le seul adoucissement qu'il accorde à cette rigueur, c'est la permission de revêtir ses pieds nus de chaussons, à cause de la fraîcheur des nuits.

Cassien, mort en 440, à Marseille, dont il était évêque, ami de saint Jean Chrysostôme, et qui avait visité les solitaires de la Thébaïde, après avoir passé sa jeunesse dans un monastère de Béthléem, donne pour raison de cette coutume dans ses Institutions monastiques, que les moines, accablés par leurs travaux, auraient fléchi sous le sommeil, s'ils n'avaient pas été debout ; que cette situation éloignait d'eux les distractions et qu'enfin, par esprit de mortification et pour éloigner de toute délicatesse et de sensualité, il ne fallait

pas même prier à genoux, position dans laquelle on trouve encore des situations commodes.

En dehors des monastères et dans les Gaules, les fidèles n'avaient pas la rigidité des moines de l'Orient. Saint Césaire, d'Arles, dont il était évêque en 502, auteur de prédications estimées, nous apprend, dans une de ses homélies, que l'on a peu de respect pour le saint lieu; que l'on y garde, surtout les femmes, des postures inconvenantes; qu'abusant de la permission donnée aux infirmes de s'asseoir quelquefois durant la messe, elles étaient assises sur leurs talons. Il leur reproche de se coucher par terre dans l'église comme si elles étaient dans leur lit et leur recommande plus de modestie. « Unde rogo vos, venerabiles filiæ et sollicitudine paternâ « commoneo, ut quando aut lectiones leguntur, aut verbum Dei « prædicatur, nulla se in terram projiciat, nisi forte quam gravis « infirmitas cogit, sic tamen ut non jaceat, sed magis sedeat. »

L'on chercha cependant un adoucissement à des règles aussi sévères; mais l'usage des stalles ne s'introduisit pas aussi rapidement qu'on le pourrait croire.

Une espèce de transaction eut lieu entre la règle et la faiblesse humaine. Les moines de quelques monastères, à l'exemple des moines de la Grèce, usèrent de bâtons à crossette ou en forme de T sur lesquels ils s'appuyaient pendant les offices; mais ce ne fut pas sans opposition de la part des évêques et des saints docteurs, qui luttaient contre les abus tendant à s'introduire dans les cloîtres. En 812, les moines de Fulde adressèrent à Charlemagne une requête contre leur abbé, Ratgaire, qui, voulant maintenir l'ancienne discipline, leur défend d'apporter des bâtons à l'office et ne leur permet pas même de s'appuyer sur le prie-Dieu : « Ut nec baculum « iis ferre liceat, nec ad inclinatorium quod nos formulam dicimus « morando hærare. »

Saint Chrodogand, évêque de Metz, dans ses Statuts aux chanoines de sa cathédrale, ne donne cette permission qu'aux infirmes, « Nisi infirmitate cogente baculos in manibus teneant; » et le Concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, confirmant ces statuts, fondés sur les anciennes coutumes, proscrit l'usage des bâtons et ordonne de se tenir debout durant l'office et pendant la psalmodie. « Nec cum

« baculis in choro, exceptis debilibus, sed religiosissime illis stan-
« dum est et psallendum. »

Saint Bernard, cet athlète fougueux du christianisme, ce réformateur ardent et quelquefois téméraire, ne pouvait manquer de tonner contre la lâcheté des moines et des religieux qui profitaient d'un pareil usage; il se plaint amèrement qu'en s'appuyant sur des bâtons, ils accusent une faiblesse que démentent leur visage et leur bonne mine; mais, en dépit de ces défenses et de ces regrets pour les règles sévères de l'ancienne discipline, la faiblesse humaine devait triompher. L'indulgence devait avoir son temps; le moment des concessions arrive et l'usage des bâtons se généralisa. Amalacie et le 2e *Ordo*, cité par Mabillon, vaincus et entraînés par le flot des tièdes et des énervés, se contentent de demander qu'on les pose par terre pendant la lecture de l'évangile.

On en vint même à regarder la coutume de porter ces appuis comme tellement permise que, dans quelques maisons, deux serviteurs de l'abbaye se tenaient à la porte de l'église munis de faisceaux de bâtons et en distribuaient aux moines à leur entrée. Le *Coutumier* de saint Benoît et l'*Ordo* de Cluny, rédigé par Uldaric dès le XIe siècle, en font foi.

On n'abandonna ce soutien donné à la tiédeur et à la faiblesse que du moment que l'usage des stalles vint à se familiariser. Il ne fut laissé qu'aux chantres qui, selon l'ancienne coutume, devaient chanter les hymnes debout; de là l'usage des bâtons cantoraux, que nous retrouvons encore aujourd'hui entre les mains des chantres de nos églises, mais qui ne ressemblent guère aux béquilles et aux *baculi* sur lesquels s'appuyaient leurs prédécesseurs.

Jusqu'au XIe siècle, on ne trouve nulle part trace de la stalle; le mot forme, employé par Grégoire de Tours, en parlant de saint Germain priant et veillant au tombeau de saint Martin, ne signifie que le prie-Dieu, l'*inclinatorium*, sur lequel il s'appuyait étant agenouillé.

Il n'en est parlé pour la première fois qu'en 1088, dans les statuts de l'église de Maestricht, qui défendent aux abbés de se tenir parmi les chanoines, ni dans leurs stalles.

Les stalles de la cathédrale de Poitiers, signalées comme les plus

anciennes en France, ne remontent qu'à l'année 1239; puis, selon du Cange, des chartes nombreuses en font mention : entre autres, une de 1201, tirée de l'*Histoire des évêques d'Anvers;* une autre, de l'église de Meaux, de 1240; un passage de l'*Historia major*, de Mathieu Paris, de l'an 1250; des statuts de l'église de Paris, de 1388. En parlent encore : un titre de 1190, de Thibaut, évêque d'Amiens; les *Uz de Citeaux*, écrits vers l'an 1120, par Étienne, troisième abbé de cette célèbre maison; les Statuts de l'ordre des Chartreux, par Guignes ou Guigon, rédigés en 1228.

Quoique je marche rapidement à travers ce déluge de citations, je ne puis passer sous silence un texte de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny en 1121, qui montre qu'à cette époque, le terme de miséricorde, appliqué depuis à la sellette de la stalle, ne lui était pas encore connu, quoiqu'il le fût déjà en Allemagne, ainsi qu'on le voit dans un des passages des *Constitutions* d'Hirsaugh, données à ce monastère par saint Guillaume, qui en était abbé.

Pierre s'exprime ainsi : « Sed mox ut cantus cessaverit, qui se-« dere voluerint, sedeant; tamen ut cùm sacerdos conversus ad « chorum dixerit : *Orate Fratres*, modestè scabellis elevatis in « illis subselliis quæ iisdem sedilibus inhærent acclives ex more « residunt (1). » Il hésite, il cherche une périphrase pour exprimer ce que le mot miséricorde ou patience rend avec une façon si heureuse et si pittoresque.

Saint Guillaume, au contraire, connaît déjà le terme propre. « Qui super sedilia sedent, exertà manu propter hoc parùm retrò « versi solent leniter ea erigere, eodemque modo pro sonitu devi-« tando, super deponere... Quando cumque quis seditum *misericor-« dias* se habuerit, se sustentat ibi sicut est ad *Gloria Patri* (2)... »

Ce texte est le plus ancien de ceux que l'on connaisse qui assigne

(1) Dès que le chant aura cessé, ceux qui voudront s'asseoir le pourront; cependant, quand le prêtre, tourné vers le chœur, dira : *Orate Fratres*, ils relèveront avec précaution leurs siéges et s'appuieront sur les *sellettes* qui y sont fixées en se tenant inclinés, selon l'usage.

(2) Ceux qui sont assis dans leur stalle, se tournant un peu en arrière, ont coutume de les lever et de les baisser doucement pour éviter le bruit... Que toutes les fois qu'on se trouve sur les miséricordes des siéges, il faut s'y soutenir comme au *Gloria Patri*.

aux sellettes le nom de patience et d'indulgence, et, certes, le mot était juste en raison du nombre et de la longueur des offices auxquels la règle assujettissait les religieux.

Comme on le voit, d'après tout ce que nous venons de dire, l'usage des stalles ne s'établit pas avec une grande rapidité; elles eurent des ennemis. Ces esprits sévères ne les virent s'établir qu'avec peine et comme un signe de tiédeur et de lâcheté : *Torporis ac desidiæ signum*, comme dit Pierre Damien, dans un traité adressé à Hugues, évêque de Besançon, contre les chanoines de son église, qui se tenaient assis durant l'office canonial. Après avoir déclaré qu'on ne doit point souffrir cette irrévérence dans ceux qui ne sont point incommodés, il poursuit et dit que Dieu commanda à Moïse de se déchausser, à cause du lieu saint où il était; que Dieu veut que nous combattions *debout* en ce monde pour être un jour assis en repos dans le Ciel; que si les officiers d'un prince de la terre le servent *debout*, avec quelle hardiesse ose-t-on demeurer assis en chantant les louanges de Dieu, en présence de sa terrible majesté. Il en conclut qu'il faut défendre étroitement, non-seulement au clergé, mais encore aux laïques de l'un et de l'autre sexe, de s'asseoir pendant l'office divin, si ce n'est pendant les leçons de la nuit, *ut mos est*, comme c'est la coutume, ou que l'on ne fût considérablement incommodé. Il ne veut pas même qu'on s'appuie pendant l'office, *ut nec podio inniti*.

Malgré toutes ces déclamations, malgré ces défenses, l'usage des stalles prévalut, surtout dans les vastes églises et les cathédrales, où les chanoines, brisés par l'âge et les fatigues du sacerdoce, avaient réellement besoin de quelque soulagement et de modération aux règles sévères des anciens temps.

Cependant, elles ne s'établirent pas toutes en même temps, et ce n'est que successivement, selon les ressources des chapitres et des communautés, que les églises virent s'élever ces meubles élégants qui, clôturant le chœur avec leurs hauts dossiers, offraient aux chanoines et aux religieux couverts de fourrures un abri contre la fraîcheur des temples et la rigueur des saisons.

Si ce ne sont celles de Poitiers, établies en 1239, et qui sont les

plus anciennes de France, les stalles ne devinrent communes que dans le courant des xve et xvie siècles (1).

Celles de l'église d'Essômes, si l'on s'en rapporte au style qui les compose, ne doivent remonter qu'au milieu du xvie siècle, époque à laquelle l'abbé Claude Guillard entreprit de vastes réparations dans l'église et le couvent. Nous allons, du reste, en donner une description complète et détaillée, qui prouvera, quoique aucun document ne vienne appuyer cette date, qu'elle se trouve écrite sur chacun des coups de ciseau donnés par l'artiste qui les a créées.

II.

Les stalles de l'abbaye d'Essômes occupent dans l'église une place que l'on rencontre rarement. Au lieu d'être rangées parallèlement des deux côtés du chœur, elles sont adossées le long des murs du sanctuaire, qu'elles garnissent entièrement, à l'exception de la travée du fond, qui est restée libre. Elles sont rangées sur un seul rang, et les formes ou stalles basses, qui sont généralement adoptées dans les autres églises, n'y existent pas. Cependant, il est assez difficile de déterminer si un second rang n'avait pas été établi lors de leur érection, car les stalles existantes sont élevées de deux marches au-dessus du pavé du sanctuaire, et leur haut-dossier, ainsi que les dais qui les couronnaient autrefois devaient leur

(1) Suivent les dates de l'établissement des stalles les plus remarquables de France :

1° Poitiers, 1239 ;
2° Collégiale de Salins, xve siècle ;
3° Notre-Dame de Rouen, 1469 ;
4° Église de Mortain (Manche), 1469 ;
5° Notre-Dame de Rodez, xvie siècle ;
6° Cathédrale d'Amiens, 1508 ;
7° Église d'Orbais (Marne), 1520 ;
8° Collégiale de Champeaux (Seine-et-Marne), 1522 ;
9° Sainte-Marie d'Auch, 1529 ;
10° Saint-Bertrand de Comminges, 1535 ;
11° Notre-Dame de Brou, Renaissance ;
12° Ancien prieuré de Solesmes, 1559 ;
13° Cathédrale de Bayeux, 1589.

donner assez d'importance pour supposer l'existence de stalles basses.

Ces stalles, au nombre de trente-huit, sont composées de la stalle ou forme proprement dite et d'un haut-dossier qui, dans l'origine, était surmonté d'un dais, ainsi qu'on peut facilement s'en convaincre en examinant, sur le haut de la boiserie, la trace des mortaises qui les fixaient aux dossiers, ainsi que l'entaillement de toutes les colonnes du chœur, qu'elles coupaient à 50 centimètres au-dessus de leur hauteur actuelle.

Elles sont en chêne sculpté, couvert de dessins et de figures dont nous allons donner la description. Mais il est à regretter que leur couronne ait été enlevée et les ait privées d'un ornement qui devait leur donner un air de grandeur et de majesté, que n'a pu contribuer à leur rendre la clôture en simple boiserie qui leur sert de prie-Dieu et qui, sans doute, est l'œuvre d'un simple menuisier d'Essômes.

Comme dans presque toutes les stalles que nous avons vues et dont les stalles de la cathédrale d'Amiens nous offrent un si magnifique modèle, c'est sur la miséricorde que le ciseau de l'artiste a déployé principalement ses facultés.

Nous commencerons par les décrire, en partant du côté du midi et en suivant leur ordre, en tournant autour du sanctuaire.

N° 1. — Buste de femme vue de profil, le visage orgueilleusement tourné vers le ciel, avec une expression de dédain, coiffée d'une espèce de calotte avec aigrette.

N° 2. — Monstre quadrupède ailé à tête et pieds de vanneau, terminé par un corps de levrette.

N° 3. — Buste d'homme barbu, de profil, coiffé d'un bonnet de fantaisie.

N° 4. — Monstre ailé n'ayant que les deux pattes de derrière, avec griffes, tête et queue de dogue.

N° 5. — Monstre ailé et quadrupède à long cou, tête fantastique et bec de canard, avec lequel il épluche une de ses ailes.

N° 6. — Monstre bipède, ventru et pansu, la tête tournée en arrière et paraissant se dévorer lui-même.

N° 7. — Enfant portant un bâton, assis sur un faisceau d'algues

marines, sur lesquelles il navigue ; l'une d'elles, qu'il tient dans sa main droite, lui sert de voile.

N° 8. — Monstre n'ayant que les deux pattes de derrière, à tête de renard, dans la posture habituelle d'un écureuil assis.

N° 9. — Génie assis s'appuyant sur un bâton.

N° 10. — Monstre tellement ventru qu'il ressemble à une boule, bipède à tête de poisson fantastique, deux appendices en forme d'arabesques lui servent d'ailes.

N° 11. — Griffon ailé, femelle.

N° 12. — Enfant tenant une massue sur l'épaule droite.

N° 13. — Ours captif lié à un arbre.

N° 14. — Quadrupède femelle, ressemblant à un chevreau, dont les sabots de devant se terminent en griffes.

N° 15. — Tête de chérubin.

N° 16. — Génie courbé, s'appuyant sur un bâton

N° 17. — Monstre bipède ailé, à tête d'homme.

N° 18. — Buste de femme échevelée vue de face ; elle est vêtue d'une robe à corsage carré et à crevés ouvrant sur la poitrine.

N° 19. — Génie attrapant un oiseau par une aile.

N° 20. — Génie assis, tenant un philactère dont il détourne les yeux en jetant la tête en arrière.

N° 21. — Tête de femme vue de profil, coiffée d'un casque ailé, sans visière, vêtue d'une robe à corsage carré.

N° 22. — Tête d'homme barbu, vue de profil, le front ceint d'un bandeau noué par derrière.

N° 23. — Tête de femme vue de profil, coiffure du XVIe siècle, manches à crevés.

N° 24. — Enfant casqué couvert d'un bouclier, combattant un monstre qui le terrasse.

N° 25. — Tête d'homme vue de profil, coiffée d'un casque à masque.

N° 26. — Génie appuyé sur la lance et le bouclier ; la lance est courtoise.

N° 27. — Génie tenant un serpent.

N° 28. — Génie assis, soufflant dans une trompe.

N° 29. — Enfant tenant une fronde et se couchant derrière un bouclier.

N° 30. — Enfant assis, les yeux bandés, tenant une bouteille.

N° 31. — Tête d'homme barbu, vue de profil et coiffée d'un casque à masque.

N° 32. — Génie portant carquois, tirant de l'arc.

N° 33. — Femme nue, couverte seulement d'une légère draperie, fouettant deux monstres.

N° 34. — Salamandre fantastique, bipède, ailée et le corps couvert de flammes.

N° 35. — Tête de chérubin.

N° 36. — Buste, vu de profil, représentant un pape ou un abbé gras et joufflu.

N° 37. — Génie triomphant, tenant une lance courtoise.

N° 38. — Tête de femme, vue de profil, corsage carré et coiffure de la fin du xv[e] siècle.

Les hauts-dossiers sont élevés, sur la forme de chacune des stalles, d'une hauteur de 1 mètre 50 centimètres. Ils sont encadrés par deux pilastres, le long desquels règnent des arabesques, et sont divisés à moitié de leur hauteur, par un tableau sculpté, surmonté de perles et encadré de filets; au-dessous se trouve un second tableau, surmonté de deux rangs d'oves entourés de filets et séparés les uns des autres par deux pilastres en second ordre, pareils à ceux du dessous. Quoique tous les sujets inscrits dans ces tableaux aient une grande analogie, la plupart n'étant composés que d'ornements en forme d'arabesques, nous allons essayer cependant de les décrire sommairement pour rechercher ensuite s'ils pourraient avoir une signification corrélative avec les sculptures des miséricordes.

N° 1. — Tête de chérubin sur un vase, accosté de deux anges en cariatide.

N° 2. — Chérubins, griffons et masques ornés.

N° 3. — Tête cornue, accostée de deux enfants se précipitant, la tête la première, dans une corne d'abondance.

N° 4. — Chérubin accosté de deux griffons.

N° 5. — Homme et femme entièrement nus, assis dos à dos et se frappant de verges ; au sommet, les armes de l'abbaye, qui sont :

D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une rose de gueule.

N° 6. — Chérubin et mascaron, entre deux anges en cariatide, au sommet, cœur percé d'une flèche.

N° 7. — Chérubin accosté de deux anges en cariatide.

N° 8. — Ange à mi-corps, de face, et aux ailes éployées, entre deux sphinx à têtes fantastiques.

N° 9. — Vases entre deux griffons; au sommet, cœur percé d'une flèche.

N° 10. — Deux grues dévorant des graines; au sommet, les armes de l'abbaye.

N° 11. — Bouquet d'arabesques, terminé en têtes bizarres.

N° 12. — Vases et oiseaux fantastiques.

N° 13. — Cariatides ailés et cornus, accostés de deux têtes de chérubins.

N° 14. — Deux sirènes, dont les queues se mêlent à des feuilles et filets enroulés.

N° 15. — Deux monstres quadrupèdes, ailés et affrontés; au sommet, les armes de l'abbaye.

N° 16. — Arabesques.

N° 17. — Homme et femme nus jusqu'à la ceinture; le reste est caché dans des feuillages. L'homme est coiffé d'un bonnet pareil à ceux que portait Louis XI; la femme a les cheveux flottants. Au sommet, deux têtes sur une tige de plante, dont elles semblent former la fleur.

N° 18. — Vases supportant une tête de chérubin, accostés de deux masques.

Sur le panneau vide du dessous, on lit en lettres modernes, et très-modernes, tracées à la pointe : *place d'adjoin.*

N° 19. — Armes de l'abbaye, entourées d'une couronne d'arabesques, supportée par quatre anges aux ailes éployées. Au-dessous, se déploie une banderole sur laquelle se lisent ces mots : *Spes mea Deus,* devise de l'abbaye. Dans le tableau supérieur, les armes de l'abbaye sont répétées, mais sur un plus petit modèle.

N° 20. — Ce dossier est pareil à celui du n° 19. Dans le panneau du bas, en lettres modernes, on lit : *place du maire.*

N° 21. — Vases entre masques et oiseaux fantastiques.

N° 22. — Masques et arabesques.

N° 23. — Arabesques.

N° 24. — Enfants ailés; au sommet, les armes de l'abbaye.

N° 25. — Tête de chérubin sur une demi-colonne. Au-dessous, une femme dont le bas du corps se termine en cariatide, coiffée d'un bonnet dont l'avant relève sur la tête en forme de toupet, se coupant les seins avec une serpe; à ses côtés, deux griffons ailés, à bec de canne, la regardent d'un air féroce.

N° 26. — Arabesques. Ils sont détruits aux deux tiers par un placage de réparation.

N° 27. — Deux monstres quadrupèdes fantastiques.

N° 28. — Vases et arabesques; au sommet, armes de l'abbaye.

N° 29. — Arabesques.

N° 30. — Deux oiseaux et arabesques.

N° 31. — Chérubins. Au-dessous, deux jeunes gens jouant des cymbales; masques et enroulements.

N° 32. — Femmes en cariatides: cornet d'abondance et raisins.

N° 33. — Arabesques; deux anges rebelles à mi-corps dans une corne; au sommet, armes de l'abbaye.

N°s 34 et 35. — Arabesques et enroulements.

N° 36. — Arabesques et massacre de bœufs; au sommet, cœur percé d'une flèche entre deux masques.

Sur la partie libre du panneau, on lit en lettres modernes : *Marguillié subtitu.*

N° 37. — Cariatide, arabesques et monstre quadrupède à mamelles pendantes, semblant hurler; au sommet, armes de l'abbaye.

N° 38. — Mascaron, arabesques et quatre oiseaux fantastiques.

Les parcloses supportent, à la place de l'accotoir ou accoudoir, des sculptures qui représentent, tantôt un enfant tenant un philactère, des choux frisés, une sirène, des têtes de moines, des paysans et des bourgeois, des monstres, un enfant assis sur un crocodile, un autre tenant une pomme de pin. La plupart d'entre elles sont brisées et devenues illisibles.

Aux deux côtés de la travée du fond et séparant les dix-neuvième et vingtième stalles, se trouvent deux côtés formant parcloses, com-

posés chacun d'une grande cariatide femelle dont la queue, garnie de choux et de végétations, se relève derrière le corps et va le surmonter ; ces cariatides sont soutenues l'une par un dauphin et l'autre par deux anges.

Quant aux deux côtés des stalles formant clôture du côté de la nef, ils sont composés chacun d'un grand pilastre surmontant les hauts-dossiers et dont les trois côtés antérieurs sont couverts de sculptures et d'arabesques.

On y voit trois personnages, vêtus de longues robes ; celui du milieu paraît être le Christ bénissant. Ces personnages sont placés sous un clocheton revêtu d'écailles de poisson et dont les arêtes se relèvent sur le sommet du dôme par des feuillages découpés à jour.

Parmi les ornements dont les pilastres sont remplis, on remarque les instruments de la passion, savoir : la croix et la lance, trois clous, les fouets à lanières, la colonne sur laquelle fut attaché le Christ et le coq de saint Pierre, deux gerbes, le coutelas de saint Pierre et, en bas, la bourse et les deniers de Judas.

On y remarque encore deux banderoles, dont l'une porte le chiffre III en caractères romains, et l'autre les lettres S. A. N., premières lettres du mot *Sanctus*, ce qui signifie trois fois saint, ou peu-être un hommage à la sainte Trinité.

Ces deux côtés de la clôture des stalles, autrefois découpés à jour, représentaient l'arbre de Jessé, car l'on y voit encore, au milieu des feuillages, le prophète endormi, du sein duquel sort le rameau mystique et trois rois encore en assez bon état ; les autres ont été brisés et sont remplacés par une simple planche découpée.

Telles sont les stalles d'Essômes, et l'on voit que l'originalité qui les distingue, ainsi que la variété de leur composition, méritent, jusqu'à un certain point, la réputation qu'elles ont dans toute la contrée. Mais leur mérite est beaucoup surfait : elles ne sont pas dignes des louanges qui leur ont été prodiguées, et un examen un peu attentif prouve qu'elles ne peuvent être l'œuvre d'un artiste de renom.

Nous ne savons, en effet, quel en est l'auteur. Sans doute quelque sculpteur de province, quelque tailleur d'images ou de figurines, comme l'on disait alors, s'inspirant de dessins copiés sur les

maitres italiens, dont la vogue existait alors en France, a pu les exécuter sans choix, sans discernement, avec un ciseau qui paraît même peu exercé. Les représentations de la figure humaine surtout sont complétement manquées; dans les miséricordes, elles sont lourdes, et dans les hauts-dossiers d'une maigreur désespérante; nous en excepterons toutefois les six figurines qui sont accolées aux deux pilastres du côté de la nef et placées sous un dais en écailles de poisson; ces statuettes sont véritablement bien conçues, admirablement bien drapées et d'un grand style.

Les monstres et les animaux fantastiques dont les stalles sont ornées avec une profusion d'un goût fort douteux, manquent des règles les plus élémentaires des formes indiquées par les grands artistes. Si l'on veut, en effet, représenter un animal chimérique, tout en saisissant les yeux et l'esprit sans choquer la raison, il est indispensable de donner à cet animal les éléments constitutifs des mouvements qu'on veut lui imprimer; il faut qu'il ait une apparence de vie possible, que les règles les plus élémentaires de l'anatomie, que tout artiste doit connaître, ne soient pas violées d'une manière choquante. Il ne faut pas qu'un quadrupède soit privé d'une épine dorsale, que les vertèbres soient dans une position irrégulière, que l'animal, en un mot, puisse vivre, s'agiter et avoir sa raison d'être par la création qui lui est donnée, autrement, l'artiste n'a plus inventé qu'un être injustifiable, désagréable aux yeux autant qu'inadmissible à la raison: ce n'est plus qu'un composé hybride de membres recueillis au hasard et que seul peut enfanter le cauchemar d'une imagination délirante. Éloignons ces monstres; je ne comprends que les monstres raisonnables.

Quelques personnes, en voyant les stalles d'Essômes, n'ont pas compris ces motifs. Il est facile de leur répondre, avec le chapitre du *Traité de la Peinture*, de Léonard de Vinci, intitulé : « Comment on doit composer un animal feint et chimérique. » Son témoignage est irrécusable et voici ce qu'il dit. « Vous savez que l'on ne peut représenter un animal s'il n'a des membres, et il faut que chacun de ses membres ressemble en quelque chose à ceux d'un véritable animal. Si vous voulez donc faire qu'un animal feint paraisse être un animal véritable et naturel, par exemple, un serpent, prenez pour

la tête celle d'un mâtin ou de quelque autre chien, et donnez-lui les yeux d'un chat, les oreilles d'un porc-épic, le museau d'un lévrier, les sourcils d'un lion, les côtés des tempes de quelque vieux coq et le col d'une tortue d'eau. »

Que penserait le grand Léonard s'il voyait les monstres des miséricordes nos 4, 6, 8, 10 et 15 et ceux de la plupart des hauts-dossiers ? Ce n'est pas ainsi que les Grecs, si amoureux de la forme, comprenaient la création fantastique des monstres qu'ils ont créés. Les centaures, les harpies, les sirènes, les chimères et tous les monstres dont furent vainqueurs les héros mythologiques, auraient pu vivre, si le divin Créateur avait voulu les animer du souffle vital : son pouvoir serait impuissant pour donner la vie aux monstres d'Essômes.

Quelques-unes des miséricordes sont cependant mieux traitées que les autres. Je citerai principalement l'ours captif, no 13, le no 33 et la plupart des génies et enfants emblématiques.

Ce que l'on peut, toutefois, louer sans réserves, c'est la variété et l'ingéniosité, si je puis m'exprimer ainsi, des arabesques qui décorent les hauts-dossiers : elles se répandent sur le meuble en contours gracieux, en méandres compliqués, en jeux de compas d'un effet séduisant à l'œil. Les enroulements de feuillages des végétations et d'exfoliations exubérantes encadrent, d'une manière assez heureuse, les oiseaux, masques et mascarons, qu'ils enserrent de leurs capricieux méandres.

On voit le sentiment de la Renaissance qui a présidé à cette œuvre, mais on n'y reconnaît pas l'artiste. Le bahutier qui a tracé ces lignes pouvait avoir une certaine habileté de main, mais il n'avait pas le don de la création, et à voir tout cet assemblage bizarre de lignes souvent très-heureuses à côté de déplorables contours, on peut conclure que l'auteur de cette œuvre a pillé de côté et d'autre ses dessins sur les maîtres italiens de l'époque en y mêlant ses propres conceptions dans le raccord et l'arrangement (1).

(1) On peut voir la preuve de cette opinon sur quelques tapisseries de la cathédrale de Reims, et notamment sur celles qui représentent l'Annonciation et la Nativité ; le bahutier d'Essômes avait dû les étudier, car l'on y trouve, mais traitées de main de maître, quelques-unes des figures et des arabesques des stalles d'Essômes.

Nous ne serions pas même étonnés de découvrir un jour que les stalles d'Essômes sont l'œuvre de plusieurs ouvriers qui y ont travaillé simultanément. L'on sent encore, dans quelques parties, l'influence du moyen âge. L'on sait, en effet, qu'avec le règne de François Ier, l'architecture gothique ne s'éteignit pas complétement ; quelques sculpteurs persistaient à composer dans le style qui leur était familier et n'acceptèrent pas immédiatement les innovations italiennes. Les clôtures du côté de la nef, représentant l'arbre de Jessé, semblent en donner la preuve ; on les croirait du xve siècle. Et en les comparant au reste de l'œuvre, on pourrait supposer que les bahutiers qui l'ont accomplie n'étaient autres que le père et le fils : l'un restant attaché aux anciennes traditions, et l'autre de la jeune école, allant visiter les châteaux d'Anet, de Chambord et de Fontainebleau, d'où il rapportait les études et les dessins dont il composait les parties les plus modernes de notre boiserie abbatiale.

La simple description du meuble important dont nous nous occupons, et son appréciation artistique ne sauraient suffire; les artistes du moyen âge, dans la construction des magnifiques édifices qu'ils nous ont laissés et les innombrables détails dont ils les ont couverts, ont toujours imprimé une pensée, une instruction, des préceptes pour le chrétien. L'artiste d'Essômes a-t-il eu cette haute conception? Il est permis d'en douter.

La Renaissance, puisqu'il est convenu de l'appeler ainsi, rompit en visière avec toutes les conceptions de l'architecture qu'elle venait remplacer. L'antiquité grecque, qu'elle venait de remettre en vigueur, absorbait tous les artistes; ils ne voyaient de beau, de complet, de parfait que ce qui rappelait la Grèce et la mythologie païenne qui en avait été la plus belle expression. Ils se préoccupaient plutôt de la forme que de l'idée, et les stalles d'Essômes, tombées dans les mains d'un ouvrier qui n'avait que l'habileté du ciseau, du racloir et du rabot, ne pouvait produire qu'une œuvre hétérogène, sans élévation d'idées, sans but conçu à l'avance et sans résultat, par conséquent, pour une suite d'idées morales.

Nous nous sommes ingéniés à trouver le plan du créateur de l'œuvre. Nous avons forgé dans notre cerveau toutes les combinaisons possibles pour réunir, en une conception raisonnable et expli-

cable, tous les dessins qui nous passaient sous les yeux; nous avons dû renoncer à composer un tout admissible, et nous avons été réduits, de guerre lasse, à n'accepter que quelques emblèmes qui pouvaient s'expliquer.

Tout d'abord, nous avions pensé pouvoir trouver dans les miséricordes l'expression des sept péchés capitaux et des vices qu'ils engendrent. Nous avons dû y renoncer. Les seules expl ations que notre esprit à la torture ait pu admettre sont celles que nous avons trouvées dans l'excellent ouvrage de M. Bourassé, sur le symbolisme des églises; ce qu'il dit semble avoir été conçu après l'inspection des stalles d'Essômes. Je le cite textuellement : « Les sculptures représentées sur les stalles sont une partie du symbolisme ecclésiastique qu'il est difficile d'expliquer. Les monstres qui y sont si constamment dépeints peuvent être regardés comme types des mauvaises pensées et des passions corrompues qu'une vie de mollesse et de repos ne cesse d'engendrer. Dans les stalles du chœur, comme on peut le remarquer souvent, une idée plus douce semble dominer. Ici nous retrouvons des fleurs, des fruits, des troupeaux qui paissent. Des emblèmes d'un autre genre, il faut l'avouer, s'y découvrent aussi, ainsi que sur la frise de l'entablement et les corbels. »

Cette simple phrase dit et décrit toutes les stalles d'Essômes. Nous n'y avons donc cherché que ce que l'on pouvait y trouver. La force au n° 12, dans l'enfant qui porte une massue; la faiblesse dans le n° 16, un génie courbé s'appuyant sur un bâton; la folie dans le n° 18, représentant une femme les yeux égarés, les cheveux épars; l'ignorance dans le n° 20, génie détournant les yeux des préceptes de la loi écrits sur un philactère; la défaite dans le n° 24, mais défaite honorable, après une lutte bien dépeinte par l'enfant tombant sur son bouclier; la victoire dans le n° 26; l'innocence dans le n° 27, représentant cet emblème si connu d'un enfant tenant un serpent; la calomnie qui frappe sans être vue, dans le n° 29, génie tenant une fronde et se cachant derrière un bouclier; l'ivrognerie qui aveugle dans le n° 30, génie tenant une bouteille, et enfin l'amour dans le n° 32.

Dans le n° 34, on pourrait peut-être voir une date dans la salamandre qui y est représentée, mais d'une manière stupide et de

formes lourdes et grossières; ce n'est pas là la salamandre si élégante et si gracieuse qui frétille sur les murailles des châteaux d'Anet, de Chambord et de Fontainebleau.

Notre savant collègue, M. l'abbé Poquet, a fait en 1842, sur l'église d'Essômes, une notice destinée à appeler l'attention sur ce monument en vue d'une sonscription ouverte pour la réparer. Cette brochure étant devenue excessivement rare, je crois utile de constater l'opinion de M. Poquet pour compléter cette étude :

« Des stalles et des boiseries de la Renaissance revêtent toute la partie inférieure de l'abside. La sculpture y a fait des efforts incroyables et a traité ces mythes alors si bizarres, avec une riche expression.

« Ce ne sont pas là des essais grossiers et informes d'un art naissant, mais l'ouvrage d'un ciseau habile et perfectionné. Il serait difficile, il est vrai, de reconnaître la délicatesse du goût dans le choix des emblèmes, mais tout le monde sait quelle alliance impure on faisait alors des sujets religieux et profanes, et l'histoire de l'art nous apprendra un jour les causes de ces diverses transformations. C'est, si je ne me trompe, une espèce de scène mithologique, où l'amour, sous différents attributs, semble jouer le principal rôle. C'est Cupidon qui, les yeux bandés, tend son arc et décoche ses traits, ou bien semble, avec un petit air riant et malin, offrir et distribuer ses faveurs; il est entremêlé de guerriers, de religieux, d'hommes, de femmes, de bêtes, de monstres ailés et couverts d'écailles. Ne pourrait-on pas voir dans cette représentation allégorique un enseignement frappant sur l'origine et les suites malheureuses et déshonorantes du péché de luxure? C'est là, du moins, la leçon que semblerait nous donner ce symbolisme un peu grivois.

« Au-dessus de ces stalles, dans la partie supérieure des panneaux, des faunes ornés de cornes, des sylvains aux pieds de bouc, se jouent dans de gracieux enroulements; de leurs yeux ou de leurs bouches se déroulent capricieusement, des cordons et des arabesques qui se contournent, s'entrelacent et se transforment d'une manière très-variée, tantôt en cornes d'abondance, tantôt en volutes excentriques ou végétaux feuillagés, plus souvent en figures monstrueuses ou fantastiques. Ici des furies échevelées aux yeux de flammes, aux

pieds de satyres, se frappant de verges; là, des visages d'homme aux pieds de griffon, aux ailes d'oiseaux, se terminent en enroulements. Plus loin, c'est un énorme dragon, à la tête d'homme, aux oreilles longues et aiguës, aux ailes déployées, à la queue de lion et aux serres d'aigle; puis, d'autres créations nouvelles et toujours bizarres du ciseau du sculpteur, qu'on ne saurait décrire, mais qui s'entremêlent le plus souvent de rinceaux, de monstres et d'oiseaux imaginaires dévorant des plantes et becquetant des grenades ou des ananas.

« La corniche et les petits pilastres séparant les stalles, portent des cœurs transpercés, des faisceaux, des trophées et tous les instruments de la Passion. Les armes de l'abbaye y sont semées çà et là; elles sont traversées de la crosse abbatiale et présentent la date de 1540 avec cette devise latine : *Spes mea Deus*. »

Je n'ai plus rien à dire sur les stalles d'Essômes, dont on a tant parlé sans les avoir appréciées je crois, à leur juste valeur. Mon opinion a peut-être été sévère; mais je n'ai été guidé que par l'amour de la vérité et par le désir de réagir contre le zèle de quelques antiquaires, qui admirent tout ce qui n'est pas de notre âge et qui croient qu'une œuvre a besoin, pour paraître belle, de la patine de l'antiquité.

III.

Nous ne serions pas complets si nous ne terminions cette étude par une appréciation des boiseries plus modernes qui se trouvent à l'entrée de l'abside, fixées aux quatre piliers les plus voisins du sanctuaire. Elles sont en chêne d'un choix magnifique, d'une hauteur de 5 mètres 10, garnies de corniches, de boudins et de tableaux sculptés, et sont appuyées sur des plinthes et des consoles. Chaque pilier contient dans ses panneaux deux tableaux représentant les emblèmes de l'ancienne et de la nouvelle loi, et ceux du clergé séculier et du clergé régulier.

Sur le premier pilier du nord, on distingue : 1° le livre et les Tables de la loi, la pomme d'Ève, le serpent d'airain et des encensoirs; 2° un bouclier sur lequel est gravée une table supportant le

chandelier à sept branches et les pains de proposition. Le trophée est complété par des vases de sacrifice, des raisins, des cierges, les robes et les ornements de grand-prêtre.

Au deuxième pilier du nord, la loi nouvelle est figurée : 1° par le cercueil du Sauveur, des buirettes, des raisins, des vases, des croix et des bâtons de chantre; 2° par l'Évangile ouvert, un ostensoir, des raisins, des cierges et des gerbes de blé.

Le premier pilier du midi, vers le sanctuaire, porte : 1° les attributs du clergé séculier, la croix, l'étole, le serpent de chantre, le vase à eau bénite, l'ostensoir et les cierges; 2° une croix, une mitre d'évêque, un livre ouvert, un calice et des cierges.

Sur le second pilier du midi, auquel la chaire est fixée, se distinguent les attributs du clergé régulier, mêlés avec ceux de la puissance royale. Autour d'un plateau, dans lequel est gravé le triangle rayonnant représentant la Trinité, sont placés une couronne royale, les faisceaux et la hache consulaires; puis la mitre et la crosse abbatiale, le cordon qui soutient la croix pastorale de l'abbé, le tout accompagné d'une croix à double branche fleuronnée, d'un missel avec riches fermoirs et de deux buirettes.

La chaire adossée à ce pilier est tournée naturellement vers le centre de la nef. C'est une cuve balbiforme, bordée, dans sa partie inférieure, d'un énorme boudin composé de feuilles de laurier avec leurs fruits et qui contourne en même temps l'escalier tournant qui y conduit; le bord supérieur se compose d'un filet avec tore, talon, socle, listel et congé de fortes dimensions.

Le corps de la cuve est garni de tableaux. Celui du centre représente le Bon-Pasteur au milieu d'un cadre circulaire; aux deux côtés de ce dernier, deux tableaux plus petits renferment une guirlande de roses, qui, comme on l'a déjà dit, figuraient dans les armes de l'abbaye. Un dernier cadre tourné vers l'est montre, appendus par un gracieux ruban, un livre, un calice, un ostensoir, une croix, une palme et un rameau d'olivier.

En regard, vers l'ouest, descend l'escalier, rappelant les formes de la cuve et offrant pour ornements des couronnes et des guirlandes de roses et de marguerites accompagnées de palmes.

Le dessous de la chaire est en pendentif, terminé par un orne-

ment pyriforme soutenu par des consoles et des enroulements dans lesquels se groupent des guirlandes de roses.

L'abat-voix est en forme de demi-sphère, surmontée d'un brasero à quatre pieds, garni de choux et dont sort une gerbe de flammes; au ciel de l'abat-voix, le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe entourée de rayons célestes, plane du haut des nuages sur la tête de l'orateur pour l'animer de son souffle divin.

Toutes ces boiseries, à en juger par le style, datent du règne de Louis XV; elles ont, en effet, tous les défauts et toutes les qualités des sculptures de cette époque. Elles n'ont pas le grand air et la raideur académiques du siècle qui les a précédées; mais, au milieu des boursoufflures qui les caractérisent, on ne peut s'empêcher de reconnaître une grande ampleur de composition soutenue par une exécution délicate et soignée que n'offrent pas les stalles dont nous nous sommes occupé et à côté desquelles elles forment un choquant disparate.

C'est, en effet, peut-être le plus grand reproche que l'on serait en droit d'adresser aux auteurs des stalles et à ceux des boiseries. Ni les uns ni les autres ne se sont préoccupés de l'harmonie qu'ils devaient établir entre les meubles qu'ils créaient et le monument qu'ils étaient appelés à décorer. A l'une comme à l'autre époque des XVIe et XVIIIe siècles, à deux cents ans de distance, les artistes étaient animés des mêmes sentiments; ils professaient le même dédain pour les œuvres des siècles qui les avaient précédés, et dans la décoration comme dans les réparations des édifices anciens, ils ne cherchaient nullement à raccorder leurs travaux avec ceux de leurs devanciers, mais bien à faire prévaloir le style ou plutôt la mode qui influençait leur époque, heureux quand ils ne détruisaient pas les restes d'un glorieux passé pour y substituer des œuvres au goût du jour et dont les choquantes dissemblances font aujourd'hui le désespoir des vrais amis de l'art monumental.

Quoi qu'il en soit, les boiseries modernes d'Essômes sont une belle œuvre; elles sont d'une excellente composition et parfaitement exécutées. Bien certainement, elles méritent l'attention, non moins que les stalles, leurs voisines, dont la réputation n'a grandi que faute de points de comparaison avec des meubles de même nature.

Néanmoins, toutes ces boiseries doivent être conservées. Elles sont d'une valeur tellement appréciable que, quoiqu'elles ne soient pas en harmonie avec le style général de l'église, il serait très-regrettable que l'on fît disparaître, dans les réparations dont ce beau monument est maintenant l'objet, des œuvres où se reflète le style et la manière des siècles qu'a traversés l'abbaye Les monuments sont des livres ; en retrancher une partie, c'est en déchirer des pages dans lesquelles on peut encore lire les impressions des siècles qui sont écoulés.

BARBEY.

APPENDICE.

Le reste des boiseries de l'église d'Essômes consiste en deux rangées de bancs de cinq mètres, en chêne, avec parquet en sapin, au nombre de vingt-quatre chacune, placées des deux côtés de la nef principale. Ces bancs, qui dispensent de l'usage des chaises, souvent placées en désordre, donnent à l'église un aspect agréable et régulier ; cinq bancs privés et celui des marguilliers sont placés dans diverses parties du monument. Le tout est garni de petits pupitres et est proprement exécuté, mais sans style et sans aucun ornement. Nous ne le mentionnons que pour mémoire. Cependant, nous avons remarqué, sur le dossier de l'un de ces bancs, les traces d'un écusson enlevé tout récemment ; ces traces, où l'on remarque encore les perles d'une couronne de comte, sont celles des armes d'une bienfaitrice de l'église. On lui doit le pavage, si ce n'est en entier, au moins d'une partie du monument. Nous avons en vain cherché, sur les murs de l'église, une plaque en marbre ou une simple pierre témoignant de la reconnaissance de la fabrique ; nous espérons que cet oubli sera promptement réparé.

B.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES DU TIERS-ÉTAT DU BAILLAGE DE CHATEAU-THIERRY,

CONVOQUÉ POUR LA NOMINATION DE SES DÉPUTÉS (1).

Le mardi 10 mars 1789, à huit heures du matin, les membres des trois ordres du bailliage de Château-Thierry se sont rendus à l'église des Pères Cordeliers de la ville (2), lieu indiqué pour la tenue de leur Assemblée générale, sous la présidence de M. Georges-André d'Oberlin-Mittersbach, chevalier immédiat du Saint-Empire, chef d'escadron au régiment du colonel général de hussards, grand bailli d'épée du duché et bailliage de Château-Thierry.

Les membres des trois ordres s'étant placés dans le chœur de l'église, Me Remy-Louis-Antoine Vol de Conantray, premier avocat et procureur du roi du bailliage, a requis l'exécution du règlement du 24 janvier 1789, en vertu de la lettre du roi, adressée par le duc de Bourbon, gouverneur de la province du Soissonnais, et de l'ordonnance de M. Adam-Pierre Pintrel de Louverny, lieutenant général du bailliage et siége présidial de Château-Thierry, en date du 18 février 1789.

En conséquence, après lecture faite, par Me Étienne-Armand Canlay, greffier en chef dudit siége, de la lettre du roi et du règlement qui y était annexé et de l'ordonnance du lieutenant général, à défaut du grand bailli, il a été procédé à l'appel, au procès-verbal de comparution :

(1) Bibliothèque Nationale, livre XXIV, p. 48

(2) Aujourd'hui le Collége.

1° Des ecclésiastiques possédant des bénéfices et autres engagés dans les ordres;

2° Des nobles possédant ou non possédant des fiefs ;

3° Des députés des villes, bourgs et villages situés dans l'étendue du ressort du bailliage, et à l'exhibition et à la vérification des pouvoirs et de la procuration de chacun d'eux.

ORDRE DU TIERS-ÉTAT.

Villes, Bourgs et Villages qui ont député à l'Assemblée générale, du Baillage de Château-Thierry, avec les noms des députés.

---

1. — Ville, faubourgs et dépendances de CHATEAU-THIERRY.

Nicolas-François Harmand, avocat.
Louis-Nicolas Sutil, conseiller du roi, son avocat au bailliage et siége présidial.
Louis-Auguste Poan de Sapincourt, avocat.
Bernard Latapie, avocat.

2. — Ville de FÈRE-EN-TARDENOIS.

Charles Roger, marchand.
Louis-François Desquelles, ancien notaire royal.
Claude-Olivier Carlier, maître en chirurgie.
Pierre-Claude-François Boilleau, procureur.

3. — Ville de MONTMIRAIL (1).

Étienne-Louis Jeannel, lieutenant général du bailliage.
Louis-Landry Cordier de Marville, procureur fiscal.

(1) Actuellement du département de la Marne.

Jean-Louis Grisart, procureur.
Auguste Destrées, procureur.

4. — Gandelus.

Adrien Brigot, notaire royal.
François de Marle, notaire royal.

5. — Marigny.

Jean-Claude Henry, avocat au Parlement.
Jean-Baptiste Geoffroy, aubergiste.

6. — Coincy et la Poterie.

Simon-Jacques Paris, avocat au Parlement et syndic de la municipalité.
Jean Legris, laboureur.
Nicolas Moussu, laboureur.
Remy Moussu, laboureur.

7. — Orbais (1).

Jean-Baptiste Lelouvier, l'aîné, notaire et arpenteur royal.
Jean-Baptiste Memi Lelouvier jeune, notaire royal.
Paul-François Poupot, bourgeois.

8. — Chézy-l'Abbaye.

Jean-Antoine-Charles Nitot, marchand.
François Doué, notaire royal.
Jean-Vincent-Théodore Jolly, lieutenant général de la grande louveterie de France.

9. — Viels-Maisons-le-Vidame.

Jacques-Henri Thiercelin, notaire royal.
Hubert-Nicolas Crescent Garsi, maître de la poste aux chevaux.

10. — Essômes et hameaux dépendants.

Guillain-Antoine Warnier, lieutenant de fauconnerie du cabinet du roi.
Henri Dandrillon, notaire royal.
Jean Brion, notaire royal.
Jacob Cochet, laboureur.
François Chain, laboureur.

(1) Actuellement du département de la Marne.

11. — Artonges.

Pierre-Alexis Lefort, notaire et arpenteur royal.
Nicolas Parel, laboureur.

12. — Azy.

Claude-Vincent Chartier, bourgeois.
Louis-Pierre Copean, marchand.

13. — Brécy.

François Tartarin, laboureur.
Antoine Pille, laboureur.

14. — Bonneil.

Antoine Bedel, bourgeois.
Antoine Gaillard jeune, sergent.

15. — Brasles.

Charles-Henri Nérat, avocat au Parlement, bailli.
Nicolas Fouart, vigneron.

17. — Nogent-l'Artaud.

Gabriel Josse-Seron, syndic municipal.
Jean-Sébastien Huyot, marchand de bois.
Jean-Clément Mauclère, laboureur.

18. — Beaune-lez-Condé.

Antoine-Hippolyte Le Guéry, laboureur.
Gabriel Honoré, laboureur.

19. — Bézu-Saint-Germain.

Jacques-Antoine Vaillant, laboureur.
Simon Gilles, laboureur.

20. — Barzy.

Henri Larangeot, laboureur.
Pierre Fays, arpenteur royal.

21. — Belleau.

Antoine Lagache, syndic de la municipalité.
Nicolas Borniche, vigneron.

22. — Berny.

Jean-Louis Quénard, laboureur.
Étienne Coutelier, laboureur.

23. — Bézu-le-Guéry.

Jean-Jacques Chavin, laboureur.
Christophe Cherrier, laboureur.

24. — Bézu-lez-Fèves.

Antoine Grandin, laboureur.
Louis Jarry, laboureur.

25. — Bonnes.

Charles Collin, laboureur.
Louis Beaudoin, laboureur.

26. — Blesmes.

Jean Boutillier, tonnelier.
Jean-Nicolas Bayot, vigneron.

27. — Condé-en-Brie.

Jean-Joseph-Adolphe Geisser, notaire royal.
Charles Guyon, notaire.

28. — Buissards (1).

Antoine Coquillon, laboureur.
Quentin Garnatel, laboureur.

29. — Bouresches.

Jean Lemoine, laboureur.
François Lejeune, charron.

30. — Bergère.

François Champion, chirurgien.
Pierre Barré, laboureur.

31. — Citry (2).

François Duclerc, laboureur.
Pierre Gaussoire, vigneron.

(1) Probablement pour Bussiares.
(2) Actuellement du département de Seine-et-Marne.

32. — Courboin.

Nicolas Marry, laboureur.
André Gaudinat, laboureur.

33. — Crézancy.

Jacques-Jean Vacheron, vigneron.
Simon Vacheron, vigneron.

34. — Celles-lez-Condé.

Nicolas Billion, vigneron.
Étienne Fromentin, vigneron.

35. — Chartèves.

Jean-Baptiste Couvreur, laboureur.
Nicolas Boucher, meunier.

36. — Chiary.

Jean Marcy, aubergiste.
Vincent Coupeau, vigneron.

37. — Cierges.

Remy Gossené, laboureur.
Hubert Vaillant aîné, laboureur.

38. — Connigis.

Pierre Delorme, charron.
Narcisse Lamarre, marneur.

39. — Corribert (1).

François Arsenet, laboureur.
Jacques Oudin, laboureur.

40. — Corrobert (2).

Pierre Goujon aîné, laboureur.
Denis Boutellier, laboureur.

41. — Courchamps.

Jean Gaillard, laboureur.
Antoine Geoffroy, maréchal.

(1) Actuellement du département de la Marne.
(2) *Idem.*

42. — Courmont.

Antoine Michaux, laboureur.
Henri Lefèvre, marchand.

43. — Courtemont-Varennes.

Jacques Thiercelin, laboureur.
Pierre Deroussy, sabotier.

44. — Dampmart.

Jean-Louis Delafosse, laboureur.
Claude Hébert, laboureur.

45. — Domptin.

Robert Dalibon, laboureur.
François Baillieux aîné.

46. — Épaux.

Alexis-Nicolas Deboussois, lieutenant de la justice.
Côme-Nicolas Truet de la Prairie, laboureur.

47. — Épieds.

Philippe-Hubert Viellet, manouvrier.
Denis Demontey, laboureur.

48. — Essises.

Remy Bruno, laboureur.
Antoine Breton, laboureur.

49. — Étampes.

Nicolas Boilleau, vigneron.
Joseph Guyot, tuillier.

50. — Estrepilly.

Antoine Lesguillette, laboureur.
Louis Charpentier, lieutenant de la justice.

51. — Fontenelle.

Sulpice Boucher, laboureur.
Pierre Cordouin, manouvrier.

52. — Fossoy.

Jean-Baptiste Thierrion, ancien officier au régiment d'Angoumois.

Pierre Badoureau, greffier de la justice.

53. — Fresnes.

Jean-Baptiste Lourdot, laboureur.
Jean-Baptiste Philippon, laboureur.

54. — Gland.

François Harmand, bailli.
Jean-Baptiste Levacher.

55. — Grisolles.

Jean-Louis Borniche, laboureur.
Nicolas-Michel Lobligeois, laboureur.

56. — Hautevesnes.

Denis Louis, laboureur.
Pierre-Jean-Baptiste Cufilly, maréchal.

57. — Jainvilliers (1).

François Maillet, laboureur.
Éloi-Constantin Béra, laboureur.

58. — Jaulgonne.

Jean-Baptiste-Louis Vendeuil, notaire et arpenteur royal.
Jean Lapostal aîné, marchand.

59. — La Chapelle-Montaudon.

Jean-Baptiste Plançon aîné, laboureur.
Jean-François Deguay, laboureur.

60. — Lucy-Clignon.

Nicolas Gaillard, laboureur.
Jean Gilquin, bourrelier.

61. — Leges.

Pierre Leguillier, laboureur.
Simon Wallon, laboureur.

(1) Actuellement du département de la Marne.

62. — Le Breuil.

Jean Fournier, vigneron.
Nicolas Vincent, maçon.

63. — Le Charmel.

Louis Fortier, bourgeois.
Étienne Hiraux, laboureur.

64. — La Croix (1).

Nicolas-Antoine Boucher, laboureur.
Antoine Évrard, laboureur.

65. — La-Ville-sous-Orbais (2).

Nicolas Granger, laboureur.
François Lecomte, laboureur.

66. — Le Chelle-Lefranc (3)

Louis Boura, laboureur.
Jean-Baptiste Guillon aîné, manouvrier.

67. — L'Epine-aux-Bois (4).

Remy Arnault, laboureur.
Nicolas Renard, laboureur.

68. — Mareuil-en-Dole.

Louis-André Chamberlin, marchand.
Pierre-Joseph Leclerc, meunier.

69. — Mézy-Moulin.

Jean Hutinot, laboureur.
Jean-Baptiste Bailly, tonnelier.

70. — Molvon (5).

Louis Duburq, laboureur.
Pierre Lecomte, meunier.

(1) Actuellement du département de la Marne.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) *Idem.*
(5) Pour Montlevon.

71. — MONTREUIL-AUX-LIONS.

Louis-Denis Dépaux, laboureur.
Pierre-Bonaventure Brismontier, notaire.
Jean-Baptiste Trudon, marchand de bois.

72. — MONT-SAINT-PÈRE.

Georges-Théodore Legros, notaire.
Antoine Hélot, marchand.

73. — MARCHAIS (1).

Joseph Vallée, laboureur.
Nicolas Laurent, tisserand.

74. — MARGNY-EN-BRIE (2).

Antoine Lecomte, laboureur.
Escuriasse Demarcq, marchand.

75. — MONTFAUCON.

Claude Aubry, lieutenant de la justice.
Louis Sarazin, marchand.

76. — MONTIGNY.

Claude Lointier, vigneron.
Pierre Motté, vigneron.

77. — MONTHUREL.

Blaise-Nicolas Fleury, vigneron.
Jean Marlé, vigneron.

78. — MONTHELÉON-LEZ-MONTMIRAIL (3).

Jean-François Hennequin, charpentier.
Joseph Cottereau, aubergiste.

79. — MONTCOUPEAU-LEZ-MONTMIRAIL (4).

Nicolas Grandpierre, manouvrier.
Nicolas Chaillot, manouvrier.

(1) Actuellement du département de la Marne.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) *Idem.*

80. — La Chapelle-sous-Orbais (1).

Louis Baron, laboureur.
Jean Fagot, laboureur.

81. — Nesles.

Antoine Savery, laboureur.
Alexandre Fournier, laboureur.

82. — Nogentel.

Antoine Thilloy fils, tonnelier.
Nicolas Prévost, jardinier.

83. — Pargny-en-Brie.

Antoine Ponné, laboureur.
Jacques Collemont, laboureur.

84. — Passy-sur-Marne.

Pierre Héron, vigneron.
Antoine-Éloi Lebocq fils, vigneron

85. — Priez.

Jean-Joseph Legret, laboureur.
Jean Geoffroy, laboureur.

86. — Reuilly-Sauvigny.

Pierre Tranchard, vigneron.
Charles-Denis Prudhomme, vigneron.

87. — Ronchères.

Pierre Compant, marchand.
Jean-Jacques Fleury, laboureur.

88. — Rozoy-Gastebled.

Pierre Honoré, laboureur.
Simon Tournant, manouvrier.

89. — Saint-Gengoulph

Jean-François Gaillard, laboureur.
Pierre-François Scart, laboureur.

(1) Actuellement du département de la Marne.

90. — Seringes-et-Nesles.

Jean-Baptiste Danton, laboureur.
Pierre Renoir, laboureur.

91. — Sergis.

Jean Boivin, laboureur.
Nicolas Jacques Barré, manouvrier.

92. — Saulchery.

Pierre Baillieux, maçon.
Nicolas Baron, marchand.
Pierre Tarastre, maçon.

93. — Sommelans.

Jacques Potel, laboureur.
Pierre Charni, laboureur.

94. — Saint-Agnan.

Jean-Baptiste Moreau, maréchal.
Étienne Jourdain, maréchal.

95. — Saint-Eugène.

Remi Mari, laboureur.
Remi Wallée, laboureur.

96. — Treloup.

Louis Dorgemont, notaire.
Laurent Pottin, laboureur.
François Desjardins, laboureur.

97. — Tronay.

André Jannin, laboureur.
Nicolas Perrin, laboureur.

98. — Villers-sur-Fère.

Jean-Charles Simart, receveur de la seigneurie.
Jean Grimbert, laboureur.

99. — Verdelot.

Louis Beschard, marchand.
Nicolas-Remi Morel, bourgeois.

Nicolas Patoureau, laboureur.

100. — Vendières.

Jacques Proffit, laboureur.
Jean-Baptiste Cormier.

101. — Vauchamps.

Louis Néret, laboureur.
Pierre Henri, manouvrier.

102. — Vaux-sous-Coulombs.

Louis Lemoine, laboureur.
Henri Gaillet, jardinier.

103. — Verdilly.

Pierre-François Sutil jeune, avocat au parlement, procureur.
Étienne Vendeuil, marchand de bois.

104. — Verdon (1).

Louis Maillet, laboureur.
Louis Pigal, laboureur.

105. — Villiers-sur-Marne.

Antoine Cappe, aubergiste.
Philippe Offort, marchand.

106. — Villers-sur-Fère.

Antoine Dambrenier, aubergiste.
Pierre Leroy, tonnelier.

107. — Viffort.

Louis-Michel Lesueur, avocat au Parlement, notaire royal à Château-Thierry.
Pierre-Antoine Fagot, laboureur.

Après les formalités réglementaires, le Tiers-État, composé de tous les membres ci-dessus, s'est rendu dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Château-Thierry, sous la présidence de M. Pintrel de Louverny.

(1) Actuellement du département de la Marne.

Vingt-quatre commissaires ont été nommés pour le travail préparatoire à la rédaction des cahiers en un seul. C'étaient :

MM. Harmand.	MM. Paris.	MM. Léguillier.
Poan de Sapincourt.	Doué.	Dépaux.
Sutil aîné.	Warnier.	Legros.
Jeannel.	Nérat.	Dorgemont.
Demarle.	Geisser.	Sutil jeune.
Henry.	Truet.	Lesueur.
Grisart.	Louis.	Aubry.
Desquelles.	Potel.	Hébert.

Leur mission était de fondre en un seul cahier les cahiers de toutes les paroisses.

Le 23 mars eut lieu la réunion pour entendre la lecture du cahier général.

Le 24 mars, la lecture du cahier ayant été approuvée, on procéda à l'élection des députés du Tiers-État du bailliage de Château-Thierry. On avait à élire deux députés et deux suppléants. Au premier tour de scrutin, sur 218 votants, Pintrel de Louverny obtint 168 voix; il fut élu premier député. Au second tour de scrutin, Harmand obtint 140 voix, sur 214 votants.

Les larmes aux yeux, Harmand remercie ses collègues et se précipite dans les bras de Pintrel de Louverny, qui l'embrasse au milieu des applaudissements de toute l'Assemblée.

Le mercredi 25 mars, à huit heures du matin, on va entendre la messe à la chapelle de l'auditoire du bailliage et on revient procéder à l'élection des deux suppléants.

Au premier tour de scrutin, sur 215 votants, Sutil aîné obtient 144 voix; au deuxième tour, sur 250 votants, Potel obtient 160 voix.

Le jeudi 26 mars, à trois heures après midi, tous les députés et suppléants des trois ordres, noblesse, clergé et tiers-état, se réunissent à l'église des Pères Cordeliers. Là, ils prêtent le serment solennel et jurent de n'accepter aucune rétribution, ni gratification, ni grâce de la cour, à compter du jour de leur nomination, jusques et y compris la deuxième année révolue après la clôture des États généraux.

Alors l'abbé Lemaire, prieur, curé de Chierry, élève la voix et dit qu'il ne suffisait pas au clergé d'avoir fait l'abnégation de ses immunités ; que dans le moment de crise où était l'État, il fallait de prompts secours. Il dépose alors sur le bureau une bourse de vingt-cinq louis, fruit de ses privations et de ses économies. On chante un *Te Deum ;* la joie est extrême, tous les cœurs ont besoin d'épanchement patriotique et l'abbé Lemaire est l'objet d'une ovation. On pose sur son front la couronne civique et on le porte en triomphe jusqu'à la Chambre de l'Assemblée.

On voit, par la liste précédente des électeurs et des communes, que le bailliage et l'élection de Château-Thierry avaient à peu près la même étendue que l'arrondissement actuel. Le département de Seine-et-Marne a pris quelques communes, Citry, Baneville; d'autres communes ont été absorbées par le département de la Marne, ce sont Montmirail, Orbais, Bergères, Corrobert, Jainvilliers, Le Breuil, La Ville-sous-Orbais, Léchelle-Lefranc, Margny-en-Brie, Montléon près Montmirail, Montcoupeau, La Chapelle-sous-Orbais, Vauxchamps, Verdon, etc.

Quelques communes du bailliage semblent avoir été omises ; il n'en est rien. En effet, on ne trouve aucune mention de Charly, ni de Coupru. C'est que, depuis 1347 (1), Charly, Coupru et Baneville avaient été attachées directement à la vicomté et prévôté de Paris. Ainsi, quand, sous Henri III, le 22 février 1580, on rédigea les *Coutumes* de la vicomté et de la prévôté de Paris (2), sous la présidence de Christophe de Thou, prévôt des marchands, les habitants de Charly y furent représentés par deux délégués de Charly, qui étaient Charles Taupin et Martin Delahaye. C'est donc dans les cahiers des paroisses de Paris *hors murs* (*extra muros*) que nous trouverons ceux de Charly, rédigés par quarante habitants des *bourg et paroisse de Charly-sur-Marne*.

Ces cahiers feront l'objet d'une prochaine communication.

(1) Bibliothèque Nationale, *Chartes et Diplomes*, t. CCXXXI, folios 65, 67.
(2) *Coutumier général de France*, t. III, p. 67.

Dr Corlieu.

COMMUNICATION DE DOCUMENTS HISTORIQUES.

Les deux pièces qui suivent ont été communiquées par M. Matton, archiviste du département de l'Aisne. Elles datent de quelques mois avant la mort de l'infortuné Charles VI et marquent l'une des époques les plus désastreuses de notre histoire.

Le dauphin de France, depuis Charles VII, aidé de vaillants capitaines, soutenait la lutte contre l'étranger; mais Paris et tout le nord de la France étaient au pouvoir des Anglais, dont le roi ne prenait pas encore le titre de roi de France. Il s'en intitulait le régent. Avec l'aide des Bourguignons et à la faveur des troubles qui avaient suivi les meurtres des ducs de Bourgogne et d'Orléans, la moitié du royaume de France était déjà tombée entre ses mains.

Les deux capitulations des châteaux de Neuilly Saint-Front et de La Ferté-Milon figurent parmi les derniers épisodes de l'une des phases si nombreuses de cette guerre sanglante. Après la reddition de Meaux, toutes les places du Valois furent contraintes de recevoir les garnisons anglaises, et les copies des deux pièces originales que M. Matton a communiquées à la Société offrent pour notre histoire locale un intérêt assez vif pour être accueillies avec empressement.

(*Note du Secrétaire.*)

CAPITULATION DE NEUILLY-SAINT-FRONT.

MAI 1422.

CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France, savoir faisons à tous presens et à venir, nous avoir veu certain traittié ou appointement de la resdition et obeissance à nous faite de la ville, chastel et chastellenie de Nully-Saint-Front, duquel la teneur s'ensuit :

C'est l'appointement fait entre hault et puissant seigneur Pierre de Luxembourg, conte de Conversan et de Brene, seigneur d'Enghien, aiant puissance en ceste partie du roy nostre sire, et de très-hault et très-puissant prince le roy d'Angleterre, heritier et regent de France, d'une part; et Pierre de Monterel, comme cappitaine de Nully-Saint-Front, et Jehan Palliart, comme pour tous les habitans de la ville, chastel et chastellenie dudit Nully, en la forme et manière qu'ilz après s'ensuit :

1° Que ledit Mr le conte fera bailler au dessus dit capitaine bon, seur et loyal saufconduit de herault ou poursuivant desdits roys xxxme de personnes ou au dessoubs, à pié ou à cheval, armés ou desarmés, pour eulx en aler, avec leurs chevaulx, honnors et biens quelconques, oultre la rivière de Seine, en quelque place par de la Somme, tenant le parti du Daulphin.

Item. Qu'il fera avoir aux bonnes gens, manans et habitans desdites ville, chastel et chastellenie de Nully lettres de pardon et abolicion desdiz roiz, et seront demeurant, lesdits habitans, leurs corps et biens meubles et heritages, sauf seurement et paisiblement, sans empeschement quelconquez, pourveu que aucuns de leurz diz heritages n'aient point esté donnez ou temps passé. Reserve aussi que en ce

present traittié ne sont point comprins ceulx qui seront ou pourront estre trouvez coulpables ou complices de la mort de feu Mr de Bourgogne ou d'aucun autre cas extreme contre lesdiz roiz, et aussi traitres Angloiz, Illoys et Exossoiz.

Item. Les dessus diz Pierre de Monterel et Jehan Paillart delivreront et feront delivrer, jeudi prochain venant ou devens lors, ledit chastel de Nully, à mondit Sr le conte ou à son commis, pour et au nom desdiz roiz, ou cas quilz en seront requis.

Item. Ledit capitaine lessent oudit chastel toutes manières d'habillement de guerre et d'outilleries quelquilz soient, comme canons, pouldres, arbalestres et trait, sans les rompre, frocissier ou depesser aucunement; et semblablement laissent la droitte moittié des vivres estans en ladite place appropriés à luy, comme blés, aveines, chars salées et autres vivres quelz quilz soient, sans en rien emporter ou destourner et de l'autre moittié ledit cappitaine en pourra faire son proffit.

Item. Ledit capittaine delivrera incontinant tous prisonniers qu'il a en ladite place, quelz qu'ilz soient, de l'obéissance desdiz roiz, et iceulx prisonniers quittera de leur finances, foy et sermens quilz estoient tenus à luy, et semblablement quittera tous autres prisonniers en quelconque lieu quilz soient hors de la dite place, et de la rançon, foy et serment, comme dit est, et ce fait, ledit capitaine se partira d'icelle place jusques audit nombre de xxx prisonniers et en dessoubz, ainsi comme dessus est dit.

Et pour ces presens articles entretenir deuement de part et d'autre, sans aucunement enfraindre à ceste partie de cest appointement demourans devers lesdiz cappitaine et Jehan Paillart, et en approbacion des choses cydessus escriptes et dezclarées, ledit Mr le conte a fait mettre son scel.

Donné en la ville de Crespy en Valois, le Dimanche xe jour de mai, l'an 1422.

Traittié ou appointement et tous les poins et autres contenuz en ycelui, ains agreable iceulx par l'adviz de nostre trez cher et trez amé filz le roy d'Engleterre, heritier et regent de France, loons, approuons et confermons par ces presentes, et aux manans et habitans et autres desdis ville, chastel et chastellenie de Nully-Saint-

Front avons, par l'adviz que dessus, quitté, remis et pardonné, quittons et pardonnons, de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royal, tous crimes, delits et desobeissance quilz ont ou pevent avoir commis et perpetrez à l'encontre de nous à l'ocasion des guerres et divisions qui ont esté en nostre roiaume, ensemble toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile en quoy ilz peuvent estre encouruz envers nous et justice, et les restituons, et chacun d'eulx, à leur bonne fame et renommée, au païz, à leurs biens, possessions et heritages non donnez, excepté à ceulx qui sont exceptez par ledit traittié, et tout selon la forme et teneur d'icelluy; et imposons sur ce silence perpetuel à nostre procureur, pourveu quilz feront le serment de la paix final faite entre nous et nostre dit filz, se fait ne l'ont, et seront et demoureront doresnavant bons louyaulx subjez, et obeissans de nous et d'icelluy nostre dit filz.

Si donnons en mandement, par ces mesmes presentes, au prevost de Paris et aux baillys de Vermendois, Vittri, Valloys, Meaulx, Senliz et à tous nos autres officiers et justiciers ou à leurs lieutenants presens et à venir, et à chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que les dessus ditz et chacun d'eux facent, souffrent et laissent joir et user dudit traittié selon sa forme et teneur, ensemble de nos presentes graces, pardon et remission plainement et paisiblement, sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné, en corps ou en biens, arrest, empeschement ou destourbier, lesquelz si mis estoient, ostent ou facent oster incontinant, et leurs diz corps et biens empeschez mettre à plaine delivrance.

Et afin que ce soit ferme chose et estable à tous jours, nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Paris au mois de may, l'an de grace 1422, et de nostre regne le XLIIe

Ainsy signé par le roy, à la relation du roy, heritier et regent de France :

J. MILET.

(*Trésor des Chartes*, reg. 172, pièce 63.)

8.

CAPITULATION DE LA FERTÉ-MILON.

—

MAI 1422.

—

CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France, savoir faisons, à tous presans et à venir, nous avons veu les lettres de nostre tres-chier et tres-amé cousin Pierre de Luxembourg, conte de Conversan et de Brene, commis de par nous en ceste partie contenant certain traittié en appointement et de la reddition et obeissance avons feste des ville et chastel de Laferté-Milon, desquelles lettres la teneur s'ensuit :

Pierre de Luxembourg, conte de Conversan et de Bresne, seigneur d'Enghien, commissaire et ayant puissance en ceste partie du roy, mon souverain seigneur, et de tres-hault et excellent et puissant prince le roy d'Engleterre, heritier et régent de France, certifions à tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, comme Jehan Dupont, escuyer, capittaine des ville et chastel de Laferté-Milon et les gens à ce commis de par les manans et habitans de ladite ville se soient nagaires mûs en la ville de Meaulx par devers tres-hault et tres-puissant prince Mr le duc d'Exester, conte de Dorcet et de Harcourt, commis et depputez en ceste partie de par lesdiz rois et avecques icelluy ou nom et pour lesdiz roys avet traittié et prins appointement pour lesdis ville et chastel de Laferté-Milon pour la reduction d'iceulx et des habitants ou dit lieu et ou païs d'environ par la fourme et manière d'une cédule dont la teneur s'ensuit :

Traittié fait par hault et puissant prince Mr le duc d'Exestre, conte d'Orcet et de Harcourt, commis et deputé en ceste partie par

tres-haulx, tres-excellans et tres-puissans princes le roy de France et le roy d'Angleterre, son beau fils, heritier et régent de France, avecques Jehan Dupont, escuyer, capittaine des ville et chastel de Laferté-Milon et les parties à ce commis de par les manans et habitans de ladite ville, en la maniere que s'ensuit :

1° Lesdiz cappittaine et parties, tant ou nom que dessus comme en leurs propres et privez noms, feront plaine et entière obeissance desdits ville et chastel, en tant que à chacun d'eulx touche nos diz rois ou à leurs commis et depputez, dedans vendredi xvie jour de may prochain venant, tel que dedans cedit xvie jour de may lesdits cappitaine et gens d'armes, leurs femmes, varlets et familliers et autres gens estans ès dite ville et chastel se peuvent pour eulx en aler oultre la rivière de Saine quelquepart quils vouldront ès places obeissant à celluy qui se dit Daulphin, et s'en yront paisiblement et seurement, ensemble leurs chevaulx, harnois, or, argent, ars, arbalestres et trait, et biens quelzconques à eulx appartenant, et auront bon et loyal saufconduit et seront jusques oultre ladite rivière conduis et menez par herault et poursuivant. Toutes voies, s'aulcun d'eulx qui sont de ce royaume vouloient demourer en ladite ville ou autrepart en l'obeissance desdiz roys, en faisant le serment de la paix, ilz y pourront demourer paisiblement et seurement, et auront lettre de grace et pardon, et si seront reservez et leurs biens meubles et immeubles qui ne seroient donnés, pourvues quilz ne soient coulpables de la mort de feu Mr de Bourgogne, et que lesdiz capittaine et autres gens qui se partiront, comme dit est, jureront quilz n'emporteront fors que leurs biens seulement; n'emporteront aussi galière, joyaulx, reliquieres, livres, vestement ne autres acoutremens d'église.

Item. Quilz laisseront es dits ville et chastel tous canons, arbalestres, ars, trait, pouldres à canons et tous autres abillements de guerre, appartenant aus dis ville et chastel, sans les gaster ou consumer, et qui sont de la garnison d'iceulx.

Item. Qu'ilz restitueront tous prisonniers qu'ilz ont de l'obeissance des dits roys et les quitteront de leurs foys, pleiges et rançons.

Item. Ils delivreront aus diz roys ou à leurs commis tous An-

glois, Yrois, Normans et aultres qui ont fait le serment de la paix, s'aucuns en ont dont ilz aient cognoissance. Et au regart des gens d'eglise, nobles, bourgeois, manans et habitans estans demourans et retirez en ladite ville, ils feront le serment de la paix ainsi qu'il est acoustumé. Et parinci lesdiz roys les recevront en leurs bonnes graces, leur remettront et pardonneront touttes choses advenues à cause des divisions qui ont esté en ce royaume, les restitueront et leurs biens meubles et heritage non donné, et à leur fame, renommée et au païs, et de ce auront lettres bonnes et convenables desqueles sera fait et donné, qui vauldra, original ung ou plusieurs, et pareillement sera fait soubs les conditions dessus dites du chastel de Passy et de touttes les villes, places, lieux et fors moustiers de la chastellerie de Laferté-Milon, ensemble les manans et habitans d'icelle, gens d'eglise, nobles et autres qui ne seroient coulpables, comme dit est, et par vertu du pouvoir à nous donné et commis en ceste partie, nous sommes transportez en ycelle ville et chastel de Laferté-Milon et ylec avons trouvé bonne et vraye obeissance tant dudit capittaine comme des gens d'eglise, nobles, bourgeois, manans et habitans et aussi des gens du plat pays et autres retrais en icelle ville et chastel, qui begnignement nous ont fait ouverture et ont obey à nous et à nos commissaires pour et au nom desdis roys, et ce fait, les avons fait assembler pardevant nos commissaires en la chapelle Saint-Vaast, assise dedens ladite ville, ausquelz nous avons fait faire lecture tant de ladite cédule cy-dessus escripte comme d'une autre cédule, contenant le serment de paix final desdiz, faire en cas desdiz roys, desquelles personnes des villes, hameauls, forteresses, maisons, moustiers, fors et autres places du païs ès environ ladite Ferté, après ce quilz ont tous esté d'accord de faire ledit serment à tous ensemble et après à ung chacun particulierement, aïant la main sur le livre de missel, et desquelles personnes nous avons fait escripre les noms et surnoms et les lieux ou ilz sont demourans, et les noms retenuz devers nous et après ce, avons iceulx habitants, avecques leurs biens meubles, héritages et possessions quelzquonques presens et mis, et par ces presentes prenons et mettons en et sur la protection et sauvegarde desdiz roys, pourvueu que nous leur avons enjoint et commandé que dedens ung mois, à compter du jour de la

date de ces presentes, ilz ou personne de par eulz se retraient devers lesdiz roys, pour sur ce requerir à iceulx roys et à leur noble conseil à avoir lesdites lettres tels quils verront à iceulx heritages estre necessaires pour la seureté d'eulx et dudit païs, et ce certifions nous estre vray et par nous avoir esté fait pour la forme et manière cy dessus escripte, et leurs dites lettres obtenues desdits rois, comme dit est, ils seront tenus de nous envoyer ces presentes ou de les laisser en la main du secretaire qui fera lesdites lettres, et le secretaire nous les envoyera ou gardera devers lui.

Si deffendons de par lesdiz rois, à tous les officiers, justicieres, subjets et aliets et autres vueillans que à iceulx heritages leurs gens, familliers et autres quelzconques ilz ne meffacent ne seuffrent estre meffait en aucune manière. Sachant s'aucuns font le contraire, que ils en seront si griefement pugnis que ce sera exemple à tous autres. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné en la ville de Laferté-Milon le XVIe jour de may, l'an de grace 1422. Ainsi, P. DE HARMONVILLE.

Lesquelles lettres dessus transcriptes, ensemble le traittié ou appointement et tous les poins et articles contenus en icelle ayans agreable iceulx par l'adviz de nostre tres-cher et tres-amé fils le roy d'Engleterre, heritier et regent de nostre royaume, loons, approuvons, ratiffions et confirmons, par ces presentes, aux manans et habitans, gentilzhommes et autres desdites ville et chastel de Laferté-Milon; avons par l'advis que dessus quitté, remis et pardonné, quittons, remettons et pardonnons, de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royal, tous crimes, deliz et desobeissance quilz ont ou pouront avoir commis et perpetré à l'encontre de nous à l'occasion des guerres et divisions qui ont esté en nostre royaume, ensemble toute peine, amende et offence corporelle, criminelle et civille en quoy ilz pevent estre encourue envers nous et justice, et les restituons, et chacun d'eulx, à leur bonne fame et renommée au païs et à leurs possessions et heritages et biens non donnés, excepté à ceulx qui sont exceptés par ledit traittié, et tout selon la forme et teneur d'icellui.

Et imposons sur ce silence perpetuel à nostre procureur, pourveu

qu'ilz feront le serment de la paix final faitte entre nous et nostre dit filz, se faitte ne l'ont, et feront et demouront doresnavant vous et loyaulx subjets et obeissant de nous et d'icellui nostre fils.

Si donnons en mandement par ces memes presentes au prevost de Paris et aus baillifs de Vermandoys, Victry, Valloys, Meaulx et Senlis et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans presens ou à venir et à chacun d'eulx, sur ce à lui appartiendra, que les dessus ditz et chacun d'eulx facent, souffrent et laissent joir et user dudit traittié selon la forme et teneur, ensemble de nos presente grace, pardon et remission paisiblement et plainement, fait, leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné, en corps ou en bien, aucun arret, empeschement ou destourbier, lesquelz se mis y estoient, ostent ou facent oster incontenient et leurs diz corps et biens empeschés mettre à plaine delivrance, et affin que ce soit ferme chose estable à tous jours, nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes.

Au vidimus desqueles, fait soubz le scel royal, nous voulons foy estre adjoutée comme à l'original, selon la teneur dudit traittié, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Paris, au mois de may, l'an de grace 1422 et de notre regne le XLIIe.

Ainsi signé par le roy à la relacion du roy, heritier et regent de France :

J. Milet.

Collation faite.

(*Trésor des Chartes*, reg. 172.)

LA MORT DU DUC D'ALENÇON.

Étude médicale et historique.

Le dimanche 10 juin 1584, toute la ville de Château-Thierry était en émoi.

Un prince du sang venait de rendre le dernier soupir dans le château de cette ville, sa résidence habituelle.

C'était François, duc d'Alençon, duc de Brabant et comte de Flandre, dernier frère du roi de France, Henri III. C'était en sa faveur que Château-Thierry avait été érigé en duché pairie, par l'ordonnance du roi Charles IX, son frère, en date du 8 février 1567.

Cette mort avait une grande importance politique, car avec le prince s'éteignait la dynastie des Valois d'Angoulême, pour faire place à la dynastie des Bourbons, dont Henri de Navarre, plus tard Henri IV, était le chef.

Aussi, bien que le duc d'Alençon ne jouît pas d'une grande estime, bien que des démêlés assez graves et assez fréquents eussent lieu entre lui et le roi, cette mort donna matière à bien des suppositions, à bien des accusations.

Comme toujours, on attribua une certaine part au poison, moyen bien simple alors pour expliquer tous les genres de mort qu'on ne voulait ou qu'on ne pouvait préciser.

Cherchons, d'après les documents authentiques, à vérifier l'exactitude de ces assertions.

I.

François, duc d'Alençon, le cinquième fils de Henri II, est né le 18 mars 1554.

Sa constitution était assez délicate. Il avait eu la petite vérole dans son enfance et en portait de larges cicatrices.

En 1558, après le Colloque de Poissy, il fut envoyé avec sa jeune sœur, Marguerite de Valois, à Amboise, où il séjourna pendant assez longtemps, au milieu d'une société de femmes et de courtisans.

En février 1563, il avait alors neuf ans, Catherine de Médicis, sa mère, va le voir à Amboise, et écrit de là que François est un petit moricaud, ne rêvant que guerre et tempête.

Sa vie fut très-accidentée : c'était un mélange de fatigues, d'intrigues, de débauches.

Au physique, d'après de Thou (1), il était petit, mais bien fait, avait le teint brun, le visage un peu bouffi et gâté de la petite vérole.

En 1575, le 5 septembre, il avait vingt et un ans, à la suite de la rupture de son mariage projeté avec la reine d'Angleterre, et de désagréments dans le Brabant, où il avait été envoyé comme duc, il revint à Château-Thierry, où il établit sa résidence dans le château.

Après des vicissitudes de toute nature, des voyages, des intrigues politiques, nous le retrouvons, neuf ans après, à Château-Thierry. Au commencement de mars 1584, il eut une fièvre qui dura jusqu'au 13 mars, sans égalité, et fut suivie de crises, de flux de sang par le nez, par la bouche. « A la vérité, dit Berson (2), il regorgeoit assi-
« duement le sang dans le bassin que ie tenois d'une main et de
« l'autre avec le mouchoir i'essuiois son visage et poitrine, à cause
« d'une sueur très-abondante, froide et sentant la mort ;..... comme
« aussy ie luy voiois ià les narines resserrées, les yeux cavez et
« oyois le ralle et le sang qui l'étouffoit... » Puis le flux s'apaise et le sommeil revient.

On en prévint le roi Henri III. La reine-mère, Catherine de Médicis, quitte Paris le 14 mars et vient en diligence à Château-Thierry. Le duc d'Alençon se rétablit un peu. « Mais il recheut
« (1er mai) à cause d'une miette de pain demeurée en la luette, qui

(1) De Thou, t. IX, v. xxii, p. 182.

(2) Berson, *Regret funèbre*, etc., p. 10.

« luy causa un violent tousser et crachement de sang, de là en « avant continua au lict, tantost bien, tantost mal, toutes fois man- « geoit bien, mais rien ne se fortifioit au soubassement du corps ; « finalement le mesme jour que les médecins ayant veu l'opération « d'une médecine eurent meilleure opinion de luy que par avant. » Puis, si nous voulions ajouter foi aux bavardages de cour, nous nous retrouverions encore en présence d'historiens racontant « que le « sang lui sortoit de toutes les parties de son corps comme à un « homme qui se seroit rompu quelques veines en courant à che- « val(1).» Et c'est de Thou lui-même qui, seul, nous donne ce détail qui aurait quelque analogie avec les prétendues sueurs de sang de Charles IX, sueurs qui n'étaient autre chose que du *purpura* (2). De Thou s'est fait le rapporteur de ce détail qu'il n'a pas vu, puisque près de trente lieues le séparaient du malade; mais le merveilleux et le poison jouaient un rôle important à cette époque. Nevers (3) va jusqu'à attribuer la mort du duc d'Alençon à un bouquet empoisonné que lui fit sentir une femme avec laquelle il avait couché. Voilà des poisons bien actifs et bien faits pour l'imagination des romanciers, mais qui ne peuvent être admis au point de vue vraiment scientifique.

Le duc d'Alençon se remit un peu, mais toutefois ne quittait pas la chambre ou le lit. Le vendredi 8 juin, le mal empira et le malade fit son testament, dans lequel le passif l'emportait de beaucoup sur l'actif ; mais il laissait au roi Henri III, son frère, le soin de payer ses dettes.

« Sur le soir du samedy 9 juin, à huit heures, fut saisy d'une « courte haleine et d'un mal de costé et se voioit ainsy atteint, « sans que personne luy en parlast, m'envoyast quérir... Or, estoit-il « assommé d'un dormir léthargique, et saisy continuellement de « sueurs continuelles (4). » Le sommeil lui revint un peu jusqu'à onze heures. Il communia.

« Le dimanche 10 juin, sur le midy, Monsieur, frère du Roy,

(1) Berson, *Regret funèbre*, etc., p. 10.
(2) Corlieu, *Étude médicale sur la mort de Charles IX*. p. 16.
(3) Nevers, *Mémoires*, t. I, p. 163.
(4) Berson, *Regrets funèbres*, etc. Il était le prédicateur du roi et du duc.

« mouroit au chasteau de Chasteau-Thierry d'un flux de sang ac-« compagné de fiebvre lente qui l'avoit petit à petit atténué et « rendu sec et éthique ; il disoit que depuis qu'il avoit esté voir le « Roy, à caresme-prenant, il n'avoit pas porté de santé, et que cette « veue, avec la bonne chère qu'on luy avoit fait faire à Paris, luy « coutoit bien cher, ce qui fit entrer beaucoup de gens en nouveaux « discours et appréhensions. Il n'avoit que trente ans (1). »

Aussitôt après sa mort, les seigneurs et gentilshommes de la maison du duc d'Alençon laissèrent le corps sur son lit, couronné de douze flambeaux en cire blanche, du poids de six livres chaque et garnis des armoiries du duc.

Le lendemain matin, « fust ledit corps visité et ouvert par un chi-« rurgien, ès présence des médecins de leurs Majestés et aultres et « des principaux seigneurs de la suite de mondit seigneur (2). »

Puis, on fit venir douze cordeliers et six aumôniers du prince qui, jour et nuit, chantaient et psalmodiaient dans la chambre mortuaire.

La nuit du lundi au mardi, le corps fut embaumé et mis dans un cercueil de plomb.

L'autopsie n'avait rien révélé aux chirurgiens et aux médecins que des *parties rongées et quelques autres marques de cette nature* (3). Il faut que de Thou soit peu exigeant pour se contenter d'une assertion aussi légère et voir là une preuve d'empoisonnement. Un semblable rapport ne satisferait guère les médecins légistes et les tribunaux d'aujourd'hui.

Puis, le lundi 18 juin, le corps du duc d'Alençon fut dirigé sur Paris, en passant par La Ferté-Gaucher, Rosay, Villejuif, et c'est le lundi 25 qu'il alla rejoindre ses ancêtres à Saint-Denis, où ses restes reposaient dans le caveau d'Henri II, quand la main sacrilége des profanateurs vint les en tirer le jeudi 17 octobre 1793.

II.

Maintenant, nous pouvons nous poser cette question : le duc d'Alençon est-il mort empoisonné? Nous ne le croyons pas.

Si nous recherchons ses antécédents de famille, nous trouvons

(1) L'Estoile, *Journal de Henri III*, t. I, p. 419.
(2) De Marle, confesseur et maître d'hôtel du duc.
(3) De Thou, liv. lxxiv, p. 184.

que son grand-père, François Ier, est mort à cinquante trois ans, consumé à la fois par les embarras politiques, par les jouissances d'une vie de débauches, par une maladie des voies urinaires, tristes restes de la syphilis (1). Des cinq enfants de François Ier, deux moururent très-jeunes, deux entre vingt-trois et vingt-quatre ans, et Henri II, accidentellement, à quarante ans.

Henri II eut dix enfants, cinq garçons et cinq filles. Trois moururent en bas âge, un accidentellement (Henri III), un à soixante-deux ans (Marguerite de Valois) et cinq de dix-sept à trente ans, savoir :

François II, à dix-sept ans, de lymphatisme avec abcès dans l'oreille ;

Élisabeth de France, à vingt-trois ans ;

Claude de France, à vingt-sept ans ;

Charles IX, phthisique, à vingt-quatre ans ;

François, duc d'Alençon, à trente ans.

Voilà donc de mauvais antécédents du côté des ascendants et des collatéraux. Les fatigues, les débauches, les excès de tous genres auxquels se livrait le duc d'Alençon ouvraient largement la voie à la maladie pulmonaire, qui se révélait par une douleur de côté, la toux, des hémorrhagies abondantes, des crachements, des vomissements de sang, une fièvre lente, continue, irrégulière. Ce n'est point ainsi qu'agissent les poisons. Il est vrai que l'autopsie laisse beaucoup à désirer, car elle ne précise pas le siége des *parties rongées*. Est-ce aux poumons, à l'estomac ou dans les intestins? Dans le doute, nous ne pouvons nous en référer qu'aux symptômes qui sont ceux de la phthisie dite *galopante*.

Ainsi s'éteignit, à Château-Thierry, célibataire et sans postérité, à l'âge de trente ans deux mois et vingt-trois jours, François, duc d'Alençon, de Brabant et comte de Flandre, dernier rejeton mâle de François Ier.

Dr Corlieu,

Lauréat de l'Académie de médecine, chevalier de la Légion d'Honneur.

(1) Cullerier, *De quelle maladie est mort François Ier*. (*Gazette hebdomadaire de médecine*, 1856.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR JACQUES MENTEL,

De Château-Thierry,

Docteur-Régent de la faculté de médecine de Paris.

Après avoir rendu à Pierre Le Givre l'hommage que je lui devais comme compatriote et comme médecin, il me reste à m'acquitter de la même dette à l'égard de Jacques Mentel.

Si notre petite ville n'a pas produit des noms illustres en médecine, au moins on en peut citer de fort honorables dans les siècles derniers. En parcourant les *Commentaires* de la Faculté de Paris, nous trouvons parmi les docteurs régents de cette Faculté :

En 1599, Jean Le Mercier, de Château-Thierry;

En 1610, Gaspar Brayer, de Château-Thierry, qui fut nommé médecin royal et médecin du prince de Soissons;

En 1626, Nicolas Brayer, de Château-Thierry;

En 1634, Pierre Le Mercier, de Château-Thierry.

Mais de tous ces médecins, celui qui s'était acquis le plus de renom était Jacques Mentel, né à Château-Thierry en 1597.

Assis sur les bancs de la Faculté de Paris, il soutint, en 1629, une première argumentation contre *le fatalisme en médecine ; (An in arte medicâ fatum ?)* en 1630, une nouvelle argumentation contre *les qualités occultes en médecine, (Dantur ne in medicinâ qualitates ocultæ?)* et sur *l'effet salutaire des voyages en voiture. (An in curru vectatio salubris ?)*

Le mardi 17 février 1632, il soutint en latin sa première argumentation de *Vespérie* (1) sur les deux questions suivantes :

1° *Les maladies hystériques sont-elles plus fréquentes chez les femmes de Paris ?*

2° *Les maladies calculeuses sont-elles plus fréquentes chez les femmes de Paris ?*

(1) Ainsi nommées parce qu'elles avaient lieu le soir, *vesperè.*

Le lundi 19 avril 1632, nouvelle argumentation latine sur ce sujet : *La section de la veine saphène est-elle un moyen de prévenir la peste?*

Le 17 novembre de la même année, il subissait l'épreuve dite *Pastillaire* et se vit ainsi ouvrir les portes de la Faculté de médecine, où il fut inscrit comme *Docteur-Régent.*

A cette même année, on trouve de lui à la Bibliothèque nationale (1) une pièce in-12 de vingt-trois pages, en latin, qui a pour titre : *Jacobi Mentelii, Parisiensis medici gratiarum actio habita in scolis medicorum die auspicali Doctoratûs.* Ce n'est qu'un discours de remercîment du jeune docteur, œuvre assez insignifiante, comme toutes celles faites pour le même motif, dont l'exagération et l'emphase sont le fonds principal. Elle est dédiée à Jean Riolan, fils, professeur royal d'anatomie et de pharmacie.

En 1632, il publia un mémoire latin, *De Epicrasi.* On appelait *épicrase* un mode de traitement par des remèdes altérants, auxquels les humoristes supposaient la propriété de corriger peu à peu les humeurs viciées.

Jacques Mentel jouit à Paris d'une certaine réputation, et, en dehors de la médecine, il ne négligeait pas la littérature. Il se disait descendant de Mentel (par abréviation de Mentelin), qui aurait été le précurseur de Gutenberg pour l'établissement de la première imprimerie à Strasbourg. Cette question est encore bien obscure, et le sera probablement longtemps encore, car dans les premiers temps de l'imprimerie, on ne mettait pas la date à la première page des livres, et le premier livre sorti de l'imprimerie de Mentel, avec une date, est de 1469. Il a pour titre : *Astexanus. De Casibus conscientiæ*, et pour nom d'imprimeur, *Joh. Mentel.*

En 1644, Jacques Mentel réclama la priorité pour son aïeul au cinquième degré dans une brochure ayant pour titre : *Brevis excursus de loco, tempore et authore inventionis typographiæ.* En 1650, il revendiqua encore pour son aïeul l'invention de l'imprimerie dans un livre, petit in-4°, ayant pour titre : *Jacobi Menteli, Castrotheodorensis, De verâ typographiæ origine parænesis ad sapientissimum virum D. D. Malinkrot.*

(1) Ln. 27, 13990.

Quelle qu'ait été l'ardeur des convictions de notre compatriote Mentel, il n'a pu les faire partager à tous ses contemporains. En tout cas, notre pays n'y perd rien, puisque Mentelin ou Mentel est de Strasbourg, où il est mort en 1478.

Si Jacques Mentel n'a pas été heureux dans ses revendications pour son aïeul, il ne l'a pas été davantage pour lui-même ; car il paraît que c'est lui qui, le premier, en 1629, pendant ses études médicales, aurait découvert par hasard, chez un chien, le *réservoir du chyle*. Sa découverte est restée dans l'oubli, car alors tout était à faire en physiologie. C'est dix-huit ans plus tard, en 1647, à Montpellier, que Pecquet découvrit, aussi par hasard, ce même réservoir chez l'homme. Le nom de Pecquet est resté attaché à sa découverte ; celui de Mentel est oublié. C'est que Mentel avait vu, mais n'avait pas su tirer les conséquences de sa découverte.

En 1651, quatre ans après, Jacques Mentel publia un mémoire de quelques pages à ce sujet et ayant pour titre : *Jacobi Menteli epistola ad Pecquetum de novâ illius chyli secedentis a lactibus receptaculis notatione*, in-4°.

Mentel a publié, en outre :

1° *Anaphoricus sive de Ascensionibus*, 1657, traduit du grec ;

2° *Anecdoton ex Petronii Arbitri Satyricon fragmentum*, 1664, in-8°.

Évidemment, les travaux, pas plus que les opuscules de Mentel, ne sont pas suffisants pour le faire passer à la postérité. Cependant, notre compatriote avait une certaine valeur que nous ne devons pas oublier. A Paris, il était lié avec les médecins les plus recommandables de son époque. Il professa d'abord la chirurgie ; puis, à partir de 1634, l'anatomie. Il fallait que Mentel fût un homme très-honorable et très-estimable pour avoir mérité les éloges de Guy Patin lui-même, de Guy Patin, le plus intègre et le plus mordant de ses contemporains. En 1670, des premiers symptômes d'hydropisie se manifestèrent et Jacques Mentel mourut en 1671, âgé de soixante-seize ans.

Dr Corlieu.

ARMOIRIES ET BANNIÈRES

De la Ville, de l'Élection et des diverses Corporations
de Château-Thierry.

Ville de Chateau-Thierry (*anciennes*). — De gueule chargé de deux branches de houx au chef d'azur, semé de fleurs de lis d'or, avec cette devise : *Nul ne s'y frotte.*

Ville de Chateau-Thierry (*modernes*). — D'azur au château d'argent chargé de deux fleurs de lis en chef, une en pointe.

Élection de Chateau-Thierry. — D'azur à trois fleurs de lis d'or, posées 2 et 1 avec ces mots : *Élection de Château-Thierry.*

Grenier a sel. — D'azur à trois fleurs de lis d'or avec un G d'argent en abîme et ces mots : *Grenier à sel de Château-Thierry.*

Maréchaussée. — D'azur à trois fleurs de lis d'or, avec les mots : *Maréchaussée de Château-Thierry.*

CORPORATIONS DE CHATEAU-THIERRY.

Apothicaires et Chirurgiens. — D'argent à une boîte couverte, d'or à dextre et une spatule d'argent à senestre.

Bouchers. — De gueule à un fusil de boucher d'argent, posé en pal.

Boulangers. — De gueule à un saint Honoré de carnation, vêtu pontificalement d'or, crossé et mitré de même et senestré d'une pelle de four et d'un fourgon passés en sautoir d'argent.

Chapeliers. — D'azur à une sainte Barbe, tenant une tour sommée d'un chapeau, le tout d'argent.

Charcutiers. — De sable à un couteau d'argent emmanché d'or mis en pal.

CHARPENTIERS. — De sinople à un saint Joseph d'or, senestré d'un Jésus qu'il tient par la main, de même saint Joseph tenant de sa main dextre une hache d'argent et emmanchée d'or.

CHARRONS.— D'argent à deux roues de gueule surmontées en chef d'un compas ouvert de sable.

CHAUDRONNIERS ET FONDEURS. — De sable à trois chaudrons d'or.

CORDIERS. — D'azur à trois paquets de cordes d'or, posés 2 et 1.

CORDONNIERS. — D'azur à un saint Crépin taillant des souliers, le tout en or.

CORDONNIERS. — D'azur à un tranchet d'argent, emmanché d'or.

ÉPICIERS, CIRIERS, CHANDELIERS. — D'azur à deux balances d'or, accompagnées en pointe d'un marc de même.

MAÇONS. — De gueule à une truelle d'argent emmanchée d'or mise en pal.

MARÉCHAUX ET TAILLANDIERS. — D'argent à un maillet de sable, accosté de deux fers de cheval de gueule.

MÉGISSIERS. — D'azur à une toison d'argent, étendue en pal.

ORFÈVRES, POTIERS D'ÉTAIN. — D'azur à un marteau d'or, accompagné en chef de deux pots d'argent.

ROTISSEURS ET PATISSIERS. — De gueule à un saint Laurent d'argent, tenant un gril de sable à la main.

SELLIERS, BOURRELIERS, CORROYEURS. — D'azur à trois marteaux d'argent, posés 2 et 1.

SERRURIERS, CLOUTIERS, ARMURIERS. — D'azur à un saint Éloi, vêtu en évêque, crossé et mitré, tenant à la main senestre un marteau, le tout en or.

TANNEURS. — De gueule à deux couteaux de tanneurs d'argent, emmanchés d'or, passés en sautoir.

TISSERANDS. — De gueule à une navette d'argent posée en fasce.

TONNELIERS. — D'azur à une Madeleine de carnation, vêtue d'or et tenant dans la main une boîte de même.

TOURNEURS. — D'argent à un chevron de gueule, accompagné de trois roues de même.

VINAIGRIERS. — De gueule à un saint Vincent de carnation, vêtu en diacre, d'or et tenant un cep de vigne de même.

DEUXIÈME EXCURSION A CARANDA.

FOUILLES DE LHOMMÉ.

Lundi, 16 septembre, une partie des membres de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, est venue faire une nouvelle excursion à Caranda. Plusieurs personnes des localités avoisinantes, parmi elles quelques instituteurs, assistaient aux fouilles qui ont été continuées au tumulus de Lhommé.

L'endroit qui porte le nom de Lhommé est un petit monticule de sable jaune, sans fossile, recouvert d'un couche très-faible de terre végétale.

Depuis longtemps on en extrait du sable, et les ouvriers trouvaient toujours des ossements, sans y faire plus d'attention.

Il y a quinze ou vingt ans, un cultivateur découvrit des vases en terre, des urnes, et même, nous assure-t-on, des petites fioles en verre, sans doute des fioles lacrymatoires.

On ne s'en émut pas autrement alors et les choses restèrent en cet état, lorsque, il y a quelques mois, M. Joly, agent-voyer du canton, en faisant faire des travaux, mit à jour une poterie en terre noire parfaitement conservée et en fit part à la Société archéologique.

Celle ci envoya trois de ses membres, qui découvrirent, sans effort et sans recherche, une boucle, une fibule, des fragments de poterie et une arme appelée *scramassax*.

Cette fois, on résolut d'explorer plus complétement et d'étudier ce lieu de sépulture pour en déterminer l'époque et en connaître l'importance.

L'exploration a eu lieu le 20 septembre et des fouilles ont été entreprises sous la direction des archéologues.

Partout où un coup de pioche a été donné, partout où la bêche remuait la terre, on voyait des ossements et cela à quelques centimètres à peine du sol.

Un cercueil de pierre tendre a été déblayé entièrement. Malheureusement, la pierre supérieure formant couvercle manquait ; elle avait déjà été enlevée, depuis longtemps sans doute, car les ossements et le crâne étaient pleins de terre et en désordre.

A un demi-mètre, on trouva d'autres ossements, sans cercueil, également pleins de terre et brisés.

Une tête presque intacte fut retirée avec soin.

C'est une tête de vieillard, dit quelqu'un.

Une autre personne, examinant la tête avec plus d'attention, affirma que c'était une tête de femme.

Plus loin des ouvriers soulèvent avec grand'peine, à l'aide de crics, un grès énorme installé sur deux montants de pierre, absolument comme un dolmen celtique.

Si ce n'est un dolmen véritable, c'est bien certainement une allée couverte, comme il y en a beaucoup dans les tumuli primitifs.

Voici deux rangées de pierres plates de différentes natures dressées à côté l'une de l'autre et recouvertes d'autres pierres et grès, le tout caché sous une couche de terre et de sable.

A côté de cette allée, on voit encore des ossements et l'on nous montre parmi des fragments de silex informes une petite hachette en silex blanc, absolument semblable à celles de Cœuvres, décrites par M. Watelet, dans son travail sur l'âge de pierre dans le département de l'Aisne.

Dans un endroit, près de la tranchée, au-dessous d'une tombe en pierre délitée, gisaient d'autres ossements sans cercueil. Il y a donc plusieurs cadavres superposés.

Près de l'endroit où l'on avait trouvé le premier sarcophage de pierre, un jeune homme, en remuant le sable, mit la main sur une petite fiole lacrymatoire en verre ; malheureusement le col manquait.

Cette fiole, remise immédiatement à un membre de la Société de Château-Thierry, fut l'objet d'une petite discussion. On doutait de son authenticité et quelqu'un alla même jusqu'à penser qu'elle avait bien pu être apportée par quelque amateur facétieux et perdue avec intention dans le sable. Mais la bonne foi de celui qui l'avait trouvée ne laissait aucun doute et la nature du verre prouvait évidemment l'antiquité de la petite bouteille.

On avait mis de côté un fragment de boucle ; il n'a pas été possible de le retrouver.

De temps à autre, un ouvrier ramenait avec des ossements des débris de poteries, les unes noires, les autres jaunâtres et à peine cuites.

L'heure avancée mit seule fin aux fouilles ; elles seront probablement continuées bientôt.

En résumé, les découvertes donnent la certitude que ce mamelon de Lhommé est un vaste cimetière qui a dû, pendant fort longtemps, servir de sépulcre aux habitants de cette contrée.

La tradition rapporte que Cierges était autrefois une cité importante, détruite et dispersée par suite d'invasions successives.

A quelle époque peuvent remonter ces sépultures ?

C'est là un point difficile à déterminer ; cependant, l'allée couverte est un monument celtique qui nous donne déjà une date bien antérieure à la domination romaine.

On peut supposer que l'on a pendant des siècles continué à inhumer au même endroit et que, à l'époque gallo-romaine, ou peut-être même mérovingienne, on s'en servait encore pour le même usage, comme l'indiquent les divers objets en terre, en fer, en cuivre et en verre.

Ce ne peut être là les cadavres de soldats tués dans une bataille; l'orientation des corps toujours semblable, leur séparation, les différents objets placés près des défunts et les sarcophages en pierre prouvent des soins qu'on ne prenait et qu'on ne prend pas encore au lendemain d'un combat.

Non, c'est un cimetière qui, selon nous, doit appartenir aux époques celtique, gallo-romaine et mérovingienne. Sans doute, il ne présente pas encore le caractère du cimetière mérovingien de Pommiers, ni de celui d'Arcy ; mais il n'en offre pas moins un grand intérêt. La continuation des fouilles permettra, sans aucun doute, de fixer d'une manière certaine ce qui n'est encore qu'une probabilité.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

Par les Sociétés archéologiques de Meaux et de Château-Thierry,
aux Églises de Mézy-Moulins et d'Essômes,
et visite à la Maison natale de La Fontaine et aux Ruines
de l'ancien Château de Château-Thierry.

Était-ce la fièvre du pèlerinage qui, le jeudi 3 octobre au matin, entraînait une société d'archéologues meldois sur la route de Château-Thierry ? Peut-être oui, si l'on applique l'expression pèlerinage à la recherche passionnée de tous les souvenirs du passé, quelle que soit leur origine. A dire vrai, nos archéologues étaient surtout curieux de connaître la contrée voisine, et de voir s'il n'y aurait pas à établir des échanges d'idées, de renseignements, de visites.

Comme on le pense, nos voyageurs étaient attendus à la gare de Château-Thierry, par une nombreuse députation de la Société historique de cette ville, ayant à sa tête le secrétaire, et après un gai déjeuner en commun, des voitures emportèrent les excursionnistes à travers des campagnes dont les voyageurs qui les traversent en chemin de fer ne soupçonnent pas les beautés. En effet, la route passe à mi-côte au travers de collines boisées ou plantées d'arbres à fruit, et semées de charmants villages qui ont nom Chierry, Étampes, Blesmes, Fossoy, tandis qu'au delà de la Marne vue par échappées, s'étalent sur l'autre côté de la vallée, de luxuriants vignobles surmontés de grands bois.

A peine arrivés à Mézy, nos voyageurs sont ramenés à des réflexions sur l'instabilité des choses humaines, en voyant une petite cathédrale enterrée de plusieurs marches dans le sol de la Varenne,

et devenue église de hameau. En y entrant, l'œil est frappé par la pureté et la simplicité des grandes lignes architecturales du monument. En particulier, la clarté, l'élégance du transept, du chœur et de la grande rose du portail, sont dignes des plus grands éloges. Bref, c'est un édifice de la fin du xIIe siecle. Du reste, peu de choses sont restées de l'histoire de Mézy. On sait seulement qu'une communauté disparue se trouvait dans le voisinage, et qu'à une certaine époque, elle fut rattachée à une communauté de chevaliers de Malte, dont les armoiries se voient encore sur les pendentifs. Il y a plus, des peintures décoratives à fresque auraient été faites sur les piliers, probablement en vue de quelque cérémonie funèbre. Forcés de borner notre description, nous mentionnerons en passant un tiroir placé sous le tabernacle, exemple presque unique, un lavabo en marbre, de beaux vases en porcelaine, et nous aurons fini avec cette pauvre église, condamnée à périr par la nature de sa pierre, et qu'avant sa destruction, on voudrait voir surmontée du joli clocher roman de Fossoy.

Dans le cimetière qui entoure l'église, se trouve une curiosité, c'est une croix de pierre reposant sur un autel carré supporté par quatre cariatides, le tout élevé de marches au-dessus du sol et ayant, malgré les ravages du temps, conservé le plus grand air.

A quelle époque faut-il rapporter ce joli spécimen d'ornementation ? C'est d'autant plus difficile à dire, que les figures rongées par la pluie, ne présentent plus que des détails difficiles à distinguer. Cependant nous sommes heureux de reconnaître que M. Barbey, de Château-Thierry, a donné du tout une explication qui reproduit, avec un bonheur d'expression remarquable, tout le symbolisme de cet édicule.

Le retour à Château-Thierry s'effectue par Mont-Saint-Père, Gland et Brasles, c'est-à-dire en ayant la vue des côteaux parcourus à l'aller, et en suivant, à travers de coquets et propres villages, une route connue des touristes. Brasles surtout, situé à l'entrée d'une sorte de gorge, a un moulin du plus pittoresque effet.

Mais la Société historique de Château-Thierry est en séance dans la Maison de Jean de La Fontaine, destinée également à servir de musée. Nos excursionnistes sont reçus avec la plus parfaite cordia-

lité, tant par les sociétaires de Château-Thierry que par leur président, M. Hachette, bien connu des habitants de Meaux, parmi lesquels il a laissé de vifs souvenirs. Avec intention, croyons-nous, se trouvait placée dans la salle des séances, une belle gravure, de 80 centimètres de longueur sur 60 de hauteur, représentant la marche et montre des chevaliers de l'Arquebuse, avec les villes et provinces de France assemblées par ordre, tel qu'avait eu lieu le défilé dans la ville de Meaux en 1717. On y voyait dans les rangs, les *Miauleux* en costume, ayant au sommet de leur bannière, une cage contenant un chat vivant.

Déjà la séance est commencée. Sur la table sont des rapières et des hallebardes datant des guerres de religion, trouvées dans la Marne, encore revêtues d'incrustations. Voici un crâne brachycéphale, et différents objets retirés avec lui d'un tombeau celtique récemment ouvert à Caranda, sur l'emplacement de l'ancienne ville gauloise de Cierges. Bientôt tout le monde est obligé de prendre part à un engagement général, à propos d'un petit vase en terre noire, de 10 centimètres de haut, également trouvé et retiré du même tombeau. Or, la panse rebondie de ce vase offre aux regards une bande garnie de lignes parrallèles semées de points et disposées suivant un mode de groupements différents. Est-ce un simple ornement ainsi que les uns le pensent? Tel n'est pas l'avis du plus grand nombre, particulièrement de M. de Vertus, qui s'est fait le véhément défenseur de cette opinion. Pour lui il y a là quelque chose d'intentionnel, et qui ressemble aux inscriptions relevées sur les monuments atèques et surtout aux caractères runiques. Dans cette dernière hypothèse, il faudrait considérer cela comme une formule d'invocation cabalistique gravée en l'honneur du mort.

Mais à la mêlée qui vient de se produire parmi les assistants, succède une véritable bataille rangée à propos de l'insignifiant fac-simile d'un sou d'or trouvé dans les environs, et portant l'inscription *Tidiriciaco* (Théodoric). Partant de là et s'appuyant sur ce fait que l'étymologie d'Étampes, commune voisine de Château-Thierry, vient de *stapula* qui veut dire frappage, il semble tout naturel de conclure que Château-Thierry était l'atelier de monnayage des Mérovingiens, atelier supprimé par ordonnance de Charles VII.

M. d'Amécourt, qui se trouvait là sur son terrain, commence par établir qu'il s'agit d'un tiers de sou d'or, car les vrais sous d'or mérovingiens sont très-rares, et que, de plus, le nombre des ateliers monétaires a été très-nombreux, car on en connaît 1,200. En outre, plusieurs villes étant connues pour avoir frappé des sous d'or à l'effigie de *Tidiriciaco*, il est préférable, jusqu'à plus ample informé, de réserver la question. Quoi qu'il en soit, reconnaissons que sur tous les points où sa défense était possible, la ville de Château-Thierry trouvait dans M. de Vertus un champion aussi zélé qu'habile.

La séance terminée, on procède à la visite de la Maison de La Fontaine, ouverte au public grâce à de généreux efforts, mais qui a besoin dans l'intérieur d'être ramenée à sa distribution première. Du temps du fabuliste, ce devait être un confortable hôtel, en état de plaire à un propriétaire qui n'aurait pas eu l'imagination trop vagabonde.

La Fontaine a eu le bon goût de ne pas nous faire part deses petits griefs contre sa femme, s'il en a eu. Or, comme sa femme ne paraît pass être plainte de son côté, il n'y a pas beaucoup à regretter une séparation qui nous a peut-être valu notre immortel fabuliste.

Très près de Château-Thierry est Essômes qui montre à nos touristes une très-belle église abbatiale et paroissiale du XIIIe siècle, provenant d'une abbaye de cent religieux à son apogée. Comment exposer en quelques lignes les beautés architecturales de cet édifice? Mentionnons ici un beau Christ en ivoire et un superbe portrait d'origine espagnole dans le genre de Zurbaran. Mais la perle d'Essômes, ce sont les stalles de son chœur, stalles à dais dont certaines datent du XIIIe siècle, tandis que d'autres sont du XVIe siècle. Parmi les sujets que représente ces boiseries et sur lesquels M. Barbey a fait une fort bonne étude, il en est un qui a eu le don d'égayer nos excursionnistes. Il représente deux figures symboliques finement sculptées, Adam et Ève si l'on veut, se fustigeant pour châtier en eux la chair. Du reste les interprétations varient.

La nuit approchant, force est de quitter Essômes et de voir en courant l'église de Château-Thierry, car il faut avoir un aperçu et du vieux château et de l'admirable panorama qu'on découvre du haut de sa plate-forme. Ici nos excursionnistes tombent sous la direction in-

contestée de M. Morsaline, l'architecte de la ville. Successivement il expose le plan de divers édifices et fortifications, qui se sont élevées en ce lieu, d'abord un donjon mérovingien du IXe siècle, puis une forteresse du XIIe, d'aspect formidable à l'entrée.

La nuit est close sans que nous ayions pu épuiser Château-Thierry.

En attendant leur pèlerinage en Seine-et-Marne, nous serrons la main de nos nouvelles connaissances, en remerciant surtout pour le dévouement dont ils ont fait preuve à notre égard pendant cette journée, M. Moulin, secrétaire, M. Barbey, archiviste de la Société historisque, et M. Morsaline, architecte de la ville et membre de la Société.

D^{r} LE ROY.

Secrétaire de la Société Archéologique de Meaux

CHATEAU-THIERRY ET LA VALLÉE DE LA MARNE.

Une excursion à Château-Thierry et dans la contrée qui l'avoisine, offre, sous plus d'un rapport, d'attrayants motifs d'intérêt.

A côté des jouissances de l'archéologue, l'esprit sensible aux charmes de la poésie trouve là de précieux souvenirs.

Le cœur que ravit l'aspect de la gracieuse nature, est séduit à la vue des sites charmants offerts par la vallée de la Marne.

Suivons rapidement notre itinéraire.

Ici ce n'est plus le rapide wagon qui nous emporte, ce sont des voitures dont la course modérée nous permet, en remontant la vallée, d'en contempler les ravissants paysages, les prairies verdoyantes, les côteaux élevés, émaillés de feuillages.

Ce n'est point une solitude : çà et là d'agréables villages surgissent,

la plupart ornés de quelques jolies demeures, douces retraites du loisir, ou séjours favoris pendant la belle saison.

Nous nous arrêtons à l'un de ces villages, ou plutôt à une sorte de hameau, nommé Mézy, auprès d'une église de lointaine antiquité, dont on attribue la création aux Chevaliers de Malte, ou plutôt aux Frères hospitaliers, nom qu'ils portèrent primitivement, car elle est évidemment d'une construction de beaucoup antérieure à l'établissement des Frères à Malte en 1530.

Le savant archéologue, M. de Caumont, dit dans un de ses ouvrages (1) :

« Les églises rurales, quand elles sont anciennes et bien conser-
« vées, sont, si on les compare aux cathédrales, ce que sont les fleurs
« naïves de nos bois, comparées aux produits les plus splendides
« de nos serres et de nos jardins. Nous conseillons aux archéologues
« de les visiter souvent, de les décrire pendant qu'elles offrent en-
« core leur simplicité native ; car qui sait si bientôt elles ne seront
« point défigurées, enlaidies, perdues, par le zèle décoratif des fa-
« briques, le mauvais goût des populations. Chaque jour nous
« voyons se faner et périr quelques-unes de ces productions fraîches
« et poétiques des artistes du moyen âge, sous le grattage, le plâ-
« trage, le barbouillage. »

Il n'en a point été ainsi de l'église de Mézy ; elles n'a éprouvé que d'insignifiantes modifications et offre un curieux souvenir d'une époque de transition de l'art roman à l'art ogival. Sauf l'ornementation sculpturale qui lui manque, on peut, en se reportant à la comparaison de M. de Caumont, voir en elle une petite réduction naïve de cathédrale. Espérons que la notoriété qu'elle devra désormais à la Société de Château-Thierry, pourra faire apporter aux réparations qui lui sont indispensables, le soin éclairé et scrupuleusement respectueux de la valeur chronologique des édifices, dont l'éminent architecte, M. Viollet-le-Duc, donne de si admirables exemples.

Dans le cimetière qui entoure l'église, M. Barbey, archiviste de la Société, porte notre attention sur une bien remarquable croix

(1) *Almanach de l'Archéologue français*, 1865.

monolithe, comme celle de l'abbaye de Jouarre, à la base de laquelle quatre statuettes offrent encore, malgré quelques détériorations, les allégoriques figures des phases successives de l'âme humaine, depuis sa naissance jusqu'à son élan vers la vie éternelle.

Nous visiterons tout à l'heure, avec non moins d'intérêt un autre monument, l'église d'Essômes, mais suivons l'ordre de notre programme et rentrons à Château-Thierry pour la séance dans la Maison La Fontaine.

Nous varions toutefois notre chemin, et revenant par l'autre rive de la Marne, nous jouissions d'aspects nouveaux et non moins pittoresques que les premiers.

On est heureux de retrouver cette historique demeure dans un état différant peu de ce qu'elle était à l'époque où La Fontaine en fit la vente, nous affirme M. Alphonse Barbey, auteur d'une fort importante notice sur cette maison :

« Depuis près de deux siècles, dit-il, on voit la succession non « interrompue des propriétaires conserver cet immeuble dans toute « son intégrité, et les changements qui y ont été apportés, n'ont « produit que des modifications insignifiantes dans sa distribution « primitive.

« .... Toutes les personnes qui ont habité la Maison La Fontaine, « se sont toujours efforcées de la conserver entière autant qu'il a été « possible, et, guidées par l'admiration qu'elles avaient pour notre « illustre compatriote, se sont constamment prêtées avec une extrême « bienveillance aux visites des touristes et des étrangers. »

Avant d'en entreprendre une sommaire description, un mot sur la séance présidée par M. l'Ingénieur en chef Hachette, dont nous n'avons point oublié le séjour à Meaux.

Le peu d'espace de temps disponible a fait, à notre regret, abréger la séance ; nous avons pu cependant assister à une notable dissertation relative à un sou d'or mérovingien, pièce très-rare, portant la légende TIDERICIACO, présenté par M. le docteur Corlieu. Les explications données par notre savant numismate M. d'Amécourt, en ont sensiblement confirmé l'attribution à un établissement monétaire de Château-Thierry, indiquée dans le travail de M. Corlieu.

Ensuite, M. de Vertus, vice-président, a donné lecture d'une notice dans laquelle il a offert de curieux détails sur un commencement de fouilles d'un tumulus situé dans une localité voisine. Sur le bureau, était déposé un petit vase, provenant de ces fouilles et qui, paraissant appartenir à la céramique anté-historique, est surtout remarquable par plusieurs lignes horizontales de traits verticaux et inégaux gravés, ne semblant avoir aucune affectation d'ornementation, mais plutôt une certaine apparence graphique.

On pourrait peut-être lui attribuer un rapprochement, avec des urnes découvertes en 1855, dans des fouilles à Typrich (Portshire), Angleterre, et qui, suivant le récit inséré au *Moniteur* du 21 avril 1855, étaient « d'une forme fort éloignée de la forme classique et ne « se distinguaient que par une profusion de raies confuses à la par- « tie supérieure de chacune d'elles. »

Parcourons maintenant avec M. Barbey la Maison où Jean de La Fontaine naquit en 1621.

« Sa construction remonte à 1559, d'après une date tracée sur une « pierre à droite de la porte d'entrée, et en effet le style est celui d'un « hôtel de ce siècle, résidence de riche bourgeoisie, noblesse de « robe ou magistrature.

« Elle se compose d'un vaste corps de logis entre cour et jardin, « auquel on parvient par un double perron en pierres, protégé par « une grille antique; la porte principale est basse et surmontée « de sculptures dans le style de la Renaissance; des pilastres et « des croissants entrelacés en ornent la façade percée de fenêtres, « qui, autrefois, étaient pour la plupart décorées de meneaux en « pierre; elle a deux étages, auxquels on parvient par un fort bel « escalier. Les plafonds sont très-élevés, et les pièces d'habitation « fort grandes.

« Un corps de logis en aile vient la relier à la rue. C'est à l'ex- « trémité de ce corps de bâtiment que se trouve, au premier étage, « un petit cabinet, large tout au plus de quelques mètres, que la « tradition constante assigne comme ayant été le lieu de travail du « fabuliste.

« La cour est fermée sur la rue par une vaste porte cochère fort

« élevée, soutenue par deux pilastres, et couronnée d'un fronton avec « une plaque de marbre noir sur laquelle se trouvent tracés en let- « tres d'or les mots : *Maison de Jean de la Fontaine*. »

Un Comité, pris dans le sein et sous le patronage de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, s'est formé, et au moyen d'une souscription, a pu acquérir la Maison ; il se propose, non-seulement d'y établir un musée d'antiquités locales et une bibliothèque, mais de lui rendre ce qu'elle a perdu de son cachet antique, et tout ce qui pourra rappeler les souvenirs de l'époque où elle a été construite; ce qu'il cherchera surtout à faire revivre, ce sera le cabinet de travail.

On sait qu'ayant succédé à son père dans la charge de Maître particulier des eaux et forêts, La Fontaine épousa, jeune, Marie Héricart, fille d'un lieutenant au baillage royal de la Ferté-Milon. Il vécut quelque temps, et eût pu, comme bien d'autres, vivre le reste de ses jours dans une sphère paisible et monotone, lorsque la lecture faite avec énergie devant lui d'une ode de Malherbe, enflamma son enthousiasme, et détermina en lui un irrésistible élan. Voici les premiers vers de cette ode, qui semblent aujourd'hui avoir une étrange actualité.

Que direz-vous, races futures,
Si quelquefois un vrai discours
Vous récite les aventures
De nos abominables jours ?

Sa Maison, dont l'étroit jardin était resserré par le mur d'enceinte, dominé par une haute tour, déjà en ruines alors et détruite aujourd'hui, avait pour point de vue, du côté de sa façade, l'antique château fort, établi sur un rocher escarpé. C'était favorable pour l'étude et la méditation, mais l'inspiration demandait d'autres horizons, et ses fonctions de maître des eaux et forêts l'entraînaient plein d'expansion sous le gracieux feuillage des bois, et en présence du séduisant aspect d'un ravissant paysage.

D'une autre part, Marie Héricart, tout en joignant à la beauté beaucoup d'esprit, était d'une humeur impérieuse et fâcheuse. Une conséquence fort naturelle, un refroidissement entre les deux époux, ne put tarder beaucoup à en résulter. S'éprenant de plus en plus des

charmes agrestes, JEAN fréquenta de prédilection maître Corbeau, maître Renard, Jean Lapin, Margot la Pie, le Loup quelque peu clerc, et tant d'autres de ses immortels interlocuteurs.

MARIE, de son côté, s'occupa de toilette, de visites, et de lecture de romans.

Bientôt les essais poétiques du mari se répandirent parmi la société de la ville et de la contrée. Une circonstance particulière vint bientôt leur donner une tout autre expansion : la duchesse de Bouillon, l'une des nièces du cardinal Mazarin, exilée alors à Château-Thierry, en habitait le château, détruit maintenant, dont il ne reste plus que les débris de l'ancienne enceinte fortifiée. La duchesse avait des goûts littéraires, et surtout poétiques ; éprise des essais de La Fontaine, elle l'accueillit avec empressement et lui prodigua des encouragements. Quelque temps après, rappelée de son exil, elle l'emmena à Paris.

On sait généralement quelles y furent les phases de sa vie. Ses écrits lui acquirent des protecteurs et des amis, il ne tarda pas à se lier particulièrement avec Racine, Boileau et Molière. Il eut accès dans un monde de haute distinction ; mais ses goûts simples, ses perpétuelles préoccupations ne se modifièrent pas, et sa distraction amena plus d'une scène risible.

Quant à ses rapports avec sa femme, ils continuèrent à être variables. Après qu'elle eût demeuré un peu de temps à Paris avec lui, l'humeur difficile de madame détermina une nouvelle séparation, elle revint à Château-Thierry ; son mari venait parfois néanmoins l'y visiter. On sait que dans un de ces voyages entrepris pour tenter un raccommodement, étant arrivé lorsque la dame était à vêpres, il alla en l'attendant, chez un de ses amis qui le retint à souper, puis il se coucha, et le lendemain, sans plus songer à sa femme, il reprit le chemin de Paris.

Autre épisode, moins répandu, mais constaté par une sérieuse tradition conservée particulièrement au collége de Juilly.

Dans une excursion semblable, voyageant par le coche, il parcourut à pied, dit-on, ainsi que les autres voyageurs, la portion de chemin *montant*, *sablonneux, malaisé,* qu'offrait, le long du parc de Monceaux, la route d'Allemagne, qui avait alors

cette direction. Un petit incident de ce trajet excita son attention, et se promenant dans le jardin d'une auberge, à la porte de laquelle on faisait pendant quelques instants rafraîchir les chevaux, il laissa partir la voiture sans s'en apercevoir. Il en prit son parti et en revint à son inspiration, projetant de reprendre le lendemain la voiture. Le lendemain, la piquante fable du *Coche et la Mouche* était créée, et il prit la voiture, mais sans remarquer qu'elle le ramenait à Paris.

Je n'entreprendrai pas d'écrire une vie de La Fontaine, j'ajouterai seulement que dans d'autres excursions plus sérieusement accomplies à Château-Thierry, il fut accompagné par ses amis Racine et Boileau. Ce fut là que Racine recueillit les types de la *Comtesse de Pimbesche* et de *M. Chicaneau*, et de là aussi que Boileau rapporta ceux d'une partie des convives de sa satire III (*le Festin ridicule*), et entre autres, ce personnage qui, dans une discussion littéraire,

> Impose à tous silence, et d'un ton de docteur,
> Morbleu, dit-il, la Serre est un charmant auteur.

Puis, à son contradicteur, pour finir,

> Lui jette, pour défi, son assiette au visage.

Les relations de La Fontaine avec sa ville natale continuèrent à n'être que momentanées. Il n'habita plus Château-Thierry et mourut en 1695, âgé de près de soixante-quatorze ans ; mais sa mémoire ne devait point périr, elle s'est conservée même bien au delà de la France. « En 1814 et 1815, dit M. Barbey, tous les « officiers étrangers, les officiers russes notamment, qui traver- « sèrent Château-Thierry, voulurent aller visiter la Maison de La « Fontaine. » Ermenonville excita le même empressement en souvenir de J. J. Rousseau. La nouvelle invasion a respecté également la demeure du fabuliste.

Partant, il y a quelques années, pour l'excursion circulaire des bords du Rhin, je me trouvai seul dans un wagon avec un voyageur, parlant bien le français, mais avec un léger accent étranger. Peu à peu la conversation s'établit et s'anima, puis au delà de Charly : « Monsieur, me dit-il, je sais que nous allons bientôt passer devant

la petite ville où est né votre grand La Fontaine; à mon regret, le le temps me manque pour m'y arrêter; mais auriez-vous la bonté de me donner quelques détails sur votre admirable compatriote, et sur le lieu qui l'a vu naître ?

Je m'efforçai de satisfaire autant qu'il m'était possible ce désir honorable pour notre littérature à laquelle mon interlocuteur n'était point étranger, il m'en entretint en homme de goût et surtout avec enthousiasme pour les œuvres du spirituel Bonhomme.

Puis la conversation prit une nouvelle expansion; mon compagnon, Hongrois de nation, avait beaucoup voyagé; il avait visité la plus grande partie de l'Europe et même quelques contrées de l'Afrique et de l'Asie. J'aurais été heureux de pouvoir prolonger mon séjour avec lui, mais il se rendait directement à Pesth, et je m'arrêtais à Nancy, où, dans un affectueux adieu, nous échangeâmes nos cartes. Je lus sur la sienne : baron Eotvos. Quelque temps après, M. Eotvos était nommé ministre de l'instruction publique de Hongrie.

La Fontaine eut un fils, né en 1660, et qui vécut fort peu auprès de lui. Sa postérité ne s'est pas éteinte et nous avons, au nombre des membres fondateurs de la Société d'archéologie, lettres et sciences de Meaux, M. Jean La Fontaine, avocat, notaire honoraire, à Lagny, membre du Conseil général de Seine-et-Marne, son authentique descendant.

Château-Thierry possède une statue en marbre de son illustre poète; elle est l'œuvre du sculpteur Laitié. Elle fut donée à la ville par le roi Louis XVIII et érigée en 1824 sur la place du Pont. Elle représente La Fontaine tenant une plume d'une main et un livre de l'autre, et semblant livré à une profonde rêverie.

Dirigeons-nous maintenant vers Essômes. C'est encore un des plus gracieux trajets de cette belle contrée.

Très-généralement, les fondateurs d'abbayes choisissaient de fort agréables paysages pour donner quelque charme à leur solitude. Celle d'Essômes, de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1090, prospéra si rapidement que soixante après, il fut réglé que le nombre des moines n'y dépasserait pas la centaine.

Son église reconstruite, qui paraît dater de la fin du XIVe siècle, ainsi que l'indique une nuance de style flamboyant, n'est pas, comme celle de Mézy, une petite réduction de cathédrale. Elle pouvait, en son état primitif, rivaliser avec plus d'une cathédrale; mais elle a été réduite à la moitié de sa longueur par la suppression opérée en 1765 d'une portion de la nef, attribuée alors au service, et qui fut détruite en raison de la somme considérable qu'eussent exigée ses indispensables réparations.

La portion subsistante sera, du moins, conservée désormais; elle est classée au nombre des monuments historiques. Que n'en est-il ainsi de l'église de Mézy!

Le chœur est garni de stalles d'une fort belle sculpture en bois, remontant, d'après M. l'abbé Poquet, auteur de l'*Histoire de Château-Thierry*, au commencement du règne de Henri II (vers 1550), et offrant nombre de sujets plus joyeux qu'édifiants, ainsi qu'il en est aux églises de Champeaux, Oissery, et bien d'autres. La chaire à prêcher, du moins, dans sa bien remarquable ornementation, également en bois sculpté, n'est point affectée de ces légèretés du goût de la Renaissance.

Remontons à une époque bien lointaine, au VIIIe siècle.

La nuit approche, et nous ne pouvons que donner, sous l'obligeante direction de M. Mersaline, architecte de la ville, un rapide coup d'œil au donjon mérovingien, imposante masse carrée, maintenant sans accessoires ni ornementation; à l'enceinte escarpée, du Xe siècle, encore fort remarquable, malgré de nombreuses dégradations à la porte de la prison, prison sans porte, sorte de puits dans lequel on descendait par une trappe.

Diverses parties de souterrains existent encore; mais ce qui est particulièrement notable, c'est l'entrée du château, assez bien conservée pour offrir l'aspect des moyens de défense dont elle était pourvue avec ses tours, ses deux portes successives, entre lesquelles les assaillants se trouvaient exposés à un déluge de projectiles provenant des meurtrières dont ils étaient alors entourés.

La vaste enceinte de l'imposante forteresse est devenue une sorte de jardin anglais en partie couvert d'arbustes aux riches feuillages.

Mais la nuit venue et le train descendant nous imposent le terme de notre agréable excursion. Il faut partir, heureux, du moins, de l'espoir d'offrir quelque jour un aussi affectueux accueil à notre fraternelle Société.

Combien ce qui rapproche les hommes est au-dessus de tout ce qui les divise!

A. Carro.

Membre de la Société Archéologique de Meaux.

DE L'ORIGINE PEU CONNUE

DE LA MONNAIE

D'après les Médailles celtiques, anépigraphes, découvertes

sur les rives de la Marne.

L'usage de la monnaie est la chose du monde la plus universelle ; son origine est ce qu'il y a de moins connu. Ce qu'en ont dit la plupart des numismates n'a pas la moindre exactitude (1). La monnaie, à son origine, a été une médaille religieuse, une amulette, et n'est devenue un moyen d'échange que par la suite des temps.

La lune formait le système chronologique des premiers hommes ; ils ne comptaient le temps que par ses phases espacées de sept nuits en sept nuits.

Les deux phases principales, la nouvelle et la pleine lune, réglaient les assemblées religieuses et civiles de nos ancêtres gaulois (2), comme elles réglaient les peuples de l'Asie, de l'Afrique et de tout le reste de la terre (3).

La monnaie fut aussi une écriture. L'homme primitif, en ramas-

(1) Il faut en excepter Millin, qui dit : « Les anciens estimoient que la « monnoie était une chose vénérable ; ils lui attribuoient quelque vertu. « Ils la portoient au col comme un talisman. De là vient que l'on trouve « tant de pièces anciennes percées... On fabriquoit la monnoie dans les « temples... » (*Dict. des Beaux-Arts*, au mot *Numismatique*.)

(2) Coeunt certis diebus quum aut inchoatur luna, aut impletur... Nec dierum numerum, ut nos, sed noctium computant. (TACITE, *Germanie*, § XI.)

(3) PLUCHE, *Histoire du Ciel*, t. I, p. 193.

sant des coquillages, des os ayant quelque rapprochement avec les formes des phases de la lune, s'en faisait un chapelet mnémonique, un almanach.

A chaque nouvelle lune, on montait sur la montagne des réunions, et là, l'on fichait solennellement un os dans l'arbre sacré. Cet os fut plus tard un clou, *clavus annalis*. Le nom du haut lieu, *Dun*, se nommait le plus souvent chez nous : *Loun-Dun*, *Loug-Dun*, le mont de la lune, où l'on allait *clouer* la lune. Le mont Loon, qui est au cœur de la France (1), était, au temps des Gaulois, un *Lucdunum clavatum*.

Les peuples allaient baiser dévotement les clous ou les os fichés à l'arbre de la lune, et les Latins appelaient ces clous, *clavi sospitatores*, les clous sauveurs. On croyait surtout qu'ils préservaient le pays de toute peste.

Les premières monnaies furent des os, des coquilles (2), puis des os travaillés, puis du métal façonné en croissant, en demi, en pleine lune.

Si je n'avais reconnu combien sont souvent erronées les classifications prétendues scientifiques, touchant les âges de pierre, de bronze, de fer, d'après les objets découverts dans les tombeaux, je classifierais les monnaies par l'âge des coquilles, des os ouvrés, du métal coulé, estampé; mais tout cela serait toujours inexact. Les moyens primitifs sont demeurés des milliers d'années après les inventions nouvelles, et surtout quand ils avaient un caractère religieux.

Comme bien des lecteurs de cette notice n'ont probablement aucune connaissance des découvertes que j'ai faites touchant le système lunaire, par lequel se dirigeaient les premiers hommes, je me permets de l'exposer en quelques mots, afin que l'on ne soit pas étranger aux arguments dont je vais me servir pour déterminer nos monnaies gauloises primitives.

Les premiers hommes pensaient que la lune est la protectrice de la race humaine, qu'elle détermine la conception de l'homme et que, tant qu'elle n'a pas fait sentir sa puissance sur le foyer de notre

(1) Joinville nomme encore Laon, le centre de la France.

(2) En sanscrit, *varâta* est la petite coquille servant de monnaie.

génération, la femme ne peut concevoir, et enfin, que lorsqu'elle a cessé de la faire sentir, ce foyer devient impropre à la reproduction de notre espèce.

De ce fait constaté, tous les peuples se sont nommés les fils de la lune. Les Indous se sont dits les fils d'*Indou*, la Lune. Le radical *man, hu-man*, a été le nom de la lune et de l'humanité, mot qui ne signifie que les fils de la lune.

Nos pères nommaient le croissant *Tite* ou *Dite* (1)

La femelle du singe étant menstruée, le singe fut nommé une imitation de l'homme, *simius*, de σημειον, *signe*, image, et notre singulier mot *singe* pour *signe*, car singe n'a pas d'autre étymologie, comme *seing*, qui est une métathèse de *signum*. Le sang était regardé comme la première cause de la vie; or, la lune ayant une influence si visible sur le sang humain, elle fut considérée comme le principe céleste de notre vie terrestre.

Mille autres influences, plus ou moins préjugées, lui furent attribuées. Par une infirmité de la raison, si facile à constater à toutes les époques de l'existence de notre espèce, l'homme crut qu'il pouvait se préserver de bien des maux, se procurer bien des avantages en portant sur soi, en plaçant dans sa demeure, des images des bonnes phases.

Il faut reconnaître que la lune croissante, principe de tout bien, était regardée comme le principe de tout mal dans son décours.

C'est donc surtout dans le fatal décours qu'il fallait se couvrir le corps des images des phases croissantes favorables, qui protégent, ᾰμυνω, *munio*, d'où *monnaie, amunette*, amulette.

La monnaie a donc une origine toute superstitiense, et l'on comprend que les habiles à faire des talismans durent de bonne heure

(1) Galli se omnes ab Dite patre prognatos prædicant: idque ab Druidibus proditum dicunt; ob eam causam spatia omnis temporis, non numero dierum sed noctium, finiunt; et dies natales et mensium et annorum sic observant. (César, l. VI, § 28).

Le véritable et radical sens de ces mots, c'est qu'ils comptaient tout par la lune, *Dite*, dont ils se croyaient fils. *Tite-Rich*, dont on fait *Dietrich*, Thierry, n'est pas autre chose que la lune rectrice de l'humanité.

les échanger avec les habiles à la chasse. Un talisman bien fait put devenir le prix d'une belle peau.

La numismatique, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'a rien de commun avec la première origine de la monnaie.

La catalogie des têtes couronnées depuis deux mille ans et plus, peut avoir un certain intérêt pour les amateurs qui restent à la superficie des faits historiques. Pour moi, je laisse aux numismates réalistes cette transformation de la monnaie primitive. J'accepte volontiers leur épithète un peu railleuse de numismate mystique ; car j'ai la conviction que la monnaie a sa véritable origine dans la religion des premiers hommes (1). Je n'ai pas à discuter ici s'ils étaient oui ou non les victimes d'une grossière erreur ; aucune religion n'a pensé avoir de fausses croyances, la tombe a été une chose sérieuse pour tous les peuples. C'est pourquoi les monnaies que l'on y retrouve, les poteries, les dents, les coquilles, les haches en silex, tous ces objets sont des éléments d'écriture, des *monnaies*, des signes servant à exprimer les croyances en la vie future de ces sauvages qui furent nos ancêtres et dont nous découvrons chaque jour les sépultures trente fois séculaires.

La plupart des savants, et particulièrement notre honorable collègue, M. A. Maury, ne peut admettre ma thèse, c'est-à-dire que la lune ait eu un si grand rôle, ni même un rôle quelconque dans la formation des premières institutions humaines. Il espère même qu'en étudiant, creusant mon sujet, j'arriverai à reconnaître l'erreur imaginaire dont je suis la victime. Si l'on m'objectait que j'ai tiré souvent des conséquences forcées d'un principe vrai, mais auquel j'attribue trop de portée, je serais prêt à faire amende honorable ou à me justifier. Mais à qui nie le principe même, je ne puis rien répondre, car il ne voudrait rien entendre.

(1) MM. Lambert, Filloux, Hucher, ont reconnu ce fait ; mais ils ne se sont pas douté que la lune et ses phases furent les premières marques des temps, les premiers symboles astrologiques et religieux. Ils attribuent un rôle à la lune dans le système religieux des Gaulois, mais un rôle secondaire, tandis qu'elle a eu le premier rôle chez tous les peuples primitifs et chez les premiers habitants de notre pays. Parti de ce principe, le symbolisme religieux a ensuite pris mille formes variées.

Je vous prie, Messieurs, d'admettre, au moins pour un instant, mes principes, car, autrement, tout ce que j'ai l'honneur de vous exposer ici vous paraîtrait une suite de digressions ennuyeuses. Nous sommes, hélas ! si peu habitués à l'examen des choses sérieuses, surtout quand elles se présentent sous une forme inusitée et avec un cortége en contradiction quasi permanente avec l'enseignement que nous avons reçu, les lectures que nous avons faites ! Mais je ne fais appel ici qu'au simple bon sens.

Les auteurs les plus érudits disent que tous les peuples se sont réglés sur les phases de la lune, mais qu'ils ne peuvent s'occuper de ces faits qui se perdent dans la nuit des temps (1).

Les livres sacrés de tous les peuples, y compris ceux des Juifs, disent que la lune réglait le culte, les jours de jeûne, de joie, de prière, etc., etc.

Les mots, ensuite, si on les analyse dans leur constitution radicale, montrent que la lune a été tout pour les premiers hommes, et qu'elle a laissé des traces dans bien des institutions encore existantes.

Prenons le mot le plus vulgaire, le plus universel, le mot *Almanach*. Il ne signifie que le livre des lunes, le livre des temps, le livre des fêtes ; c'est le *ménologe*, μηνολογος des Grecs.

Si l'on remonte à son radical exprimé dans les plus vieilles écritures par deux signes accolés MN, formant un mot qui se lisait : *men*, *man*, *mon*, *min*, *mun*, *moun*; et en lisant de droite à gauche : *nem*, *nam*, *nom*, *nim*, *num*, *noum*, l'examen des douze différentes lectures de ce radical est le fait le plus curieux et le plus inconnu de la science ; et pourtant c'est un fait dont la vérification est toute matérielle et mathématique. Partout ce radical a signifié la lune et spécialement la lune en cornes, la lune naissante.

Comment se fait-il que ce même mot, qui signifie la lune, signifie en même temps la loi, la foi, le roi, puis un simple animal à cornes, puis la monnaie ?

Eh bien ! si les savants ne veulent pas se faire simples comme un enfant, et un enfant rural ; si, montés sur leurs échafaudages scien-

(1) BAILLY, *Histoire de l'Astronomie.*

titiques, ils ne veulent pas descendre pour examiner si, en effet, il n'y aurait pas quelque vérité inaperçue au fond de cette naïve constitution des mots; s'ils ne veulent pas revenir à l'*a b c* de la pensée humaine, ils ne comprendront rien à notre découverte.

C'était assurément d'un rire bien savant que riait Voltaire quand il lisait dans l'abbé Pluche, directeur de l'ancien collége de Laon : « Le créateur n'a mis la lune dans le ciel et ne lui a donné diffé-« rentes phases que pour être la mesure publique... *Manah* en « hébreu signifie régler, ordonner; c'est le grec Μήνη, *luna*, latin. « *Manah* signifie célébrer, sacrifier; il signifiait aussi les marques « des fêtes... On faisait des figures en fonte pour aider à la dé-« votion des peuples. C'était par manière de monnaie percée, « pour être portée au cou des enfants, des malades et des « morts (1)... »

Cette *Histoire du ciel*, de notre savant compatriote, était appelée le *Roman du ciel* par Voltaire. Assurément, l'abbé Pluche a commis des erreurs, mais il a découvert à lui seul plus de vérités sur les origines des institutions humaines que tous les savants de son siècle et du nôtre.

La loi, la règle, c'était donc l'astre qui, par ses phases variées, appelait la tribu à la montagne de l'assemblée.

La foi, c'était l'astre révélateur, l'astre intelligent qui annonçait une puissance cachée qui dirige le monde (2).

Le roi, c'était tout ce qui guide, régit, mène une réunion d'êtres; un roi terrestre était l'image du guide céleste; aussi, portait-il toujours deux cornes, l'emblème du croissant sur sa tête, le signe de la puissance et de la direction.

Quant au nom *monnaie*, il était donné à tout ce qui ressemblait à l'une des phases de la lune, à ce qui pouvait en servir d'emblème et qui, dans cet emploi, devenait un objet sacré.

Dans les coquilles perforées de l'homme fossile, que M. Rivière vient de découvrir à Menton, nos savants n'ont voulu voir que des objets de parure.

Moi, mystique, j'y vois aussi des amulettes; j'y vois deux petits

(1) *Histoire du ciel*, pag. 161, 193 et 160.
(2) Plutarque, *D'Isis et d'Osiris*.

silex qui n'ont pu servir qu'à tirer le sang que chaque croyant offrait à la lune, en s'incisant la poitrine, les bras, le front, avec le silex sacré, le silex de la circoncision (1).

Il faut n'avoir fait aucune étude des mœurs des premiers hommes pour oser contester ces faits.

Le grec κόγχη, qui exprime la monnaie de Minerve, une coquille, n'indique-t-il pas que la monnaie *cauri*, de l'Asie comme de l'Afrique, n'était que des coquilles ?

Les Gaulois ont même moulé en cuivre des monnaies ayant la face d'une coquille d'huître.

Mais laissons ces imitations de la nature pour examiner un instant des symboles bien extraordinaires, je veux dire la croix, la fleur de lis, le sanglier sacré, la vache sacrée, les serpents sacrés, que l'on retrouve sur les médailles des bords de la Marne.

J'ai lu bien des fois, parmi les travaux de nos nombreuses sociétés savantes, j'ai lu des études du symbolisme chrétien, j'ai vu analyser, expliquer avec tous les charmes d'un style enchanteur des figures qui n'étaient dues souvent qu'au caprice d'un sculpteur; puis, en comparant moi-même, en remontant toujours à la source, je me suis tout à coup aperçu qu'il n'y avait pas de symbolisme chrétien, en d'autres termes qu'un symbolisme primitif, d'une origine inconnue, s'était christianisé par quelques modifications dans ses allures ; que le symbolisme remontait au delà des conceptions de la Grèce et de Rome, au delà des sculptures de l'Égypte et de Babylone.

Nous sommes tellement les victimes enchaînées de l'enseignement que je n'oserais pas dire, en public, que la croix était le signe de salut de tous les peuples, le signe sacré des habitants de la Marne plus de mille ans avant Jésus-Christ ; que la fleur de lis était l'emblème sacré de la lune, de la reine du ciel, l'emblème de la puissance souveraine, avant qu'il n'y ait une France et des rois de France.

On me traiterait de visionnaire pour ne pas dire pire.

Une sérieuse histoire de France, celle de M. Charton, n'af-

(1) *Lévitique*, chap. VIII, V. 28. — Lois des douze tables.

firme-t-elle pas que le coq n'a jamais été un emblême des Gaulois ?

Eh bien ! Messieurs, j'ai la conviction que ces petits morceaux de métal, trouvés dans les tombeaux de notre pays, ou parmi les vestiges d'habitations gauloises et portant des signes, des hiéroglyphes identiques à ceux de l'Inde, de l'Égypte, méritent plus d'attention, parce qu'ils sont les seuls monuments d'une époque sans histoire, que les curiosités de la Grèce et de Rome, que les sculptures mêmes de nos basiliques, qui ne sont très-souvent qu'un écho transformé d'un symbolisme primitif que je viens de signaler. C'est ainsi que les vases de l'Égypte ornèrent le sanctuaire du Dieu d'Israël.

Il y a donc une étude du plus grand intérêt dans la comparaison des numéros 1 et 2 de la première planche, des numéros 1, 4 et 7 de la deuxième planche.

Ces petites médailles que je place devant vos yeux ne sont pas des antiquités récemment fabriquées à Paris. Ce sont les plus vieux et les plus authentiques monuments de notre localité ; la patine qui les recouvre en est un sûr garant (1).

Maintenant, Messieurs, je vais vous faire une communication qui devra vous paraître fort singulière et peut-être invraisemblable ; c'est que quelques monnaies estampées à Chierry-Estampe, vers le VII[e] siècle, sont, malgré leurs épigraphes latines, essentiellement saxones et celtiques, et dérivent, par leurs emblèmes, du système symbolique de Babylone, des peuples reculés de l'Asie et se rattachent ainsi au système primitif et lunaire de l'Égypte.

Comparez les médailles n° 1, Chierry, *Tidiriciacum*, n° 2, cylindre de Babylone, n° 3, l'Isis ou l'emblème de la lune en Égypte, pl. III.

Le caractère frappant de ces trois objets, produits dans trois pays si éloignés les uns des autres, c'est une pleine lune posée dans un croissant, les deux phases des deux principales assemblées de tous les peuples.

(1) La plupart de ces médailles viennent de cultivateurs et de terrassiers ; elles ont été trouvées à Cramailles, Coincy, Villeneuve, Chouy, Bonnes, Château-Thierry, Montigny-l'Allier, etc., etc. Quelques-unes m'appartiennent, les autres m'ont été communiquées par M. Souliac, de Château-Thierry, MM. Brismontier et Plonquet, de Coincy.

Le caractère particulier de la médaille estampée à Chierry au VIIe siècle, c'est d'être composée de phases lunaires groupées pour former une figure.

Comment se fait-il que, près de huit cents ans auparavant, notre roi soissonais, Galba, faisait exécuter des médailles ayant le même caractère?

Comparez la composition du cheval factice et symbolique, pl. III, nº 4, retrouvée par M. de Saulcy sur les bords de la Marne.

Il y a là, Messieurs, toute une science antique dont on a perdu la tradition au milieu des diverses transformations des monnaies. Et, comme les docteurs de toutes les époques, vous verrez les docteurs de la nôtre s'efforcer de ne pas comprendre l'intérêt que peut avoir cette découverte, par la grande et principale raison qu'ils ne l'ont pas faite.

Voici, à peu près, les procédés de ces compositions mythiques :

Un croissant forme le front, une pleine lune l'œil, une demi-lune l'oreille, les lèvres sont formées par deux croissants; les cheveux sont exprimés par des décroissants superposés et le plus souvent par trois petits serpents tortillés, le *trikadru* indien, emblème du noir, du terne.

Les figures composées de ces emblèmes offrent généralement quelques parties représentées au naturel.

Ce qui paraît le plus étrange, c'est que cet art emblématique permettait, pour construire une figure, de prendre dans les divers alphabets de la nature (1), c'est-à-dire de mêler dans la même figure les phases de la lune, puis des emblèmes de ces phases tirés des os, des dents, des coquilles, des fleurs, des fruits, etc., etc.

Tout cet artifice, pour qui en a la clef, devient bientôt fort simple et je pourrais ajouter fort puéril; mais pour qui n'en a pas la clef, c'est un assemblage monstrueux qui ne paraît pas mériter de fixer l'attention d'un homme sérieux.

Les mêmes faits désolaient Champollion dans les hiéroglyphes de l'Égypte. Il trouvait des pots ayant des jambes humaines, des

(1) L'*alphabet naturel* que j'ai publié avec quatre planches, *l'alphabet des hiéroglyphes celtiques*, que je vais publier, contiennent une foule de données et de preuves que je n'ai pu ni dû faire entrer dans ce petit travail.

oiseaux à tête d'homme et des hommes à tête d'oiseau, etc., etc. Des accouplements plus bizares encore se rencontrent sur nos médailles celtiques; aussi nos numismates ont-ils prodigué les épithètes de *barbares*, *informes*, *monstrueuses* à ces diverses figures des médailles, expression ou simple écho d'un art religieux qu'ils ne veulent pas même soupçonner (1). Ils croient sincèrement à la complète inhabileté des mouleurs : ils voient toujours la tête d'un roi là où il n'y a réellement qu'une figure factice et symbolique.

En reconnaissant le type saxon, le type runique de nos médailles de Chierry, j'ai cherché à me procurer l'ouvrage du savant numismate suédois, Schrœder.

Mais, hélas! on est aussi ignorant de l'origine des emblèmes runiques sur les bords de la Baltique que sur les rives de la Marne.

Le savant, mais bien innocent Schrœder, attribue la plupart des emblèmes celtiques à une déformation de la croix chrétienne (2). Il croit sans doute aussi, avec certains historiens, que la fleur de lis a été apportée du ciel à Clovis par deux anges après son baptême. Nous allons montrer ci-après que la croix, le lis et le croissant sont trois emblèmes religieux existant sur les bords de la Marne avant la naissance du christianisme.

Toutes les prétendues déformations de la croix des chrétiens se retrouvent sur un grand nombre de médailles celtiques de la plus haute époque. C'est une variante de l'UM grec, Υ (3), l'arbre de vie des Pythagoriciens. L'UM grec se nommait AM en égyptien et était exprimé par une véritable croix ⁘ (4). Notre lettre gothique 𝔐, *eme*, paraît avoir tiré sa première forme et son nom de cet emblème primitif des peuples; le monosyllabe sanscrit AUM sauve tous ceux qui le prononcent saintement; il n'est pas sans quelque rapport avec l'UM, signe de salut des Grecs.

(1) M. Filloux a bien aperçu, cependant, la composition des figures symboliques avec des emblèmes astronomiques. Page 233 des *Monnaies de la Gaule*.)

(2) « In area partis aversæ imago crucis corruscat eaque variis modis ornata, deformata aucta. » (*De Moneta Anglo-Saxonica*, p. 12.)

(3) Lancelot, *Racines grecques*, à la lettre Υ.

(4) De Rosny, *Écritures hiéroglyphiques*.

Nous indiquons ces faits, que nous avons développés ailleurs (1), parce que les croix liliacées, ancrées, que l'on croit une création du blason moderne, ne sont, au contraire, qu'un écho incompris des premiers hiéroglyphes humains.

La croix simple, ancrée, liliacée, se voit sur les médailles informes des tribus celtiques habitant les bords de la Marne huit cents ans avant Jésus-Christ. Ces mêmes croix, fort peu modifiées, se retrouvent sur les médailles des habitants des mêmes rives, huit siècles après Jésus-Christ. Comparez, pour la certitude matérielle de ces faits les trois planches et l'explication des quelques médailles qu'elles contiennent.

Enfin, Messieurs, se place ici la question de *Tidiriciaco vico.*

Cette pièce a-t-elle été réellement frappée à Château-Thierry?

Les premiers numismates qui ont attribué cette monnaie à Château-Thierry, l'ont fait sans connaissance de cause, ils l'ont fait parce que le mot *Tidiriciaco* exprime un *Thierry* quelconque : ils ont cru devoir l'attribuer au nôtre, comme le plus important à leurs yeux.

Les numismates actuels, plus logiques que les anciens, remarquèrent que le mot *Tidiriciaco* était quelquefois accompagné du mot *vico;* or, les ateliers étant souvent distingués par les mots *vico*, *castro*, etc., il n'était pas possible d'attribuer les pièces d'un *vicus* à un *castrum*. Ils ont donc cherché un Thierry qui ne soit pas un *castrum*, et ils ont eu raison.

Mais voici ce que ces savants ne savaient pas :

Notre monticule de Château-Thierry paraît avoir été un des douze oppides soissonnais.

Il devint la tête d'un pont que fit construire sur la Marne Septime Sévère, vers l'an 200 de notre ère, ainsi que le prouve la chaussée romaine de Vitry à Soissons et les deux bornes milliaires de Viefort et de Bezu-Saint-Germain, placées sur cette voie et portant le nom dudit empereur (2).

(1) *Du Culte de la Croix avant Jésus-Christ.*

(2) Les Gaulois soissonnais avaient construit une voie, en pierres sèches, de Soissons à Château-Thierry, passant entre Recourt et Grisolles, au Charmes montant au *Placitum*, Plaisance et au *Clan-champs*, au bois Droet ou des Druides. Cette voie est encore intacte dans plusieurs de ses tronçons.

Tout oppide avait sa villa, Oulchy-la-Ville, Coucy-la-Ville ; le Thierry avait donc Thierry-la-Ville, *Tidiriciacus vicus*, Chierry ; et c'est bien de l'autre côté de la Marne qu'a été l'atelier monétaire, que cet atelier, devenu village, s'appela Estampes, *Stampa*, mot teuton qui signifie atelier monétaire, d'où l'allemand *Stampfen*, battre monnaie, et notre mot *estamper*.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE I.

MÉDAILLES DES BORDS DE LA MARNE.

Nº 1. — L'idée qu'exprime cette médaille ne paraît pas fort voilée ; c'est un symbole multiple de la nouvelle Lune qui est figurée deux fois au naturel, dans la patte et au-dessus de la tête du coq. Ce coq gaulois, emblème du croissant, est blanc, γαλ, et son renversé *lac*, tout ce qui est blanc ou brillant, καλ-ος. La queue en fleur de lis montre que toute cette composition est un dessin expressif. Quant à la croix tenue en son bec, on la retrouve au moyen âge au bec d'une colombe blanche, qui était aussi un emblème de la lune qui ressuscite au bout de trois jours. Cette croix est le signe protecteur, le signe du salut, c'est le *swatica* de l'Inde, *l'aleph* (*help, helf*) hébreu dans sa forme primitive.

Nº 2. — Il est étrange qu'un de nos historiens, M. Charton, ait affirmé que le coq n'a pas été un enseigne des Gaulois (1). Chaque hamel gaulois avait son enseigne protecteur (2), son signe *manitou*. De simples familles avaient leurs signes de protection. Tous nos patrons de village ne sont qu'une transformation, un changement d'êtres tutélaires. Le clergé a même été obligé souvent de donner pour patron des noms de saints ayant quelque rapport de prononciation avec l'ancien emblème protecteur de la tribu. Les évêques de Soissons créèrent douze cardinaux pour répondre aux douze oppides des anciens *Suessiones*.

Nous étudierons quelque jour les noms celtiques de plusieurs villages de la Marne et nous retrouverons qu'ils avaient souvent un nom divin protecteur, emblématisé par un objet pris dans l'alphabet de la nature.

Les mêmes idées régnaient partout. En Grèce, les Phocéens avaient un *phoque* pour emblème ; les Anconnais un *bras*, αγκων,

(1) *Histoire de France*, tome 1er page .

(2) *L'Homme primitif*, de Figuier, page 402.

les Rhodiens une *rose*, ῥόδον; les Crithiotes un *grain d'orge*, κριθή; les habitants de Trezenne *trois dents*, le trident de Neptune; les Italiens avaient un veau, *vitulus*, etc , etc.

N° 3. — Sanglier sacré, nimbé. Les Gaulois, pour montrer qu'un animal n'était pas un grossier fétiche mais un emblème de l'astre qui règle le culte, couronnaient cet animal de rayons stellaires, ou l'accompagnaient d'un croissant. On voit ici une croix sortant d'un lis, comme, dans d'autres médailles, on voit un lis sortant d'une croix.

N° 4. — Même sanglier sacré, trouvé à Coiney; c'est bien l'*adi-varaah*, le verrat suprême de l'Inde, Visnuh, qui, s'incarnant dans le sanglier, sauva le monde du déluge en le repêchant avec ses deux défenses. Chez beaucoup de peuples la pitié substitua le porc aux victimes humaines comme hosties de salut; *sus, sau,* fut le nom sacré de l'animal sauveur, *sacer porcus*, σωτήρια; ailleurs, on immolait un agneau pour effacer les péchés du peuple.

N° 5. — Gaulois à la longue chevelure enduite de suif; il célèbre nu, la Pâque, un flambeau à la main; dans plusieurs médailles, il paraît tenir une courte épée (1).

Les mots, les médailles et l'histoire constatent qu'en Gaule et en Bretagne, le culte était célébré dans une nudité complète. Aussi le combat contre l'ennemi étant un acte religieux: les premiers Gaulois combattaient nus, mais ils laissèrent, par la suite, cet usage, qui ne se conserva que dans les expiations et les danses religieuses. (CHARTON, *Histoire de France*, tome I, page 25.)

N° 6.— L'ours du revers était comme le sanglier, comme tous les animaux noirs à crocs blancs, un emblème de la nouvelle lune.

N° 7. — Rouelle ou roue de fortune qui exprime le cours de la Lune divisé en quatre quartiers.

N° 8. — La rouelle en relief paraît exprimer une année solaire où sont marqués les *quatre temps* des solstices et équinoxes, qui étaient les grands temps de pénitence.

(1) Le culte primitif était nocturne. Chaque assistant portait un flambeau; de là le δᾳδοῦχος grec et les cierges de nos processions.

PLANCHE II.

MÉDAILLES RELIGIEUSES DES BORDS DE LA MARNE.

N° 1.— Le verrat sacré, surmonté de ses rayons stellaires et accompagné de la fleur de lis. La face, car c'en est une, est entièrement artificielle, c'est-à-dire composée d'éléments qui ne sont ni des lettres, ni un dessin, mais qui avaient certainement un caractère religieux, puisqu'on s'en est servi pendant plus de mille ans sur les bords de la Marne. Trois têtards noirs représentent les boucles de cheveux; sur d'autres médailles ce sont des SSS ou des serpents. L'os du bras et, à l'extrémité, un croissant, μηνα, μανα, la *main*, *manus*. Une poire forme le reste de la figure. (Comparez les médailles nos 6 et 7 de la planche III.)

Cette pièce a été trouvée à Bonnes, à Chouy et à Coincy.

N° 2. — Trouvée à Langres, à la source de notre rivière la Marne. C'est absolument la même idée que le n° 1. Les premiers peuples se groupèrent dans notre pays le long des rivières et y laissèrent des traces de leurs usages et souvent de leur langue.

N° 3. — Médaille à peu près identique. Le verrat est remplacé par un objet tiré du règne végétal, la vire de la vigne, qui paraît un emblème de la lune renaissant au bout de trois jours, Minerve tritogène.

N° 4. — Cette médaille nous présente le sanglier sacré et la croix combinée avec la fleur de lis. Les croix liliacées ne sont donc pas une création du moyen âge, et encore moins du blason moderne; ce sont les traditions des vieux signes hiéroglyphiques de l'Égypte, de l'Asie, importés dans la Gaule à des époques inconnues.

Nos 5 et 6 confirment l'identité des emblèmes des Lingons et des habitants de Château-Thierry. Les deux profils accolés du n° 5 forment une face pleine accompagnée du croissant et du décroissant, exprimés par deux SS adossés. Ces deux phases sont au naturel dans le n° 6.

N° 7. — Un coup d'œil général sur les nos 7, 8 et 9 fait reconnaître une idée commune exprimée par une tête de vache surmontée de deux appendices artificiels et flanquée de deux serpents. Ces deux *ureus* de l'Égypte ne peuvent être ici le produit du hasard. Nos

numismates réalistes qui rient de si bon cœur de ceux qui ont cru découvrir des rapports de culte entre l'Égypte et la Gaule, verront rire un jour de leur science positive, entièrement fausse, quand on veut l'appliquer aux temps primitifs.

Cette tête de génisse et ses accessoires expriment le cours entier d'une lune, c'est-à-dire une année des premiers hommes.

N° 8. — L'ours de ce numéro porte, comme le sanglier sacré, le nimbe stellaire, ce qui indique que cet animal est un emblème céleste. Les mot *Bar*, *Ber*, *Ber-nea*, étaient des noms de la nouvelle lune en Gaule et l'ours en était l'emblème. La ville de Berne et l'ours de ses armoiries en est un dernier écho.

N° 9. — Ce panthée égyptien est assurément le type de nos médailles de la Marne. Toute la différence, c'est qu'en Égypte on le voit sculpté sur des monuments gigantesques, tandis que, chez nous, on le trouve coulé en petites rondelles de cuivre. Ce panthée a été reconnu comme l'emblème du cours de la lune par Pluche. (*Hist. du Ciel*, tom. Ier, p. 80. Voir l'*Égypte ancienne* de Champollion, planche XXXIII, n° 3. *Les hiérogl.* de Salt, pl. III, fig. 50.)

PLANCHE III.

MÉDAILLES DES BORDS DE LA MARNE COMPARÉES AUX TYPES DE L'ORIENT.

N° 1. — Il est bien évident que la figure de cette médaille de *Tidiriciacum* n'est pas un dessin imitatif, mais un composé de signes tenant le milieu entre l'écriture et le dessin. Ce moyen de transmettre les idées se retrouve à peu près identique au Mexique, où l'on voit beaucoup de figures groupées et composant un immense être factice. Il est impossible de contester les rapports de cette monnaie avec les deux figures suivantes.

N° 2. — Figure tirée d'un petit cylindre religieux de Babylone; les phases de la lune et quelques accessoires la composent comme notre médaille de *Tidiriciacum*.

N° 3. — Le dieu Lunus, ou Isis égyptienne. Il semble que les savants se soient donné le mot pour ne pas voir que cette coiffure, cette image que l'on retrouve chez tous les peuples, n'est pas autre chose que la nouvelle et la pleine lune, les deux grands temps sacrés des premiers hommes.

Nº 4. — Cheval du revers d'une monnaie de Galba, roi de Soissons, trouvée sur les bords de la Marne. Assurément, le monétaire n'a pas voulu faire un cheval, mais représenter la course du temps, la lune, par un coursier factice, dans la composition duquel on reconnaît sans peine les phases de l'astre des nuits et aussi les trois nuits sans lune exprimées par trois étoiles.

Nº 5. — Figure factice accompagnée du nom, écrit en grec, de Divitiac, roi des Suessiones.

Nos 6 et 7. — Cette médaille anépigraphe gauloise, trouvée à Coincy, correspond bien au nº 7, monnaie de huit à neuf cents ans plus moderne.

Nos 8 et 9 n'ont été placés ici que pour montrer la persistance des mêmes procédés et de l'emploi des anciens hiéroglyphes celtiques, alors même que l'alphabet phénicien, étrusque, latin, avait été introduit dans notre pays.

Nous ne nous sommes attachés, dans cette dissertation locale, qu'à l'origine de la monnaie d'après les plus vieilles médailles de la Gaule-Belgique. Nous n'ignorons pas que cette première écriture symbolique, comme tous les emblèmes religieux, s'est étendue à l'infini, en se combinant surtout avec l'astrologie grecque. Nous ne pouvons pour cette partie que renvoyer aux études de MM Lambert, Filloux, Hucher et à notre *Alphabet* sous presse (1).

(1) *Alphabet des hiéroglyphes celtiques*, comparés aux hiéroglyphes de l'Orient. Six planches et texte explicatif.

FONDATION

DE L'HÔTEL-DIEU DE CHÂTEAU-THIERRY.

LECTURE

Par M. le docteur Corlieu, du testament de la Reine Jehanne, tiré des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

(*Vol.* 218, *fo* 156.)

Au nom du Père et du Saint-Esprit, Nous Jehanne, par la grâce de Dieu, royne de France et de Navarre, et comtesse palatine de Champaigne et de Brye, en saine et bonne mémoire, Dieu merci! pensant que nulle chose n'est si certaine que la mort, sçavoir faisons et ordonnons notre testament et notre dernière volonté en la forme qui s'en suit :

..... Voulons et ordonnons que un hospital soit fait et fondé à Chasteau-Tierry en l'honneur de Dieu et de sa chière mère, et Mr St Jehan Baptiste et de Mr St Loüis auquel hospital seront poures malades receus, couchiez et levez, poures passant hebergiez et hostelez au giste, recueilliz et norriz, poures encancerez receus, poures femmes enceintes gardeez, tant qu'ils soient purifiez et qu'elles se puissent aidier; et toutes les autres œuvres de miséricorde y soient aussy faictes et accomplies, et voulons que un prudent presbtre qui sera appellé prieur dudit hospital, quatre autres presbtres et deux élèves qui pourront estre ordonnez avec le titre de cet hospital, et douze sœurs tant seulement y soient qui seront en habit et vivront en telle vie et se gouverneront en la semblance de ceux de la Meson-Dieu de Paris.

Pour la fondation dudit hospital nous leur laissons mille livres de terres à tournois de rentes a tousjours a acquets de deniers ; et feront faire li executeurs de cestui testament les mesons, édifices et chapelles le plus convenablement qu'ils pourront et qu'il pourra estre fait sans rien prendre ni retrancher d'icelle somme qu'il convenra pour achepter et acquérir iceux mil livres de terre.

Donné au bois de Vinciennes le jour de la feste de Nostre Dame, en mars, l'an de grace 1304.

LECTURE

Par M. Barbey, de la Charte de fondation de l'Hôtel-Dieu

de Château-Thierry, tirée des Archives

de l'Hôtel-Dieu

JOHANNA, Dei gratià, Francie et Navarre regina, Campanie Briegie Comitissa Palatina, ad perpetuam Dei memoriam.

Extremam diem judicii ad quodeum venerit filius hominis Jesus-Christus in sue sedens solio majestate, omnibus gentibus prout gesserint in corpore, redditurus premia, tanquam pastor oves ab hedis segregans sic et bonos à dextris statuet et malos relinquet sententialiter à sinistris piis et bonis operibus misericordie desiderantes salubriter prevenire; ob nostre et predecessorum nostrorum animarum remedium et salutem, in testamento nostro seu ultimà voluntate nostrà, quoddam fundare apud Castrum Theodorici disposuimus hospitale quod ad sustentationem ipsius, fratrum, sororum et servientum e usdem, pauperum infirmorum, hospitum peregrinorum advenarum et etiam pupillorum et miserabilium personarum ad ipsum confluentium hospitale in quo fiant opera misericordie, de

voluntate et assensu domini nostri Philippi, Dei gratiâ, regis Francie, ad hoc nobis auctoritatem prestantis, nec non Ludovici primogeniti nati nostri, dotamus ex nunc et ditamus mille libralis terre ad Turonen annui et perpetui redditûs assidendis in aliquo certo loco vel pluribus in comitatû nostro Campanie et Brie vel alibi in regno, ubi meliùs fieri poterit ad utilitatem et comodum hospitalis predicti, tali conditione apposita quod hujus modi assisiam faciendam duodecim milia librarum Turonon de fructibus et expletis comitatûs predicti per executores nostros immediate post decessum nostrum per triennium pro testamento nostro seu voluntate nostrà ultimà ad implenda levandis et sic de centum libris in perpetuum assidendis duodecies centum libre de dictis fructibus sine contradictione qualibet deducentur, et fiet deductio de levandis fructibus ad redditum qui fuerit assignatus perpetuo pro assisie quantitate : Alioquin redditus ipse videlicet ùsque ad valorem mille librarum Turonen vel ùsque ad quantitatem ipsius perpetue redditus qui remanserit assidendus predicti executores in dicto comitatu vel in regno alibi ubi sibi videbitur expedire possessiones redditus et domania poterunt acquerire que in perpetuum pacifice et libere dicto remaneant hospitali aut ejus fratribus et pauperibus absque coactione vendendi vel extrà manum suam ponendi et absque prestatione financie cujuscunque.

Quod quidem hospitale per executores nostros, si per nos antequam moriamur consummari nequeat, edificandum et ordinandum edificiis convenientibus et oratorio seu capellà tenore presentium voluntate et assensu dictorum domini Regis et primogeniti nostri sic fundamus, dotamus et ditamus in honore Dei, beatissime Marie virginis matris ejus et gloriosisimi precursoris Johannis Baptiste, beati Ludovici omniumque sanctorum, precipientes volentes et ordinantes quod sint ibi quatuor presbyteri, duo clerici qui ad titulum hospitalis poterunt ordinari, duodecimque sorores solummodò et quinque fratres laïci et non plures.

Quorum presbiterorum alter prioris fungatur officio curam et administrationem bonorum omnium hospitalis predicti gesturus.

Statuimus etiam in presenti fundatione quod ipsorum omnium tam fratrum quam sororum institutio et officii hujus modi destitutio tam

ad infrà quàm ad successores nostros comites Campanie pertineat in futurum cujus modi institutionem et officii prioratùs destitutionem cum expediens fuerit. Necnon visitationem administrationis eorum et bonorum temporalium hospitalis predicti deinceps faciendam per gentes quas ad hoc post decessum nostrum successores nostri predicti deputaverint ex certa pro nobis et ipsis scientia tenore presentium retinemus.

Ceterum dicti presbiteri et clerici ac sorores et laïci conversationis et vite modum gerent et habitum sicut illi de domo Dei Parisiensis.

Et Prior qui per nos seu successores nostros fuerit institutus in regimine dicte domus coram successoribus nostris ab eis deputandis jurare tenebitur regulam et statuta fundationis ipsius nec non commodum dicte domùs fideliter servaturum. Necnon si anno quolibet de administratione bonorum dicti hospitalis coram ipsis successoribus aut ab eis deputandis rationem et computum legitime redditurum.

Statuimus enim et precepimus quod si vir vel mulier abrenunciare volens seculo petat humiliter se admitti ad serviendum pauperibus hospitalis predicti, prior et fratres nostro et successorum nostrorum assensu petito, primitùs et obtento virum ipsum vel mulierem recipere poterunt omni remotà simonià ac etiam turpi pacto.

Fratres enim laïci et sorores tales recipiantur qui et que ad exercendum negotia hospitalis : pauperibus sufficientes et ydonei videantur nec juvenes vel impotentes recipiantur sorores que non voleant servire aut non velint.

Dicti Fratres presbyteri teneantur servire in capellà videlicet duo per septimanam pro duabus missis, una de defunctis et alia de tempore seu quod tempus aut festum requiret et alii duo per septimanam aliam et sic ipsi faciant successive.

Nullus cum uxore sua recipiatur; fratres laïci tonsurentur ut templarici et quicumque volens et petens recipi cujuscunque conditionis aut statùs existat, votum religionis emittat, tale videlicet castitatem servare, sine proprio vivere et priori et ordini obedientiam exhibere.

Vestitus sacerdotum et aliorum fratrum sit talis : tria pares cami-

sias cum totidem femoralibus singuli habeant et unam pelliciam agninam tunicam clausam albam ut sub ruffi coloris subtunicale clausum nigrum vel ruffum absque mixturà coloris varii et forraturas de agnis.

Sacerdotes et sorores habere poterunt forraturas amiculos, dum tamen forraturas de agnis pretium non excedant, et sint vestes mediocris pretii sacerdotum et aliorum pretii modici cum ornata conscientie Deo potius quam vestium munditia sit accepta.

Sacerdotes estinellos et fratres seculares ad corrigias cum caligis albis vel ruffis et modici pretii ac sorores botas habeant; sacerdotes que per ecclesiam seu capellam ac domum capis nigris apertis et talaribus hyemali et supliciis solum estuali temporibus utantur.

Sorores habebunt singule tres camisias tantùm, tres subtannas talares ad serviendum pauperibus, unam pelliceam agninam vel cunicolorum modici tam pretii ut est dictum, unum vetus, si opus fuerit cum alio suo novo : unam tunicam de sagio vel panno nigro vel ruffo modici pretii et suptunicale similiter formam pallium nigrum ut moniales.

Nec tam fratribus, sacerdotibus et laycis quam sororibus aut aliis aliquid novum dabitur nisi vetus reddatur.

Omnes et singuli religiosas zonas habeant et moribus religiose se gerant; capellanos et clericos seculares habere poterunt si opus fuerit.

Lumen sit semper ante corpus Domini in capellâ. Tam fratres quam sorores si sani fuerint, in quocumque officio domus existant vesperis et matutinis inter sint nisi aliqui de consensu prioris vel priorisse pro necessitate infirmororum remanserint.

Tales sint remanentes layci vel sorores; dicant terdecies, Pater noster cum totidem Ave Marià pro matutinis novies pro vesperis et septies pro qualibet alia hora diei : Si pro alio negotio interiori vel pro infirmorum necessitate sorores fuerint a divino absentes officio, dicant pro matutinis vigenti quinque Pater noster cum totidem Ave Maria, quindecies pro vesperis et aliis horis decem.

Infirmus quilibet undecunque veniens admittatur benigne que sua confiteatur peccata et ad lectum deportatus communicetur que, tanquam nobile membrum Christi et dominus hospitalis preci-

pimus, representans personam illius qui, servi formam accipiens, exinanivit seipsum et divitiarum inestimabilium altitudo mortalitatis nostre passibilis ac miserie paupertatem induens, sponte tulit dolores humani generis; comedat et caritative reficiatur cothidie, antequam fratres comedant et sollicite ministretur.

Infirmo cuilibet quicquid in ejus desiderium venerit et contrarium sibi non fuerit, si quomodolibet inveniri valeat et hoc de bonis domûs sine excusatione queratur donec per Dei gratiam recuperaverit sanitatem.

Et si ad tantam infirmitatem devenerit ut a communi consortio infirmorum habeat removeri, in infirmariâ aliâ pro pauperibus et debilitantibus ordinandâ ponatur et tunc diligentius ei quàm prius in omnibus provideatur et nunquàm sine custodiâ relinquatur.

Et ne aliquis sanitati restitutus pro nimis festino recessu recidiva patiatur, sanus in domo per decendium vel amplius si opus fuerit, sustinetur.

Semper sint parata sex paria larga grossa et calida pelliccarum totidem botarum et alutarum amplorum et forratorum ad usus pauperum jacentium quummodo voluerint fungere ad privatas.

Ad visitandum infirmos presbiter cum vestibus de choro religiose incedat, portans corpus Domini, et clericus precedat cum lumine et vino et aquâ benedictâ et campanellâ.

Tres sorores de die et totidem de nocte provideant infirmos ad eorum custodiam assiduè, ut cum ire voluerint ad privatas à custodibus sustinerentur.

Quicquid acquirent fratres vel sorores labore manuum suarum vel alio modo totum redigetur in communes usus hospitalis et de singulis reputabitur sigillatum.

Una de sororibus magis idonea instituatur que presit sororibus et ancillis, si que fuerint et eas ordinet ad servitium pauperum et disciplinet.

Nullus de fratribus vel de servientibus aut etiam extraneis, intret officinas sororum et ancillarum sine ductore datâ à priori aut ejus vicario, ipso priore absente, nec etiam aliqua de sororibus aut ancillis officinas fratrum quodlibet intret sine priorisse licentiâ vel prioris; nec aliqua ex eisdem lavet pedes vel capita fratrum quo-

rumlibet vel eorum lectos faciat, sed solummodo infirmorum pauperum in domo jacentium.

Prior faciat disciplinam fratribus in capitulo et similiter priorissa sororibus.

Nullus frater eat solus per villam nec aliqua soror nec eat cum quilibet voluerit, sed cum quibus prior voluerit vel ejus vices gerens.

Nullus frater aut soror portam exeat hospitalis nisi de prioris licentiâ vel illius qui gesserit vices suas.

Cum frater vel soror cum societate suâ villam exierit ad negotia domûs agenda, idem observaverit simul in cibo et potû quod in hospitali, nisi pro prelati presentiâ vel alterius magni viri.

Nulli fratri vel sorori liceat extra hospitale in villâ comedere vel bibere nisi aquam.

Solus prior vel ejus vicarius in suâ absentiâ hospites, nisi pauperes sint, admittat et talibus hospitibus canes vel aves non habentibus domus propria assignetur, cum quibus aliquis de domo comedere vel bibere non presumat.

Fratres et sorores intùs vel extrà non comedant plusquàm bis in die, nisi infirmi vel debiles fuerint, quibus tam in refectorio quam in infirmariâ provideatur honeste.

Suum habeant refectorium sacerdotes et alii fratres; sine sint clerici vel layci quo convenerint ad pulsationem campone et comedat quilibet solus.

Eadem cibaria idemque potus tam fratribus quam sororibus apponatur et ciphum teneant cum duabus manibus, nec nisi sedendo bibant, si infirmitas vel necessitas non coegit ipsam stando bibere.

In prandio vel in cena fratrùm, legatur sacra lectio à *benedicite* usque ad *gratias* et tunc teneant omnes silentium tale quod si aliquid necessarium sibi in mensa defuerit queratur suavitate et private à commestris.

Prior loqui supervenientibus et de necessariis poterit submissâ voce, ne impediat lectionem.

Unus de fratribus cui prior precepit cum aliis ad hoc deputatis in mensa ministrabit et ipse cum clerico qui leget lectionem, comedat ante vel posteà, tàm in refectorio.

Presbiteri et clerici legant per septimanam.

Dominicà martis et jovis diebus tribus oportunis fratres et sorores vesci poterunt carnibus.

Si autem solemnitas Nativitatis Domini, Circoncisionis vel Apparicionis, vel alia solemnitas beate Marie aut beati Johannis et beati Ludovici seu omnium Sanctorum sedat vel quarta feria evenerit, similiter carnibus vesci poterunt; aliis autem diebus, abstineant ab usu earum.

Sorores similiter refectorium suum habeant et quelibet sola comedat et illà horà quà fratres comedent.

Nullus secularis preter capellanos et clericos qui servient in capellà comedat vel bibat cum fratribus in refectorio nisi sit sacerdos vel religiosus nec aliquis cum sororibus.

Fratres habeant suam infirmariam et sorores aliam in quibus tempore infirmitatis caritative tractentur.

Ad sonum campane fratres et sorores dormitoria sua intrent et silentium teneant, nisi qui vel que remansint pro infirmis de licentia prioris vel priorisse.

Omnes fratres dormitorium unum habeant soli que jaceant nunquàm et usquàm nudi, sed vestiti aliquibus indumentis lineis vel laneis et semper cum femoralibus; idem dicentes de sororibus quæ habeant de nocte aliquid indumentum lineum vel laneum.

Nulli fratri vel sorori de dormitorio exire de nocte liceat sine prioris vel priorisse licencià.

Si frater vel soror commenta alicui fratrum vel sororum dixit aut si enunciat juramentum, illo die a vino abstineat et aque solius potu sit contentus : quod si in consuetudinem id traxit, graviter puniatur.

Si frater vel soror in fratrem vel sororem manum injecerit violentam, jeunet septem diebus continuis et ad terram nudam comedat et tanquam excommunicatum se gerat donec absolutionem ab eo recepit qui poterit absolvere; interdum autem ab omnibus secundum quod canones sanctuunt, evitetur.

Si frater vel soror sanguinem funderit vel enormiter aliquem vel aliquam leserit, eviciatur de domo vel prioris et gentium que ad visitandum fuerint deputate arbitrio gravissime puniatur.

Si frater vel soror proprietatem in morte habuerit et vivens priori

non ostenderit, pro ipso vel ipsâ Domini officium non agatur et ecclesiasticâ careat sepulturâ ; et si vivens proprietatem habuerit et priori celavit et postea pecunia super illum fratrem vel sororem inventa fuerit, quadraginta diebus penitentiam agat, in terra comedens et jejunans interdum omni sexta feria in pane et aqua.

Si fecerit incendium vel homicidium vel furtum vel adulterium vel peccatum contra naturam et super hoc convictatur, excutiatur a domo.

De aliis peccatis et clamoribus prior in capitulo omnibus fratribus indicet : singulis autem septimanis semel ad unum, tam fratres quam sorores in capitulum conveniant ad audiendum clamores et faciendum correctiones ubi duo ad minùs de capitulis presentibus legantur et exponantur. Et si correctio disciplinam exigit corporalem, prior fratres seorsùm à sororibus disciplinet et priorissa sorores, seorsùm à fratribus.

De ceteris negotiis tractare poterunt extra capitulum nisi talia fuerint que coram debeant omnibus.

Citò ad confessionem post lapsum peccati veniant.

Que statuta precipimus diligenter ab omnibus observari.

Hoc retento expresse, quod si forte in prescriptis institutione et statutis essent aliqua addenda, corrigenda aut etiam declarenda, volumus et precipimus quod per executores nostros addi, corrigi et declarari valeat pròut eisdem executoribus pro utilitate et commodo dicti hospitalis nostre que anime remedio et salute melius videbitur expedire, et illa que per eos in prefatis institutione et statutis addita, correcta vel declarata fuerint, tantam habere volumus et precipimus roboris firmitatem ac si essent in presentibus scripta specialiter et expressa.

In quorum omnium premissorum testimonium, presentibus nostrum fecimus cum sigillis dicti domini nostri Regis et Ludovici primogeniti nati nostri sigillum apponi.

NOS VERO PHILIPPUS Dei gratiâ Francie Rex, ad petitionem carissime consortis nostre predicte cui autoritatem ex certâ scientiâ faciendi premissa omnia et singula prestitimus et prestamus et cujus ordinationem servare et compleri facere promittimus bonâ fide omnia et singula ea volumus aprobamus et nostrum eadem bene-

volum impertimur assensum; concedentes etiam quod fratres et pauperes hospitalis predicti dictas mille libras annui redditus assidendi eisdem ut permittitur in comitatu Campanie et Brie predicto vel alibi in regno Francie seu etiam per ipsam consortem nostram antequam moriatur vel per executores suos post decessum suum in comitatu vel alibi in regno ut premittitur acquirere, tenere et possidere libere perpetuo et pacifice valeant absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi et absque prestatione financie cujuscumque nostrum fecimus apponi sigillum presentibus ad majorem certitudinem omnium premissorum.

ET EGO LUDOVICUS primogenitus filius predictorum domini Regis et domine Regine cujus ordinationi et hospitalis predicti fundationi meum consensum prebeo et assensum et per juramentum meum ad sancta Dei Evangelia prestitum promissa omnia facere observari et compleri nec contra venire promitto et ad majorem certitudinem hujus rei meum presentibus sigillum apponere dignum duxi.

ACTUM APUD BOSCUM VINCENNARUM in festo Annunciationis dominice anno Domini M.CCC quarto.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES ANNALES DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY.

Année 1872.

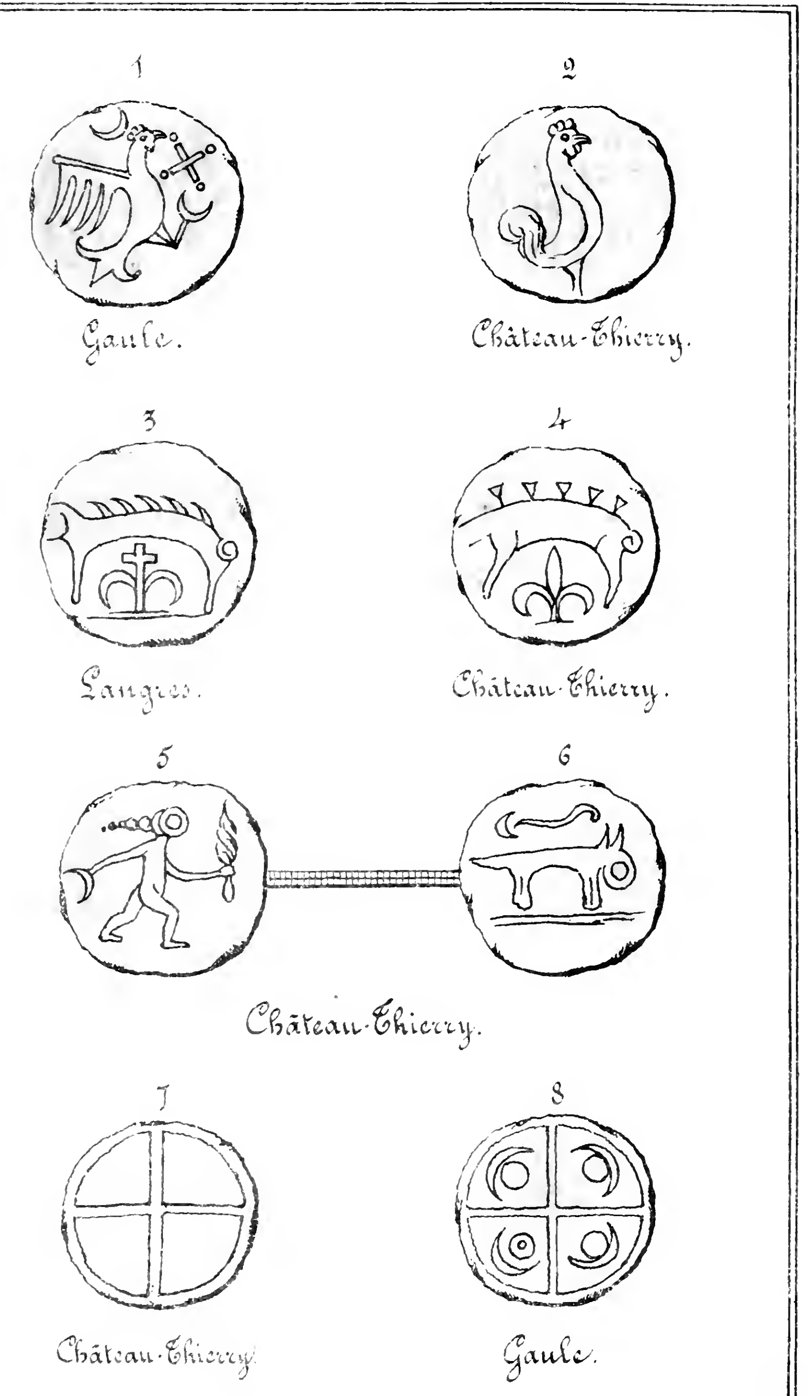
MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

TRAVAUX ET RAPPORTS.

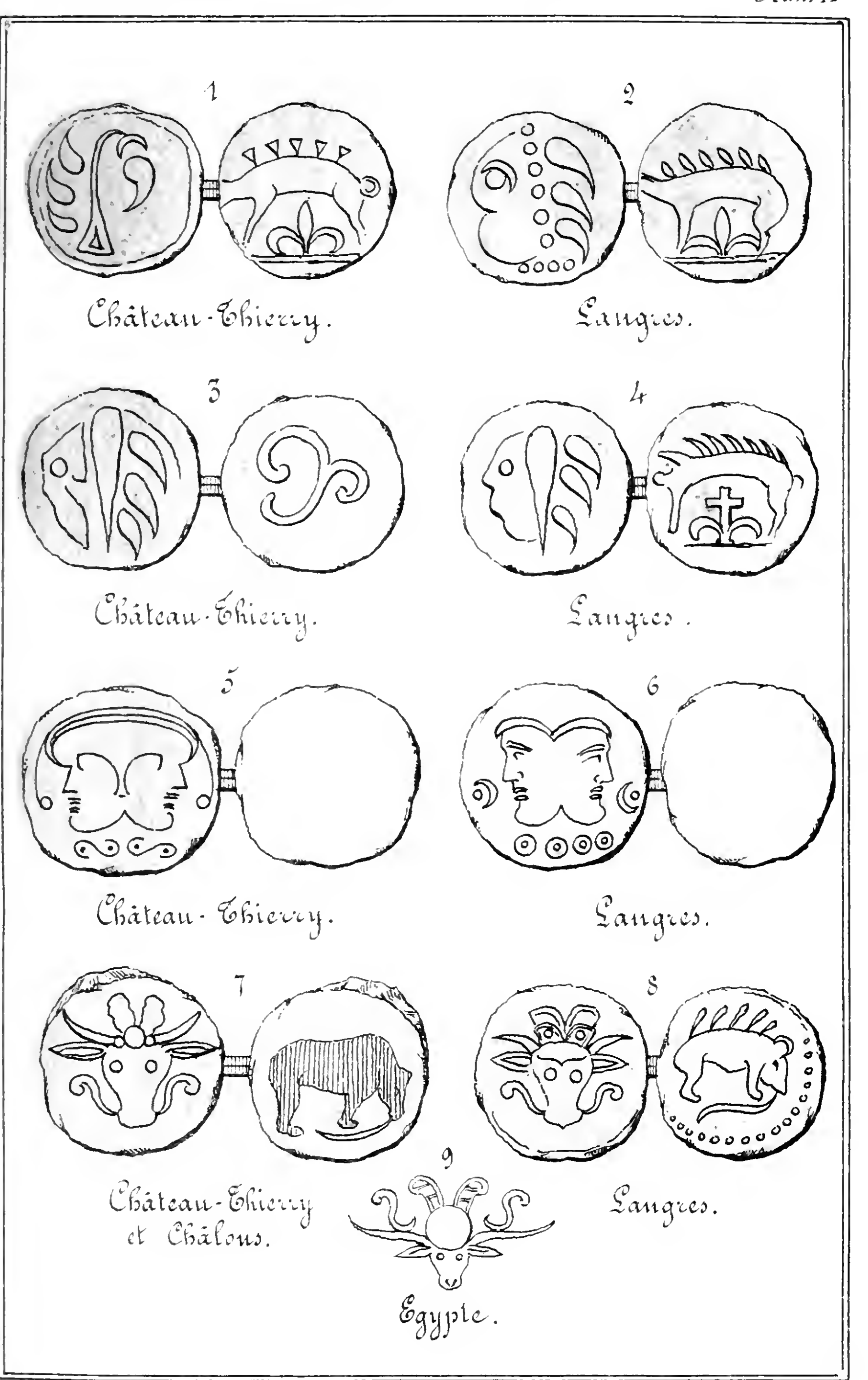
DE L'ORIGINE PEU CONNUE DE LA MONNAIE.

Planche 1re



MONNAIES DES BORDS DE LA MARNE COMPARÉES.

Plan. II



MÉDAILLES RELIGIEUSES DES BORDS DE LA MARNE,
VERS LE V SIÈCLE AVANT NOTRE ÈRE.

Plan. III.



MÉDAILLES GAULOISES & FRANKES DES BORDS DE LA MARNE,
COMPARÉES AUX TYPES ORIENTAUX.

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY.

Annales de 1873.

La Société laisse aux auteurs des travaux insérés dans ses Annales la responsabilité de leurs opinions.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY.

Année 1873.

CHATEAU-THIERRY,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LECESNE.

MDCCCLXXIV.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

BUREAU.

Date d'admission.		MM.
1864	Septembre.	HACHETTE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Gland, *Président*.
1864	Septembre.	DE VERTUS, à Brécy, *Vice-Président*.
1865	Mars......	MOULIN, à Château-Thierry, *Secrétaire*.
1870	Août......	LECESNE, Imprimeur à Château-Thierry, *Vice-Secrétaire*.
1865	Janvier ...	BARBEY, à Château-Thierry, *Archiviste Bibliothécaire*.
1864	Septembre.	MAYEUX, à Château-Thierry, *Conservateur des collections et objets d'art*.
1872	Mars......	PETIT-DELAITRE, à Château-Thierry, *Trésorier*.

MEMBRES HONORAIRES.

		MM.
		LE PRÉFET DE L'AISNE.
1868	Juin	FERRAND, ancien Préfet de l'Aisne.
1864	Septembre.	DE GERBROIS, Maire de Château-Thierry.
1870	Juin	DELAGRAVE, Propriétaire, 13, rue de Boulogne, à Paris.
1864	Octobre ...	L'abbé GUILLOT, Curé d'Essômes.
1868	Juin	MAILLARD, Notaire à Château-Thierry.
1864	Décembre .	MALNORY, ancien Inspecteur des Écoles, à Château-Thierry.
1872	Juillet.....	MAURY (Alfred), de l'Institut, Directeur des Archives nationales, à Paris.
1868	Juin	L'abbé POQUET, Curé-Doyen de Berry-au-Bac.
1872	Juin.......	QUICHERAT (Jules), Directeur de l'École des Chartes, à Paris.
1864	Septembre.	L'abbé USSON, Archiprêtre de Château-Thierry.

MEMBRES TITULAIRES.

		MM.
1871	Octobre ...	BACHELET, ancien Pharmacien, à Château-Thierry.
1865	Juin	Mgr BAUDICHON, évêque de Basilite, 6, rue du Gazomètre, à Tours.
1869	Juin	BIGAULT D'ARSCOT, Correcteur en retraite de l'Imprimerie Nationale, à Château-Thierry.

MM.

1864	Octobre ...	BIGORGNE, Conseiller général, Maire de Marigny-en-Orxois.
1864	Septembre.	CHAUVAC DE LA PLACE, Chef de section au chemin de fer de l'Est, à Château-Thierry.
1864	Décembre .	DELORME, à Château-Thierry.
1869	Janvier....	DELTEIL, Homme de lettres, 10, rue Henri-Chevreau, à Paris.
1864	Décembre .	DEMONCY-MINELLE, Cultivateur à Fresnes, par Fère-en-Tardenois.
1872	Juin	DEULLIN (Eugène), Banquier, à Épernay (Marne).
1867	Janvier....	DROUET, Conseiller d'arrondissement, à Château-Thierry.
1869	Octobre ...	DROUIN DE L'HUYS, ancien Ministre, 47, rue François Ier, à Paris.
1865	Février ...	ENCELAIN, Avoué, à Château-Thierry.
1868	Juin	FABRE (Camille), Avocat, Maire d'Étampes.
1864	Septembre.	HARANT, Agent-Voyer d'arrondissement, à Château-Thierry.
1872	Avril.. ...	JOZON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Château-Thierry.
1866	Mai.......	Baron de LADOUCETTE, Maire de Vieils-Maisons.
1864	Novembre .	MARSAUX, Maire de Nesles.
1868	Juin	De MONTESQUIOU, Conseiller d'État, à Longpont (Aisne).
1866	Juillet ...	MOREAU (Frédéric), à Fère-en-Tardenois.
1864	Septembre.	MORSALINE, Architecte de la ville, à Château-Thierry.
1869	Octobre ...	Comte de NIEUWERKERKE, à Paris.
1872	Décembre .	NUSSE, Maire de Bussiares, par Gandelu.
1864	Septembre.	PÉRIN, à Château-Thierry.
1864	Octobre ...	Dr PETIT, à Château-Thierry.
1864	Septembre.	PILLE (Oscar), Conseiller général, Maire de Chézy.
1865	Novembre .	Vicomte de PONTON D'AMÉCOURT, à Paris.
1867	Janvier....	ROLLET, Commissaire-Priseur à Château-Thierry.
1872	Avril	ROUCHER D'AUBANEL, Sous-Préfet de Château-Thierry.
1864	Décembre .	Comte de ROUGÉ, au Charmel, par Fère-en-Tardenois.
1865	Mai.......	DE TILLANCOURT, Député de l'Aisne, à La Doultre.
1864	Novembre .	WADDINGTON, Député de l'Aisne, à Bourneville, près de La Ferté-Milon.

—

MEMBRES CORRESPONDANTS.

		MM.
1869	Mai.......	AUBRY, Notaire à La Ferté-Milon.
1869	Janvier....	DE BARTHÉLEMY (Anatole), 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.
1865	Février ...	DE BARTHÉLEMY (Édouard), 3, rue Casimir-Périer, à Paris.
1873	Février....	BIDAUT (Félix), capitaine au 125e de ligne.
1873	Novembre.	BRUERE (Loys), chef de bureau à la Préfecture (Seine).
1871	Octobre ...	L'abbé BUACHE, à Épernay.
1873	Février...	CALLOU, Notaire à Fere-en-Tardenois.
1865	Octobre...	CARRO, Bibliothécaire de la ville de Meaux.
1872	Novembre.	CHALOIN (Édouard), Principal clerc d'avoué, à Paris.
1873	Août	CLAYE, Imprimeur, 7, rue St-Benoît, Paris.
1872	Mars......	Dr CORLIEU, 53, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.
1865	Février ...	COTTÉ, Vétérinaire à Château-Thierry.
1873	Août	DELAUNAY, Artiste Graveur, 39, rue de Seine, à Paris.
1872	Juin......	DELETTRE, Bibliothécaire de la ville d'Épernay.
1873	Mai	DEQUIN, Président du Tribunal civil, à Château-Thierry.
1873	Septembre	DESENNE (Henri), Sous-chef à l'Administration des Postes, à Paris.
1869	Octobre...	DUBOIS, Négociant, 15, rue Clapeyron, à Paris.
1873	Février....	DUBOSQ, propriétaire à Château-Thierry.
1873	Mai.......	DUPRAT, Avoué à Château-Thierry.
1873	Novembre..	FLICHY, fils, Avocat, 60, rue Taitbout, à Paris.
1873	Décembre..	GEORGES, Artiste-Vétérinaire, à Epernay.
1873	Mars......	GODEFROY (Léon), 177, rue St-Antoine, à Paris.
1873	Décembre..	DE GRAIMBERG, chez M. Guériot, à Château-Thierry.
1872	Novembre.	GUÉRIN, Archiviste de la Bibliothèque Nationale, à Paris.
1872	Juin.......	GUYOT, Juge de Paix, à Neuilly-en-Thelle (Oise).
1872	Octobre...	HENRIET, Avoué, 37, rue Saint-Roch, à Paris.
1865	Janvier....	L'abbé HERBERT, à Paramé (Ille-et-Vilaine).
1873	Octobre ...	HERVIEU, Capitaine de Gendarmerie, à Meaux.
1873	Mars......	JACQUOT, père, à Château-Thierry.
1873	Octobre...	JOANNE (Adolphe), 20, rue de Vaugirard, à Paris.
1869	Septembre.	Le Dr JOUSSAUME-LATOUR, fils, à Château Thierry.
1871	Septembre.	DE LADOUE, Conservateur des hypothèques à Château-Thierry.

1865	Avril	L'abbé Lambert, Vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.
1872	Octobre ..	De Laubrière, à Essômes.
1872	Octobre ..	Léguillette (Charles), à Charly.
1867	Janvier....	Louïse, principal de Collége, à Sedan (précédemment Membre titulaire)
1865	Novembre .	Maciet, à Château-Thierry.
1872	Novembre .	Masure, Artiste Peintre, 145, rue de Rennes, à Paris.
1873	Décembre..	Masure, propriétaire à Verly, par Braine.
1870	Juillet	De Melun, au château de Brumetz, par Gandelu.
1873	Novembre .	Michaux, ancien Ingénieur à Château-Thierry.
1873	Décembre..	Moreau (Frédéric) fils, Censeur à la Banque de France.
1872	Août......	De la Morinière, 17, rue Montaigne, à Paris.
1873	Décembre..	Orgias, Chef d'Institution à Courbevoie (Seine).
1873	Mai........	Paisant, Juge d'Instruction à Château-Thierry.
1873	Mai........	Pecque, Notaire à Château-Thierry.
1868	Juillet. ...	Périn, Président de la Société archéologique de Soissons.
1864	Septembre.	L'abbé Pignon, Curé de Mons-en-Laonnois.
1872	Novembre .	Plu, Principal clerc de notaire, à Château-Thierry.
1869	Janvier....	Colonel Marquis de Puységur, à Buzancy, par Soissons.
1869	Septembre.	Rey (Maxime), Propriétaire à Chierry.
1864	Septembre.	Renaud, ancien Imprimeur à Château-Thierry.
1873	Août......	Romagny, Receveur de l'Enregistrement à Charly.
1866	Juillet.....	Saint-Denis, ancien Greffier du tribunal, à Château-Thierry.
1873	Décembre..	De Saint-Marceaux, Propriétaire à Braine.
1865	Décembre .	L'abbé Venant, Curé d'Épaux-Bézu.
1864	Décembre .	Varin, Artiste Graveur, à Crouttes, par Charly.
1871	Septembre.	Verseux, Contrôleur des contributions indirectes, à Château-Thierry.
1872	Août.....	L'Abbé Vuibert, Curé de Saulchery, par Charly.

ASSOCIÉS LIBRES.

MM.

1869	Janvier....	Bouchez, Instituteur à Treloup.
1872	Juin.......	Borniche, Secrétaire de la Sous-Préfecture de Château-Thierry.
1868	Juin	Gobancée, Instituteur.
1868	Juin	Plateau, Instituteur à Brécy.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

1. Société académique de Laon (Aisne).
2. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société archéologique historique et scientifique de Soissons (Aisne).
4. Société des sciences naturelles, lettres, etc., de Cannes (Alpes-Maritimes).
5. Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, à Privas.
6. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
7. Société française d'archéologie à Caen (Calvados).
8. Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
9. Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
10. Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
11. Société dunoise d'archéologie, d'histoire, etc., à Châteaudun (Eure-et-Loir).
12. Commission archéologique du Doubs, à Besançon.
13. Académie du Gard, à Nîmes.
14. Société académique de Brest (Finistère).
15. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
16. Académie delphinale, à Grenoble (Isère).
17. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
18. Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
19. Société d'archéologie, d'agriculture et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.
20. Académie nationale, à Reims (Marne).
21. Société historique et archéologique de Langres (Haute-Marne).
22. Société d'archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
23. Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
24. Commission historique du Nord, à Lille.
25. Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes (Nord).
26. Société d'émulation de Cambrai (Nord).
27. Société d'archéologie d'Avesnes (Nord).
28. Comité archéologique de Noyon (Oise).
29. Comité archéologique de Senlis (Oise).
30. Comité archéologique de Compiègne (Oise).
31. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
32. Société académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

33. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
34. Société éduenne d'Autun (Saône-et-Loire).
35. Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
36. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
37. Société hâvraise d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
38. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, à Melun.
39. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts à Provins.
40. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts à à Fontainebleau.
41. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts à Meaux.
42. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts à Coulommiers.
43. Société archéologique de Rambouillet (Seine-et-Oise).
44. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
45. Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
46. Société littéraire et scientifique d'Apt (Vaucluse).
47. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
48. Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
49. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
50. Société archéologique de Sens (Yonne).
51. Revue africaine, à Alger.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1873.

Procès-Verbaux des Séances de l'Année 1873.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1873.

—

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Rollet, Fabre, Bigault d'Arscot, Petit (Léon), Jozon, Nusse, Encelain, Lecesne, de Laubrière et Moulin.

Le Secrétaire donne lecture :

1° D'une lettre de M. Hachette : notre honorable Président, empêché par ses occupations, ne peut assister à la séance ;

2° De la lettre de M. le baron Poisson à M. Hachette, au sujet d'un petit instrument trouvé dans la Marne et communiqué à la Société par M. Mauprivez. M. Poisson fait connaître ainsi le résultat de l'enquête : « L'objet primitif était doré ; il est de fabrication allemande et ne remonte pas au delà du XVIIe siècle. C'était, probablement, un ornement d'aumonière ou de quelque objet du même genre, mais alors il ne portait pas la dent qui le termine. Les bras de la boule soutenaient probablement des effilés de soie et l'appendice était sans doute terminé par quelque houppe ou bouton d'étoffe. C'est plus tard que, par un caprice dû à quelque propriétaire de hasard, on a remplacé les effilés de soie par la pierre qui semble être un attribut de brunisseur ou de doreur. »

3° De la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique pour la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, le mercredi 16 avril prochain. La Société décide que, dans la pro-

chaine séance, communication sera donnée à ses membres des dispositions que renferme la lettre ministérielle, et qu'il sera fait appel au zèle et au bon vouloir de ceux qui peuvent avoir quelque travail en préparation ;

4° De la démission de M. Malnory, membre titulaire, inspecteur des écoles de l'arrondissement, motivée sur le mauvais état de sa santé ; cette démission est acceptée, mais l'assistance, qui a appris avec peine la malheureuse position de notre honorable collègue, décide que M. Malnory sera proposé, à la prochaine séance, comme membre honoraire.

Ouvrages reçus depuis la dernière réunion :

1° *Romania,* année 1872, 4 volumes ;

2° *Revue des Sociétés savantes*, tome III, juin 1872;

3° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France,* 4 volumes, 1870 à 1872 ;

4° *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, septembre, octobre, novembre et décembre 1872 ;

5° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 81e et 82e livraisons, 1872 ;

6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* n° 3, 1872 ;

7° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XXXI, 3e partie, 1871 ;

8° *Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Ardèche,* n° 6, 1872 ;

9° *Bulletin de la Société des sciences historiques de Semur,* 8e année, 1871 ;

10° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1er semestre, 1872 ;

11° *Annales de la Société d'émulation des Vosges,* tome XIII, 3e cahier ;

12° *Programme de la 39e session de l'Institut des Provinces de France*, Congrès scientifique devant avoir lieu à Pau, le 31 mars 1873.

La parole est donnée à M. Barbey qui rend compte des impressions qu'il a reçues de la lecture des deux volumes contenant les procès-verbaux de la Société de numismatique, tomes I et II, 1869 et 1870.

M. Mayeux donne ensuite communication d'un travail sur la maison où était établie la Grande-Chancellerie à Château-Thierry et sur quelques maisons voisines. L'étude des vieux logis de notre cité offre des côtés intéressants que M. Mayeux a saisi avec un rare bonheur ; son travail est renvoyé à la commission des Annales.

M. Moulin, qui a reçu de M. Dubosq un certain nombre de

monnaies romaines et autres, se fera un plaisir de les offrir à la Société dès que les collections numismatiques pourront être organisées dans une des salles de la Maison La Fontaine.

M. Barbey offre un Gordien en argent parfaitement conservé avec la légende sur le revers : *Fortuna redux*. « Puisse la France, dit notre savant collègue, inscrire prochainement sur ses monnaies une semblable légende ! »

A propos de monnaies, M. de Vertus affirme que toutes les pièces qui ont été trouvées dans les contrées que traverse la Marne, sont généralement identiques de Langres à Meaux ; ce qui indiquerait que les vallées étaient les chemins que suivaient les armées et où s'établissaient des peuplades dont les rapports mutuels étaient plus suivis qu'on ne le pense généralement.

Il est procédé à l'élection des Membres du Bureau pour l'exercice 1873 ; MM. Hachette, de Vertus, Moulin, Lecesne, Mayeux, Barbey et Petit (Léon), sont réélus.

Sont présentés comme membres correspondants : MM. Dubosq, propriétaire, ancien maire de Bussiares ; Callou, notaire à Fère-en-Tardenois ; Bidaut, lieutenant au 66e de ligne, et Renaud, ancien vice-secrétaire de la Société.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1873.

—

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Barbey, Mayeux, Rollet, docteur Petit, Périn, Jozon, Bigault d'Arscot, Bachelet, Encelain, Petit (Léon), docteur Corlieu, de Laubrière, Verseux et Moulin.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté, le Secrétaire communique la liste des livres offerts à la Société par M. Lacan fils. Des remercîments sont votés au donateur. Un rapport détaillé sur la composition de ces volumes sera ultérieurement remis au Bureau de la Société.

Ouvrages reçus pendant le mois :

1° *Bulletin de l'Académie Delphinale,* 3e série, tome VII, 1871 ;
2° *La Médecine au* XIXe *siecle,* épître en vers par le docteur Corlieu (don de l'auteur) ;
3° *Aide-mémoire des médecins,* par le même ;
4° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France,* 1872 ;
5° *Mémoires de la Société française de numismatique,* Épigraphie, 1872 ;
6° *Les peintres Colart de Laon, et Colart le voleur*, par M. Éd. Fleury (don de l'auteur).

M. Corlieu donne lecture de son étude intitulée : *Géographie historique et administrative de la Brie galeuse* (improprement appelée *Galecèse*) ; ce travail, écouté avec un vif intérêt, a valu à son auteur les félicitations de l'assemblée, qui vote le renvoi à la commission des Annales.

M. de Vertus, tout en rendant justice aux patientes et consciencieuses recherches de l'auteur, regrette qu'il ait maintenu en titre : *La Galecèse.* Il prouve que c'est par une confusion de lecture que *galeuse* a été transformé en *galecèse ;* qu'Adrien de Valois le pre-

mier a enregistré ce mot en le substituant à *Vadicasses,* nom de la tribu occupant cette partie de la Brie : il demande, en conséquence, que ce nom de *Galevèse* soit rayé du titre ou annoncé comme un terme impropre. M. Corlieu dit qu'il a consigné ce terme parce qu'il est généralement employé ; il sait que, malgré toutes les subtilités étymologiques, il n'a pas sa raison (historique) d'être, et il a établi dans l'ouvrage qui vient d'être lu, que l'erreur a été émise par Adrien de Valois. La commission des Annales s'entendra avec l'auteur pour déterminer le titre précis qu'il conviendra de donner à son étude.

M. Mayeux, qui s'occupe d'un glossaire local, commente quelques termes que ne renferme aucun lexique et qu'emploie ou a employés cette partie de la Champagne que nous habitons. Nous en donnons ici un spécimen qui convaincra la Société de l'intérêt qui s'attache à ce genre d'études.

Alondre, *aronde*, *hironde*, c'est hirondelle.

Les *alondres* reviennent au printemps : dénicher un nid d'*alondre*, c'est offenser le Bon Dieu, dira l'enfant.

La racine du mot, c'est évidemment le latin *hirundo,* aronde et hironde s'éloignant moins du radical primitif.

On dit encore : à queue d'aronde ou d'héronde, pour désigner un tenon, bois ou fer, qui s'élargit dans la mortaise, ou un morceau de fer façonné en fourche comme la queue d'hirondelle.

Allumelle, ou *lumelle*, est un mot bien connu et souvent répété par les enfants du village. C'est une espèce de couteau grossier, sans ressort, ou plutôt une simple lame de couteau détachée d'un couteau que les petits villageois portaient pendu à la boutonnière par une ficelle. L'enfant du pauvre, s'il ne possédait pas deux sous pour acheter un *ustache* à la foire, tâchait de se procurer au moins une *lumelle* pour couper la pomme d'un camarade, et dixmer ainsi *la part du couteau.*

Bloute. Le mot *bloute* se dit d'une motte de terre durcie par la sécheresse. Ex : *En bêchant il faut écraser les bloutes* ; *ces enfants vont se blesser en se jetant des bloutes.*

Bloute a sans doute la même racine que les mots français *bluteau* et *bluter*, qui signifient passer la farine pour empêcher l'agrégation, *volutare* d'après Ménage, ou si l'on veut du kymrique *bland,* farine.

Chaler. Le mot *chaler* se dit proprement d'une chatte qui fait ses petits. Ex. : La femelle du chat, quand elle est sur le point de chaler, semble quêter des secours par des miaulements répétés ; elle oublie de manger.

Il s'emploie aussi souvent dans un autre sens, *sur le point de*. Ex. : Une mère dira à son enfant qui est pâle ou qui n'a plus son allure ordinaire : *Tu chales quelque chose, une fluxion de poitrine*. On dit dans le même sens : *Couver une maladie* ; dans le premier cas, *chaler* vient de chat, comme *vêler* se dit d'une vache qui fait son veau.

Dans le deuxième cas, c'est un reste du vieux mot *chaloir* qui signifiait appeler, provoquer, du grec καλλεῖν.

Faire mens veut dire : Faire semblant de. Il fait *mens* d'être affligé et rit sous cape, *faire mens de partir, de manger*, etc.

L'orthographe du mot *mens*, qui ne s'emploie que dans le langage familier, est difficile à déterminer selon la racine différente qu'on lui attribue.

Est-ce le mot latin *mens, mentis*, esprit, pensée, intention, manière, ou bien n'est il pas plausible de le considérer comme l'abréviation du *mensonge ?* Il n'est pas rare de rencontrer des ellipses de syllabes entières à la fin des mots ou dans le corps même des mots *mensonge* formé lui-même de *mens* et que l'on définit : Tout acte fait dans l'intention de tromper par le geste, la parole ou même par le silence, rend bien le sens de notre locution locale *faire mens*.

Paupрer. Le mot *paupрer* (sans doute pour paupiérer) a le même sens que sourciller; l'un se dit du mouvement des sourcils, l'autre de celui des paupières. Il ne s'emploie généralement qu'à l'infinitif avec la préposition sans, ou au parfait. Ex. : *Il a essuyé mes reproches sans paupрer* ; *on lui a fait l'amputation d'un bras et il n'a pas paupré*. Cette expression n'est-elle pas la plus énergique de cette série graduée de termes de comparaison sans broncher, sans bouger, sans parler, sans sourciller, sans *paupрer ?*

Telle. Il y a un proverbe qui n'est guère connu que dans l'Orxois, Oulchy et ses environs : *On croit faire des pots, on fait des telles*, pour dire qu'on s'est trompé, qu'on n'a pas réussi dans son travail. Le mot *telle* signifie un vase en terre à grande ouverture ; c'est la terrine, du latin *terra* ; comme *telle* vient de *tellus*, les deux mots latins ont la même signifinification ; mais lequel des deux a précédé l'autre ? ou bien y a-t-il une nuance entre *terra* et *tellus ?* Oui ! selon moi ; *terra*, c'est la terre avec tous ses mélanges de détritus et d'humus ; *tellus* semblerait être la substance pure et naturelle, par conséquent la plus propice à l'art du potier.

Virgile a dit : *Aret tellus, succis ademptis*.

Une notice sur saint Eugène, par M. l'abbé Ledouble, adressée par son auteur, est renvoyée à la commission des Annales.

M. Barbey donne lecture d'une note sur un landier du xive siècle, offert par M. Rollet. Renvoyé à la commission des Annales ; notre collègue doit joindre à cette note un dessin de ce meuble.

M. Hachette lit le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1872; à insérer dans le Bulletin.

Il est procédé ensuite aux élections des Membres proposés à la dernière séance: M. Malnory est nommé membre honoraire; MM. Dubosq, Callou, Bidaut et Renaud sont élus membres correspondants.

Ensuite, M. le docteur Corlieu propose comme correspondant M. Léon Godefroy, de Chézy-l'Abbaye et domicilié à Paris, 177, rue Saint-Antoine; M. Barbey propose, au même titre, M. Jacquot, père, ancien notaire, demeurant à Château-Thierry.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 6 MARS 1873.

—

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Barbey, Mayeux, Petit (Léon), Périn, Encelain, Harant, Bigault d'Arscot, d'Aubanel, Moulin et Dubosq.

Dans une lettre adressée au Secrétaire, M. de Vertus revient sur le sentiment qu'il a exprimé à propos du mot *Galevèse* et ajoute : « Le sens radical du celtique *gal, galeux, galan, galenne, galipe, galipene,* c'est *terre inculte, savart.* C'étaient généralement les lieux hauts du culte lunaire, des réjouissances : *galer,* ἀγαλλιάω et *gal, gil,* en hébreu. C'est par analogie que cette expression a passé à tous les lieux non cultivés. »

M. le Président de la Société historique de Sens adresse l'autorisation de retirer chez Détaille, libraire à Paris, la 1re partie du *Musée gallo-romain* de Sens, in-4° de 21 planches et texte. M. Deullin envoie 200 francs pour sa cotisation de membre titulaire perpétuel. M. le docteur Corlieu propose comme membre honoraire M. Courajod, ancien élève de l'École des Chartes, employé de la Bibliothèque nationale, auteur d'une monographie intéressante sur l'abbaye d'Orbais. MM. Renaud et Dubosq remercient de leur nomination.

Ouvrages reçus pendant le mois :

1° *Journal d'archéologie lorraine,* 2 fascicules, 1872 et 1873 ;

2° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 2e série, XIVe volume, 1872 ;

3° *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure,* 1871, tome II ;

4° *Bulletin de la Société académique du Var,* tome V, 1872 ;

5° *Bulletin de la Société académique de Laon,* tome XIX, 1869 et 1870 ;

6° *Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,* tome VIII, 1870 et 1871 ;

7° *Revue des Sociétés savantes des départements,* 5e série, tome IV, juillet et août 1872 ;

8° *Le Vermandois,* revue d'histoire locale, n° 1er, 1873 ;

9° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille,* XXVIIIe volume, 1866 ;

10° *Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes,* 5e année, 1873, tome III, n° 1 ;

11° *Catalogue de la bibliothèque d'Épernay,* don de M. Delettre, membre correspondant.

Le Secrétaire expose que le conseil de fabrique de l'église Saint-Crépin de Château-Thierry et la majeure partie des habitants ont été justement émus à la suite d'une délibération du conseil municipal de cette ville, délibération publiée dans l'un des derniers numéros du journal l'*Écho de l'Aisne,* ayant trait à la démolition de la tourelle ou guette et de la balustrade qui surmonte la tour de l'église ; il ajoute qu'appelé au sein du conseil municipal, il a protesté non-seulement au nom de la fabrique, mais encore au nom de la Société archéologique et de la cité tout entière qui verrait avec la plus grande peine mutiler un monument légué par ses aïeux, le *seul* que renferme la ville de Château-Thierry. La Société approuve et ratifie la chaleureuse protestation de M. Moulin et décide que mention de cette démarche sera relatée au procès-verbal.

M. Barbey commente une charte du XVIe siècle (1567) appartenant à M. Dequin, président du tribunal de cette ville, et qu'il a traduite. L'analyse de cette pièce intéressante est renvoyée à la commission des Annales.

M. de Vertus fait connaître qu'il serait de la plus grande utilité pour notre Société d'obtenir un échange de publications avec celle de Langres, dont les travaux offrent le plus grand intérêt. Cette proposition est accueillie, et M. de Vertus est chargé de solliciter cet échange.

Notre laborieux collègue, M. Delteil, a l'intention d'offrir à la Société un grand ouvrage qu'il intitule : *Le Livre d'or de La Fontaine.*

M. le Président est chargé d'adresser à M. Delteil les remercîments de la Société.

Il est ensuite procédé au scrutin pour l'élection des membres correspondants annoncée pour ce jour : MM. Jacquot père, ancien notaire, domicilié à Château-Thierry, et M. Léon Godefroy, de Paris, sont élus ; avis leur en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1873.

—

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Barbey, Mayeux, Petit (Léon), Bigault d'Arscot, Périn, Rollet et de Laubrière.

MM. Hachette et Moulin ont fait savoir qu'ils étaient dans l'impossibilité d'assister à la séance.

M. Mayeux veut bien se charger de donner lecture du procès-verbal précédent, qui est adopté.

MM. Jacquot père, et Godefroy remercient la Société de leur admission comme membres correspondants.

Une lettre de M. Hachette rend compte des démarches qu'il a faites avec notre honorable représentant, M. de Tillancourt, à l'effet de faire classer la maison La Fontaine au nombre des monuments historiques. La Société, approuvant ces premières démarches, charge M. Barbey, président du Comité de souscription de la maison, de rédiger une pétition à M. le ministre de l'Instruction publique pour solliciter ce classement.

Il est donné lecture des lettres patentes en forme d'édit sur la réduction du seigneur Baron du Pesché et de la ville de Château-Thierry au service du roi Henri IV (1594).

La Société remercie son zélé correspondant, M. le docteur Corlieu, à qui l'on doit cette communication et décide qu'elle sera renvoyée à la commission des Annales pour en faire l'analyse.

M. Mayeux fait ensuite les deux propositions suivantes, qui sont agréées : 1° Chaque membre sera invité à rendre compte, à tour de

rôle, des ouvrages adressés à la Société; mention du rapport sera faite au procès-verbal; 2° la Société désignera à chaque séance celui des membres qui sera chargé du compte-rendu sommaire de la séance pour l'insertion dans le journal.

Le scrutin pour l'élection de M. Courajod, comme membre honoraire, est ajourné à la prochaine séance ainsi que la présentation de MM. Dequin, président du Tribunal, Paisant, juge d'instruction, Pecque, notaire et Duprat, avoué, comme membres correspondants.

SÉANCE DU 1er MAI 1873.

—

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT, PUIS DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, d'Aubanel, Mayeux, Barbey, Petit-Delaître, Périn, Bachelet, Delteil, Fabre, Encelain, Bigault d'Arscot, Lecesne, de Laubrière, Dubosq, Jacquot et Moulin.

M. Garnier, Secrétaire-général de la Société des Antiquaires de Picardie, assiste à la séance et est invité par M. le Président à prendre place au bureau.

Le Secrétaire dépouille la correspondance : M. Gardeur, membre titulaire, donne sa démission fondée sur son éloignement de Château-Thierry ; cette démission est acceptée. M. le docteur Leroy, Secrétaire de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, section de Meaux, rappelle l'invitation qui a été faite aux membres de notre Société d'assister à une excursion archéologique à Crécy-en-Brie ; il informe que cette excursion est fixée au lundi, 19 mai, et qu'à la suite aura lieu la visite de la collection Cinot et des monuments que renferment les localités que la Société doit parcourir.

La Société décide qu'une circulaire sera, en temps utile, adressée aux membres de la Société avec prière de faire parvenir au plus tôt leur adhésion au Secrétaire chargé d'en donner avis à M. le docteur Leroy, organisateur de cette excursion.

Ouvrages reçus pendant le mois d'avril :

1° *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, 2e livraison, tome VIII ;

2° *Voies romaines du département de la Côte-d'Or*, 1872 (Publication de la Commission susdite) ;

3° *Bulletin de la Société dunoise,* n° 16, avril 1873;

4° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* 1872, 26e volume;

5° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons,* tome II, 2e série;

6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* 1872, n° 4;

7° *Bulletin de la Société nivernaise,* tome VI, 2e série;

8° *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer,* 1870 à 1872;

9° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* tome XXI et *Nobiliaire de la généralité de Limoges*;

10° *Société littéraire, scientifique,* etc., d'*Apt,* 6e, 7e, 8e années;

11° *Mémoires de l'Académie du Gard,* 1871;

12° *Bulletin de la Société archéologique de Sens,* tome X;

13° *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand,* 1870;

14° Même ouvrage que celui ci-dessus, 1871;

15° *Journal d'archéologie lorraine,* 3 fascicules, février, mars et avril 1873.

Un membre, absent à la dernière séance, ramène la discussion sur le vote qu'a émis la Société de ne publier que par extrait les *Lettres patentes en forme d'Édit du seigneur Baron du Pesché et de la ville de Chasteau-Thierry.* Il fait valoir que tout ce qui intéresse l'histoire locale doit être publié *in extenso* dans les Annales. A cela il est répondu que mention de ce document est suffisante, attendu que les termes sont exactement les mêmes pour tous les actes de même nature publiés dans de nombreux recueils et qu'en l'insérant en entier, on semblerait attacher trop d'importance à une pièce dont le protocole est dans tous les ouvrages d'histoire.

M. Delteil en offrant à la Société le 1er volume de son travail : *Le Livre d'or de La Fontaine,* s'exprime en ces termes :

Monsieur le Président,

Messieurs et chers Collègues,

« Le chantre et l'ami de Mécène, le poëte des Odes, des Épîtres et de l'Art poétique, l'auteur de la fable du *Rat de ville et du Rat des champs,* Horace, pour l'appeler par son nom, a pu écrire avec un légitime orgueil, en parlant de ses œuvres :

EXEGI MONUMENTUM !

« Vous pensez bien, n'est-ce pas, que je ne viens pas vous en dire autant de moi ?

« Mais ce que je n'ai pu faire pour moi-même, je l'ai essayé pour un autre, pour l'ancien propriétaire de cette maison, la vôtre aujourd'hui, pour le génie dont la littérature française s'enorgueillira sans cesse, pour le bonhomme Jean de La Fontaine.

« Depuis que vous avez bien voulu m'accueillir au milieu de vous, depuis le jour où j'ai reconnu mon impuissance à prendre part à vos recherches historiques et archéologiques, recherches qui ont déjà produit de si heureux résultats et qui en promettent de plus brillants encore, car vous êtes des travailleurs, je me suis demandé souventes fois si, moi aussi, je ne pourrais pas devenir un membre actif de votre Société. Mais comment y parvenir? Après m'être longtemps mis l'esprit à la gêne, je puis peut-être, à cette heure, vous dire : *Euréka.*

« Ai-je réellement trouvé? J'ai besoin de toute votre indulgence pour prononcer sur le sort de mon entreprise.

Je vous demande donc la permission de vous présenter un volume, le premier du *Livre d'or de La Fontaine.* C'est un recueil universel, manuscrit, imprimé et mis en ordre au moyen de tables alphabétiques par noms d'auteurs et d'ouvrages.

« Mon travail consiste à faire pour La Fontaine, notre incomparable patron, ce qui, je crois, n'a jamais été même tenté pour un autre que lui.

« A cet effet, j'ai cherché de par le monde des livres, les fabulistes anciens, les fabulistes français et étrangers, et ils sont déjà en nombre fort respectable empilés sur les rayons en bois blanc de ma modeste bibliothèque. Alors, les prenant un à un, je les ai lus, j'ai fait un choix de fables, et celles-là vous les trouverez écrites de ma main dans ce volume. Puis, quand la fortune m'a favorisé au point de me faire découvrir un double exemplaire du même auteur, l'un est allé rejoindre ses compagnons, quant à l'autre, sans pitié pour lui, je l'ai lacéré, mais avec tous les égards qui lui étaient dûs, et depuis le titre jusqu'à l'approbation et privilége du roi, il est venu prendre sa place dans ce recueil où vous le trouverez disposé à ma façon.

« Et pas d'exclusion, pas de parti pris dans mes choix.

« J'ai admis les plus grands comme les plus humbles après La Fontaine.

« D'un autre côté, j'ai compulsé et je compulse encore tous les jours les ouvrages dans lesquels j'espère trouver une anecdote, une appréciation, même un seul mot sur notre *inimitable.*

« Si, par exemple, Montesquieu compare La Fontaine au Titien, vite, je prends la plume, et ce parallèle est couché par écrit : vous le lirez dans ce premier volume, qui contient en outre des anecdotes sur La Fontaine, des éloges du même, et le reste.

« En résumé, je suis forcé de vous dire : Feuilletez et vous trouverez.

« Peut-être allez-vous, à présent, me demander quel est mon sentiment critique et littéraire sur La Fontaine et sur ses imitateurs. N'exigez pas de moi un aussi grand effort, outre qu'il est au-dessus de mes forces, ce n'est pas là le but que je me suis proposé. Cependant, je ne saurais passer sous silence ce que j'ai été à même de constater avec la dernière évidence, à savoir, que tous les fabulistes vraiment dignes de ce nom, dès leurs premiers mots, dès leur première page, s'empressent de faire amende honorable aux pieds de La Fontaine. Ils s'excusent de la liberté grande qu'ils prennent d'oser écrire encore des fables après lui, ils s'inclinent devant lui et tous, d'un commun accord, le saluent et le proclamment leur maître. Et ce titre de maître lui appartient incontestablement, car La Fontaine a la gloire d'être notre premier Fabuliste, comme Molière est notre premier poëte comique, plus heureux en cela que Racine et Corneille, qui sont deux à se disputer les palmes de la Muse tragique !

« Enfin, entre les illustres écrivains que possède la France, et ils sont nombreux, un seul a été le détracteur de La Fontaine. Je regrette d'avoir à le nommer, mais il le faut bien, puisqu'il s'est de lui-même offert à la vindicte littéraire.

« C'est Lamartine !

« Mais n'ayez crainte. Déjà Gustave Planche, en quelques mots seulement, mais bien sentis, a lavé le bonhomme de cette injure incompréhensible.

« Plus récemment encore, Jules Claretie, dans une remarquable conférence, que vous avez tout entière sous les yeux, a pris vaillamment en main une cause qui n'avait pas d'ailleurs besoin d'être plaidée ; il lui a suffi d'exposer simplement les faits, pour que les juges du dedans et du dehors prononçassent sans appel la condamnation de Lamartine et la glorification de La Fontaine !

« Tel est le génie auquel je me suis promis de consacrer mon temps et mes veilles. Si mon premier labeur obtient votre assentiment, vous pouvez compter sur moi. Déjà, un second volume est sur le chantier. Dites un mot, et bientôt un troisième, un quatrième...,

un dixième volume suivront. Peut-être qu'un jour, à force de persévérance et si Dieu me prête vie, je pourrai m'écrier à mon tour :

EXEGI MONUMENTUM !

J'ai élevé un monument à La Fontaine ! »

La Société qui a écouté avec le plus grand intérêt la lecture de cette épître dédicatoire, accepte avec reconnaissance le don de M. Delteil, lui vote des remercîments et exprime le désir de voir se poursuivre une œuvre qui exige tant de patientes et curieuses recherches. Notre collègue promet d'en soumettre un deuxième volume à l'examen de la Société, avant l'hiver prochain.

M. Barbey offre, au nom de M. Brigot, de Brasles, 300 volumes de la *Revue des Deux-Mondes*. M. Barbey est chargé de remercier spécialement M. Brigot d'un don qui vient enrichir notre bibliothèque.

Le même membre rend compte sommairement des lectures qu'il a entendues à la Sorbonne, lors de la récente réunion des sociétés savantes des départements.

M. Mayeux, à propos du discours que M. le ministre de l'Instruction publique a prononcé à la Sorbonne, émet quelques idées sur une réforme libérale possible. La Société, tout en suivant avec intérêt la thèse que développe notre excellent collègue, croit devoir s'abstenir de toute discussion à ce sujet afin de rester dans les limites que lui tracent ses statuts.

M. Hachette annonce à la Société que le Conseil général, consulté par M. le ministre de l'instruction publique au sujet du classement de la maison La Fontaine comme monument historique, a donné un avis favorable et dit que l'on peut espérer une prompte solution.

Il est procédé aux élections annoncées.

M. Courajod est nommé membre honoraire, MM. Dequin, Paisant, Pecque et Duprat sont élus membres correspondants. La présence inopinée de M. Duprat permet aux membres réunis de présenter leurs félicitations à leur nouveau collègue, ami et parent du savant M. Garnier, d'Amiens, à qui M. le Président, au nom de la Société, adresse également ses remercîments et ses félicitations.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 5 JUIN 1873.

—

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Lecesne, Petit-Delaître, Périn, Nusse, Bigault d'Arscot, Rey, Verseux, Dubois, Jacquot et Moulin.

Le procès-verbal de la séance de mai est lu et adopté.

M. Hachette annonce que, retenu à Paris par ses occupations, il lui est impossible, à son grand regret, d'assister à la séance; dans une lettre précédente il faisait connaître que M. de Tillancourt était tout disposé, après l'avis favorable du Conseil, à presser auprès de M. Vitet le classement de la Maison La Fontaine, au nombre des monuments historiques ; que le buste de l'éminent fabuliste, confié à Mme Claude Vignon, ne tarderait point à être terminé. (Ce buste, à la demande de notre honorable député, à été commandé par le ministère des Beaux-Arts et doit être posé dans la salle de nos séances.)

Ouvrages reçus pendant le mois :

1° *Aperçus financiers de* 1872-1873, par Alfred Neymarck, 2e volume;
2° *Mémoires de la Société philomathique de Verdun* (Meuse), 7e volume, 1873 ;
3° *Bulletin de la Société académique de Brest,* 2e livraison, 1871 ;
4° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie,* 11e année, 83e et 84e livraisons (de juillet à décembre 1872);
5° *Revue des Sociétés savantes,* 5e série, tome IV, septembre et octobre 1872 ;
6° *Mémoires du Comité archéologique de Senlis,* 1872 ;
7° *Discours de M. Jules Simon,* ministre de l'Instruction publique, à l'Assemblée des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 19 avril 1873 ;
8° *Société d'archéologie lorraine,* 1 fascicule, mai 1873, 22e année.

Il est donné lecture de la notice biographique de François Du-

jardin, de Neuilly-Saint-Front, membre de l'Académie et du collége de chirurgie de Paris. Cette nouvelle étude de notre laborieux collègue, M. le docteur Corlieu, est accueillie avec le plus sympathique intérêt par la Société, qui en vote le renvoi à la commission des Annales.

Le compte-rendu, présenté par le Secrétaire, sur l'excursion archéologique faite à Crécy par les délégués de notre Société, est également renvoyé à la même commission.

M. Bigault d'Arscot donne la traduction d'une fable arabe tirée d'un recueil que l'administration de l'Imprimerie nationale avait fait composer pour l'instruction des compositeurs qui se livraient à l'étude des langues orientales. Cette fable de Lokman, intitulée *la Gazelle,* est la reproduction, pour ainsi dire, servile, de la fable de Phèdre : *Lupus et Agnus,* le Loup et l'Agneau de notre La Fontaine. Au sentiment de M. de Vertus, Lokman est un auteur du moyen âge qui aura connu les traductions de l'affranchi d'Auguste ou celles de Pilpaï. Il serait intéressant de savoir, en effet, où cet auteur a puisé ses sujets et M. Bigault d'Arscot s'engage à faire des recherches à ce sujet.

M. Mayeux a trouvé quelques jetons dans les décombres d'une maison récemment démolie sur la place du Marché ; il analyse ainsi sa trouvaille :

1° Trois jetons en cuivre, 2 centimètres de diamètre, offrant d'un côté une statue équestre (c'est Louis XIV en costume romain), avec cette légende : *Tuetur et ornat.*

De l'autre côté l'on voit Paris, ses deux quais et les monuments qui les bordent avec le Pont-Neuf en face ; le tout émerge des eaux de la Seine parfaitement représentées avec quelques barques sillonnant les flots légèrement agités. On lit au haut : *La Ville de Paris*.

Ces pièces sont des médailles commémoratives de l'érection de la statue de Louis XIV sur la place Vendôme, appelée alors place des Conquêtes. (En octobre 1701.) On sait que cette place, devenue place Louis-le-Grand, se nomma pendant la Révolution place des Piques. La statue érigée en 1699 d'après les dessins de François Girardin, avait été fondue par Keller, dit Dulaure, en 1692.

2° Une petite pièce de billon double tournois de Henri III, sans valeur.

3° Une médaille oblongue avec anneau, figurant d'une face un personnage ayant un genou en terre avec cette légende : *Saint Roch priez pour nous;* et de l'autre face, saint Hubert dans la même posture devant le cerf légendaire. L'invocation de saint Roch préservait de la peste, et celle de saint Hubert donnait une bonne mort. (Talisman précieux.) Ces deux saints étaient jadis en grande vénération dans nos parages, notamment à *Essômes* et à *Bonneil.*

4° Une quatrième pièce, cuivre jaune, de 3 centimètres de diamètre, est assez curieuse ; elle représente d'un côté un personnage debout. A droite des trophées, à gauche une corne d'abondance d'où s'échappent des fleurs, des fruits, avec cette légende : *Mater pacis concordia,* suivie d'un M. L'autre côté offre l'image d'un cerf ailé au galop, ayant une croix au poitrail, accompagnée de ces mots : *Hoc me natura domuit.* Au bas, au-dessous d'une inscription illisible partagée en deux par une croix, la date 1587.

Il n'est pas facile de déterminer d'une manière certaine l'objet de cette médaille, voici mon opinion :

La date correspond au temps de la Ligue, deux ans avant la mort de Henri III. Les Ligueurs, les seize surtout, s'efforcèrent par tous les moyens de discréditer le roi. Cette médaille allégorique, ces légendes à double sens comme les Oracles Sybillins, peuvent viser à la fois la reine Catherine de Médicis, le faible Henri, son fils et le duc de Guise, chef de la Ligue.

L'Assemblée appelée à fixer le prix de vente des Annales de 1870-1871, volume récemment publié, adopte le chiffre de 4 francs par volume.

M. Lecesne annonce que M. Claye, imprimeur à Paris, qu'il a eu occasion de voir depuis notre dernière réunion, s'est fait inscrire pour une somme de 50 francs au profit de la souscription pour le rachat de la Maison La Fontaine ; le Trésorier du Comité est chargé de toucher cette somme, de transmettre à M. Claye les remercîments de la Société et de lui adresser, à titre gracieux, un exemplaire de nos Annales (1870-1871).

M. Rey est proposé par le bureau comme membre titulaire, en

remplacement de M. Gardeur, dont la démission a été acceptée. MM. Michaux, ingénieur en retraite à Château-Thierry, et Hervieu, récemment promu capitaine de gendarmerie à Meaux, sont proposés comme membres correspondants par MM. Barbey et Moulin.

L'Assemblée vote des remercîments à MM. Rey et Dubosq qui se sont fait inscrire, spontanément, au nombre des acquéreurs responsables de la maison La Fontaine.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1873.

PRÉSIDENCE DE M. MAYEUX.

Membres présents : MM. Mayeux, Bigault d'Arscot, Barbey, Lecesne, de Laubrière, Nusse, Léon Petit, Plu, Chaloin, Bigorgne, Verseux, Bachelet, de Vertus, Hachette et Encelain.

En l'absence, à l'ouverture de la séance, de M. Hachette, président et de M. de Vertus, vice-président, M. Mayeux, le plus âgé des membres présents, prend, sur l'invitation de ses collègues, la présidence de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Lecesne, vice-secrétaire, la rédaction en est adoptée.

Par un télégramme de ce jour, adressé à M. Barbey, M. Hachette prévient ses collègues qu'il ne pourra se rendre à la séance que vers trois heures.

Avis du ministre est donné au Président, l'informant qu'il a fait parvenir aux Sociétés correspondantes, les cinquante et un exemplaires des Annales de la Société, 1870-1871, qui leur sont destinés, et qu'il a reçu les deux exemplaires destinés à la bibliothèque des Sociétés savantes.

La Société d'Émulation de Cambrai adresse le programme des questions mises au Concours par cette Société pour le mois de novembre 1874.

Ouvrages reçus depuis le mois de juin :

1° *Liste des Membres du Comité et des correspondants du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. Instruction et liste des Sociétés savantes des départements* (envoi du Ministère);

2° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France,* tome X, 3e livraison : Guillaume de la Barre, roman de 1318 ; dolmens de la Lozère : nieules et gaufriers du moyen âge et de la renaissance .

3° *Recueil de la Société Havraise*, 1870-1871 : Mosaïque gallo-romaine de Lillebonne ; formations géologiques des Alpes ; la Maison du Grand-Croissant au Havre ; usages et lois maritimes des provinces napolitaines, quelques points d'archéologie, dont carreaux émaillés au Havre ; Lillebonne, briques moulées, etc. ;

4° *Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire*, tome XVI, 1872 : Les charères et les rues de Saint-Étienne ; catalogue des ouvrages relatifs au Forez et au département de la Loire ;

5° *Les villages souterrains du département de l'Aisne*, envoi de M. Éd. Fleury ;

6° *Le camp des fédérés à Soissons*, envoi du même ;

7° *Les peintres Collart de Laon*, envoi du même ;

8° *Le graveur-sculpteur Dupré de Sissonne*, envoi du même ;

9° *Les élections du bailliage du Vermandois au États-généraux de* 1789, envoi du même auteur.

Remercîments à M. Fleury.

Sur la proposition de M. Barbey, l'assemblée vote une somme de 20 francs, destinée à offrir au collége de Château-Thierry un prix spécial d'histoire pour la distribution des prix de cette année, et charge M. Hachette d'en faire l'acquisition.

Un membre de l'assemblée fait connaître que par décret du 21 juin dernier, M. Hachette, son président, ingénieur en chef de 1re classe au corps des ponts-et-chaussées, a été nommé inspecteur général de 2e classe.

L'assemblée décide qu'il sera fait mention au procès-verbal des félicitations qu'elle adresse à ce sujet au Président qui la dirige depuis plusieurs années avec un dévouement et un zèle qui lui ont mérité les sympathies de toute la Société.

En ce moment entrent M de Vertus, vice-président, auquel M. Mayeux cède le fauteuil de la présidence, et M. Hachette, auquel il est fait part immédiatement de la décision que vient de prendre l'assemblée.

M. Hachette remercie ses collègues avec effusion.

M. Bigorgne annonce que, dans sa dernière session, le Conseil général, appuyant la demande faite au Gouvernement par la Société

dans une récente pétition provoquée par M. de Tillancourt, a donné un avis favorable au classement de la Maison La Fontaine parmi les monuments historiques.

Les remercîments de la Société seront adressés au Conseil général.

M. le docteur Corlieu envoie une note dans laquelle il signale les mémoires de Claude Haton.

Ce personnage né à Melz, près de Provins, au milieu du XVIe siècle, fut vicaire aux Ormes, puis curé de Mériot. Il a été mêlé aux principaux événements qui se sont passés dans la Brie qu'il habitait et a écrit des mémoires sur ce qu'il a vu, observé ou entendu rapporter de 1553 à 1582. Ses mémoires, écrits par lui au courant de la plume, n'étaient pas destinés à voir le jour ; ils ont été achetés à l'un de ses héritiers et déposés à la Bibliothèque nationale. C'est à M. Bourquelot que l'on doit leur publication et l'on y trouve une note fort détaillée sur le tremblement de terre qui se fit sentir à Château-Thierry, le 6 avril 1580 à 7 heures du soir, dans le château : « Duquel chasteau, dit-il, tremblérent les logiz si ru-« dement que les chiennetz ou landiers qui estoient soubz les che-« minées tombèrent à terre. »

Ce tremblement de terre est signalé dans l'*Histoire de Château-Thierry* par M. l'abbé Poquet, tome 1, p. 353, ainsi que sur le registre des actes de la paroisse du château dans les termes suivants : « Le mercredi d'après Pâques, sixiesme jour du moys « d'apvril, justement à six heures du soir, fust un grand trem-« blement de terre en la ville et chasteau de Chasteau-Thierry, « de sorte que l'une des deux grosses cloches sonna dix ou douze « tintemens.»

M. Corlieu a fait parvenir les armoiries prises dans l'Armorial général de 1699, de plusieurs membres de la famille de La Fontaine.

Marie Héricart, veuve de Jean de La Fontaine, gentilhomme servant de feu Madame douairière, duchesse d'Orléans : d'or à trois fiettes alaissées de sable, deux et une.

Louis de La Fontaine et François de La Fontaine, prêtres habitués de Saint-Crépin : d'azur à une fontaine d'or, à quatre jets d'argent, sommée d'un arbre d'or accostée de deux étoiles de même.

La note de M. Corlieu sera déposée aux archives.

M. Nusse dit que les mémoires de Claude Haton font partie de la collection des documents inédits pour servir à l'Histoire de France et qu'on pourrait peut-être les obtenir du ministre de l'Instruction publique pour la bibliothèque de la Société.

M. Hachette se charge d'en faire la demande.

M. de Vertus, en présentant à la Société plusieurs haches en pierre et silex taillées et polies, trouvées à Brécy, expose que jusqu'à présent on est convenu parmi les savants d'établir deux âges bien distincts, bien caractérisés : le plus ancien par les instruments en pierre taillée et le plus récent par ceux en pierre polie ; il s'élève contre cette distinction et prétend qu'il n'y a pas lieu d'établir à cette occasion deux époques différentes.

Le polissage des pierres les plus dures, des silex les plus résistants ne présente pas de sérieuses difficultés, la patience suffit pour arriver à d'excellents résultats : M. de Vertus en a fait l'essai et il montre à l'assemblée une pierre qu'il a polie de ses propres mains en un temps relativement assez court ; l'action de polir les silex qui présentaient des analogies de forme avec les instruments qu'ils voulaient fabriquer a donc dû se présenter en premier lieu aux générations anté-historiques, puis serait venue la taille par éclats en se servant des silex et des matériaux les plus convenables, taille devenue d'une facilité extrême pour les mains habituées à la pratiquer et telle que chacun pouvait alors fabriquer les armes dont il avait besoin.

L'usage de la pierre polie ou non a donc pu exister simultanément, et rien n'autorise la distinction des âges différents que l'on s'est plu à créer.

M. de Vertus ajoute que les couteaux en silex trouvés dans les tombes avaient une signification religieuse et marquaient l'offrande

du sang, la sanctification par l'effusion du sang que pratiquaient les premiers hommes.

Il présente encore une défense de sanglier trouvée à Brécy, qu'il regarde comme un ornement gaulois.

M. Bacus, ébéniste à Château-Thierry, a proposé à la Société de lui vendre un lot de livres qu'il a acheté, il y a une quarantaine d'années, à la vente après le décés de Madame Despotz, l'une des descendantes de La Fontaine, livres qui, dit-il, auraient appartenu au fabuliste.

MM. Barbey et de Laubrière sont chargés d'en faire l'examen et d'en rendre compte à la première réunion.

Le Bureau présente en qualité de membres correspondants M. Claye, chevalier de la Légion d'honneur, imprimeur à Paris, rue Saint-Benoît, 7; M. Delauney, graveur à Paris ; M. Romagny, receveur de l'enregistrement à Charly.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 7 AOUT 1872.

—

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Bigault d'Arscot, de Vertus, Mayeux, Barbey, de Laubrière, Jozon, Pecque, Nusse, Dubosq, Jacquot père et Encelain.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Barbey; la rédaction en est adoptée.

En réponse à M. Édouard de Barthélemy qui demande l'autorisation de lire un travail qu'il se propose de présenter au concours de la Sorbonne, *le Cartulaire de l'abbaye de Montmartre*, la Société déclare qu'elle sera flattée de prendre communication de ce travail.

Sur la proposition de plusieurs membres, il est décidé qu'une commission de quatre membres sera nommée pour faire opérer des fouilles régulières sur le champ de sépulture de Cierges, au lieudit *Caranda* ; sont désignés à cet effet MM. de Vertus, Harant, Nusse et de Laubrière.

MM. Rey et Barbey expriment le désir d'être prévenus par leurs collègues du jour qu'ils auront choisi pour cette opération. Accepté.

M. Barbey rend compte d'un accident arrivé à la Maison natale de La Fontaine, accident qui fort heureusement n'a pas eu de conséquences aussi graves qu'on pouvait le craindre.

Pendant un violent orage qui a éclaté le 29 juillet dernier, dans la matinée, la foudre a percé une cheminée, précisément celle du salon de nos séances, l'a renversée en détruisant une partie de la toiture, a déchiré une poutre du grenier dont elle a projeté d'innombrables fragments, puis, après avoir commis quelques autres dégats,

a couru le long des fils de sonnettes et est allée se perdre dans le collége communal voisin de la maison du poëte.

Tous les débris de la cheminée et de la toiture sont tombés dans la cour de gymnastique du collége où ils auraient pu causer de grands malheurs si quelques élèves s'y étaient trouvés rassemblés.

Les dégats peuvent s'évaluer à environ deux cents francs.

M. Harant communique à la Société un torque gaulois en bronze, trouvé à Chouy, arrondissement de Château-Thierry.

Le lieu où il a été trouvé ayant été fortement remué et recouvert ensuite, il a été impossible de constater si l'objet antique en question se trouvait sur un corps enseveli à cet endroit ou s'il était isolé : son diamètre est de dix-huit centimètres, il est formé par une baguette de bronze plate sur la tranche de laquelle sont gravées de petites lignes serrées et terminées à chaque extrémité par un ornement affectant la forme d'une petite bobine. Cette baguette a été tordue en spirale, de manière à lui donner l'aspect d'une hélice, puis courbée en cercle pour former le collier dont les deux extrémités ne sont pas soudées afin d'en permettre l'introduction autour du cou en lui faisant subir un léger écartement.

Ce torque évidemment gaulois, revêtu d'une patine verte magnifique, peut figurer au nombre des objets de ce genre les plus beaux et le mieux conservés.

A ce sujet, M. de Vertus fait observer que l'étymologie de Chouy (Choa) est évidemment gauloise, qu'il y a déjà été trouvé des haches dites *celtiques*, en pierre, que la Société elle-même y a fait pratiquer quelques fouilles, qui ont été sinon fructueuses, du moins fortement indicatives, et enfin il signale à la Société cette localité qui mériterait d'être étudiée d'une manière toute spéciale.

Sur le rapport de MM. Barbey et de Laubrière, la Société décide qu'elle n'acceptera pas l'offre faite par M. Bacus, à la dernière séance, relative à un achat de livres.

MM. Claye, Delauney et Romagny, présentés à la dernière séance, sont admis en qualité de membres correspondants.

Avis leur en sera donné par le Secrétaire.

Attendu l'heure avancée, les sujets mis à l'ordre du jour qui n'ont pas été traités aujourd'hui sont remis à la prochaine séance.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1873.

—

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, d'Aubanel, Nusse, Bigault d'Arscot, Petit, Lecesne, Jozon, Encelain, Verseux et Moulin.

M. Barbey qui s'est chargé de rédiger le procès-verbal de la dernière séance, en donne lecture.

M. le docteur Corlieu annonce l'envoi de quelques numéros du journal médical *le Courrier*, dans lequel il a publié une étude sur la mort de Louis XIV ; il donne quelques notes sur la biographie de Jacques Mentel, notes qui seront publiées à la suite de son travail, et annonce pour le mois prochain une notice biographique sur Jean Lemercier, de Château-Thierry, recteur de l'Université de Paris, docteur-régent de la Faculté de Médecine (1570-1635).

M. Delteil présente son collègue, M. Desenne, comme membre correspondant et fait savoir qu'il vient de terminer son 2e volume du *Livre d'or de La Fontaine ;* il avait espéré pouvoir l'offrir lui-même à cette séance, mais, retenu par ses fonctions, il ne pourra assister qu'à la séance de novembre, et, à cette époque, le 3e volume sera déjà en bonne voie. M. E. de Barthélemy doit envoyer prochainement le Cartulaire de l'abbaye de Montmartre en même temps qu'une note destinée à notre Société.

Ouvrages offerts à la Société :

1° *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1872, 3e série, tome VIII ;

2° *Bulletin de la Société historique de Compiègne,* 2e fascicule, 1870-1871 ;

3° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* 1873, 27e volume ;

4° *Journal d'archéologie lorraine,* n° 7, juillet 1873 ;

5° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie,* 1873, nos 1 et 2 ;

6° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1872, 2e semestre ;

7° *Histoire naturelle du Morbihan*, catalogue des productions des trois règnes recueillis dans le département. (Publiée sous les auspices de la Société polymathique) ;

8° *Études préhistoriques,* par M. de Maricourt (travail lu à la Société de Senlis en juin 1873) ;

9° *Courrier médical,* journal hebdomadaire, nos du 16 et du 23 août 1873. (Envoi du docteur Corlieu.)

M. Barbey donne lecture d'un travail intitulé *La Foire au pont de Château-Thierry,* charte inédite de Henry de Navarre, comte de Champagne et de Brie, 1273. Par son testament, Thibaut avait légué 15 livres de rente perpétuelle à l'abbaye d'Igny-en-Tardenois « à prendre chacun an sur les hales de la foire au pont de Chasteau-« Thierry, pour une chapellenie perpétuelle. » Henry, son frère et successeur, avait confirmé cette donation, et la charte qu'a traduite M. Barbey est le « titre nouvel » passé le 18 décembre 1400, de cet acte recognitif. Cette traduction, avec l'intéressant commentaire qu'y ajoute notre collègue, est renvoyée à la commission des Annales.

M. de Vertus complète les observations précédentes et rappelle que les ponts étaient généralement l'emplacement choisi pour tenir les foires, de là ces dénominations : foire au Pont, Pont-Foirier, Pont-au-Change et cette locution qui ne vieillit point : *la foire n'est pas sur le pont,* et dont chacun connaît la signification.

Les notes statistiques, relevées par le docteur Corlieu sur la ville et l'élection de Château-Thierry en 1699, sont, après lecture, renvoyées également à la commission des Annales.

M. Périn a fait don à la Société, en 1869, d'une gravure représentant la pierre tombale de Gautier, de Château-Thierry, évêque de Paris, décédé en 1520. La description de cette gravure est contenue au bulletin ; l'un de nos graveurs les plus distingués, M. Amédée Varin, frère aîné de notre collègue, a fait remarquer qu'il y avait lieu d'ajouter à cette description, que la planche de cette gravure fait partie des 53 planches dépendant de la caléographie des musées du Louvre et qu'elle porte le n° 10 dans le recueil intitulé : *Tombes et*

objets divers découverts dans l'église Notre-Dame de Paris, lors de la reconstruction du chœur en 1669. (Cette gravure a pour dimensions 28 c. sur 20 c.) Remercîments à M. Varin de sa bienveillante communication.

Les haches en silex sont les premières armes, les premiers instruments. M. de Vertus en soumet deux nouvelles qu'il vient de trouver à Brécy et, d'après leur forme, il en indique l'usage : la première est une arme, la deuxième, toute petite, ne peut être, selon lui, qu'un objet religieux. Notre collègue pense que les haches n'étaient pas seulement des armes de défense, des outils, c'étaient encore des symboles de commandement, des signes de dévotion. La hache qui surmontait le faisceau des licteurs chez les Romains était tout à la fois l'emblème de la puissance dont étaient revêtus les consuls et les dictateurs, et de la sécurité, *securis, securus*, que le pouvoir assure aux citoyens. C'est à ce titre de sécurité, peut-être autant qu'à celui que pouvait évoquer la puissance militaire, ou la valeur, qu'était due l'habitude de mettre une hache dans la tombe du soldat. M. de Vertus promet de lire à la Société une étude spéciale sur les haches trouvées dans notre localité.

M. le Sous-Préfet fait connaître que le Ministère, malgré l'avis favorable du Conseil général, n'a point accueilli la demande faite par la Société à l'effet d'obtenir le classement de la maison La Fontaine comme monument historique. Il engage la Société à renouveler plus tard sa demande qu'il promet d'appuyer. L'assemblée remercie M. d'Aubanel de son bon vouloir et se résigne à attendre un temps propice.

Le recueil des chartes et documents manuscrits, acquis l'an dernier, sur l'indication du docteur Corlieu et qui proviennent de la collection Joursanvault, est remis à M. Encelain, qui doit, à la prochaine réunion, donner la traduction et l'explication d'une des pièces qu'il renferme.

Il est ensuite procédé au scrutin pour l'élection des membres correspondants présentés aux séances précédentes : MM. Claye, Delauney, Romagny et Desenne (sous-chef de bureau à l'administration

de postes), sont élus, et le secrétaire est chargé de leur notifier leur nomination.

MM. Hachette et Moulin présentent comme membres correspondants MM. Adolphe Joanne, membre de la Société de Géographie, propriétaire à Montreuil-aux-Lions et présenté en juin ; Hervieu, capitaine de gendarmerie à Meaux, tout récemment encore lieutenant à la résidence de Château-Thierry.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1873.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Delteil, Fabre, Périn, Petit-Delaître, Bachelet, Rey, Dubosq, Verseux, Ch. Léguillette, Chaloin, Jacquot et Moulin.

MM. Bigault d'Arscot et Encelain s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Delauney, Romagny et Desenne adressent leurs remercîments. M. Claye remercie la Société qui l'a élu membre correspondant et envoie l'ouvrage de notre compatriote M. Lorin : *Vocabulaire pour les œuvres de La Fontaine*. Remercîments. M. Varin (Adolphe), notre collègue, qui a parcouru récemment les musées de Bruxelles, fait don du *Guide dans les collections*, etc. Remercîments. M. Louïse, membre titulaire, annonce qu'il vient d'être appelé à la direction du collége de Sedan ; il demande à la Société de vouloir bien l'admettre comme correspondant et fait don de deux volumes ; il en est fait mention dans la nomenclature des ouvrages reçus pendant le mois de septembre. Remercîments. M. Barbey se charge de faire connaître à M. Louïse que la Société, tout en regrettant son départ, le félicite de sa promotion et accueille favorablement sa demande. M. l'abbé Herbert, à Paramé (Ille-et-Vilaine), en envoyant ses cotisations pour trois années, fait savoir qu'il s'occupe particulièrement d'histoire naturelle et propose d'envoyer à notre musée quelques pièces ; il s'engage en même temps à nous donner les renseignements qui sont de sa compétence. Le secrétaire est chargé de répondre à M. Herbert que la Société accueille se excellentes intentions.

Liste des ouvrages reçus :

1 *Guide dans les collections préhistoriques des âges de la pierre*, par deReul (Musée royal d'histoire naturelle de Belgique). Bruxelles, 1872, don de M. Varin ;

2° *Vocabulaire pour les œuvres de La Fontaine*, par Th. Lorin, don de M. Claye ;

3° *Géographie de l'Aisne*, par M. Ad. Joanne, don de l'auteur ;

4° *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, tome IV, novembre et décembre 1872 ;

5° *Idem*, tome V, janvier et février 1873 ;

6° *De l'équilibre social en France*, 1875 ;

7° *Du serment et de sa formule*, par J. Declève, de l'Académie d'archéologie de Belgique, 1873 ;

8° *Société des sciences naturelles et historiques de Cannes*, tome III, 1873 (de la page 57 à la page 136) ;

9° *Bulletin de la Société Dunoise*, n° 17, juillet 1873 ;

10° *Journal d'archéologie lorraine*, nos 6 et 8, 1873 ;

11° *Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, 12e et 13e années ;

12° *Comice agricole de Château-Thierry*, procès-verbal de la séance publique du 8 juin 1873, à Charly ;

13° *Société archéologique de Rambouillet*, mémoires et documents, tome I, 3e livraison ;

14° *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, 20e volume, 1872 ;

15° *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1871-1872, 2e série, tome I ;

16° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome V, nos 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 71 ;

17° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, tome X, 4e livraison ;

18° *Du vol et de sa répression d'après les lois germaines*, par A. Demarsy, archiviste à Compiègne ;

19° *Les églises fortifiées de la Thiérache* ;

20° *Notes pour servir à un armorial des évêques de Soissons* ;

21° *Armorial des évêques de Laon* ;

22° *Chronique abrégée de l'abbaye de Bucilly* ;

23° *Projet de bibliographie compiégnoise* ;

24° *Note sur la prise de La Fère* ;

25° *Note sur Marc Lescarbot, avocat vervinois* ;

Les huit ouvrages ci-dessus ont été donnés à la Société par l'auteur, M. Demarsy.

26° *La ville franche et prévôté d'Haspres* (692-1794), par MM. Louïse et Auger, don de M. Louïse ;

27° *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, tome III, don de M. Louïse.

La notice biographique sur Jean Le Mercier, de Château-Thierry, qu'a adressée M. le docteur Corlieu, est, après lecture, renvoyée à

la commission des Annales, ainsi que la note de M. Éd. de Barthélemy : *Biron à Château-Thierry*.

M. Encelain a demandé la remise à la prochaine séance de la lecture du travail qu'il devait présenter aujourd'hui.

L'éloge de M. Charles Poisson, qu'une mort rapide, après de violentes souffrances, a ravi à l'affection des siens, a été écouté avec le plus sympathique intérêt ; chacun s'est associé à la douleur d'une famille si cruellement éprouvée. La Société prie M. Hachette de vouloir bien pressentir les intentions de Madame Poisson, afin de lui faire parvenir, si elle le désire, ce dernier adieu adressé à notre regretté collègue ; elle renvoie le travail à la Commission.

M. Delteil dépose sur le bureau le 2e volume de son important ouvrage : *Le Livre d'or de La Fontaine* ; il reçoit les félicitations de ses collègues et ajoute quelques explications à celles qu'il a déjà fournies lors de la présentation du 1er volume.

MM. de Vertus et Barbey donnent quelques détails sur les grottes (*Creuttes, Crouttes*) qu'ils ont visitées, et *promettent un travail complet sur les grottes de l'Ourq*. Ils établissent la différence qui existe entre les carrières jadis exploitées, maintenant abandonnées, et les *creuttes* ayant servi d'asile aux premiers habitants ; les dernières ont été creusées généralement dans le tuf et quelques-unes présentent encore les rainures où s'adaptait la barrière qui les fermait.

M. Jacquot, père, offre à la Société une gravure historique de la première Révolution. De jeunes soldats quittent Paris : sur le drapeau déployé que tient le premier de la troupe a été représenté un jeune paysan quittant sa chaumière, une fourche à la main et s'élançant au secours de son pays. Ce drapeau est évidemment blanc, avec une couronne de laurier près de la hampe et au-dessous des branches de laurier, sur le nœud desquelles on lit : Mort ou liberté ; le titre porte : Drapeau du 4e bataillon de la 1re division de la Garde nationale *(sic)* parisienne. Remercîments à M. Jacquot.

Il est procédé ensuite aux élections annoncées : M. Louïse est nommé membre correspondant ; la Société exprime ses regrets du

départ de M. Louise et espère que son éloignement ne l'empêchera pas de coopérer à ses travaux. MM. Adolphe Joanne et Hervieu sont élus membres correspondants.

Puis sont présentés également comme membres correspondants par le bureau : M. Michaux, ingénieur en retraite à Château-Thierry ; M. Flichy fils, licencié en droit, à Charly ; M. Loys Brueyre, chef de bureau à la Préfecture de la Seine.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1873.

—

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Mayeux, Moreau, Pille, Bachelet, Périn, Petit-Delaître, Lecesne, Fabre, Bigault d'Arscot, Harant, Nusse, Rollet, Verseux, Jacquot, Léguillette et Moulin.

M. Hachette ayant fait savoir qu'il lui serait, à son grand regret, impossible d'assister à la réunion, M. de Vertus, Vice-président, ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Barbey, retenu près de sa mère souffrante, a envoyé au Secrétaire son rapport sur la réunion de la commission des Monuments historiques du département de l'Aisne; il demande, au nom de M. Édouard Piette, président de la Société archéologique de Vervins, récemment fondée, l'échange de nos publications avec celles de cette Société. Le bureau présente, comme membre correspondant M. Masure, au château de Virly, commune de Jonaignes, par Braine. M. Moreau, Frédéric, fils, censeur de la Banque de France, en sollicitant son admission comme membre correspondant, adresse à la Société : 1° un numéro du journal scientifique *la Nature*, renfermant un article sur les fouilles faites à Caranda; 2° une copie du plan du dolmen soigneusement relevé sur les lieux par M. Poussant, géomètre-expert à Fère-en-Tardenois; 3° une copie du procès-verbal des fouilles; 4° une photographie, grandeur naturelle, des principaux objets trouvés dans l'intérieur même du dolmen; 5° un catalogue explicatif de ces mêmes objets, dressé d'après les informations précises, au Musée archéologique de Saint-Germain; 6° une notice sur le crâne et les ossements recueillis dans le dolmen.

MM. Adolphe Joanne et Hervieu remercient la Société de leur admission comme membres correspondants. M. le docteur Corlieu,

en faisant don du dernier ouvrage qu'il a publié : *la Mort des Rois de France, depuis François Ier jusqu'à la Révolution*, propose de reproduire sur un modèle uniforme, quant à la dimension, les armes de la Ville, des corporations, ainsi que celles de La Fontaine et des ducs de Bouillon. M. Claye fait don de deux volumes qu'il a édités avec le luxe artistique qui distingue les ouvrages sortis de ses presses.

Le Secrétaire est chargé d'adresser les remercîments de la Société à MM. Moreau, Corlieu et Claye, et de faire savoir à M. Piette qu'elle accepte la proposition qu'il lui fait transmettre par notre collègue M. Barbey, et que de plus elle répond à son désir personnel d'avoir nos publications antérieures, en lui en proposant l'échange avec l'ouvrage qu'il a publié, *la Thiérache*.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois.

1° *Revue des Sociétés savantes des départements*, tome V, avril 1873 ;
(Ce volume qui renferme exclusivement les rapports sur les travaux lus à la séance de la Sorbonne en avril dernier, contient sur la géographie de la Brie, du docteur Corlieu, une appréciation favorable que le Secrétaire s'est empressé de faire connaître à la Société.)

2° *La mort des Rois de France, depuis François Ier jusqu'à la Révolution*, études médicales et historiques, par le docteur Corlieu, don de l'auteur ;

3° *Journal d'archéologie lorraine*, 22e année, septembre et octobre 1873 ;

4° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XXII, 1re partie, 1872 ;

5° *Bulletin de la commission historique du département du Nord*, t. XXII ;

6° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 18, 8 septembre 1873 ;

7° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur*, 9e année, 1872 ;

8° *La Nature* (revue scientifique), n° 20, du 18 septembre 1873, envoi de M. Moreau. A la page 320 se trouve la description du dolmen de Caranda ;

9° *Les Miettes d'Ésope*, fables par Aug. Roussel, dessins de Gavarni, don de M. Claye ;

10° *Fables*, par Charles Royer, don de M. Claye.

M. de Graimberg, propriétaire dans l'arrondissement de Château-Thierry, fait remettre à la Société six grandes gravures, dessinées

par Ch. de Graimberg, son père, et représentant différentes vues du château et de la ville d'Heidelberg ; il promet d'intéressantes communications sur les musées d'Allemagne, qu'il habite pour quelque temps encore, et demande à être admis comme membre correspondant ; il rappelle qu'il est le descendant de M. de Graimberg, un des anciens propriétaires de la maison La Fontaine et bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu. La demande de M. de Graimberg est prise en considération ; la Société le remercie du don qu'il lui a fait et charge le Secrétaire de lui mander qu'elle accueillera bien volontiers les travaux qu'il voudra bien lui remettre.

M. Nusse demande que la lecture de son *Histoire de Neuilly-Saint-Front* soit renvoyée à la prochaine séance. Adopté.

A l'appui des notes et plans remis par son fils, notre collègue M. Moreau, de Fère, qui, tout récemment, a fait aux membres du bureau de la Société les honneurs de sa collection de Caranda, rend compte sommairement des objets que les dernières fouilles ont mis au jour : vases gallo-romains ; tuiles romaines ; un ciseau en silex, le seul jusqu'à présent en pierre polie ; plusieurs scramasax, la plupart en bon état ; des plaques de ceinturons en fer et en bronze ciselé ; des fragments de verroterie, de bracelets ; des manches d'armes ou d'instruments en corne de cerf ou de renne, et, ce qui vient répondre aux désirs de tous ceux qui ont visité la métropole de Caranda, une monnaie gauloise qui est remise à M. de Vertus, chargé d'en donner la description à la première séance. Cette communication écoutée avec le plus grand intérêt, vaut à notre zélé collègue les félicitations les plus chaleureuses de l'assemblée. M. Moreau ajoute le plus gracieusement du monde qu'il se fera un plaisir de convier les membres présents à une visite prochaine à sa collection.

Le rapport présenté par M. Barbey lors de la réunion de la commission des monuments historiques à Laon, est adopté ; il est renvoyé à la commission des Annales.

M. Pille soumet à l'examen de la Société trois carolus d'argent qui viennent d'être trouvés à Chézy ; à la demande qui lui en est faite par le Président, au nom de l'assemblée, il répond par la promesse

de donner la description et le dessin de ces pièces ainsi que de plusieurs autres, or, argent et bronze, trouvées antérieurement au même endroit et qui sont en sa possession. Il continue en donnant des détails fort intéressants sur deux sépultures anciennes; sur les vestiges, fort apparents encore, en quelques endroits, des fortifications de l'abbaye de Chézy; sur une décision du conseil municipal d'Essômes pour la destruction de la nef de la magnifique église dont chacun admire encore la hardiesse et le style. Il termine en soumettant deux baux de la ferme de la Trinité (commune de Nesles): l'un, du 4 mars 1686, fait par demoiselle Marie Héricart, *femme séparée, quant aux biens*, de Jean de La Fontaine, gentilhomme servant de Madame la duchesse d'Orléans, douairière, à Marie Joneau, veuve de Charles Robert (?) et à Charles Robert, son fils, demeurant à Heurtebise (Nesles): l'autre, du 30 décembre 1690, fait par ladite dame de La Fontaine, *toujours qualifiée séparée quant aux biens*, à Jean-Baptiste Chapelin.

M. Haraut communique, au nom de l'instituteur de La Celle, deux pièces de monnaie en or, et, au nom de l'instituteur de Vendières, d'autres pièces qui sont, comme les précédentes, remises à M. Mayeux, chargé d'en faire un rapport à la prochaine réunion. Des remercîments sont votés aux deux instituteurs précités.

L'allocation annuelle de 300 francs accordée par M. le ministre de l'Instruction publique a été touchée ce mois-ci par le Trésorier, qui a adressé les remercîments de la Société.

MM. Michaux, Flichy, Loys, Brueyre, présentés à la dernière séance, comme membres correspondants, sont élus.

Présentation, comme membres correspondants, par le bureau, de MM. Moreau, fils, censeur de la Banque de France; Masure, propriétaire au château de Virly, près de Braine; de Saint-Marceaux, propriétaire à Jonaigues; de Graimberg, publiciste à Heidelberg; Georges, artiste-vétérinaire à Épernay, et Orgias-Moulin, chef d'institution à Courbevoie.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1873.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Jozon, Petit-Delaître, Rollet, Bachelet, Lecesne, de Laubrière, Verseux et Moulin.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Nusse : notre honorable collègue, ne pouvant assister à la réunion, a chargé M. de Vertus de lire quelques fragments de son Histoire de Neuilly-Saint-Front. La Société appelée à se prononcer sur la demande faite par la Société de Compiègne, d'une souscription pour lui aider à ériger un monument commémoratif au cardinal Pierre d'Ailly, le plus illustre des enfants de Compiègne, décide que la discussion de cette proposition sera renvoyée à la séance de janvier et que le Secrétaire l'inscrira à l'ordre du jour dans la circulaire adressée à chaque membre.

M. Harant présente M. Henri Sainte-Claire-Deville, garde général des forêts, en résidence à Château-Thierry, comme membre correspondant, et MM. Rollet et Barbey présentent, au même titre, M. Darrier, ancien architecte de la ville de Paris, domicilié actuellement dans notre ville.

M. de Vertus, avant de commencer la lecture du travail de M. Nusse, donne ainsi son appréciation :

« Neuilly n'avait point encore son Histoire, car ce qu'on trouve dans l'Histoire du Valois, par D. Carlier, est incomplet. M. Nusse a eu à sa disposition des documents puisés aux Archives ou à la Bibliothèque nationale et qui avaient échappé à D. Carlier ; aussi la nouvelle Histoire de Neuilly, qui remonte aux premiers

temps de la monarchie, se poursuit sans interruption jusqu'à nos jours, avec des citations et des renvois aux documents. M. Nusse n'a rien voulu avancer sans apporter les preuves à l'appui ; il promet de traiter ailleurs Neuilly, à l'époque celtique. »

A la suite de cette analyse sommaire de l'œuvre de notre collègue, M. de Vertus donne lecture de quelques passages qui viennent corroborer son sentiment. La Société vote le renvoi de cette Histoire à la commission des Annales.

M. Barbey lit un travail fort intéressant sur les grottes qu'il a visitées à Pasly, Tannières et notamment à Jouaignes ; travail renvoyé à la commission des Annales.

Dans son ouvrage sur le *Signe de la Croix avant le Christianisme,* M. Gabriel du Mortillet, sous-directeur du Musée gallo-romain de Saint-Germain, avait relaté l'emploi assez fréquent du signe de la croix sur des vases et des monnaies, trouvés principalement dans le *terramare* de l'Émilie, près de Parme, et remontant à plus de mille ans avant notre ère. M. de Vertus va plus loin que M. du Mortillet, il prouve que les peuples primitifs avaient le culte de la croix, que cet emblème placé à chaque carrefour (Trivium, Vitry) abritait les réunions ; ce travail est également renvoyé à la commission des Annales.

M. Rollet offre, au nom de M. de V..., une collection conchyliologique que MM. Harant et de Laubrière doivent examiner afin d'en rendre compte à la prochaine réunion. — Remercîments.

M. Bachelet remet pour la bibliothèque de la Société, deux volumes de L. Lalanne : *Patria*. — Remercîments.

M. de Laubrière a reconnu que l'exemplaire de Bassompierre, provenant du don de livres qu'a fait, l'an dernier, M. Lacau, est incomplet ; il offre de le compléter. La Société accepte et remercie le bienveillant donateur.

Au sujet de la bibliothèque de la Société, un Membre fait remarquer que la Ville de Château-Thierry possède un fonds de livres

assez important et qui reste sans utilité ; qu'aucun don du Ministère ne peut être fait à notre bibliothèque particulière puisqu'elle n'est pas officiellement reconnue ; qu'il serait bon que la Société obtînt de la Ville d'abriter sa bibliothèque communale, en prenant l'engagement d'y affecter un local spécial et de fournir les moyens de mettre ces livres à la disposition du public, désireux de s'instruire. M. le Président promet de s'entendre, à ce sujet, avec M. le maire de Château-Thierry.

La note sur la visite faite à la collection de M. Moreau, à Fère, est renvoyée à la prochaine séance.

Il est procédé au scrutin pour l'élection des Membres correspondants présentés le mois dernier. MM. Moreau, de Saint-Marceaux, Masure, de Graimberg, Georges, Orgias-Moulin, sont élus.

MM. Moulin et Mayeux présentent, comme Membres correspondants à ajouter à ceux dont la présentation a été faite par MM. Harant, Rollet et Barbey, MM. l'abbé Pécheur, curé de Crouy, près de Soissons, secrétaire de la Société archéologie de cette ville, et Poussant, géomètre-expert, à Fère-en-Tardenois.

La séance est levée à 4 heures et demie.

TRAVAUX ET RAPPORTS

PRÉSENTÉS AUX SÉANCES DE L'ANNÉE 1873.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1872.

—

« Messieurs,

« L'année 1872, dont j'ai à vous parler, n'a pas été pour notre Société une mauvaise année. Peut-être devrions-nous même la ranger dans les meilleures, à ne considérer que les témoignages d'estime, les marques de sympathie et les encouragements qui nous sont venus de divers côtés. C'est d'abord l'honorable Ministre de l'Inctruction publique qui nous accorde, comme les années précédentes, une allocation de trois cents francs, puis bientôt après y ajoute une allocation extraordinaire de mille francs destinée au rachat de la maison de La Fontaine, et qui, par surcroit, nous promet un buste en marbre de l'immortel fabuliste, œuvre délicate de l'artiste charmant qui se cache sous le pseudonyme de Claude Vignon. C'est ensuite le savant directeur de l'École des Chartes, c'est M. Quicherat qui, après avoir honoré de sa présence une de nos séances, veut bien devenir notre confrère, et qui nous procure, grâce au concours d'un de ses disciples les plus distingués, M. Guérin, devenu lui-même notre collègue, une précieuse collection de chartes des xve et xvie siècles, toutes relatives à l'histoire de Château-Thierry ; c'est enfin M. Maury, directeur des Archives nationales, si universellement connu et apprécié, qui, lui aussi, accepte d'être membre de notre compagnie, et qui nous adresse comme don de joyeux avénement les fines remarques que vous savez sur la céramique funéraire des tombes mérovingiennes à propos du cimetière de Caranda, découvert par notre collègue M. Harant.

« Une association scientifique qui, loin des grands foyers de lumière, et à peine âgée de huit ans, se concilie de telles adhésions, de tels concours, est sûre de son avenir, et elle voit bientôt ses rangs

grossir, ses amis se multiplier. Nous en avons une preuve dans l'aimable empressement du premier magistrat de l'arrondissement à prendre place parmi nous et, dans son zèle à plaider notre cause en haut lieu. Malheureusement pour nous, l'histoire et l'archéologie n'ont pas aux yeux de tout le monde un intérêt aussi palpitant que la question des engrais, des laines, des sucres ou des chemins de fer ; mais nous n'en devons être que plus reconnaissants des efforts tentés en faveur de nos études purement spéculatives.

« Puisque j'ai été amené à vous entretenir des heureuses recrues que nous avons eu la bonne fortune de faire pendant l'année qui vient de finir, laissez-moi rappeler ici les noms dont nos listes se sont enrichies dans le courant de l'année ; ce sont, par ordre alphabétique, ceux de Messieurs Borniche, de Château-Thierry ; Chaloin, de Château-Thierry ; Chalons, de Paris ; Guyot, de Neuilly-en-Thelle ; Henriet, de Paris ; Jozon, de Château-Thierry ; de Laubrière, d'Essômes ; Léguillette, de Charly ; Mazure, de Paris ; de la Morinière, de Paris ; Nusse, de Bussiares ; Petit-Delaître, de Château-Thierry ; Plu, de Château-Thierry ; Vuibert, de Saulchery.

« Mais, hélas ! à côté de cet accroissement rapide de nos cadres, dont nous avons le droit d'être joyeux et fiers, nous avons le triste devoir d'enregistrer comme ombre au tableau, la perte d'un de nos correspondants les plus érudits, M. Rostaing, de Lyon, l'ami et le contemporain de notre honoré collègue, M. de la Grave, admirateur passionné comme lui de notre La Fontaine. Nous attendons les notes de la famille pour lui consacrer une notice nécrologique dans nos Annales ; c'est une dette que nous avons contractée envers tous nos collègues ; la Société n'y faillira pas. Quittons cependant ces sombres pensées et revenons aux travaux qui ont rempli nos séances en 1872.

« Ce sera justice de parler en première ligne de la brillante découverte du cimetière de Caranda faite par notre collègue, M. Harant, sur le territoire de Cierges, près de Fère-en-Tardenois. Vous vous rappelez qu'en juillet dernier, il nous annonça qu'aidé par M. l'agent-voyer cantonal de Fère, il avait mis à jour un lieu de sépulture paraissant remonter à la plus haute antiquité. Aussitôt nos éminents collègues, MM. de Vertus, Barbey et Moulin allèrent reconnaître

cette heureuse trouvaille, et ils revinrent convaincus de l'existence, à Caranda, d'un cimetière mérovingien remontant même à une invasion plus reculée que l'invasion tudesque subie par la Gaule après l'invasion romaine, dans les premiers siècles de notre ère.

« M. Barbey, le premier, y signale l'existence d'un dolmen dont les fouilles pratiquées depuis par M. Frédéric Moreau, ont confirmé la réalité.

« Le bruit de la découverte s'était vite répandu ; on a tenté d'en amoindrir le mérite en disant qu'on avait déjà vu des poteries franques venant de Cierges ou du moulin de Caranda ; mais c'était là une critique sans portée, car le grand intérêt de la découverte n'était pas dans quelques poteries mérovingiennes qu'on trouve un peu partout, mais dans une position topographique dont l'étude suivie peut être féconde en résultats. Quoi de plus intéressant, en effet, que de rechercher comment nos contrées se sont peuplées, et suivant quelles lois les premières colonies s'y sont établies et développées. Le simple bon sens indique *à priori* que les premiers pionniers ont dû partir de l'embouchure des fleuves pour en remonter le cours et qu'ils ont dû ensuite se répandre dans les vallées secondaires des affluents ; telle la sève d'un chêne s'élance du tronc, et va porter la vie jusqu'à l'extrémité des rameaux. Il est permis de croire que les premiers habitants de notre région ont obéi instinctivement à cette loi dictée par la nature ; ils ont dû remonter la Seine d'abord, puis la Marne, puis l'Ourcq, affluent de la Marne, ne s'éloignant jamais du bord de l'eau dont ils ne pouvaient se passer ; ils ont dû arriver ainsi à Cierges et à Ronchères ; mais là plus d'eau, il a fallu s'arrêter, c'était le terme forcé de l'immigration facile et commode. Ainsi s'expliquerait l'agglomération primitive des colons, quels qu'ils fussent, à Cierges et à Ronchères, et l'existence antique d'un vaste cimetière sur ce point terminal de la vallée de l'Ourcq.

« Plus tard, une route carrossable sera ouverte sur les plateaux de Ronchères pour relier Fère à Châtillon-sur-Marne, et l'on verra Philippe le Bel demander à son connétable, Gauthier de Châtillon, de lui céder cette tête de ligne d'où il pouvait préparer ses attaques contre le comté de Bar en s'appuyant sur les châteaux de Ronchères, de Nesles, de Fère, de La Ferté-Milon et de Gandelu ; mais la France

était alors un pays civilisé ; ses habitants n'en étaient plus à ne pouvoir occuper que le bord des cours d'eau comme les castors.

« Vous le voyez, Messieurs, le cimetière de Caranda sera le point de départ d'études géographiques, archéologiques et ethnographiques d'une importance capitale.

« Notre honorable vice-président en a déjà tiré des preuves ou des arguments à l'appui de ses ingénieuses théories sur l'origine des monnaies et sur les idées religieuses des races celtiques comparées à celles des Égyptiens et des Orientaux. Notre éminent collègue M. d'Amécourt a combattu quelques assertions de M. de Vertus, notamment en ce qui concerne les monnaies de Thierry II de Bourgogne : mais entre de tels lutteurs, la victoire est nécessairement disputée : *sub judice lis est*.

« A côté de ces savantes controverses, vous avez tous remarqué les solides travaux de notre zélé bibliothécaire, M. Barbey ; outre la lecture que nous lui devons de la Charte latine de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, il vous a montré une fois de plus, dans son Étude sur Essômes, son double talent d'artiste et d'écrivain. C'est une perle enchassée dans nos Annales et qui ne peut manquer d'en relever l'éclat.

« Cette rapide revue de l'année écoulée ne serait ni complète, ni équitable, si elle ne mentionnait particulièrement et avec éloge les communications nombreuses que nous a faites avec tant de zèle et de dévouement M. le docteur Corlieu, de Charly. Vous n'avez pas oublié tout ce qu'il nous a appris de curieux sur Pierre Legivre, sur les eaux minérales de Château-Thierry, sur Jacques Mentel, sur la maladie qui a emporté le duc d'Alençon, sur les armoiries des corporations de Château-Thierry et sur divers autres sujets se rattachant à l'histoire de nos contrées. Il nous a encore promis d'autres communications non moins intéressântes, entre autres l'original de l'édit d'Henri IV amnistiant la ville de Château-Thierry et le baron du Pesché, en 1594.

« M. le docteur Corlieu n'est pas le seul de nos collégues qui nous promette un aliment substantiel pour nos réunions de l'année prochaine. M. Delteil travaille assidûment à une collection littéraire très-importante qu'il intitule le *Livre d'Or de La Fontaine*. C'est la

réunion de tous les auteurs qui, de près ou de loin, ont imité *l'inimitable* ou qui s'en sont inspirés. Il a déjà réuni la matière de trois gros volumes. Le premier sera mis sous vos yeux vers le printemps de 1874.

« Désireux d'abréger ce sec résumé rétrospectif pour ménager vos instants, j'ai grand peur de ne pas rappeler tout ce qui a fait le charme de nos séances pendant l'année qui vient de finir. C'est ainsi que je n'ai rien dit encore de M. Mayeux, le studieux conservateur de nos collections naissantes ; vous les avez toujours entendues cependant avec un vif plaisir.

« Je devrais parler aussi avec quelques détails de la notice de M. l'abbé Poquet sur La Ferté-Milon, et des actes de capitulation de 1423, envoyés par M. Matton, archiviste du département, et des excursions de M. l'instituteur de Treloup dans le canton de Montmort. Mais vous excuserez ces lacunes avec votre indulgence accoutumée. La mine que j'avais à exploiter était trop riche, je ne pouvais pas l'épuiser. »

A. Hachette.

NOTICE HISTORIQUE SUR SAINTE-EUGÈNE

Canton de Condé-en-Brie (Aisne).

Le petit village de SAINTE-EUGÈNE, situé à quelques kilomètres de Condé-en-Brie, dans la vallée du Surmelin, est très-ancien. Il paraît avoir succédé à une ville du nom de *Montberchy*, bâtie sur le penchant de la colline, vers l'occident. Le sol, en cet endroit, est encore couvert d'une grande quantité de débris et d'emplacements de vieilles demeures unies entre elles par une chaussée aujourd'hui aplanie, et, dans ces derniers temps, l'on a trouvé près d'un ravin, au bas de la colline, des objets antiques ayant servi au culte catholique : une croix, un bénitier.

Après la destruction de leur ville, une partie des habitants qui ne pouvaient se résigner à abandonner le sol natal, serait descendue dans la vallée, où ils auraient construit de nouvelles habitations et formé un nouveau groupe.

L'église qu'on voit aujourd'hui à Sainte-Eugène offre au visiteur un portail et une ancienne chapelle seigneuriale qui ne manque pas d'un certain intérêt et dont la construction atteste l'époque du XIe au XIIe siècle. Tout auprès l'on remarque trois antiques maisons bâties sur le même type et qui paraissent appartenir à une époque très-éloignée. Les autres constructions du village sont de date plus récente.

Dans les actes latins les plus anciens, cette église, qui était desservie par le curé de Condé, est désignée par le nom de *Sancta-Eugenia ad Condatum in Bria*; elle est en effet dédiée à *sainte Eugénie* ou *sainte Eugène*.

Elle possédait les reliques de la sainte qui y ont été jusqu'à la fin du dernier siècle l'objet d'un pèlerinage très-fréquenté ; on en fit, le 14 septembre 1788, une translation solennelle présidée par le doyen du canton de Dormans, M. Frazier, curé de Courtemont-Varennes ; mais elles disparurent dans la tourmente révolutionnaire.

Il y avait aussi autrefois la fontaine de Sainte-Eugène ; elle surgissait des fondements de l'église, à l'angle du portail ; mais les anciennes destructions de l'édifice et un remblai de plus d'un mètre en ont fait disparaître jusqu'à la moindre indication. Des fouilles récentes ont amené la découverte, sous une maçonnerie, d'un bassin de pierre, de forme ovale, percé au milieu. Est-ce le recipient qui aurait servi à recueillir les eaux de la source, ou bien n'est-ce qu'une ancienne piscine pour les eaux baptismales ? Cette dernière supposition a paru la plus probable.

Les registres de la paroisse constatent que chaque année le *bâton de sainte Eugène* était mis aux enchères, et que, moyennant une certaine offrande de cire, on acquérait l'honneur et le droit de le porter dans les solennités et les processions, à la suite d'une antique bannière sur laquelle était représentée la vierge martyre.

Le culte de sainte Eugène est toujours vivant dans la paroisse, et sa nouvelle statue, récemment inaugurée, rappelle aux habitants leurs devoirs à l'égard de celle qui est leur patronne et dont la protection les couvre comme elle a gardé leurs pères.

Sainte Eugène a évidemment donné son nom au village où elle est honorée depuis un temps immémorial et dont les habitations s'étendent à l'ombre de son sanctuaire. Aussi, dans les actes les plus anciens, ce village est-il désigné par le même nom que l'église : *Sancta-Eugenia ad Condatam in Bria*.

Mais le nom latin *Eugenia* a été, suivant les époques, diversement traduit et interprété. On en a fait tour à tour, et souvent dans le même temps, *Sainte-Eugénie*, ou *Eugène*, *Sainte-Oyne*, ou *Oine*, ou *Ouine*. On trouve même les dénominations masculines de *Saint-Eugène* ou *Eugesnes*, *Saint-Oine* ou *Thoine*, *Saint-Ouen* ou *Ouan*.

En voici quelques exemples tirés des archives communales. En 1526, il y est question d'un bail emphythéotique et d'un échange entre le *chambrier de Coincy* et l'église de *Sainte-Eugène*. (On sait que les religieux bénédictins de Coincy-l'Abbaye étaient décimateurs à Sainte-Eugène; le *chambrier* était chargé des intérêts temporels du prieuré.) Pendant le XVIIe siècle, on lit dans tous ou presque tous les actes: *Saint-Eugène*, ou *Eugesnes* ; mais au XVIIIe, les actes civils et religieux ne fournissent plus que *Sainte-Eugène*, ou *Eugénie*. En

1771, citation est faite aux religieux de Coincy, à la requête de M. Charles Savart, prêtre-curé de Condé-en-Brie et de *Sainte-Eugénie*, son annexe.

Le domaine de Sainte-Eugène appartenait, au commencement du XVIe siècle, à la famille de Ravenel : il passa plus tard à la famille de Montigny. On voit dans une chapelle de l'église deux épitaphes qui sont probablement de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe. Sur la première on lit : « Cy gît Thibault de Ravenel, écuyer, « seigneur de *Saint-Eugène*... » ; et sur l'autre, qui est celle de Benoît de Montigny : «... au moyen de leur mariage (Benoît de Montigny « avec Jeanne de Ravenel) la terre de *Saint-Eugène* est advenue à la « famille des Montigny. »

Les Montigny habitaient le château de Marigny-en-Orxois. Nous avons sous les yeux plusieurs actes de baptême dans lesquels les châtelains de Marigny sont appelés seigneurs de *Saint-Ouen* (1659), de *Saint-Oyne* (1664), de *Saint-Ouin* (janvier 1670), de *Saint-Oyne* (décembre 1670 et août 1672), de *Sainte-Oyisne* (octobre 1676).

En 1729, d'après un acte contenu au terrier de la seigneurie et châtellenie de Marigny, les demoiselles de Montigny s'intitulent dames de *Saint-Eugesnes*.

Pour terminer ces diverses citations, nous extrairons de l'*État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons*, publié par M. Houllier, en 1783, les lignes suivantes : « Sainte-Eugène, ou plutôt Sainte-Eugénie (on disait autrefois Sainte-Oyne) *Sancta Eugenia ad Condatum in Bria*, annexe de la paroisse de Condé. L'église est dédiée à sainte Eugénie. Les dîmes du terroir appartiennent aux religieux bénédictins de Coincy. Mme du Closel, de Fère-en-Tardenois, et Mlles de Montigny sont dames censières. »

On pourrait être étonné qu'un même village ait porté tant de noms différents, masculins et féminins. Toutefois, il ne nous paraît pas difficile d'expliquer cette diversité de dénominations, et si on veut bien nous le permettre, nous dirons ici notre pensée à ce sujet, bien que notre explication doive, il nous semble, venir à l'esprit de tout le monde.

Le nom latin de *sancta Eugenia* donne de suite sainte Eugénie ou sainte Eugène, et de là, par abréviation, on passe facilement à

sainte Eugène, qu'on écrira ensuite comme l'on prononce, ou à peu près, *sainte Oine* ou *Oyne* et même *sainte Ouyne*. Puis l'inattention et même aussi, disons-le, l'ignorance aidant, le masculin a été substitué au féminin, tous deux ayant la même consonnance, et l'on a écrit saint Eugène, saint Oine, saint Thoine : la variante de saint Ouen aurait la même origine. Il y a eu en tout cela beaucoup de confusion. Nous savons aussi que certaines personnes font dériver *Oine* ou *Ouine* de *auditus*, ouïe, parce que l'on invoquait sainte Eugène dans les cas de surdité.

Du reste, ces diverses manières de traduire le nom latin de *sainte Eugène* n'ont point été particulières à nos contrées. *Sainte Eugénie* du Mans, *sancta Eugenia*, y est honorée sous le nom de *sainte Ouine*. Au diocèse de Lyon, *saint Eugène*, *sanctus Eugenius* ou *Eugendus*, y est connu sous le nom de *saint Ouin*. Là, du moins, il n'y a pas changement de féminin en masculin.

Et maintenant, il est temps de nous demander, car c'est le but que nous nous sommes proposé dans cette étude, comment faut-il écrire, pour être correct, le nom du village qui honore sainte Eugène comme sa patronne et lui doit son nom.

C'est une question de genèse et d'origine, une question d'archéologie et de patronymie.

Or, nous n'hésitons pas pour répondre qu'il faut donner à ce village son vrai nom, son nom originel et l'écrire SAINTE-EUGÈNE, et les motifs de notre réponse se déduisent de tout ce qui précède.

Et cependant que voyons-nous ? Officiellement le village s'appelle Saint-Eugène, et c'est de cette façon qu'on en écrit le nom dans tous les actes publics comme dans les Annuaires. M. Melleville, dans son *Dictionnaire historique*, a suivi l'usage reçu ; il le devait peut-être. Mais n'êtes-vous pas choqué quand vous lisez : *Sainte-Eugène*, *Sancta-Eugenia ad Condatum in Bria* ? Qu'on nous permette de le dire, on compterait une grosse faute à un élève de huitième pour une semblable traduction. Dans son *Dictionnaire topographique*, publié en 1871, M. Matton a aussi écrit *Saint-Eugène*, et parmi les noms anciens du village, il ne cite que Saint-Ouen, Saint-Oine, Saint-Thoine. Nous regrettons que ses laborieuses recherches ne lui aient fourni pour le passé que des dénominations masculines,

lesquelles, loin de nous amener à la véritable origine du nom du village, ne peuvent que nous en éloigner ; nous le regrettons, parce que son Dictionnaire occupe une place distinguée dans les bibliothèques des savants et des académies, et qu'en ce qui concerne Sainte-Eugène, ce qui lui manque est de nature à perpétuer l'erreur que nous signalons.

En 1805 et 1806, Mgr de Beaulieu fit relever un *État des Paroisses du diocèse*, et nous y lisons au doyenné de Condé : « Commune de *Sainte-Eugène*, patronne *sainte Eugénie* ». Cette manière d'écrire a été suivie dans les actes religieux de la paroisse jusqu'en 1825 : depuis cette époque, on a écrit *Saint-Eugène*. Quelle a pu être la raison du changement de *Sainte-Eugène*, le vrai nom, en *Saint-Eugène*, corruption du vrai nom ?

Nous croyons donc que l'on doit revenir à l'orthographe originelle, archéologique, patronymique, seule raisonnable, du nom du village de Sainte-Eugène. L'*Ordo* diocésain l'a rétablie dans l'*État des Paroisses* qu'il publie chaque année. Nous émettons le vœu qu'il en soit de même dans les statistiques annuelles des communes du département, comme dans tous les actes publics qui intéressent cette commune en particulier, et pour amener ce résultat, nous croyons nécessaire qu'elle-même fasse une demande, afin qu'intervienne une décision supérieure ordonnant le rétablissement officiel du nom de *Sainte-Eugène*.

LEDOUBLE,

Secrétaire de l'Évêché de Soissons.

Soissons, 8 janvier 1873.

LETTRES PATENTES EN FORME D'ÉDIT

SUR LA

Réduction du sieur baron du Pesché et de la ville de Château-Thierry, au service de sa Majesté (1).

—

HENRY, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir. salut.

...... Voulant présentement faire cognoistre à l'endroit de noz chers et bien aymez Mercure de Saint-Chamand, baron du Pesché et les habitans de nostre ville de Chasteau-Thierry, qui présentement d'une pure et franche volonté se veulent, comme bons François, obliger à l'obeyssance et recognoissance de leur Roy, déclarons, statuons et ordonnons :

Qu'en nostre dicte ville, chasteau et fauxbourgs de Chasteau-Thierry, il ne se fera cy-aprez aucun exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine, n'ès aultres lieulx des bailliage et duché de Chasteau-Thierry, affendües par l'édict de l'an 77 (2) et déclarations par nous faictes sur l'observation d'iceluy. Deffendant très expressement à toutes personnes de molester ou empescher les ecclesiastiques desdictes ville, fauxbourgs, bailliage et duché en la célébration de service divin, jouissance et possession des églises, maisons, biens, revenus et droits dépendans de leur bénéfice, en quelque part qu'ils soyent situez et assis, desquels à cette fin leur avons faict et faisons pleine et entière mainlevée et delivrance. Voulons que ceulx qui s'en sont saisis et emparez ou qui les detien-

(1) *Ordonnances* de Fontanon, IV, p. 782.
(2) Je crois que le chiffre 77 indique le n° d'un Édit. (Dr Corlieu.)

nent et occupent à présent et depuis ces troubles, leur en quittent et délaissent l'entière possession et jouyssance.

Et d'abondant pour tesmoigner auxdicts ecclesiastiques combien nous est recommandée leur conservation et voulons faire pour leur soulagement, nous leur avons quitté, remis et faict don, remettons, quittons et faisons don de ce qu'ils doivent des décimes, à cause de leurs dicts benefices depuis l'année 1589 jusqu'à la fin du terme de payement escheant en février dernier.

Et d'autant que la recherche des choses passées durant ces guerres n'a pu causer qu'un renouvellement de troubles, de division, scandale et sédition, s'il n'y est expressement par nous pourveu et apporté remède qui peut nourrir et maintenir noz subjects en bonne amitié, union de volonté correspondante, que nous désirons être reciproque entre tous nosdicts subjects, comme nous leur demonstrons avoir en leur endroict, remettant entièrement ce qui nous touche et concerne. Voulons et nous plaist que la mémoire de tout ce qui s'est faict et passé en la ville de Chasteau-Thierry, fauxbourgs et gouvernement dudict Chasteau-Thierry, durant les presens troubles et à l'occasion d'iceulx, en ce qui touche ou peut toucher le sieur du Pesché, ses gens, les habitans de ladite ville et autres qui sont demeurez en icelle ou ont esté par eux employez, demeure éteinte et abolie, tant pour la prise des armes, intelligences dedans et dehors le royaume, levée et conduite de gens de guerre pour le pays, forcement de chasteaux, maisons, forteresses, demolitions d'icelles, fortifications de ladite ville et chasteau d'icelle, demolition de maisons et édifices faictes pour ladicte fortification ou autrement pour le commendement du sieur du Pesché, prise des deniers de recepte du domaine ou des particuliers redevables audit domaine, aydes, tailles, taillons, gabelles, vente de sel, impositions mises sur iceluy, traictes foraines et subsides mis sur vivres, marchandises et denreez entrant et sortant en ladite ville et fauxbourgs d'icelle, ou passant par eaüe ou par terre ez environs, levees de deniers, munitions de vivres, fourrages et autres choses, tant audit Mazarin que des particuliers, corveez, confection de poudres, salpêtre, vente de biens, meubles des absens, coupe de bois taillis et haulte fustaye, butins, rançons et contribution de deniers faicte en nostre dicte ville

pour les affaires communes d'icelle, et de tous autres actes d'hostilité, soit que les choses susdites ayent esté faictes par les commissions, lettres et commandements du duc de Mayenne ou par les commissions particulières et commandements dudit sieur du Pesché et généralement de toutes autres choses qui ont esté faictes, gérees et negotiees depuis le commencement desdits troubles jusques à present par ledit sieur du Pesché, sesdits gens, lesdits habitans ou ceulx qui ont eu charge et commandement de leur part, sans qu'ils ny aulcun d'eux en puissent ores ne pour l'advenir estre recherchez, poursuivis, molestez ne inquietez en general n'en particulier, pour quelque cause et souz quelque pretexte que ce soit : entendant qu'ils en demeurent quittes et deschargez, comme nous les quittons et deschargeons par lesdites présentes ; imposant sur ce silence perpetuel à nos procureurs generaux et à toutes autres personnes que ce soit ; en conséquence de quoy noz receveurs du domaine, aydes, tailles, taillons et gabelles ou ceux qui en leur absence ont esté commis à la recepte et mandement desdits deniers, seront et demeureront quittes et deschargez de tout ce qu'ils ont payé audit sieur du Pesché et aultres, suyvant les estats à eux envoyez, tant par le Conseil dudit duc de Mayenne que par les trésoriers généraux de France résidens à Paris ou par leurs mandemens particuliers : mesme de tous deniers par ledit sieur du Pesché prins en leurs receptes sans ordonnances, en rapportant les actes de force ou les certifications et quittances dudit sieur : et encores des parties payez et aultres par leur ordonnance, en rapportant l'ordonnance avec quittance des parties assigneez à cette fin, seront tous lesdits deniers alloüez en la despence des comptes que lesdits receveurs seront tenus en rendre, si jà ne l'ont fait en notre Cour des comptes et rabattus sur la recepte d'iceulx sans aucune difficulté. Ce qui aura lieu aussy pour ceux qui ont esté commis à la recepte des leyees et impositions extraordinaires faites par le commandement du duc de Mayenne audit sieur du Pesché et tous autres qui se sont entremis par son commandement : desquelles leveez, commissions, départements et aultres expéditions et actes de jurisdictions sur ce faits, nous avons aussi deschargez et deschargeons lesdits officiers de l'Election, sans qu'ils en puissent estre recherchez ou blamez en

façon que ce soit. Comme en semblable les commissaires et contrerolleurs de guerre et aultres commis à leur absence au fait des monstres des compagnies des gens de guerre de cheval et de pied et de tout ce qui regarde la fortification des compagnies et du payement d'icelles selon les rolles par eux signez ores qu'à l'occasion des presens troubles y ait quelque faulte.

Nous avons outre ce, pour plus grande démonstration de notre bienveillance à l'endroict dudit sieur du Pesché et de la confiance que nous voulons avoir désormais en sa fidélité, continué et continuons iceluy en l'estat de gouverneur, capitaine et bailly de nos ville, chasteau, bailliage et duché de Chasteau-Thierry, sous le gouverneur, lieutenant-general et particulier au gouvernement de noz provinces de Champagne et de Brie, tant en temps de paix que de guerre.

Et afin que nostre dite ville de Chasteau-Thierry ne demeure privée de ses anciens ornemens, desquels à l'occasion des guerres et de la rebellion d'icelle, elle auroit esté despoüillée, pour n'y bailler marque de notre indignation, nous avons en icelle remis et estably remettons et establissons les bailliage, siége presidial, prévosté, election, grenier et magazin à sel et aultres jurisdictions ordinaires et extraordinaires, et tous offices, tant de judicature que de finance, lesquels, par noz édits généraux ou particuliers, en auroient esté distraicts et transferez ailleurs, et seront noz officiers qui s'en estoient absentez, tenuz a y retourner, résider et vacquer a la fonction de leurs charges ainsi qu'ils auroient accoustumés : ce que nous leur enioignons très-expressément voulant qu'à cet effect ils y soyent receuz et admis sans aucuns refus ni difficulté.

Avons par mesme moyen tous lesdits habitans de nostre dicte ville et fauxbourgs de Chasteau-Thierry, de quelque estat et qualité qu'ils soyent, remis et estably et les remettons et establissons en la libre et entiere jouyssance de tous leur anciens priviléges, franchises, libertez, dons, concessions et octroys, iceux avons confirmez et continuez, confirmons et continuons en la mesme sorte et manière qui leur ont esté concedez, et en ont iouy bien et deüment auparavant les présens troubles, spécialement lesdicts octroys pour le temps de douze ans prochains et continuels, à commencer du jour de l'expé-

dition du présent octroy, sans que pour raison de ladite iouyssance, confirmation et continuation, ils soyent tenus payer finance et prendre de nous autres lettres que les présentes.

Sont pareillement tous et chascuns lesdits habitans par nous maintenus et conservez en tous leurs offices et benefices, desquels ils estoient bien et deuement pourveuz auparavant ces troubles: ensemble en tous leurs aultres biens, meubles, immeubles, héritages, droicts et possessions légitimes, en quelque part qu'ils se trouvent, nonobstant les dons qui en auront esté faicts à leur préjudice ou de ceulx auxquels ils appartenoient, leurs veufues et héritiers; lesquels dons et toutes autres dispositions d'iceulx faictes à l'occasion desdicts présens troubles: nous avons cassez et revoquez, cassons et revoquons pour l'advenir, sans que ceulx qui les ont obtenus s'en puissent prévaloir, declarant toutes saisies et arrest faicts en vertu d'iceulx ou par office, à cause de la rebellion desdicts habitants nul et de nul effect et leur en avons faict et faisons pleine et entière mainlevée et délivrance en ce qui est à acquitter, sans avoir esgard aux promesses et obligations faictes par les laboureurs ou fermiers, tant aux donataires qu'aux commissaires et fermiers de justice.

Voulons aussi et nous plaist que tous ceulx qui se trouveront en sadite ville pourveuz d'offices par le duc de Mayenne ou nos juges, ès cas à eux permis par les ordonnances, par mort ou résignation de personnes qui sont decedez audit Chasteau-Thierry et aultres villes rebelles, pendant l'occupation d'icelles par nos ennemis, demeurent en possession desdicts estats et offices; lesquels nous leur avons de grace spéciale donnez et conferez, sans pour ce payer aucune finance; ils en jouyront en vertu de nos lettres de provision qui leur seront à cette fin expediees, revoquant toutes aultres obtenuës au prejudice de nostre authorité, que nous entendons estre cassees et lacerees.

Tous arrests, jugements, sentences et aultres actes de justice donnez entre personnes de mesme part et entre tous aultres qui auront contesté et procédé audict bailliage, siége presidial, prevosté et aultres jurisdictions de nostredicte ville de Chasteau-Thierry, tiendront et auront lieu, et pour le regard de ce qui aura esté faict et

donné contre les absens, tant en matière civile que criminelle, le tout sera et demeurera nul, et les parties remises en tel estat qu'ils estaient auparavant lesdits presens troubles.

Et ayant esgard à l'extreme necessite de nostre pauvre peuple et à la grande ruine que le plat pays a souffert pendant ces guerres, afin de pourvoir autant que la necessité de noz affaires le permettra au soulagement de noz subjects, nous avons aux habitans des ville, fauxbourgs et election de Chasteau-Thierry faict don et remise de tout ce qu'ils nous doibvent d'arrerages des tailles, aydes, subsides, creuës et impositions mises sur eux depuis le commencement de l'année 1589 jusques à la fin du mois de juin dernier, excepté toutesfois du taillon et de la solde des prévosts des mareschaux : et où il y aurait aucuns prisonniers retenus à présent pour le paiement desdicts arrérages, nous voulons et entendons qu'ils soyent incontinent et sans delai eslargis et mis en liberté. Revoquant en outre tous subsides, impositions qui ont esté creez et mis sus depuis, et pour la nécessité des presens troubles sur les vivres, denreez et marchandises, reservant neantmoins ce qu'il conviendroit lever pour la fortification desdites ville et chasteau, selon et ainsi que nous avons accordé audit sieur du Pesché et la taxe et estats qui en sera faite.

N'entendons toutesfois comprendre en ces présentes ce qui a esté faict par forme de volerie et sans adveu, pour raison de quoy nous avons permis et permettons à toutes personnes de se pourvoir par les voyes de justice, ainsy que bon leur semblera.

Comme aussy sont exceptez tous ceulx qui se trouveront coupables de l'exécrable assassinat commis à la personne de nostredit feu sieur et frère (que Dieu absolve!) et de conspiration sur nostre vie et pareillement tous crimes et délicts punissables entre personnes de mesme party.

Si donnons en mandement à noz amez et feaux conseillers, les gens tenanz nos Cours de Parlement, Chambres des Comptes, Cour des Aydes, Président et Trésoriers de nos finances establis à Paris et à tous aultres nos officiers et subjects qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu garder et faire garder et observer de poinct en poinct, selon leur forme et teneur ; contraignant à ce faire et souffrir tous ceulx qu'il

appartiendra, et qui pour ce seront à contraindre, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, édicts, déclarations, ordonnances, arrests, sentences, jugemens, mandemens, défenses et lettres à ce contraire ausquelles et à la derogatoire des derogatoires y contenuës, nous avons desrogé et desrogeons par ces présentes, car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes.

Donné au camp de Laon, au mois de juillet, l'an de grace 1594 et de nostre regne le cinquiesme.

Ainsi signé : HENRY. — Au-dessous : Potier. — Enregistrées au Parlement, le 2 septembre 1594 ; à la Chambre des Comptes, le 19 septembre 1594 ; à la Cour des Aydes, le 1er octobre 1594.

Pour copie conforme,

A. CORLIEU.

UNE ADJUDICATION AU XVIe SIÈCLE.

—

Messieurs,

Pas plus que de nos jours, les évêques, au XVIe siècle, n'avaient le droit de disposer des biens ecclésiastiques qui formaient la propriété de leur clergé, et la pièce que je vais avoir l'honneur d'analyser devant vous démontre avec évidence qu'autrefois de nombreuses formalités sauvegardaient les richesses du clergé contre les empiétements et les entreprises téméraires.

Cette pièce est la grosse sur parchemin d'un décret d'adjudication, en date du 10 juin 1567, émanant du bailliage et présidial de Laon, aux termes duquel une maison, sise à Laon, rue Châtelaine, dépendant de l'évêché de cette ville, a été vendue à un sieur Locqueneulx, moyennant, outre les droits de censive de douze deniers parisis dus au Roi à cause de sa grosse tour de Laon, la somme de deux mille livres tournois et les frais d'adjudication.

L'étude de ce titre de propriété démontre l'avantage qu'il y aurait à fouiller les anciens titres de nos vieux logis, car celui-ci révèle des faits ignorés qui intéressent et l'histoire et la topographie du chef-lieu de notre département.

La maison dont il s'agit s'appelait *La Duché,* on y tenait les plaids du bailli de l'évêque et l'on y resserrait les *mesures et aultres choses concernant le faict de la pollice* de la ville ; les causes qui en nécessitèrent la vente sont assez curieuses.

Pendant une vacance du siége épiscopal de Laon de près de quatre années causée sans doute par les troubles religieux de cette époque, un édit du Roi avait autorisé la vente de différents biens ecclésiastiques, mais, par un autre édit publié au Parlement de Paris le 27 janvier 1563, la faculté de rachat fut accordée aux anciens détenteurs.

Le clergé du diocèse de Laon se trouvait dans ce cas ; une certaine partie de ses immeubles avait été vendue au prince de Condé, et, dans la répartition des deniers nécessaires pour les racheter, l'évêque avait été taxé au paiement de trois mille sept cents livres tournois.

La procédure, à cette époque, était longue et compliquée, et les flèches décochées par Rabelais contre les *Chicquanous* étaient certes dirigées bien justement contre une législation aussi coûteuse et aussi tracassière que celle du XVIe siècle, on en peut juger par le dépouillement des formalités nécessitées pour une aussi mince affaire que la vente d'une maison de 2,000 livres

En premier lieu « Révérend père en Dieu, messire Johan de Bours, « evesque duc de Laon, pair de France et comte d'Anizy tout récem- « ment nommé (il avait été sacré le 2 novembre 1564) présente requête « aux députés du clergé de Laon : il leur expose que, taxé à 3,700 « livres pour le rachat des biens vendus, il a été forcé, attendu les « grandes charges et le petit revenu du temporel de l'évêché dont il « est pourvu, d'emprunter cette somme de plusieurs de ses amis « auxquels il la devait encore, et qu'à cette cause, il lui fût permis, « pour s'en acquitter, de vendre une maison, sise à Laon, rue Châte- « laine, appelée *La Duché*, qui est, dit-il, la pièce des immeubles « dudit évêché et duché la moins profitable, tant par sa petitesse et « son incommodité que pour les grandes réparations étant à faire en « icelle. »

Les députés visent la requête le 16 mars et la renvoient au syndic du clergé pour y consentir ou dissentir.

Du même jour, visa du syndic qui renvoie la requête aux députés pour en informer.

Le 17, enquête des députés.

Le 25, communication nouvelle au syndic, qui, sur le vu de l'enquête consent à la vente, à charge toutefois que ledit seigneur évêque nommât et établît en cette dite ville autre lieu propre pour tenir les plaids dudit Duché, remettre et resserrer les mesures et autres choses concernant le fait de la police et que ledit lieu ne fût élu ès-maisons et lieux de l'évêché sujets au droit de régale, le siége épiscopal vacant.

Le 27, requête de l'évêque au procureur et avocat du Roi pour être autorisé à faire faire l'expertise de la maison mise en vente, et ordonnance à ce sujet du juge Jehan Genaille.

Le même jour, assignation aux experts nommés par le juge.

Évaluation par eux de la maison à 1,500 livres, et jugement ordonnant la vente sur cette mise à prix, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la chandelle, le cinq juin suivant.

Contrairement à l'usage, l'affaire avait été menée rondement, mais il s'agissait des intérêts de l'évêque, et, sans aucun doute, les officiers de justice avaient subi l'influence de leur éminent client, qui était pressé d'en finir.

Puis, apposition d'affiches que le jugement appelle *billets*, par le sergent royal Antoine de Blois au grand portail de l'église Notre-Dame de Laon, à la porte de la Cour, à la porte du Duché et au-dessous de la porte Montel et horloge dudit Laon.

Enfin, le 5 juin, à l'audience du bailliage, en présence des avocat et procureur du Roi, au moment où l'on croit que va se consommer la vente préparée par une procédure aussi lestement conduite, intervient un sieur Innocent Labiche, greffier du Duché, qui, sous prétexte de droits viagers sur la maison, s'oppose nettement à la vente, à moins que ce ne fût à la charge de son bail.

Réplique de Claude de Lanus, procureur de l'évêque, et décision des juges ordonnant la vente, nonobstant l'opposition de Labiche, dont le recours contre l'évêque est réservé; les feux s'ouvrent sur la mise à prix de 1,800 livres par Ysambart des Plantques, escuier, seigneur Desdignieulx, et continuent sur les enchères du marchand Nicolas Branche, du drapier Antoine Carlier et de plusieurs autres.

Mais l'affaire n'était pas encore terminée; pendant la chaleur des enchères, intervient le syndic du clergé en personne, maître René Gemelly, lequel vient mettre empêchement à la vente si, au préalable, il n'est pas fait droit par l'évêque à la requête mise en fin de l'information des députés du clergé. Il s'agissait de la désignation d'un autre local pour le service de la justice du clergé, et l'évêque avait jugé à propos de différer sa réponse, ne voulant pas être obligé, on peut le supposer, à fournir un endroit convenable à ce sujet dans le palais épiscopal, comme on le lui avait demandé; toujours est-il que

les feux furent éteints, la chandelle, comme dit naïvement le procès-verbal, et l'adjudication remise au mardi suivant ; on était au jeudi, l'évêque avait quatre jours pour prendre une décision.

Le 7 juin, les députés du clergé ratifient l'opposition de leur syndic, tout en consentant à la vente sous les premières conditions indiquées pour aider le seigneur évêque à payer la somme de 4,316 livres 13 sols 4 deniers tournois, en laquelle il avait été *assis* et *cottizé*. L'évêque ne savait pas trop ce qu'il devait, il n'avait parlé que de 3,700 livres en sa première requête au clergé : mais en ce temps-là comme au nôtre, les intérêts et les frais marchaient vite et cette différence, quoique assez importante, n'a rien de bien étonnant.

Enfin, le 10 juin, à l'audience des criées, le procureur du Roi remontre que la maison du Duché devait être tenue et mouvante du Roi à cause de sa grosse tour de Laon, et requiert que les douze deniers parisis de cens auxquels elle était assujettie fussent désormais payés au Roi et non à l'évêque.

Consentement de l'évêque, sauf à se pourvoir vers le Roi.

Restait toujours à vider la question du nouveau local à fournir pour remplacer l'ancien ; le clergé avait consenti la vente sans que l'évêque eût encore statué. Intervient alors le procureur de la ville, maître Regnault Doucet, qui en son nom demande que messire de Bours baille et assigne aultre maison pour mettre les mesures et objets de la police, sinon qu'il *empeschait* la vente.

A ce dernier coup, l'évêque se décide, et par l'organe de Me Lamer, son procureur, annonce qu'il fera exercer sa juridiction et justice en la maison et lieu dudit évêché, où, pour ce faire, il fera édifier et accommoder un certain lieu, que, quant aux mesures et autres objets relatifs à la police, il les ferait resserrer en un certain lieu et maison de la ville.

Sur ces offres, dont le tribunal prend acte, toutes oppositions sont levées et la vente se poursuit sans autre obstacle que la dernière intervention d'un locataire Jehan Lefébure, sergent royal à Laon, auquel on accorda de rester dans la maison jusqu'au jour Saint-Remy, chef d'octobre.

La chandelle est définitivement rallumée et après plusieurs *remonds*, c'est ainsi que le procès-verbal nomme les enchères, la mai-

son est adjugée au sieur des Plantques, qui « déclare command au « profit d'honorable homme Innocent Locqueneulx, moyennant « deux mille livres tournois, outre les charges. »

Aujourd'hui, cette maison appartient à M. Dequin, mais bien changée, et certes, si l'honorable M. Locqueneulx pouvait la revoir, il aurait peine à la reconnaître.

L'évêque de Bours tint le siége épiscopal de Laon de 1564 à 1580, année dans laquelle il mourut de la peste le 22 juin. Il portait pour armoiries : *d'argent, à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'or*, alias, écartelé, *au premier et au quatrième d'argent, à une croix ancrée de gueules, au deuxième et au troisième, d'argent à dix croissants de gueules 3, 2, 3 et 2.*

BARBEY.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE A CRÉCY-EN-BRIE.

—

La visite que la Société de Meaux nous avait faite l'an dernier avait eu tout à la fois trop d'attrait, trop d'intérêt pour que nous hésitions à profiter de l'occasion qui nous était offerte de nouer des relations plus intimes; aussi est-ce avec le plus grand empressement que nous avons répondu à l'invitation qui nous avait été faite d'assister à la séance de cette Société, le lundi 19 mai dernier.

Vous en connaissez le programme : Excursion dans la pittoresque vallée du Morin : visite à Villiers, Crécy-en-Brie, Serbonne, La Chapelle ; examen de la collection Cinot. Nous avions pour guides d'aimables et savants collègues : MM. Carro, Boquet-Liancourt, de Colombel, Torchet, Dr Leroy, etc.; aussi, malgré le brouillard, avons-nous trouvé la journée trop courte ; vous allez voir que, néanmoins, elle a été bien remplie.

A huit heures et demie, nous quittions Meaux dans deux voitures qui emportaient, avec nos sept délégués, quinze membres de la Société meldoise ; nous franchissions le faubourg et le pont de Cornillon et dépassions bientôt le cabaret : *A la Vigne du Saint-Père*, dont l'enseigne pourrait paraître légèrement étrange, si l'on ne savait que ce moderne établissement a été bâti sur l'emplacement d'un de ces anciens monastères si nombreux à Meaux et dans toute la Brie ; tout en roulant sur cette route qui ressemble à une magnifique allée, un peu monotone, dirait un artiste, nous admirions le parc et le château de Quincy, les pommiers en fleurs et les riches coteaux couverts de vignes qui avoisinent Couilly. Les dernières rigueurs de la température ont dû dans cette contrée, comme dans beaucoup d'autres, hélas ! ruiner les espérances, réduire à néant les

labeurs du vigneron. « C'est grand dommage, m'assurait mon spirituel voisin, car le vin de Quincy, de Couilly, de Saint-Germain est justement estimé...... des habitants. »

Le chevet de l'église de ce dernier village semble avoir servi de chœur à une chapelle conventuelle ; il est de beaucoup plus élevé que les nefs ; l'aspect de ce monument est satisfaisant ; il renferme, au-dessus de l'abside, une clef de voûte finement sculptée.

Nous avions à peine dépassé Saint-Germain-lès-Couilly, village considérable, bien bâti, fort commerçant, que nos yeux se portaient sur cette charmante vallée du Morin que tant d'artistes ont prise, à juste titre, comme sujet de leurs études. Je ne m'arrêterai point à la décrire ; il faudrait pour cela unir à l'imagination du poëte le pinceau du peintre.

La route suit le cours de la rivière ; une halte à l'auberge du Pont de Villiers nous permet de jeter un coup d'œil sur les décorations picturales dont les artistes ont enrichi les murs de ce petit Barbizon : ce sont des croquis, des pochades, des esquisses, des peintures même dont quelques-unes nous ont paru avoir un certain mérite. Je cite : Une rue dans une bourgade où se fait remarquer une vieille maison à pignon qui rappelle l'occupation espagnole, cette œuvre est signée *Zorra* ; un phare sur les côtes de l'Océan ; un artiste jovial a transformé les roches sur lesquelles il est assis en monstres plaisants ou horribles : *monstrum horrendum*, etc.

Crécy (d'abord *Creceium*, puis *Criciacum* et *Cræciacum*) nous apparaît ensuite entouré par le Morin, dominé par des coteaux verdoyants ou ombreux qui font le plus charmant effet.

Le passage du pont était défendu par deux tours dont il ne reste plus que les soubassements d'une hauteur de trois mètres. Sur la plate-forme à gauche, l'administration actuelle a eu l'intention, sans doute, d'élever un beffroi ; c'est une espèce de belvédère octogonal où la brique se marie fort heureusement à la pierre et qui serait tout à fait à sa place sur le labyrinthe d'un jardin moderne et non sur une tour du XII[e] siècle.

Les armes de la ville, armes parlantes, ce me semble, sont trois croissants entrelacés. De ses fortifications, de ses quatre-vingt-dix-neuf tours, Crécy n'a conservé que des vestiges, des débris, rien de

complet, à l'exception de la tour quadrangulaire, accolée à l'église moderne : cette tour, qui a été bâtie en 1216, est le seul reste de la chapelle seigneuriale qu'avait fait édifier Gaucher de Châtillon, comte de Crécy, seigneur du Porcien, et de la famille duquel il est parlé dans les notes que nous avons données sur Gandelu. Cette tour manque d'élévation ; elle est surmontée d'une balustrade lourde et d'un dessin vulgaire (1).

Nous ne partageons pas l'admiration du Dr Robillard, l'historien de Crécy, pour l'édifice moderne dont la partie principale a été construite par le dernier seigneur de Crécy, le vertueux et bienfaisant duc de Penthièvre, héritier et successeur du comte d'Eu, qui l'avait obtenu du roi Louis XV en échange de sa principauté de Dombes ; c'est une bâtisse propre, régulière, spacieuse, mais sans aucun mérite architectural.

Le premier comte de Crécy fut Bouchard (994), tige de la maison de Montmorency ; un de ses successeurs, Hugues de Montlhéry, fit de cette ville une place formidable (1108), porta partout le fer et la flamme et se rendit si redoutable qu'il ébranla plus d'une fois le trône par ses attaques ; à la fin, serré de près par les troupes de Louis le Gros, il fut dépouillé de ses biens, la place fut démantelée.

En 1203, Gaucher de Châtillon fonde l'hôpital et l'église de Villeneuve-le-Comte, et plus tard, comme nous l'avons vu, la chapelle seigneuriale.

Un de ses successeurs, Hugues de Châtillon, avait épousé Marie d'Avesnes ; les deux époux fondèrent le couvent de Pont-aux-Dames qui fut l'un des plus opulents de France, compta pour abbesse Claudine de Beauvilliers de Saint-Agnan, maîtresse de Henri IV, qui alla souvent lui rendre visite, et pour recluse, après la mort de Louis XV, la trop fameuse Dubarry.

Les comtes de Champagne remplacèrent les Châtillon dans la possession de Crécy jusqu'au mariage de Jeanne de Navarre (1284), fille de Robert, comte d'Artois, avec Philippe le Bel ; la Champagne et la Brie furent alors réunies à la couronne. Louis XI avait donné ce

(1) C'est la plus ancienne du diocèse de Meaux.

domaine comme récompense, en 1465, à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, un des compagnons d'armes de Jeanne d'Arc; il fit retour à la couronne en 1485 et devint un couvent de missionnaires. En 1762 il passa, comme nous l'avons vu, aux mains du comte d'Eu.

En 1591, lors des guerres de religion, Crécy tenait pour le Roi; le sieur de Vitry-Rentigny, gouverneur de Meaux, qui avait suivi le parti de la Ligue et tenait pour Mayenne, prit la résolution de surprendre Crécy et s'entendit à ce sujet pour joindre ses forces à celles du gouverneur de La Ferté-Milon, le baron du Pesché (1); mais la petite place de Crécy sut repousser énergiquement l'attaque, et les assaillants durent se retirer avec perte.

Une plaque de marbre noir fixée sur le mur d'une maison bordant la place Camus rappelle la mémoire d'un célèbre enfant de Crécy, Charles-Étienne-Louis Camus, admis à vingt-huit ans à l'Académie des sciences, né le 23 août 1699, mort le 4 mai 1768.

Notre infatigable cicérone, le Dr Leroy, avait tenu à varier nos plaisirs: avant d'escalader la côte de Saint-Martin-lès-Voulangis, le vieux Crécy (*Vetus Creceium*), il nous fait remarquer le cimetière de Crécy, situé en dehors et tout près de la ville qui n'a d'autre territoire que son enceinte, empruntant aussi à une commune voisine, Saint-Martin, le lieu où reposent ses morts, comme il emprunte à La Chapelle l'endroit où il soigne ses malades et distribue le pain de l'intelligence aux jeunes filles. Cependant nous arrivons sur le plateau et, après une marche de quelques minutes, nous découvrons le plus séduisant paysage : « Qui n'a vu, dit le Dr Robillard, du sommet de la butte de Serbonne, le magnifique panorama qui se développe à l'œil émerveillé ; la côte d'Est, ayant à sa base le Morin avec ses inséparables prairies; en face, les rochers abruptes qui forment l'entrée de la grotte dite de *la Mère Rouillane*, donnant issue à d'immenses anfractuosités creusées par la main de la nature dans le vif du roc calcaire, d'autres disent par la main des carriers ; un peu à gauche,

(1) Le baron du Pesché devint ensuite gouverneur de la ville de Château-Thierry, dont il fit la remise au roi Henri IV en 1594. (Voir nos Annales du mois d'avril 1873.)

Saint-Martin-lès-Voulangis avec ses vieux pans de murailles et ses nombreuses maisons à ouvertures gothiques, ciselées, rappelant les anciens moustiers et l'antique chapelle qui ont existé dans ce lieu maintenant déshérité ! »

A une heure précise s'ouvrait, dans une salle de l'Hôtel de Ville de Crécy, la séance de la Société à laquelle nous étions conviés. En l'absence de M. de Ponton d'Amécourt, elle était présidée par M. Boquet-Liancourt qui, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués de Château-Thierry, relève, en d'excellents termes, le mérite des études historiques, prouve que le culte du passé développe un plus grand attachement pour notre pays actuellement si troublé, si malheureux par ses dissensions intestines et par les pertes qui font et feront toujours saigner le cœur du vrai patriote : il espère que l'entente confraternelle qui relie des personnes studieuses, honorables, tournera tout à la fois au profit du pays et de nos sociétés en particulier.

Notre aimé président, M. Hachette, répond en quelques mots chaleureux à cette allocution bienveillante et d'une portée si noble. Nos vues, nos désirs, nos intentions sont les mêmes : nous avons à cœur de marcher sur les traces de Sociétés qui comptent dans leur sein des membres si distingués, et ce rapprochement qu'a provoqué l'amour de la science nous est trop agréable, trop favorable même pour que nous n'ayons point à cœur de le maintenir, de le perpétuer.

A la réunion précédente, M. Boquet-Liancourt, qui la présidait, avait exprimé le regret que des objets trouvés sur le territoire meldois eussent quitté le pays avant que les archéologues aient pu les décrire, noter les endroits où ils ont été découverts, les reproduire par le dessin ou la photographie. Ce reproche, à coup sûr, ne pouvait s'appliquer à M. Meignant, facteur à Saint-Souplest, canton de Dammartin-en-Goële, qui avait tenu à déposer lui-même sur le bureau : 1° un pilum (fer de javelot) ; 2° une francisque (hache d'armes) ; 3° un fragment de hache en calcaire dur poli ; 4° et enfin un assez grand nombre de monnaies impériales romaines ; le tout avait été trouvé au lieudit *Gaulvèse* (près de Montgé); Gaulvèse, singulier rapprochement tout au moins pour nous qui venions de quitter la Gal-

vèse et ne pouvions oublier l'intéressante discussion que cette appellation a suscitée au milieu de nous et tout récemment encore à propos du dernier travail : *Géographie de la Brie*, par le Dr Corlieu.

Nous avons associé nos félicitations à celles que M. le Président adressait à M. Meignant, de qui nous apprenions qu'il avait réuni des armes, des monnaies trouvées par lui dans différentes communes du canton et qu'il destine au Musée de Meaux. Ne croyez-vous pas avec moi qu'il y a dans ce modeste employé un véritable amour du pays, puisqu'il trouve sa distraction, après un pénible service, à rechercher ces épaves du passé que négligent trop, hélas ! des personnes d'une instruction plus complète, d'une position plus élevée? Faisons des vœux pour que notre Société recrute des pionniers aussi intelligents, aussi intéressants que le facteur de Saint-Souplest !

M. Thiercelin, vicaire à Jouarre, n'ayant pu assister à la séance, avait envoyé la description et le dessin d'un petit tombeau romain qui se trouve dans l'église de Reuil, près de La Ferté ; ce tombeau n'est, à proprement parler, qu'un coffret funéraire (*olla ossuaria*), un ossuarium de famille en marbre blanc avec des sculptures fines datant du Ier siècle de l'ère chrétienne. Il est probable qu'il aura été emporté du château, domaine de la famille de Rohan, qui l'y avait installé, pour être placé dans le trop fameux monastère fondé à Reuil par un duc de ce nom, et de là, après la suppression du monastère, dans l'église du village, qui n'est peut-être que la chapelle ou une partie de la chapelle du couvent. D'après le style de cet édicule, la finesse et l'agencement des sculptures, ainsi que d'après les noms qui figurent sur l'épitaphe, M. Thiercelin pense qu'il appartenait à une famille d'origine grecque ; voici l'inscription qu'il a relevée : *Aniciæ Veneriæ conjugis suæ bene meritæ et Aniciæ Elpidi veruse suæ (Decius) Anicius Philetus fecit.*

Après la séance de la Société, on se rendit chez M. Cinot. Il faudrait une plume habile pour vous donner une idée exacte des richesses que renferme la collection de M. Cinot, de Crécy, membre de la Société historique de Meaux. L'accueil le plus empressé, le plus sympathique nous a été fait par les maîtres de la maison ; grâce au milieu dans lequel elle a vécu, car M. Cinot et M. Simon son

beau-père nous paraissent être des amateurs distingués, Madame Cinot est devenue elle aussi une savante archéologue en restant la plus gracieuse maîtresse de maison ; elle nous conduisait elle-même aux objets les plus curieux, les plus rares ; elle nous étonnait par son savoir autant qu'elle nous charmait par son amabilité.

Le salon, outre de splendides meubles de Louis XVI, renferme quelques bons tableaux : un Téniers; une réduction fort belle certainement de la Madeleine du Corrège ; le portrait d'un condottiere du XVI[e] siècle, pâle et fière figure qui retrace bien l'audace des folles entreprises de ce temps : ce tableau est d'un élève de notre grand peintre Eugène Delacroix ; puis une marine d'Isabey ; des fleurs et des fruits de Monnoyer ; un jugement de Salomon. Parmi les meubles, distinguons ces deux bahuts du XIV[e] siècle, finement sculptés, ces dressoirs aussi anciens et dont la sculpture nous a paru avoir une grande analogie avec celle des stalles de l'église d'Essômes ; puis ces buffets en marqueterie, cette crédence si richement ciselée de Louis XII, ces buffets de différentes époques dont un du règne de Henri IV attire et captive notre attention.

Vous parlerai-je des landiers si nombreux et de différentes époques qui se trouvent dans le musée de M. Cinot ? Nous remarquons particulièrement ceux de Charles VIII et de Louis XII ; les pendules en si grand nombre des règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI dont quelques-unes sont supportées par des crédences d'un style exquis et d'autres renfermées dans des boîtes de l'époque. Regardez avec moi ces armes de tous les temps : hache d'armes en fer portant encore les traces que lui a imprimées l'armure de l'ennemi sur lequel elle s'est abattue ; ces fusils à rouet, ces arquebuses, ces espingoles, ce boulet en pierre qui nous rappelle l'onagre (catapulte) que nous avons vu tout dressé dans une des salles du musée gallo-romain de Saint-Germain ; ce tambour indien en forme d'urne ; puis, pour reposer votre vue, ces glaces de Venise dont l'une porte une croix pattée en cristal ; cette autre glace Louis XVI sur les bords de laquelle sont peints, en trompe l'œil, un treillage qui prête à une singulière illusion d'optique. Ne quittons pas cette collection sans nous arrêter à la salle qui renferme la céramique ; autour de cette

salle spacieuse règnent des vitrines qui permettent d'admirer tout ce qu'elles renferment; il y règne un ordre, un classement qui fait regretter que les autres parties du musée Cinot n'aient pas le même avantage. Ah! comme ces richesses que nous ne pouvons que parcourir gagneraient à être classées, cataloguées! Que M. Cinot ne nous en veuille pas si nous formulons ici le désir que nous lui avons exprimé à lui ainsi qu'à son fils, dont la bienveillance à notre égard a été complète. Nous remarquons des émaux de Limoges, de Nevers; des porcelaines de Saxe, de Chine, du Japon; de magnifiques faïences de Rouen, ainsi que d'autres pièces qui tirent de leur origine ou de leur composition un intérêt tout particulier, comme les faïences des différents temps de la Monarchie, de la République et de l'Empire; il faudrait un volume pour noter seulement ce qui frappe le plus dans cette collection où, à côté des premières montres, des œufs de Nuremberg, se comptent des bijoux artistiques en ivoire, en argent, en acier, des merveilles d'horlogerie de toutes les époques.

Qu'on est heureux d'avoir de la fortune et d'en faire un si bel emploi! Quelles jouissances se procure M. Cinot et combien regrettons-nous que, suivant cet exemple, il ne se trouve point parmi nous un riche et un savant amateur!

Après avoir remercié avec effusion la famille Cinot qui a voulu nous accompagner dans notre dernière excursion, nous nous sommes dirigés vers La Chapelle. Au sortir de Crécy, nous laissions sur notre gauche l'hospice dans les bâtiments duquel a été installée l'école des jeunes filles.

L'église de La Chapelle est du XIIIe et du XIVe siècles avec des parties qui rappellent, néanmoins, l'époque de transition; c'est une véritable cathédrale dont l'effet extérieur, avec ses élégants contreforts, serait bien plus grand si l'établissement de la route actuelle qui sépare l'église du château n'avait enterré le soubassement sous un remblai de deux mètres. La tour quadrangulaire est gracieuse, bien découpée. A l'intérieur, la grande lumière qui inonde l'édifice fait regretter l'absence des vitraux qui devaient autrefois décorer ses nombreuses fenêtres; on n'éprouve pas ce recueillement religieux qu'inspirent à l'esprit les vitraux qui tamisent le jour et ne laissent à l'âme que la perception des pensées intérieures en lui évitant la

distraction que laissent entrevoir les rayons trop lumineux de nos édifices modernes.

Le chevet est majestueux, élevé : il est percé de trois rangs de fenêtres ; le premier, à ogives, s'ouvre sur le triforium élégant qui règne autour de l'église ; le deuxième se compose de fenêtres rectangulaires qui ne nous paraissent point avoir appartenu à la construction primitive ; le troisième rang, qui semble reposer sur l'assise nouvelle du remblai, est ogival. Le rétable, don d'un généreux châtelain, est dans le style du monument et ne présente pas, ce qui se voit trop souvent, hélas ! cette alliance hybride de deux styles qui hurlent d'être rapprochés. La cuve baptismale en pierre sculptée affecte une forme ellipsoïdale dont la partie antérieure, celle qui sert à l'immersion, s'arrondit en demi-cercle ; la partie opposée se termine par une section rectiligne.

Quant au pied, il nous a paru être une véritable merveille de sculpture. Signalons également un bois de croix sculpté ; le groupe représentant, assure-t-on, la Sainte-Trinité : Dieu le Père, assis sur un siége qui ressemble à la *sella gestatoria* du Saint-Père ; Dieu le Fils, représenté par un crucifix que le Père tient entre ses genoux ; l'absence de tout emblème relatif au Saint-Esprit peut faire conjecturer que l'idée de l'artiste a été de le représenter par l'effusion avec laquelle le Père serre le Fils dans ses bras, l'amour du Père pour le Fils, en style théologique. On peut cependant supposer que le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, était représenté sur le sommet du siége de Dieu le Père et qui a été brisé.

Il y a dans l'église plusieurs pierres tombales ; nous avons relevé l'inscription d'un bourgeois de La Chapelle nommé Lecomte, qui débute ainsi : *Asta, viator* . . .

Une innovation très-heureuse et que nous nous empressons de signaler, consiste dans l'inscription sur la voûte de la sacristie des dates relatives à l'érection ou à la restauration du monument : d'abord chapelle sous le vocable de Notre-Dame dépendant du prieuré de Saint-Martin, érigée en paroisse en 1202 ; construction de l'édifice actuel en 1220 ; réparation en 1428, après les ravages de l'occupation anglaise ; enfin, classée comme monument historique en 1840. Nous signalons également dans la sacristie un groupe

sculpté en bois représentant sainte Anne instruisant sa fille Marie.

Le château actuel, construction moderne, a remplacé le vieux castel qu'habitait Sully et dont on ne voit plus que quelques vestiges; les jardins étaient superbes, et le patriotique ministre du bon Roi ne dédaignait pas d'y cultiver des fleurs en oubliant les fatigues de l'administration. De la famille de Luynes, le domaine est passé dans celle de M. de Moustier ; le propriétaire actuel, qui rappelle les vertus et la bienfaisance du duc de Penthièvre, est le frère de l'ancien ministre des affaires étrangères. Nous avons bien regretté qu'il ne fût point à La Chapelle, car lui aussi est un amateur distingué d'archéologie. Les jardins et le parc qui entourent le château présentent le coup d'œil le plus ravissant ; la nature et l'art se sont associés pour y ménager les aspects les plus pittoresques : coteaux boisés, vallons ombragés, ruisseaux murmurant, tout y est rassemblé pour en faire un séjour enchanteur.

A notre sortie, nous remarquons un bassin en pierre d'une dimension considérable, et qui, assure-t-on, provient du jardin de Sully ; ce monolithe forme une vasque de 4 mètres de diamètre.

Enfin, le retour s'effectue par Villiers et nous sommes admis à visiter l'atelier de M. Servin dont les tableaux ont été l'objet de distinctions flatteuses à nos différentes expositions. Nous ne pouvions nous lasser d'examiner cet agencement si pittoresque qui est un des charmes de l'atelier ; nous complimentions M. Servin qui nous répondait avec le plus généreux enthousiasme : « La France n'est point perdue, Messieurs, le goût du beau s'élève ; à Vienne, nos compatriotes tiennent la corde ; ayons foi dans l'avenir. »

Oui, Messieurs, espérons. La France ne veut point être perdue.

A. Moulin.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

NEUILLY-SAINT-FRONT

(AISNE).

I

Le territoire de Neuilly-Saint-Front, sous la première race de nos rois, faisait partie du fisc (1). Il ne s'y trouvait alors qu'un petit nombre de métairies isolées dont l'ensemble composait une villa. Le sol était couvert en partie de bois et de bruyères. Les bois de Neuilly joignaient la grande forêt de Saint-Mard et celle qui s'étendait entre Cointicourt et Marizy (2) et se rattachaient à la forêt de Retz.

En 771, Carloman, roi de Soissons, donna « *pro remedio animæ suæ et loco sepulturæ* » la villa de Neuilly avec toutes ses dépendances à la basilique et au monastère de Saint-Remi, de Reims (3).

(1) *Fiscus, villæ fiscales, prædia fiscalia*, domaine royal.

(2) Voir *Charte de Henri, comte de Champagne, de* 1173. *Bibl. nat.* ., D. Grenier, t. 177.

(3) *Dedit etiam idem Carlomannus rex sub hoc pontifice per Chartarum instrumenta, pro loco sepulturæ vel remedio animæ suæ, Villam Novilliacam, in pago urcinse sitam, cum omnibus terminis vel appenditiis suis omnique integritate, ad basilicam vel monasterium Sancti Remigii ubi sepulturam quoque habere dinoscitur.* Flodoard, édition de 1611, pages 133, 134.

Il mourut le 4 décembre 771 à Samoussy, près Laon, et peu de temps après, Charlemagne, qui avait annexé le royaume de Soissons à celui qu'il possédait déjà, confirma par un diplôme la donation faite par Carloman.

Tilpin, que les chroniqueurs nomment aussi Tulpin ou Turpin, était alors archevêque de Reims. A sa mort (794 suivant les uns, 800 suivant les autres), Charlemagne mit sous sa main, pendant la vacance du siége, tout le temporel de l'archevêché et donna, en bénéfice, la villa de Neuilly au saxon Anschaire, qui s'était distingué dans la guerre contre les Huns. Ce n'était qu'un don viager et Anschaire devait payer annuellement à l'église de Reims « *Nonas et decimas.* » (*Nonas, jure colonario; decimas, jure ecclesiastico*).

Pendant les quelques années qui s'étaient écoulées depuis la donation, la villa de Neuilly avait déjà éprouvé une modification importante. Les religieux de Saint-Remy y avaient envoyé des clercs qui s'étaient établis sur une hauteur et y avaient élevé une chapelle sous l'invocation de Saint-Remy (Saint-Remy-au-Mont). Ce fut l'origine du bourg de Neuilly; en effet, la chapelle et l'habitation des clercs ayant été, comme nous le verrons plus loin, entourées d'une muraille solide, des familles de colons vinrent peu à peu se grouper autour du petit établissement dans l'espoir d'y trouver protection.

Lorsque le saxon Anschaire, qui avait acquitté régulièrement pendant sa vie, les redevances dont il était chargé vis-à-vis de l'église de Reims, vint à mourir, l'empereur Louis le Débonnaire, rentré en possession du domaine de Neuilly, le donna de nouveau en bénéfice à un de ses officiers, Donat, comte de Melun (1). Celui-ci tenta aussitôt de changer le bénéfice en propriété. Il fit attester par Bégon, employé du fisc, que Neuilly appartenait au domaine royal et obtint de l'empereur un diplôme qui lui concédait une partie des terres de la villa *Quasdam colonias de ipsâ villâ.*

(1) Hincmar, qui a été archevêque de Reims de 845 à 882, nous a laissé, avec beaucoup d'autres écrits, une notice relative à l'usurpation de la villa de Neuilly et aux démarches qu'il a faites pour la faire rentrer dans le domaine de l'Église de Reims. Voir dans Flodoard, édition de 1611, appendice. « *Sequuntur gesta quo modo Hincmarus villam Novilliacam apud D. Carolum imperatorem, filium Ludovici imperatoris, impetravit.* »

Donat ne profita pas longtemps de cette libéralité. Lors de la révolte de Lothaire, il prit parti pour ce prince, et l'empereur, après avoir recouvré la couronne, punit le comte de Melun de sa trahison en lui retirant tous ses bénéfices (835).

Neuilly fut alors donné à Athon, qui avait été *ostiarius* (1), gardien de la porte, sous Charlemagne; ce don était encore à titre viager.

Louis ne voulut jamais pardonner à Donat; son successeur se montra plus indulgent ou plus faible. La villa de Neuilly étant rentrée au domaine par suite de la mort d'Athon, Charles le Chauve la rendit en bénéfice à Donat, puis à Gozel, son fils; mais une nouvelle trahison la fit retirer à ce dernier. Charles était allé combattre les Normands; Landrade, veuve de Donat, et ses fils abandonnèrent le parti de l'empereur qui, aussitôt son retour, leur reprit Neuilly et le donna au monastère d'Orbais (858).

Hincmar, archevêque de Reims depuis 845, cherchait à faire rentrer son église en possession des biens usurpés sur elle; il n'oublia pas Neuilly et adressa, au sujet de cette villa, plusieurs réclamations à l'empereur (2). Il n'avait encore obtenu aucun résultat lorsqu'en 871 Charles vint à Reims. Hincmar produisit les diplômes de Carloman et de Charlemagne; il invoqua les saints canons condamnant toute personne qui retient les aumônes faites « *pro remedio animæ* » et défendit si bien sa cause que Charles, après avoir examiné les titres et s'être fait montrer le tombeau de Carloman, ordonna la restitution à l'Église de Reims de la villa de Neuilly et de ses dépendances (871). Ce domaine se trouvait entre les mains de Bernaus qui avait succédé à Rothaus, son père, cessionnaire du monastère d'Orbais.

Au moment de cette restitution, Neuilly n'était plus dans son in-

(1) *Ostiarius palatii, primus inter ministeriales palatinus qui majoribus ministris suberant* (Ducange).

(2) Flodoard, livre III, p. 171. *Res præterea quasdam quæ ab hoc rege dudum fuerant episcopo substractæ, Ecclesiæ readintegrari laboravit: id est villam Noviliacam, quam Carlomannus ad ecclesiam sancti Remigii pro animæ suæ remedio dedit, tam ipsam villam quam res et mancipia quæ diversi homines dono regis retinebant, ad eamdem pertinentia.*

tégrité. Landrade, ses fils et divers autres avaient obtenu en propriété, à diverses époques, des biens et des serfs (*mancipia*), dépendant de la villa. Des *missi Dominici* furent chargés de vérifier les faits et d'examiner si les plaintes de l'Église de Reims étaient fondées. Ils procédèrent à une enquête, entendirent des témoins et établirent clairement les fraudes commises. L'affaire fut exposée dans un plaid tenu à Douzy; Charles y fit lire les Chartes de Carloman et de Charlemagne, celle que lui-même avait donnée, et les biens usurpés furent rendus à l'Église de Reims.

Landrade et ses enfants ne se découragèrent pas. Profitant de l'absence de l'empereur, qui était allé en Italie (875), ils se pourvurent près de son fils Louis, et de la reine Richilde et obtinrent encore une fois la concession de Neuilly, mais au retour de Charles, l'église de Reims obtint justice et rentra en possession de la villa et de ses dépendances; elle en confia la garde à un seigneur laïque et c'est alors que Saint-Remy-au-Mont fut entouré de murailles.

Quelques années plus tard, Hugues le bâtard, fils de Lothaire et de Waldrade, s'empara de Neuilly et de la plus grande partie de l'Ourxois, mais son usurpation fut de peu de durée. Il s'était lié, contre Charles le Gros, avec le chef normand Gottfried, auquel il avait marié sa sœur Ghisla ou Gisèle; celui-ci fut tué et Hugues le bâtard, fait prisonnier, eut les yeux crevés et alla mourir au monastère de Pruïm, dans les Ardennes (885).

Dans le cours du siècle suivant, nous trouvons Neuilly annexé aux domaines des comtes de Champagne. Aucun document n'indique comment s'est opérée l'annexion. Carlier (*Histoire du Valois*) (1), et M. l'abbé Pécheur (*Annales du diocèse de Soissons*) (2), disent que la villa de Neuilly, passée par échange aux seigneurs de Nanteuil-la-Fosse était arrivée par eux aux comtes de Champagne. Carlier ajoute que, d'après une autre version, Neuilly aurait été enlevé à l'Église de Reims par un comte de Crépy et que Raoul II l'aurait donné à Alix, sa seconde fille, lorsqu'elle épousa Thibaut 1er. Il nous paraît beaucoup plus probable que l'usurpation a été faite

(1) T. 1, p. 199.
(2) T. 2, p. 226.

directement par les comtes de Champagne et qu'elle a dû avoir lieu à l'époque où ils s'emparèrent du comté d'Oulchy, c'est-à-dire sous Robert, fils et successeur d'Herbert 1er. Dans une charte du 8 juillet 964, Olderic, comte d'Oulchy se reconnaît vassal de Robert, comte de Troyes.

Neuilly fut compris, aussitôt après son annexion, dans la châtellerie d'Oulchy; c'était naturel. Oulchy était l'ancien chef-lieu du *Pagus Urcensis* ou *Urcisus* dont faisait partie le territoire de Neuilly.

II

Thibaut 1er, comte de Champagne, fit rentrer Oulchy et ses dépendances dans son domaine direct; il se qualifie dans plusieurs chartes de comte d'Oulchy. Il fit reconstruire ou réparer, dit-on, l'église de Saint-Remy-au-Mont. « J'ai reconnu, dit Carlier (1), « à la tour et à plusieurs endroits de cette église un goût d'architec- « ture qui se rapporte au temps où le comte Thibaut vivait. » La vérification n'est plus possible; l'église de Saint-Remy-au-Mont, vendue comme bien national, le 25 mai 1792, a été complètement démolie.

A la mort de Thibaut 1er, les châtelleries d'Oulchy, de Fismes, etc., furent attribuées avec le comté de Meaux à l'aîné de ses fils, Etienne Henri, qui succédait aux comtes de Blois, de Chartres et de Châteaudun et conservait la suzeraineté sur le comté de Troyes ou Champagne proprement dite, laissée à son frère. Mais, en 1125, la réunion s'opéra de nouveau lorsque Hugues, comte de Champagne, frère d'Etienne Henri, en se faisant Templier, remit tous ses fiefs entre les mains de Thibaut II, son neveu et son suzerain.

Carlier attribue à Thibaut II (Thibaut IV, comme comte de Blois), la fondation du château de Neuilly. Nous croyons que c'est une erreur; en effet, Neuilly, sous Thibaut II, était inféodé et ne se

(1) T. I. p. 259.

trouvait plus sous l'autorité immédiate des comtes ; d'un autre côté, les états qui nous restent des fiefs existant à Neuilly à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, semblent, dans leur rédaction, exclure l'idée qu'il y eût alors un « *castrum* ». La seule fortification, à notre avis, était l'enceinte de Saint-Remy-au-Mont (1).

Neuilly, dans la première moitié du XIIe siècle, se trouvait à titre de fief, entre les mains de Geoffroy III, seigneur de Douzy, Gien, Cosne, Saint-Aignan, Châtel-Censoir, etc., qui avait aussi la moitié de la seigneurie d'Oulchy.

Geoffroy avait une fille; Henri Ier, comte de Champagne, voulut la marier avec un de ses familiers, Anseau, seigneur de Trainel, bouteillier de Champagne. On tomba d'accord ; les fiançailles eurent lieu à Douzy et Geoffroy donna en dot Neuilly et tout ce qu'il avait à Oulchy, c'est-à-dire la moitié du domaine, car il n'avait rien dans le château. Anseau, de son côté, en considération de cette dot, paya à Geoffroy cinq cents livres et plus (2).

Le seigneur de Trainel ne resta pas avec sa femme la première nuit des noces, mais partit pour ses terres. Son absence fut assez longue, et, dans l'intervalle, Etienne, comte de Sancerre, frère du comte de Champagne, demanda la main de la jeune fille, l'obtint et reçut en dot la ville de Saint-Aignan. A cette nouvelle, Anseau alla trouver le comte de Champagne qui avait garanti les conditions du premier mariage; celui-ci s'adressa au roi Louis VII qui cédant à ses sollicitations, prit les armes, et, aidé des plaignants, assiégea Saint-Aignan. La place ne tarda pas à se rendre, Geoffroy

(1) Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*; Girault, *Dictionnaire historique de toutes les communes de France*; Devisme, *Manuel historique du département de l'Aisne*, etc., portent à l'année 1236 la construction du château de Neuilly.

M. l'abbé Pécheur *(Annales du diocese de Soissons)*, a suivi l'opinion de Carlier.

(2) Voir au sujet du mariage d'Anseau de Trainel la charte d'Eudes, duc de Bourgogne et de Gaucher de Châtillon, du 9 juillet 1217, constatant la déposition de Gui Gasteblé, un des chevaliers qui assistèrent au siége de Saint-Aignan. *Liber principum*, f° 83. — André Duchesne, *Hist. gén. de la maison de Vergy*, liv. X, preuves, page 101. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, p. 863. — Collection de Champagne, *Bibl. nat.* manuscrits, p. 136.

subit les conditions des vainqueurs; il abandonna à Anseau Neuilly et ce qu'il avait à Oulchy.

Anseau jouit pendant quinze ans environ de ces domaines, puis il les céda (vers 1168), au comte Henri et reçut en échange la moitié du péage de Pont-sur-Seine et des portes de Provins.

A partir de cette époque, Neuilly devint pour les comtes de Champagne pays d'obédience; ils y conservèrent la seigneurie immédiate: mais, afin de se procurer des chevaliers, soit pour la guerre, soit pour la garde du château et de la châtellenie d'Oulchy, ils continuèrent à donner en fiefs des terres et des coutumes dépendant du domaine. On cite Roger de Neuilly, 1145, Savalon de Neuilly, vers 1168, Guillaume, chevalier de Neuilly, 1180, Hélias, chevalier de Neuilly, 1190, Jean et Hugues, 1202, Robert, 1215, Guy, 1220, Jacques, 1240.

Nous trouvons, vers 1172, dans l'état des vassaux de la chatellenie d'Oulchy (1) :

« Aubris d'Ouchie, liges et estagier ; Bertelemius de Tori le fist. « Li fié est ès coutures d'Ouchie et l'avaine de Nuvilli et an l'avoue- « ment de Chacrisse et an la maison de Sarcrisse et an ce qu'il a à « Aunoy (2). »

« Pierres de Meiri li valez (3), liges et III mois de garde; Pierre « de Meiri le fist. Li fié en sa maison de Hermantières et ce qui a an « la poosté de Nuvilli. »

« Jehanz Champenois, liges et garde ; Giles ses fiuz le fist. Li fiez

(1) *Archives nationales*, P. 1114 : inventaire et registre des noms des vassaux du comte de Champagne de l'an 1210. M. Auguste Longnon a publié ce manuscrit en 1869 (t. VII de l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne* de M. d'Arbois de Jubainville). Nous ne pouvons que renvoyer à son livre, où il démontre très-savamment à quelles époques ont été faits les divers rôles copiés sur ce registre.

(2) Albéric ou Auberi d'Oulchy, avoué de Chacrise, avait pour fils Barthelemy. On les trouve cités, avec l'indication de la parenté dans diverses chartes. V. Muldrac. *Chronicon abbatiæ Longi pontis;* Albéric est aussi désigné comme chevalier de Neuilly.

(3) Pierre de Meiri ou Méry était seigneur d'Armentières, il avait succédé à son père, dénommé aussi Pierre.

« est ès coutures de Neuvilli et son pré (1) et VII lb., ou tonné « d'Ouchie.

« Girart de Coigni (2), liges et III mois de garde. Li fiez est a « Nueilli.

« Li fiez dou maieur de Nueilli, serjeans estoit, le trezeme dou « rouage de Nueilly. »

Il n'y a pas eu de nouveaux rôles dressés sous Henri II (1181-1197); mais voici la liste des vassaux ayant des fiefs à Neuilly, sous Thibaut III (1197-1201).

« Adam Bruillarz, liges. Li fiez est a Ouchies en homes et en « prez de Ouchi la ville et les homes de Turi et V muis de vin a Acy « et la justice de ses homes en la poesté de Neuilli (3).

« Bartholomis de Thori, hom de la couture de Ouchie et la avene « de Nueilli et la avorie de Sacrise et sa maison de Sacrise et ce quil « avoit à Launoy et est asavoir que cist fié sunt de cesti Bartho- « lomis et de Auberi de Ouchies, son peire.

« Ide di Damaare, lige de II fié et quant quele a a Nueilli. Flamains de Acoigny, liges à Nueilli.

Ces états, malheureusement, sont trop sommaires ; ils ne donnent que les noms des vassaux et ne font pas connaître la nature des fiefs.

En 1212, Hervé, petit-fils de Geoffroy de Douzy, dont nous avons parlé plus haut, voulut profiter de la minorité du comte de Champagne, Thibaut IV, et des embarras causés par la compétition d'Erard de Brienne pour revenir sur la transaction qui avait eu lieu entre

(1) Ce pré a été vendu plus tard à l'abbaye de Longpont par Pierre de Pringy, écuyer, qui le tenait en arrière-fief de Gilles le Champenois.

Petrus de Pringi miles, assensu uxoris suæ Elisie, vendidit fratribus Longi pontis pretio 40 lb. pratum subtus villa de Nuelli et illud resignavit in presentia nostra in manu Gilonis le Champenois, militis, de quo in feodum illud tenebat. Et Gilo devestivit se in manu nostra et nos investivimus Long. p. (Charte de 1207).

(2) Girard d'Aconin. En 1201 et en 1214, il est remplacé par Flamains d'Aconin.

(3) Adam Bruillarz ou Bruslard est encore porté comme vassal de la chatellenie d'Oulchy en 1214 : nous le retrouvons aussi sur un rôle de 1250. « *Adam Bruillard, et quod tenet in potestate de Nuelli.* »

Geoffroy et Henri 1er. Il réclama les seigneuries de Neuilly, d'Oulchy et de Fismes et voulut, pour soutenir ses prétentions, élever une forteresse à Grisoles Il tenait ce village en fief d'Eudes, duc de Bourgogne, qui lui-même reportait le fief à Guillaume, évêque de Langres (1). Blanche de Navarre, régente de Champagne, protesta et par deux chartes de février 1212 (1213), le duc de Bourgogne et l'évêque de Langres lui promirent leur appui pour empêcher la construction de la forteresse. Mais Hervé était puissant ; il avait joint le comté de Nevers aux possessions paternelles et on avait à redouter une alliance de sa part avec Erard de Brienne qui disputait la Champagne à Thibaut IV. On essaya d'arriver à un arrangement. Blanche et Hervé convinrent qu'Eudes, duc de Bourgogne, Gaucher de Châtillon et Robert de Courtenay feraient une enquête sur les droits que le comte de Nevers disait avoir sur Oulchy, Neuilly et Fismes (2). Les arbitres s'occupèrent aussitôt d'accomplir leur mission et entendirent des témoins (3). Enfin par charte de juillet 1218, Hervé abandonna ses prétentions sur Oulchy, Neuilly, etc. Il s'engagea, en outre, à soutenir Blanche et Thibaut son fils contre Erard de Brienne. De leur côté, Blanche et Thibaut lui donnèrent la garde de Saint-Germain d'Auxerre et lui payèrent cinq cents marcs d'argent (4).

Thibaut IV, quelques années après sa majorité, fit construire à Neuilly un château-fort (*castellum*). Le château affectait une forme à peu près carrée et était entouré de murailles élevées et fort épaisses, « formées de moëllons liaisonnés avec de la chaux excellente et revêtus de pierres carrées.» Les murs étaient flanqués de huit tours rondes, couvertes, pouvant loger les défenseurs du château; deux d'entre elles servaient à protéger l'entrée. Une enquête de 1529 nous indique d'une manière précise le nombre de ces tours et nous fait connaître en même temps les noms qu'elles portaient au com-

(1) Brussel, liv. I, chap. I. Charte de février 1212. — Aveu fait en janvier 1228 par Hugues IV, duc de Bourgogne, à l'évêque de Langres.

(2) Charte d'avril 1217.

(3) Charte du 9 juillet 1217, déjà citée.

(4) Charte de juillet 1218. Chantereau-Lefebvre; *Traité des fiefs*, chap. VI, page 98.

mencement du XVIe siècle (1). « Le château a huit tours, dit un des « témoins : les deux du portail — une nommée la tour Guignon où « on met les prisonniers ; — une autre appelée la tour de la fosse ; « une autre dite la tour de la Granchymie ; — deux autres sans nom ; « — et la dernière du côté du moulin de la chaussée, nommée la « tour de l'artillerie. » Autour des murailles étaient des fossés larges de trente-six pieds, profonds de huit. Le rû Rémart (2), qui prend sa source à peu de distance de Neuilly et qui va se jeter dans l'Ourcq après un cours de quatre kilomètres environ, leur fournissait assez d'eau pour qu'ils fussent toujours remplis. L'entrée du château était du côté nord ; une porte solide la fermait et il y avait, en outre, en avant, une grille de bois ferrée par les bouts. On y arrivait par une chaussée qui commençait à la rue conduisant à Saint-Remy-au-Mont et rejoignait ensuite, au-delà du château, le chemin de Dammard.

De l'autre côté de la chaussée, au nord, on bâtit un moulin qui s'appela le moulin de la chaussée ; les fossés du château lui donnaient le moteur. Il était banal et chaque habitant était tenu d'y faire moudre son grain (3).

Il nous est difficile de parler de l'intérieur du château ; les documents nous font complétement défaut. Nous savons seulement que la maison du comte de Champagne et le jardin se trouvaient à gauche de l'entrée ; il y avait à droite deux maisons qui furent données en fief à des chevaliers, à la charge de défendre le château. Contre les murailles étaient adossés des granges, écuries et autres bâtiments de service. Thibaut fit élever, en outre, dans la cour, deux chapelles parallèles à peu de distance l'une de l'autre. L'une fut con-

(1) *Arch. Nat.*, O, 20119.

(2) Aujourd'hui rû des Mégissiers (M. Auguste Matton).

(3) Enquête du 24 octobre 1497, à la requête du procureur du Roi prenant fait et cause pour Pierre Lamy, meunier du moulin de la Chaussée contre Gilles du Bois, meunier du moulin des Prés pour prouver la banalité du moulin de la Chaussée. *Arch. Nat.*, O. 20121.

Sentence du 5 mars 1557 qui fait défense à un particulier de Maubry d'aller moudre ses grains ailleurs qu'au moulin banal de la Chaussée sis à Neuilly.

sacrée à saint Sébastien, patron des guerriers, l'autre à saint Front.

Il ne reste rien de l'ancien *castellum* de Thibaut IV, mais il est facile de se rendre compte de la position qu'il occupait. Il était situé entre les deux bras du rû Rémart, et l'église actuelle ainsi que les promenades qui l'entourent étaient comprises dans son enceinte. On peut aussi déterminer approximativement son étendue ; en effet, il résulte d'un arpentage de la fin du XVIII[e] siècle, que les anciens fossés, défalcation faite des canaux réservés pour le cours des eaux du rû, contenaient 90 perches 3/4.

Nous avons vu plus haut Ide de Dammard parmi les vassaux des comtes de Champagne ; ses fiefs étaient passés à Gui, son fils. Lors de la mort de ce dernier, Thibaut IV les racheta. Une charte d'avril 1246 nous apprend que Marie, veuve de Guy de Dammard, chevalier, lui a cédé tous les droits qu'elle avait, a titre de douaire, sur les bois de Neuilly ; une autre, de janvier 1247, que Odard, écuyer, fils de Guy, lui a vendu, moyennant cent quarante livres, tous les droits qu'il avait sur le territoire de Neuilly.

Thibaut IV, en faisant construire un château à Neuilly, se proposait d'établir dans ce bourg une châtellenie indépendante ; ce n'est cependant que sous ses successeurs que nous trouvons Neuilly indiqué comme châtellenie et prévôté de Champagne. La prévôté est quelquefois distincte, spéciale ; quelquefois aussi elle est réunie à une autre.

Blanche d'Artois, veuve de Henri III, ordonna l'établissement de nouveaux rôles des vassaux de Champagne (1275 environ). Nous citerons celui de la châtellenie de Neuilly (1) :

» En la chatelerie de Nuilli.

« C'est li fié que Oudarz dou chatel de Nuilli tient de madame la Reine de Navarre. Sa maison qui siet dedans le chatel. VIII muis que blef que avaine de rente a Nuilli. XXIIII livres quen cens que rentes. III arpens de pré. Li fossés de Nuilli. — Item l'arriere fié que Guioz ses genres tient de lui ; c'est assavoir VII setiers et plaine mine davaine de rente à Nuilli. Item l'arrière fié que Robert de

(1) *Arch. Nat*, J. 205, 31 bis.

Biencourt escuiers tient de lui: cest a savoir VI muis que blef quavaine de rente à Nuilli, XXII livres de rente à Nuilli. Item l'arrière fié que Oudoz fiuz Joffroi dou Mont escuier tient de lui; c'est à savoir VII livres de rante a Nuilli assises quen blef quen avaines. Item l'arrière fié que Guillaume Bétarz, chevalier, tient de lui; c'est a savoir VII livres de terre assise a Trienge qu'en blef en avaines en tailles et en cens. Item l'arrière fié que Jaques de Noeroi chevalier tient de lui; c'est a savoir XXX livres de terre a Noeroi assises en homes, en ostes, en prez et en avaine. Item la maison de Jaque asise a Noeroi. Et sont toutes ces choses en la chatelerie de Nuilli.

« Guioz de la Mote escuiers tient en fié de madame la Reine de Navarre, en la chatelerie de Nuilli XI pichez de terre senieure de son domaine. Item XI pichez de terre senieure qui li sont escheu de feu Perrot son.... item l'arriere fié qui li est escheu de ce Perrot que demoiselle Marguerite de Palie tient de ce Guiot par l'eschoite de ce Perrot. Idem XXII pichets de terre senieure que si frere et ses serours qui sont en sa main bournie tenrent de ce Guiot en arriere fié. Item l'arriere-fié que Robert Baraz prebstre de Billi tient de ce Guiot.

« C'est li fiez que Hervuiz escuiers de Nuilli tient de madame la Roine, c'est a savoir XXX setiers de mouture au moulin ..... cort en ladite poosté de Nuilli et IV setiers de terre gaignable devans cedit moulin et VI charretées de foin derriere cedit moulin. Item darrière fié XVI setiers de mouture au moulin devant dit que Guioz de la Mote escuiers tient en arriere fié doudit Hervis escuiers et toutes choses contenues en cest escrit sient en la poosté de Nuilli. Et vaut lediz fié audit Herviz par an en tout X livres ou peu plus.

« C'est li fiez que madame Marie de Nuilli tient de Madame la Roine de Navarre. C'est a savoir sa maison au mont de Saint Remi à Nulli, XVI arpens de terre arable et le pré au moulin et I muis davaine et XII sols de cens.

« C'est ce que damoiselle Gille le Preux de Nuilli tient de Madame la Roine, VI livrées de terre dou moulin de la chaussée de Nuilli, liquiex est devant le chatel de Nuilli, que a.... cest a savoir en avaines, en vinaiges et en clos.

« Cest ce que Estevenuiz de Nuilli, fuiz Monsignor Henri de

Nuilli (1) tient de madame la Reine de Navarre en fié et en hommaige, v setiers de terre gaignable et v setiers que blé que avaine de rente au moulin des prez de Nuilli et I arpent de pré et une maison et I jardin et I faussé et I fiez, lequel valent c sous di tournois. Et seent a Nuilli en terres gaignables et en blef de rente et en avaine.

« C'est ce que Robertz de Baiencourt tient en fié de madame la Roine. Premierement au Chatel a Nuilli une maison. Item a Baiencourt une maison et prez a tout xv livres de terre, dont li Rois me donna xv livres pour mettre en son fié ou croissance de la maison du chatel, lesquiex II maisons sont tenu a un fié. Item XVI livres de terre ou peu plus ou peu moins.... et III fiez en cest chat que tient de ce Robert sur ces XVI livres de terre devant dites.

Henri III et Blanche n'avaient laissé que des filles. L'aînée, Jeanne de Navarre, épousa le 16 août 1284, Philippe le Bel, qui monta le 6 octobre suivant sur le trône de France. Ce mariage mit fin à l'autonomie de la Champagne, bien que l'annexion ne fût pas alors complète et que le duché de Champagne continuât à avoir des comptes séparés. Louis le Hutin, héritant de sa mère, Jeanne de Navarre, eut la jouissance du duché de Champagne quelques années avant la mort de Philippe le Bel; il la posséda, non comme apanage, mais comme son bien propre; ce ne fut qu'une situation provisoire et la réunion devint définitive lors de son avènement au trône (1314).

Louis le Hutin, alors qu'il était comte de Champagne et roi de Navarre, fit composer un nouveau registre de ses revenus et de ses vassaux (1308 environ). Il ne reste que huit pages de ce registre (Arch. P. 1114). La chatellenie de Neuilly s'y trouve en partie, mais le commencement du rôle manque. Nous avons pu compléter l'article à l'aide d'une copie informe qui existe dans le carton O, 20120.

« En la prévôté de Nulli-Saint-Front, rapporté par le prevost du lieu.

« Premièrement XXXIII sols de cens qui ne doivent ni los ni ventes.

(1) Henri dou Chastel de Nuilli avait épousé Perronnelle de Noyant, morte en 1288.

« Item entour XXII sols de commandise des homes qui sont communs au roy parmi IIII desquels paient pour chacun an et les avantures qui en puent venir.

« Item entour XV que homes que femes de cors qui doivent chacun IIII s. VI d. de taille chacun an et les avantures qui en puens venir de mortemain et for mariage.

« Item entour IX que homes que femes de cors desquelsle roy n'a que le cens et doivent chacun au Roy chacun an XVIII d. et les avantures qui en puent venir.

« Item entour X livres pour les forages des vins et pour la hale dehors la foire.

« Item entour XX sols pour le paissaige des pourceaux.

« Item entour XXXVI livres pour les plaiz de l'année.

« Item entour X muids d'avoine et II setiers de blé der terraiges et fouaiges et des compoissons pour la part du Roy.

« Item la foire de Nulli, qui vaut entous XXX livres.

« Item entour IIII livres pour les corvées.

« Item le bois de la prévoté vault au Roy entous CC livres par an.

« Item ce sont les fiés et les homages que les escuiers et gentils homes de la prevosté de Nulli tiennent du Roy.

« Premièrement, Robert de Baiencour, escuier, tient en fié et en homage de Messire le Roy son hostel de Baiencour ainsy come il se comporte.

« Item entour III arpens de vigne seans ou clos et en lassint de lostel.

« Item II arpens de pré.

« Item un bois et un jardin entour ung arpens.

« Item entour demi-arpent diaue devant lostel.

« Item ung molin seant devant lostel.

(1) Béancourt, ferme et moulin à eau, commune de Nanteuil-Vichel. Béancourt est resté, jusqu'en 1789, seigneurie relevant en plein fief du château et châtellenie de Neuilli. Ce fief se composait encore en dernier lieu d'un moulin à blé, 18 arpents de terre et laris et de 7 arpents de pré. La liste des seigneurs de Biancourt trouvera sa place dans la notice historique sur Nanteuil-Vichel.

« Item entour v arp. de terre gaingnable.

« Item ung aissin que bois que jardin et encore demi arpent diaue.

« Et ce il y avait à amender il amenderoit.

« Item Symons de Billi (1), escuier, tient en la ville de Nulli-Saint-Front et en la posté xxx sextiers de terre gaingnable qui valent par an xii livres tout.

« Item iiii arpentz de pré qui valent par an environ viii livres tout.

« Item entour iii arpenz de vigne qui valent par an entour vii livres tout.

« Item environ xx sextiers d'avaine, de fouaige et compoisson prisié iiii livres.

« Item entour xl sols de cens qui ne doivent ni loz ni ventes et les va on prenre par les maisons et se on deffault ledit Symon a les deux pars en lamende et le rois le tiers.

« Item entour vi gelinos de rente qui vallent chacun an entour iii sols.

(1) Le fief de Symons de Billi et l'arrière-fief de madame de Billi sont restés pendant un siècle environ entre les mains des seigneurs de Billi-sur-Ourcq. A la mort de Jeanne de Billi, femme de Gilles de Mailli (1421), ils passèrent à leur fille, Aliénor de Mailli, qui avait épousé Baudoin de Cramailles. Marie de Cramailles, fille d'Aliénor et de Baudoin, les apporta en dot avec la seigneurie de Saint-Remy-Ivry, à Barthelémy de Conflans, seigneur de Vieils-Maisons, etc. Ils échurent ensuite à Jean de Conflans, leur troisième fils, seigneur de Saint-Remi, Vezilli, etc. Le fief prit dès lors le nom de fief de Conflans. Il comprenait le moulin d'Amainville, le moulin des Prés, des terres à Breuil, à Maubry, à Racy, la plus grande partie des terrains où fut construite la rue de la Chapelle. Au commencement du xvi[e] siècle, presque toutes les maisons de cette rue sont chargées de cens envers les seigneurs du fief de Conflans. Jannet de Conflans donna à bail perpétuel, le 23 juin 1494, le moulin d'Amainville et ses dépendances à Jean Mouflart, moyennant dix-huit setiers de cens. Après la mort de Jannet, le fief fut partagé entre N. de Conflans, seigneur de Saint-Remi et Jacques de Bussu, seigneur de Pringy et de Buire, à cause de sa femme. Les seigneurs de Saint-Remi et les Bussu en jouirent encore quelque temps; puis il fit retour au domaine de la châtellenie. Il en est resté cependant le fief de Geoffroy des Cours à Maubry, que nous retrouvons plus tard relevant en plein fief de Saint-Remi et en arrière-fief d'Oulchy.

« Item entour IIII sextiers de blé de rente prisié par an XX sols tout.

« Item environ VII homes que femes de cors et ne les puet on tailler demourans en la posté que IIII sols VI deniers esquelz madame de Billi et la fusecienne (2) prennent XXII deniers et Symons de Billi XXXII deniers et ainsy de toutes les avantures qui en viennent et ce tiennent icelles de Symons de Billi escuiers avec autres choses, prisiés ses homes par an X sols.

« Item lomaige madame de Billi qui vaut entour XV livres de terre prisié XV sols par an de terre.

« Item lomaige Guillaume de Sommelan qui vaut entour IIII livres par an de tout prisié un soudé de terre par an.

« Somme toute a prisié de terre XXXIIII livres XII sols tout.

« Item Gilles de Courtix, escuier, tient en fié et en homage dou Rois pour raison de Jehannette sa fame le molin de la Chaucié (1) de Nuilli.

« Item entour XI arp. de terre gaingnable seant au terroir de Nuilli.

« Item XI pichets d'avaine de rente.

« Item environ VI sols de cens et VI gelignes.

« Item I home de cors et toute sa mesnie.

« Item Thomas le Preux de Marisi Saint-Marc tient doudit Gilles mouvant en arière fié dou rois environ XXVII sextiers de vinaige.

« Item environ V pichets davaine.

« Item environ XV sols VI deniers de cens.

« Item environ VI gelines de rente et de tout ce a lediz de Courtiz fait homaige a nostre sire lis Roi.

« Item Madame Clemence de Branges, dame de Billi, tient en fié et en homaige dou Roy en ladite ville.

« Premièrement CIII sols X deniers de cens qui ne doivent ni los

(2) Nous n'avons pas pu découvrir quelle est la physicienne (femme exerçant la médecine) dont il est question ici.

(1) Le moulin de la Chaussée était rentré dans le domaine de la châtellenie à la fin du XIV[e] siècle ; il rapportait VII muids de blé ; en 1598, il était admodié à 500 livres.

ne ventes et les va on querre par les maisons a ceux qui les doivent et se on deffault de paier, lad. dame a les deux parts de lamende et ly Rois le tiers.

« Item entour XVII que homes que femes de cors demourans en la posté qui donnent chacun IIII sols VI deniers de taille chacun an et les aventures qui en puent venir.

« Item entour VIII hostis (1) qui sont en la ville de Racy (2) en la posté la ou la dame a justice juques a VII sols et demi et tout cel que la demeurent qui ont héritage en la posté doivent a la dite dame chacun an IIII sols VI deniers de plais chacun an a paier a trois termes.

« Item entour III muis VIII setiers et un aissin davaine de fouaige et de compoissons.

« Item entour VIII sextiers I pichet et demi de rentes de compoisson de blé.

« Item entour VI gelines et VIII choppines de vin de rente de vinaige.

« Item entour V sextiers de grain de terraige par an, l'un portant lautre, et se il avoit aucune chose a amender es choses dessus dites ladite dame y amenderoit et fist lad. dame homaige au Rois a Jaugonne de tout ce qu'elle tient de lui.

« Item Raouls de Nuilli escuier tient en fié et en homaige dou Rois en la chastellerie de Nuilli sa maison dou chastel de Nuilli (3).

(1) *Hospites, villarum seu pagorum incolæ qui domos incolunt sub censu annuo qui Ostisie nuncupatur.* (Du Cange, v. *Hospes.*)

(2) Rassy, hameau dépendant de Neuilly-Saint-Front.
La carte de Cassini porte Racy comme la pièce que nous copions.

(3) Le fief de Raoul de Neuilly est, sauf quelques changements, le fief possédé en 1275 par Oudard du Chastel. C'est aussi, croyons-nous, celui que Marie de Freneel, femme de Clair Bridoux, seigneur d'Ormoy-le-Davien, céda pour 100 livrées de terre à parisis Philippe le Bel. (V. Carlier) Nous trouvons ce même fief en 1371 dans les mains de Baudoin de la Croix et en 1388 dans celles de Pierre de Launoi. Raoul de Vendières et de Gisancourt en est propriétaire et en fait l'aveu le 29 octobre 1429. Pierre de Launoi, dans son aveu, avait déclaré quatre hommes et femmes de corps; il n'y en avait plus en 1429. C'est, en effet, vers la fin du XIVe siècle qu'a eu lieu à

« Item le quart en touz les plaiz et tous les pourfiz et en toutes les amendes de la mairie de Nuilli.

« Item le quart es terraiges et es fouaiges de la posté de Nuilli, dont il partage au roy qui puent valoir entour v muis de grain.

« Item XL sols sur la part Robert de Baiencour.

« Item ung muis de grains ou environ es terraiges et en rentes de Sancy. (Probablement *Sancy, Seine-et-Marne.*)

« Item ung fossé dessouz le chastel et ung pré devant la quarriere qui contient entour II arpens qui valent entour VIII livres.

« Item entour IX sols de cens sur les plaiz le jour de la Chante Raine.

Neuilly-Saint-Front l'affranchissement des serfs; il s'est fait successivement et non par une mesure générale. Voir à ce sujet les lettres particulières d'affranchissement données par Philippe, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, le 11 octobre 1371 et celles accordées par Baudoin de la Croix et Jehan de Biancourt, co-intéressés, le vendredi d'après la Saint-Martin et le huit décembre de la même année. (Bibl. nat., D. Grenier, vol. 176.)

Ce fief, qui a continué à s'appeler fief de Vendières, comprenait, entre autres biens, la cour de Champs, sise à Neuilly, le pré de Vendières, le pré de Bordeaux, le Secheron, des terres et maisons à Remonvoisin, etc. La cour des Champs était une ferme avec 36 arpents de terre; elle a été donnée à bail perpétuel moyennant un cens de 18 setiers de méteil; l'endroit où elle était a conservé son nom. Au commencement du XVI[e] siècle, une grande partie des habitants de Remonvoisin payaient des censives au seigneur du fief de Vendières. Le chapelain de la chapelle de Saint-Louis, fondée dans la maison épiscopale de Soissons, possédait aussi des héritages à Remonvoisin (*In villa et territorio de Remonvoisin*). V. Lettres patentes du roi Charles, de juin 1368, qui amortit ces biens. (Arch. O, 20121.)

On a joint, en dernier lieu, au fief de Vendières, le fief de la Mote, composé d'une maison, cour et jardin, derrière le mont, près la Tuilerie, ayant titre de Vicomté de Neuilly; en 1494, il appartenait à M. de Coyoles, à cause de sa femme.

Le fief de Vendières, au commencement du XVI[e] siècle, était passé dans la maison de Harlus, ainsi que la vicomté. Jean I[er] de Harlus l'avait acheté « de feu Balhan, » dit une note de l'époque; il le laissa à son fils Jean II. Les biens de ce dernier ayant été confisqués en 1528 par arrêt du Parlement, le fief de Vendières rentra dans le domaine de la châtellenie.

« Item le molin d'Amincourt et atour I pres et ung petit aunoy et entour II arp. de terre qui puent valoir entour XXV livres (1).

« Item la maison devant le chastel, le jardin et le pourpris, a tout VI arp. de terre et V pichets de pre au chemin du pierge et un sextier et demi de vin de rente qui puent valoir entour VIII livres.

« Item VI sextiers de blef de rente chacun an en la grange le Roy seur sa part des terraiges.

« Item li fié qui sont tenu doudit Raoul.

« Premierement Robert de Baiencour le quart es plaiz et es amendes et fouaiges et terraiges de la posté dont il a part au rois avec ledit Raoul.

« Item Jehanz de ses avenes de Nouerey qui valens environ XVIII septiers (2).

« Item demoiselle Marie dou Mont de sa terre de Wadon qui vaut entour VII livres par an (3).

« Item Becart d'Ancienville de sa terre de Trienges (4) qui puet valoir entour IV livres par an.

« Item le fié Guillaume de Nuilli que vault II muis de blé par an.

« Toutes ces choses dessus dictes a denombré ledit Raouls par tous bons amendemens et tient toutes les choses dessus dictes en V homaiges qui puent valoir par an C livres ou la entour.

« Raouls du chastel de Nulli est deffaillant dou tout en tout. »

III.

Au moment de la réunion de la Champagne à la couronne, Neuilly

(1) Amincourt, moulin près du pont de Pringy, détruit.

(2) Noroy-sur-Ourcq, commune du canton de Villers-Cotterêts.

(3) Wadon, hameau, commune de Montgru-Saint-Hilaire, canton d'Oulchy.

(4) Trianges, ferme, commune de la Croix, canton de Neuilly-Saint-Front.

avait déjà une certaine importance. L'agglomération qui s'était faite d'abord autour et au dessous de Saint-Remy-au-Mont s'étendait jusqu'au chemin conduisant au château. Vis-à-vis de ce chemin était la halle, nouveau centre de population. En remontant vers Latilly, les constructions n'existaient pas encore.

Neuilly avait un maire; nous l'avons vu porté sur les rôles de Henri Ier. « Li fiez dou maïeur de Nuilli. » Il était assisté, comme plus tard, de deux prud'hommes ou échevins. Nous n'avons pas trouvé de pièces relatives à leur nomination; mais il est probable qu'à Neuilly, comme dans les autres lieux où, en l'absence du prévôt, le maire était investi de l'autorité administrative et judiciaire; ce fonctionnaire et ses assesseurs étaient à la nomination des comtes de Champagne ou de leur délégué (2). Le maire recevait comme indemnité une partie des amendes. « L'amende de deux sols tournois est au maire pour tenir le siége dudit lieu, » dit Pierre de Launoy dans son aveu de 1388.

Il y avait un marché tous les samedis et une foire franche qui durait de la veille de saint Crépin à la veille de la Toussaint. et qui était une des principales parmi les foires de Champagne de second ordre (1). Dix-huit francs sergents étaient chargés, sous l'autorité du maire, de garder la foire, d'y faire dedans et dehors tous exploits,etc. Ils étaient exempts de droits de voirie, plaids et autres servitudes. Chacun d'eux touchait par an, sur les terrages et fouages, un essin d'avoine et dix-huit deniers payés par le maire sur les procès de mairie; ils avaient en outre le privilége de ne pouvoir être assignés avant huitaine. Les enfants mâles succédaient aux offices; s'il n'y avait pas d'enfant mâle, la fille aînée succédait et son mari jouissait des priviléges (3).

(1) Voir dans ce sens les chartes concernant Châtillon-sur-Marne, Dormans (1231), etc.

(2) A. Lefèvre : *Les finances de la Champagne*, p. 39.

(3) *Arch. Nat.*, sentence du bailli du comté de Valois, du 28 décembre 1380. Enquête de 1445 faite par Pierre Cheval, bailli du comté de Valois, sur les priviléges des francs-sergents de la ville, prévôté et mairie de Neuilly-Saint-Front. (*Arch.* O, 20,110.) Voir, en outre, *Lettres de Charles,* du 27 janvier 1374, confirmant les priviléges des francs-sergents.

Neuilly n'avait pas encore d'Hôtel-Dieu, mais une maladrerie y avait été fondée dans le courant du XIIe siècle. Elle était située au delà de Saint-Remy-au-Mont, près du chemin de Neuilly à Marizy et se composait d'une maison et de bâtiments clos et fermés; soixante arpents de terre et un moulin en dépendaient. Ce moulin, peu distant de la maladrerie dont il portait le nom, s'est appelé depuis moulin de l'Hôtel-Dieu, lorsque la maladrerie a été réunie à cette maison. (Voir 1696.)

Le rôle des vassaux de Champagne, dressé par les ordres de Louis le Hutin, vers 1308, donne pour la première fois à Neuilly le surnom de Saint-Front. Le premier nom etait *Noviliacus* ou *Novilliacus*; c'est celui que nous trouvons dans Flodoard, qui écrivait au commencement du Xe siècle. D'où vient ce nom de *Noviliacus*? Faut-il en chercher l'étymologie dans le vieux mot celtique *now*, qui signifie un fond, un lieu bas et aquatique? Neuilly, dit Carlier, est situé dans un bassin, au pied d'une montagne où, dans les temps de pluie, plusieurs torrents se réunissent. Faut-il faire dériver *Noviliacus* des deux mots latins *novus* et *locus*, nouveau lieu, nouveau village, suivant l'opinion de quelques-uns? Le changement de *locus* en *liacus* s'explique difficilement. Nous avons vu, dans un manuscrit, faire venir *Noviliacus* de *Nobilis aqua*. Au XIIe siècle, *Noviliacus* était devenu *Nuelliacus* (1), au XIIIe, on trouve *Nuilliacum* ou *Nuiliacum* (2), *Nueliacum* (3) et en français Nuilli (4), Nuelli (5).

A partir du commencement du XIVe siècle, le surnom de Saint-Front sera toujours ajouté au nom de Neuilly. Les anciens titres du XIVe, du XVe, et du XVIe siècles nous désignent ce bourg sous les noms de Nuelly-Saint-Front, Nuilli-Saint-Front (6), *Villa Nulliaci-Sancti-*

(1) Supplément de D. Grenier. Bibl. nat. 1173.

(2) Bibl. nat. *Notes* de Levesque de la Revalière. Extraits des *Feoda Campaniæ*.

(3) Suppl. de D. Grenier.

(4) Arch. nat. J. 205. 31 *bis*.

(5) Arch. nat. J. 205.

(6) 1342. Arch. *Trésor des Chartes*, reg. 74, n° 576.

Frontonis (1), Nully-Saint-Front, Nueilly-Saint-Front (2), Neully-Saint-Front ou Saint-Frond (3), Nully-Saint-Front (4).

Ce surnom de Saint-Front est dû à une légende populaire. Saint Front, un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, aurait été envoyé dans les Gaules par saint Pierre et, après avoir évangélisé une partie de la contrée, aurait fondé le siége épiscopal de Périgueux. On disait qu'en allant porter dans le nord de la Gaule les lumières de l'Évangile, il s'était arrêté près du lieu où s'éleva plus tard Neuilly et s'était fixé quelque temps dans un endroit sablonneux, nommé *les Bruyères*, près d'un amas de grès appelé depuis les Pierres de saint Front (*Lapides sancti Frontonis*). Il voulut célébrer la messe sur un de ces grès ; mais il n'avait pas le vin nécessaire pour le saint sacrifice ; une colombe le lui apporta (5). Cette légende, au moyen âge, avait entraîné les esprits si disposés à croire au merveilleux. On vint en pèlerinage aux Bruyères ; on accourut de tous côtés visiter le grès sur lequel avait officié saint Front. Il y avait une cavité sur cette pierre; c'était, disait-on, l'empreinte d'un pied du cheval de l'apôtre.

« Le grès sur lequel saint Front célébra la messe, n'était autre, dit M. Piette (Itinéraire Gallo-Romain dans l'Aisne), qu'un autel druidique que le saint ne pouvant détruire, cherchait au moins à consacrer par la religion nouvelle. On le voit encore aujourd'hui à peu de distance de Neuilly ; il est de forme cylindrique et d'environ quatre pieds et demi de diamètre ; sa face supérieure présente deux sillons d'inégale profondeur. Les nouveaux mariés ne manquent jamais de s'y rendre, accompagnés de leurs proches, et de leurs amis ; ils s'agenouillent devant le grès et boivent du vin qui leur est versé dans chacun des sillons (6). »

(1) 1343, Carlier, t. III , *Pièces justificatives*, § 73.
(2) 1359, Arch. nat., *Trésor des Chartes*, reg. 90, nº 297, 364.
(3) 1463, 1509, Bibl. nat. Suppl. français, nº 1195.
(4) 1529, Déclarations au terrier du Valois. Arch. nat. O, 20,149.
(5) *Ibi est quædam amphora, quam Deus dicitur misisse, cum vino de quo, ut dicitur, sanctus celebravit.* (Bulle de Clément VI.)
(6) Voir Carlier, *Histoire du Valois*. Après avoir raconté les légendes, Carlier parle de la fontaine de Saint-Front. « Sur le chemin de Neuilly à Gandelus dit-il, dans la petite prairie de Presles, se trouve la fontaine de Saint-Front, dont l'eau a la réputation de guérir la fièvre. »

Nous ne pouvons que rappeler la tradition au sujet de saint Front; la légende première a été perdue ou n'a jamais existé. Gausbert, chorévêque de Limoges, au temps de l'évêque Hildegaire, avait composé une seconde légende, mais elle a été dénoncée comme mensongère au deuxième concile de Limoges (1031) par l'abbé de Solignac (1). « *Scripturam de sancto Fronto novam Gauzbertus noster edidit lucri causa.* »

Jeanne d'Évreux, fille de Louis, comte de Nevers, veuve du roi Charles le Bel, avait reçu en douaire des terres considérables en Champagne et en Brie; Neuilly en faisait partie. Elle fonda, en 1343, une chapelle au lieu où, suivant la légende, avait été célébrée la messe miraculeuse et obtint du pape Clément VI une bulle confirmant cette fondation. La bulle relate les détails du miracle, mais avec les simples mentions: *sicut asseritur, ut dicitur*; elle ne leur donne pas un caractère d'authenticité. Jeanne d'Évreux affecta des biens d'un revenu de 30 livres tournois (2) aux frais de l'entretien de la chapelle, qui fut placée sous l'autorité du prieur-curé de Saint-Remy-au-Mont. Plus tard, les ermites de saint Antoine la desservirent, mais lorsqu'ils eurent été supprimés par Mgr de Fitz-James, évêque de Soissons, le curé de Saint-Remy fut chargé de nouveau du service de cette chapelle.

C'est aussi Jeanne d'Évreux qui fonda, dit-on, l'Hôtel-Dieu de Neuilly; aucune pièce toutefois ne le prouve, et nous trouvons dans quelques documents du XVII[e] siècle cette maison indiquée comme étant de fondation bourgeoise de même que la maladrerie.

Neuilly-Saint-Front avait continué, après la réunion de la Champagne à la couronne, à relever du baillage de Vitry. Nous arrivons

(1) Labbe, *Sacrosancta Concilia*, t. IX, p. 875.
Acta sanctorum (collection des Bollandistes) mois d'octobre, t. XI. On y trouve une nouvelle légende de Saint-Front qui serait du XI[e] siècle.

(2) *De bonis propriis usque ad valorem triginta librarum Turonensium annui et perpetui redditus dotare proponit, ut idem sanctus in iisdem partibus honoretur a fidelibus et fervor in prædicto loco fidelium amplietur....* (Bulle de Clément VI.)

à l'époque où la prévôté de cette ville a été détachée de la Champagne pour être comprise dans le Valois.

En 1344, Philippe de Valois donna en apanage « la contée de Valois » à son fils Philippe « et avec ce, oultre ce, toutes les terres que madame la reyne Jehanne d'Evreux tenait pour raison de douaire en Champagne, en Brie, en Normandie, etc. » Cet apanage fut complété en 1353 par le roi Jean qui, en échange du comté de Beaumont-le-Roger, attribua à Philippe, son frère, Château-Thierry, Oulchy, etc. (1). Oulchy fut aussitôt réuni au Valois et Neuilly devint une châtellenie de ce comté (1354). La reine Jeanne d'Évreux conserva du reste, pendant sa vie, la jouissance de son douaire; elle mourut à Neuilly-Saint-Front en 1370.

La Jacquerie désola l'Ourxois en 1358. Cette insurrection des campagnes contre les nobles, qui avait commencé dans le Beauvoisis, s'était étendue rapidement dans l'Amiénois, le Vermandois, le diocèse de Noyon, la seigneurie de Coucy, le Laonnois, le Soissonnais, le Valois, la Brie et le Gatinais. Les Jacques se livrèrent aux plus grands excès contre les personnes et les propriétés. « Ceux-là mêmes, dit Froissard, qui avaient commencé leur entreprise par amour de la justice, parce que leurs sires les opprimaient au lieu de les défendre, se souillèrent parfois d'œuvres illicites et mauvaises, soumettant à leurs passions brutales les nobles dames et tuant les petits enfants des nobles qui n'avaient pas encore fait de mal. » Les Jacques de l'Ourxois, du Valois et du pays voisin se réunirent en grand nombre à Gandelu; mais ils furent défaits par le régent, et ses hommes d'armes exercèrent de terribles représailles. Ce fut la fin de la Jacquerie dans la contrée.

Le régent Charles, « aisné fils du roy de France », accorda aussitôt après la défaite des Jacques, des lettres de rémission générale (2) ; il y eut cependant encore bien des arrestations faites au mépris de l'amnistie. Pierre Peingnant, qui était allé « comme capitaine des hommes de la prévosté de Nully-Saint-Front et de leurs

(1) Arch. nat. O. 20,925.

(2) *Trésor des Chartes*, reg. 86, pièce 241.

complices abattre et ardoir maisons de plusieurs nobles, pillier et gaster leurs biens... » fut pris en 1359, à la requête de Jehan Brulé et enfermé au beffroi de Soissons. Il s'adressa au régent pour réclamer sa liberté et obtint en décembre 1359 des lettres particulières de rémission (1).

En 1359, nouvelle dévastation de l'Ourxois ; mais cette fois, ce fut le fait de l'étranger. Les Anglais et les Allemands, après avoir pris Rouci, Vertus, etc., ravagèrent la Champagne, envoyèrent des partis du côté d'Oulchy, de Neuilly, de la Ferté-Milon et firent contribuer tout le pays.

Le comté de Valois fit retour à la couronne à la mort de Philippe, sous la réserve de l'usufruit appartenant à la reine Blanche, fille posthume de Charles le Bel et de Jeanne d'Évreux. Peu de temps après, il fut encore donné comme apanage à Louis, duc d'Orléans, second fils de Charles V et fut érigé en duché-pairie en 1406.

L'année suivante (1407) le conseil du nouveau duc de Valois organisa l'administration judiciaire du duché. On établit un bailliage général siégeant à Crépy, et le Valois fut partagé en six châtellenies Crépy, la Ferté-Milon, Pierrefonds, Béthizy-Verberie, Oulchy-le-Château et Neuilly-Saint-Front. Un lieutenant, dans chaque châtellenie, représentait le bailli général pour les causes d'appel et les matières féodales ; celui-ci tenait, en outre, à certaines époques, des assises dans chaque chef-lieu de châtellenie pour recevoir les plaintes que les habitants pouvaient avoir à porter (2).

La châtellenie de Neuilly comprenait, outre Neuilly, les paroisses de Latilly, Nanteuil-sur-Ourcq, Sommelans (en partie) et Wichel.

Louis d'Orléans, duc de Valois, fut assassiné à Paris le 23 novembre 1407. Ce crime fut la cause d'une série de désastres pour la contrée. Charles, son fils aîné, lui succéda dans les duchés d'Orléans et de Valois ; mais, en 1411, Charles VI, à l'instigation de Jean-sans-Peur,

(1) *Trésor des Chartes*, reg. 90, pièce 364.

(2) Le bailliage général de Crépy fut supprimé par lettres patentes de janvier 1411 avant Pâques (1412) pendant la confiscation du Valois, et les affaires des diverses châtellenies furent renvoyées « où elles estaient accoutumées d'estre de toute ancienneté. »

duc de Bourgogne, confisqua et réunit « à sa couronne, domaine et seigneurie » tous les biens que son neveu Charles d'Orléans possédait à titre d'apanage ou qui résultaient d'acquisitions faites par ses prédécesseurs ; le duc d'Orléans résista. Charles VI envoya le comte de Saint-Pol s'emparer du Valois (1412-1413) et pendant deux ans ce malheureux pays fut le théâtre de guerres civiles.

Il y eut un moment de répit en 1415 : les Armagnacs et les Bourguignons s'étaient momentanément réunis pour repousser les Anglais. Après la bataille d'Azincourt, où Charles d'Orléans fut fait prisonnier, les Bourguignons s'entendirent avec les Anglais, et de concert avec eux, commencèrent la dévastation du Valois.

Le sire de Châtillon, qui tenait leur parti, s'empara de Neuilly-Saint-Front (1421). Les habitants livrèrent, l'année suivante, leur ville aux troupes du dauphin ; mais ils furent presque aussitôt contraints de la rendre aux Anglais. Pierre de Monterel, capitaine du château et Jehan Palliart, au nom des habitants, signèrent, le 10 mai 1422, la capitulation. Le capitaine eut la faculté de se retirer avec trente hommes au delà de la Seine ou de la Somme, et des lettres de pardon et abolition furent accordées « aux bonnes gens, manans et habitants de la ville, chastel et chastellenie de Nully » (1).

Charles VII reprit en 1429 presque toutes les villes du Valois ; la guerre continua cependant. Dans la plupart des paroisses, les campagnes restèrent incultes, et dans l'hiver de 1437 à 1438 la famine vint compléter la dévastation du pays.

Enfin toutes ces misères eurent un terme ; la paix fut conclue et Charles de Valois, qui était resté si longtemps prisonnier des Anglais, fut mis en liberté (1440).

A peine de retour dans son duché, il fit acte de reconnaissance envers Jean le Fuselier, un de ses conseillers, qui avait déployé un grand zèle pour le faire revenir d'Angleterre. Il lui donna à vie la terre et seigneurie de Neuilly (1441).

(1) Lettres patentes de Charles VI de mai 1422, approuvant et confirmant les conditions de la capitulation de Neuilly-Saint-Front. *Trésor des Chartes*, reg. 172, pièce 63. *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1872, p. 113.

Quatre ans après et à la suite d'arrangements avec Jean le Fuselier, la terre de Neuilly fut concédée viagèrement à Nivelon-Savary, dit d'Orléans, premier héraut d'armes du duc de Valois, qui la conserva jusqu'à sa mort. Elle rentra alors dans le domaine de l'apanage. « La châtellenie, prévôté et seigneurie de Neuilly-Saint-Front, dit Carlier, de nouvel remise entre les mains de Mgr le duc, pour ce que feu d'Orléans, le hérault, auquel elle avait été donnée sa vie durant, l'a tenue longtemps. »

Les habitants de Neuilly avaient de temps immémorial des droits de chasse, de pêche, de pâturage, dans les bois de la châtellenie. Le duc de Valois les leur discuta. Une sentence du 7 novembre 1445 (1), rendue contradictoirement entre eux et le procureur du roi, par Jean Barbe, lieutenant général de Jean Gautier « maître et inquisiteur des forêts du duc d'Orléans en son duché de Valois, » leur donna gain de cause. Il fut reconnu et constaté que les habitants de la châtellenie et prévôté de Neuilly avaient le droit: 1° de chasser toutes bêtes à pied fourchu et à pied rond, à cor, à cris, avec meutes de chiens, filets, panneaux et de toute manière, à la condition de ne vendre leurs prises qu'à des usagers, de ne pas chasser la nuit ni depuis la mi-mars jusqu'à la mi-mai; 2° de faire pâturer leurs bestiaux dans les bois, excepté dans ceux âgés de moins de sept ans; 3° d'y prendre du bois sec à la main et au crochet, mais sans ferrement; 4° de pêcher dans la rivière d'Ourcq depuis Val-Chrétien jusqu'au rû de Puteval; et à la charge par eux de payer pour chaque porc pâturant deux deniers le samedi d'après la Saint-Remi, sur amende de six sols parisis, et, pour l'usage au bois et à la chasse, un pain le lendemain de Noël, nommé pain de bois, tel qu'ils le cuisaient, ou deux deniers, sur pareille amende. Les nobles, clercs ou francs-sergents étaient exempts (2).

Le droit de chasse des habitants de la châtellenie de Neuilly a été

(1) *Arch. nat.*, O. 20,119.

(2) Dans le dénombrement de la châtellenie de Neuilly, en 1598, le droit des porcs et celui du pain de bois sont indiqués comme ne produisant plus rien. (*Arch. nat.* O. 20,950.)

encore reconnu par une sentence du bailliage de Château-Thierry, du 17 janvier 1470, confirmée par arrêt du parlement de Paris. Le grand louvetier de France percevait deux deniers obole par chaque loup et cinq par chaque louve tués par lui ou ses gens de tous ceux qui demeuraient dans le rayon de deux lieues de l'endroit où l'animal avait été tué. Le commis du grand louvetier à Château-Thierry, ayant tué des loups à La Croix, fit assigner en payement les habitants de la châtellenie de Neuilly demeurant dans les deux lieues. Ceux-ci répondirent qu'ils n'étaient pas du bailliage, que d'ailleurs ils avaient eux-mêmes par privilége le droit « de chasser à toutes bêtes et ainsi aux loups. » Ils furent déchargés de la demande formée contre eux (1).

Charles d'Orléans, duc de Valois, était mort à Amboise en 1465; son fils Louis hérita de son apanage. Celui-ci, sous Charles VIII, s'étant mis à la tête de la ligue des princes contre la régente Anne de Beaujeu, fut déclaré rebelle et arrêté. Le duché de Valois fut saisi au nom du roi le 17 février 1489, et réuni à la couronne; il était encore entre les mains du roi le 17 mars 1490 avant Pasques (1491); mais au mois de mars de l'année suivante il avait été rendu à Louis d'Orléans, qui le conserva jusqu'au jour où il arriva au trône, sous le nom de Louis XII.

Au XVIe siècle, Jean de Harlus, receveur général du Valois, se qualifie seigneur de Neuilly. L'épitaphe gravée sur son tombeau porte: « Cy-gist noble homme Jean de Harlus, sire de Cramailles, premier baron de Valois, seigneur du Plessis-Chatelain et de Nully-Saint-Front, vicomte hérédital d'Oulchy-le-Châtel... » Il était décédé le 1er décembre 1513. Jean II son fils, lui succéda; celui-ci avait épousé Marie Lotin, qui mourut à Paris (2) et fut enterrée dans l'église Saint-Paul; on lisait sur sa tombe: « Marie Lotin, femme de Jean de Harlus, chevalier, seigneur de Cramaille, premier baron de Valois, seigneur de Nully-Saint-Front et vicomte héréditaire dudit lieu. » Jean de Harlus, comme son père, n'était seigneur que du fief de Vendières et de celui de la Vicomté; il n'était pas réellement seigneur de Neuilly.

(1) *Arch. nat.* O. 20,119.
(2) 28 mai 1520.

Nous avons vu plus haut que Thibaut IV, en faisant construire le château de Neuilly, y avait fondé deux chapelles, l'une dédiée à saint Front, l'autre à saint Sébastien. Elles étaient devenues insuffisantes en raison de l'augmentation de la population, et l'on songea à bâtir une nouvelle église en utilisant les deux chapelles qui étaient parallèles ; on construisit entre elles le chœur et la nef, de sorte qu'elles formaient les branches de la croix latine dont on donnait la forme au monument. Commencée vers 1500, l'église fut terminée en 1541 ; mais les deux cures n'en continuèrent pas moins de subsister pendant plus d'un siècle et demi et ce ne fut qu'en 1699 qu'elles furent réunies sous l'invocation de saint Front. Les deux curés, dans une déclaration au terrier de Valois de 1676, s'intitulent curés de la cure de Nully-Saint-Front, en deux portions, l'une du château, l'autre de la fontaine.

Les habitants de Neuilly, fidèles à la croyance que leur apôtre était le même que celui de Périgueux, s'étaient adressés en 1499, pour avoir des reliques, aux chanoines de cette ville et leur avaient fait proposer l'échange de sept onces du grès sur lequel saint Front avait célébré la messe miraculeuse, contre telle parcelle du corps du saint qu'ils jugeraient à propos de donner. Les chanoines acceptèrent. On envoya de Neuilly à Périgueux une députation qui porta le fragment de la pierre et reçut un doigt de saint Front.

L'affluence des pèlerins qui venaient à Neuilly pour visiter la pierre des Bruyères et la chapelle fondée par Jeanne d'Évreux avait, depuis un siècle, fait faire de nombreuses constructions au sud-est du château, le long de la colline opposée à Saint-Remy ; il fallait que les pèlerins trouvassent à se loger. Le cimetière de la ville était sur cette colline, et une chapelle consacrée à Notre-Dame y avait été élevée. La paroisse Saint-Remy avait son cimetière particulier, près de l'église du Mont.

Lorsque l'on avait commencé les travaux de l'église, François, comte d'Angoulême, était apanagiste du Valois. Ce duché fut réuni de nouveau au domaine en 1515 et y resta quatorze ans. François Ier le céda le 4 mars 1529, à titre d'échange, à Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme ; cette cession portait que le duché pourrait être racheté par le roi, que la justice serait rendue en son nom et

les sceaux, le tabellionage et les greffes tenus et exercés comme dans les domaines royaux; que toutefois les charges et emplois seraient à la nomination de la duchesse. On procéda, par tout le Valois, à des enquêtes pour constater l'état et la valeur des diverses châtellenies. L'enquête pour Neuilly eut lieu les 23, 24 et 25 juillet 1529. « Le roi, nous dit le procès-verbal, a toute jus-« tice, haute, moyenne et basse. Il y a un lieutenant particulier « sous le lieutenant général du bailli de Valois, un prévôt et « garde, six sergents francs-archers, un sergent-châtelain, un « notaire, un lieutenant particulier du maître des eaux et forêts « de Valois, prison et geôle. Neuilly est un bon bourg, composé « de 200 feux ou environ. Joignant est le château qui est place « bien close, entourée de huit bonnes tours, au dedans duquel est « l'église paroissiale « fondée par saint Front » (*sic*). Il n'y a point de « logement convenable au château, excepté le presbytère du curé et « quelque petite chambre sur le portail de l'entrée pour le logement « du capitaine. Il y avait encore, il y a huit ou dix ans, à main droite « en entrant, deux masures assises contre la muraille du château et « dépendant du fief de Vendières ; mais M. de Harlus les a fait « abattre.

« La seigneurie comprend les paroisses de Neuilly, celles de Vichel, « Nanteuil, Saint-Hilaire, Latilly; elles sont toutes en la haute justice « du roi et du ressort de Neuilly.

« Au-dessous des fossés du château, il y a un moulin à blé appelé « le moulin de la chaussée, qui appartient au roi.

« Il y a six buissons appartenant au roi: Danloy, contenant 80 ar-« pents; Mannoy, de 40 arpents ; Fahuet, de 15 arpents; Châtillon, « de 12 arpents; la Grosse-Herbe, de 36 arpents ; le Houssevoy, de « 30 arpents.

« Le roi touche de divers 8 l. de cens à la Saint-Remi, 2 muids « de grains et 3 l. de rente à la Saint-Martin d'hiver.

« Les habitants doivent un droit de panage de 2 deniers par pour-« ceau, payable à la Saint-Remi ; pour l'usage au bois et à la « chasse, le pain de bois ou 2 deniers qui se paient à Noël ; pour « la corvée, 2 deniers et 4 deniers par cheval tirant. Ils doivent

« aussi les droits de fouage et les droits de plaids qui sont de « 4 s. 6 d. (1).

« Les nobles, clercs et affranchis tiennent plusieurs terres en « franc-alleu, sans en payer aubaine, censive, ou rien devoir au « roi. Il n'y a pas de droits de vente pour les francs-alleux ; mais les « officiers prennent, lors de la vente, 12 d. par livre pour droit de « vin ; ils se le partagent et vont le boire avec le vendeur, l'acheteur « et les habitants.

« Il y a une foire franche qui dure huit jours, depuis la veille de la « Saint-Crépin jusques à la veille de la Toussaint et on paie le halage « au roi. Il y a marché tous les samedis.

« Neuilly a sa mesure particulière ; il faut 18 setiers pour un muid « de Paris.

« Dépendent de la seigneurie : le fief de Vendières, ceux de Béan- « court, Conflans, Vaux (2). »

(1) Voir plus haut ce qui concerne le droit de panage et le pain de bois. Le droit de fouage se donnait à ferme : toute personne non noble, franc-sergent ou clerc, payait trois pichets d'avoine, mesure à blé.

Les droits de plaids étaient de 4 s. 6 d., payables trois fois l'an, le deuxième samedi de Pasques, le deuxième samedi après la Saint-Remi, le deuxième samedi après Noël, chaque fois 18 deniers, sur amende de 7 sols 6 deniers (Déclaration des habitants de Neuilly au terrier de Valois du 21 janvier 1530.)

(2) Nous avons déjà parlé des fiefs de Vendières, Béancourt, Conflans. Vaux, manoir avec cour, grange, colombier, étables et jardin, le tout fermé d'eau et de fossés, et quarante-cinq ou cinquante arpents de terre. C'est encore aujourd'hui une ferme, à un kilomètre environ de Neuilly.

Vaux relevait en plein fief du château de Neuilly. Cadot, écuyer, prévôt de Neuilly, en était propriétaire en 1529 ; en 1537, c'était Jean Drouart.

Toussaint Regnault, marié à Simone Sconin, est seigneur de Vaux en 1575. A sa mort, moitié écheoit à François Regnault ; l'autre moitié se partage entre Simone Sconin, Adrienne et Catherine Regnault. François Regnault fait l'aveu et le dénombrement en ce qui le concerne le 27 juin 1599.

Nous trouvons ensuite François Regnault fils, marié à Marie Herbelin (aveu de 1646) : puis Toussaint Regnault. Louis Cousin, conseiller au baillage de Château-Thierry et Nicolas Leroy, élu au grenier à sel de Meaux, à cause de Anne et Geneviève Regnault, leurs femmes, héritières de François Regnault et de Marie Herbelin (1676), etc.

Lors de la confection du nouveau terrier du Valois en 1667, le seigneur de Vaux a déclaré cette propriété comme étant franc-alleu noble depuis 1647.

Lorsque François d'Angoulême avait pris possession du duché de Valois, il avait fait procéder à la confection d'un terrier général. Ce terrier ne fut terminé que sous madame de Vendôme.

La communauté des habitants de Neuilly, dans sa déclaration du 21 janvier 1530, mentionne ses usages, tels qu'ils sont portés dans la sentence de 1445; elle reconnaît aussi les charges auxquelles elle est soumise : fouage, corvée, panage, pain de bois, plaids généraux. Elle déclare, en outre, être propriétaire : 1° d'une bruyère, au bout du terroir de Neuilly, devers Sommelans, contenant deux cents arpents (1) ; 2° de 60 arpents de savart et marais, lieudit le Savart, de l'autre bout du terroir, vers Chouy ; 3° de trois esseins de marais au village de Remonvoisin. Nous relevons encore dans cet acte les articles 13 et 14 qui indiquent que certains héritages doivent des censives « à aucuns seigneurs, un à l'un et un autre à un autre, » et que d'autres sont redevables au roi de plusieurs cens et rentes, tant à la Saint-Remy qu'à la Saint-Martin, sur amende de 7 sols 6 deniers.

Les particuliers, dans leurs déclarations individuelles, avouent également un certain nombre d'héritages chargés de censives ; mais la plus grande partie des biens est libre : Neuilly était généralement franc-alleu. Il est à remarquer que c'est dans le bourg même que l'on rencontre le plus grand nombre de censives. Rien de plus naturel. Le sol qui appartenait primitivement soit à Saint-Remy, soit aux comtes de Champagne, avait de bonne heure été donné à cens pour construire les habitations.

Voici qu'elles étaient alors les rues de Neuilly : la rue du Mont ou Grande-Rue, avec un certain nombre de ruelles à droite et à gauche, entre autres : la ruelle conduisant à la fontaine du Mont, les ruelles de Blanzy et de la Petite-Marie; le chemin du Rouillard, la Cour des Champs, la Cour Missy, la Halle, la rue du Crochet,

(1) « Desquiez il y en a une motyé de sablon blanc ou il ne croît ni « herbe ni autre chose ; tenant lesdits usages d'un costé à un vieil che- « min qui conduit de Nully à Maubry, d'autre costé au chemin de Racy « en allant à la maison de Vaulx, d'un bout aux terres labourables de « Racy et d'autre au chemin de Nully au val de Festu. »

la rue conduisant derrière les Halles, le chemin de derrière la Halle aux Bruyères; la Grande Fontaine, la sente conduisant au rû du Moulin; le carrefour, la rue du Chastel; la rue de la Chapelle Notre-Dame du Cimetière, avec la cour Rimel; la sente du rû Cannard (1), la rue au-dessus de la Chapelle, avec la cour et la ruelle Legniel tenant au chemin conduisant à la chapelle des Bruyères.

Le quartier situé entre la Grande Fontaine, la rue du Château et le rû du moulin, s'appelait *la Jurye.*

Comme dépendance de Neuilly, nous voyons: Le Breuil, Maubry, Racy, Remonvoisin, hameaux; Les Fossés, ferme (2); Vaux, manoir; et les Moulins d'Amainville, de la Chaussée, de la Folie ou des Prés et de la Maladrerie. On trouve encore à cette époque le Moncel (3), sur le chemin menant à Vaux et touchant aux terres du Charme (4).

On s'occupa, en 1539, de réformer les coutumes du Valois. Les habitants de Neuilly et d'Oulchy furent convoqués; ils avaient tou-

(1) Dans les déclarations au terrier du Valois de 1529, le rû alimentant les fossés du château est appelé *Cannard, Canna, Cannal;* on le trouve cependant encore sous le nom de rû Rémart dans une pièce judiciaire de cette époque.

(2) La ferme des Fossés, dont la carte de Cassini indique la situation, a été détruite vers 1830. Elle appartenait, en 1529, à noble homme Guillaume de Vray et comprenait 65 ou 66 arpents, dont partie devait 20 deniers de cens au Roi et les plaids généraux. Le 1er avril 1669, Magdeleine de Pilloy, veuve de Christophe de Hastrel, seigneur de Préaux, tutrice à garde noble de ses enfants héritiers de Jacques Jannart, conseiller au Parlement, fait la déclaration de la ferme des Fossés, qui se composait alors de six-vingts arpents; on avait ajouté à l'ancienne contenance deux parties, l'une mouvant du prévôt de Marizy-Saint-Mard, l'autre du fief du Petit Macogny, appartenant à M. de Vertus. La ferme des Fossés était un héritage ordinaire; ce n'était pas un fief.

(3) Le Moncel était une maison avec jardin, d'une contenance de six pichets; elle devait au sieur de Vaux un chapon le jour de la Saint-Remy, et six sols à la Saint-Martin d'hiver.

(4) L'abbaye du Charme possédait près de Neuilly dix arpents de terre qui lui avaient été vendus en 1227 par Ansiaume de Faverolles, chevalier, moyennant 63 livres fortes. (Charte de Jacques, évêque de Soissons. Bibl. nat., suppl. de D. Grenier, 293.)

jours suivi la coutume de Vitry et avaient en 1510 adopté la réforme de cette coutume. Le lieutenant particulier de Neuilly-Saint-Front déclara, au nom de sa châtellenie et de celle d'Oulchy, que le droit de ces deux juridictions avait déjà été rédigé vingt-neuf ans auparavant, du consentement de tous les justiciables, et que ceux-ci ne devaient pas, au point de vue de la coutume, être compris parmi les vassaux du duché de Valois. Le procureur du Roi au bailliage de Valois résista. Les coutumes, suivant lui, étaient essentiellement bailliagères et les habitants de Neuilly et d'Oulchy, ressortissant au bailliage de Valois, devaient en suivre les coutumes. Ceux-ci, en résumé, obtinrent gain de cause et conservèrent la coutume de Vitry. Nous ajouterons, pour en terminer avec ce sujet, que, par édit de mars 1551, Neuilly fut compris pour les cas présidiaux dans le ressort de Château-Thierry et qu'en 1595, lors de l'établissement du présidial de Soissons, il fut détaché de Château-Thierry et ressortit à Soissons.

Neuilly-Saint-Front eut, en 1544, un siége à soutenir. Charles-Quint, envahissant la France et dirigeant sur Paris, par la Marne, le gros de son armée, avait envoyé un détachement devant Neuilly pour s'en emparer. Le château n'avait plus que ses murs d'enceinte et ses fossés; mais ces murs avaient été réparés ainsi que les tours et les fossés qui avaient été remis en état. Les soldats et les bourgeois (1) se défendirent avec courage et l'ennemi fut repoussé.

Carlier regrette de ne pouvoir citer le nom du capitaine qui com-

(1) Neuilly avait, comme la plupart des villes du Valois, sa compagnie des chevaliers de l'arbalète. Ces compagnies avaient été encouragées par les rois qui, dans ces temps de guerres, voulaient avoir leurs villes « garnies de gens expérimentés pour la défense d'icelles. » Plus tard, les chevaliers de l'arquebuse remplacèrent les arbalétriers. Chaque année, à un jour fixé, on tirait le *papegault*.—(*Papegault* signifie *perroquet*. — De nos jours, à Château-Thierry, chaque année, la Société de l'Arquebuse tire l'*oiseau*.) — Le chevalier qui l'avait abattu était roi pour un an et jouissait de la franchise pendant le temps de sa royauté. Lorsque les arquebusiers de Neuilly étaient en marche, ils se faisaient précéder d'un homme qui faisait le fou et qui semait du sable. Leur compagnie était du reste en décadence au XVIIIe siècle, et lorsque, le 12 décembre 1775, eut lieu à Paris le pacte d'union entre les compagnies des provinces de Brie, Picardie, Ile de France et Champagne, Neuilly où les exercices avaient été suspendus ne put entrer dans l'association.

mandait le château. « En 1539, dit-il, c'était Jean Citard qui était capitaine en charge (1). »

François Ier, pour récompenser les habitants de Neuilly de leur fidélité et de leur courage, leur accorda la confirmation de leurs usages.

Le Valois qui, après la mort de la comtesse de Vendôme, était revenu au domaine royal, fut donné en 1562 (14 mai), à titre de douaire, à Catherine de Médicis. La justice, jusqu'en 1565, se rendit au nom du Roi. Catherine demanda alors que, dans les intitulés, on joignît son nom à celui de son fils. Cette faveur lui fut accordée, malgré l'opposition du procureur du Roi, et, par lettres patentes de 1566, il fut ordonné aux divers officiers du bailliage du Valois de se qualifier de lieutenant, procureur, etc., pour le roi et pour la reine douairière duchesse de Valois (2).

Pendant les guerres de religion de la seconde moitié du XVIe siècle, Neuilly vit se renouveler les scènes sanglantes du XVe siècle. Les catholiques et les huguenots pillèrent à l'envi le paysan. « Les Gascons, « les Bretons et les Allemands que le Roi avait à sa solde, dit Henri

(1) M. de Vertus (Notice sur Claude VITARD, Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1866, 2e semestre, p. 36) pense que le capitaine de Neuilly se nommait Jean Vitard et que Carlier a pris le V gothique pour un C. Malgré tout notre désir de trouver dans le courageux défenseur de Neuilly un membre de la famille des Vitard, nous ne pouvons partager l'opinion de M. de Vertus. Le nom de Jean Citard, capitaine pour le Roi de la place de Neuilly, est parfaitement écrit dans une sentence de la Table de marbre du 26 mars 1537, qui le maintient dans le droit de prendre, en sa qualité, dans les forêts du roi, le bois nécessaire pour le chauffage de deux cheminées. L'écriture est du XVIe siècle, il n'y a pas de majuscules et le *c* de Citard est absolument semblable au *c* de capitaine. (Arch. nat., O, 20121.)

Jean Citard était encore capitaine du château de Neuilly en 1545. Le 9 février de cette année, Charles Cappendu, seigneur vicomte de Boursonne, maître des eaux et forêts du duché de Valois, rend une sentence par laquelle il règle à dix cordes de bois le chauffage dû à Jean Citard. (Arch. nat., O. 20121.)

(2) Nous avons sous les yeux un acte de 1568. En voici l'intitulé : « Jehan Tartarin, receveur-admodiateur et garde des sceaux aux obligations et contrats de la châtellenie et prévôté de Nully-Saint-Front, pour le Roi et la Reine-mère, duchesse de Valois. »

« Martin (1) n'étaient pas moins hostiles aux paysans que les hugue-
« nots, et ceux-ci, auxquels on ne faisait pas quartier, prenaient
« leur revanche sur les gens d'église qui avaient le malheur d'être
« faits prisonniers. On vit, près de Neuilly-Saint-Front, un prêtre
« lié par le corps et par les bras sur une pièce de bois, qui était à
« demi-écorché et la peau depuis le nombril rejetée sur la tête, et
« celle des bras sur les épaules, et il n'était pas encore mort!.. »

Catherine de Médicis, par contrat passé à Toulouse le 30 octobre 1578, engagea la terre de Neuilly avec les domaines d'Oulchy-la-Ville et d'Oulchy-le-Château, moyennant 8,000 écus d'or sol, avec faculté de rachat, à Claude Lelièvre, marchand, bourgeois de Paris, qui rétrocéda aussitôt cette acquisition à Claude Pinard, marquis de Louvois, seigneur de Cramailles, etc. Des commissaires furent chargés d'évaluer ces domaines et les fiefs qui en étaient mouvants; ils dressèrent procès-verbal de leurs opérations le 15 décembre 1578 et Louis des Avenelles, conseiller maître des requêtes ordinaires de la Reine-mère, duchesse de Valois, prévôt de Crépy, agissant en vertu de lettres patentes délivrées par elle le 25 mars 1579, prit possession de la châtellenie de Neuilly-Saint-Front, le 27 avril, au nom de Pinart; les officiers et habitants furent convoqués à cet effet au dedans de la halle « place accoutumée pour tenir les assises et les autres assemblées audit bourg toutes et quantes fois y échet (2). »

L'auditoire de Neuilly, où se tenaient anciennement ces réunions et où se rendait la justice, avait été brûlé le 10 juin 1568 et tous les titres de la communauté avaient été détruits dans l'incendie (3).

IV.

L'engagement de Neuilly dura un peu plus d'un siècle. Les enga-

(1) *Histoire de Soissons*, t. II, p. 434.
(2) Arch. nat., O. 20950.
(3) Arch. nat., O. 20120.

gistes avaient le domaine utile; ils présentaient aux offices, aux « estats » suivant l'expression alors en usage, parce que la présentation n'avait lieu que moyennant finance ; mais c'était le souverain qui donnait les lettres de provision. Ils avaient la jouissance de la seigneurie, mais ils n'avaient pas l'autorité, la justice.

Pinard ne conserva pas longtemps les domaines de Neuilly et d'Oulchy.

Il avait le gouvernement de Château-Thierry et avait mis en son lieu et place son fils Jean, vicomte de Comblizy. La ville, en 1591, fut attaquée par l'armée du duc de Mayenne. Jean Pinard ne fit pas la résistance qu'il aurait dû faire, et retiré dans le château après la prise de la ville, il se rendit dès qu'il y eut brèche. Les royalistes l'accusèrent d'infidélité « et de s'être entendu avec le duc pour con-« server les biens qu'il avait aux environs de cette place. » (P. de l'Estoile.)

Nous n'examinerons pas ici la conduite du vicomte de Comblizy ; ce qui est constant, c'est que les biens qu'il possédait à Neuilly, à Oulchy, à Cramailles, etc., étaient fort menacés par les ligueurs. Le château de La Ferté-Milon était, depuis 1589, entre les mains d'un partisan du duc de Mayenne, Antoine de Saint-Chamans, baron du Pesché, et tout le pays voisin était sans cesse exposé aux déprédations de ses soldats.

A la fin d'octobre 1590, l'armée des ligueurs, après avoir passé la Marne, « s'était logée à La Ferté-Milon et à Ully-Saint-Front. » Henri IV accourut pour la combattre, mais elle ne l'attendit pas et se retira sur Fère-en-Tardenois ; l'arrière-garde seule put être atteinte et une centaine de gens de pieds, Espagnols et Wallons furent taillés en pièces.

Peu de temps après, les ligueurs, qui étaient restés en possession de La Ferté, occupèrent Neuilly et s'y installèrent.

La ville de La Ferté-Milon, que Henri IV vint attaquer en personne, fut prise le 10 janvier 1594 ; le château ne voulut pas se rendre et le Roi partit pour Mantes après avoir fait commencer les travaux de siége. « Avant mon partement de là, lisons-nous dans une lettre qu'il écrivait le 28 janvier 1594, la ville et le chasteau de Nully-Saint-Front, qui est à deux ou trois lieues de la Ferté-Milon,

et passage qui importe, fut remis soubs mon obéissance par le cappitaine qui y commandait, qui est homme de service, et plusieurs gentilz hommes du pays me vindrent aussi prester et jurer fidélité, comme d'aultres endroicts il m'en vient chaque jour » (1).

Le Parlement de Châlons, après la reddition de Château-Thierry, avait fait le procès à Claude Pinard et à son fils, le vicomte de Comblizy. Ceux-ci se sauvèrent, furent condamnés à mort par contumace et leurs biens furent confisqués. Plus tard le Roi leur fit grâce et leur rendit leurs biens à la charge par eux de payer trois mille écus.

Les Pinard abandonnèrent la plus grande partie des intérêts qu'ils avaient dans le pays. Le père vint se retirer à Cramailles où il mourut le 14 septembre 1601. Neuilly et Oulchy furent cédés à Imbert Diesbach, bourgeois des ville et canton de Berne, qui se dessaisit par contrat du 18 août 1598, au profit de Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil; Jean du Moulin et Jean de Fourcy, trésoriers-généraux, agissant en qualité de commissaires du Roi, renouvelèrent au comte de Nanteuil l'engagement des deux seigneuries moyennant vingt-cinq mille écus.

Lors de ce nouvel engagement, il y eut encore expertise et constatation (18 octobre 1598).

Les offices ou « estats » de la châtellenie de Neuilly étaient « avec gages ou sans gages. »

On trouve dans la première catégorie :

Le prévost, aux gages de 20 livres, un lieutenant commis sans gages sous le prévôt, un procureur du Roi aux gages de 60 livres, un capitaine du châtel aux gages de 20 livres et dix cordes de bois.

Et dans la seconde :

Deux notaires, un sergent-châtelain, garde des bois et prisons, un sergent-audiencier, trois autres sergents de la châtellenie, un courtier et aulneur de draps, un mesureur et stageur et enfin un priseur et vendeur de biens.

(1) Recueil de lettres missives de Henri IV, t. IV. Neuilly obtint de Henri IV, en juin 1608, la confirmation de ses priviléges. (Arch. nat. O. 20120.)

Nous citons ces « estats » parce que, étant donnés, comme nous l'avons dit, moyennant finance, ils entraient dans l'estimation de la châtellenie. Ainsi le prévôt payait, pour la présentation, 600 livres ; le procureur du Roi, 500 écus ; le capitaine du château, 300 écus ; les notaires, 100 écus ; le sergent châtelain, 100 écus ; l'audiencier, 40 écus ; les autres sergents et le mesureur 50 ; le priseur 30 et le courtier 15 écus.

Le domaine utile comprenait : 1° la ferme des amendes et restitutions de bois (déduction faite du tiers attribué au sergent), la ferme des exploits et amendes, le greffe de la prévôté, le tabellionage, le droit de foire ou halage, les amendes arbitraires excédant 60 sols, les aubaines et confiscations, les forfaitures et bêtes épaves, les profits de fiefs, les coupes de 17 arpents de bois taillis par an sur 343 arpents, le greffe du bailliage, le Moulin de la Chaussée, la place où était le moulin de la Folie (1) ou des Prés, les prés de la Motte et de Bordeaux, contenant sept arpents, le pré de Vandières, contenant 6 arpents avec un sécheron en terre labourable, les droits de corvée, de panage, des plaids généraux et le pain de bois, 6 l. 12 s. 8 d de cens, 14 liv. 18 s. en deniers et 18 setiers de grain de surcens, 15 pichets de metillon.

Le tout était estimé environ 1,500 livres, et le halage, les aubaines, les forfaitures, la corvée, le panage, les plaids généraux et le pain de bois ne rapportaient plus rien à cette époque.

Le château était dans un bien triste état. Les tours n'étaient plus couvertes ; à l'intérieur il y avait une maison de deux étages de haut, contenant quatre travées et quelques étables et appentis, mais la maison était étayée de toute part. La maçonnerie menaçait ruine ; les poutres et solives étaient pourries de vieillesse. Il fallait « pour « la rendre manable et habitable, l'abattre par le pied et la réé- « difier. » La porte et la grille de bois de l'entrée du château avaient été brûlées. Les fossés étaient comblés et remplis de fange, d'herbages et de roseaux, de sorte que le moulin de la Chaussée pouvait à peine tourner.

(1) Le Moulin de la Folie avait été brûlé en 1571.

Gaspard de Schomberg entra en possession de la seigneurie de Neuilly le 18 octobre 1598. Il possédait depuis 1576 le comté de Nanteuil. Lorsqu'il reprit l'engagement des seigneuries de Neuilly et d'Oulchy, il venait de vendre à Henri IV pour Gabrielle d'Estrées, l'hôtel de Schomberg qu'il habitait à Paris. C'était l'ancienne maison des Trois-Pas-de-Degré, rue Fromentel ou Fromenteau.

Il ne fut pas longtemps seigneur de Neuilly. Il mourut à Paris le 17 mars 1599. Sa veuve, Jeanne Castanier, lui survécut longtemps. On la trouve encore en 1623 dame de Neuilly.

L'engagement passa ensuite à Henri de Schomberg, leur fils aîné.

A la mort de Henri de Schomberg (17 novembre 1632), Charles de Schomberg, son fils, hérita de Neuilly-Saint-Front. Il épousa Anne de Pienne, duchesse d'Halluyn, « et en faveur de ce mariage, dit « Saint-Simon, le duché-pairie d'Halluyn fut de nouveau érigé par « eux, mais avec l'ancien rang du grand-père de la mariée. Ils se « brouillèrent, se démarièrent et n'eurent pas d'enfants. » Charles de Schomberg se maria en secondes noces à Marie de Hautefort (1646) et mourut le 6 juin 1656, ne laissant pas d'enfants.

La seigneurie de Neuilly échut alors à Jeanne de Schomberg, femme de Roger du Plessis, duc de Liancourt, sa sœur germaine, et à Jeanne-Armande de Schomberg, femme de Charles de Rohan, duc de Montbazon, sa sœur consanguine.

Louis XIII, en 1630, avait donné le Valois en apanage à son frère Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans ; il érigea, à sa demande, en janvier 1638, le grand bailliage de Valois, séant à Crespy, en présidial et il lui attacha comme ressort, les bailliages de toutes les châtellenies du duché.

Le nouveau duc de Valois voulut nommer directement aux charges et offices de la châtellenie de Neuilly ; les engagistes résistèrent et revendiquèrent, aux termes du contrat d'engagement, leur droit de présentation. Un arrêt du Parlement de Paris, du 4 avril 1651, déclara nulles les provisions de l'office de procureur du Roi sur la nomination directe du duc d'Orléans. Malgré cet arrêt, la charge de capitaine gouverneur du bourg et château de Neuilly étant devenue vacante en 1659 par la résignation de Jean Lejay, Gaston accorda, le

4 novembre, des lettres de provision à Jean Brodeau, chevalier, marquis de Chastres et de Condé. Les engagistes, Jeanne de Schomberg, autorisée par justice au refus du duc de La Roche-Guyon, son mari, et Jeanne-Armande de Schomberg, épouse séparée quant aux biens du duc de Montbazon, se pourvurent devant le parlement de Paris qui, par arrêt du 24 septembre 1661, maintint les engagistes du domaine de Neuilly dans le droit de présenter au Roi et à l'apanagiste le capitaine du château, conformément au contrat d'engagement du 18 août 1598.

Lorsque cet arrêt fut rendu, le duché de Valois n'était plus entre les mains de Gaston. Ce prince était mort en 1660 et le duché avait été donné, avec celui d'Orléans, à titre d'apanage, à Philippe de France, frère de Louis XIV (1661).

Le doyenné de Neuilly-Saint-Front fut formé, cette même année 1661 (7 décembre) ; on le démembra du doyenné d'Oulchy et on le composa des deux paroisses de Neuilly-Saint-Front et de celles d'Ancienville, Chouy, Cointicourt, Dammard, Notre-Dame et Saint-Wast de La Ferté-Milon, Latilly, Louâtre, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montgru, Montron, Noroy-sur-Ourcq, Rozet-Saint-Albin, Troesnes et Villers-Hélon.

Six ans plus tard, nous trouvons un acte important au point de vue de l'histoire locale : c'est le règlement sur les serges de Neuilly. Les serges fortes qu'on fabriquait dans cette ville étaient estimées et donnaient lieu à un commerce assez considérable.

« La manufacture des serges fortes de Neuilly, dit Carlier, est un « établissement du siècle passé (Carlier, rappelons-le, écrivait au « XVIIIe siècle) ; il s'est formé à la faveur de la quantité de bonnes « laines qu'on trouve dans le pays. En 1669, les fabricants de Neuilly « reçurent des règlements pareils à ceux des manufactures de Troyes « et d'Orléans. Ces règlements sont datés du 13 août. Ils portent « que la pièce de serge de Neuilly doit avoir six aunes de long, sur « une aune de large. Il y avait dans Neuilly soixante métiers battans « de cette serge... Ce nombre est présentement réduit à un seul « métier... » Carlier attribue la décadence de cette industrie à trois causes : la cherté des laines, le salaire insuffisant des ouvriers qui ne recevaient que dix sols par jour et la concurrence des fabriques de

Reims et de Beauvais, qui, produisant des serges moins fortes, pouvaient les livrer à l'acheteur à meilleur marché. Il y avait, à Neuilly, au XVIIe siècle, trente sergers et trente drapiers, et deux moulins étaient employés au foulage et au dégraissage.

Le travail de la bonneterie occupait aussi, à cette époque, un grand nombre d'ouvriers : il n'a pas été abandonné.

La foire de Saint-Crépin, dont nous avons déjà parlé et qui amenait anciennement à Neuilly un grand concours de marchands, était bien tombée. Le halage, estimé à 30 livres au XIVe siècle, puis à 8, ne valait plus rien à la fin du XVIe siècle. En 1689, les curés de Saint-Front de Neuilly, firent reporter la foire au 27 octobre (Saint-Simon, Saint-Jude).

Le duc d'Orléans avait, en 1667, voulu reconstituer le terrier du Valois. Il donna, à cet effet, le 13 décembre, des lettres qui furent confirmées par le Roi en janvier 1668. Les propriétaires d'héritages dans la châtellenie de Neuilly firent leurs déclarations et invoquèrent leur franchise ; si quelques biens étaient chargés de censives en vertu de titres particuliers, la majeure partie était en franc-alleu ; la communauté, de son côté, fit valoir ses coutumes. On avait admis en 1529 les droits des habitants de Neuilly ; ils furent discutés cette fois : le procès dura longtemps et Neuilly finit par être dépouillé de ses priviléges (1).

(1) 1er janvier 1679. Sentence des commissaires-députés pour la confection du terrier du Valois qui condamne les habitants de la prévôté de Nully à payer au domaine trente années de cens des héritages par eux possédés dans cette prévôté, à exhiber leurs contrats pour y être apposée la saisine par les officiers du duché de Valois, payer les lods et ventes dus en raison du vingtième denier, suivant la coutume, passer à S. A. R., chacun à son égard, titre nouvel de reconnaissance du cens. Cette sentence s'applique au bourg de Neuilly, à Maubry, Remonvoisin, Breuil, les Fossés, Nanteuil, Saint-Hilaire, Wadon, Latilly, Sommelans et Vichel.

13 juin 1693. Sentence des commissaires généraux députés par le Roi par arrêt de son conseil du 21 octobre 1692 pour l'exécution des édits du mois d'août audit an, concernant le recouvrement des droits de franc-fief, franc-alleu, franc-bourgage et franche-bourgeoisie, qui, sans avoir égard à la requête des habitants et communauté de Nully-Saint-Front en Valois, ordonne qu'ils fourniront leurs déclarations conformément à l'édit du Roi, d'août 1692, et à l'arrêt du conseil du 16 du même mois, aux peines y portées. (Arch. nat. O. 20120.)

Mais revenons aux engagistes. La duchesse de Liancourt mourut à Liancourt le 14 juin 1674 et son mari la suivit dans la tombe le 1er août suivant. Ils avaient pour seule héritière leur petite-fille, mariée à François de La Rochefoucauld, prince de Marcillac; celle-ci mourut aussi la même année (16 août), laissant deux fils : François, qui fut depuis duc de La Roche-Guyon et un plus jeune, qui fut le marquis de Liancourt. Les deux frères partagèrent, le 5 février 1691, la succession de Jeanne de Schomberg, leur bisaïeule, et la partie du domaine de Neuilly en dépendant échut au duc de la Roche-Guyon qui, le 11 octobre 1693, fit avec Jeanne-Armande de Schomberg, duchesse de Montbazon, une transaction aux termes de laquelle il eut seul la terre de Neuilly.

La maladrerie de Neuilly et celle d'Oulchy furent réunies à l'hôtel-Dieu de Neuilly par lettres patentes du 21 janvier 1696, registrées au parlement de Paris le 23 février suivant (1). Cet hôtel-Dieu avait bien besoin de secours, car il ne comprenait, outre la maison et ses dépendances, que 69 arpents de terre, d'un revenu de 500 livres environ. La supérieure, madame Migneux des Essarts, de l'ordre de saint François, avait, en 1692, remis son titre entre les mains de Mgr de Sillery, évêque de Soissons. On réforma l'administration. Le temporel fut confié à un conseil composé du prévôt, des curés de Saint-Front et de Saint-Remy-au-Mont et de deux administrateurs nommés par les habitants ; le spirituel fut réservé au curé de Saint-Front, l'hôtel-Dieu étant situé dans sa paroisse. Grâce à l'annexion des maladreries, la maison put recevoir trois malades, deux de Neuilly et un d'Oulchy.

On joignit encore à l'hôtel-Dieu, l'ermitage de Saint-Front, et François de La Roche-Guyon, par un acte du 4 septembre 1703, donna, comme seigneur engagiste, son consentement à la jonction.

Les deux cures de l'église Saint-Front avaient continué à exister simultanément ; on finit par reconnaître que cet état de choses était plus nuisible qu'utile. Elles furent réunies en vertu de lettres patentes du Roi, de 1698, registrées au Parlement l'année suivante.

(1) Jean Cornélius, suédois, commandeur de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, fut le dernier titulaire de la maladrerie de Neuilly.

Neuilly resta divisé en deux paroisses : Saint-Remi-du-Mont et Saint-Front (1).

Cette même année 1698, une transaction eut lieu entre le duc de La Roche-Guyon et les notaires de Neuilly au sujet du droit de tabellionage. Le duc voulait les contraindre à apporter leurs minutes au tabellion pour que celui-ci les expédiât ; il renonça à cette prétention, mais les quatre notaires s'engagèrent à payer annuellement 30 livres chacun pour tenir lieu de droit de tabellionage (1er août).

L'organisation de la justice fut de nouveau changée dans le Valois par édit de septembre 1703. Le Roi, à la sollicitation du duc d'Orléans (2), créa le bailliage général de Villers-Cotterêts. Les châtelle

(1) Saint-Remy, après avoir été jusqu'au xe siècle une collégiale, était devenu un simple prieuré-cure et avait été donné par les comtes de Champagne à l'abbaye d'Essômes. Nous ne connaissons pas l'époque précise de cette donation, mais les plus anciens pouillés du diocèse de Soissons indiquent le prieuré-cure de Saint-Remy comme étant à la collation des chanoines d'Essômes.

Les deux cures de Saint-Front étaient anciennement à la disposition du chapitre de la cathédrale. Lors de la réunion, la cure de Saint-Front fut attribuée à l'évêque et le chapitre reçut, comme compensation, la cure de Saint-Gengoulph. Deux vicaires étaient attachés à Saint-Front et desservaient alternativement l'annexe de Vichel.

Le Prieur-curé de Saint-Remi avait primitivement des domaines assez considérables, mais il en fut dépouillé peu à peu. Il jouissait, en dernier lieu, de trente arpents de terre environ et d'une partie des dîmes des paroisses de Saint-Remi et de Saint-Front.

Le curé de Saint-Front avait une autre partie de ces dîmes, moitié de celles de Vichel et une soixantaine d'arpents de terres et prés.

Les dames de Notre-Dame du Charme, l'abbaye du Val-Chrétien, les chanoines réguliers d'Essômes, la fabrique de Saint-Remi-au-Mont prenaient aussi une part plus ou moins grande aux dîmes du territoire de Neuilly.

La fête patronale de Saint-Remi était le 1er octobre ; celle de Saint-Front le 25 octobre. On célébrait aussi dans l'église Saint-Front l'anniversaire de la translation des reliques du saint. La fête commençait le lundi après la fête de saint Jean-Baptiste et durait jusqu'au dimanche suivant ; c'était la grande fête du pèlerinage. Les marchands avaient été bientôt attirés par l'espérance d'une vente facile et étaient venus étaler leurs marchandises pendant les fêtes. De là l'origine de la foire du mois de juin.

(2) Philippe d'Orléans, fils de Philippe de France, avait succédé, en 1701, à son père comme duc de Valois.

nies du Valois furent changées en simples prévôtés ressortissant à ce bailliage. L'édit se tait sur Neuilly-Saint-Front, qui était déjà une prévôté-chatelaine et dont les appels continuèrent à aller à Crépy jusqu'en 1758. Le présidial de Crépy fut alors réuni à celui de Soissons.

Cette organisation nouvelle était à peine terminée que le duc d'Orléans s'occupa de retirer aux engagistes Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château et Oulchy-la-Ville. Le remboursement de la finance fut autorisé par un arrêt du Conseil d'État du Roi du 29 janvier 1704, qui ordonna en même temps qu'il serait procédé à la visite des châteaux, bâtiments, auditoires, bois, forêts et dépendances, par experts dont les parties conviendraient ou qui seraient nommés d'office par l'intendance de la généralité de Soissons et le grand-maître des eaux et forêts. Un autre arrêt du Conseil du 29 septembre 1705 fixa la somme à payer à 75,000 livres de principal, M. le duc de la Roche-Guyon fut remboursé le 14 juillet 1706 et le duc d'Orléans prit possession des trois domaines les 13 et 14 août suivant.

V.

M. de La Roche-Guyon avait, en 1701, affermé pour neuf ans les revenus et droits des domaines de Neuilly et d'Oulchy moyennant 3,200 fr. par an. Le duc d'Orléans les afferma en 1706 pour la même période, moyennant 7,000 fr., mais à l'expiration du bail il ne trouva plus de fermier au même prix ; la redevance fut réduite à 4,000 francs.

Philippe d'Orléans mourut le 2 décembre 1723. Le duché de Valois passa à Louis d'Orléans, son fils, qui, le 28 novembre 1727, céda, moyennant 35,000 livres, à l'abbé Nicolas-Hubert de Montgault, abbé de Chartreuve et de Villeneuve, son ancien précepteur, l'usufruit sa vie durant des domaines de Neuilly-Saint-Front et d'Oulchy-le-Château. L'abbé de Montgault prit possession de ces domaines le 1er janvier 1728 et les conserva jusqu'à sa mort (15 août 1746).

Il y eut, en 1730, des difficultés entre les marchands et commerçants de Neuilly et le sergent châtelain qui de temps immémorial percevait des droits de poids, mesures, épalages, etc. François Leluc (1), « conseiller du Roy et de Monseigneur le duc d'Orléans, « Prévost, juge civil et criminel, lieutenant-général de police, asses- « seur garde-scel, commissaire-enquesteur examinateur en la pré- « vosté royale de Neuilly-Saint-Front, » procéda à une enquête, entendit onze témoins et rendit, le 21 mars, une ordonnance par laquelle il maintint le sergent en possession de sa perception (1).

Neuilly-Saint-Front vit naître, en 1738, François Dujardin, qui devint un des plus célèbres chirurgiens du temps. Il fut membre du collége et de l'académie de chirurgie de Paris et mourut le 5 février 1773. Il a publié le 1er volume de l'Histoire de la chirurgie depuis son origine jusqu'à nos jours. (Paris, Imprimerie Royale, 1774, in-4°.) Le second volume a été fait par Peyrilhe.

Le moulin de la Chaussée, qui tombait en ruines, fut démoli en 1740. « Il était un objet de crainte et d'alarme pour les habitants de Neuilly. » Les fossés ne fournissaient plus l'eau nécessaire pour le faire marcher et ils étaient dans un tel état de détérioration qu'il était impossible, à moins de dépenses considérables, de réédifier le moulin au même endroit. On en construisit un autre, sur le rû, au-desous du moulin de l'hôtel-Dieu, et le nouveau moulin reçut le

(1) Il résulte de l'enquête, qu'il était dû et perçu :

Pour le pesage des laines, 8 sols pour cent de celles vendues au poids;

Pour le pesage du fil et du chanvre qui se vendent sur le marché à la livre, un liard.

Pour le mesurage des huiles qui se vendent à la pinte ou autres petites mesures, une pinte pour cent pintes.

Pour l'étalonnage des pichets neufs, trente sols par chaque.

Pour celui des aunes et demi-aunes neuves, cinq sols.

Pour l'étalonnage des pots à vin neufs, cinq sols.

Pour celui des marchands forains les jours de foire, un sol.

Pour celui des poids et mesures, cinq sols chaque.

Pour la visite, les jours de foire, cinq sols, et pour pareilles visites avec le commissaire pour les pichets, cinq sols.

(Voir Ordonnances, dans le même sens, du 17 mai 1743 et du 4 juin 1750, Arch. O, 20120.)

nom de Moulin-Neuf ou Moulin-le-Roi. Les constructions furent mal faites; ce moulin exigeait déjà des réparations dix ans après. On le donna à bail à cens, sur cens et rente foncière avec douze arpents environ de terres et prés à Jean Dumont et Jeanne Gremillier, sa femme. (Contrat du 23 novembre 1749.)

L'encombrement des fossés, les barrages établis en divers points sur le rû, le défaut d'écoulement des eaux, amenaient souvent des inondations dans la ville. « Par sa situation, » lisons-nous dans une lettre des habitants, « Neuilly forme un bassin exposé à des fré-« quentes inondations, parce que, dans le moindre orage, les ra-« vines se précipitent toutes au centre de cette ville, et les eaux ne « trouvant pas d'écoulement pour se décharger dans la rivière « d'Ourcq, forment tout à coup un déluge. » La communauté voulut remédier à cet état de choses; elle vota des subsides et le duc d'Orléans lui accorda 6,000 livres de subvention. On régularisa le cours des eaux et l'on construisit des canaux de décharge. Louis d'Orléans acheta, les 22 novembre 1742, de Félix Hu, une maison avec jardin située rue du Mont-Saint-Remi, vis-à-vis le Rouillard, moyennant 600 livres qui furent prises « sur les deniers accordés par S. A. R. aux « habitants de Neuilly pour faciliter les ouvrages publics projetés à « fin de préserver la ville des inondations. » La maison devait être démolie et tout le terrain employé à ces ouvrages, mais on craignit pour la sûreté des deux maisons voisines. Hu, à la suite d'un nouveau traité, conserva la chambre haute et le grenier, à la charge de faire à ses frais, au-dessous de ladite chambre, une espèce d'arche, d'élever des murs d'appui de chaque côté du conduit destiné au cours des eaux du Rouillard et de demeurer garant envers les propriétaires voisins.

L'église de Saint-Front avait pour curé, à cette époque, un prêtre remarquable par sa charité et sa religion éclairée; c'était Henri-Charles Nollard. Il fonda une école pour l'instruction gratuite des jeunes filles pauvres des paroisses de Saint-Front et de Saint-Remi de Neuilly et de Saint-Crépin de Vichel. Louis-Philippe d'Orléans, le nouveau duc de Valois (1), ayant eu connaissance de cette

(1) Il venait de succéder à son père Louis, mort le 4 février 1752.

fondation, voulut contribuer à l'entretien de l'école et la dota de 150 livres de rente sur les aides et gabelles. (Contrat du 12 mars 1752, devant les notaires au Châtelet.)

Cette donation est malheureusement le seul acte de Louis-Philippe d'Orléans qui soit favorable à Neuilly; nous allons voir l'apanagiste en lutte continuelle avec les habitants.

Le vieux château du comte de Champagne était depuis longtemps en ruines et ses fossés étaient comblés. Le maire et les échevins, après en avoir obtenu l'autorisation de l'intendant des finances, firent planter des allées d'ormes sur la terrasse et à l'entour de l'enceinte du château. Ces plantations commencées en 1752 furent continuées les années suivantes ; elles formaient une promenade agréable et avaient été garnies de barrières et de tourniquets.

Les habitants apprirent que le duc d'Orléans voulait vendre les terrains de l'ancien moulin et des fossés ; ils demandèrent la préférence et offrirent une redevance annuelle pour la concession ; leur demande fut repoussée une première fois en 1758, ils la renouvelèrent à diverses reprises, mais toujours inutilement (1).

En 1775 (24 août), le duc d'Orléans accorda à Pierre Michel Dupain, qu'il venait de nommer inspecteur de ses chasses dans le territoire de Neuilly, la jouissance, pendant la durée de son brevet d'inspecteur, d'un petit bâtiment existant dans l'enceinte de l'ancien château à la charge de le réparer et de l'entretenir à ses frais ; il l'autorisa en même temps à démolir les murs de l'enceinte qui formaient la clôture du jardin situé devant cette maison de manière à les réduire à la hauteur de dix pieds, et à dispôser des matériaux. On réserva seulement les deux tours qui étaient aux deux extrémités du mur du jardin, attendu qu'elles servaient de prisons.

Cette concession ne fut que temporaire et le conseil du duché de Valois mit à exécution les projets formés depuis longtemps de vendre les anciens fossés du château ; ainsi nous trouvons, à la date du 11 mai 1772, un bail à cens et sur cens, fait à François Brigot, de l'an-

(1) Arch. nat., O. 20904, 20905.
Pétitions des habitants de Neuilly de 1773, 1777, etc.

cien terrain du moulin de la Chaussée (devant Cochet, notaire) ; à la date du 13 juin 1779, un autre, fait à François Gérard le jeune, Jean Delabarre et Pierre Breffort, de trois parties de terrain attenantes à leurs jardins et aux promenades de derrière le château. (Acte devant Breffort, notaire), etc., etc. (1).

Mais les habitants de Neuilly, en ce qui concerne les terrains de l'ancien château, n'avaient pas d'autre titre que la bienveillance de l'apanagiste, comme ils le disent dans une lettre du 12 mai 1777. Ces terrains appartenaient à l'apanage. Ils étaient plus fondés à se plaindre lorsqu'on les dépouilla de leurs biens communaux.

Nous avons vu, dans les déclarations de 1529 faites au terrier de Valois, quels étaient les biens qui appartenaient à la communauté des habitants; c'étaient des savarts pour la plus grande partie. L'apanagiste, en son conseil, s'appuyant sur la déclaration du Roi du 13 août 1766 autorisant les défrichements, encouragea les particuliers à défricher des parties de ces savarts, puis les leur donna à bail à cens. La communauté réclama. Le conseil du duché de Valois demanda qu'elle lui produisît ses titres et déclara qu'il n'admettait pas les biens communs.

Ce fut une source de procès.

En 1779 (13 juin), une transaction eut lieu « pour terminer les contestations existant depuis longtemps entre les habitants de Neuilly et le duc d'Orléans au sujet des marais et savarts dont ils se disaient propriétaires. » Les députés de Neuilly consentirent à partager avec l'apanagiste ces marais et savarts et renoncèrent au droit de pêche qu'ils avaient sur l'Ourcq : le duc d'Orléans, de son côté, se désista de toute répétition et de toute demande pour les diverses redevances dont les habitants étaient tenus aux termes de leur déclaration du 21 janvier 1530 au terrier de Valois, à l'exception de celle de 11 deniers tournois pour le droit de ramasser le bois mort dans les bois et pour le pâturage des porcs.

Cette transaction fut approuvée le 14 décembre 1779 par le conseil du duché de Valois ; mais les habitants de Neuilly trouvèrent que

(1) *Arch. nat.* O. 20,904. 20,905.

leurs députés avaient été au delà du mandat qui leur avait été donné et protestèrent contre l'abandon de leurs droits. Leurs réclamations furent entendues et, le 23 juillet 1783, le conseil de Valois décida que la transaction serait regardée comme non avenue (1).

La lutte recommença aussitôt : on réclama aux habitants de Neuilly trente années d'arrérages de cens ; ils se défendirent et l'affaire fut portée, en vertu des lettres du Roi, devant la cour du Parlement de Paris.

Le procès n'était pas terminé à la mort de Louis-Philippe d'Orléans (18 novembre 1785). Louis-Philippe-Joseph, son fils, continua les poursuites et ce ne fut qu'en 1790 que le Parlement, au moment où il allait cesser d'exister, rendit son arrêt. Les habitants et propriétaires « de la ci-devant chatellenie de Neuilly » furent renvoyés de la demande formée contre eux par le duc d'Orléans.

Nous nous sommes peut-être un peu étendu sur les difficultés entre les habitants et l'apanagiste, mais ces détails nous ont paru utiles à un double point de vue : ils font connaître exactement l'époque où l'on a commencé à aliéner le terrain du château et, d'un autre côté, ils nous montrent qu'à Neuilly la vie municipale était déjà active.

Les affaires de la ville étaient dirigées par un maire et deux échevins élus par les habitants et recevant leurs commissions de l'apaganiste. L'élection était au second degré, les notables délégués

(1) Voici en quels termes cette décision fut notifiée à la communauté.

« Le conseil, après deux séances dans lesquelles vos moyens et vos titres ont été vus, lus et discutés, a décidé que pour éviter d'attaquer la transaction contre laquelle vous vous êtes si fort et si mal à propos révoltés, il la regarderait comme non avenue et se contenterait de faire exécuter le jugement des commissaires députés pour la confection du terrier du Valois du 14 janvier 1679, qui subsiste en son entier. Observez, je vous prie, que la coutume de Vitry n'est pas une coutume de franc-alleu absolu, mais qu'il y est admis que contre le roi qui a la directe universelle, il faut justifier d'un titre, que vous n'en avez pas, que les confirmations le supposent et ne le prouvent pas : *Qui confirmat nihil dat.* »

Signé PITOIN.

par les divers quartiers y prenaient seuls part. En outre, dans les affaires importantes, dans celles qui intéressaient les finances de la ville, ces notables étaient toujours consultés ; il y avait des assemblées annoncées au prône des paroisses ; on se réunissait le dimanche au son des cloches, et l'avis de la majorité faisait loi.

Nous avons vu plus haut que la compagnie de l'Arquebuse de Neuilly n'existait plus régulièrement en 1775 ; elle s'était reconstituée depuis lors et était en plein exercice au moment de la Révolution.

Une compagnie de l'arc avait été également rétablie. Jean-Fleurent Naudin « grand prieur de l'abbaye royale de Saint-Médard et vi-« caire général de François-Joachim de Pierre, comte de Bernis, « abbé commendataire de ladite abbaye, et en cette qualité, grand « maître et juge du noble jeu de l'arc et des confrères de Saint-« Sébastien », accorda le 20 décembre 1786 des lettres pour le rétablissement à Neuilly d'une compagnie du jeu de l'arc, et ces lettres furent enregistrées à la prévôté, à la condition qu'aucun exercice ne pourrait avoir lieu sans que l'ordre eût été approuvé préalablement par le lieutenant de police.

Nous arrivons à 1789. Les habitants de Neuilly étaient depuis trop longtemps en guerre avec les apanagistes pour ne pas accueillir avec faveur les idées nouvelles.

Lorsque le vieil édifice s'écroula, la ville de Neuilly était une prévôté royale ; elle dépendait de la généralité de Soissons, de l'élection de Crépy et formait le chef-lieu d'une subdélégation de cette élection qui comprenait, outre Neuilly, les paroisses de Chézy-en-Orxois, Coulombs, Dammard, Marigny-en-Orxois, Marizy Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard et Passy-en-Valois. Sous le rapport forestier, elle faisait partie de la maîtrise de Villers-Cotterêts.

La loi du 15 janvier 1790 fit de Neuilly le chef-lieu d'un canton du district de Château-Thierry, département de l'Aisne. Ce canton comprenait les municipalités de Bonnes, Chouy, Cointicourt, Dammard, Latilly, Marizy-Saint-Mard, Montron, Nanteuil-sur-Ourcq, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Sommelans et Vichel. Deux autres chefs-lieux de cantons avaient été établis à Gandelu et à La Ferté-Milon.

Les cantons de Gandelu et de La Ferté-Milon furent supprimés en 1801, et l'on compléta le canton de Neuilly en lui adjoignant les deux chefs-lieux et une partie des communes des cantons supprimés.

Le canton de Neuilly fut alors composé des communes de Neuilly, Armentières (1), Bonnes, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois. Chouy, Cointicourt, Courchamps, La Croix, Dammard, Gandelu, Saint-Gengoulph, Grisolles, Hautevesne, Latilly, Licy-les-Moines (2), Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monthiers, Montigny-Lallier, Montron, Nanteuil-sur-Ourcq, Passy, Priez, Saint-Quentin, Rocourt, Rozet-Saint-Albin, Silly-la-Poterie, Sommelans, Torcy, Troesnes (3), Veuilly-la-Poterie et Vichel. (Cette dernière commune a été depuis réunie à celle de Nanteuil-sur-Ourcq.)

Au commencement du xvie siècle, Neuilly avait 200 feux environ; la population, en comptant quatre individus par feu, était donc de 800 âmes. L'accroissement a été considérable dans le xviie siècle et au commencement du xviiie. Nous trouvons 1,500 habitants en 1698; en 1760, il y a 500 feux ou 2,000 habitants environ. Dans l'état ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons, publié en 1783, la population de la paroisse de Saint-Remy est évaluée à 120 feux; celle de la paroisse de Saint-Front, à 300 ou 400 feux; c'est encore pour les deux paroisses réunies 1,900 ou 2,000 âmes. Depuis 1789, la population est restée stationnaire ou a diminué; elle est de 1,803 habitants en 1800; de 1,742 en 1818; de 1,710 en 1836; de 1,738 en 1856; de 1,730 en 1861; de 1,667 en 1872.

C'est qu'au xvie, au xviie, au xviiie siècle, Neuilly était, pour un certain rayon, un centre commercial qui a disparu peu à peu. Les

(1) Armentières, La Croix, Grisolles et Rocourt avaient, en 1790, été compris dans le canton de Coincy, supprimé en 1801.

(2) Brumetz Bussiares, Courchamps, Hautevesne, Licy-Clignon, Monthiers, Saint-Gengoulph, Torcy et Veuilly-la-Poterie dépendaient du canton de Gandelu.

(3) Chézy-en-Orxois, Marizy-Sainte-Geneviève, Montigny-Lallier, Passy-en-Valois, Saint-Quentin, Silly-la-Poterie et Troesnes étaient du canton de La Ferté-Milon.

serges, les cuirs, la bonneterie, les laines, le blé étaient l'objet d'un trafic important. Plus tard, les acheteurs ont abandonné Neuilly pour se porter ailleurs; le commerce a diminué d'une manière considérable. On verra, dans l'appendice, l'armorial de Neuilly-Saint-Front de 1697 à 1702; dans cet armorial on trouve quatorze marchands; si les armoiries, à cette époque, n'impliquaient pas la noblesse, elles étaient du moins un indice de notabilité commerciale. Quand, du reste, on compare les variations de la population dans plusieurs villes voisines, on est frappé des changements que le plus ou moins de commerce ou d'industrie a apportés dans leur importance relative. Ainsi, Château-Thierry qui avait 3,200 âmes en 1698, 1,007 feux en 1760, c'est-à-dire une population double de celle de Neuilly, compte 6,438 habitants en 1872; Villers-Cotterêts, de 1,800 habitants en 1698, arrive à 2,767 en 1861 (en ne tenant pas compte des 800 pensionnaires du Dépôt de mendicité) (1). La Ferté-Milon, bien que n'étant pas chef-lieu de canton, a mieux résisté que Neuilly. Elle avait en 1760, 480 feux, soit 1,920 habitants; elle avait encore 1,896 habitants en 1836, mais elle n'en a plus que 1,810 en 1872, après avoir atteint le chiffre de 2,008 en 1861.

Nous nous arrêtons ici. L'histoire particulière de chaque commune nous paraît devoir naturellement se terminer à l'époque où toute la France a reçu une organisation régulière et uniforme. Il y aurait cependant encore à parler de 1814 et de 1870-1871, deux époques d'invasion, qui l'une et l'autre ont été désastreuses. Nous renvoyons pour la première à l'ouvrage de M. Édouard Fleury : *Le département de l'Aisne en* 1814. On y trouvera des détails complets sur le combat de Neuilly-Saint Front (3 mars 1814), et sur les conséquences de l'invasion des alliés. Le travail que prépare la Société historique et archéologique de Château-Thierry fournira les documents les plus complets sur les pertes éprouvées, pendant l'occupation allemande de 1870-1871, par les diverses communes de l'arrondissement de Château-Thierry.

(1) Les pensionnaires du Dépôt de mendicité de Villers-Cotterêts appartiennent au département de la Seine.

APPENDICE.

Culte de saint Front. — On peut consulter sur saint Front :

1° *Vie de saint Front*, extraite des mémoires qu'en ont laissés Anian et Chronope, évêques, successeurs immédiats de saint Front, Bordeaux 1612.

2° *La Vie de saint Front*, apôtre, premier évêque de Périgueux, par A. B. Pergot, curé de Terrasson, Périgueux, 1861, in-8°.

3° *Vita sancti Frontonis. Acta sanctorum*, t. XI du mois d'octobre.

La vie de saint Front publiée dans les *Acta sanctorum* a été écrite, disent les éditeurs, vers la fin du XI° siècle ; elle a été copiée sur un manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles, n° 8931. Voici le passage relatif à Neuilly.

« Indè egrediens Suessiones pervenit ubi plurimos ad fidem Christi signis « et prodigiis convertit. Rogatus autem a fidelibus ad quemdam locum No- « geliacum accessit ; erat que ibi draco miræ magnitudinis. Appropinquante « autem sancto, draco erecto capite obviam ei venit. Cui sanctus dixit : « Præcipio tibi, draco funeste, qui caput tuum erexisti, ut te mihi subdas. » « Statimque draco, emittens venenum cum rugitu, exspiravit, ibique eccle- « siam sanctus construi fecit. Quumque in die pentecostes indutus sacrâ « veste ad altare provenisset pro missarum celebratione, vinum in ampulla « defuit, et quia vinum in eodem loco, nisi de remotis partibus afferretur, « non poterat invenire, sanctus super altare cum lacrymis orare cœpit et « ecce columba nive candidior in rostro ampullam vino plenam attulit. « Quod ut vidit Christi discipulus gratias agens Deo, divinum quod inceperat « officium consummavit. »

Les détails relatifs à la translation des reliques sont consignés dans l'office particulier à l'église de Neully, approuvé en 1747 par l'autorité diocésaine. Les trois députés envoyés à Périgueux au mois de septembre 1499 étaient Reynauld Gauderon, prêtre, Jean Chiennet et Pierre Walte.

« Sæculo quinto decimo ultimum tunc annum degente, mense septembris, « magister Reginaldus Gaudero, presbyter, Joannes a Catulo et Petrus Vual- « tus a dominis ecclesiæ parochialis castri Nogeliaci rectoribus, Petroco- « riorum legati sunt, qui ferrent ad ecclesiæ Sancti-Frontonis canonicos un- « cias septem lapidis sub quo Sanctus pontifex divina mysteria, cum vino « cœlitus misso, celebrasse credebatur, quique hujus sancti reliquias visi- « tarent et colerent, et, si fieri posset, aliquem obtinerent partem, quam hùc « secum afferrent. Non eos fefellit opinio ; nam ope Petri, Albi cognomine, « celebris in urbe Causidici, collegio canonicorum sancti Frontonis se sis-

« tentes, admissi cito, portionem dictam dicti lapidis allatam obtulerunt:
« eâque cum gratiarum actione receptâ, mox illis capsæ in quibus erant reliquiæ sancti corporis inclusæ cum cæremoniis in talibus assuetis re-
« serati sunt, ex his unam magni pretiæ, e dono reverendissimi et eminen-
« tissimi cardinalis Eliæ Bourdelis, initio Petrocoriorum episcopi, postea
« Turonensis archiepiscopi, in quâ sancti caput inclusum, admirati fuerunt ;
« hucque majorem secum unius ex sancti Frontonis apostolici viri digitis
« partem cum minimâ hujus sancti corporis sudarii portione retulerunt.
« Quæ quidem nunc reliquiæ in ecclesiâ castri Nogeliaci pretiose servan-
« tur et fideli populo colendæ solemnibus festis exponuntur. »

L'église de Neuilly se glorifie de posséder encore les reliques qui viennent d'être mentionnées ainsi que des fragments de la fiole miraculeuse. Un procès-verbal du 6 décembre 1857, dressé par le vicaire général de l'évêché de Soissons, délégué à cet effet, en a constaté l'état lorsque le reliquaire a été changé. L'église possede aussi une petite statue de saint Front, en cuivre doré, que l'on dit être un don de Jeanne d'Évreux.

Dans la légende de saint Front, il faut remarquer le nom donné à Neuilly : *Nogeliacum* ; il se retrouve dans les différents actes concernant le saint ; mais nous ne l'avons pas vu dans les anciennes chartes relatives à Neuilly.

Églises de Saint Remy-au-Mont et de Saint-Front. — L'église de Saint-Remy a été aliénée le 25 mai 1792 comme bien national et a été démolie. L'église de Saint-Front était encore, en 1840, telle qu'elle avait été construite au commencement du xvie siècle, mais la partie septentrionale et la chapelle de saint Sébastien en particulier étaient en très-mauvais état. Des travaux de restauration ont été entrepris à cette époque : l'ancienne chapelle de saint Sébastien a été détruite et toute la partie nord de l'édifice a été refaite.

Chapelle des Bruyères. — Il ne reste rien de l'ancienne chapelle de Jeanne d'Évreux ; elle a été complétement détruite en 1793. La chapelle actuelle a été édifiée en 1818 sur l'emplacement de l'ancienne.

Maladrerie et Hôtel-Dieu. — Nous avons dit, page 23, que ces deux établissements étaient indiqués dans quelques documents du xviie siècle comme étant de fondation bourgeoise. Une déclaration des procureurs syndics des habitants de Neuilly, du 18 septembre 1555, exprime la même idée : « Comme aussi il y a un petit Hôtel Dieu audit Nully duquel dépen-
« dent quelques héritages qui ont été amortis par les anciens habitants, de
« temps immémorial, dont le revenu est emploié entièrement pour la nour-
« riture et sépulcre des pauvres tant natifs dudit lieu, passants, pèlerains,
« voyageurs, qu'autres, suivant les comptes qui en font mention, lesquels
« ont été et tous furent représentés à Messieurs de la chambre de charité,
« de sorte que la communauté n'en reçoit aucune utilité ni profit.

« Plus les anciens habitants de Nully ont contribué tant à la construction
« qu'édifice d'une maison pour les malades qui s'appelle la Maladrerie, la

« quelle est tant soit peu éloignée du bourg, et même d'y fonder quelques « revenus et droits. »

Chateau. — La municipalité de Neuilly s'était emparée, lors de la Révolution, du terrain de l'ancien château ; ce qui restait encore des ruines des murs et des tours ne tarda pas à disparaître.

Nous avons écrit, page 10, que la maison des comtes de Champagne se trouvait à gauche de l'entrée. Cette indication demande quelques explications. Si l'on regarde le plan de Neuilly avec le nord en tête, l'indication est exacte ; elle serait fausse si l'on s'occupait du château isolément, sans tenir compte de l'orientation. En effet, le fief de Vendières comprenait deux maisons avec jardin, à gauche du portail en entrant dans le château, plus l'espace de deux petits bâtiments le long des murs à droite. L'hôtel des comtes, le jardin de l'hôtel étaient plus loin à droite.

Les pierres qui ont servi à la construction du château fort de Neuilly, ont été extraites à peu de distance de ce château, au-dessous des terres de la plaine du Mont, près du chemin conduisant au moulin des Prés. Il est question de cette carrière dans le dénombrement du fief de Raoul de Neuilly en 1308 : « et unq pré devant la quarrière. » Elle a été bouchée plus tard et on en a exploité une nouvelle un peu plus loin, au-dessus du moulin neuf.

François Dujardin. — L'acte de baptême de François Dujardin existe sur le registre de la paroisse Saint-Remy-au Mont de Neuilly, pour l'année 1738. « Mardi 14 janvier 1738 a été baptisé François, fils de François « Dujardin et de Marguerite Barbat, mariés ensemble, de cette paroisse. « Le parrain, Pierre-François Breffort ; la marraine, Françoise Bonnefoy, « qui ont signé avec nous. F. Lessigné, prieur de Saint-Remy. Breffort. « Françoise Bonnefoy. »

Les Dujardin étaient nombreux à Neuilly. Le registre des baptêmes de la paroisse Saint-Front, pendant la même année 1738, mentionne, dans le mois de novembre, les baptêmes de deux autres Dujardin.

ARMORIAL DE NEUILLY-SAINT-FRONT.

Louis XIV, par édit du mois de novembre 1696, avait prescrit l'enregistrement de toutes les armoiries portées par les particuliers, communautés et corporations du royaume. C'était une mesure fiscale et les armoiries n'impliquaient pas noblesse. Nous trouvons de 1697 à 1702, dans l'Armorial général de France, les armoiries suivantes déclarées par les corporations et habitants de Neuilly ; c'est une nouvelle preuve de l'importance de la ville à cette époque :

§ 1er. CORPORATIONS : *Bonnetiers de Nully-Saint-Front* : d'argent à trois bonnets de gueules.

Tisserands : d'azur à la navette d'or posée en fasce.

Tanneurs, Corroyeurs, Mégissiers, Chapeliers, Bourreliers : d'azur à la toison d'or étendue en pal.

Tailleurs et Fripiers : de sinople à deux ciseaux d'argent ouverts en sautoir.

Cordonniers en neuf et en vieil : d'azur au tranchet d'argent à dextre et au couteau à pied à senestre de même, emmanchés d'or.

Menuisiers, Charrons, Maçons, Charpentiers, Couvreurs et Tonneliers : d'azur, à un saint É[illegible], évêque, d'or.

Potiers d'étain, Chaudronniers, Maréchaux, Serruriers et Taillandiers : d'azur, à la croix d'argent cantonnée au 1 d'un pot d'étain au naturel, au 2 d'un chaudron d'or, au 3 d'une clef d'argent, au 4 d'un marteau d'or.

Drapiers, Drapants, Merciers et Marchands de fer : d'azur à l'aune d'argent, marquée de sable en pal, à dextre et au maillet d'or à senestre.

Boulangers : de gueules à la pelle de four d'argent chargée de trois pains de gueules.

Chirurgiens et Apothicaires : d'azur à une boîte couverte d'or à dextre et une spatule d'argent à senestre.

Bouchers : de gueules au couperet d'argent.

Tondeurs de drap et Teinturiers : d'or aux [illegible].

Chanvriers, Tourneurs de [illegible] : d'argent, à deux roues de gueules, surmontées en chef d'un [illegible] de sable ouvert et [illegible].

§ 2. CLERGÉ : Nic. HAMBY, *chanoine régulier de Saint-Yved de Braisne, prieur et curé de Saint-Front de Nully* : [illegible] d'argent et de sable, chargé en cœur d'une fleur de lis d'or.

Nicolas DUMBRAS, *curé de Saint-Front de Nully et doyen du doyenné dudit Nully* : d'or à une tour de gueules.

Jacques LEGER, *curé de Saint-Front de Nully* : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une croix pattée d'argent ; coupé de gueules à un aigle s'essorant d'or.

Marcelin MITONNEAU, *prieur curé de Nully* : d'or à un taureau de sable.

§ 3. FONCTIONNAIRES, OFFICIERS PUBLICS : Pierre LEMOINE, *écuyer, seigneur de la Fontaine, capitaine du château de Nully-Saint-Front* : de sable, à quatre demi-vols d'argent posés en sautoir et une étoile d'or en abîme.

François LELUC, *prévôt de la châtellenie et prévôté royale de Nully-Saint-Front* : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux

gerbes aussi d'or et d'une étoile d'argent et en pointe d'une tête de cerf aussi d'or affrontée.

Le corps des Officiers de la prévôté de Nully : d'azur à deux bâtons royaux au naturel passés en sautoir.

Dominique GAUDRON, *procureur et notaire* : palé d'or et d'azur de six pièces.

Robert CHARON, *procureur et notaire* : d'azur à un griffon d'or.

Jean HERBELIN, *procureur et notaire* : d'azur à trois trefiles d'or dont 2 et 1.

Antoine ARNOULT, *procureur et notaire* : de gueules à trois coquilles d'or.

François HERBELIN, *avocat* : d'or à un aigle de sable.

§ 4. MARCHANDS : Louis DE LIGNEREUSE, *marchand à Nully* : d'argent à une croix ancrée d'azur.

Nicolas CAMUS, *marchand à Nully* : de sable à deux chevrons d'argent.

Veuve François GÉRARD, *marchande à Nully* : bandé d'argent et de gueules de six pièces.

Jean DUJARDIN, *marchand à Nully*: d'argent à une rose de gueules, feuillée de sinople.

Louis BRESSON, *marchand à Nully* : d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois épis de blé de même.

Veuve Louis BRUSLARD, *marchande à Nully* : d'argent à trois treflles de sable.

Charles DELAHAYE, *marchand à Nully* : losangé d'or et de sinople.

Pierre BAILLEUX, *marchand à Nully* : échiqueté d'or et d'argent.

Fronté GÉRARD, *marchand à Nully* : d'or à trois pals de sinople.

Louis BRUSLARD, *marchand à Nully* : de gueules à trois fasces d'or.

Nicolas DENISE, *marchand à Nully* : d'or à trois fasces ondées d'azur.

Jean DU TROUX, *marchand à Nully* : d'azur à une pomme de pin d'or.

Jacques BAILLEUX, *marchand à Nully* : d'argent à un lion de sable.

Louis GODELARD, *marchand à Nully* : de gueules à six billettes d'or.

Nous ajouterons à cette liste la propriétaire de la ferme des Fossés, bien qu'elle ne résidât pas à Neuilly.

Marie DE LA HAIE, *veuve de défunt* Florimond DE HASTREL, *écuyer, seigneur des Fossés* : d'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes de même et en pointe d'une tête et col de levrier d'argent, accolé de gueules et bouclé d'or.

DU

CULTE DE LA CROIX

AVANT JÉSUS-CHRIST

D'après quelques Monuments des bords de la Marne
comparés aux Monuments de l'Orient.

Messieurs,

Mes découvertes de chaque jour se trouvent tellement en dehors des idées reçues que souvent je me demande : mettrai-je encore ceci au jour ?

Je vous assure qu'il faut du courage pour exposer sans cesse un système de faits en contradiction avec ce qui est enseigné dans tant de livres, œuvres de personnes respectables et savantes ; oui, Messieurs, il faut un grand courage ou une véritable démence pour oser si souvent dire : je me trouve avoir raison tout seul.

Rien de plus triste que d'avoir raison tout seul.

Sauf l'amour sacré de la vérité, il y a infiniment plus d'avantage et d'agréable satisfaction à se tromper avec tout le monde ; au moins l'on est loué et approuvé par ses semblables.

Grâce au progrès qu'amènent les siècles, je ne crains pas d'être jeté dans les prisons d'une inquisition quelconque pour mes hérésies scientifiques.

Mais n'y a-t-il pas quelque chose de plus pénible qu'une prison? Quoi de plus navrant que ce concert de savants et d'ignorants qui, n'ayant point étudié mes preuves, ayant à peine jeté un coup d'œil sur mes livres, disent :

« Cet écrivain est assurément la victime de son imagination. »

Et ceux qui ne disent que cela, sont des hommes calmes et d'une grande modération.

Je sais bien que ceux qui ont fait quelque découverte inattendue ont toujours été traités d'insensés ; mais, comme je sais que beaucoup d'hommes de mérite ont été souvent les jouets de leurs propres utopies, je me prends quelquefois à douter de moi-même.

Puis je me presse le front, et, resoumettant des faits acquis à un nouvel examen, je refais par vingt expériences chiffrées les preuves de ma découverte.

La vérité, une vérité toute matérielle se révèle à mes sens, à ma raison, et alors, Dieu me le pardonne, un sourire de dédain vient éclore sur mes lèvres et je dis : Non, docteurs qui enseignez les autres, vous ne savez pas le premier mot de l'origine du langage, de l'origine des signes religieux (1).

Un savant officiel vient de faire tout un livre sur le *signe de la croix* avant Jésus-Christ (2); il pense voir des croix sur une foule de vases funéraires antéhistoriques. Tout indique qu'il confond une simple ornementation avec le quartenaire sacré. Il prend ce signe pour une croix, ainsi que le **swastika** dont il ne connaît ni le nom ni l'origine.

De fouille en fouille, de vase en vase, il mène son lecteur pendant près de deux cents pages. Tout cela est bien écrit et coule avec élégance. Mais demandez-lui la seule chose qui vient à l'esprit de tout le monde : comment se fait-il qu'il y avait un signe de la croix avant Jésus-Christ ? L'auteur n'en sait rien, il présume qu'avant le culte des idoles, il y avait partout le culte de la croix ; suivent trois points d'exclamation !!!

(1) Tant que l'on n'aura pas reconnu qu'une religiosité craintive et naïve surtout a présidé à la formation du premier langage, on ne comprendra pas bien mes découvertes.

(2) M. G. DE MORTILLET.

Il ne faut pas lui demander le pourquoi de cette croix, la raison d'une croix. On ne trouve dans son livre aucune réponse à cette question.

C'est cette réponse que je vais essayer de vous présenter.

Je vous montrerai ensuite, par des mots et des signes vieux comme le monde, que souvent ce que nous prenons pour une croix n'est pas une croix, bien que ce soit un signe religieux primitif.

Pour bien comprendre ces signes, il faut d'abord s'initier un peu aux idées qu'ils représentent.

L'homme a son instinct animal qui lui fait porter soit les bras en avant, soit son corps en arrière pour échapper à quelque péril.

L'homme a de plus sa raison par laquelle il s'approprie la pierre, le bois, le fer et le feu, pour attaquer son ennemi ou se défendre contre lui.

Mais outre cet instinct et cette raison, l'homme a encore quelque chose de bien particulier, c'est sa religiosité, ce sentiment qui lui fait rechercher des secours surnaturels en dehors de lui, dans un être tutélaire et mystérieux.

L'homme a généralement tourné ses regards vers le ciel, et si cette religiosité nous paraît aujourd'hui à peu près puérile, vous allez voir pourtant qu'elle n'était pas dénuée de faits sensibles, capables de l'établir et de la perpétuer.

Nos savants philosophes, en recherchant l'origine des cultes, affirment que l'homme primitif adorait les forces de la nature.

Que signifie cette expression : les forces de la nature ? D'abord le soleil, répondra-t-on.

Les premiers hommes n'adoraient pas le soleil. Les plus vieux mots exprimant la toute-puissance, la délivrance, la divinité, contiennent bien l'idée de la lumière, mais ils signifient toujours *recourbé*, *cornu*, *bouqué*, **lunatus** : or, le soleil n'a jamais cette forme ni les étoiles. Il faut donc chercher une lumière qui ait une forme recourbée, cornue [1] et ce sera la lumière divine des premiers hommes : Νουμηνία **numen**, la *nouvelle lune*, la *divinité*.

1 EL, AL, en hébreu et en arabe, *Dieu*, signifie aussi *brillant* et *recourbé*, comme ἕλη, *brillant*, ἕλιξ, *recourbé* ; l'allemand **hell**, *brillant*, **helen**, *recourbé*

La lune et ses différentes phases, j'ai besoin de le répéter ici, ne paraissait pas un astre ordinaire aux yeux des premiers hommes, mais un sémaphore céleste, faisant à l'homme des signes intentionnels et lui révélant une intelligence cachée qui gouverne le monde (1).

Les découvertes astronomiques affaiblirent de siècle en siècle le prestige de la lune. Les athées, les penseurs se tournèrent vers le soleil. Mais les influences mystérieuses de la lune sur les marées, sur les ébranlements de la terre, sur la génération humaine (2), son influence réelle ou préjugée sur toute la végétation (3) sublunaire, sur la formation des pierres, en firent l'astre tutélaire de l'humanité, l'œil céleste qui veille sur elle. On crut que si la lune périssait, l'humanité cesserait de vivre.

La lune, disait le croyant primitif, est l'image même de l'homme, elle naît petite, grandit, puis elle décline et meurt. Elle meurt et descend aux enfers; mais le troisième jour elle en sort victorieuse de la mort, son nom alors est *Bérénice*, *Véronique*, le signe de la victoire, de la délivrance; elle est ressuscitée, l'humanité n'a plus rien à craindre.

La religiosité humaine a toujours éprouvé le besoin d'avoir des objets sensibles et même palpables de son culte; le fervent veut toucher et baiser l'objet de son adoration et, à son défaut, au moins quelque chose qui en soit l'emblème.

Aussi, une image du croissant en pierre, en bois, ou un emblème naturel comme la défense recourbée du sanglier, de l'éléphant, une corne d'urus, et même les pétales cornus de la fleur du lis, un grain jaune d'orge à deux pointes, furent des signes religieux (4).

en fer à cheval, **heil**, *le saint*. AL signifie *haut*, **al-tus**, ce qui est haut; de sorte que l'**Allah** arabe est le Très-haut. Voir CRUCIGER, n s 61, 105, 1337. Cet auteur allemand a fait une harmonie des langues il y a plus de deux cents ans; elle est fort défectueuse, et cependant vaut mieux que toute la prétendue science philologique moderne.

(1) PLUTARQUE, *d'Isis et d'Osiris*.

(2) MACROBE, *Saturnales*.

(3) **Osadipati**, *sanscrit*, la lune qui règle toute végétation.

(4) Κριθή, un grain d'orge, était l'emblème des Krithiotes.

Tous les peuples de la terre ont porté, à une époque plus ou moins reculée de leur existence, un croissant gravé ou peint sur le front, c'était le signe de la croyance. Ce signe, ou l'un de ces nombreux emblèmes, était placé comme étendard en tête de chaque tribu ; cet étendard était le signe du salut.

L'emblème du croissant, type de toute science divine, c'est-à-dire divinatoire, était une *crosse*, un lituus, la **crux** latin, **crocce** italien, **cruck** et **creuz** allemand, **crouch**, **cross** anglais, notre *croc*, nos monts du *croc*. Ces mots, étudiés dans leurs éléments et dans l'usage des objets qu'ils expriment, montrent que la croix primitive n'était pas une pièce de bois traversée par une autre, mais presque toujours un T, simple support, sur lequel on plaçait l'image du croissant au naturel ou l'un de ses nombreux emblèmes recourbés.

Cherchez en dehors de l'Écriture sainte ce que peut signifier l'expression consacrée : *la corne de salut* (1).

Vous trouverez que les Égyptiens représentaient le croissant tantôt au naturel, tantôt par des cornes de génisse, les deux cornes d'Isis ; par des cornes de bélier, les deux cornes d'Ammon ; par le bec recourbé de l'ibis néomenius, etc. Mais, chose moins compréhensible, vous trouverez aussi le serpent pris pour emblème du croissant, c'était surtout un petit serpent à cornes.

Le culte de l'emblème ophidien se rencontre chez tous les peuples (2). De même qu'en hiéroglyphes symboliques de l'Égypte et de la Gaule deux cornes sont jointes à deux serpents comme un seul et même symbole, de même vous trouverez que **salutis cornu** et **salutis draco** (3) sont une seule et même idée, de laquelle est dérivé cet adage égyptien répété par les Grecs : le serpent engendre le taureau, le taureau engendre le serpent. Expression de l'infirmité de l'esprit humain qui cherchait un langage

(1) *Psaume*, XVII, v. 3. Dans Saint Luc, *Evang*. I, v. 69, κέρας σωτηρίας est dit de Jésus-Christ.

(2) Voyez pl. II et pl. VI.

(3) Macrobe, *Saturnales*, liv. Ier, chap. xx. Pluche, *Hist. du Ciel*, t. Ier, p. 64.

énigmatique pour jeter du mystère, de la fausse grandeur sur des riens et qui n'aurait pas voulu dire simplement : le croissant et le décroissant de la Lune, marquent les temps, en se succédant tour à tour.

Vous avez tous lu dans la Bible, qu'au sortir de l'Égypte, les Israélites voulurent une enseigne pour marcher devant eux.

Cet emblème était portatif, c'était celui de la nouvelle Lune en cornes que tous les peuples portaient en tête de la tribu.

Moïse, qui était un philosophe déiste, s'écriait : Jéovah seul sera mon étendard, mon signe de victoire (1).

Les Israélistes, matérialistes comme tous les peuples, aimaient les objets sensibles de la foi ; ils ne voulaient pas marcher sans croix, sans bannière ; aussi ils dirent à Aaron : faites-nous des dieux qui aillent devant nous, qui nous précèdent (2).

Aaron leur obéit sans résistance.

Et le peuple mangea, chanta, dansa en l'honneur de Jéovah, devant le nouvel emblème (3).

On ne comprend pas bien le châtiment terrible qui suivit cette érection de l'emblème du croissant, de la corne céleste, de la corne de salut.

Moïse anathématise toute représentation de ce qui se voit au ciel et sur la terre (4) ; puis, un peu plus tard, il fait couler, non pas en or, mais en airain, un serpent qu'il expose à la vue de tous comme signe de guérison, de salut (5).

Ce serpent là était assurément une croix, et, si vous en doutiez, l'évangéliste saint Jean vous dirait : « Comme Moïse a élevé le ser-

(1) *Exode*, XVII, v. 15. Ce verset n'est généralement pas compris par les traducteurs.

(2) *Exode*, XXXII, v 32.

(3) *Exode*, XXXII, v. 5 et 6.

(4) *Exode*, XX, v. 4.

(5) *Nombres*, XXI, v. 8. Dieu se sert du mot שרף **serp**, *serpent* ; ce qui fait voir que le grec θεραπεύω, *guérir*, est pris du serpent ; mais שרף et צרב **serp** signifient aussi *briller* ; or, un serpent ne brille pas, cet animal d'airain n'est donc ici, comme la serpe d'or des Druides, qu'un emblème de la serpe céleste, le croissant. (Voir CRUCIGER, n. 2,020.)

pent dans le désert, il faut que le fils de l'homme soit élevé de même. (1) » C'est que ce serpent était un *christ*, χρηστός, un aide, un objet salutaire, **salutis draco** (2).

Comment des idées de salut, de conservation (**servare**, **serpo**, ὄφις, ὀφέλλω) se retrouvent-elles attachées au nom et à l'image de cet abject et rampant animal, non pas seulement dans toute l'Asie, dans l'Égypte, mais dans la Gaule et dans notre pays, sur les bords de la Marne ?

Consultez les arcs de triomphe des Romains après leur conquête de la Gaule (3) ; consultez nos médailles celtiques, vous serez frappés de voir partout l'image d'un serpent couronné de rayons stellaires, image qui était portée à la main des chefs, comme signe tutélaire dans les combats, comme signe d'espoir et d'assistance : **helpen** *secourir*, ἐλπίς *espoir*, ἕρπις, vieux grec, *serpent*, et en copte ἐλπίς ou ἕρπις, *le salut, l'espérance*.

La trompette de salut des Gaulois était un serpent sacré.

Ce symbole se rattache probablement à un fait naturel, mal étudié. Ce n'est pas pour sa couleur que le serpent fut un emblème de la Lune. C'est plutôt parce que l'on croyait, en trouvant la dépouille annuelle du serpent, que cet animal était éternel et que, si on ne le tuait pas, il renaissait comme la Lune, sans cesse de lui-même ; aussi tous les peuples ont fait du serpent qui se mord la queue un emblème du temps éternel.

Le serpent **ahi**, sanscrit, n'est pas sans rapport avec **ahi** *la vie*, en copte, ἀεί *l'éternité*, en grec ; ce qui le prouve c'est qu'un autre nom oriental du serpent, **heve**, a fait **Eva**, hébreu, *la vie ;* **ævum**, **ævitas** latin, **hewig** allemand. Un autre nom du serpent en hébreu, **nekse** a fait **neksé**, être éternel. Dans l'Inde, **Manassa** était le dieu qui protége contre les serpents ; ce nom dérive du croissant **Man**, **maneo**, μένω, per-*manent*.

En Gaule et principalement sur les bords de la Marne, c'est surtout

(1) *Evang.*, chap. III, v. 14.

(2) Monnaies romaines avec un serpent et ces mots : **Salus publica.**

(3) Arc de triomphe d'Orange, dessiné par Caristie, reproduit dans l'*Histoire de France* de CHARTON, vol. 1er, p. 24.

un sanglier qui est placé sur l'enseigne. Est-ce que nos ancêtres avaient pour fétiche ce grossier animal?

Tacite semblerait l'affirmer, car il dit en parlant des Germains: « Ils honorent la mère des dieux; la marque de cette religion c'est « une image de sanglier qu'ils portent à la main. C'est là leur arme « et leur unique défense; avec ce signe, l'adorateur de la déesse mar- « che confiant au milieu des ennemis. » (*Germ.* § 45.)

Il ne faut pas une longue étude pour reconnaître que c'était surtout un emblème. Les animaux employés par les Gaulois comme signes religieux sont presque toujours accompagnés d'un croissant, d'une ou plusieurs étoiles, ou de rayons stellaires; ce qui indique que l'animal n'est qu'un moyen d'exprimer l'astre des nuits, l'astre qui réglait le culte.

Cet animal n'était donc pas un fétiche, mais une écriture religieuse (1).

Les défenses, ou crocs recourbés du sanglier, étaient une image de la nouvelle lune; ils en ont la forme et la blancheur.

Les plumes recourbées de la queue d'un coq blanc, le coq blanc lui-même, étaient aussi des images du croissant.

Les pétales recourbées de la blanche fleur de lis étaient une image, un emblème du croissant.

Si c'est là un pur rêve de mon imagination, je prie les savants de vouloir bien expliquer plus naturellement que moi les médailles gauloises portant un coq artificiel, dont la queue est une fleur de lis, la crête et la serre un croissant au naturel. Je les prie d'interpréter plus simplement que moi le sanglier sacré aux mires blanches et recourbées, **jabali alunado**, espagnol, allié sans cesse, dans les mêmes médailles, aux fleurs de lis présentant toujours deux pétales recourbés.

Cet usage de prendre dans les animaux, dans les plantes, des emblèmes, des phases, pour en faire une écriture sacrée, paraît à notre époque sans justification raisonnable, sans intérêt.

(1) **Yagnavaraha**, *le sacré verrat*, ou Vishnu incarné sous la figure d'un sanglier (Burnouf, *Dict. sanscrit*, p. 152). Ce mot seul montrerait l'identité du symbolisme de l'Inde et de la Gaule; il y en a plus de vingt aussi évidents. (Voir mon petit ouvrage: *Alphabet des hiéroglyphes celtiques*.)

Cependant ce fut la première écriture du monde ; on la retrouve sur nos médailles de la Marne comme sur les monuments de l'Égypte.

Si nous voulons découvrir l'origine des premières idées, des premières institutions humaines, il faut rester aux champs au milieu de la vie végétale et animale.

Puis il faut comparer les vieilles expressions symboliques de l'antiquité ; et, au lieu de les interpréter par des idées toutes métaphysiques, comme l'a fait le classicisme grec et ses pauvres héritiers, depuis deux mille ans, il faut se faire simple campagnard et s'initier aux traditions de l'homme naïf de la nature ; alors on reconnaîtra que Vishnu **wiçwa rupa** et Isis *polyonyme* ne sont qu'une seule et même chose, la Lune, qui présidait à la formation de tout ce qui a vie sur la terre, et même à la formation des pierres et des métaux.

La lumière nocturne était, pour les premiers hommes, la lumière sacrée. Leur religion fut donc nocturne, et ce qui est nocturne servit surtout d'emblème divin. Un hibou aux yeux jaunes, un chat aux mêmes yeux, un loup, dont les yeux phosphorescents brillent la nuit, furent des emblèmes de la divinité nocturne, de la lune, **niçakara**, sanscrit, *celle qui va la nuit*.

Ces animaux étaient des signes de foi et de salut. Quand saura-t-on reconnaître que les λύκαια n'étaient pas des chasses au loups, mais des processions nocturnes où l'on allait lugubrement, λύγη, un flambeau à la main, implorer la miséricorde divine et écouter la voix du prêtre au *lycée* et y assister au sacrifice de la croix, à l'immolation d'une victime humaine (1).

A ceux qui se sont occupés des religions et des mœurs de l'Orient je dis : La fleur de lis est peinte sur le front des religieux de l'Asie ; le croissant est peint en Chine sur le front des statues de Bouddha, sur le front de ses adorateurs.

Les Israélites se gravaient le *Thau* préservateur, **tu-eor**, sur le

(1) Le λύκειον, **lucus** latin, était le haut-lieu des sacrifices et de l'instruction religieuse; d'où nos Lucy, Mont-Luc, dans notre arrondissement, et les *Luc-dun* ou *Dun-Luc* des Gaulois, que les Romains ont latinisés en **Lugdunum**.

front; les premiers chrétiens portaient le *chresimon*, croix gravée sur le front avec un fer chaud (1).

Et l'on ne voudrait pas reconnaître là une similitude d'intentions et de signes?

Est-ce que cette similitude de signes ne s'est pas conservée dans des emblèmes venus jusqu'à nous? Pourquoi la croix gringolée, c'est-à-dire formée de serpents, la croix florencée, c'est-à-dire formée de fleurs de lis? Pourquoi sur nos médailles mérovingiennes des fleurs de lis recroisetées et des croix fleurdelisées?

Ces faits mis en regard les uns des autres révèlent un usage, une tradition vieille comme le monde. Les croyances ont plus ou moins changé, les formules de prières, les symboles sacrés se sont perpétués.

La religiosité des premiers hommes était peu difficile sur le choix des symboles, tous les objets de la nature pouvaient lui en servir; cependant on remarque que la couleur blanche était la couleur sacrée; aussi le cheval blanc fut-il, avec le sanglier, le principal emblème de la marche du temps. **Dadikras** était, en Asie, le cheval blanc mystique, il était cornu. En Russie, on nourrissait un cheval blanc comme symbole de la divinité, **Svétovid**.

Mais, demandera-t-on, que peut-il y avoir de commun entre un cheval, si blanc et si sacré qu'il soit, et la croix qui nous occupe?

En effet, le rapport du cheval et de la croix ne se trouve indiqué dans aucun livre.

Le cheval n'a ni ailes, ni cornes.

Comment se fait-il que, depuis le fond de l'Inde, en passant par la Grèce, jusque sur nos médailles de Caranda, l'on retrouve un cheval ailé ou cornu?

Étudiez, d'après mes procédés, la belle publication des monnaies gauloises de M. Hucher, et vous verrez le cheval, à force de transformations, n'être plus qu'un véritable oiseau.

Eh bien, tout cela n'est qu'un symbole, c'est Garouda, l'oiseau cheval, le porteur céleste de Vishnu.

Et pour traduire enfin toutes ces puérilités primitives, poétisées

(1) Voyez planche IV, figures et texte.

dans l'Inde et dans la Grèce, devenues inexplicables dans le jargon prétendu scientifique des savants modernes, j'affirme que c'est le croissant qui portait le monde, selon les préjugés des premiers hommes. Dans le mot cheval, il y a surtout une idée, c'est celle de *porter* : cavale, **gabalus**, **caballus**, était un cheval cornu, un bœuf, une chèvre (1) **gabulum, gablum**, un objet fabriqué en bois dont la tête présentait deux cornes et sur lequel on faisait expirer les victimes pour le salut du peuple.

Cette image du croissant était quelquefois un simple pieu fourchu, le **gabel** allemand.

Je ne puis résister à exposer ici une de ces formations primitives d'idées et de mots si naturelles, si naïves chez les premiers peuples, et si incomprises aujourd'hui. A chaque lune, le peuple s'assemblait autour du signe de la foi, le poteau de la gabelle. Les anciens, les prêtres, donnaient là l'instruction religieuse pratique ; les bons et les mauvais jours lunaires étaient indiqués par le prêtre : ceux pendant lesquels il ne fallait pas s'approcher de sa femme, les jours où il ne fallait pas planter, ni semer, ceux pendant lesquels il fallait jeûner, les jours où l'on pouvait aller en chasse, etc., etc.

Toute cette science de religion pratique, enseignée de vive voix, se nommait la **kabale** en hébreu, et **cabilis** en latin du moyen âge, c'est-à-dire l'instruction religieuse reçue au pied de la croix, les choses de foi, **glaube** en allemand. Un autre sens de ce signe et de ce mot est venu jusqu'à nous ; nos étymologistes n'ont jamais pu le découvrir :

C'est la contribution payée par le peuple à chaque lune, en apportant leurs tributs au chef du clan.

La gabelle ou signe de la croix était placée au **trivium**, c'est-à-dire la réunion de trois chemins, qui était souvent le chef-lieu d'une tribu.

De sorte que contribuer, c'était apporter à la gabelle ce qui était dû par tous, tandis que rétribuer, c'était ce que le chef rendait pour certains services particuliers.

(1) Le chevalet des peintres, la chèvre des charpentiers, ont conservé à peu près la forme de la gabelle, instrument primitif des supplices religieux.

Le mot latin moyen âge **gabalum** signifie à la fois la croix et l'impôt de la gabelle. En hébreu חבל **cabel** et קבל **qabel**, résument toutes les idées attachées au mot gabelle européen et expriment surtout les tortures de la croix. (CRUCIGER, n°s 486 et 1606.)

Le chevalet, instrument de torture, s'est toujours nommé **gabalum** dans le moyen âge, témoin ce vers :

Quando crucis gabalum sacro corpore scandit.

En hébreu קבל **qabel**, se dit surtout de l'instruction religieuse donnée de vive voix. En latin classique le mot est un peu changé, c'est **Calabra**, le *Calvaire*, où le pontife romain donnait l'instruction des observances religieuses au peuple. En sanscrit, **Kalabr** est le croissant de la lune. La potence, la croix est **gallows** en anglais (1).

Maintenant j'aborde, messieurs, le côté monstrueux du culte de la croix chez nos ancêtres :

Ils crucifiaient dans les sanctuaires.

Ἀνεσταύρουν ἐν τοῖς ἱεροῖς.

On ne s'est guère appesanti sur ces mots de Strabon : ils crucifiaient dans leurs sanctuaires (2).

Le crucifiement, pour les Gaulois, était donc une chose sacrée ? Comment se fait-il que ce supplice, si ignominieux à Rome, se pratiquait dans les sanctuaires mêmes des Gaulois ?

Teutatès veut du sang (3).

Il ne s'agit plus ici des tributs aux chefs du clan.

Le chef du clan céleste ne veut ni beurre, ni lait, ni même le sang des génisses et des boucs ; c'est du sang humain qu'il lui faut.

Pendant les trois nuits sans lune, hommes, femmes, enfants allaient dans une nudité chaste et religieuse offrir leur sang en s'incisant avec le silex, en se fouettant avec le fouet sacré d'Osiris, le fouet à trois lanières formées de trois peaux de serpents.

(1) Il n'y a aucune difficulté dans ces mots, ils sont différents pour qui ne connaît pas les principes organiques de la formation des langues, mais bien identiques pour ceux qui sont un peu initiés à cette formation.

(2) STRABON, liv. IV, chap. 4.

(3) LACTANCE, *Instit.*, liv. Ier, § 2.

Teutatès veut du sang.

Une peste, un fléau a sévi sur la contrée.

« Les Gaulois, dit Pomponius Méla, portent la férocité jusqu'à se « persuader que l'homme est la plus excellente victime que l'on « puisse offrir aux dieux (1). »

Est-ce, comme en Judée, un vil criminel acheté à prix d'argent (2), dont le sang va servir à apaiser la colère divine, en expirant sur la croix ?

Teutatès veut du sang.

Mais il lui faut un sang pur, un sang innocent, une victime volontaire, un dévouement sacré.

De la foule sort un jeune homme, c'est le fils chéri du *Brenn* :

« C'était la coutume des anciens que, dans les périls immi- « nents, les princes des nations, afin de prévenir les ruines de tout « un peuple, immolassent celui de leur fils qu'ils aimaient le plus « pour apaiser la colère des dieux (3). (Eusèbe, *Prépar. Évangél.*)

Ce jeune homme offre son sang pour le salut de sa tribu ; on l'attache à la croix.

L'affreux sacrifice commence ; la victime entonne joyeusement (4) le chant de mort, ce chant de triomphe qu'on lui a inculqué dès l'enfance; ce chant de foi qu'elle a déjà répété en tournant autour du sanctuaire, pendant la mort de ceux qui se sont offerts pour d'autres calamités.

Croyez-vous que sa mère pleure, que ses parents soient attristés ? non ; c'est la gloire de la famille d'avoir fourni un *christ*, χριστός, un remède utile au salut du peuple. Une foi aveugle en la vie future jette une douceur attendrissante parmi les cœurs présents, et empêche de voir la barbarie d'un pareil culte qui offense à la fois la nature, la raison et la divinité dont elle émane (5).

(1) Liv. III, chap. 2.

(2) Τιμὴ αἵματος. Saint Mathieu, XXVII, 6.

(3) Saint Augustin, *De Civ. Dei*, liv. VII, chap. 19.

(4) Strabon, liv. III, § 18.

(5) On a retrouvé ce même culte en Amérique : Les mères offraient un enfant à *Flaloc* et pleuraient de tendresse en songeant que c'était pour le salut de leurs autres enfants. (*Univ. Pitt.*, Didot.)

Aussitôt leur conquête, les Romains interdirent les sacrifices humains volontaires (1); ils tolérèrent en Gaule comme en Judée le sacrifice des criminels sur la croix, ainsi qu'il existait à Rome, mais seulement pour les esclaves.

Les **Thau**, ou *croix* druidiques furent abandonnés. Cependant quand un fléau sévissait sur une contrée, le peuple, qui conserve les vieilles traditions, recourait aux hauts lieux, aux *Vitry* **(Trivia)**, aux **Thau** placés sur les montagnes.

Lorsque le christianisme domina en Gaule, il obvia du mieux qu'il put à ces entraînements de la vieille religion locale; il planta des croix aux chemins fourchus, il en fixa sur les pierres sacrées des hauts lieux. Dans le Laonnois, dans notre Valois, les vieux chênes sacrés furent marqués du signe de la croix et purent continuer ainsi d'être vénérés par nos ancêtres (2).

Au temps de Grégoire de Tours, les paysans appelaient **Thau** tous les signes préservateurs de la peste ou d'autres calamités (3).

Les pénitences, les jeûnes et les macérations des trois jours de lune qui avaient lieu aux **Trivia** en l'honneur d'Hécate, furent convertis en trois jours de *rogations* par les chrétiens, l'ancienne nudité religieuse fut supprimée. Cependant, en 789, on voyait encore dans la Grande-Bretagne les Mangons chrétiens courir nus dans les campagnes par esprit de pénitence.

En 1259, diverses calamités ayant sévi sur l'Europe, on vit dans plusieurs pays une épidémie de nudité religieuse ; hommes, femmes, enfants couraient nus, clergé et croix en tête, hurlant, gémissant par les montagnes, la nuit, à la lueur des flambeaux, absolument comme au temps des lupercales. Chaque pénitent, pour attirer la miséricorde divine, se flagellait jusqu'au sang. Cette manifestation religieuse, qui se renouvela plusieurs fois, est connue dans l'histoire ecclésiastique sous le nom de *flagellants*. Les croix des chemins étaient surtout le but de ces processions lugubres (4).

(1) Charton, *Hist. de Fr.* vol. I, pag. 58.

(2) Don Grenier, *Introduct. à l'Hist. de Picardie*, pag. 303 et 155.

(3) Livre IV, § 5. Voir mon ouvrage : *Les sciences et les arts antéhistoriques*, chap. Ier.

(4) Fleury, tom. III, liv. 44, § 46; tom. V, liv. 84, § 62; tom. VI, p. 160.

Ces faits se sont renouvelés à des époques plus modernes. Château-Thierry a eu ses processions blanches, *à pieds nus* (1). Fère, il n'y a pas cent ans, a vu une procession à pieds nus (2).

Pourquoi cette nudité universelle et religieuse qui se retrouve tout autour de la terre, même au Mexique?

Pourquoi trois jours de pénitence chez tous les peuples (3)?

Don Grenier a recueilli des documents curieux sur ces processions traditionnelles dans notre pays : « A Noyon, à Laon, dit-il, dans les « trois jours de rogations, on portait dans la procession aux croix des « champs un dragon monstrueux. » A Rouen, c'était la *Garguille.* Ces symboles détournés de leur premier sens, le **salutis draco**, en étaient arrivés à exprimer le diable vaincu (4).

Il résulte de l'ensemble et de la comparaison de ces faits, que les signes religieux, portés par les premiers hommes, soit sur leur corps, soit peints ou gravés sur leur front, que les enseignes des Celtes, portées dans les combats, puis déposées dans les sanctuaires (5), n'étaient qu'un seul et même emblème exprimant de diverses manières le croissant, signe de foi, d'espérance, de préservation en ce monde et de salut en l'autre.

C'est au pieu (6) qui portait l'image du croissant, le minotaure primitif, une tête de vache, que l'on torturait (**cruciare**) le criminel. Le **Yupa** de l'Inde, ce poteau sacré auquel on attachait la

(1) *Hist. de Château-Thierry*, vol. I, page 358.

(2) *Hist. de Coincy*, page 291.

(3) C'est parce que Jésus-Christ est resté trois jours au tombeau, diront les chrétiens : assurément, mais Hécate était restée aussi trois jours dans l'enfer ; Vishnu **Nacarajit**, vainqueur de l'enfer, Minerve *Tritogène* et **Victrix** avaient donné lieu au même culte avant Jésus-Christ. Les Sachems ordonnèrent le jeûne de soixante-douze heures. (Chateaubriand, *Voyage en Amérique, fêtes.*)

(4) *Introduction à l'Histoire de Picardie*, page 386. Pasquier. *Recherches sur la France. Liturgie* Migne, au mot *Rogations*. Du Cange, au mot *Draco*.

(5) Tacite. *Germanie*. § vii.

(6) Millin. *Dict. des Beaux-Arts*, au mot *Croix*.

victime, n'était pas autre chose que la croix du supplice, la croix du salut, le **Thau** des Soissonnais (1).

Nos vieux villages du nom de Crogis, Crézancy, Crugis, Cressy ont pris leur noms autrefois du signe du croissant qui y était planté; comme tant de Croix et La Croix modernes ont pris leur nom de la croix chrétienne.

Huit planches de figures qui s'expliquent d'elles-mêmes ou qui sont interprétées par des textes authentiques vont dissiper les derniers doutes que cet aperçu trop restreint peut avoir laissé dans vos esprits.

Un petit vocabulaire des noms de la *croix* complète cette étude.

(1) On a retrouvé le signe de la croix en Amérique et particulièrement à Guatemala. Mais l'on ne possède que des renseignements fort incomplets, qui ne permettent pas une affirmation positive. (Voir *Univ. Pitt.*, Didot, *Amérique*, *Guatemala*, page 316.)

EXPLICATION DES PLANCHES

LE VRAI SIGNE DE LA CROIX.

Ce que nous nommons généralement une croix, n'est pas une croix; la forme de la primitive et véritable croix est entièrement méconnue.

On confond, depuis un temps immémorial, la croix avec le quartenaire sacré, le **Swastika**.

Ce qui n'est pas *recourbé* קרכ, **cros**, **lunatus**, n'est pas une croix.

Le type de la croix est le *croissant*, cette *crosse* blanche céleste nommée la corne de salut par les premiers hommes.

La plupart des mots de nos langues modernes, tels que **crouch** et **cross** anglais, **crocce** italien, **creuz** allemand, comparés à **crux**, latin montrent l'identité de nom et de forme de la croix et de la corne recourbée, κέροας, d'où **kreis** allemand, en *cercle*.

L'ignorance où l'on est, depuis de nombreux siècles, de la formation naturelle du langage, a empêché de voir que le grec σταύρον *croix* est absolument le ταύρον, la tête de taureau décharnée, placée sur un pieu et à laquelle on immolait des victimes humaines. C'est la Diane *Taurique*, Ταυρώ, à laquelle des hommes étaient sacrifiés; c'est aussi le Minotaure dont l'époque classique de la Grèce s'efforça de faire oublier le culte (1); c'est le **taurus**, vieil instrument de supplice des Latins.

Tous les peuples de la terre immolaient sur la croix, devant l'image du croissant, à la lune enfin, des victimes humaines.

La croix exprime partout deux idées contraires : d'abord le sacrifice sanglant, puis le salut, que l'on n'obtenait que par ce cruel sacrifice.

(1) Sept jeunes garçons et sept jeunes filles étaient sacrifiés chaque année au Minotaure. *Comparez les sept fils de Saül crucifiés par David pour apaiser Jehova.* Page suivante.

Du temps de David, une grande famine désolait Israël ; il consulta les prêtres ; c'est un sacrifice sanglant qu'il faut pour un outrage fait aux Gabaonites. David leur livre un holocauste complet, sept fils de Saül (compétiteurs au trône du petit berger parvenu ?). Les Gabaonites les crucifient à Jéhova (1), et Jéhova fait immédiatement revenir l'abondance en Israël. En Judée, à cette époque, le crucifiement était exécuté à midi, à la face du soleil ; aussi, pour crucifier, les *Septantes* disent *ensoleiller* des criminels (ἐξηλιάζω). (*Rois*, II, XXI, 6, 9 et suivants.) Ce sacrifice de la croix eut lieu à la pâque de l'équinoxe du printemps.

C'est à cette même pleine lune, dans l'assemblée principale de la nation, que nos ancêtres crucifiaient des victimes humaines, pour se rendre la divinité favorable ; mais en Gaule le culte était encore primitif, c'est-à-dire nocturne (2).

Ces victimes n'étaient pas immolées sans cérémonies et le chevalet, l'autel du sacrifice n'était pas le premier arbre rencontré. Il y avait un arbre sacré, un poteau sacré, le *gable*, **gabel**, placé ordinairement sur un lieu haut central, tête, capitole d'un pagus, c'est-à-dire d'une certaine quantité de huttes et hameaux dispersés mais compris dans un *cercle* limité, χῶρος.

Ce gabel était la croix du **trivium**, ainsi qu'il a été suffisamment expliqué.

Le **quadrivium** est la réunion des quatre chemins, image terrestre des quatre temps sacrés de l'année, des quatre points cardinaux, des quatre portes de toute ville primitive, même de tout temple. Les Indiens appellent encore **swastika**, un petit monument sacré à quatre portes, comme le vieux moustier de Coincy. (Pl. V. fig. 5.)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on confond le quartenaire avec la croix. Le fameux labarum de Constantin offre la réunion du quartenaire et de la croix, c'est-à-dire de deux lignes se croisant à angle droit et de la crosse qui les surmonte. (Planche IV, f. 2.)

(1) J'ai conservé la forme et le sens de l'hébreu.

(2) TACITE, *Ann.* I, 50 et 65. *Hist.* PELLOUTIER. *Histoire des Celtes*, t. VI, pag. 201 et 78 ; tom. V, pag. 142 et 280.

L'idée de la croix, **cross, crouch** anglais, dérive du croissant de la lune, tandis que le quartenaire exprime les quatre quartiers d'une lune entière, et par suite, les quatre saisons, les quatre temps sacrés d'une année solaire, les quatre veilles de la nuit, etc., etc.

PLANCHE I.

CROIX ET LEURS FORMES, SIGNES DE VICTOIRE ET DE SALUT CHEZ TOUS LES PEUPLES.

N° 1er : Angon, arme en serpe, en croissant des Germains, et servant d'emblème religieux. C'est le λογχοδρέπανον des Grecs.

N° 2 : Gable, chèvre, **cervus, taurus**, latin; intrument de supplice placé aux **trivia** ; c'est le **gabalum**, la *gabelle.*

N° 3 : Forme d'arme que l'on voit figurer sur les médailles gauloises, enseigne, la béquille (1).

N° 4 : Image en pierre du croissant, retrouvée surtout dans les cités lacustres de la Suisse et attribuée au culte lunaire (2).

Nos 5, 6 et 7 : Signes des médailles gauloises, exprimant la toute-puissance, le croissant, la vie. Ces signes se retrouvent partout, dans l'Asie aussi bien qu'en Égypte.

N° 8 : Hiéroglyphe V, c'est le croissant ou une feuille de palmier qui en était l'emblème, parce que le palmier pousse douze feuilles par an, une à chaque lune.

N° 9 : Le lituus, signe de la puissance et de la science divine. Ce signe est le vrai signe de la croix qui surmonte le labarum, c'est le ρ grec.

N° 10 : Le **am**, la croix (3).

N° 11 : Serpent en cercle qui exprime l'éternité, la vie divine. Tous les peuples, y compris les Mexicains, l'ont employé dans ce sens ; ce n'est pas, sous cette forme, une croix, et son abrégé linéaire

(1) **Bicornis**, *bigorgne*, δί-κελλα, le croissant à deux pointes recourbées.
(2) Figuier, *L'homme primitif*, pag. 400.
(3) Voir à la planche VIII, nos 3 à 8.

qui figure sous ce même numéro est improprement nommé la croix ansée, c'est le cercle complet (1).

Nos 12, 13 et 14 : Le **Ti**, autre nom du croissant *vainqueur*, *vengeur*, τίω, τίνω, *punir*. Le no 13 se nomme tantôt **ti**, **si** et **am**, **nofré**, nom du croissant, ayant la même signification, ce qui a embarrassé beaucoup dans l'interprétation du symbolisme égyptien (2); c'est le **titi** sanscrit, la lune qui renaît, *rebrille*, **didi**, latin **titio**.

No 15 : Forme de tombeaux égyptiens.

No 16 : L'homme en croix qui supplie : un homme qui prie forme la croix (3).

No 17 : Tombeau d'Abraham, à double côté, en croix, à deux cornes, ailes, on disait les cornes comme nous disons les ailes d'un édifice.

No 18 : Moïse en croix, implorant la victoire. Il n'est victorieux qu'en conservant cette posture jusqu'au soir. (*Exode* XVII, v. 11.)

No 19 : שרף **serp**, serpent, θεραπεύω, **servare**, *pré-serv-er*. Ces mêmes mots, en diverses langues, montrent le sens cabalistique attaché aux noms du serpent, c'est-à-dire la guérison. (Voir, pour plus de détails, page 80 et nos 1 à 8 de la planche II.)

Nos 20 et 21 : **Aleph**, **alpha**, hébreu. Il paraît ici transformé, car ce n'était dans l'origine que le croissant représenté par une tête de bœuf ou de cerf, cornu, ἔλαφος, ou une défense d'éléphant, ἐλέφας, le signe du secours, **helf**, ἐλπίς.

No 22 : **Yupa**, poteau sacré de l'Inde, autel primitif, où l'on immolait des victimes et où l'on finit par ne plus offrir que des sacrifices de beurre, brûlé en l'honneur de la divinité.

No 23 : Le signe de la vie chez les Grecs, l'*upsilon* nommé **um**.

No 24 : Le trident des Grecs se retrouve, dans le fond de l'Inde; aux mains de Çiva il a souvent la forme d'une fleur de lis, c'est ainsi qu'on le voit sur plusieurs médailles gauloises, c'est le vrai signe de la croix, la fourche sacrée, le signe de la résurrection, de la victoire, *Amphi-trite*, θρί-αμβος, *tri-omphe*.

No 25 : Cet étendard des socialistes italiens révoltés contre Rome

(1) Champollion, *Précis*, no 277. Valerian, au mot *circulus* signifiant *éternité*; c'est le ONK égyptien qui a fait *n-unc*, *t-unc*, *unq-uam* et notre vieux *onque*.

(2) Champollion, *Précis*, pag. 193 et planche XII.

(3) Minutius Felix, *Octavius*, § 28.

est reproduit sur une foule de médailles ; il n'a pas besoin d'interprétations (1), toutes les phases y sont visibles.

N° 26 : Étendard des Parthes que l'on retrouve sur les trophées de Rome ; il montre l'universalité des symboles lunaires, portés comme étendards chez tous les peuples. Aussi Tertullien, en s'adressant aux nations, disait : « Vous nous reprochez d'adorer des croix ! « les étendards de vos armées représentent aussi des croix, et vos « soldats mettent leurs étendards au-dessus de Jupiter même.... En « adorant les victoires, vous adorez les croix qui sont au milieu des « trophées. Vos armées révèrent leurs enseignes, jurent par elles (2) ».

N° 27 : Emblème religieux des **Moraï**, lieu de sépulture des Océaniens (3). On voit là le croissant, le signe de la résurrection dans la forme n° 1 de cette planche, tel enfin qu'on le voyait dans notre pays, il y a trois ou quatre mille ans.

PLANCHE II.

SIGNES DE FOI ET DE SALUT COMPARÉS.

Chez nos ancêtres les Gaulois, une serpe d'or était un des nombreux emblèmes du croissant. Les druides, comme signe de leur sacerdoce, portaient un image du croissant à la main (4).

Un serpent qui sort vivant de sa vieille peau, était un emblème de la Néoménie, de la lune qui se renouvelle, et, par suite, de la résurrection, enfin, de la vie éternelle. La foi en la vie éternelle était poussée jusqu'à la fureur chez les peuples de la Gaule. Le serpent, chez eux comme chez tous les peuples, exprimait hiéroglyphiquement le salut du corps et de l'âme.

Pierius Valerianus, en parle ainsi : « L'étendard autour duquel était « enroulé le serpent, non-seulement chez les Hébreux (et dans les

(1) *Numismat.* BARTHÉLEMY, n° 414.

(2) TERTULLIEN, *Aux Nations*, § 12, *Apologétique.* § 16, SAINT-JUSTIN, *Apologétique*, § 52. BERGIER, *Dict. Théol.* au mot *Croix.*

(3) DUMONT D'URVILLE, *Voyages autour du monde.*

(4) Biblioth. des merveilles, HACHETTE. *L'Homme sauvage*, page 126. Je cite les ouvrages les plus populaires afin de permettre à tout le monde de contrôler mes assertions que certains savants, dont elles dérangent les systèmes, s'efforcent de trouver fausses et ridicules.

« saintes écritures où nous lisons qu'un serpent placé en croix à la « vue des Israélites les préservait de la mort) mais encore chez les « Égyptiens et chez les Romains, le serpent fut le symbole du salut « du corps et l'âme » (1).

Cette citation est positive; mais voici des objets mêmes, conservés jusqu'à nous, soit par la sculpture sur pierre ou le moulage du bronze :

Nº 1 et 2 : Deux formes du serpent sacré, portées à la main des Gaulois, comme signes salutaires ou comme trompette sacrée, σάλπιξ des Grecs pour σάρπιξ, L'arc d'Orange et les médailles gauloises offrent cet emblème plus ou moins modifié.

Nº 3 : Céraste, basilic à cornes, image du croissant, emblème de la royauté, βασίλεια, et enfin, signe de salut : **Sérapis**, θεραπεύω.

Nº 4 : **Serp**. Le serpent de Moïse qui guérissait, **servare**, χέρύω, **serv-o** (2).

Ce serpent montre bien l'idée de guérison, de salut attachée au serpent symbolique par Moïse. (*Nombres*, XXI. 6, 8, 9.)

Nº 5 : Forme de serpents sacrés des cylindres religieux trouvés à Babylone.

Nº 6 : Le dragon des légions romaines, signe de victoire. (*Dict. Rich.*)

Nº 7 : Armoiries de J. Galeazo, comte de Vertus. Quand les Visconti s'emparèrent du pouvoir de Milan, il y avait dans l'église Saint-Ambroise un serpent d'airain, objet de la vénération du peuple, qui le regardait comme un signe de salut et comme le serpent de Moïse. Galéazo paraît avoir pris ses armes de ce serpent (3).

(1) Bacillum cui serpens circumvolutus est non modo apud Hæbreos et in sacris litteris, in quibus legimus serpentis in cruce positi aspectu populum Israëlis a morte liberatum fuisse verum etiam apud Ægyptios et Romanos animæ atque corporis salutare symbolum fuit. (Page 636.)

(2) Ἐρύω, *protéger*, *sauver*, se lisait **servo** ; car l'U, chez les Grecs comme chez les Gaulois, est du même organe que le V.

(3) Ces armoiries de Jean Galéas ne sont pas étrangères à notre localité. C'est sa fille, Valentine de Milan, qui fit reconstruire en partie le château de notre ville. Notre Société possède plusieurs pièces originales touchant ces travaux exécutés par la princesse. Elle demeurait souvent ici et s'y trouvait avec ses enfants lors de l'assassinat de son mari. Tout porte à croire que le mot **galeazo** italien signifiant un *grand serpent* de mer, ce serpent fut un emblème

N° 8 : Garguille et gringole, gorgone, emblème du serpent druidique. L'Église ne put empêcher de porter le **salutis draco** dans les processions ou Rogations pour la santé publique ; elle en changea le symbolisme par diverses interprétations, mais le peuple qui conserve par tradition, par imitation, porte encore sur lui, comme signe de préservation, une peau de serpent pour tirer à la conscription.

N°s 9 et 11 : Médailles gauloises qui montrent deux autres emblèmes du croissant : le sanglier, à cause de ses défenses blanches et recourbées, le lis, à cause de ses pétales blancs et recourbés. Ces deux médailles se trouvent déterminées par les n°s 10 et 13.

N° 10 : Cet enseigne du sanglier, qui se retrouve si souvent reproduit sur nos médailles gauloises des bords de la Marne, se voit dans divers trophées des Romains, après leurs conquêtes sur les Germains et les Gaulois. Il figure principalement sur l'arc de triomphe d'Orange. Il est expliqué par le passage de Tacite cité page 66.

N° 13 : Armoiries de damoiselle Marguerite de Vertus, au XVIIe siècle (1). Ces armes sont parlantes, et leur sens mystique remonte jusqu'au fond de l'Inde, **yagnavaraha**, le *sanglier* sacré; *verrat sacré!* Quelle singulière alliance de mots pour nos idées actuelles? **Virtus** veut dire *puissance*, c'est le radical sanscrit **vri** ou **vir**, ce qui est fort, **vriddi**, ce qui *croît*, le **virere** latin. Pourquoi ce radical signifie-t-il en même temps ce qui est *recourbé*, **viria** latin, ce qui est *clair*, *brillant*, *vrai*, **vrih, brih, varh** sanscrit; **wahr** allemand et notre vieux français *bri-ant* ? C'est que c'est un nom du croissant.

Un porc ne brille pas, n'est pas plus fort qu'un autre animal, aussi le **varaha** sanscrit, **verres** latin, notre *verrat* (2) n'a été nommé

parlant. Muratori, qui n'aimait pas Galéas, l'appelait le *grand serpent*, ici le mot signifie fourbe et rusé; épithète qui ne convenait que trop au comte de Vertus.

(1) Ces armoiries se voient dans l'église de Vertus (Marne). Voir le *Monde primitif* de Court de Gébelin, aux noms de famille dont le radical est VER, tom. VIII, pag. 156.

(2) Le bélier cornu, ἔῤῥας grec, prononcé avec l'esprit doux, **verras**; κάπρος sanglier, *caper* latin, *cabre*. La corne avait, comme on le voit, le même nom que la défense. Ἔῤῥας signifie aussi bien sanglier que bélier. Les cornes de tous les animaux étaient un emblème de la nouvelle lune, le signe du secours, voilà pourquoi ἔλαφ-ος. ἐλέφας exprime les animaux à cornes, de plus ἐλπίς, **help**, **helf**, *l'espoir, le secours*, *la consolation*, en grec comme en allemand et en anglais.

ainsi que parce qu'il porte à la mâchoire une image très-exacte du croissant, **ver**, la première phase, le premier des temps marqués.

Ἀργιόδους, une défense de sanglier portée au col, fut le premier signe religieux des hommes, le symbole de la vertu (force), de la vérité, de la croyance, de la croix.

N° 12 : Cheval, emblème du croissant, Neptune, νήπιος-τόνος, la *puissance nouvelle*, victorieuse de la mort, exprimée ici, à la mode grecque, par un *diota*. Le diota n'est pas gaulois, les vases gaulois sont généralement sans anses. La présence du diota accuse toujours l'art grec ou étrusque.

N° 14 : Médaille de Caranda (Fère) et des environs de Château-Thierry ; c'est Vish-nu **ekacryga**, qui n'a qu'une corne ; c'est **Dadicras**, le cheval cornu et blanc, mystique ; c'est le bucéphale grec ; enfin c'est le croissant emblématisé par un animal chimérique qui devient parfois un oiseau, **Garuda**.

PLANCHE III.

POURQUOI UN SIGNE AU FRONT ?

Les premiers hommes étaient des hommes comme nous ; la religiosité, l'horreur du néant leur faisaient chercher où ils allaient, et pour cela ils tâchaient de découvrir d'où ils venaient. Ils pensèrent reconnaître qu'ils étaient sortis de la lune, puisque cet astre préside à leur génération (1). Puis ils crurent découvrir que leur intelligence, l'habitante de leur front, la penseuse (φρονέω) était aussi émanée de la lune et y était soumise (2).

La science, aujourd'hui, discute oui ou non, si la lune a quelque influence sur le cerveau humain.

Saint Éloi (3) se moquait de ses ouailles assez insensées pour attribuer la folie à une influence lunaire : « La folie, dit-il, ne dépend nul-

(1) Macrobe, *Saturnales*.

(2) Σεληνιάω, être lunatique, maniaque (Μάνα, lune).

(3) *Sermons*. Dans le Spicilége d'Acheri, vol. V, pag. 200.

lement de la lune, mais d'une possession du démon. » Il se croyait dans le vrai.

Les évangélistes croyaient à l'influence lunaire (1).

Les premiers hommes avaient la même foi ainsi que plusieurs mots le prouvent (2).

C'est surtout aux trois jours sans lune qu'était attribuée la frénésie (maladie du front).

La nouvelle lune était la phase du salut, de la guérison, et son emblème le signe de la préservation.

Les peuples de l'Orient se peignaient le **tilaka** sur le front (3) avec de la couleur jaune, **gorocana**, faite principalement d'urine de vache.

Le nº 1er montre un Indien ayant le **tilaka** sacré peint sur le front, plus, le même signe emblématisé par une fleur de lis sur la poitrine ; ce sont deux signes de la foi.

Le nº 2 est un Chinois adorateur de Bouddha portant l'image de son père sacré au front. Il en est de même des sectateurs de Vishnu et de Çiva.

Le nº 3 est un Israélite élu, portant le *thau* préservateur.

« Tatouez *thau* au front des hommes. » (Ezéchiel, IX, 4.)

Le nº 4 est un premier chrétien portant sur le front la croix, souvent gravée avec un fer chaud. « Les oracles païens, dit Lactance, « restaient muets en présence d'un chrétien portant ce signe au « front. » (*Institut.* liv. IV, § 27) (4).

(1) Saint Mathieu, XVII, 4.

(2) **Hirn**, allemand, le cerveau (le siége des cornes).

(3) En vérité certains savants sont de la force des enfants que l'on embarasse en leur demandant quel était le père des enfants de Zébédée. **Buddha** बुध est le père des enfants de la lune, *la race lunaire*, **Tchandra vansa**. Buddha est toujours représenté avec un croissant sur le front, ce n'est pas le fils de **Soma**, de la lune, comme l'expliquent les dictionnaires, c'est la lune elle-même, la science divine, la religion, l'auteur de toute vie, φύτ, la lune **Dwijapati**, souveraine présidant à tout ce qui naît d'un œuf, et enfin c'est l'intelligence humaine qui réside dans le front बुद्धि **Buddhi**, *raison*, *science*, *intelligence*. (Buchon, *Notice sur les Védas*, pag. 312, col. 2, note 2.) Burnouf, *Dict. Sanscrit.* **Pracinatilaka**, le premier signe, le signe du front, le croissant *Idem.*, p. 451 et 293.

(4) Voir *Dict. théol.* de Bergier, aux mots **croix** et **stigmates**.

Ces hommes sont comme le dit saint Jean « ceux qui ont la marque de Dieu sur leur front (1) ».

Voici un dernier écho du signe au front :

Les Gaulois, comme les autres peuples, attribuant les maladies aux influences de la lune, en attendaient aussi la guérison (2). A Rome, les chasseurs allaient invoquer la lune sous le nom de Diane chasseresse. Ils menaient en procession avec eux leurs chiens ornés de bandelettes. Ces animaux, ainsi que leurs maîtres, étaient sous le patronage de la bonne déesse. Le cerf qui perd et renouvelle ses cornes, comme la lune, était un emblème de cet astre, et sa dague, petite corne, un talisman. Les chasseurs portaient, marqué au front ainsi que leurs chiens, le sacré stigmate préservant de la rage, le signe salutaire, le croissant, la petite corne (3).

Tout le monde sait que ce qui caractérise particulièrement la déesse de la nouvelle lune, c'est un croissant sur le front.

Les noms de la lune étaient assez nombreux en Gaule. Chez nous, dans les Ardennes, on la nommait *Arduina*, qui semble comme *Nea-Lenia*, *Nea-Lunia*, exprimer la première apparence de la lune.

Kuh-bert, *Hu-bert* était aussi un nom du croissant, nom donné à beaucoup d'enfants; car on reconnaîtra, quand on voudra l'étudier, que les enfants recevaient un des nombreux noms de la phase croissante, comme signe de prospérité et de bonne croissance. Voilà pourquoi les trois quarts des noms propres hébreux paraissent composés du nom de Dieu, **el** et **iah**, noms du croissant.

Les premiers prêtres chrétiens ne purent détruire le culte de la lune ni surtout le recours continuel que l'on y avait contre la rage, qu'en transportant à un évêque, mort en odeur de sainteté, du nom d'Hubert, le don de guérir la rage et surtout d'en préserver.

Les moyens physiques restèrent les mêmes. Les prêtres du monastère de Saint-Hubert firent au front de ceux qui désiraient être préservés de la rage une incision en y introduisant une parcelle de

(1) Voir mon ouvrage : *Les Sciences et les Arts antéhistoriques*, chap. Ier, et HÉRODOTE, liv. II, § 113.

(2) La lune était nommée *Lye*, *Lua*, *Luar*, en grec Λύη, celle qui délivre.

(3) PHILON LE JUIF, *Dict. de Trévoux*, au nom **Diane.**

l'étole de saint Hubert. Ceux qui portaient ce signe au front étaient préservés de la rage et avaient de plus le don de donner répit aux mordus, qui avaient ainsi le temps d'aller au monastère de Saint-Hubert pour y faire la neuvaine salutaire (1).

Ce qui frappe le plus dans la longue histoire de ce pèlerinage, c'est que les moines vendaient un petit *croissant* de fer, dit *clef* ou *corne* de saint Hubert et dont on *flastrait* les chiens en leur imprimant ce signe à chaud sur le front (2).

Nous avons tous vu vendre, dans nos campagnes, des bagues de saint Hubert, pour préserver de la rage, et ces bagues ne sont qu'une tradition transformée du croissant et de ses divers emblèmes préservateurs.

Au lieu de l'anneau, du croissant (3), l'église d'Utrecht, où il y avait des prêtres de saint Hubert, marquait les pèlerins d'une croix au front, laquelle croix était encore appelée *corne* ou *clef* de saint Hubert (4).

PLANCHE IV.

MÉLANGE DE LA CROIX ET DU QUARTENAIRE.

La peau blanche d'un jeune bélier, portée sur une perche, fut le premier étendard des hommes; il représentait, par ses cornes, le

(1) Le Brun, *Hist. des pratiques susperstitieuses*, tom. II, pag. 6, 8 et suivantes; tom. IV, pag. 254.

(2) *Idem*, tom. II, pag. 6.

(3) *Idem*, tom. I, pag. 431.

(4) Nous avons vu, il y a trop peu de temps, un dernier vestige du signe au front, c'était le signe du prophète Isaïe, Emmanuel. Jamais ce tableau ne s'effacera de ma mémoire. Mes ouvriers avaient sauvé les chevaux, le berger, les moutons dans l'intérieur de nos grands bois. Mes enfants effarés se pressaient contre leur mère pâle d'émotion. Toute une batterie d'artillerie, hommes et chevaux, envahissait ma cour et ma demeure, j'étais atterré! Cependant mes yeux en se portant vers ces figures d'étrangers furent frappés d'une plaque et d'une inscription brillant au front de ces soldats: **Got mit uns! Emmanouel!** Dieu est avec nous! (Isaïe, VII, 14.)

Hélas! le Dieu des batailles n'y était que trop, avec eux! Quand donc le Dieu de la vérité et de la paix sera-t-il avec tous les peuples?

croissant, par ses pieds fendus en deux, les demi-lunes ou quartiers, par la toison entière, la pleine lune ; la queue même paraît avoir eu la signification de la fin du cours de l'astre sacré. Aussi tous les dieux primitifs, qui ne sont que les emblèmes variés d'une seule et unique idée, étaient-ils affublés de cornes et d'une peau d'agneau ou de chevreau

La Grèce artistique, amie des formes gracieuses, changea la toilette du vieux Pan (1) en la transformant en un κριοφόρος, beau jeune dieu, Hermès, qui porte un bélier sur ses épaules; c'était le signe de la croix (2). Le nom de ΙΑΣΩ, le signe du salut, **Jesu, Josué**, hébreu, ישוע **Iesue**, se retrouve attaché à cet emblème qui se transforme encore en πέπλον de Minerve et devint, chez les chrétiens de la Gaule, la chape de saint Martin, une banière quelconque, **panier**, en allemand.

N° 1 bis : Formes sculptées d'un étendard panthée, c'est-à-dire qui contient toutes les phases de la lune.

N° 2 : Le Labarum de Constantin.

N° 2 bis : La crosse, ρ grec, et le quartenaire sacré x grec combinés et formant le monogramme de bon augure, de salut, χαῖρε; *grâce*, χάρις, *gré*, français. C'est le nom de l'agneau dont les cornes naissantes furent en tous pays l'emblème de la Néoménie, κρί-ος, כר **cor, cornu**.

(1) Le radical PAN qui signifie *face*, *pleine lune*, s'est perpétué dans toutes les langues : le grec πᾶν, tout entier, le latin **pando**, *s'épanouir*, le *pan* français, *paneau*, tout ce qui est large, le côté large d'une chose. On appelle encore *panne* une large plaque de graisse blanche dans le corps du porc.

M. SCHLEGEL, dans son *Sinico-aryaca*, pag. 138, dit que **pan** en chinois signifie quelque chose de *large* comme un plat, une tuile ; la large tuile, chez nous comme en Hollande, se nomme *panne*. On dit une tour à six *pans*, six faces. Πανός grec, **panis**, latin, est le morceau de pâte ronde, large, étalée, cuite au four et, à l'origine des arts, entre deux pierres plates, le pain, en patois, *pan*.

Ce *pan* vient de *Pan*, sans doute,
Mais il faut reconnaître aussi,
Qu'en venant de là jusqu'ici,
Il a peu changé sur la route.

Cependant il a été fort peu reconnu jusqu'à présent par nos étymologistes.

(2) Voyez le Vocabulaire de la Croix, à la fin, au mot AR.

N° 3 : Le **Swastika**, qui exprime les quatre quartiers d'une lune, les quatre temps d'une année solaire, et qui était porté sur la poitrine ou sur le ventre comme signe salutaire. La vierge chinoise, **Kouan-in**, le porte sur sa poitrine, comme Minerve Parthenie, παρθένια, la vierge, le portait sur son ventre. On le retrouve sur les médailles gauloises et quand ses extrémités sont terminées en têtes de cheval, ou simplement recourbées, ce signe exprime la marche du temps. Quelquefois il consiste en quatre pétales recourbés d'une fleur. C'est sans doute par erreur que les courbes de ce signe vont tantôt à droite, tantôt à gauche.

N° 4 : **Crî** ou **Crî-vatsa**. C'est une variante du **Swastika** portée aussi comme signe sacré, c'est ce que tous nos savants appellent si improprement la croix cantonnée. **Crî**, mot sanscrit qui accompagne ce signe est le nom de la lune en cornes (*Laxmi*), la déesse née le jour de la nouvelle lune.

N° 5 : Les numismates ont cru reconnaître la croix dans cette médaille gauloise, mais ce qu'ils ont pris pour la croix n'est que le quartenaire autour duquel sont groupées les douze lunes de l'année solaire. La croix y est bien, mais c'est l'*argot*, ἀρχή, ἄγκη, ἀλκή (1), trois variantes organiques d'un même mot qui signifie le croissant, l'astre recourbé qui *commence, brille, guide, protége, défend.* Ce coq est *blanc*, ἀργός, ainsi que le montre le croissant sur la tête et la queue en fleur de lis.

N° 6 : Zodiaque gaulois trouvé à Caranda (2). C'est absolument les mêmes douze lunes groupées trois par trois, mais au lieu d'un quartenaire linéaire, aux bouts recourbés, ou aux têtes de cheval, ce sont quatre oiseaux qui représentent le mouvement circulaire et continu du temps. Ces oiseaux sacrés, dans notre pays, doivent avoir été quatre jars, oies mâles et blancs, aux cols recourbés ; **Jahr** allemand, est l'*année* comme l'**iara** ירח, la lune, était l'année des premiers hommes. (Voir ces rapports dans Cruciger, au n° 752.)

(1) Il n'entre pas dans mon sujet de démontrer ici que ces trois mots sont de simples variantes ayant le même sens. Voir mon ouvrage *De la formation des idées*, etc.

(2) On voit ce zodiaque bien dessiné, mais à peu près incompris dans l'*Art gaulois* de M. Hucher, vol. II, pag. 65 et 105. Les principales découvertes de Caranda sont dues au zèle infatigable de M. Frédéric Moreau, de Fère.

PLANCHE V.

DIFFÉRENCE DE LA CROIX ET DU QUARTENAIRE.

Nº 1er : Le chemin fourchu, était l'image naturelle de la croix, de la fourche patibulaire; une chèvre de bois, **cervus** latin, *gable*, y était dressée, c'était le signe de la gabelle A. Trois bornes, B, βουνός grec, formaient le tribunal d'une tribu.

Nº 1er bis : Au lieu de la gabelle A, du précédent numéro, au lieu du pieu surmonté d'une tête de taureau décharnée, *bucrane*, nº 2 de la pl. VIII, les Grecs posèrent, pour support de la croix, une forme de jeune fille portant le jeune croissant sur la tête, ou un arc, emblème du croissant, à la main. En Égypte, dans l'Inde, l'emblème du croissant était souvent une petite barque, arche aux pointes recourbées. Elle était placée sur un pieu chez les Germains (1) et aux mains d'une forme humaine chez les nations cultivant l'art plastique. Diane Ταυρώ n'est donc que Diane Σταυρόν, la *croix*. Chez les Sémites תור **tor**, שיר **sor**, et ציר **tsor**, sont des variantes qui toutes expriment le taureau sacré, Μήνη-Ταῦρος la lune en cornes, à laquelle on immolait partout des victimes humaines.

Nº 2 : Condé naturel de deux fleuves, angle sacré pour tous les peuples et aux pointes desquels on éleva des églises chrétiennes, comme Notre-Dame de Paris, sur les temples païens.

Nº 3 : Πάγος Ἄρειος, aréopage, champs de Mars, où douze pierres servaient de siéges aux douze juges, de stèles aux douze lois, et exprimaient enfin les douze mois de l'année luni-solaire. Charly, Breny, Braine avaient leur *martroy*, aréopage, de même que Pontoise, Orléans, etc.

Nº 4 : Hiéroglyphe égyptien et universel, représentant le nº 3, c'est-à-dire un cercle, χῶρος, un pays, une ville, toujours divisé en quatre. Dans l'origine, ce signe ne servait qu'à exprimer les quatre quartiers du mois, qui n'était que de 28 jours; car les trois nuits sans lune n'étaient pas comptées dans la mesure des temps. Ce signe n'est pas une croix comme le pensent tant de savants.

(1) Le mot *galoubie*, petite chaloupe, signe de la foi, n'est pas sans rapport avec l'allemand **glaube**, *la foi*, nom donné à tout ce qui était un signe de la croyance.

N° 5 : Vieux moutier de Coincy (1) aux quatre portes, comme le Swastika, espèce de monument religieux de l'Inde, le τετράπορος grec, le **quadrivium** latin.

N° 6 : **Quadriga**, latin, supplice où quatre chevaux tirant en sens contraire écartelaient la victime. En mer, le vieux code français ordonne d'écarteler en faisant marcher quatre vaisseaux en sens contraire.

La forme de ces supplices remonte aux usages antéhistoriques, à ces temps où les victimes étaient mangées pieusement par les assistants.

Chacun recevait une parcelle de la victime sacrée, buvait une goutte de son sang. La mère en mettait au bout de son sein afin que son enfant chéri absorbât, au moins en tétant, un atome de cette nourriture aussi sainte que salutaire.

Pline, parlant de l'abolition des sacrifices des druides, dit : « On « ne peut trop estimer ce que l'on doit aux Romains pour avoir dé- « truit ces monstres pour lesquels le sacrifice le plus religieux était « de faire périr un homme, et la chose la plus saintement salutaire « de le manger (2). »

Les sacrifices humains eurent encore lieu, à l'insu des Romains dans les forêts de la Gaule, et le christianisme lui-même eut de la peine à les interdire.

Les Saxons devenus chrétiens, au temps même de Charlemagne, pratiquaient encore leur vieille communion religieuse. Il fallut un capitulaire de cet empereur pour empêcher ces nouveaux chrétiens de sacrifier les sorciers, de les faire cuire et de les manger pour le salut du peuple et le leur en particulier (3).

A Brécy, on a encore tiré à quatre chevaux un criminel en 1761 ; mais ce n'était plus pour le manger, ce n'était plus même en souvenir du terrible quartenaire religieux, c'était un usage qui se per-

(1) *Hist. de Coincy*, pag. 111. On ne crucifia plus dans les sanctuaires, mais le christianisme continua d'amener nus, en chemise, la corde au cou, les criminels pour faire amende honorable aux portails des églises, qui furent partout des lieux d'assemblées judiciaires.

(2) Non satis æstimari potest quantum Romanis debeatur, qui sustulere monstra in quibus hominem occidere religiosissimum ! Erat mandi vero etiam saluberrimum ! (Pline, chap. 1er, liv. XXX.)

(3) *Capitulaires* de Charlemagne. Fleury, *Hist. eccl.*, l. XXXXIV, § 45.

dait dans la nuit des temps, sans que les rédacteurs de coutumes ou de lois aient cherché à en expliquer l'origine.

Dans les vieilles lois religieuses de l'Inde on trouve, alors que les sacrifices humains étaient déjà abolis en ce pays, deux mille ans avant Jésus-Christ, on trouve que l'adultère, pour expier son crime, allait la nuit immoler un âne noir, là où quatre chemins se rencontrent (1).

Les vieilles femmes des villages ne passent pas la nuit sans frayeur à la jonction de quatre chemins, c'est que c'est là que les criminels étaient exécutés.

PLANCHE VI.

CROISSANT, TORQUES ET BAGUES EN SERPENT, OBJETS ARQUÉS; SIGNES DE FOI, D'ALLIANCE ET DE SALUT.

N° 1er : Cette figure comprend le symbolisme lunaire tout entier, mais embelli, altéré un peu par l'art plastique indien. Le croissant qui se voit sur le front est le signe de la foi au naturel ; c'est **Çiva** (2) la grande divinité, **Mahadeva**, le tout divin, Lunus.

N° 2 : **Civavahana**, le bœuf qui porte le croissant sur sa tête, c'est le **luniger** latin, Diane Ταυρώ ; la lune naissante était appelée le taureau céleste, divin, à cause de ses cornes.

N° 3 : C'est le premier almanach des hommes, le **naxatrika** ; il était composé de vingt-huit coquilles, vingt-huit grains, ou vingt-huit haricots blancs (3) qui représentaient les vingt-huit jours de la lune visible. Chaque individu avait sa destinée marquée par la phase de sa naissance (4). Le geste du doigt montre que la lune ici compte et marque les temps du **naxatrika**.

N° 4 : Le serpent salutaire, ἀγαθό-δαίμων, dont on entourait

(1) *Lois de Manou*, l. XI, § 118.

(2) Çiva, malgré son diadème lunaire et son croissant au front, est un emblème incompris maintenant, même par ses adorateurs.

(3) Hérodote, liv. II, chap. 72, attribue les mêmes usages et les mêmes croyances aux Égyptiens.

(4) Les haricots si variés de formes et de couleurs ont été partout des lettres, des colliers sacrés lunaires; aussi les noms divers du haricot correspondent encore, dans les langues, au nom des phases de la lune : φάσεολος, phaséole ; masa, *lune* et *haricot* en sanscrit.

chaque membre. On le voit ici à tous les membres de Mahadéva; il ne manque que le serpent placé aux narines, comme celui que portait Rebecca.

N° 5: Auréole qui figure la pleine lune, séjour des âmes immortelles des Pitris, ancêtres du genre humain, et des âmes des défunts qui redeviennent Pitris et remontent au sein de la lune (1).

N° 6: Les sept têtes du serpent sacré Ananda (2). La lune, qui régit les mouvements de l'Océan, était regardée comme la souveraine de toutes les eaux; ὕδωρ, *eau*, et l'*hydre* à sept têtes n'est pas sans rapport avec ce serpent indien à sept têtes et générateur de l'eau. Il en est de même des sept hyades dans les cornes du taureau, étoiles qui amenaient la pluie.

N° 7: **De pluvia fluvius**, cela se comprend; mais le peuple qui croit encore que c'est la lune qui donne l'eau, comprendra, plutôt que les savants, pourquoi la *source* d'un fleuve était exprimée par deux cornes de taureau, emblème du croissant; de la κρήνη, *source* et **qern**, *corne*, dans toutes les langues.

N° 8: Le crâne, le front, φρονέω, étant le siége de la pensée, ce collier de crânes exprime les âmes des **Pitris** qui sont au sein de Çiva, la lune.

N° 9: Il serait curieux de voir M. A. Maury interpréter ces serpents placés à chaque articulation, lui qui ne croit pas au symbolisme du serpent céleste lunaire.

N° 10: Torque gaulois. Tout objet tordu, tressé, même les cheveux, ont servi de signes sacrés. Vous avez remarqué le beau spécimen de torque en cuivre tordu, trouvé à Caranda qui vous a été présenté cette année, par M. Frédéric Moreau, notre collègue.

N° 11: Torque formé de deux serpents. Il est singulier que tant de savants, qui ont décomposé les mots, n'aient presque jamais soupçonné leur formation: κρίκος, cercle, a fait κρόκοδειλος, le *serpent pernicieux*, **to crouch**, anglais, *ramper*, *circuler*, **crook**, tout ce qui est tortu (3), **crouch mass**, la messe de la sainte croix. Le **crouz** était le torque des Hébreux. Ces objets ne sont que la croix primitive.

(1) *Lois de Manou*, liv. 1er, § 37, liv. III, § 192 (voir les notes), édit. Buchon.

(2) Didot, *Univ. Pit. Inde*, pl. 8.

(3) Le mot grec στρέπτος, *tourné*, contient comme στρέφω pour τρέπω, le radical ἑρπ *serpent*.

N° 12 : Croissants en défense de sanglier, puis en cuivre, portés au bras. (Voir CHARTON, *Hist. de France*, tom. I[er], pag. 21 ; DE CAUMONT, *Abécédaire*, p. LII).

N° 13 : La bague (**bogen**, *bouqué*, *arqué*), le russe **bogue**, *Dieu*. C'est la plus vieille image de la divinité, du signe d'en haut, **siglum**, la marque divine, la première forme de la monnaie, le *sicle*, aussi en hébreu זכל **sicl**, (1), l'allemand **sichel**, un objet recourbé. Tous ces signes étaient des signes d'écriture sacrée, de foi jurée, d'alliance entre Dieu et les hommes.

N° 14 : Le **brachiale** latin était aussi porté au bras des Gaulois en forme de serpent, comme celui que l'on vous a présenté dernièrement.

Cette planche contient donc les emblèmes du croissant, la croix comme signe de *salut*, de *foi*, de *memento*, enfin tous les sens attachés à la croix primitive, moins celui du supplice.

PLANCHE VII.

LE GAL OU GALBA UNIVERSEL.

Kala est le nom de la nouvelle lune au fond de l'Inde comme sur les bords de l'Océan breton. C'est le type physique du beau, du blanc, ἀγλαός.

Notre pays se nommait **Gallia**, nous sommes des *Gales*, les fils du Tout-Puissant, **gal, galow** (2).

Les peuples se sont souvent déchargés d'une partie du culte sur des représentants qu'ils désignaient à cet effet ; ce sont les prêtres.

Les **Galli**, prêtres de la Lune, étaient obligés d'offrir leur sang par incision ou fustigation, chaque mois à la Lune, pour le salut du peuple ; ce sacrifice se faisait au calvaire.

(1) La *Genèse*, IX, v. 13 et suivants, montre le sigle, l'anneau זכר **sigle, sicr**, comme congénères de **siglum, signum** et de צִיקל, serpent.

C'est un serpent doré qu'un anneau conjugal.

Musset, le poëte un peu frivole, a mis dans ce vers une science dont il ne se doutait guère.

(2) De **gal**, le croissant, *galie*, nacelle ; de **galob**, croissant, *galoubie*, puis *chaloupe*. Tacite signale la barque comme emblème d'Isis chez les Germains (*Germ.* § IX) et Valerian dit : **Navis Isidæ, lunæ vectatio.**

En sanscrit, **Kalaber,** la nouvelle lune, indique que le calvaire, en latin **cal-varia,** était un poteau *fourchu*, *bicorne*, image de **luna bicornis,** la lune naissante, le signe de la toute-puissance, **galba,** sanscrit, **galov** et **galob**, celtique.

C'est un sacrifice au **gallow** (1) que représente cette planche VII, d'après les plus vieilles médailles de notre localité.

A la pâque (2), assemblée générale de l'équinoxe du printemps, ou dans les grandes calamités publiques, on immolait, comme nous l'avons vu, une victime humaine au **galba**, *gaulpe*, en vieux français ; **glaube**, le signe de la foi en allemand. Les prêtres et le peuple nus tournaient en rond en sautant d'un pied sur l'autre (la *Phase* des Hébreux) autour des pierres sacrées du kromlech, cercle de la croix, sur laquelle expirait la victime sanglante.

Je vous ai soumis plusieurs médailles fort grossières retrouvées dans nos villages et représentant la danse sacrée d'un Gale, c'est-à-dire d'un prêtre qui célèbre nu le terrible sacrifice. Les assistants portaient des torches et des armes pointues, puis le bouclier sacré.

Quelques numismates peu érudits ont cru voir une représentation bouffonne sur ces médailles gauloises que l'on retrouve en plusieurs provinces. La monnaie ayant une origine religieuse, l'homme nu qui danse ne peut exprimer qu'un rite religieux. Ce qui a fait songer à la bouffonnerie, c'est cette nudité qui nous paraît incompatible avec le culte ; cela provient de l'ignorance où nous sommes généralement des idées et des usages des hommes anté-historiques.

Toute expiation devait être faite dans la nudité ; les assistants au sacrifice étaient nus comme la victime attachée à la croix. Les écrivains chrétiens ont tourné en ridicule les lupercales (3) ; cependant ce vieux rite nommé λύκαια en grec, n'avait pas été institué comme un vain jeu ; on jeûnait, on se macérait, on se lamentait, λύγη, **lugere**.

(1) **Gallows** est encore en anglais la croix, la potence des criminels.

(2) Les Anglo-Saxons célébraient leur pâque **Eostar** au mois d'avril, ce nom est passé à la pâque chrétienne. (Beda, *De temp. rat.* t. II, p. 81.)

(3) Les lupercales étaient encore célébrées au v[e] siècle ; malgré le christianisme, on les vit se reproduire dans les flagellations chrétiennes citées page 72.

En Grèce, la gymnopédie était une danse religieuse d'enfants nus dont on faisait couler le sang à coups de fouet devant l'emblème de la nouvelle lune, la Diane Taurique.

Ces usages étaient universels, puisque, dans l'Écriture sainte, la nudité est ordonnée par Dieu comme un rite expiatoire ou prophétique. Il y est dit aux peuples de se mettre nus, la corde au cou, pour expier leurs péchés ; aux prophètes de se mettre nus, avec le sac pour prophétiser, et quelquefois sans le sac et entièrement nus (1).

Respha ayant suivi ses deux enfants livrés par David pour être crucifiés par les Gabaonites, elle se mit nue aux pieds de leurs croix, n'ayant que le sac de la pénitence et de l'affliction. Elle demeura là toute une lune, chassant, le jour et la nuit, les oiseaux de proie qui venaient dévorer la chair de ses enfants suspendus au gibet. Touché enfin de cette piété, David fit recueillir les os des sept fils de Saül. (*Rois*, II, c. XXI, v. 8 et 10.)

La nudité religieuse, comme témoignage de pénitence, ne répugne pas à la raison, mais elle est assez inexplicable dans le culte joyeux.

Cependant nous voyons David ramenant l'arche, se mettre nu pour célébrer le Seigneur. Le bon abbé Bergier, dans son article contre la danse, ne peut digérer ce fait et il est prêt à se mettre de l'avis de Michol, qui dit à David : « Que le roi d'Israël a eu de gloire « aujourd'hui en se dépouillant devant les servantes de ses sujets et « paraissant nu comme ferait un histrion. » David dansait nu et de toutes ses forces devant l'arche du Seigneur. Et ce culte était infiniment agréable à Dieu qui punit Michol d'avoir trouvé cette nudité mal séante (2).

La nudité religieuse est une tradition qui remonte à l'origine du monde : « Ote tes chaussures, dit une voix à Moïse, car tu es ici dans un lieu saint (3). » Pourquoi les musulmans assistent-ils pieds-nus à leurs sacrifices? Ce pourquoi chacun le sait ; mais qui expli-

(1) *Rois*, III, chap. XX, v. 31 et 32, et Isaïe, XX, v. 2.
(2) *Rois* l. II, chap. VI, v. 20 et suivants.
(3) *Exode*, III, v. 5.

quera pourquoi les Mexicains ôtaient leurs chaussures à la porte des **Téo-cali** ? (1)

Il fallut plusieurs décisions de conciles pour empêcher les chrétiens de la Grande-Bretagne de célébrer le culte dans une nudité indécente (2). L'on sait que nos jeunes druides du Soissonnais allaient achever leurs études religieuses de l'autre côté du détroit (3).

PLANCHE VIII.

MINERVE EMBLÈME DE LA SCIENCE DIVINE.

Les curieuses découvertes d'Hissarlik en Troade par M. Schliemann, si inexactement interprétées par un de nos plus savants orientalistes, M. Émile Burnouf (4), m'obligent à ajouter cette planche pour mes preuves du culte de la croix.

La science, la *sagesse*, aux époques anté-historiques, n'était pas autre chose que **saga** (5), d'où **sagus,** *la divination.*

Cette divination se faisait par l'inspection des diverses phases de la lune ; puis, par dérivation, de petites images de ces phases, en os, en buis jaune, couleur de l'astre des nuits, servaient à consulter la divinité. On plaçait ces phases, **di, dés,** *dieux,* dans une corne soit à boire, soit instrument de sons et de cris religieux ; on les jetait au hasard et ils donnaient une réponse. D'après certaines conventions, c'était le **judicium Dei,** *le jeu de Dé.* Une foule d'autres moyens, plus ou moins innocents, plus ou moins cruels, furent employés pour la divination. C'était la sagacité des voyants, des prêtres ; mais elle dérivait toujours essentiellement de la lune. De là, tous les

(1) Cet usage et ce mot sont singuliers ! **Teo cali,** *maison de Dieu*, en mexicain ; θεοῦ-καλια, *maison de Dieu.* Plus de trente mots offrent des rapprochements aussi exacts entre le mexicain et les langues de l'Orient. N'est-ce pas une trace historique ?

(2) Concile de Calcuth. 787 ; FLEURY, *Hist. ecclés.*

(3) César. l. VI, § 13.

(4) *Revue des deux Mondes*, nº de janvier 1874.

(5) Le croissant שגא **saga** שגה et שגע *observer* et *prédire* comme les faux prophètes.

noms primitifs de la lune ont signifié *prédire, avertir, interpréter :* **Mon** a fait **monere**, comme **Minerva**, **menervare**, Φοιβή, φοιβητής, etc.

Les images des dieux chez les premiers hommes n'étaient pas des figures humaines aux formes gracieuses, mais tous objets tirés de règnes de la nature : c'étaient des animaux, des plantes et même de pierres, et surtout des pierres tombées du ciel qui étaient regardées comme émanées de la lune.

J'ai reproduit ici ces explications, disséminées dans mes divers ouvrages, afin d'indiquer rapidement les principes que j'ai découverts et qui sont presque toujours en contradiction avec ce qui s'intitule la science actuelle. Voici l'interprétation que M. Burnouf donne de la chouette, emblème de Minerve :

« La chouette étant, par la tradition religieuse, inséparable de « l'idée de Minerve, l'art grec sépara les deux formes et l'oiseau « devint l'attribut de cette divinité. Par quelle suite d'idées l'an- « cienne population, vouée à son culte, vint-elle à lui donner une « face de chouette (1), c'est ce que la philologie comparée a com- « plétement expliqué : Athena fut primitivement l'Aurore à la face « brillante (2). »

La philologie comparée ne peut fournir une pareille interprétation. Qu'est-ce donc que cette science qui prétendrait démontrer que le hibou, **noctua,** l'*oiseau de nuit*, est l'emblème de l'Aurore à la face brillante ? Non, Athena n'est pas l'aurore, Athena est la *ressusciteuse*, celle qui meurt et renaît au bout de trois jours, Minerve *Trito-gène*, la lune. Athena (3) n'est qu'un des nombreux noms d'Isis. L'identité d'Athena, Neith, Menhi, Isis, a été constatée par

(1) Assurément M. Burnouf a fort peu comparé les mots de son Dictionnaire sanscrit, sans quoi **Niçakara,** la lune ; **Niçakara,** la chouette, l'auraient fait réfléchir et soupçonner que Minerve pouvait être la lune, exprimée par un oiseau dont l'œil brille la nuit ; de même que le chat exprime Diane, la lune, à cause de ses yeux semblables à ceux du chat-huant, et croissant et décroissant comme la lune.

(2) *Revue des deux Mondes,* 1er janvier 1874, p. 69.

(3) Θήν, θνή *fin, mort,* la lune *tenue*, *exténuée*, du 27e au 28e jour. Avec l'ἀ priv. ἀ-θηνᾶ, non morte, ressuscitée, d'où ἀθανατος, *immortel.* C'est l'hébreu ארן אתן **aten,** le *Tout-Puissant.*

Champollion, *Égypte anc.*; Didot, *Univ. pitt.* pages 240 et 248.

N° 1er : Le serpent est un symbole qui a les deux sens opposés, le bien et le mal, la lumière et les ténèbres. Quand Minerve est nommée *Ophiomaque*, qui combat le serpent, c'est la lune cachée, non encore visible ; quand elle est nommée *Trito-gène*, c'est qu'elle est victorieuse et apparaît le troisième soir.

Comment M. Burnouf, qui sait si bien que le **Trikadru** indien était une cérémonie funèbre pendant les trois jours sans lune, comment M. Burnouf, qui doit savoir que **Trikadru** veut dire aussi trois serpents noirs, n'a-t-il pas cherché à découvrir quelques rapports entre les rites lunaires, si visibles dans les mots de l'Inde, et les hiéroglyphes de la Grèce et de l'Égypte ? Je ne parle pas des hiéroglyphes celtiques qui sont à peu près les mêmes que ceux de l'Orient, de l'Égypte, mais que, jusqu'ici, l'on n'a guère cherché à interpréter ; probablement parce qu'on les a sous la main et qu'ils nous sont personnels.

Comment, je le répète, M. Burnouf n'a-t-il pas vu au moins le culte lunaire ? C'est que la science radicale des mots est encore toute à faire, c'est que, malgré leurs assertions qui en imposent aux simples lecteurs, nos savants actuels en connaissent un peu moins, sur l'origine des langues et des religions, que nos érudits du dix-septième siècle. Voici ce que dit Valerian, pour expliquer Minerve :

« Dans la théologie des païens, Minerve est née le troisième jour.
« La plupart pensent que Minerve est la même que la lune ; car la
« lune ne se montre qu'au troisième jour de la conjonction. Un
« certain nombre affirment aussi que c'est pour cela qu'elle est nom-
« mée *Tritogène* (1). »

Il me semble que ces interprétations sont un peu plus naturelles que l'Aurore à la face brillante de M. Burnouf.

M. Schlieman a recueilli à Hissarlik de quoi remplir plusieurs salles d'un musée ; mais, comme signes types et religieux, il n'y en a pas plus sur ces nombreux objets que sur les quelques médailles découvertes sur les bords de la Marne, en y ajoutant surtout les trois ou quatre

(1) Pallas enim ut in eorum est theologia die tertia orta est. Et eamdem et Pallada et lunam plerique interpretantur. Hœc vero non prius quam tertio a coitu die se videndam exhibet. Quamquam non desunt qui Trito geniam ea de causa dictam asserant. *(Hieroglyphica,* p. 418.)

Τριτόμηνις, le troisième jour de la lune, était consacré à Minerve Tritogène. (Dict. Grec.)

spécimens les plus remarquables que M. Moreau, notre zélé collègue, a retrouvés à Caranda.

J'ai cru longtemps, comme M. Burnouf et M. de Mortillet, que le **swastika** était une croix ; ce sont les quartenaires des zodiaques gaulois qui m'ont démontré le contraire. (Pl. IV, f. 5 et 6.)

Le signe que ces savants appellent une *croix* n'est qu'un *quartenaire* sacré ; c'est donc à tort que M. Burnouf affirme que la croix est le signe par excellence de la race Aryenne.

La croix est le signe par excellence des chrétiens, et tout le monde sait pourquoi. Il fallait chercher le pourquoi d'un signe à peu près semblable chez les peuples antérieurs au christianisme.

L'éminent orientaliste M. Burnouf pouvait, mieux que tout autre, expliquer ce petit mystère ; il connaît le **tilaka** frontal (1), puis **Indubrt** (2) **pracinatilaka** (3) ; ces trois mots de l'Inde expliquent tout. C'est le croissant porté sur le front, par les adorateurs de la lune personnifiée dans Vishnu, Buddha, Çiva, dieux chimériques qui ne sont que la lune, comme le démontrent leurs nombreux noms et le croissant qu'ils portent gravé sur le front, ainsi qu'on le voit pl. VI, n° 1er. Le signe sacré de la race aryenne n'est pas autre chose que le *croissant* de la race arabe, רבה **rabe,** *les fils du croissant*.

MINERVE ANKA.

NOM UNIVERSEL DE LA LUNE EN CROISSANT.

En commençant cette dissertation, j'ai parlé de preuves chiffrées. Quoique l'on ne soit pas encore initié aux principes philologiques que j'ai découverts, j'applique ici, à la Minerve de cette planche, une de ces comparaisons dans lesquelles les mots deviennent de la nature du chiffre, comme éléments de démonstration.

Anka était le nom de Minerve tout autour de la Méditerranée, Ογκά, Minerve, c'est-à-dire la lune *recourbée*, la lune en croissant ὄγκη ; ce radical a formé ὄγκος, ce qui renaît victorieux, gran-

(1) Signe religieux porté au front. (Burnouf. *Dict. sanscrit*, p. 293.)

(2) इन्दु Indu, *la lune* भृत् brt, *qui porte*.

(3) प्राचीन तिलक pracina-ti-la-ka, le premier signe, le signe du front, la lune. (Burnouf, *Dict. sanscrit*.)

dit, s'élève, croît, ἄν-αγκη, cet être dont tout dérive, qui produit et apporte tout (1).

Les Hébreux avaient le même radical ענג **ang** et ענק **anq** pour exprimer l'image du croissant, le torque porté au col sous forme de serpent, **ang-uis**, dans le fond de l'Asie comme sur le les bords de la Marne. Ce mot exprime encore en hébreu les réjouissances de la Néoménie et enfin il était chez eux un des divers noms de Dieu, ענקיאל **anchi-al** (2).

Les Égyptiens avaient aussi la déesse **Ank**, figurée par un **ang-uis**, serpent porté en cercle sur la tête d'un oiseau de proie ou sur un simple support. Ce signe et ce nom expriment, en hiéroglyphe comme en copte, la *vie divine*, c'est-à-dire éternelle (3).

Les Égyptiens avaient une chouette pour exprimer l'M, **ma** ou **am**, qui est un nom du croissant. Les Grecs prirent le même oiseau de nuit (4) et un serpent pour représenter la lune, Minerve ophiomaque, ὀφιομάχα, *qui combat le serpent*.

Le nom Minerve est un mot grec latinisé, c'est μήνη-ἄρπη, qu'un enfant de village traduirait la lune en serpe, en faucille (5).

Dans la pauvreté originelle du langage, le même radical, qui exprimait la forme du croissant en exprimait la couleur, l'état, et servait à désigner tout ce qui se pratiquait avant, au moment, et aussitôt après la naissance de la nouvelle lune.

La formation du langage primitif est tellement en dehors de nos idées actuelles qu'il n'est possible de la comprendre qu'en l'étudiant sérieusement.

Ank, **anc**, **anj**, sanscrit, tout ce qui est *recourbé* comme

(1) Ἀνάγκη c'est la croix, le signe terrible où l'on torturait les criminels

(2) Jura, verpe, per Anchialum ! (MARTIAL.)

(3) CHAMPOLLION, *Précis*, planches nos 52 et 277.

(4) **Unca avis**, l'oiseau de Minerve au bec recourbé. Cet oiseau était aussi sinistre, car il venait la nuit dévorer les victimes crucifiées. De là son nom **Caballus**, l'oiseau des gibets.

(5) Il est sans doute trop simple de croire que le croissant du jardinier, la serpe, tirent leur nom, comme ἄρπη grec, d'une phase de la lune, Μήνη ; cependant cette formation naïve des premiers mots est la seule véritable.

angel allemand, ἀγκύλη, *recourbée,* ἔγχελυς *anguille* (1). Mais pourquoi ce radical exprime-t-il ce qui *va en tête,* ce qui *brille,* ce qui est un *signe,* ce qui *annonce,* ἀγγέλλω, l'*ange?* Ces sens divers n'ont aucun rapport avec la forme recourbée, cette articulation n'est pas une onomatopée de la lumière, c'est un simple nom de la nouvelle lune, laquelle est *arquée, brillante, commence* ἀρχή, va en tête et annonce la joie, la bonne nouvelle, εὐαγγέλιον, l'*évangile*; c'est en sanscrit, **harin-anka** (2), le *signe jaune,* la lune.

La courbure de chaque membre dans l'homme se nommait **ank** la courbure des bras, ἀγκάλη, des jarrets, **ancala** en latin, **anguri,** sanscrit, courbure du doigt. On mettait un serpent talisman, **anguis,** à chacun des angles des membres. (Pl. VI, fig. 1.)

Le bas ventre se nommait **ank,** sanscrit, dont le latin **inguen,** c'était un emblème du croissant, comme la rotondité du ventre était un emblème de la pleine lune. Un quartenaire tracé sur cette rotondité exprimait les quatre quartiers du mois. Ces données expliquent bien des signes tout à fait incompris de nos archéologues, et Dieu sait, et moi aussi, que la plupart d'entre eux ne voudront pas les comprendre.

L'autel primitif et ses deux cornes, *hanhces,* était toujours une image plus ou moins grossière du croissant, c'était le signe de la foi.

C'est au pied de cette croix que l'on se teignait de son propre sang, ou du sang de la victime pour se sanctifier pendant le trikadru.

Dans ces trois nuits de pénitence, ANK n'est plus la joie, le **sidus ancillans,** c'est l'*anxiété,* l'*angoisse,* c'est l'**anken** breton, les douleurs, et même **ankou,** la *mort.* Ce radical ne nous est pas très-familier en ce sens, mais un Allemand y reconnaît bien vite **henckel,** la *potence,* **hencken,** pendre à la *potence,*

(1) En latin, **ungustus, unguis, ungula,** expriment tous objets recourbés en croissant comme l'**ancile** sacré, bouclé, échancré en croissant, que l'on disait tombé du ciel.

(2) **Mirg-Anka,** la lune. (E. Burnouf. *Dict. sanscrit* p. 515 et 749.)

(3) Si la ville d'Ancone avait un *bras,* ἄγχων, pour signe, c'est qu'elle avait adoré primitivement la divinité sous le nom d'**Anca.** Le nom de la ville était celui de l'enseigne religieux d'une tribu, c'était un nom sacré et protecteur.

hencker, le *bourreau*. Un Anglais y verra mieux encore : **to hang**, *crucifier*, **hang-man**, le *bourreau* ; c'est un radical sanscrit, affirme la nouvelle école ; non, c'est de l'hébreu, soutient la vieille : אנק **ank**. אנח **anq**, *gémir dans l'angoisse*, *hurler de douleur*.

Eh bien, Messieurs, que l'on ajoute encore la douleur qu'exprime ἄγχω et le latin **angor**, et ce radical ne sera pour cela ni sanscrit, ni hébreu, ni grec, ni latin, mais un de ces vieux chiffres primitifs qui démontrent l'unité des langues et des races, quoique l'on ne puisse pas assigner avec précision le lieu où ces mots se sont formés.

Ai-je besoin de faire remarquer que la science qui ressort d'une semblable comparaison de sens attachés à un même radical, n'est plus une simple étude de linguiste ? ANK n'est pas un son vague, équivoque, c'est un vocable bien accentué, il n'y a donc rien de fortuit dans les sens divers, mais partout les mêmes, attachés à ce mot, depuis le fond de l'Inde jusque dans notre pays.

Qui pourrait affirmer que ענק **haïnq**, le *chef*, le *guide* ; **anji**, *chef*, en sanscrit, sont sans rapport avec **inca**, **enka**, *chef*, *prince*, au Mexique (1) ?

En sanscrit **Virinka** est un nom de Brama, Vishnu, Çiva, c'est-à-dire du croissant, signe brillant du ciel : **Virh** *qui croît et brille*, **ank**, *signe*. Le signe qui croît et brille est bien le croissant.

N° 2 : Minerve *tauropole*, représentée comme Diane par une tête de vache (2), est un fait peu connu dans l'histoire de la mythologie ; mais cette histoire, fabriquée sur les contes absurdes de la Grèce, n'a pas souvent l'ombre du sens commun. De vieux symboles rapprochés, des mots analysés et quelques aperçus de penseurs sérieux, font bientôt reconnaître que Diane croissantée, Vénus cornue, Isis cornue, ne sont qu'une seule et même chose, la lune (3). Le hibou était, outre ses habitudes nocturnes, un animal à cornes. Ce

(1) On retrouve au Mexique **ape** *chef*, c'est le copte ἄπι, l'hébreu אב **ab**, et notre mot *abbé*, chef de moines, père.

(2) Voir Pierius Valerian. *Hieroglyphica*, page 33.

(3) Çiva, Tot, père des lettres, Buddha et Fohi, pères des sciences et des lettres, dans l'Inde, dans la Chine, comme en Égypte, portent un *croissant* sur le front ou deux petites *cornes*.

bucranne ou taurus est donc un premier type de la croix, une première image de Minerve, la lune nouvelle.

N[os] 3 à 13 : Ces divers signes ne sont qu'un seul et même emblème du croissant, ayant surtout servi chez les Égyptiens à représenter les sons divers de l'organe labial.

Le n° 3 est un abrégé linéaire de la croix ; je le répète, d'après Minutius. Un homme qui priait formait la croix en élevant les bras. Cet homme plus ou moins linéaire représente le son du X grec ; cette lettre grecque a formé un verbe, χιάζω, *mettre en croix*. M. Burnouf signale sur les vases d'Hissarlik un homme linéaire qui prie (1) en élevant les bras ; c'est l'hiéroglyphe égyptien K (2) dont la forme première était les n[os] 16 et 18 de la planche 1.

(1) *Revue des deux Mondes*, janvier 1874, p. 71.

(2) CHAMPOLLION. *Précis hiérogliph.*

PETIT VOCABULAIRE

DE QUELQUES-UNS DES NOMS DE LA CROIX ET DE LA FOI.

Le premier signe de la croix, c'est-à-dire de la foi, fut une image du croissant. KRE et son renversé ERK, **cra**, **arc**, furent des noms universels de la lune en cornes, en arc. Une corne d'animal, un os recourbé, un bec d'oiseau, une défense de sanglier, furent les premières images religieuses portées suspendues au cou des premiers croyants. Notre mot *bague*, autre radical exprimant le croissant recourbé, est le nom de Dieu chez les Russes, c'est un objet religieux chez tous les peuples.

Un assez grand nombre de radicaux ont servi à exprimer la croix, le croissant : ce qui les caractérise, c'est que chacun de ces radicaux a toujours les sens suivants : *être courbe*, *briller*, *préserver*, *garder*, *punir* et enfin *délivrer* ; en d'autres termes, *sacrifice*, *expiation* ; puis *salut* et *joie*.

AMA, HAMA, KAMA.

अमा **ama**, nouvelle lune, ἄμα, recourbé comme une serpe, une faucille, un croissant ; ἅμμα, un *torque* ; **hamus**, latin, un *hameçon*, l'M hiéroglyphique de l'Égypte est un double hameçon ou un Y upsilon, **am**, une croix.

ANK.

अङ्क **anka**, tout ce qui est *recourbé*, *brille*, *annonce*. L'emblème de l'éternité des Égyptiens ; **onk**, forme un équivoque avec **ank**, *la croix*. (Voir nº 11, pag. 77 et 100, et Court du Gébelin, t. VIII, pages 326 et 327.)

Ἀν-άγκη *le bras d'en haut* qui dirige tout, la fatalité.

AR, HAR, HER.

Har, **hor**, égyptien, la marque du temps, ὥρα **hora**, *heure*, *ère*. Le croissant, première marque des temps, a été exprimé

en sanscrit par un cheval blanc, **hari** हरि **Hariya**, le cheval blanc mystique du saint sacrifice. En grec Ἀρίων, puis Ἄρης, dont les latins ont fait M-ARS, avec l'M prothétique. Nos mots *haras*, *hari*, en dérivent; ce nom exprimait un cornu: le cheval n'a pas de cornes, ni d'ailes; c'est donc un emblème mystique que l'on voit sur nos médailles gauloises. **Ariës** est aussi le *bélier*, ἔρρας grec signifie aussi bien *la corne* du bélier que la *défense* recourbée du sanglier. Hesychius disait : *Aries vexilli nostri, hoc est crucis, hieroglіphicum est.* (Valérian, *Hiérogl.*, page 101. Voyez plus loin VER.)

ALB, ALF, ARB, ARP, ELF, ELP.

Ce radical signifie *briller, être blanc,* ἀλφός **albus**; puis le sens religieux tiré de la nouvelle lune, ἐλπίς *espoir*, **help**, anglais, *secours;* **ich alf**, *j'aide*. Le sens formel ἅρπη, tout objet recourbé, coupant ou perçant; avec l'S prothétique, *serpe*. **Elph** *corne*, a servi à désigner l'éléphant, ἐλέφας, le *cerf*, ἔλαφος, le *bœuf*, **eleph** en hébreu.

FR, RF.

Ce signe n'est qu'une variante du précédent; FRE est le renversé de ERF, c'est l'hébreu פר **fre**, le taureau, **thor athor**, qui porte sur sa tête l'image cornue de la nouvelle lune; la fête, **feria**, la divinité; **frea**, **freya**, la *délivrance*, la *liberté*, FRE hébreu, **frey** allemand. (Voir Cruciger, n° 1500.) Notre mot *frayeur* exprime les terreurs du peuple dans l'attente de la nouvelle lune.

GAB, GABEL.

Gabel, fourchu en allemand. La fourche est le vrai type de la croix. Le latin dit **furcifer**, le grec δικρανος et δίκρανον, fourche, montre que dans la simplicité primitive du langage, tout objet qui avait un rapport de forme avec un autre, recevait le même nom; voilà pourquoi la fourche, en grec, est nommée *bicorne*, δίκρανον synonyme de δίκελλα.

Les dieux Cabires n'étaient qu'un nom du croissant tout-puissant dans l'attente duquel avaient lieu les sacrifices nocturnes : גבה **gabe**, גבל **gabel**, גבר **gaber**, *le haut, le fort, le courbe;* toutes épithètes données au croissant.

GAD, GADI-EL.

גדיאל **Gadi-el**, *la corne de salut*, le signe de la joie, le bon

signe, le bon dieu, **god**, **gut**, **gaudeo**, γαθέω, les joies de la nouvelle lune.

GAL, GALBA.

גאל **gal**, *la délivrance, la joie*, d'où ἀγαλλιάω et nos mots *galer*, *régaler*. **Galba**, la toute-puissance en sanscrit, le croissant, **gabel** allemand, **gallow** anglais, *gaulpe* vieux français, la fourche patibulaire.

IRK, KRI.

Ce radical est le type de notre mot croix. Le grec κρίκος, κίρκος ne signifie pas radicalement un cercle complet : un cercle n'accroche pas, c'est un demi-cercle pointu par les deux extrémités, le croissant ou deux cornes recourbées. De là, **h-IRC-us** qui n'est que le renversement de κριός, une variante de κέρας, *corne*, animal cornu ; l'hébreu כר **cor**, *corne*, est exactement notre mot *cor*, corne, *cor* de chasse, un cerf dix *cors*. La corne, instrument de supplice, c'est notre *croc* et *cric* : signe de foi, c'est **cre-do**, **cer-tus**, notre *crere*, vieux français qui nous a laissé *cré-ance*.

MANA, NAMA.

En sanscrit नम **nam**, *l'adoration*, मन् **man**, *le signe de la foi;* en hébreu נאם **nam**, *le signe de Dieu* : en égyptien **naham**, **nohem**, le signe de la croix, de la délivrance. Ces sens se rattachent à Mana, la lune, qui répond à l'hébreu **mini**. **amen**, *la divinité, la foi*, ce qui est stable, *permanent*, μένω **maneo**. Νουμηνία, *la nouvelle lune*, est assurément **Numinis**, *la divinité* en latin, dont la variante **Numeria**, *r* pour *n*, est bien l'astre qui mesure et compte, la règle des femmes, leur déesse ; puis, dans un autre sens, **Numella**, *l* pour *n*, la croix des expiations religieuses.

Le soleil brille mais ne croît pas ; d'un petit germe il ne devient pas un disque énorme ; il ne change pas de forme et ne fait pas de signes aux hommes ; donc le sanscrit मह् **manh**, *croître, briller, parler,* c'est la lune Mana et non le soleil.

NES, NESTAN.

L'étendard de salut, le serpent d'airain, tout objet élevé en signe de salut, et particulièrement le serpent, symbole de toute guérison du corps et de l'âme et surtout de la résurrection. C'est la vie éter-

nelle, lorsqu'il forme un cercle en se mordant la queue. (Voir Cruciger, nos 1127, 1144, 1145, 1165, 1166.)

OF, OP.

Ce radical qui exprime la courbure du croissant signifie *cercle*, tout ce qui entoure, protége; de là nos mots celtiques *oppide*, **hof** allemand, *un cercle, une cour* (γῦρος); puis, par une autre dérivation des divers sens du croissant, l'*œil* qui veille sur nous, nous protége; ὄπς, ὄπτομαι, ὄφελλα, d'où *officier*, puis le service divin, ὄπις, ὀπίζομαι, *l'office*, les actes de religion : crainte, vénération, punition des pêchés, divination, etc.

SWASTIKA.

Je place ici ce mot pour mémoire, le swastika 卍 est un quartenaire et non une croix.

DI, ID, IT, TI.

Ti chinois, le dieu du ciel; **Titi** sanscrit, le premier doigt de la lune, **didi** sanscrit, *briller*; **titio** latin, *tison*. Τίω grec, c'est célébrer le culte de la nouvelle lune; **titii** latin, les prêtres, τίω signifie aussi *punir* et τίτας *vengeur*. Tidée avait pour armes parlantes un croissant. Τίτας, celui qui *régit*. Ces sons et les idées qu'ils expriment se retrouvent dans notre *Dite*, le père des Gaulois. Les *ides* étaient originairement le temps *mesuré*, ἰδύω, par la nouvelle lune *courbée*, **it-us**. Les deux mots sanscrits **इष् ida,** *la lumière*, **ईड्** *célébrer le culte*, s'y rapportent comme les mots hébreux **יד id**, **ידע ide**, **עדה ede** et le grec ἔτ-ος, **aet-as** latin, **edad** espagnol ; tous ces mots expriment l'année ou le temps mesuré.

Le croissant était nommé tantôt la corne divine, la mamelle céleste, l'espoir des hommes; θατ copte, *espérer*, τίτθη *la mamelle*; **ditte** et **tütten** allemand, ce qui est en forme de corne, de pis, de tette.

SOR, STOR, TOR, TSOR.

Ces quatre nuances ne sont qu'un même mot exprimant le croissant, la lune en cornes. Στέγη τέγη, στρέφω, τρέφω, montrent bien que σταυρὸν croix, est identique à ταῦρον, le bœuf à cornes, le minotaure. L'hébreu **צור tsor**, *torturer*, le grec σταυρόω, *crucifier*, *torturer*, se rapportent bien au **taurus** latin, instrument de supplice. Radicalement **tor** ce qui est *courbe*, ce qui brille, le feu, *torréfier* et enfin l'instrument de la torture.

BER, ER, VER.

De même que Μήνη, le croissant, est le signe du vrai, de la foi, de la révélation, בני la lune, אמן **amen**, la vérité : de même **ver**, βήρ le premier signe du temps, signifie *courbe*, **veru**, **viria** latin ; *brillant*, *vrai*, **ver-us** ; c'est le radical sanscrit भृ **bri**, *être courbe*, वृह् **vrih**, *croitre*, *briller* pour *bri-er* ; c'est le בחר **ber** hébreu, qui *naît*, *sort*, *source*, *brille* ; c'est le **wahr**, *vrai* en allemand : c'est la dent recourbée et blanche qui caractérise et sert à nommer en sanscrit le **varaha**, **verres** latin, notre *ver* et *verrat*. **Vara** latin, la fourche patibulaire aux crocs recourbés, **calvaria**, *calvaire*.

XL.

Χιάζω mettre en croix, en **Xi**. La croix de saint André, le X, est une fourche, une véritable croix.

SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE

Analyse des tomes I et II, années 1869 et 1870, au point de vue de la Champagne.

—

Messieurs,

Pour répondre au désir si souvent exprimé par notre honorable Président, j'ai rédigé en quelques lignes l'analyse, au point de vue de notre province, des tomes I et II de la Société de numismatique.

Cette Société, en entreprenant ses publications, a voulu créer un échange de communications entre le foyer établi dans son centre et les archéologues dispersés sur tous les points de l'Europe, qui lui ont promis leur concours.

Sa division en sections la rend presque encyclopédique et permet à chacun de trouver matière aux études qu'il affectionne; en effet, ses différentes sections comprennent : 1° l'archéologie et l'histoire; 2° les attributions numismatiques; 3° la sigillographie et l'art héraldique; 4° l'épigraphie; 5° la céramique; 6° l'archéologie monumentale; 7° la géographie historique; 8° la physiologie; 9° l'ethnographie et l'histoire; 10° l'histoire de l'art; 11° l'archéologie préhistorique; 12° la bibliographie.

Chaque jour de la semaine est rempli par une séance de l'une des sections de la Société, et l'accueil le plus bienveillant y est réservé aux savants étrangers à la capitale; plusieurs membres de notre Compagnie y ont été présentés et l'on ne saurait trop profiter de l'hospitalité de la Société de numismatique pour être certain d'assister à des discussions toujours intéressantes ou à des conférences faites par les hommes les plus distingués.

M. de Ponton d'Amécourt, président de la Société, nous a souvent invité à assister à ces séances, et les membres de la Société de Châ-

teau-Thierry, qui ont l'honneur de le compter au nombre de leurs collègues, peuvent être assurés du plus gracieux patronage.

Ces deux volumes sont entièrement intéressants, mais il n'y a lieu de signaler que ce qu'ils contiennent de particulier à nos études ou pouvant nous servir de renseignements ; en l'absence des tables analytiques des matières, les indications suivantes pourront être utiles.

Arc tiers-point, t. I, p. 7. — L'arc tiers-point remonte à la plus haute antiquité, à Rabbath-Ammon, dans un établissement de bains romains, l'arc tiers-point a été employé en même temps que le plein cintre. A Sekkarah, on voit encore des exemples de l'arc tiers-point et on en a retrouvé jusque dans les tombeaux de la XVIIIe dynastie.

On peut en conclure que beaucoup de nos églises de village où cet arc est employé, sont peut-être plus anciennes qu'on ne le pense généralement et qu'il y aurait lieu de rechercher dans notre contrée les églises où l'ogive est antérieure au XIe siècle, contrairement à l'opinion assez généralement adoptée. Une visite que j'ai faite, il y a trois ans avec M. Quicherat, aux églises de Bussiares, Torcy, Belleau, semblerait, sur l'avis de mon savant ami, confirmer cette supposition.

Développement du langage, t. I, p. 18, 44 et 119. — Une excellente étude de M. Eichoff sur ce sujet est recommandée à notre collègue M. de Vertus.

Questionnaire, t. I, p. 24. — La Société a dressé un questionnaire à ses correspondants : c'est un excellent modèle à suivre, notamment pour l'épigraphie et la bibliographie. En ce qui concerne l'épigraphie, j'ai déjà, dans notre Bulletin de 1865, recommandé l'estampage de toutes les inscriptions de notre contrée ; je regrette que ce travail si facile n'ait pas été entrepris.

Tumulus gaulois converti en calvaire, t. I, p. 34. — Les anciens lieux vénérés ont été souvent consacrés par le christianisme. M. d'Amécourt cite un tumulus de Meaux appelé *la Croix de Saint-Faron*.

L'auteur de ce rapport, qui s'occupe spécialement des croix de carrefour en même temps que des croix d'église et de cimetière, prie ses collègues qui auraient connaissance de croix élevées sur des tumuli anciens de vouloir bien les lui signaler.

Vie des saints, t. I, p. 69. — Les Vies des saints, surtout celles écrites avant le XIe siècle, offrent des renseignements utiles sur la géographie et les mœurs anciennes; elles renferment quelquefois des documents archéologiques qui peuvent mettre sur la voie de découvertes intéressantes; M. Mabile, président de la section de géographie historique, a proposé en conséquence d'étudier les hagiographes et d'en extraire les noms de lieux dont une table suivrait la Vie du saint qui aurait été analysée succinctement; les cinquante volumes des Bollandistes pourraient être ainsi résumés en quelques volumes.

Je propose de suivre cet exemple pour les saints de nos contrées.

M. d'Amécourt a déjà ouvert le chemin en analysant la Vie de sainte Macre, patronne de Fismes et de Fère-en-Tardenois (t. II, pages 258, 303 et 402). Les principales formes de noms de lieux qu'on y rencontre sont *Fines* (Fismes); *Augustana civitas* (Soissons); *Capitolium*, le Capitole de Fismes où sainte Macre subit le martyre; *Litia*, dont il ne donne pas la traduction, mais qui est le ruisseau qui se jette dans la Vesle, près du Mont-Notre-Dame; *Arida*, dont la traduction n'est pas indiquée, mais qui est une petite rivière appelée l'*Ardre* qui se jette également dans la Vesle, au-dessous de Fismes; *Vedula* (la Vesle); *Sancti Martini ecclesia*, ancienne église de Fismes; *Sanctæ Macræ ecclesia*, église de la même ville, bâtie à l'époque mérovingienne.

A propos du mot *Capitolium* employé dans la Vie de sainte Macre, des discussions se sont élevées sur la valeur que l'on devait y attacher; il a été dit que ce mot introduit pour la mise en scène, n'avait aucune valeur historique, à moins d'être entouré de circonstances suffisamment caractéristiques; que, quant aux chroniqueurs du moyen âge, ils employaient presque constamment ce mot dans le sens erroné de *forteresse*.

Mon enfance s'est écoulée dans la ville de Fismes que je connais parfaitement et dont j'ai étudié l'histoire et les vieux restes; j'affirme qu'il n'y a jamais eu de *Capitole* proprement dit à Fismes et que ce mot doit s'entendre ici de la forteresse sur l'emplacement de laquelle existait encore, il y a cent ans, les ruines du château de la ville appelé *la Tour*, emplacement situé devant l'église et appelé aujourd'hui

place de la Tour. Les murailles d'enceinte existent encore en fort bon état de conservation et entourent l'église et le presbytère. Cette église, dans laquelle on remarque des parties fort anciennes, est-elle celle de Saint-Martin ou celle de Sainte-Macre ? Je l'ignore ; je n'en ai jamais connu qu'une seule à Fismes. Je ferai à cet égard des recherches.

Je signale encore un lieudit situé dans la prairie de Fismes, près la Vesle, appelé la *Fosse-Sainte-Macre*, où, suivant la tradition du pays, cette sainte aurait subi son martyre et non au Capitole. Pour vérifier le fait, il faudrait consulter la narration de l'hagiographe.

Champagne pouilleuse, t. I, p. 73. — M. d'Amécourt, à propos de noms de villes gauloises traduits en latin, pense que la traduction des mots Champagne pouilleuse par *Campania pediculosa* est une erreur tirée de ces étymologies par calembourg pédantesque, où se complaisaient les lettrés du XIIIe siècle, et que l'étymologie de ce nom est le radical *poul*, synonyme de *palus*, marais, qui a formé plusieurs des nombreux *Pouilly* et s'applique parfaitement à la partie de la Champagne où les deux Morins prennent leur source. Il regrette enfin les innombrables fautes d'orthographe que conserve l'administration française dans les répertoires officiels de nos noms de lieux : *Constantia* devrait s'appeler *Coutance* ; *Andelaus vicus* aurait dû former *Andelau* et non *Andelot* ; *Cantolimete* devrait être *Chanlite* et non *Champlitte* ; *Luxavio* devrait être aujourd'hui *Luxeu* et non *Luxeuil*.

Je pense qu'on pourrait faire les mêmes recherches sur les noms des communes de notre arrondissement, quoique sans grand espoir de voir réformer ceux dont l'orthographe serait erronée, et à cette occasion, je puis rappeler la lutte stérile que, alors que j'avais l'honneur d'être maire de la ville de Braine, j'ai soutenue de concert avec le Conseil municipal, pour faire rectifier le nom de cette localité que l'administration écrit depuis quarante ans seulement *Braisne* par un *s*, contrairement à l'orthographe ancienne qui écrit *Braine*.

Les anciens auteurs, les chartes les plus vénérables, les monuments, les monnaies, plus de cinquante autorités les mieux assises ont été produits en vain, et cette erreur, causée par la similitude des mots *Braisne, Aisne*, se perpétue malgré la persistance que mettent

tous les habitants et les fonctionnaires de la commune à conserver l'héritage de la sincère orthographe de son nom.

Conférences numismatiques, t. I, p. 85. — A signaler, les conférences consacrées à l'étude de la numismatique, ouvertes par M. de Saulcy ; ceux de nos collègues qui se consacrent à ces travaux y trouveront de précieux et intéressants renseignements.

La numismatique féodale a été traitée par M. Caron (t. II, p. 228). Il faut lire cette étude pour bien connaître le monnayage champenois et ceux de Laon et de Soissons.

Caractères runiques, t. I, p. 231. — M. d'Amécourt cite des monnaies mérovingiennes qui portent des légendes runiques. M. de Saulcy rappelle qu'aux environs de Dijon, l'on a trouvé dans des sépultures mérovingiennes des boucles de ceinturon ornées de légendes gravées en mêmes caractères.

J'ai cru devoir relever ces citations pour venir en aide à l'opinion débattue, du reste, à l'une de nos précédentes séances, devant M. d'Amécourt, que le vase trouvé dans un tombeau de Cierges pourrait bien porter des runes autour de son col, runes qui composeraient une formule sacrée et non un simple ornement comme on serait tenté de le supposer à première vue.

Il serait intéressant, du reste, de copier fidèlement ces caractères et de les soumettre à l'examen des savants.

Vagomarus, duc de Champagne, t. I, p. 233. — M. le Président de la Société signale une monnaie mérovingienne frappée à Perthes, qui lui a fourni le nom de *Vagomarus,* qui n'est autre que Vaïmar, duc de Champagne.

Parmi les livres offerts à la Société de numismatique, remarquez le t. II, p. 175, de l'*Histoire des Ducs et Comtes de Champagne,* par M. d'Arbois de Jubainville, 7 vol. in-8° et suppl. au t. III, 1859 à 1867.

Aux renseignements sigillographiques sur notre contrée. — Sceau de Jeanne, reine de France et de Navarre, t. II, p. 190. M. Lemoine, de Joinville, a envoyé plusieurs empreintes de sceaux, parmi lesquels celui de Jeanne, reine de France et de Navarre : S . JOHANE. DI . GRA . FRANCOR . Z . NAVARE . REGINE ... COMITISSE . PALAT. La reine couronnée tenant un sceptre et une fleur, debout sous un

dais gothique; à gauche l'écu de France, à droite celui de Navarre. Sceau ogival de 89 millimètres.

Jeanne de Navarre avait épousé Philippe le Bel, et à la mort de sa mère, Blanche d'Artois, comtesse de Champagne, elle hérita de cette belle province qui, depuis, fut réunie au domaine de la couronne; cet important événement eut lieu vers l'année 1302.

Bonbonnière de J. Racine, t. II, p. 409. — M. d'Amécourt présente à la section d'histoire de l'art une bonbonnière ayant appartenu à Jean Racine, auquel Louis XIV l'aurait donnée, et possédée actuellement par M. le chanoine de la Roque, son petit-neveu. Cette bonbonnière a la forme d'une conque marine, est en émail, montée en or, et aurait été faite, paraît-il, au Japon, sur des dessins venus de France. Ce genre de travail était assez usité aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. M. Joseph de Bretagne a été prié de faire un rapport sur cette bonbonnière. Je suivrai ce travail et le communiquerai à la Société qu'il devra nécessairement intéresser en raison de la provenance du bijou qui en fait l'objet.

Arènes de Paris, t. II, p. 454. — Les procès-verbaux de l'année 1870 contiennent plusieurs séances remplies de renseignements et d'informations sur les Arènes de Paris qui venaient d'être découvertes dans la rue Monge. On voit les efforts tentés par la Société sous l'impulsion de M. d'Amécourt pour en assurer la conservation et les éloges donnés à la Société archéologique de Château-Thierry qui, la première, avait adressé au Préfet de la Seine une pétition pour demander que ces restes précieux fussent conservés à Paris et à la France.

Pour ne pas abuser du temps de l'assemblée, je ne pousse pas plus loin mon analyse et je la termine en faisant connaître que notre Société, sans produire cependant un grand nombre de matières, est appréciée dans la Société de numismatique et les sociétés voisines de notre arrondissement. Cependant j'indique ces deux volumes de la Société parisienne comme devant être fréquemment consultés pour arriver à des travaux utiles et consciencieux.

BARBEY.

NOTICE SUR LES ANCIENNES MAISONS

DE CHATEAU-THIERRY.

1° — Maison de la Chancellerie.

C'est dans le voisinage du château que l'on voit les plus anciennes maisons de Château-Thierry. En effet, le premier noyau de la ville a dû se former aux abords de la vieille forteresse, rue des Cordeliers, aujourd'hui rue Jean de La Fontaine, rue du Pont, place du Marché, rue du Crochet, et surtout rue du Château, la principale de la ville et la mieux habitée jusqu'au milieu de notre siècle.

Au n° 14 de cette dernière rue se trouve une haute maison connue, de temps immémorial, sous le nom de *la Chancellerie*. Au premier aspect, elle n'offre rien d'extraordinaire ; les divers changements opérés par les propriétaires successifs l'ont presque entièrement transformée. Il reste encore pourtant certains vestiges attestant son ancienne importance.

La maison, bâtie en pierres de taille, est élevée de trois étages sur celliers, avec une aile à gauche y attenant et de même construction. La façade est percée de fenêtres cintrées dont la plupart ont été modifiées, et l'entablement, côté sud, n'a plus rien de son ornementation primitive.

L'entrée de la maison, au fond d'un passage commun avec le n° 12 qui dépendait sans doute de la Chancellerie, est assez triste ; mais avant de soulever le lourd marteau, heurtoir de cette grande porte cintrée, qui résonne sous sa vieille ferraille, abaissez vos yeux sur les chasse-roues qui accompagnent les piliers ; ce sont deux bouteilles ventrues à large panse comme nos carafes, avec cordons au goulot surmonté du bouchon ; rien n'y manque, le tout taillé dans la masse de la pierre.

Nous voici entrés dans une première cour pavée, assez restreinte : ce qui frappe d'abord, c'est un escalier en pierres quasi-brutes, qui donne accès au premier étage, escalier peu monumental, mais accompagné d'une rampe en fer forgé d'un beau travail, style renaissance ; le perron couvert d'une marquise figurant une tente ou pavillon, est formé en partie de pierres tombales ; on les reconnait aux inscriptions que le pied du visiteur n'a point encore effacées : à la grille du perron se trouve un écusson de forme ovale, bombé, destiné probablement à recevoir les armoiries du noble maître de céans, ou peut-être l'emblème particulier et spécial aux hôtels des chancelleries. Au-dessus de la porte d'entrée, l'on voit sculpté en relief dans la pierre, un faisceau de plumes retombant en panache et surmontant peut-être le mortier ou le bonnet légendaire du magistrat, le signe, l'attribut de la dignité de chancelier : et comme pour justifier cette présomption, se trouve gravée dans la pierre la date de 1559, sous Henri II, qui institua les chancelleries des sièges présidiaux.

La façade côté nord, se présente mieux que celle du côté de la rue ; l'édifice figure un pavillon détaché dont l'entablement a conservé ses ornements primitifs : au-dessous des denticules et des oves qui règnent dans sa longueur, s'alternent, sur le bandeau, mascarons, têtes de lions et têtes d'anges accompagnées d'ailes, le tout sculpté en relief dans la pierre et encore en bon état de conservation.

Du côté de l'est, la maison se trouve adossée à un bâtiment assez élevé du n° 16 (maison Sapincourt), autre dépendance détachée de la Chancellerie. Une tourelle surmontée d'un pigeonnier féodal, relie les deux façades qui, du reste, ne sont point sur le même plan, ni de même hauteur. Au bâtiment en question se voit une lucarne ornée de salamandres sculptées en pendentifs et fouillées à jour dans le chêne, au milieu et de chaque côté de l'ouverture.

Tous ces indices nous reportent au commencement du XVI[e] siècle, voire même à la fin du XV[e] (1493), époque de la fondation de l'Hôtel de Ville actuel et de la place du Marché, par Antoine, bâtard de Bourgogne, seigneur de Château-Thierry. On peut donc assigner au moins quatre siècles d'existence à la maison de la Chancellerie.

Il est à regretter que nous manquions des titres primitifs; les plus anciens que l'on possède ne remontent pas au delà de 1736, dans chacun d'eux la maison est désignée sous le nom de *Chancellerie* et quelquefois de *Grande Chancellerie*.

Un titre de 1771, disant que la maison paraissait être en censive pour moitié au prieuré du château de Château-Thierry, et pour l'autre moitié de l'abbaye de Val-Secret.

A la marge se trouve le nota : « C'est au contraire sur la censive de S. A. M. le duc de Bouillon. »

Les différents propriétaires sont, après le sieur Lepelletier, officier de la capitainerie de la maison royale de Montceaux, Pierre Desprez, procureur ès-siéges royaux et receveur des Domaines du Roi. Des trois enfants de ce dernier la maison passe, en 1771, à Jean Brion, qualifié à la fois de notaire, géomètre et arpenteur royal, *feudiste* (c'est-à-dire consommé dans la science des fiefs).

A la mort de ce dernier, en pleine république, comme l'annonce le libellé de l'adjudication, la maison située rue de *la Montagne*, vendue au *district d'Égalité-sur-Marne*, le 30 floréal an III, fut adjugée au citoyen Chauveau, employé au bureau d'Aliénation, pour le compte du citoyen Gada, marchand à Orbais, au prix de 32,100 livres. (Prix exorbitant s'il eût fallu payer en espèces sonnantes, mais le cours forcé des assignats permettait de se libérer à meilleur marché.)

M. Lourdeault l'ayant acquise des héritiers Gada, y établit son imprimerie, ce qui nécessita de grands changements.

A partir de 1842, la maison de la Chancellerie devint l'habitation d'un ancien préfet, M. Dugied, de respectable mémoire, qui lui rendit un peu de son lustre et de son ancienne importance en faisant de sa demeure le rendez-vous d'une société d'élite, et surtout une espèce de bureau de bienfaisance pour les pauvres. Que madame Dugied, née de France, de l'ancienne maison des seigneurs de Monthiers, sa digne épouse, reçoive ici sa part de l'éloge, elle qui fut souvent l'inspiratrice des bienfaits du dernier des nobles hôtes de la maison de la Chancellerie.

Quelques lignes sur les chanceliers et leurs attributions trouvent ici leur place.

On n'est pas d'accord sur l'étymologie du mot chancelier ; les uns le font dériver de *cancellare* qui signifie biffer, bâtonner : les autres veulent qu'il vienne de *cancelli*, filets, treillis, parce que jadis le chancelier, dans l'exercice de ses fonctions, se tenait séparé du public par une espèce de grillage, comme maintenant nos commis de changeur ou de banquier.

Le grand chancelier, aussi appelé grand référendaire, grand rapporteur, existait dès les premiers temps de la monarchie ; il était à la fois notaire et secrétaire, il signait de sa main et scellait, comme on le voit par une charte de Louis VIII (1224) terminée par ces mots : *Actum Parisiis, etc., etc., datum per manum Garini* (Guérin, évêque de Senlis).

Dans la suite, en raison de l'accroissement de la France et des affaires multipliées, on forma deux charges séparées, l'une de *Secrétaire*, clerc du secret, pour *signer*, et l'autre de *chancelier* pour *sceller*.

Outre la *Grande Chancellerie*, établie près de la personne du Roi, et dont le pouvoir s'étendait par tout le royaume, il y avait la Petite Chancellerie qui n'exerçait que dans le ressort de chacun des huit Parlements.

Le scel en était différent ; sur celui de la Grande Chancellerie se voyait le portrait du Roi séant en son siége royal, tenant *deux sceptres en deux mains*. L'auteur du *Recueil des Édits et Arrêts* explique ainsi les deux sceptres :

« Le premier Roi qui fit usage de ce sceau fut *Henri V* d'Angleterre,
« se disant aussi roi de France, à la fin du règne de Charles VI,
« et *bien qu'on eût chassé l'Anglais usurpateur du royaume, ce*
« *que néanmoins fut retenu par le légitime Roi Charles VII.* »

Quant aux scels des Petites Chancelleries et Chancelleries des Présidiaux, *on y voit engravée* la figure de trois fleurs de lys ; dans la suite on n'en mettait plus qu'une seule, comme dans le spécimen d'une de ces lettres en parchemin, datée de 1773, et encore munie de son scel en cire rouge.

Une remarque à faire sur les frais dûs pour émoluments du sceau, c'est que sur 17 livres 11 sols 6 deniers, la part du Roi est de 8 livres 12 sols, c'est-à-dire environ la moitié ; le reste revient au Chan-

celier et à ses officiers subalternes, greffiers, chauffe-cire, etc., etc., plus 2 livres pour parchemin.

Ce titre est sur beau vélin, d'une belle écriture coulée, signé *Pinterel de Louverny*.

Les divers travaux exécutés dans la maison et les fouilles pratiquées dans les jardins en terrasses aux abords de la promenade publique, dite *sur la Place*, n'ont donné lieu à aucune trouvaille intéressante, à part quelques débris de tuiles romaines, et plusieurs monnaies de billon de divers seigneurs de Château-Thierry. Je dois pourtant signaler deux morceaux de pierres tombales, recouvrant un muret de jardin, la face lisse en dessus. En rapprochant ces débris épars, qui représentent ensemble une surface de 50 centimètres carrés, et en suppléant à ce que le temps et le vandalisme révolutionnaire avaient effacé, je parvins à déchiffrer l'inscription suivante :

Cy gist Madame Anne de Marle, jadis très-digne abbesse de céans, laquelle après une vie exemplaire, finalement trépassa, l'an de grâce mil six cent vingt, deuxième jour de febvrier.

A gauche de cette épitaphe six mots, ou fins de mots, formant des rimes régulières, restes de vers élogieux à la gloire de l'abbesse, les voici dans leur ordre vertical :

TU VOYS
ROYS
BELLE
MANT
MORTELLE
MAMENT

Voilà de quoi exercer les muses modernes pour reconstituer l'éloge de la noble défunte; du reste les rimes se prêtent à lui assigner la plus haute origine, à l'orner de tous les dons de la beauté et à célébrer ses vertus.

Je remplis les lacunes au hasard pour donner un sens approximatif à l'éloge.

Passant ici TU VOYS,
Une fille des ROYS,
Dont l'âme noble et BELLE,
Véritable diaMANT,
Quittant la vie MORTELLE,
Brille au firMAMENT.

A droite de l'épitaphe, l'on voit enlacés par un ruban, ou phylactère, des attributs de la dignité abbatiale, sans doute, la crosse et le bâton, signe de l'autorité, du commandement. Au-dessus, se trouvait certainement la figure, l'image de l'abbesse dont on aperçoit le bout d'un pied sortant du bas de la robe.

Grâce au crayon habile de notre savant et bienveillant collègue, M. Barbey, qui a bien voulu relever par estampage, en le réduisant, ces débris de pierres tombales, je puis en mettre sous vos yeux le spécimen exactement reproduit.

Les mutilations subies sont moins l'œuvre du temps que celle du marteau démolisseur. L'industrie, pour tirer parti de la dalle qui, dans son entier, devait mesurer 2 mètres de long sur 1 mètre de large, a dû d'abord la partager à la scie dans sa longueur en trois morceaux inégaux. C'est la partie inférieure du plus large, celui du milieu, que nous avons sous les yeux, et le pic du vandale que l'on voit s'être acharné à effacer les lettres de quelques mots, ceux surtout qui rappelaient les noms des *ci-devant*, a dû, d'un dernier coup de rage, briser en deux ces restes, témoins d'un passé de trois siècles.

Mais qui nous dira quelle était cette dame de Marle ? Était-elle abbesse de l'Hôtel-Dieu ou du couvent de la Barre, ou de quelque couvent des environs ? On trouve dans le Père Anselme plusieurs religieuses de ce nom :

1° Une fille de Philippe de Marle, seigneur de Versigny, religieuse à Yerres (Seine-et-Oise) (1595) ;

2° Une autre religieuse à Meaux, fille de Louis de Marle, vicomte d'Arcy-le-Ponsard et de Coucy-lès-Eppes.

Espérons que le hasard aidant nos recherches, nous arriverons à savoir la vérité sur cette noble dame dont l'éloge *posthume* fait rêver aux rois de la terre et aux astres des cieux.

MAYEUX.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

JEAN LE MERCIER, DE CHATEAU-THIERRY,

Recteur de l'Université,
Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris.
(1570-1635.)

—

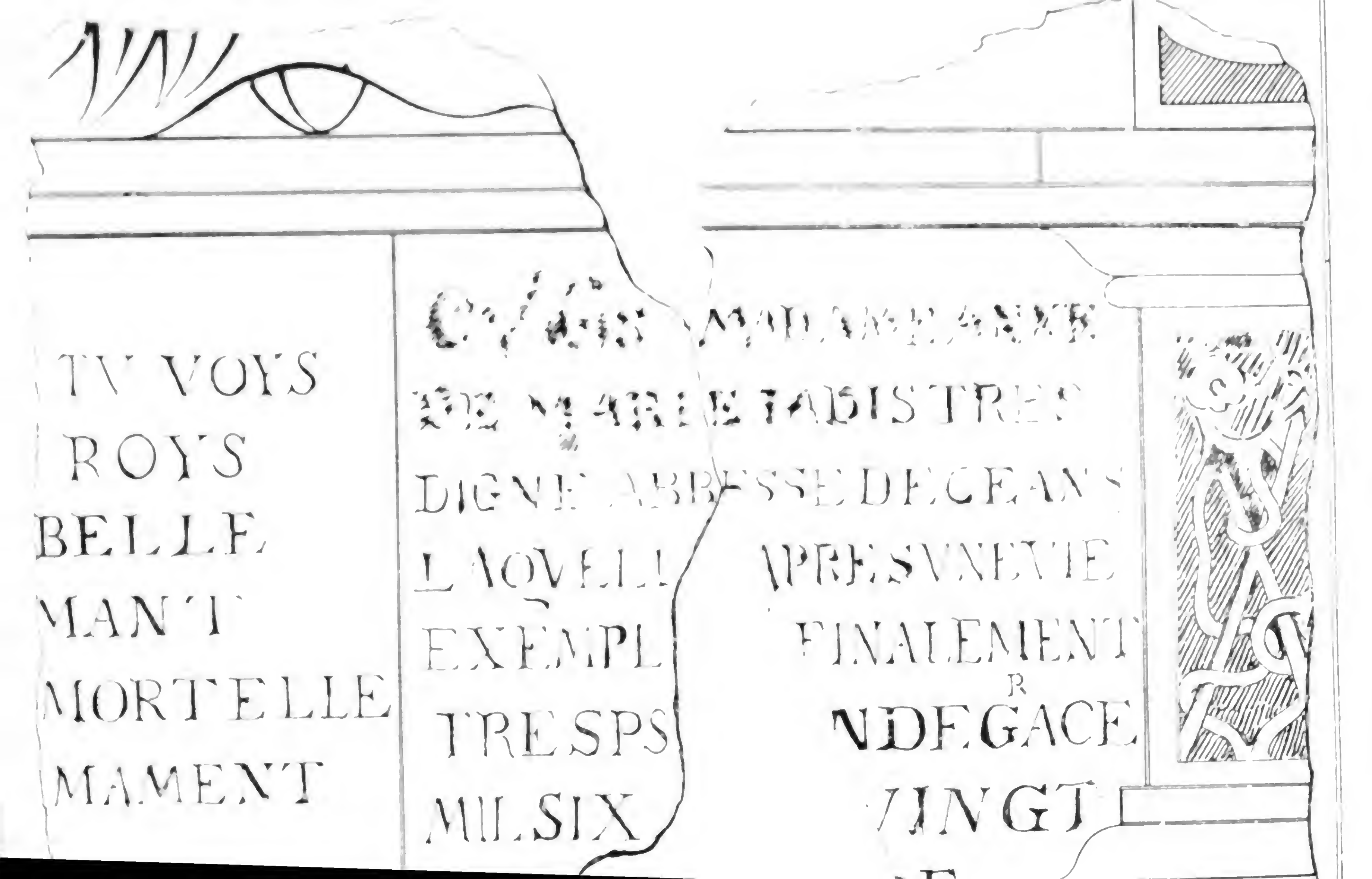
Le samedi 3 octobre 1597, parmi les jeunes étudiants qui étaient assis sur les gradins de la Faculté pour subir l'épreuve du baccalauréat en médecine, se trouvait Jean Le Mercier, de Château-Thierry.

Le baccalauréat était le premier degré à franchir pour arriver au titre envié de Docteur-Régent, et on ne pouvait être admis à en subir les examens qu'après vingt-cinq ans révolus, deux années d'études aux cours de la Faculté, et après avoir obtenu préalablement le diplôme de Maître-ès-Arts.

Une fois admis, le jeune bachelier jurait d'observer les statuts de la Faculté, de rendre hommage et respect au Doyen et aux Maîtres, d'assister en robe aux messes ordonnées par la Faculté et d'y arriver au moins avant la fin de l'épître, de prendre part aux argumentations de l'École, etc., etc.

Le jeudi 21 janvier 1599, Jean Le Mercier rentrait en lice pour soutenir en grand apparat et publiquement une thèse, dite *quodlibétaire*, c'est-à-dire choisie à volonté, sur le sujet suivant: *An tertiæ concoctionis excrementum sudor ?* Il soutint l'affirmative sous la présidence de Pierre Pijard. Cette argumentation durait depuis six heures du matin jusqu'à midi. De six à huit heures, le candidat était argumenté par les Bacheliers; de huit à onze heures par neuf Docteurs-Régents, et de onze heures à midi pour tous les assistants.

La thèse est conservée à la Bibliothèque de la Faculté de Paris, dans la collection des Thèses de l'ancienne Faculté, sous le n° 285. Les droits d'examen étaient de six livres quinze sous.



Quatre mois après, le mardi 18 mai 1599, Jean Le Mercier soutint une nouvelle thèse, dite *Cardinale*, ainsi nommée en l'honneur du cardinal d'Estouteville, qui avait institué ces thèses. Elle avait pour sujet : *An renum et vesicæ affectus per dejectiones expurgentur?* (Les maladies des reins et de la vessie sont-elles guéries par les déjections ?) Il soutint l'affirmative sous la présidence de Claude Boyvin. Cette argumentation durait également six ou sept heures, pendant lesquelles le candidat devait répondre à toutes les questions posées par tous les membres de la Faculté. Cette thèse porte le n° 193.

La même année, 1599, le 16 décembre, Jean Le Mercier, bachelier en médecine, fut élu *Recteur de l'Université de Paris* (1). Ce titre ne correspond pas au titre actuel de Recteur.

L'Université était alors divisée en quatre nations, répondant à peu près aux étudiants des différentes contrées. C'étaient : 1° la nation de France ou *Honoranda* ; 2° la nation de Picardie ou *Fidelissima* ; 3° la nation de Normandie ou *Veneranda* : 4° la nation allemande ou *Constantissima*.

Chaque nation nommait à l'élection un des siens pour la représenter, et ces quatre grands électeurs élisaient à leur tour celui qui devait être le Recteur de l'Université. C'était un titre bien précieux que celui que décernait le choix des étudiants. Le Rectorat ne donnait qu'un pouvoir restreint : mais le Recteur était le représentant de l'Université, il portait la parole en son nom, défendait ses droits et ses privilèges, la convoquait, présidait ses assemblées, marchait à sa tête dans les cérémonies publiques. L'Université, à son tour, défendait les libertés de l'Église gallicane, et prenait la défense du Catholicisme contre la Réforme (2).

(1) Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, texte latin, t. VI, p. 914, 981.

(2) A la grande foire du *Landit* qui se tenait à Saint-Denis, le jour de Saint-Barnabé, l'évêque de Paris et le Recteur de l'Université, accompagnés des Régents et des Écoliers des collèges de Paris, s'y rendaient en grande pompe : le Recteur prélevait un droit sur les parchemins exposés en vente et en faisait une provision pour les collèges. Au commencement du XVIIe siècle, l'Évêque et le Recteur cessèrent d'aller à cette foire.

Mais le pouvoir du Recteur ne durait que trois mois; cependant il était rééligible. Les élections avaient lieu vers le 15 décembre, le 24 mars, le 23 juin et le 10 octobre.

Du Boulay nous rapporte que le 14 décembre 1599 on se rendit d'abord à l'église Saint-André-des-Arts, que le 16 on nomma recteur Jean Le Mercier, de Château-Thierry : *Eligitur in Rectorum M. Joannes Le Mercier, Castrotheodoricus, collegii Belvacensis Promagister et classicus, in medicinâ Baccalaureus formatus.*

Le lendemain, au couvent des Mathurins, on s'occupa, selon la coutume, des choses publiques, et Jean Le Mercier promit de défendre en tous points les droits et les intérêts de l'Université : *Postridie cum apud Mathurinenses influeretur pro more de negotiis publicis, ab omnibus Proceribus rogatus est ut publicandæ Reformationi jam ante armos quinque cœptæ et in curia Parlamenti per arrestum, ut loquuntur, confirmatæ incumberet* (1).

On voit que la question de la Réforme n'était pas oubliée.

Le jeudi 27 janvier 1500, depuis l'aurore jusqu'à midi *(ab aurora ad meridiem)*, Jean Le Mercier soutint une thèse quodlibétaire sur ce sujet : *An Elephanticis balnea?* (Les bains sont-ils favorables aux gens affectés d'éléphantiasis?) Cette thèse consiste en une grande feuille in-folio conservée à la Faculté de Paris. Le Mercier soutint l'affirmative, sous la présidence de Philippe Hardouin de Saint-Jacques et fut argumenté par neuf Docteurs-Régents de la Faculté.

Cette thèse lui donna ce qu'on appelait la *Licence*, c'est-à-dire la faculté d'exercer la médecine à Paris et par toute la terre. Huit candidats furent admis et Jean Le Mercier occupe le cinquième rang sur la liste dressée par ordre de mérite (2).

La nomination des Licenciés se faisait alors avec une certaine solennité. A dix heures, des représentants des grands corps de l'État, de la magistrature, du clergé, se rendaient dans la salle de la Faculté, où se trouvaient réunis le Doyen et les Docteurs-Régents. La liste des licenciés était alors proclamée : les récipiendaires se

(1) Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 914.

(2) *Commentaires de la Faculté de médecine*, t. IX, f° 239.

prosternaient à genoux et le chancelier leur donnait la *licence* d'exercer la médecine, de lire et d'interpréter les auteurs à Paris et par toute la terre.

His ità vocatus, M. Anseli. Doctor Theologua, Bæ. Mariæ Magdalenæ parocus et procancellarius, Authoritate apostolicâ, quâ fungitur in hoc pacto, dat licentiam faciendi medicinam, legendi et interpretandi sic et ubique terrarum. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen (1).

Le 26 juin 1602, Jean Le Mercier soutint ses deux dernières thèses pour le doctorat. La première a pour titre : *An venarum ponè aures sectio sterilitatem indicat?* (La section des veines derrière les oreilles détermine-t-elle la stérilité ? La deuxième a pour titre : *An menstruorum alborum profluvium sterilitatem indicat?* (Les pertes blanches sont-elles pour les femmes une cause de stérilité ?)

En 1603, nous le trouvons inscrit sur la liste des Docteurs Régents de la Faculté de Paris qui, cette année, s'élevait à quarante-trois.

Comme Docteur-Régent, nous le trouvons président des argumentations pour le baccalauréat ou pour d'autres grades en 1603, 1612, 1613, 1617, 1620, 1627.

Jean Le Mercier est mort à Paris le 3 avril 1635.

Il avait un autre parent de Château-Thierry, Pierre Le Mercier, qui se fit recevoir Docteur-Régent de la Faculté de Paris le 6 novembre 1636. Pierre Le Mercier est mort subitement à Paris, le 10 septembre 1673 ; il a été inhumé à Saint-Louis en l'Ile, en présence de Louis Sieres, avocat au Conseil privé du Roi, son beau-frère et de Jean Dufresne, avocat de la Cour, son oncle.

(1) *Commentaires de la Faculté de Paris*, t. IX, f° 239.

Dr A. Corlieu,
Lauréat de l'Académie de Médecine.

NOTE ADDITIONNELLE.

—

Le 23 du mois de juin 1600, la Faculté des Arts s'était réunie dans l'église Saint-Julien-le-Pauvre, aujourd'hui chapelle de l'Hôtel-Dieu de Paris, et elle avait choisi dans chacune des quatre *nations* le délégué ou *Intrant* qui devait élire le Recteur. La *nation* de France avait désigné Benoist Colombel ; celle de Picardie, Romain Thourin ; celle de Normandie, Jacques Delavigne ; celle d'Allemagne, Antoine Guinet.

Ces quatre délégués avaient nommé Jean Le Mercier, vice-principal (1) et professeur au collège de Dormans-Beauvais, qui remplissait les fonctions de recteur depuis six mois déjà, en vertu de deux élections successives. Mais le curé de Saint-Barthélemy et de Saint-Leu, Antoine Fusil, licencié en théologie, protesta contre cette élection, qu'il déclara contraire aux statuts qui ne permettaient pas que le rectorat fût conféré trois fois de suite à la même personne. Il en appela au Parlement, insinuant qu'à la foire du Landit, à Saint-Denis, pour la visite des parchemins, la conduite de Le Mercier n'avait pas été exempte de blâme.

Les quatre nations s'assemblent de nouveau, prennent parti pour Jean Le Mercier contre Antoine Fusil, qu'ils attaquent à leur tour, et l'accusent d'avoir étudié jadis chez les jésuites. L'élection fut cassée par le Parlement en date du 14 juillet 1600, et il ordonna d'élire un nouveau recteur (2).

(1) La place de vice-principal rapportait 1,156 livres, 9 sous, 8 deniers. Jourdain, *Hist. de l'Université*, p. 209, pièces justificatives.)

(2) Arch. M. Reg. XXIV, f° 32 et suiv., Reg. XXV, f° 11, carton 13, liasse 5, E.

Dr A. CORLIEU.

RAPPORT SUR LA RÉUNION

DE LA

COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES

du département de l'Aisne.

—

Messieurs,

Dans le but de coordonner les renseignements divers qui lui étaient parvenus en ce qui concerne les monuments historiques, et de présenter à l'approbation de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts un projet de classement bien complet, M. le Préfet de l'Aisne a pensé qu'il serait nécessaire d'examiner en réunion spéciale les propositions qui lui étaient parvenues, et d'arrêter une liste définitive de ceux de ces monuments qui présentaient, au point de vue de l'art, un véritable intérêt.

Sur cette liste, les monuments devraient être inscrits dans un ordre de classement méthodique, c'est-à-dire que ceux qui représentaient les points de départ ou le complet développement d'une école d'architecture, figureraient en première ligne, tandis que ceux qui n'étaient, par rapport aux précédentes, que des dérivés, devraient être classés en second ou en troisième ordre, selon leur intérêt relatif.

Pour arriver à ce résultat, M. le Préfet a convoqué, le 16 de ce mois, à la Préfecture, MM. les présidents des Sociétés archéologiques du département; à cette réunion assistaient, sous la présidence de M. le Préfet, M. Édouard Fleury, délégué par M. le président de la Société académique de Laon; M. Édouard Piette, président de la Société archéologique de Vervins; M. Amédée Piette, délégué par M. le président de la Société archéologique de Soissons; M. Barbey,

délégué par M. le président de la Société historique et archéologique de Château-Thierry et M. Matton, archiviste du département.

La réunion s'est immédiatement occupée d'examiner la liste par arrondissement des monuments déjà classés depuis longtemps et reconnus par le Ministre, et l'a confirmée entièrement ; puis elle a proposé le classement des monuments qui lui paraissaient mériter cette faveur et qui, jusqu'alors, n'avaient pas éveillé l'attention exclusive de l'administration des beaux-arts.

Les arrondissements de Laon et de Soissons présentaient sous ce rapport un grand nombre de monuments qui, par leur importance, tant au point de vue de l'art que comme types d'architecture, appelaient l'attention de la Commission ; aussi les désignations furent-elles nombreuses, et lorsque arriva le tour de l'arrondissement de Château-Thierry, malheureusement appelé le dernier, l'assemblée sentait déjà le besoin de restreindre ces désignations, si elle voulait conserver les chances de les voir toutes admises par le Ministre.

Votre délégué, cependant, s'efforça de soutenir les intérêts de votre arrondissement et, renonçant à la possibilité de faire classer tous les monuments qui lui paraissaient mériter cette distinction, il insista spécialement sur le choix de ceux qui lui paraissaient avoir le plus besoin en ce moment des secours nécessaires à leur conservation.

En premier ordre se présentaient l'église d'Essômes, et les châteaux de Fère-en-Tardenois et de La Ferté-Milon. Ces monuments étaient déjà classés, ils ont été maintenus.

Venait ensuite la charmante église de Mézy-Moulins que vous avez tous appréciée, sauf le clocher ou plutôt la flèche qui est détruite ; elle est complète et présente un type parfait de la belle architecture du commencement du XIIIe siècle : sa renommée s'étend au loin déjà, grâce à nos bulletins ; elle a emporté tous les suffrages.

J'ai proposé ensuite le classement de notre Maison La Fontaine, de la maison qui a vu naître le poëte qui fait une des gloires les plus incontestées de la France ; toutefois, je n'ai pas caché à la Commission l'opposition faite à son adoption par l'un de nos architectes les plus autorisés : M. Viollet-Leduc pense que ce monument n'offre pas un caractère architectural suffisant pour en autoriser le classement.

A cette opinion respectable, sans doute, et qui peut être vraie, si

l'on compare la maison La Fontaine à certaines habitations particulières du moyen âge et de la Renaissance conservées dans certaines parties de la France, votre délégué a répondu que cette maison ne devait pas être considérée seulement au point de vue architectural, que parmi les monuments historiques que la France devait être orgueilleuse de conserver, ce n'était pas seulement ceux qui offraient des agréments et des détails de sculpture, mais bien ceux qui consacraient le souvenir des hommes qui l'avaient illustrée dans tous les genres et qu'il était beaucoup plus noble et plus attendrissant pour le cœur d'un pays de conserver la maison natale de Jeanne d'Arc et de La Fontaine que les restes d'un monastère de moines fainéants ou d'un château de seigneurs oppresseurs des peuples.

J'ajoutais au surplus que je contestais l'opinion ci-dessus : dans notre arrondissement les types d'habitations bourgeoises du moyen âge sont très-rares ou plutôt n'existent pas, et la maison La Fontaine, bâtie vers le milieu du XVIe siècle, offre le modèle le plus complet des habitations à cette époque de la petite noblesse des villes de province, de la magistrature ou de la riche bourgeoisie. A ce titre seulement et en mettant même de côté l'illustration toute exceptionnelle qui doit nous la faire conserver, elle mérite l'attention de la Commission.

La maison natale de La Fontaine a été désignée à l'unanimité ; espérons que M. le Ministre se rendra lui-même et ne méconnaîtra pas les sentiments élevés qui ont déterminé la Commission à insister pour ce classement.

C'est dans le même ordre d'idées que les restes de la chapelle romane de Saint-Waast, à la Ferté-Milon, et dans laquelle a été baptisé notre immortel Racine, ont été classés.

La tour de l'église de Château-Thierry appelle en ce moment des réparations urgentes : sans être un monument de premier ordre, elle présente certains mérites aujourd'hui perdus, faute d'une restauration qui la ferait valoir convenablement. Puisse la désignation de classement qui en a été faite appeler sur elle l'attention du Ministre.

Le donjon mérovingien et la porte du château de Château-Thierry

ont ensuite été désignés ; s'ils sont classés définitivement, la conservation de ce qui en reste est assurée et l'on ne verra plus se renouveler les démolitions qui, il y a quelques années, attristèrent tous les amis des arts.

Enfin le dernier monument désigné a été le petit manoir, d'Armentières, encore si complet et si remarquable par ses détails d'architecture civile et militaire du moyen âge et de la renaissance. Mais, hélas ! l'état de délabrement dans lequel il se trouve ne laisse pas grande espérance pour un classement définitif, auquel peut-être s'opposeraient les propriétaires. Cependant, faisons pour lui des vœux qui, s'ils sont stériles, témoigneront au moins de notre admiration pour ce remarquable monument.

Tels sont, Messieurs, du moins pour notre arrondissement, les résultats de la réunion du 16 de ce mois ; plus tard, espérons-le, d'autres monuments de notre contrée, quand ceux déjà classés auront éprouvé les bienfaits d'une intelligente restauration, viendront s'ajouter à la liste, malheureusement bien restreinte, que je viens de vous présenter.

BARBEY.

1°

Oulchy
Ulcheium castrum
964

La Ferté Milon
ou Sur-Ourcq
(Firmitas Urc) 1265.

S O I S S O N N O I S

Ourcq

Nuelli, 1173
(Neuilly S.t Front)

La Croix
1133

Consi
1164

Ruecourt

Ru d'Allan

Glisoriæ, 1214
(Grisolles)

Periers, 1203
(Priez)

Sommelent
1201

Bonnæ, 1145

Corchamps
1226

Lussi, 1223

Be.

Monasteria (XIII.e)
(Monthiers)

Espaus
1251

Baysu, 1110

Balolium, 1231

Ru Clignon

Wandelus
1198
(Gandelus)

Bossere
1169
(Bussiares)

Turci, 1231

Estrepilli, 1263

Borraches, 1264

Lussy, 1233

Val
113

CHASTEL
THIERRI
923

Copperu
(Coupru)

Sosma
1090
(Essosmes)

Monsteruel
1214

Alnetum
(Aulnois)

1188

Dontin, 1172

Bonogilum, 834

Nugent
1134

49°

Aziacus
1182

Baisil-le-Guari
1172

S.a Alda
1363

Vilare (Villiers)
1247

Casiacus, 887

Creultes
1258

Saulchery, 1180

Nantueil
1275

Charly

Romeni

Chezy

Chemigny

Lusanci

Merl

Carliacus, 858

Pont

Citri

Saci, 1275

Trachi
1250

Novigentus
(Nogent)

829

Raldon R.

Mon

Radolium
628

Pisseleu
1250

Penvennum
ou
(Pavant) 855

Ferté Aucoulf

Marne, R.

Bussieræ, 1363

Jotrum
(Jouarre)

Backevel
1186
(Bassevelle)

Viels-Mai.

S.t Syre, 1172

S.t Audoen
1172

Orli
1172

Viez-Mes
1214

Sablonnières
ou
Salvonariæ, 511

Verzelou, 1172

Petit Morin

BASSE B

Villeneuve

M

Belot

1°

M E L D O I S ou M U L C I E N

BRIE GALEUSE
ou
GALEVÈSE
par
A. CORLIEU.

TARDENOIS
BINSONNOIS
OMOIS
BRIE

Fara, 1147 (Fère)
Curremont, 1158
Roncherie 1205
Fraxinum, 1167 (Fresnes)
Beuvarda 1223
Spicarium juxta Villam Espiers 1110
Charmellum 1191.
Castellio 949
Baginson (Binson)
Marne R.
Jaugunne 1223
Barzi
Treslure 1110
Tresloc
M.t S.t Peire 1172
Cartovorum 1242
Duromannensis Vicus (Dormans) 1085
Corcelle Paci 1226
Mesi 1172
Cortemont 1155
Reuilly
Courtsi 1110
Glandi
Falsiacum, 1216 (Fossoy)
(Blesmes)
Belesme 1131
Cresanci 1172
Conegi 1213
Kala, 1156 (Celles)
La Chapelle 1265
S. Anianus 1110
Nigella, 1131 (Nesles)
(Condé)
Super Raidonem (Argentel).
Condate, 861
Curbain 1169
Montigni in Bria 1301
Belna (Braulne)
Mons Livonis 1110 (Montlevon)
Vicus Fortis, 1210 (Viffort)
Pareniacus, 1105 (Pargny)
Brueil, 1399 (Brolium)
Orbez 680
Verdon R.
Dhuy R.
Hertongie, 1038 (Artonges)
Fontenelles 1329
Gento Villare 1085
Janvilliers
Marcheium, 1110 (Marchais)
Vaux Champs
Mons Mirabilis, 1159 (M.t mirail)
Mons Elianus
Epine aux Bois 1214
Vendières 1110

Société historique de Château-Thierry.

A. Corlieu, del. 1872

48.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

DE LA

BRIE GALEUSE OU GALVÈSE.

—

(Introduction à l'Histoire de Charly).

I.

Si nous nous reportons, par la pensée, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, en nous appuyant sur les notions que nous fournissent les documents historiques et monastiques, nous pouvons nous faire une idée de ce qu'était alors le pays que nous occupons.

Au temps de la conquête romaine, cette contrée remarquable par sa fertilité, était déjà très-peuplée, puisque Jules César nous rapporte qu'une ligue s'étant formée dans la Belgique pour repousser les Romains, les Bellovaques qui pouvaient armer 100,000 hommes, en avaient promis 60,000 et les Soissonnais 50,000 (1). Ce nombre était peut-être exagéré avec intention par le général romain. Le sol fournissait à ses habitants des grains, du froment, un peu de vin. Presque toutes les montagnes étaient couvertes de forêts, dont les bois servaient aux besoins journaliers et dont les hôtes sauvages fournissaient à la nourriture. De son côté, la Marne, très-poissonneuse, y contribuait également pour une large part.

Jules César cite les *Suessiones* comme les peuplades qui habitaient notre contrée : à l'est, c'étaient les *Remi* (Rémois) ; à l'ouest,

(1) Jules César, *Guerre des Gaules*, II, chap. IV, pag. 61.

les *Bellovaci* (Bellovaques); au sud, les *Senones* (Sénonais, pays de Sens); au sud-est, les *Tricasses* (Troyens).

Sous Auguste, notre pays faisait partie de la 2e Belgique (1), et du temps de Ptolémée, 128 ans environ après Jésus-Christ, il paraît avoir été occupé par les *Vadicasses*. Tous les géographes cependant ne sont pas d'accord à ce sujet, les uns plaçant les Vadicasses sur les confins des Meldois et des Soissonnais, les autres les plaçant beaucoup plus au sud.

Il importe surtout, pour résoudre ce problème, de voir par la latitude et la longitude assignées par Ptolémée à la ville principale des Vadicasses, *Noiomagus*, dans quelle situation il les plaçait par rapport aux peuples ou aux villes dont la situation n'est pas douteuse.

Ptolémée dit en effet, après avoir cité les Meldois dont la ville principale, *Iatinum* (Meaux), est située sur le 23° de longitude et sur le 47° 30' de latitude : « Après les Meldois, vers la Belgique, sont les Vadicasses, et leur ville, *Noviomagus*, est située à 24° 20' de longitude, 46° 30' de latitude (2). »

Ptolémée ajoute : « Au-dessous des Vermandois sont les Soissonnais, dont la ville *Augusta Suessonum* est située à 23° 30' de longitude, à 48° 50' de latitude.

« Après eux, au delà du fleuve, sont les Rémois, et leur ville *Durocottorum* est située à 23° 45' de longitude, et à 48° 30' de latitude.»

(1) Jules César dit que la Seine et la Marne séparaient les Belges des Gaulois (*Guerre des Gaules*, liv. I, 1). D'après Abraham Ortelius (1575-1595, etc.) la Seine et la Marne séparaient la 2e Belgique de la 4e Lyonnaise. La 2e Belgique comprenait douze cités (*civitates*): Reims, Soissons, Châlons, Vermand, Arras, Cambrai, Tournai, Senlis, Beauvais, Amiens, Thérouanne, Bonne. La 4e Lyonnaise comprenait sept cités : Sens, Chartres, Auxerre, Troyes, Orléans, Paris, Meaux. Charly était sur la limite de la 4e Lyonnaise et de la 2e Belgique. Si la Marne servait de limite, Charly était dans la 2e Belgique.

(2) Ptolémée, *Géographie*, éd. Bertius, in-folio. Amsterdam, 1619; voir aussi *Historiens des Gaules*, I, pag. 75. Selon Bertius, la longitude de Noviomagus serait 23° 20' et non 24° 20'.

Le pays des Vadicasses est-il le même que le Valois (*Pagus Vadensis*), comme le pensait d'Anville?

Nous ne le croyons pas, car *Vadensis Pagus* signifie le pays de *Vadum* ; or, *Vadum* est aujourd'hui Vez dans le Valois, village situé près de Crespy, sur le versant nord de la petite rivière d'Authonne, et peut-être la capitale primitive du *Pagus Vadensis* auquel il a donné son nom. D'Anville, du reste, appuyait son opinion sur le texte grec, mais il donnait à la préposition μετά le sens qu'elle n'a pas, car Ptolémée dit μετά *après,* et non ὑπέρ *au-dessus de.* Houzé, dans sa carte des Gaules au temps Jules César, place les Vadicasses sur les bords de la Marne, entre les Meldois et les Soissonnais.

Hadrien de Valois (1) croit que les Vadicasses habitaient dans les environs de Châlons-sur-Marne.

Sanson et Briet les placent dans le Nivernais, en confondant *Noviomagus* avec le *Noviodunum* des *Ædui* mentionné par Jules César.

Dans la carte allemande de Charles de Spruner (*Gaule au temps de César*) nous voyons les *Vadicassi* occupant le pays situé sur les bords de la Seine, au sud des *Tricasses* ou Troyens, au nord des *Lingones* (pays de Langres) et avec sa ville principale *Næmagus.* L'opinion du géographe allemand ne s'accorde nullement avec le texte de Ptolémée ; mais elle n'a pour elle que le degré de latitude du texte grec, 46° 30'.

Le texte de Ptolémée nous autorise donc à croire que c'est entre les Meldois et la Belgique qu'habitaient les Vadicasses, c'est-à-dire le pays situé sur les bords de la Marne. Hardouin pense que c'est la contrée où est actuellement Château-Thierry.

Qu'était-ce donc que *Noviomagus*, ville principale des Vadicasses?

Ce nom est commun à beaucoup de localités en Gaule, telles que Lisieux, Spire, Nimègue, Nyon, Noyon, etc. Cette dernière ville est plus connue sous le nom de *Noviodunum.* Le radical *magus* est un radical celtique latinisé (J. Quicherat) qui paraît avoir signifié

(1) Hadrien de Valois. *Notitia Galliarum*, pag. 137.

marais, plaine (1). Beaucoup de localités étaient donc en droit de porter ce nom. D'après les Tables de Peutinger ou Tables Théodosiennes, il y aurait eu une localité de ce nom dans le pays rémois, à 12 lieues gauloises de Reims, et à 55 de *Mosa*. Mais qu'est-ce que *Mosa*? Est-ce Mouzon? Est-ce la Meuse? On incline pour le premier. Voilà qui renverserait complétement l'opinion de Charles de Spruner, qui place Noviomagus au-dessous du pays des Tricasses, c'est-à-dire au sud de Troyes.

Serait-ce Noyon (*Noviodunum*, *Noviomagus*)? D'abord Noyon est situé dans le pays des Bellovaques, sur la limite de ce pays et de celui des Soissonnais, sur la rive droite de l'Oise et à près de 30 lieues de Reims. Les distances diffèrent peu à la rigueur de celles que donnent les cartes de Peutinger; mais, et c'est là le principal argument, Noyon n'a jamais été dans le pays des Vadicasses.

Si les Vadicasses habitaient les bords de la Marne après (μετά) les Meldois; si leur capitale était Noviomagus, nous ne voyons que la ville actuelle de Château-Thierry qui puisse avoir porté ce nom.

Le nom de *Vadicasses* disparut vers le v[e] siècle.

A l'avénement de Clovis, notre contrée était sous la domination des Romains, qui occupaient les pays baignés par l'Oise, l'Aisne, la Marne jusqu'à la Seine, avec Soissons pour capitale et Syagrius pour chef.

Après Clovis, notre pays fit partie du royaume de Neustrie.

Sous les derniers Mérovingiens et sous les Carlovingiens, les pays gaulois ou *Pagi* furent gouvernés par les Comtes ou compagnons du roi, qui avaient l'autorité judiciaire et militaire. C'était pour maintenir les Comtes dans le devoir et empêcher leurs empiétements et leurs abus de pouvoir que Charlemagne avait institué les *missi dominici*, ou envoyés royaux. Les circonscriptions des comtés étaient les mêmes que celles des *Pagi*.

Sous Charles le Chauve, en 853, nous ne trouvons pas encore

(1) D'après quelques historiens, *magus* signifie aussi *oppidum*, ville forte et serait un peu synonyme de *Dun*.

le *Pagus Briegius* ou *Brigensis* (Brie), car le Capitulaire de Servais ne l'indique pas. Mais la contrée que nous habitons était bornée au nord par le *Pagus Urcensis* (1) (Orxois), 771 ; au nord-est par le *Pagus Tardunensis* (2) (Tardenois), 759 ; à l'est par le *Pagus Otmensis* (3), 812, par le *Pagus Baginsonensis*, (pays de Binson Binsonnois), et par le *Pagus Vertudensis* (pays de Vertus); à l'ouest par le *Pagus Meldensis* ou *Melcianus* (Meldois ou Mulcien); au sud par la Seine qui servait de limite au *Pagus Senonensis* (Sénonais, pays de Sens).

Si, comme dénomination, les Vadicasses disparaissent vers le ve siècle, on voit vers le vi^e^ ou viie siècle apparaître, en tant que contrée géographique et nullement administrative, le *Saltus Briegius*, la *Brie*, du mot celtique *Bria*, *Braya*, qui signifie défrichement, cours d'eau, etc.

Le nom de Brie ne paraît pas remonter plus haut que la fondation de l'abbaye de Faremoutiers, comme on peut le voir dans le testament de sainte Fare, en 632. *Similiter alterum farinarium situm in Briegio super fluviolum Alba* (Aubetin) *pro remedio animæ meæ*..... (4). Plus tard, il est employé par Jonas, dans les Vies de saint Colomban et de saint Eustase. La Brie n'est connue d'abord que sous le nom de *forêt*, *Brigensis saltus*, *Brigia silva*. Toute la partie du diocèse de Meaux, située au sud de la Marne, a pris le

(1) Pagus Urcensis (de *Urcus*, Ourcq) *Orxois* compris entre l'Ourcq à l'ouest, la Marne à l'ouest et au sud, le *Pagus Tardunensis* à l'est. Lieux principaux : Oulchy, Chézy-en-Orxois, La Ferté-en-Orxois (Milon), Marigny-en-Orxois, Neuilly-en-Orxois, Marizy-en-Orxois, Vaux-en-Orxois, Billy-sur-Ourcq, Crouy-sur-Ourcq.

(2) Pagus Tardunensis, *Tardenois*, doit son nom à son chef-lieu *Tardunum*, dénomination celtique que l'on ne peut attribuer avec certitude à aucune localité moderne. Lieux principaux : Fère-en-Tardenois, La Croix, etc.

(3) Pagus Otmensis, *Omois*, comprenant toute la contrée située entre la Marne et le Surmelin, environ une vingtaine de kilomètres, le long de la Marne et une dizaine du nord au sud, par conséquent la rive gauche de la Marne (A. Longnon). Lieux principaux : Nogent, Vinay, Vieille-Marne, Vauciennes, Vincelles.

(4) *Gallia christiana*, t. VIII, *Inst.*, 547.

nom de Brie; puis une partie des diocèses de Paris, de Sens, de Troyes et de Soissons y fut comprise (1).

Cette contrée géographique avait donc des limites bien vagues, car elle s'étendait dans les pays Meldois, Soissonnais, Sénonais, et se prolongeait un peu à l'est dans le pays des Tricasses ou Troyens.

Notre contrée, et par conséquent Charly, faisait partie du *Pagus Meldensis*, pays Meldois, qui devait se prolonger sur les bords de la Marne jusqu'aux *pagi Otmensis* et *Baginsonensis*. Il ne faut donc pas confondre ni comparer la *Brie*, région naturelle, géographique et nullement administrative au temps des Gaulois, avec les *Pagi* ou *Comtés*. Le *Pagus Meldensis* ou *Melcianus* était presque entièrement compris dans cette région géographique; administrativement, il était dans le 5e *missaticum*, qui comprenait les pays de Paris, Meaux, Senlis, Beauvais, Vendeuil et le Vexin et dont les *missi* étaient Hludowicus, abbé de Saint-Denis, Yrmenfridus, évêque, Ingelwinus et Gotselmus (2).

Après le démembrement de l'Empire de Charlemagne, Flodoard nous apprend qu'Herbert ou Héribert, comte de Vermandois, possédait déjà le château de Château-Thierry. Il possédait également le comté de Meaux; il prit alors le nom de comte de Meaux. A cette époque le comté de Troyes appartenait à Robert, duc de France, l'un des compétiteurs de Charles le Simple. Mis à mort dans la lutte en 923, il eut pour héritier et successeur son gendre Herbert, comte de Vermandois, déjà comte de Meaux et de Château-Thierry. C'est ce même Herbert qui, par ruse, s'empara du roi Charles le Simple et le fit enfermer dans son château de Château-Thierry.

Herbert de Vermandois fut donc, de 923 à 943, comte de Troyes et de Meaux. Charly et notre contrée faisaient ainsi partie du comté de Meaux ayant pour villes principales Meaux et Château-Thierry.

(1) Toussaint Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, I, 639, notes.
(2) *Capitulaire* de Servais, *Historiens de France*, VII, 616.

Ce comté de Champagne et de Brie devint considérable. De 1152 à 1181, sous Henri I[er] le Large ou le Libéral, il fut divisé en 26 châtellenies (1), comprenant 2,017 chevaliers, outre les grands feudataires.

Il dut être divisé plus tard, vers 1274, en quatre bailliages ayant chacun ses coutumes (2). C'étaient : 1° Meaux ; 2° Troyes ; 3° Chaumont ; 4° Vitry.

Le bailliage de Meaux fut à son tour subdivisé en 10 châtellenies, c'est-à-dire en 10 contrées relevant chacune d'un château fort, savoir :

Meaux, Coulommiers, Jouy, Montereau, Bray, Sézanne, Chantemerle, Château-Thierry, Oulchy et Neuilly.

Dans la châtellenie de Château-Thierry, les comtes de Champagne possédaient, en 1172, 86 vassaux ou chevaliers, non compris les grands feudataires ; ce nombre s'accrut encore.

Les châteaux du comte de Champagne étaient situés dans huit diocèses différents : Châlons, Langres, Meaux, Reims, Sens, Toul, Troyes et Soissons (3).

Dans le diocèse de Soissons, les comtes de Champagne possédaient cinq châteaux, savoir :

Chateau-Thierry, du bailliage de Meaux ;

Chatillon, du bailliage de Vitry ;

Dormans ;

Montfélix, aujourd'hui Chânot ;

Oulchy, du bailliage de Meaux.

L'abbesse de Notre-Dame de Soissons, par sa seigneurie de Charly, depuis 858, était vassale du roi de France ; mais les petits feudataires de Charly étaient vassaux d'autres seigneurs et par conséquent arrière-vassaux des comtes de Champagne.

(1) A. Longnon, *Livre des Vassaux de Champagne*, p. 63.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Histoire des Ducs et des Comtes de Champagne*, I, p. 3. Voir aussi Longnon, ouvrage cité, introd. p. 43, 44, 64.

(3) Les trois villes épiscopales de Châlons, Langres et Soissons n'étaient pas dans les états des comtes de Champagne. (D'Arbois de Jubainville, ouv. cité, I, p. 171.)

Outre les comtes de Meaux, il y avait aussi des vicomtes de Meaux, qui étaient vassaux des comtes de Meaux et de Troyes. Le premier que nous trouvons est, en 1096, Hugues I, d'Oisy (1), qui était un des vassaux grands feudataires des comtes de Vermandois, de Champagne et de Brie. Il eut pour successeurs :

Hugues II, seigneur d'Oisy ;

Simon, seigneur d'Oisy, qui épousa Ada, vicomtesse de Meaux, et de La Ferté-Aucoulf ;

Hugues III, seigneur d'Oisy, et par sa femme vicomte de Meaux et de La Ferté-Aucoulf, mort sans enfants en 1189 ;

Hildéarde, sœur de Hugues, lui succéda à la vicomté de Meaux et de La Ferté-Aucoulf ; mais comme elle épousa André, fils d'Hélie, seigneur de Montmirail et de La Ferté-Gaucher, la vicomté de Meaux passa à la maison de Montmirail. André devint donc par ce mariage seigneur de Montmirail, de La Ferté-Gaucher, vicomte de Meaux et de La Ferté-Aucoulf, seigneur d'Oisy. André eut pour successeurs son fils unique ;

Jean de Montmirail, le *Bienheureux*, (2) né en 1165 ;

Jean II de Montmirail et comte de Chartres, mort en 1227, sans enfants ;

Mathieu de Montmirail, frère de Jean II.

La Brie fut ensuite absorbée administrativement par les comtes de Champagne (3) qui continuèrent à porter le titre de comtes de

(1) Oisy, dans le Pas-de-Calais.

(2) Jean le Bienheureux eut cinq enfants, dont quatre moururent sans postérité, savoir : *Jean II*, de Montmirail et comte de Chartres, *Mathieu de Montmirail*, *Elisabeth*, religieuse, *Marie de Montmirail*, qui épousa Enguerrand III de Coucy ; ce fut lui qui bâtit la tour de Coucy en 1198.

(3) Liste des Comtes de Brie et de Champagne :

1re *Maison, de Vermandois, de* 923 *à* 1019.

Herbert de Vermandois, (923) mort en	943
Robert..	968
Herbert II....................................	993
Étienne Ier, sans postérité	1019

2e *Maison, de Blois, de* 1019 à 1284.

Eudes Ier, comte de Blois, mort en	1037
Étienne II....................................	1047

Champagne et de Brie, jusqu'en 1285, époque où elle fut réunie à la couronne de France par suite du mariage de Jeanne de Navarre, comtesse de Brie et de Champagne avec Philippe le Bel. C'est en 1361 que le roi Jean réunit définitivement la Champagne et la Brie à la couronne de France. Sous François I[er], le royaume ayant été divisé en gouvernements, la Brie disparaît complétement; une partie passe à l'Ile-de-France (1), l'autre à la Champagne.

La province géographique de la Brie s'étendait de 0° 4' à 1° 34' de longitude, et de 48° 24' à 49° 7' de latitude. (D'Expilly, Dict.)

On la divisait en Brie Française, Brie Champenoise.

La Brie Française avait pour ville principale : *Brie-Comte-Robert.*

La Brie Champenoise avait pour ville principale: *Meaux.*

La Brie Champenoise se subdivisait à son tour en :

Haute Brie, ville principale, Meaux ;
Basse Brie, ville principale, Provins ;
Brie Galeuse, ville principale, Chateau-Thierry.

La *Brie Galeuse*, la seule qui doive nous occuper ici, n'avait pas de limites bien fixes, puisqu'elle ne constituait pas une division administrative ; mais elle semblait comprendre tout le pays situé sur

Eudes II.	1063
Thibault I[er]	1089
Eudes III.	1097
Étienne III, mort en Terre-Sainte en.	1102
Hugues, abdique en.	1125
Henri I[er], le Large ou le Libéral	1181
Henri II, élu roi de Jérusalem, mort à Saint-Jean-d'Acre.	1197
Thibault III.	1201
Thibault IV, le Chansonnier, roi de Navarre, en . . .	1252
Thibault V, mort en Sicile en.	1270
Henri III.	1274

Jeanne, fille d'Henri III, comtesse de Brie et de Champagne, reine de Navarre, épousa Philippe le Bel en 1284 et apporta la Brie et la Champagne à la couronne de France.

(1) La partie qui passa à l'Ile-de-France n'avait jamais appartenu aux comtes de Champagne et de Brie.

les bords de la Marne, depuis La Ferté-sous-Jouarre, et se prolonger en pointe dans le pays occupé par les Rémois et les Troyens, qui plus tard devint la province de Champagne.

D'après Nicolas Sanson, Nogentel, Viffort, l'Épine-aux-Bois, formaient l'extrême limite de la Brie. Ce géographe pensait que la rivière de Marne séparait la Brie du Soissonnais.

D'autres pensent que les limites de cette petite province sont formées par les territoires de Ronchères, Cierges, Villeneuve-sur-Fère, La Croix, Sommelans, Priez, Veuilly-la-Poterie (1).

Il est fort difficile de se prononcer d'une manière certaine à ce sujet, puisqu'il n'existe, à notre connaissance, aucune preuve authentique administrative. Toutefois nous ne pouvons accepter l'opinion de Nicolas Sanson quant aux limites orientales de la Brie, puisque nous trouvons, au delà des limites qu'il assigne, des localités situées dans la Brie, telles que La Chapelle-en-Brie (1265), aujourd'hui La Chapelle-Monthodon, Margny-en-Brie, sur le Verdon, Condé-en-Brie, Mareuil-en-Brie, etc.

Nous n'avons trouvé le mot *Gallevesse*, *Galvèse*, *Galevèze* dans aucun diplôme, dans aucune charte authentique ; il s'est perpétué oralement dans le pays. Ce n'est qu'au commencement du XVIIIe siècle que nous le rencontrons dans les ouvrages imprimés. Cela se conçoit assez facilement, puisque le *pagus Briegius* n'apparaît lui-même authentiquement qu'assez tard, comme nous l'avons dit plus haut. Les subdivisions de la Brie n'étaient donc que des subdivisions géographiques et la Galvèse n'était, pour ainsi dire, qu'un lieudit de la Brie, s'étendant à une grande circonscription territoriale.

D'après Melleville (2), la *Brie Galeuse* comprenait tout ce qui constitue aujourd'hui l'arrondissement de Château-Thierry, moins le canton de Fère-en-Tardenois, le canton de Neuilly dans l'Orxois, et l'Otmois. A l'est, elle avait pour limites celles qui séparent aujourd'hui les départements de l'Aisne et de la Marne ; elle passait ensuite entre Cierges et Courmont, entre Bruyères et Villeneuve, entre Armentières et La Croix, entre Priez et Cointicourt, entre Gan-

(1) Matton, *Dictionnaire Topographique de l'Aisne*, p. 40.
(2) Melleville. *Dictionnaire du département de l'Aisne*, t. I.

delu et Neuilly, entre Lucy et Bouresches, entre Dhuisy et Montreuil-aux-Lions ; mais nous ne savons sur quelle donnée s'appuie Melleville pour trancher ainsi cette question qui nous paraît encore un peu obscure.

Quoi qu'il en soit, cette contrée, la *Brie Galeuse*, occupe le pays appelé communément *Galvèse*, et nous croyons pouvoir passer sous silence les différentes opinions émises sur l'étymologie de ce mot (1). Mais en considérant la fertilité du sol de la contrée ayant Château-Thierry pour ville principale, nous avons peine à prendre en mauvaise part l'épithète de *Galeuse* ou de *Pouilleuse* qui lui a été donnée, épithète que rien ne justifie. Il faut donc en aller chercher ailleurs la signification et l'origine. Ne pourrait-on pas voir dans l'épithète de *Galeuse* un qualificatif géographique, tirant son origine de Gal, *Galvèse*, c'est-à-dire *Brie* de la *Galvèse*, Brie Galvessoise, ou *Galuèse* comme il y eut une Brie absorbée par l'Ile-de-France ou *Brie française* et une Brie passant dans la Champagne, ou *Brie champenoise ?* Puis, plus tard, oubliant ou ignorant l'origine du mot *Galvèse*, on a pu par corruption le changer en *Galeuse* ou *Pouilleuse* ce qui se sera perpétué et aura ainsi laissé à notre Brie un qualificatif qui est à la fois une erreur et une injure. Du reste ce qualificatif doit remonter au temps de la division de la France en gouvernements, sous François Ier.

Si maintenant nous voulons chercher quelles étaient les limites entre le pays Meldois et le Soissonnais, nous sommes presque autorisé à croire qu'elles étaient à peu près les mêmes que celles qui séparent actuellement le département de Seine-et-Marne du département de l'Aisne. Il existait au XIIIe siècle un menhir ou pierre-fiche au-dessus du hameau de Caumont, commune de Sainte-Aulde ; par suite de sa situation, ce menhir pouvait servir de limite entre les

(1) *Annales de la Société historique de Château-Thierry*, 1865, p. 43, 55. Quelques-uns pensent que *Galvèse* et *Galeuse* sont le même mot, les lettres *u* et *v* ayant été jadis des lettres identiques ou se remplaçant mutuellement ; ou bien le mot *galeuse* ayant été écrit *galuese*, en plaçant *u* avant *e*, comme neuf s'écrivait *nuef*, cœur, *cuer*. (De Vertus, Vuilbert, etc.)

deux pays. C'était là précisément la limite de l'ancien évêché de Soissons. Il y a aussi sur la route de Dhuisy à Crouy, à 2 kilomètres environ au-dessus de Dhuisy, une ferme dont le nom, *ferme de Marchais* (1) (*mark*, limite) semblerait indiquer également la limite des deux pays.

II.

Au confluent de la Marne (*Materna*) et du Petit Morin (*Minor Mucra*) (2), en un lieu nommé *Condate* (3), au-dessous de Jouarre (*Jotrum*) 628 (4), était une petite forteresse ou ferté (*Firmitas*) appartenant à un seigneur nommé Aucoulf ou peut-être élevée par un seigneur de ce nom, d'où la dénomination de La Ferté-Aucoulf (*firmitas Ausculphi*), La Ferté-Aucol, sous laquelle ce pays était connu encore au siècle dernier. Aujourd'hui, c'est La Ferté-sous-Jouarre, dont un des faubourgs porte encore le nom de *Condé* ou *Condets*.

A une journée de marche de La Ferté-Aucoulf, en remontant le cours de la Marne, s'élevait sur la rive droite une autre forteresse, à gauche de la chaussée qui venait du pays des Suessoniens, et qui pouvait protéger contre ces derniers les bourgades situées entre la Marne et le Petit Morin. Cette forteresse élevée sur un monticule naturel, probablement par un seigneur nommé Thierry, nom très-commun alors dans la contrée, devint Château-Thierry (*Castrum Theodorici*).

A une autre journée de marche de Château-Thierry, toujours en remontant le cours de la Marne, et sur la rive droite, était une autre petite forteresse, *Castellio*, destinée sans doute à protéger le pays à l'est contre les Rémois et les Soissonnais. Cette petite forteresse, *Castellio*, devint plus tard Châtillon-sur-Marne.

Au sud et sur une éminence, en avant du Petit Morin, en un site

(1) *Marchais* existe encore dans certaines provinces avec le sens de *lieu marécageux*.

(2) *Minor Mucra, Major Mucra*, Petit Morin, Grand Morin. (*Gallia Christiana*. VIII, col. 1679.)

(3) *Condate, Condatum*, vieux mot gaulois qui signifie *confluent*.

(4) *Jotrum*, Jouarre. (*Vie de saint Agilus, abbé de Rebais. Hist. de France*, III, p. 513.)

admirable, était élevé un autre point de défense, *Mons Mirabilis*, Montmirail (1), de sorte que cette contrée se trouvait défendue au nord par la Marne et les trois forteresses de La Ferté, de Château-Thierry et de Châtillon; au sud, par le Petit Morin et Montmirail; mais elle était largement ouverte à l'est. De ce côté cependant elle avait un puissant moyen de protection naturelle; c'étaient les immenses forêts qui s'étendent depuis Montmirail jusqu'à Reims, d'abord entre le Petit Morin et le Surmelin, en passant devant Orbais; ensuite entre le Surmelin et la Marne, en formant un immense quadrilatère, s'étendant d'Orbais à Boursault, Épernay et Vertus.

Toutes les montagnes entre lesquelles coule la Marne étaient richement boisées, et Jules César rapporte que presque tous les Gaulois avaient leurs habitations au voisinage des forêts (2). L'Histoire ecclésiastique, de son côté, nous apprend que le moine saint Fiacre, au commencement du VIIe siècle, se retira sur les hauteurs de la Brie, qui étaient alors couvertes d'*épaisses forêts* qu'il défricha et fit défricher. Ce lieu porte aujourd'hui son nom. C'est également au milieu des bois, dans le *saltus Briegius* qu'a été fondé le monastère de Jouarre; c'est donc le clergé, qui, à partir des VIIe et VIIIe siècles, fut l'un des grands agents de déboisement. Son œuvre fut continuée par ses serfs et par les seigneurs (3). Malgré les défrichements nombreux qui ont été faits depuis plus de dix siècles, on peut aujourd'hui encore suivre les traces de ces forêts qui furent le berceau de nos ancêtres et l'un des principaux objets du culte des habitants primitifs des Gaules.

Au nord de La Ferté-Aucoulf, à Château-Thierry, s'étendent les bois de Sabarois (4), de Méry, Nanteuil, Bézu, Domptin,

(1) « Constat quidem et Montemmirabilem castrum in Briegii finibus « positum ad diœcesim suessionicum pertinere necnon Buscionem cella Clu- « niaco subjecta illustrem et Castellioni ad matronam propinquum. » (Hadrien de Valois. p. 97.) M. Longnon pense que *Buscionem* est une mauvaise forme du nom de Binson où il y avait en effet un prieuré de Cluny.

(2) *Commentaires de César,* Guerre des Gaules.

(3) A. Maury, *Mémoire sur les forêts de la Gaule.* Acad. des sciences mor. et politiques, Savants étrangers, *Antiquités de France*, 2e série, t. IV, p. 65.

(4) Bois de Seuroi, *Livre des Vassaux de Champagne*, n° 808.

Coupru, Champversis, Villiers, Charly, Ruvêt, les bois de la Hargne, de Romeny ou Morizet, le bois du Loup ou des Écoliers, le bois des Rochets (*nemus de Rocheel*, 1267) (1); puis les bois de Barbillon, (1249) (2) de Jaulgonne, de Fère, la forêt de Ris (*nemus de Ri*, 1165). (3) Au sud, c'est-à-dire sur la rive gauche de la Marne, même richesse forestière ; ce sont des bois immenses dans lesquels s'est fondé, au VIIe siècle, le monastère de Jouarre, puis les bois de Morat, de Cornevent, dont les restes occupent l'angle compris entre le cours du Petit Morin et de la Marne, entre Saint-Cyr, Luzancy et La Ferté. Ces forêts se rattachaient par la forêt du Mant aux bois de Meaux. On trouve encore des bois, mais moins vastes sur les hauteurs de Saacy, puis ils reparaissent plus considérables au-dessus de Pavant ; ce sont les bois du Hatoy, de la Folie, de la Ferme-Marie. Viennent ensuite les bois de la Haute-Borne, du Tartre, de Nogent.

Dans l'acte de fondation de l'abbaye des Dames religieuses de Sainte-Claire à Nogent, par la reine Blanche de Navarre, comtesse palatine de Champagne et de Brie (4), le 25 juin 1299, on a l'énumération exacte et complète des bois de cette localité qu'elle a donnés à l'abbaye, c'est-à-dire 440 arpents, savoir :

Bois de Larris.....................	90 arpents.
Idem de Lannoy de la Nouë (5)	35 arpents 3/4
Idem de la Broce-Troussel	7 arpents 1/2
Idem de Lannoy de Becherel	1 arpent 1/2
Idem de Dardourel.................	7 arpents 1/4
Idem des Brosses de la Verrine	9 arpents.
Idem de la Houssière	108 arpents.
Idem de Bruisselles.................	181 arpents.
Total	440 arpents.

(1) Ch. de l'Abbaye d'Essômes.
(2) Cart. de l'abb. de Saint-Médard de Soissons, f° 27.
(3) Cart. d'Igny, fos 26, 179.
(4) *Gallia Christ.*, X, p. 139.
(5) Noë, noue, *pré bas, pâturage*.

Le bois connu aujourd'hui sous le nom de *Bois des Dames* est un reste des bois de ce monastère ; puis ce sont les bois de Chézy, la Grande-Queue, la Petite-Queue, le Grand et le Petit Luquis (*Luqueium*, 1134), qui ne sont plus que des fermes ou des terrains de culture : ce sont les bois de Vieils-Maisons ou de la Grande Forêt, les bois de Nogentel, de Nesles, de Crézancy, de Pargny, de Condé, de Sainte-Eugène, du Breuil (*Brolium*, bois giboyeux), le bois Mélion ou Milon (1267).

Si maintenant nous voulons étudier le pays avec plus de détails, nous trouvons à cette époque du moyen âge un nombre assez considérable de petits centres de population établis sur les bords de la Marne, au pied des forêts. Ce sont d'abord, à partir de La Ferté, en remontant le cours de la Marne, et sur sa rive gauche :

Radolium, 628, *Reuil*, monastère fondé par Rado, frère d'Ado, fondateur du monastère de Jouarre et d'Audoen (Ouen), fondateur du monastère de Rebais. (Hist. de France, III, 513. Vie de saint Agilus. Hadrien de Valois, *Notitia Galliarum*.)

Lusanciacum, *Luzancy*, peut-être à l'origine *Lucentiacum*, la demeure de Lucencius.

Saci, 1275, *Saacy*. (Bib. nat. manusc., n° 1175.)

Citriacum, *Citry-Saint-Ponce*.

Pisceleu, Pisseleu, 1288, *Pisseloup*. (Ch. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, 77.)

Penvennum, 855, *Pavant*, nom évidemment celtique (Mabillon III, *Ann. Bened*. p. 668).

Novigentus, 829, *Nogent* (Mabillon, II, *Ann. Bened*. p. 52. Voir le *Polyptique* de l'abbé Irminon, texte p. 70.)

Puis la petite résidence royale de **Casiacum, Casiei**, 855, *Chézy*. (Dipl. de Charles le Chauve, arch. dép.)

Nugentum super Raidonem, 1134, *Nogentel* ou le Petit Nogent. L'addition du diminutif peut bien ne dater que du XIIe siècle.

Nigella, 1131, *Nesles*. (Arch. nat. L 1005.)

Stampæ, XIIe s. *Étampes*. (Cart. Abb. St-Crépin le Grand, f° 14.)

Chierriacum, 1218, *Chierry*. (Cart. Chap. Cath. Soissons.)

Belesmæ, Belesmia, 1131, *Blesmes*. (Arch. nat. L 1005.)

Falsiacum, 1216, *Fossoy.* (Cart. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, 88.)

Minzeium, 1155, *Mézy-Moulins.* (Arch. abb. St-Pierre de Chézy.) Il existait à cette époque à Mézy un pont, mais en mauvais état, *mès li pons chei.*

Cortemont, 1155, *Courtemont,* de *cors, curtis,* mot qui chez les Gallo-Francs signifiait le domaine rural et était synonyme de *Villa.* (Cartul. Chap. Cathéd. de Soissons, f° 232; voir *Longnon,* Livre des vassaux de Champagne, n°s 1019, 1091.)

Courtisy, 1400, *Courthiezy* (Arch. nat. P 134, 180).

Et enfin **Vicus Duromannensis**, 1085, *Dormans. (Gallia christiana,* t. 10, f° 101, *Instrumenta.)* — Le préfixe *duro* se retrouve aussi dans *Durocortorum,* Reims, *Durocatalaunensis,* Châlons.

Entre la Marne et le Petit Morin, au delà des montagnes qui bordent la rive gauche de la Marne, nous trouvons :

Saint-Syre, 1122, 1172, *Saint-Cyr.* (Livre des Vassaux de Champagne, n° 729, p. 115.)

Saint-Audoen, 1172, 1222, *Saint-Ouen.* (Livre des Vassaux de Champagne, n° 733 ; voir aussi la Vie de saint Ouen dans les *Historiens de France,* III, p. 611.)

Orli, 1172, 1222, *Orly.* (Liv. des Vassaux de Champagne, n° 720.)

Busseriæ, 1363, *Bussières.* Du latin *buxus,* buis, on a formé le bas latin *Buxaria,* et au pluriel *Buxariæ, Bussariæ, Busseriæ.*

Salvonariæ supra Moram, 511, *Sablonnières* (voir Pécheur, Ann. du Dioc. de Soissons, I, p. 116).

Verzelou, 1134, *Verdelot.* (Arch. de l'abb. Saint-Pierre de Chézy.)

Bachevel, 1186, *Bassevelle.* (Germain, Hist. abb. N.-D. de Soissons, p. 439.)

Viez-Mezons, 1214, 1222, *Viels-Maisons.* (Livre des Vassaux de Champagne, 1115.)

Curbuin, 1169, *Courboin.* (Cart. de l'abb. d'Essômes.)

Venderiæ, 1110, *Vendières.* (Cart. de l'abb. Saint-Jean-des-Vignes, Bibl. nat.)

Espine-aux-Bois, 1214, *l'Epine-aux-Bois.* (Cartul. de l'abb. Saint-Médard, f° 130, Arch. de l'Aisne.)

Marchasium. VIIe s., **Marcheium.** 1110, *Marchais.* (Cart. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes, Bibl. nat. Manuscrits.) Dérivé de *Marchesium*, *Marchasium*, lieu marécageux. (Du Cange.)

Fonteneles in Bria, 1328, *Fontenelles.* (Cart. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes, Bibl. nat.)

Mons Mirabilis, 1172, *Montmirail.* (Livre des Vassaux de Champagne, App. 75.)

Puis viennent d'autres centres de population qui, sans avoir de prétention stratégique, n'en portent pas moins des noms remarquables ; ce sont :

Mons Falconis, 1238, *Montfaucon.* (Cart. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, 190, ch. 81.)

Mons Livonis, 1110, *Montlevon.* (Cart. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes.)

Mons Odonis, 1296, *Monthodon.* (Arch. nat., L 1002.)

Montigni in Briâ, 1301, *Montigny.* (Pouillé du diocèse de Soissons, f° 40.)

Au confluent du Surmelin, de la Dhuys et du Verdon s'est élevée une petite colonie qui a pris tout naturellement le nom de **Condatum,** 851, *Condé-en-Brie*, qui signifie *confluent*, nom si fréquent en France et donné à beaucoup de localités situées au confluent des cours d'eau. (Arch. nat. L 1001.)

Citons encore parmi les noyaux de population de cette époque :

Peurei, 1172-1222, *Paroy.* (Livre des vassaux de Champagne, n°s 997-999.)

Cresanci, 1172-1222, *Crézancy.* (*Idem*, n°s 997, 1112.)

Vicus fortis, 1210, *Viffort.* (Cart. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes, Bibl. nat. f° 49.)

Hertongie, 1038, *Artonges.* (Suppl. Don Grenier, 296.)

Pareniacus, 1195, *Pargny.* (Cart. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes, f° 44.)

Brueil, 1399, *Le Breuil*, de *Brolium,* bois giboyeux. (Arch. nat. P 180, 100.)

Belna, 1191, *Baulne-lès-Condé.* (Cartul. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes.)

Kala, 1156, *Celles-lès-Condé.* (Collect. Don Grenier, Bibl. nat. paquet 24, nº 9.) *Cella, Celle,* retraite religieuse ayant servi de chapelle aux premiers chrétiens. On donnait anciennement le nom de *Celle* aux prieurés, aux petits monastères, aux ermitages et aux lieux habités par un seul moine ou reclus. (Toussaint Duplessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux,* t. I, p. 115.)

Conegi. 1218, *Connigis.* (Cart. de l'abb. de St-Jean-des-Vignes, fº 54.)

Sanctus Anianus in pago Briacensi, 1110, *Saint-Agnan.* (*Id., ibid.*)

Si nous nous reportons sur la rive droite de la Marne, et en remontant son cours, à partir de La Ferté-sous-Jouarre, nous trouvons :

Chaminiacum, 1363, *Chamigny.* On trouve Chemigny, 1163, 1180, dans l'*Histoire de l'Église de Meaux,* par Toussaint Duplessis. t. II, p. 52, 67.

Sancta Alda de Balda, 1363, *Sainte-Aulde,* du nom d'une des parentes de l'abbesse de Jouarre. Toussaint Duplessis est porté à croire que sainte Aulde et sainte Balde sont une seule et même personne. Sur le titre de monastère de Reuil et ailleurs encore, on trouve le nom de Aulde écrit *Halda* ; il y a si peu de différence entre *Halda* et *Balda* qu'on aura bien pu prendre un B pour un H. Nous trouvons effectivement sainte Balde parmi les abbesses de Jouarre, bien que la *Gallia christiana* ne la cite que sous toutes réserves, après sainte Aguilberte, deuxième abbesse.

Meri, 1135, *Méry.* (Bulle d'Innocent II, en faveur de l'abbaye de Rebais. Livre des Vassaux de Champagne, nº 931.)

Nantueil, 1275, *Nanteuil-sur-Marne,* peut-être dérivé de *Nant,* eau, rivière, nom fréquent dans nos pays. (État des biens de l'abbaye de Jouarre.)

Creuttes. 1208, *Crouttes,* de *Cruptæ,* cavernes. (Cart. de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, fº 95.)

Près de Crouttes, à environ un kilomètre, sur le bord de la Marne, est un lieudit qu'on appelle **la Bauve.**

Portron, 1363. (Titres de l'Hôtel-Dieu de Soissons.)

Trachy ou **Drachy,** 1250, *Drachy,* qui fournit une abbesse à

l'abbaye N.-D. de Soissons, Odeline, démissionnaire en 1273. (Histoire de l'abbaye de N.-D. de Soissons, par Germain.)

Puis, plus loin, sur le bord de la Marne, c'est la métairie de Charles, **Carliacus**, 858, **Villa Carliaca**, *Charly-sur-Marne*. (Germain, *Histoire de l'abbaye de N.-D. de Soissons*, p. 429.) Deux ruisseaux bordent Charly à l'ouest et à l'est et vont se jeter dans la Marne. Sur le premier, le plus considérable, se sont établis quelques colons à **Copperu**, XIIIe siècle, **Colperiacus**, *Coupru*. (Cartul. de l'abb. de N.-D. de Soissons, f° 33.)

Au-dessous de Coupru, sous le patronage de saint Quentin, *Dominus Quintinus*, **Dom .... tin (us)**, s'est établie près des bois une autre petite bourgade, au XIIe siècle, *Domptin*, dont saint Quentin est encore le patron. (DONTIN, livre des vassaux de Champagne, n° 996.)

C'est ensuite **Vilare juxta Carliacum**, 1247, *Villiers*, hameau formé alors de quelques cabanes, ainsi que l'indique son nom, qui est aussi très-commun en France. (Cartul. de l'abbaye de Saint-Médard, f° 33. Bibl. nat., manuscrits.)

Avant de se jeter dans la Marne, ce ruisseau, qui serpentait au milieu des bois, traverse un petit hameau dépendant de Charly, qui, au XIIe siècle, portait le nom gracieux de **Ru Verdenoise**. (Cart. abb. N.-D. de Soissons, f° 248.) Dans la déclaration des fiefs que possédait l'évêque de Soissons en 1363, ce petit hameau est appelé **Rue Danoise**. Depuis cette localité jusqu'à l'entrée de Charly, le ruisseau prend aujourd'hui le nom de *Rû Danou*, par corruption du mot primitif *Danois ;* de là à la Marne, il prend celui de *Rû Gousset*, par corruption du mot primitif *Rû Bousselle*, nom d'un fief de Charly qu'il traversait.

Le hameau de **Ruvest**, *Rucest*, *Rucêt*, n'apparaît qu'en 1543. (Titres de l'H.-D. de Château-Thierry.)

Puis viennent :

Saucheri, 1280, **Chaucery**, aujourd'hui *Saulchery*. (Cartul. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes.)

Pons ad Novigentum, 1273, *Le Pont*, hameau situé vis-à-vis de Nogent et ainsi nommé à cause d'un pont construit de temps immémorial et qui était le passage de la grande voie royale. Il en reste encore une arche, sur laquelle avait été établi le moulin de Nogent. Dans

les basses eaux de la Marne et avant l'établissement des barrages, on pouvait voir encore l'emplacement des piliers. (Cartul. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes, 11004, f° 16, manuscrit latin, Bibl. nat.)

Un peu plus loin, toujours vis-à-vis de Nogent, est un monticule, **Mont Hoisel,** *Montoiselle,* habité par quelques colons.

Romaniacum, IXe siècle, *Romeny.* (Cartul. de l'abb. de Saint-Médard, f° 425, Arch. de l'Aisne.)

Azyacus, XIIe siècle, *Azy,* où l'on a trouvé un dolmen. (Suppl. Don Grenier, 293, Bibl. nat.)

Bonogilum, 834, *Bonneil. (Vita Ludovici regis, Historiens de France,* VII, VIII, 115, A.)

Alnetum, 1188, *Aulnois,* où il existait un moulin au XIIe siècle, *molendinum de Alneto,* et évidemment des bois où prédominait l'aulne, ainsi que l'indique la désinence *etum,* correspondant aux terminaisons *ay, oy, ois.* (Arch. de l'Aisne, Cartul. de l'abb. de Saint-Médard de Soissons, f° 18.)

Sosma, 1090, *Essômes,* remarquable par son abbaye fondée en 1090. (Cart. de l'abb. de Saint-Médard, f° 127.) De *Sosma* on a fait Essômes, par prothèse de E, *E*-sosma, comme de *Stampæ* on a fait Etampes.

Et enfin **Castrum Theodorici,** VIIIe siècle, *Château-Thierry.*

Après l'abbaye de **Barra,** 1243 (Arch. nat. L 1006), *La Barre,* située au pied du château, la voie qui longeait le bord de la Marne conduisait à :

Berella, 1188, *Brasles.* (Suppl. Don Grenier, 293.)

Glandi, 1218, *Gland,* où il existait alors un moulin, *molendinum de Glandis.* (Suppl. Don Grenier, 293.)

Mont-Saint-Peire. 1172, *Mont-Saint-Père.* (Livre des Vassaux de Champagne, n° 1017.)

Cartovorum, 1242, *Chartères.* (Suppl. Don Grenier, 296.)

Jaugunne, 1223 (Cartul. de l'abb. d'Igny), **Jargonia,** *Jaulgonne,* où les rois de France avaient droit de gîte. (Arch. nat. L 1006.)

Paci, 1197, *Passy-sur-Marne.* (Cartul. d'Igny, f° 20.)

Treslure, 1110. (Cartul. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes.) **Tresloc,** 1186, *Treloup.*

Et enfin **Castellio,** *Châtillon-sur-Marne,* pour se rendre à la capitale du *Pagus Catalaunicus,* ou Pays Catalaunique, *Châlons* (1).

Si nous nous reportons plus au nord de la Marne, de La Ferté-sous-Jouarre à Château-Thierry, nous trouvons encore :

Basil le Guerri, 1172-1222, *Bézu-le-Guéri.* (Livre des Vassaux de Champagne, n° 1043.) Dans le supplément à Don Grenier, 293, on trouve en 1186, **Besuacus Vastatus,** *Bézu-le-Dérasté,* dénomination qui doit être antérieure à la première.

Monasteriolum, 1136, 1182 (Petit Monastère), *Montreuil-aux-Lions,* **Mousteruel,** 1214-1222. (Livre des vassaux de Champagne.)

Monniaux, 1355, *Moineaux.* (Cartul. de l'abb. d'Essômes.)

Vauls, 1355, *Vaux.* (*Id. ibid.*)

Borraches, 1264, *Bouresches.* (Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, 89.)

Bossere, 1169, *Bussiares.* (Historiens de France, t. XV, p. 875, D.) Pour l'étymologie, voir Bussières, ci-dessus.

Turci, 1231, *Torcy.* (Ch. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, 89.)

Balolium, 1231, *Belleau.* (*Id. ibid.*)

Estrepilli, 1263, *Étrépilly.* (*Id. ibid.*, 82, 84.)

Espaux, 1251, *Épaux.* (Suppl. Don Grenier, 293.)

Monasteria, 1231, *Mouthiers.* (Ch. et Titres de l'Hôtel-Dieu de Soissons.)

Aultevesne, 1411, *Hauteresne.* (Arch. nat. Q 4.)

Lussi, 1233, *Licy-les-Moines* ou *Licy-Clignon.* (Ch. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, 117.)

Lussy, 1233, *Lucy-le-Bocage.* (*Id. ibid.*)

Corchamps, 1226, *Courchamps.* (*Id. ibid.*)

(1) M. Longnon pense que *Binson,* capitale du *Pagus Baginsonensis* a dû perdre sa suprématie vers le milieu du x[e] siecle, époque où cette localité a pu être détruite dans les guerres civiles. C'est vers 940 qu'on indique pour la première fois la construction d'un *Castrum* sur une colline placée à droite de la Marne, qui bientôt devint *Castellio,* Châtillon, et hérita de la prédominence que Binson avait sur les environs. Châtillon devint en effet chef-lieu d'une des principales châtellenies des comtes de Champagne. (Voir auss Pécheur, *Annales du Diocèse de Soissons,* II, p. 76.)

Bonnæ, 1145, *Bonnes*. (Cart. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes, f° 95.)

Sommelent, 1201, *Sommelans*. (Cart. de l'abb. de N.-D. de Soissons, f° 89.)

Periers, 1203, *Priez*. (Cart. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, 149, 151.)

Glisoriæ, 1214, *Grisolles*. (Cart. du Chap. de la Cath. de Soissons, f° 169.)

Entre la voie de Soissons à Château-Thierry et les *Pagi Tardinensis* et *Baginsonensis*, nous trouvons, du nord au sud :

Beuvarda, 1223, *Beuvardes*. (Suppl. français, 1195, Bibl. nat., manuscrits.)

Curremont, 1158, *Courmont*. (Cartul. de l'abb. d'Igny, f°s 2, 14, 138, Bibl. nationale.)

Roncheriæ, 1205, *Ronchères*. (*Id.* f°s 108, 230.)

Fraxinum, (1) 1167, *Fresnes*. (Cart. de l'abb. de Saint-Yved, de Braisne, Arch. nationales.)

Charmellum, 1191, *Le Charmel*. (Cartul. de l'abb. d'Igny.)

Espiers, 1110 (Cart. de l'abb. de Saint-Jean-des-Vignes); **Espieds en Brie**, 1342, **Espiers en Tardenoys**. (Trésor des Chartes, registre 75, pièces 137, 391, 392, Archives nationales.) Dans ces textes tardifs, les mots *en Tardenois*, indiquent la situation des lieux dans l'Archidiaconé de Tardenois, au diocèse de Soissons, archidiaconé comprenant une partie du *Pagus Urcensis*, pays Orxois.

Vredilly, 1298, *Verdilly*. (Arch. de Chauny.)

Vallis Secretæ conventus, 1131, couvent de *Val-Secret*. (Arch. nationales, L 1005.)

Sur les montagnes situées au nord de Charly se sont établis peu à peu des centres d'exploitation agricole qui ont tiré leur nom de leur situation ou bien de leurs produits. C'est le **Mont-Dorin**, c'est **Beaurepaire** (1234) ; c'est la **Masure**, (de *mansura*, petite habitation) ou **Bois-Villiers** ; c'est la **Ferme-Neuve** ; c'est la **Genête**, *Genest*, au

(1) Cette localité et la suivante ont pris leur nom des bois *frêne* et *charme*.

XVIe siècle ; c'est la ferme **Malassise** ; c'est la **Canardière** ; ce sont les deux **Fondés**, Haut et Bas, aujourd'hui **Bois-Fondé**, le haut ayant été détruit ; c'est la **Baudière**, ou propriété de Jean Baudier au XIVe siècle ; c'est la **Louvière**, c'est **Mont-Cherel**, aujourd'hui Moucherel ; c'est le **Mont-de-Bonneil**, *Mons de Bonogilo*.

En général, ces monts ou monticules semblent avoir été de simples fiefs plutôt que des points de défense, et quelques-uns empruntaient leurs noms aux seigneurs qui les possédaient.

On voit, par ce qui précède, que les principaux noyaux de population dans nos contrées sont postérieurs à l'invasion romaine. Presque tous les noms peuvent être considérés comme étant tirés du latin, puisque notre langue est elle-même une langue romane. Cependant il serait plus exact de dire que beaucoup sont des dénominations essentiellement féodales, c'est-à-dire postérieures à Charlemagne. Beaucoup de ces noms indiquent, soit une situation stratégique comme *La Ferté, Château-Thierry, Châtillon ;* soit une position topographique comme *Montmirail, Crouttes ;* soit un titre de propriété seigneuriale comme *Charly*, métairie de Charles ; soit la destination du lieu qui pouvait être un monastère, comme *Montreuil, Monthiers*. Quelques pays cependant présentent dans la formation de leurs noms des racines celtiques, tels que *Nanteuil*, de *Nant*, rivière ; *Condé* de *Condate*, confluent, etc. ; mais encore ces exceptions sont-elles extrêmement rares et nous confirment dans notre opinion que c'est l'élément romain ou latin qui domine dans nos contrées.

Beaucoup de localités étaient reliées entre elles par des moyens de communications en général assez mauvais ; mais deux grandes voies traversaient la partie galvessienne du *Pagus Brigensis*, c'étaient :

1° *La voie de Soissons à Troyes*, passant par Taux, Hartennes, Oulchy-le-Château, Château-Thierry, Viffort, Montmirail, etc.

2° *La voie de Paris à Reims*, passant par La Ferté, Crouttes, Charly, traversait un pont de pierre vis-à-vis de Nogent et passait

par Nogent, Chézy, Étampes, Chierry, Blesmes, Crézancy, etc. En effet, si nous voulons nous guider sur l'itinéraire suivi par le roi Philippe le Bel en 1302 (1), nous le trouvons le dimanche 25 février avec la reine à Lagny, le 26 à Crécy, le 27 à Jouarre. Le mercredi 28 février, il va de Jouarre à Nogent-l'Artaud, où il couche seul à l'abbaye, la reine ayant continué la route jusqu'à Château-Thierry. Du jeudi 1er mars au lundi 5, les deux souverains séjournent à Château-Thierry et vont le soir coucher à Jaulgonne.

Nous n'avons pas de données positives sur l'époque précise où fut détruit le pont de pierre de Nogent. Nous le trouvons mentionné pour la première fois en 1273 (2) ; avant 1464 il n'existait déjà plus. Nous sommes presque autorisé à croire qu'il a été détruit pendant les guerres des Anglais, qui ont dominé en Champagne de 1421 à 1429, et qui se sont livrés ainsi que les Bourguignons, dans nos pays, à toutes sortes de brigandages. Depuis la destruction de ce pont, la route cessa de traverser Nogent, passa sur le bac de Romeny pour rejoindre Chézy, et cela dura jusqu'en 1754.

Il y avait une autre voie de Paris à Reims, passant par Meaux, Gandelu, Mareuil, Fismes, etc. Nous n'avons pas à nous en occuper, puisqu'elle est étrangère à notre contrée.

(1) *Historiens de France*, t. XXII, p. 532.

(2) En 1273, l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes avait un droit de 40 sous de rentes à prendre sur le péage du pont de Nogent. Ce pont n'existait plus en 1464, ainsi qu'on peut le voir dans la déclaration des biens de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes au bailliage de Vitry, en 1464. (Biblioth. nat., manuscrits. Cartul. de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, texte latin, 11004, f° 16.)

Dr A. Corlieu.

BIRON A CHATEAU-THIERRY.

(Lettres transmises à la Société par M. Édouard de Barthélemy.)

—

Les deux lettres que nous transcrivons ont été copiées par nous sur des autographes conservés dans l'un des volumes de manuscrits français de la bibliothèque de l'empereur de Russie. Quoique la date de l'année y manque, il est facile d'y suppléer et de préciser dans quelles circonstances importantes elles furent écrites. On remarque sans peine les réticences contenues dans ces lignes et en même temps on reconnaît qu'il a fallu une cause bien sérieuse pour déterminer le maréchal Biron à parler ainsi. La lettre au roi mentionne « la maison bien désollée. » Or, ces dépêches sont du 15 juin, et le 10 juin 1584 était mort à Château-Thierry le duc d'Alençon qui s'était installé dans cette ville depuis sa malheureuse campagne des Pays-Bas. Il était promptement tombé malade: Catherine de Médicis vint plusieurs fois le voir, et, dans un dernier voyage, reconnaissant son fils perdu, elle avait, sans plus attendre, fait ramener à Paris les meubles les plus précieux du château. C'est dans ces circonstances que Biron vint à Château-Thierry et que trouvant « la maison bien désollée, » il crut devoir adresser à la reine-mère le conseil de ne pas laisser sans emploi des gentilshommes et des serviteurs que le mécontentement pouvait jeter dans le parti hostile à la cour.

J'espère que la Société trouvera ces documents dignes de lui être présentés.

Signé Édouard DE BARTHÉLEMY.

A LA REINE-MÈRE.

—

Chasteau-Thierry, 15 juin 15...

« MADAME,

« Je arrivay jeudy en ce lieu, ou je ay trouvé une très-grande désollation. Il y a un grand nombre de honorables personnes et de servisse et officiers, dont il y en a qui ont usé leur jeunesse au servisse de feu Monseigneur vostre fils, à quoy vos Majestés aurez esgard et pitié.

« Et vous supplie très-humblement, Madame, me pardonnes si je vous donne advis sans que vous me le demandiez, mais c'est de très-humble et très-fidelle serviteur, que vos Majestés ferez très-bien de noter ung trait que fist le roy Loys onsiesme, qui a esté ung des plus advisez et prévoians rois, et qui a augmenté l'autorité des rois de France ; c'est qu'à la mort de son frère le duc de Guienne, il retira les jens de servisse et prisa ceux qui n'avaient branslé au servisse de leur mestre, estimant qu'ils lui seraient aussi fidelles. Il y en ha icy qui n'ont heu aultre intelligence que celle de leur mestre, sans recercher aultre qui sont dingnes d'estre remarqués. Votre Majesté le prendra de bonne part. Je ay baillé ung mémoire à ce portant pour fère entandre à Vos Majestés en quel estat sont toutes choses en nostre procédé, si je n'ay aultre commandement.

Madame, je supplye le Créateur quy vous doint très-bonne santé et très-constante vie.

De Chastau-Thierry, ce xve de juing.

Vostre très-humble et très-obéissant subget
et serviteur,

BIRON.

AU ROI.

—

SIRE,

Je arrivay jeudi XIIIe de bonne heure en cette ville et trouvé une maison bien désollée, où il y a bon nombre de gentilshommes et honnorables personnes et de servisse. Je ay chargé ce porteur d'ung mémoire pour vous fère entandre, Sire, en quel estat je ay trouvé touttes choses, et comme elles sont et nottre procéder jusques à Paris, qui sera aultour que je pourray, selon l'intantion de Votre Majesté, que ne guarderay de vous en fère plus longue lettre.

Sire, je supplie le Créateur qui vous doint très-bonne santé et très-longue vie.

De Chasteau-Thierry, ce XVI juing.

Vostre très-humble et bien obéissant subjet
et serviteur,

BIRON.

LA FOIRE AU PONT DE CHATEAU-THIERRY,

CHARTE INÉDITE

de Henry de Navarre, comte de Champagne et de Brie.

(1267.)

—

Messieurs,

Notre Société a fait, en 1872, l'acquisition d'un recueil de chartes et pièces concernant Château-Thierry, au nombre de quatre-vingt-seize, contenues dans un atlas grand in-folio.

La personne chargée en notre nom de cette négociation, vous a dit en quelques lignes ce que renfermait cette collection ; ce sont des chartes, des reçus de sommes versées aux entrepreneurs de travaux entrepris au château par le duc d'Orléans au xve siècle, des mémoires d'ouvriers, des ordonnancements de payement, des nominations de différents officiers de la ville et du château, documents datant tous du xiiie au xviie siècle.

Je les ai parcourus et je crois qu'il serait utile de les lire et de les traduire ; ils pourraient offrir, sinon des renseignements nouveaux, au moins un intérêt de curiosité, puisqu'ils sont tous relatifs à notre pays et rentrent complétement dans le cadre de nos études.

L'un ou plusieurs d'entre nous pourraient être chargés de faire sur ce recueil à la Société un rapport complet et détaillé qui comprendrait au moins la copie des pièces les plus intéressantes ; pour vous en donner un avant-goût, j'ai entrepris la lecture de la première pièce, qui est le titre nouvel passé le dix-huit décembre 1400, d'un acte recognitif en date du mois de juin 1273, par lequel Henri, comte de Champagne et de Brie, frère et successeur de Thibaut, confirme une disposition du testament de ce dernier, qui avait légué 15 livres de rente perpétuelle à l'abbaye d'Igny-en-Tardenois.

Cette disposition, fort ordinaire en elle-même, nous fait cependant connaître une particularité qui n'est pas sans importance pour l'histoire de notre ville, c'est l'existence d'une foire à Château-Thierry, qui n'est signalée par aucun historien et qu'on appelait *la foire au pont*, sur les halles de laquelle est assise la route dont s'agit.

Vous n'ignorez pas l'importance qu'avaient au moyen âge les foires, et notamment les foires de Champagne ; je ne pense pas que celle du pont pouvait lutter avec celles de Troyes, Provins et Melun, mais si petite qu'elle pût être, elle n'en est pas moins un signe de l'état commercial de notre pays au XIIIe siècle.

Le pont, du reste, à cette époque, n'était pas très-large, et s'il avait plus de longueur que le pont actuel, le passage se trouvait considérablement rétréci par les maisons et un moulin qui y étaient établis.

Plusieurs anciens dessins de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe, dont je possède les copies dans ma collection iconographique du département de l'Aisne, témoignent de cet état de choses et font supposer que cette foire, si elle se tenait uniquement sur le pont, ne pouvait être bien considérable.

Son origine doit très-vraisemblement se rattacher à la fondation de la chapelle Saint-Nicolas, qui se trouvait sur la dernière arche, vers l'est, du côté du faubourg; dès la plus haute antiquité, c'étaient les fêtes religieuses qui donnaient lieu à ces réunions. La fête d'un saint attirait les populations à la chapelle qui lui était consacrée et l'on en profitait pour établir un marché, *mercatum* ; c'est ainsi que la fameuse foire de Saint-Denis se tenait à l'occasion de la fête de ce saint ; l'on peut donc supposer que la foire au pont se tenait le 6 décembre, jour de la fête de saint Nicolas.

Le pont de Château-Thierry pourrait être le sujet d'une histoire bien intéressante. Sa fondation, sous l'ère de la domination romaine, sur l'emplacement du gué de Galvèse, ses diverses reconstructions, ses chapelles, sa croix, son moulin, ses maisons, les diverses cérémonies dont il a été le témoin, ses ruptures, les combats qui s'y sont livrés, fourniraient une des matières les plus intéressantes de notre histoire locale ; les inondations de la Marne et les désordres qu'elles ont causés ; les

mesures prises pour en protéger la ville : tous ces faits, tous ces épisodes pourraient être étudiés ; nous verrions dans cette étude reparaître le nom de La Fontaine, qui sollicitait en vers du surintindant Fouquet, son protecteur, un secours en argent pour aider aux réparations du pont fortement endommagé par un débordement de la Marne en l'année 1658.

Cependant, je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce sujet, qui pourra être repris par l'un de nous. A propos de la charte dont je vous ai annoncé la lecture, j'ai voulu seulement vous ouvrir l'horizon que peut faire découvrir la traduction de notre recueil et je m'empresse de vous en faire connaître la pièce comprise sous le numéro premier.

Elle est ainsi conçue :

« A TOUS CEULS qui ces présentes lettres verront ou orront, Pierre « de Farcy, garde de par le Roy notre sire du scel de la prevosté de « Fymes (1), salut.

« Sachent tuis que aujourduy dixhuictiesme jour du mois de « décembre, l'an de grâce mil et quatre cens, Jehan de Farcy et « Jehan de Rocourt, tabellions jurés et présentement establis à ce « faire de par le Roy nostre dict sire, virent, tinrent, leuerent et « esgardèrent diligentement de mot à mot vues très saines et « entières de scel et d'escripture, si comme il appert de prime face « par l'inspection des scels, les lettres desquelles la teneur s'ensuit :

« Nous, HENRIS, par la grâce de Dieu, Rois de Navarre, de « Champaigne et de Brie, cuens palatins, faisons savoir à tous « ceulx qui ces lettres verront que comme notre chers et amés frères « li rois Thiebaut de Navarre dont Dex ait lame ait ordene en son « testament que quince liures de rente perpetuel soient assises en « labbaie d'Igny en Tardenois, de l'orde de Cytiaus en la diocese « de Rains a prendre chacun an sur les hales de *la foire au pont « de Chasteau-Thierry* pour une chappellenie perpetuel.

« Nous qui somes ses freres et ses heirs et en toutes choses volons « son testament garder pour lame de li et de nos antecesseurs, « asserons à la dicte abbaie quinze liures de rente a prendre chascun

(1) Fismes, arrondissement de Reims (Marne).

« an tous jours mais sur la dicte hale de Chasteau-Thierry, le
« dimanche après l'Ascension pour fondement de la dicte chappel-
« lenie et obligons nos et nos heirs qui sunt et serunt et qui tendront
« la dicte hale a rendre tous jours mais chascun an a la dicte abbaie
« les dictes quinze liures de rente au tems dessus nomé pour la cause
« devant dicte.

« Et voulons et ottroiont que la dicte abbaie tiegne paisiblement
« à tous jours les dictes quinze liures de rente en main morte et
« pour que ce soit firme et estable à tous jours, nous auons fait sceller
« ceste lettre de nostre scel qui fut faite et donnée par nous à Paris
« en l'an de grace mil deux cens soissente et treze ou mois de
« juing.

« En tesmoing de laquelle vision nous garde dessus dis au rapport
« et relacion des dis jurez par leurs seignes et seings manuelz mis a
« cest present transcript, avons scellé y cellui du scel et contre scel
« de la dicte prevosté.

« Ce fu fait l'an et jour cy dessus premiers dis.

« Signé J. de Farcy. J. de Rocourt. »

Les comtes de Champagne dont il est question dans la charte que je viens de transcrire sont ;

Thibauld VIIe du nom, XIIIe roi de Navarre, qui épousa Ysabeau de France, fille du roi saint Louis, de laquelle il n'eut point d'enfants.

Et Henry son frère, qui lui succèda aux royaumes de Navarre et comté de Champagne et Brie ; ce comte Henry épousa Blanche d'Artois, fille du premier Robert, comte d'Artois, frère de saint Louis ; c'est leur fille unique Jehanne de Navarre qui succéda à son père, et, par son mariage avec Philippe le Bel, réunit à la couronne de France la Navarre et la Champagne.

L'acte, œuvre de ces princes, dont nous possédons le titre nouvel est écrit en bonne écriture cursive du XIVe siècle sur un parchemin de 35 centimètres sur 16 et provient très-probablement d'une collection célèbre dispersée sous la mitraille des enchères, il y a une trentaine d'années, et qui avait été formée par le baron de Joursenvault.

Je ne suis pas encore certain de cette attribution, mais la marque, le cachet imprimé sur chaque pièce me le fait supposer ; elle est formée d'un cercle entouré des mots en gothique lapidaire : *Hoc est signum meum*. Au milieu se voit un monogramme surmonté d'une croix à quadruple traverse, formée des lettres capitales ALR. Cette croix est accostée des lettres PJ, au-dessous desquelles sont les deux autres DB. C'est le J et la notoriété de la célèbre collection Joursenvault qui m'ont fait penser à l'attribution dont je parle et que je vérifierai dans le catalogue de la vente qui a été imprimé en deux forts volumes in-8°.

Ce catalogue, cité par M. E. Fleury dans le deuxième volume du *Bulletin de la Société académique de Laon*, renferme à lui seul l'indication de pièces précieuses pour notre province, et je me propose de le consulter pour vérifier mon induction.

Quoi qu'il eu soit, M. de Joursenvault, antiquaire, généalogiste et diplomatiste distingué, rassemblait, dès avant la Révolution, toutes les pièces ayant trait non-seulement à l'histoire générale de France, mais encore à celle des provinces : la destruction et le pillage des chartriers des grandes maisons, des bibliothèques, des monastères ; les dévastations et les brigandages organisés à cette époque pour détruire tous les monuments écrits qui pouvaient rappeler le souvenir de la féodalité le mirent à même de réunir plus de 80,000 pièces que ses héritiers ont laissé envoler au souffle d'un crieur public, épouvantées par le marteau d'un commissaire-priseur, ce qui explique comment ce volume, si précieux pour nous, est allé s'échouer dans l'échoppe d'un brocanteur.

Mais enfin cet intéressant volume est à l'abri de toute vicissitude dans notre bibliothèque, et nous en saurons tirer parti, je l'espère.

BARBEY.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

FRANÇOIS DUJARDIN, DE NEUILLY-SAINT-FRONT

Membre de l'Académie et du Collége de Chirurgie de Paris,

et de l'Académie des Curieux de la nature.

(17381-775.)

—

Si notre contrée, au point de vue médical, a produit au XVIIe siècle des hommes recommandables tels que Pierre Le Givre, de Charly, Jacques Mentel, de Château-Thierry, le XVIIIe siècle en a produit un plus illustre, c'est François Dujardin.

François Dujardin est né à Neuilly-Saint-Front, le 3 janvier 1738 (1). Fils d'un petit négociant, il fit dans la maison paternelle, probablement sous la direction du curé de la paroisse, des études littéraires qu'il acheva chez les Oratoriens de Soissons. Après avoir terminé son cours de philosophie, il se fit recevoir maître ès-arts

(1) D'après les notes que j'ai recueillies à la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris, François Dujardin est né à Neuilly-Saint-Front le 3 janvier 1738. Dans la thèse qu'il a soutenue en 1768, il se dit du pays Soissonnais (*Suessionensis*). J'ai écrit à Neuilly saint-Front, pour avoir son extrait de naissance ou plutôt de baptême : on n'a trouvé aucun François Dujardin dans cette année ni dans les années précédentes ou suivantes, si ce n'est en 1729, le 13 novembre, où est né Pierre-François Dujardin, qui ne peut être le chirurgien qui s'appelait seulement François. J'ai écrit à M. Périn, vice-président de la Société archéologique de Soissons; il n'a pas été plus heureux dans ses recherches, car les archives de Soissons ont été détruites en 1814. Mais comme les actes civils étaient, avant 1789, tenus par les curés qui enregistraient les baptêmes, il se pourrait bien que Fran-

dans l'Université de Paris, titre accordé à ceux qui, après deux examens, étaient reconnus aptes à enseigner la rhétorique, la philosophie, ce qu'on appelait les belles-lettres.

Ses mœurs douces, son caractère timide, son goût prononcé pour l'étude et pour la retraite, semblaient devoir lui ouvrir pour toujours les portes du cloître, ou bien le destiner à l'état ecclésiastique. Il allait effectivement l'embrasser; mais les études abstraites ne convinrent pas longtemps à son esprit : il dut chercher une profession plus en rapport avec ses goûts, et il songea à la médecine.

A cette époque, il y avait à Soissons un chirurgien qui jouissait d'une grande réputation : c'était Delabarre. Comme tous les chirurgiens d'alors, il pouvait prendre chez lui quelques jeunes gens qu'il initiait à la connaissance et à la pratique de la chirurgie. Frappé par la réputation de Delabarre, le jeune Dujardin demanda à suivre les conseils et les leçons particulières du chirurgien qui, pendant trois ans, lui servit de guide et le conduisait voir ses malades. Après ces trois années d'études, Dujardin voulut s'initier à la pratique des maîtres, se fortifier par les dissections et par la fréquentation des hôpitaux. Il fut admis, comme élève, à l'Hôtel-Dieu de Paris.

C'était en 1766, Dujardin avait vingt-huit ans. Le corps chirurgical de Paris comptait des noms illustres : Dujardin désira être admis dans la corporation; mais il manquait de fortune et c'était pour lui le seul et principal obstacle. Il se préparait aux examens

çois Dujardin eût été baptisé dans quelque paroisse voisine où l'on pourrait peut-être trouver la pièce authenthique qui me manque. — (*Note de l'auteur.*)

M. Nusse, maire de Bussiares, membre titulaire de la Société, a eu l'obligeance de faire cette recherche; nous sommes heureux d'en consigner ici le résultat :

« Neuilly-Saint-Front. Paroisse de Saint-Remy-au-Mont, mardi, 14 jan-
« vier 1738, a été baptisé François, fils de François du Jardin et de Mar-
« guerite Barbat, mariés ensemble, de cette paroisse.

« Le parrain, Pierre-François Breffort; la marraine, Françoise Bonnefoy,
« qui ont signé avec moi.

« F. Le Seigne, prieur de Saint-Remy,
« Breffort. Françoise Bonnefoy. »

(*Note du secrétaire.*)

de la licence qui lui donnaient le droit de pratiquer la chirurgie. Mais, faute de ressources il n'avançait qu'à pas lents. Une occasion heureuse se présenta, il la saisit.

Le premier chirurgien de Louis XV, de la Martinière, qui avait succédé en 1747 à François de la Peyronie, voulant faire refleurir les lettres dans le collége de chirurgie, proposa aux jeunes chirurgiens un concours qui emporterait la réception gratuite des deux concurrents qui se seraient le plus distingués (1). La lutte fut vive et trois se disputèrent la victoire : c'étaient Dujardin, Lescure qui devint chirurgien-major de la gendarmerie, et Peyrille. Grâce à la noble générosité des juges, qui abandonnèrent en faveur des lauréats les honoraires que la loi leur attribuait, Dujardin trouva une ressource tout à fait inattendue. Il put alors se livrer à l'étude avec plus d'ardeur et soutint, le samedi 27 août 1768, une thèse latine sur le cancer des lèvres. (*De cancro labiorum*.) Cette thèse soutenue sous la présidence de Jean-Baptiste-Guillaume Ferrand, de l'Académie de chirurgie, est dédiée à Germain de la Martinière, conseiller et premier chirurgien du roi et président perpétuel de l'Académie de chirurgie.

Une fois pourvu de son diplôme, Dujardin, sans négliger sa profession, vit se réveiller en lui le goût des études littéraires. Il entreprit, pour son usage personnel, de parcourir tous les anciens livres qui traitaient de la chirurgie et il en notait exactement tous les passages. C'était un rude travail, mais qui convenait à sa nature studieuse et peu expansive. Toute l'histoire de la chirurgie était en germe dans ce travail. Dujardin s'aperçut que ce qui lui avait été utile à lui pourrait être utile aux autres, et il communiqua ses premiers essais à quelques amis.

Il existait à cette époque, en Bavière, une Académie célèbre, composée de toutes les illustrations scientifiques contemporaines, et fondée en 1677, par Bausch, sous le nom d'*Académie Léopoldine* ou des *Curieux de la nature*. Dujardin communiqua des fragments de son Histoire de la chirurgie à cette Académie qui l'admit dans son sein et l'associa à ses travaux. Le président, le savant Ferdi-

(1) *Mercure de France*, janvier 1767, t. I, p. 163.

nand-Jacques Baier, lui écrivit une lettre très-flatteuse à ce sujet.

Dujardin ne possédait encore que des notes ou des fragments de l'Histoire de la chirurgie et peut-être auraient-ils disparu avec leur auteur, quand heureusement de la Martinière fut informé des riches matériaux patiemment amassés par le jeune chirurgien. Il désira les connaître et engagea vivement Dujardin à en entreprendre la publication. Ainsi naquit l'*Histoire de la chirurgie.*

Le premier volume parut en 1774. Il constitue un gros volume in-4°, de 528 pages et fut imprimé à l'Imprimerie royale avec le luxe des ouvrages sérieux de ce temps-là. Il se compose de quatre livres et contient l'histoire de la chirurgie depuis les temps les plus reculés jusqu'à Celse inclusivement, c'est-à-dire jusqu'au commencement de l'ère chrétienne.

Le premier livre contient l'histoire de la chirurgie depuis les temps fabuleux et héroïques, chez les Hébreux, sous les patriarches, chez les Druides, chez les Chinois, chez les Japonais. Nous y voyons tout l'historique des accouchements dans ces temps primitifs. Travailleur consciencieux et érudit, Dujardin fournit les preuves de tout ce qu'il avance par des notes et des indications bibliographiques.

Le deuxième livre contient la chirurgie des Grecs et des peuples qui leur sont contemporains, depuis Homère jusqu'à Hippocrate, de l'an 1000 à l'an 460 avant Jésus-Christ.

Le troisième livre comprend la chirurgie grecque sous Hippocrate et ses successeurs, jusqu'à son introduction chez les Romains.

Le quatrième livre est l'histoire de la chirurgie chez les Romains, avant et après l'arrivée des chirurgiens grecs et égyptiens, et les révélations de la chirurgie à Rome. Toute la chirurgie de Celse y est résumée d'une façon tout à fait magistrale.

Mais ces immenses travaux avaient altéré la santé de Dujardin ; il est mort à la peine, le 3 février 1775, à l'âge de trente-sept ans, avant d'avoir pu terminer son ouvrage. Son ami Peyrille, utilisant les matériaux de Dujardin, voulut continuer son œuvre ; mais il ne fit que le deuxième volume.

Dujardin était membre du Collége et de l'Académie de chirurgie

qu'avait fondés en 1743, François de la Peyronie, premier chirurgien du roi.

Ici se place un fait qui intéresse encore un peu notre contrée.

De la Peyronie n'était pas seulement un chirurgien distingué, c'était encore un homme bienveillant et généreux. Il avait acquis dans l'exercice de sa profession une grande fortune ; les munificences de la cour y avaient contribué pour une large part. Il mourut en 1747 et légua à la communauté des chirurgiens de Paris toute sa bibliothèque, les deux tiers de ses biens et sa terre de Marigny-en-Orxois. Peu de temps après, cette terre fut vendue à Louis XV, moyennant deux cent mille livres et on sait comment Marigny tomba entre les mains des Pompadour et des Poisson.

Dr A. Corlieu.

NOTE SUR UN LANDIER DU XIVe SIÈCLE

Offert par M. Rollet.

—

Messieurs,

C'est à la générosité de M. Rollet que nous devons le magnifique landier qui vous est présenté ; notre excellent collègue, en l'apercevant dans une vente dont il était chargé, en a tout de suite compris l'importance et n'a pas voulu le laisser échapper à notre Société, qui s'empressera de le classer parmi ses collections.

Il est de la même époque que celui dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans notre Bulletin de l'année 1868, c'est-à-dire du XIVe ou du XVe siècle; mais il a sur lui l'avantage d'être complet, d'une composition beaucoup plus intéressante et surtout d'une dimension bien plus vaste. Il pèse en effet 41 kilogrammes 50 grammes, en sorte que la paire nous donne un poids respectable de 83 kilogrammes, 16 kilogrammes de moins seulement que la paire de chenets que l'on fit en 1366 pour les appartements, au Louvre, de la reine Jeanne, femme de Charles V, et cette paire de chenets est souvent citée comme un exemple du poids de ces ustensiles à l'époque du moyen âge.

Le landier qui nous occupe accuse en hauteur 55 centimètres, sa forme est, à peu de chose près, la même que celle du landier que je vous ai décrit précédemment. Il en diffère seulement en ce que le personnage qui y est figuré, représente, au lieu d'un moine, un ange vêtu d'une longue robe, aux ailes déployées et tenant sur sa poitrine un écu aux armes de France, c'est-à-dire portant trois fleurs de lys.

Les deux pieds supportent chacun une tête de chien, symbole encore répété de nos jours sur bien des chenets modernes et qui rappelle le mot anglais signifiant les chenets, *fire-dogs*, les chiens du foyer.

J'avoue que la représentation de ces fidèles animaux plaît mieux

à mon esprit que celle de ces sphinxs à tête de femme étalant une nature opulente, de ces guerriers à casques de mélodrame, ou de ces ridicules portraits de souverains et d'hommes célèbres dont les fondeurs actuels aiment à orner les chenets de nos jours ; ces vieux chiens de fonte parlent à l'imagination en évoquant le souvenir d'un ancien baron au retour de la chasse, bravant sous la vaste cheminée du manoir la bise de l'hiver au milieu de ses chiens admis à sécher leurs membres harassés avec celui dont ils ont partagé les plaisirs et les fatigues.

Les vastes dimensions de ce meuble gothique font encore voyager plus loin la pensée : le moyen âge n'avait pas seul le privilége de ces landiers gigantesques, l'antiquité en comprenait bien aussi les avantages, et notre vieil Horace en témoigne assez quand il s'adresse à son ami Taliarchus :

. . . .
Dissolve frigus, ligna super foco
Large reponens : atque benignius
  Deprome quadrimum Sabina,
   O Thaliarche, merum diota (1).

Sous ton vaste foyer, qu'un flot de bois s'incline,
Le froid disparaîtra, surtout en nous versant,
O Thaliarque aimé, de ta cruche sabine,
  Un vin vieux de quatre ans.

Mais cette note, Messieurs, n'offrirait que peu d'intérêt si je me laissais entrainer seulement aux charmes de l'imagination ; je veux toucher un point plus en rapport avec nos études, c'est celui de l'écu de France qui figure sur le meuble dont je m'occupe.

Cette représentation n'indique nullement que le landier a appartenu à un membre de la famille royale, ou dépendait, comme on l'a dit, d'un château du domaine : elle n'est qu'un signe de la fidélité de son possesseur, et de nos jours encore, on peut voir l'écusson royal orner un grand nombre de plaques de cheminées se trouvant dans des maisons particulières et dont les propriétaires n'ont jamais songé à s'en faire un titre de royale parenté.

(1) Horace, liv. I, ode IX.

Les trois fleurs de lys d'or sur champ d'azur n'en sont pas moins les armes du Roi de France à l'époque de la fonte du landier que vous avez devant les yeux ; mais ce n'est qu'après Charles VI, mort en 1422, qu'on les y voit figurer d'une manière constante.

En 1214, à Bouvines, l'étendard royal était bleu, semé de fleurs de lys d'or, et ce n'est qu'à partir de Philippe-Auguste, vers 1180, que la fleur de lys apparaît sur les sceaux royaux.

A la fin du XIII[e] siècle seulement, on commença, en l'honneur de la Sainte-Trinité, à borner à trois (deux et une) les fleurs de lys de l'étendard royal, mais sans que cette règle fût bien fixée, car on voit encore sur quelques monnaies royales l'écu semé bien après cette époque.

Une foule d'opinions ont été émises sur l'origine de la fleur de lys ; ce n'est pas, à propos d'un chenet, le lieu de les discuter ; je me contente d'indiquer que la plus générale, sans être la moins contestée, l'attribue à la fleur de lotus qui figure sur quelques médailles gauloises, notamment des *Santones* (Saintonge).

Puissent ces légères indications inspirer à l'un de nos collègues le désir de traiter cette question.

BARBEY.

L'ÉLECTION ET LA VILLE DE CHATEAU-THIERRY,

EN 1699.

Ses Abbayes, ses Monastères ; État nominatif du Bailliage et Siége Présidial de la Prévôté, des Finances, de la Maréchaussée ; État nominatif du Clergé dse Paroisses, etc.

—

I.

En 1699, comme les années précédentes, on voulut mettre de l'ordre dans les finances, qui étaient en mauvais état, et les intendants reçurent l'avis d'adresser, aux chefs de leurs gouvernements respectifs, un rapport sur les différentes Élections qui composaient l'Intendance ou la Généralité.

Claude-Joseph Samson était alors intendant de la Généralité de Soissons, et c'est son rapport qui nous servira de guide dans ce mémoire (1).

La population de Château-Thierry, en 1698, était évaluée à 3,200 habitants. La ville et les 110 paroisses qui composaient l'Élection, étaient du diocèse de Soissons.

Dans l'Élection, il y avait quatre abbayes d'hommes :

1° *Essômes*. — Ordre de saint Augustin, à l'abbé de Langlée, rapportant 6.000 livres de revenus ;

2° *Orbais*. — Ordre de saint Benoît, à l'abbé de Fortia, archevêque de Bourges, rapportant 7,000 livres de revenus ;

3° *Chézy*. — Ordre de saint Benoît, à de Nesmond, évêque de Montauban, rapportant 1,000 livres de revenus ;

(1) Bibl. nat. Manuscrits, *Généralité de Soissons*, 25,165.

4° *Valsecret.* — Ordre de Prémonté, à Hennequin, rapportant 8,000 livres de revenus.

Il y avait deux abbayes de filles :

1° *La Barre.* — Ordre de saint Augustin, à Madame de Bourbon, de 6,000 livres de revenus ;

2° *Nogent-l'Artaud.* — Ordre de saint François, de 7,000 livres de revenus. L'abbesse était triennale.

Il y avait cinq Prieurés d'hommes, savoir :

1° *Coincy.* — Ordre de saint Benoît, en commande à Bochard de Sarron, évêque de Clermont, de 8,000 livres de revenus ;

2° *Montléan.* — Ordre de saint Benoît, en commande à l'abbé Rougeau, conseiller au Parlement de Paris, de 3,000 livres ;

3° *Verdelot.* — Ordre de saint Benoît, en commande à l'abbé Lemaistre, de 2,000 livres :

4° *Ville-sur-Fère.* — Ordre de saint Benoît, de 1,000 livres, en règle ;

5° *Le Château de Château-Thierry.* — Ordre de Prémontré, en règle, de 1,000 livres ;

Il y avait deux prieurés de filles :

1° *Le Charme.* — Ordre de Fontevrault, de 14,000 livres de revenus. Le prieuré était triennal ;

2° *L'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.* — De 5,000 à 6,000 livres de revenus ; il y avait 23 lits dans cette maison.

On comptait encore dans l'Élection de Château-Thierry quatre monastères d'hommes :

1° Les Cordeliers, à Château-Thierry ;

2° Les Capucins, à Château-Thierry ,

3° Les Minimes, à Château-Thierry ;

4° Les Picpus, à Condé.

Auxquels il faut ajouter les Frères de la Charité, de Château-Thierry.

Deux monastères de filles :

1° Les Bénédictines, à Montmirail ;

2° Les Congréganistes, à Château-Thierry.

Dans toute l'étendue de l'Élection, on comptait environ 190 ecclésiastiques, dont 118 béneficiers, 72 religieux et 120 religieuses.

De sorte que l'on pouvait dire, à l'égard de l'état ecclésiastique, qu'il se trouvait en dépendance de trois évêchés, Soissons, Laon et Noyon.

L'Élection de Château-Thierry était entièrement du Gouvernement de Brie et Champagne, et ressortissait du Parlement de Paris.

Le *Bailliage* et *Siége Présidial*, qui est du premier établissement des Présidiaux, sous Henri II, en mars 1551, était composé de deux Présidents, d'un Lieutenant général civil, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur, d'un Chevalier d'honneur, de sept Conseillers, de deux Avocats, et de deux procureurs du Roi.

La charge de Lieutenant général au Présidial valait environ 15,000 livres ; la charge de Conseiller au Présidial valait 2 000 livres.

La *Prévôté royale* de Château-Thierry était composée d'un Prévôt royal et d'un Procureur du Roi, dont les appellations ressortissaient au bailliage.

Les officiers étaient à la nomination du duc de Bouillon, qui avait la seigneurie de Château-Thierry, en échange de la principauté de Sedan et de Raucourt.

Les principales Justices seigneuriales de l'Élection étaient le bailliage de Fère-en-Tardenois, appartenant au prince de Conty, dont les appellations ressortissaient en tous les cas au Parlement, comme Baronnie-Pairie ; le bailliage de Monsinis au marquis de Courtanaux, dont les appellations ressortissaient au bailliage de Château-Thierry. Cette Justice était auparavant royale sous le nom de ville moyenne à Hartonge : elle était devenue seigneuriale par l'aliénétion que le Roi en avait faite, incommutablement avec le marquis de Louvois.

Depuis 1347, la Justice de Charly, qui était à l'abbesse de N.-D. de Soissons, avait été détachée du bailliage de Senlis pour être attachée à la vicomté et à la Prévôté de Paris, dont elle ressortissait. C'est pourquoi, en 1789, les plaintes et doléances du Tiers-État de Charly ne se trouvent pas dans l'Élection de Château-Thierry, mais dans la prévôté de Paris, extra-muros (1).

(1) Arch. nat. *Act. de Convoc. et Dép. aux États-généraux*, t. CIV. B. III, 104, p. 246.

Le Bailliage présidial de Château-Thierry était régi par la coutume de Vitry.

Le bureau des *Finances* de l'Élection de Château-Thierry était composé de dix officiers, savoir : un Président, un Lieutenant, cinq Élus, un Procureur du Roi, deux Receveurs des tailles.

L'Election portait 94,920 livres de tailles : le produit des aides était de 100,000 livres de revenus.

Il y avait deux *Greniers à sel* de vente volontaire et comptant à la direction de Soissons (Château-Thierry et Fère), rapportant 120,000 livres.

On comptait 1,200 charrues dans toute l'Élection ; et, année moyenne, il se récoltait 50,000 pièces de vin.

Il n'y avait aucun bureau de *Traites*.

Le Domaine de Château-Thierry avait été cédé à la maison de Bouillon, avec plusieurs autres domaines, en échange des principautés de Sedan et de Raucourt ; elle en jouissait à titre de Duché.

Ponts-et-Chaussées. — Dans l'Élection de Château-Thierry, il n'y avait qu'un pont, le Pont de pierres de Château-Thierry, entre la ville et le faubourg Saint-Nicolas ou de Marne. La navigation de la Marne était dangereuse sous le pont de Château-Thierry.

En 1768, le Roi y fit les dépenses d'un glacis et d'une digue pour contenir l'impétuosité de l'eau, qui avait fait périr quantité de bateaux (1).

D'après le rapport de l'Intendant Samson, « l'esprit des habitants était assez vif, mais porté à la débauche et peu laborieux. »

Milice bourgeoise. — La ville était divisée en quatre quartiers, formant quatre compagnies (2).

II.

Dès 1689, le dérangement des finances était si considérable qu'on dut chercher à faire argent de tout. La capitation fut établie en 1695 : en en 1696, de Pontchartrain vendit pour 2,000 écus des lettres de noblesse à qui en voulait ; puis on taxa à 20 livres la permission d'avoir un cachet. L'Armorial général fut refait à cette époque, et le tarif des armoiries fixé comme il suit :

(1) *Histoire de Château-Thierry*, par l'abbé Poquet, t. II, p. 191.

(2) *Idem, ibidem*, t. II, p. 165.

Armoiries des personnes	20	livres
Idem des Abbayes	50	*id.*
Idem des Villes	50	*id.*
Idem des Compagnies	25	*id.*
Idem des Chapitres	25	*id.*
Idem des Couvents	25	*id.*

Tous les individus ayant des armoiries, toutes les corporations, etc., durent se faire enregistrer ; les armoiries furent régularisées et on trouve à la Bibliothèque nationale (départ. des Manuscrits) deux volumes ayant pour sous-titre *Soissonnais*, où sont décrites ou dessinées les armes des personnes notables de Château-Thierry, de l'Élection, des Corporations, etc. A l'aide de cet armorial, on peut reconstituer en partie l'état des personnes de l'Élection.

Seigneur. Le duc de Bouillon.

Maire perpétuel. Charles de la Forterie, conseiller ; portait de gueule à une bande d'or, chargée d'une hure de sanglier de sable, une bordure d'azur chargée d'une chaîne d'or, et un chef d'or chargé d'un aigle de sable.

BAILLIAGE ET SIÉGE PRÉSIDIAL.

Président honoraire	Jacques Josse.
Présidents	Pierre Le Dieu. Charles Bellanger.
Lieutenant général civil	François Picquet.
Lieutenant particulier	Nicolas Berteuil.
Assesseur	Poan de Sapincourt (Paon d'or sur champ d'azur).
Conseillers	Robert Vitart, honoraire. Louis Leguerre. Louis Bouresche. Adrien Petit. Louis Delabarre. Claude Delabarre. Charles Huet. Louis Le Givre.
Garde Scel	Louis Cousin.

Rapporteurs et vérificateurs des défauts	Auguste Galien. Nicolas Le Givre.
Avocats	Louis Alain. Nicolas Bertrand de Rassi.
Procureurs	Louis Maillard. Louis Pintrel.

MARÉCHAUSSÉE.

Un Lieutenant Criminel de robe courte	Claude Leblanc, écuyer.
Un Assesseur	Denizet (?).
Un Greffier	Ant. Leleu, Fois Dufour.
Un Exempt	. . . .
Douze Archers	. . . .

PRÉVÔTÉ.

Prévôt royal	Ch. Delahaye.
Procureur	Legaudier.

FINANCES.

Président	X....
Lieutenant	X....
Procureur (et Élu)	Crespin de la Fontaine.
Receveur des Tailles	Nicolas Vitart. Jean Cuvron.
Cinq Élus	Robert Le Givre. Ch. de Rencoval. Jean Herbelin. Nicolas Denizet. Crespin de La Fontaine (ci-dessus nommé).

NOTAIRES.

François Carrier.
Antoine Leleu.

MILICE BOURGEOISE.

Capitaine	Louis Lelièvre.
Idem	Nicolas de Nelle.

Lieutenant	François Lesueur.
Idem	Jacques Goujon.
Idem	Jacques Le Givre.
Capitaine des Chasses	Charles de la Haye, écuyer.
Greffier en chef du Grenier à sel	Jacques Vitart.

CLERGÉ DE L'ÉLECTION.

Saint-Crépin de Château-Thierry. — Curé de la paroisse, *Claude Grégoire* portait C G, en or sur champ d'azur).

Louis de La Fontaine et *François de La Fontaine*, prêtres habitués de Saint-Crépin, portaient d'azur à une fontaine d'or, à quatre jets d'argent, sommée d'un arbre d'or et accostée de deux étoiles d'or.

Montmirail	François Marchand.
Fère-en-Tardenois	Joseph Dauviller.
Charly	Jacques Pottier.
Villiers	Louis Sougit.
Crouttes	Cordier.
Pavant.	Pierre Guillemard.
Nogent.	Claude Ozan.
Domptin	Nicolas Mercier.
Bézu.	Tristan.
Lucy	Antoine Charbonnier.
Brasles	Antoine Copineau.
L'Épine-aux-Bois	Pierre Delorme.
Bassevelle	Prudent Gencé.
Gland.	N. Fournier.
Mont-Saint-Père	Michel Clipet.
Coincy	Étienne Compain.
Brécy	Nicolas Chapelet.
Azy-Bonneil	Isaac-Charles Buisson.
Villers-Hélon	Philippe Sergent.

Nesles.	Lepicart.
Belleau.	Étienne Robert.
Monthiers	Bouchel.
La Chapelle-Monthodon	Luc Maulgué.
Viels-Maisons	Jean Lechaulne.
La Chapelle-sur-Chézy.	Olivier Lefort.
Marigny-en-Orxois . . .	Hyacinthe Boujot.

Les armoiries de l'abbaye de la Barre portaient une vierge d'or sur champ d'azur.

Celles de l'abbaye Saint-Pierre de Chézy portent d'azur à un saint Pierre d'or, assis dans une chaise de même, vêtu pontificalement et les bras étendus comme pour donner sa bénédiction. (*Arm. gén. Soissonnais*, f° 160. Autre vol. p. 347.)

Les autres curés ayant négligé de se mettre en règle, leurs armoiries ne se trouvent pas dans l'*Armorial général.*

Dr A. Corlieu.

ÉLOGE DE M. POISSON.

—

Messieurs,

La mort vient de faire un grand vide dans nos rangs ; par un de ces caprices soudains dont elle a le sinistre privilége, elle nous ravit un de nos membres les plus distingués, un de ceux qui, par leur âge, leurs fortes études et la vivacité de leur esprit pouvaient le mieux contribuer au développement et à la bonne renommée de notre Compagnie.

L'éloge de Poisson, notre regretté collègue, n'est pas à faire, il est déjà fait ; ceux d'entre nous qui ont été rendre un dernier hommage à sa dépouille mortelle dans l'église de Verdilly peuvent dire la profonde affliction causée dans tout le pays par sa fin prématurée, et l'empressement de toute la contrée à lui apporter sur sa tombe un dernier adieu. Pourquoi ces honneurs si universels rendus à sa mémoire? Pourquoi ces larmes sorties du cœur? Poisson était-il donc un de ces puissants du jour qui savent attirer sur leurs têtes toutes les distinctions et les plus hautes dignités? Rien de cela. Il aurait pu prétendre à tout; il n'a voulu prétendre à rien. Était-il d'une race illustre; de nobles ancêtres le recommandaient-ils au respect et à l'amour de ses contemporains? Rien de cela encore. D'une vieille famille parisienne originaire de l'Ile Saint-Louis, fils et petit-fils de notaire, il n'avait pour blason que le panonceau sans tache de l'honnête homme qui lui avait donné avec la vie les traditions d'une probité héréditaire.

Sans doute Poisson était riche ; il était même comblé des dons de la fortune; mais suffit-il d'être riche pour être honoré ? Bien fou qui le prétendrait. Dans notre siècle on aime l'argent, c'est incontestable; mais on l'aime chez soi ; on l'aime moins, ou on ne l'aime pas du tout chez les autres.

Pourquoi donc encore une fois ce deuil universel à la nouvelle de

la mort de Poisson? Pourquoi cette affluence insolite à ses funérailles? Pourquoi l'église de son village, si souvent trop grande, est-elle tout à coup devenue trop petite?

C'est, Messieurs, que Poisson, s'il n'était pas chamarré de décorations, s'il ne portait ni d'azur ni de sable, s'il ne jouait pas de rôle dans les hautes sphères de la société, était en revanche un esprit éminent, un noble cœur et un type parfait, bien rare en nos jours, de loyauté chevaleresque.

Des esprits chagrins vont répandant que ces grandes et éternelles qualités sont démodées, que le clinquant attire seul nos regards, que le faux lustre captive seul la faveur publique; cette thèse calomnie le bon sens des masses. le vrai mérite sera toujours senti et apprécié; aussi la mémoire du digne collègue que nous pleurons restera-t-elle vivace parmi nous, comme elle restera chère à tous ceux qui ont été admis dans son intimité. Que cette pensée qui est la vôtre soit un encouragement pour son fils, pour sa fille; qu'elle soit aussi une consolation pour sa veuve. D'un mérite sans pareil, elle a été par la distinction de son esprit et son incomparable talent le charme suprême de cette heureuse et douce vie trop tôt interrompue. Ne lui laissons pas ignorer qu'elle héritera, elle et ses enfants, des chaudes sympathies que nous avions vouées à celui dont la fin si peu prévue a déchiré son cœur.

Poisson (Charles) naquit à Paris le 15 août 1821. Il fit ses études au collége Henri IV sous l'habile direction de M. de Wailly, et dès ses débuts ses habitudes studieuses, sa vive intelligence et son solide jugement lui valurent de brillants succès; ils lui valurent encore l'honneur et la bonne fortune de recevoir avec M. le duc d'Aumale, les savantes leçons de l'illustre précepteur du prince, M. Cuvillier-Fleury, admis depuis à l'Académie française, comme son royal élève. Cette communauté de leçons établit entre le fils du roi et le fils du bourgeois une communauté de sentiments et un attachement mutuel qui ne se sont jamais démentis; des événements qui ont ébranlé le monde n'ont pas altéré cette fidèle camaraderie de collége, et lorsque, le 23 août dernier, notre malheureux collègue rendait sa belle âme à Dieu, le fils du roi était à ses côtés, serrant dans ses mains la main déjà glacée de son ami d'enfance. Quel émouvant

spectacle, Messieurs ! Cet exemple de fidélité jusqu'à la mort n'est-il pas plein de grandeur ? Il est, à mon sens, aussi glorieux pour le prince que pour son fidèle ami ; deux cœurs si constants ne peuvent être que des cœurs d'élite.

Charles Poisson ne quitta pas le collége, comme un trop grand nombre de fils de famille, pour se livrer en aveugle aux dangereux plaisirs du monde. Il emportait le goût des choses de l'esprit, il voulut continuer à vivre dans le commerce des grands poëtes de l'antiquité ; habile à versifier, il se fit leur interprète exact dans notre langue, en s'attachant à rendre avant tout leur intime pensée ; il trouva, du moins, dans ces études littéraires le préservatif le plus puissant contre les entraînements d'une ardente jeunesse ; il savait le prix du temps, il fit de ses loisirs un fructueux usage, il en consacra une bonne part à d'intéressants voyages, il visita les principales contrées de l'Europe, et poussa même jusqu'en Orient. Il parvint ainsi à l'âge où chacun a le devoir de tracer son sillon sur cette terre de labeurs ; il se présenta au Conseil d'État, et il y fut admis comme auditeur. Il y était depuis peu, lorsqu'une nouvelle tourmente politique passa sur notre malheureux pays, renversant en une heure l'édifice laborieusement élevé par la dynastie de 1830. Charles Poisson avait des convictions trop sincères, des sympathies trop fidèles et un caractère trop ferme, pour ne pas repousser avec dédain tout ce qui, de près ou de loin, pouvait ressembler à une palinodie ; il voulut suivre la fortune des princes exilés, et n'hésita pas à se retirer des fonctions publiques.

Revenu à ses chères études et à ses doux loisirs, il dit un adieu définitif à l'ambition, pour se consacrer tout entier à ses goûts libéraux, aux charmes de l'amitié, et aux tendres émotions de la famille. Son bon ange lui fit rencontrer une femme supérieure, aussi distinguée par l'esprit et le cœur que par un talent musical hors ligne ; elle était fille d'un haut fonctionnaire du règne de Louis-Philippe, Coudre de Lacoudrais, membre du Conseil d'amirauté, député et directeur au ministère de la marine. Poisson devina sans peine tout ce qu'il s'assurerait de bonheur en unissant sa vie à celle d'une jeune fille à qui la nature et l'éducation avaient prodigué leurs dons les plus précieux, et il l'épousa le 26 avril 1853. Cette union

fut pour lui un long enchantement, que rien n'aurait troublé, n'eût été l'exil des Princes, qui était comme un nuage dans son ciel serein. Cependant, le second Empire s'écroula au milieu de nos désastres, et la France ouvrit ses portes à tous ses enfants. Charles Poisson voyait ses vœux comblés, il allait pouvoir se livrer sans contrainte aux besoins de son cœur, il avait organisé son existence à sa guise; tout semblait lui présager de longues années de joie et de santé. La Providence, hélas! en avait disposé autrement, dans ses impénétrables décrets. Notre malheureux collègue était en Suisse, attendant son ami le duc d'Aumale, qui devait venir l'y retrouver, lorsque la nouvelle de la mort du duc de Guise lui parvint et le terrifia; l'émotion si profonde qu'il en ressentit détermina une crise qui fut comme l'avant-coureur du mal cruel qui devait bientôt l'emporter. Sa vie a été courte, mais elle a été bien remplie. Il n'a pas assez vécu pour sa famille et ses amis, ni pour notre Compagnie, qu'il aurait certainement aidée de son puissant concours; mais il en a fait assez pour que son nom reste profondément gravé dans nos souvenirs, comme un synonyme de loyauté, de franchise, de générosité et de bienfaisance.

Hachette.

LES GROTTES PRÉHISTORIQUES

DU

VILLAGE DE JOUAIGNES.

Messieurs,

Je n'avais nullement l'intention de prendre la parole aujourd'hui devant vous, mais notre zélé secrétaire a le rare talent de faire parler les gens malgré eux. En me voyant porté à l'ordre du jour, sans en avoir été prévenu, je me trouve forcé de faire une communication à laquelle je n'étais point préparé; elle aura par conséquent tous les défauts d'un travail précipité, tous les inconvénients d'une matière qui n'a pas été suffisamment creusée pour être soumise à votre appréciation.

Ce n'est pas que depuis longtemps mon attention n'ait été attirée par le profond intérêt que présentait le sujet dont je vais vous entretenir. Les grottes que l'on rencontre dans tant de villages du canton de Braine, que j'ai habité vingt ans, m'avaient toujours paru dignes d'être étudiées, mais ce n'est que depuis que j'ai l'honneur de faire partie de votre Société que je me suis attaché à les explorer avec plus de soin, à les dessiner, à en relever le plan et à chercher quels en ont pu être les constructeurs et les habitants.

Mon intention, toutefois, n'était pas de présenter un travail à ce sujet. M. Ed. Fleury, dont le zèle pour tout ce qui concerne l'étude du département de l'Aisne est infatigable et le savant géologue M. Wattelet s'occupent tous deux de l'étude des grottes préhistoriques de nos pays, et leurs travaux embrassant un bien plus grand nombre de localités que celles sur lesquelles j'ai porté mes observations doivent naturellement éclairer la question beaucoup mieux que je ne pourrais le faire.

Un pareil sujet demande à être approfondi, à être consciencieusement étudié, il exige même des connaissances géologiques qui me font défaut ; aussi, en accédant à la demande de la Société, je ne pourrai avoir la prétention de donner un travail complet, je me bornerai seulement à faire part de mes recherches et des réflexions qu'elles m'ont suggérées.

I.

Le voyageur qui parcourt en touriste le département de l'Aisne et principalement les arrondissements de Soissons et de Laon, ne visite pas ordinairement les humbles villages qui peuplent les charmantes vallées dont ils sont sillonnés ; les grandes routes et les chemins de fer le conduisent aux villes dont il a hâte de visiter les monuments cités dans les *Guides*, et s'il s'égare quelquefois dans les campagnes, c'est pour aller prodiguer son admiration aux ruines d'une célèbre abbaye, aux restes d'un donjon féodal, sans se douter qu'il passe auprès de monuments bien plus simples, il est vrai, mais qui, par leur antiquité, défient les pyramides de l'Égypte et les palais de Ninive et de Babylone.

On comprend que je veux parler des grottes, creuttes ou boves qui sont creusées en tant d'endroits des deux arrondissements que je viens de citer et dans plusieurs localités de celui de Château-Thierry.

Elles se rencontrent toujours sur le penchant des collines formées par l'érosion du calcaire grossier qui compose en très-grande partie la nature géologique du sol et partout où la pierre est formée d'un tuf assez tendre pour en permettre le creusement sans un travail trop pénible.

Ces grottes, dont la forme est à peu près identique, sont ordinairement placées les unes à côté des autres, le long de la falaise tracée par la roche et dominent les vallées de la manière la plus pittoresque; on les rencontre en grand nombre à Jouaignes, Tannières, Mont-Notre-Dame, Cerseuil, Lesges, Barbonval, Merval, Serval, près de Soissons à Pasly, où elles sont au nombre de plus d'une centaine, à Bourg et Comin, Vorges, Mons-en-Laonnois, à Nanteuil-Vichel, Chouy, Oulchy-le-Château, et, au dire de M. Fleury, dans plus de

quarante ou cinquante communes des arrondissements de Laon, Soissons et Château-Thierry (1).

Ce sont évidemment là les restes de demeures humaines, car la plupart d'entre elles sont encore habitées ou consacrées à des usages domestiques et servent de granges, d'étables ou de remises pour les instruments aratoires: elles ont été le centre de populations qui ont dû s'y succéder pendant de nombreuses générations, car elles ont donné naissance à un grand nombre de villages qui se sont établis au lieu même où sont creusées les *creuttes* et devant elles, de telle sorte que, dans la plupart des cas, les maisons ont été construites sur la plate-forme composée des matériaux qui en avaient été extraits et que les grottes sont devenues des dépendances des habitations modernes

C'est ainsi qu'à Barbonval, à Jouaignes et dans bien d'autres villages, quand les habitants, devenus plus civilisés, ont senti le besoin de se créer des habitations plus commodes, ils les ont bâties parallèlement à la roche dans les flancs de laquelle ils avaient reçu le jour.

Ce qui paraît prouver d'une manière incontestable la filiation de ces villages, c'est le nom de beaucoup d'entre eux, dérivé des mots de *Creuttes* et *Crouttes*, qui ont évidemment la signification de grotte; les dérivés de *Boves*, *Bovettes*, *Bovelles*, sans avoir le même sens, en découlent cependant avec une induction très-logique qui démontre l'emploi que l'on a fait de ces grottes pour y créer des étables. M. Fleury, dans le feuilleton déjà cité, mentionne, d'après le Dictionnaire de M. Matton, les noms de toutes les localités du département de l'Aisne qui paraissent avoir cette parenté, et ils sont nombreux.

J'ajouterai qu'en dehors de cette preuve, les noms celtiques de plusieurs de ces villages viennent encore à l'appui de leur haute antiquité.

Comme un exemple de ce que je viens d'avancer, je vous décrirai

(1) *Les villages souterrains du département de l'Aisne*, feuilleton du *Jonrnal de l'Aisne* du 20 juin 1872.

principalement les grottes de Jouaignes, qui, sans être les plus intéressantes de nos contrées, sont celles que j'ai été le plus à portée d'étudier.

II.

Le village de Jouaignes, canton de Braine, occupe les deux flancs d'un vallon resserré qui n'est lui-même qu'un rameau d'une petite vallée partant de Cuiry-Housse pour déboucher sur la vallée de la Vesle ; le sol, comme celui d'une grande partie du Soissonnais, est assis, à la hauteur des plateaux, à une altitude de 140 mètres au-dessus du niveau de la mer, sur une roche appelée le calcaire grossier, dans laquelle on remarque de nombreux débris de coquilles, caractérisées notamment par le cérite géant et les nummulites qui s'y rencontrent en quantités innombrables. Cette roche, à sa partie inférieure, présente des filons d'un tuf moins dur et moins compact, et c'est dans cette partie, plus facile à attaquer, que les hommes qui, les premiers, ont habité cette contrée ont creusé, avec les moyens restreints dont ils pouvaient disposer, les habitations qui les mettaient à l'abri de l'inclémence de la température.

Les eaux diluviennes causées, sans aucun doute, après la période glaciaire, par la fonte des glaces, avaient creusé les vallées, et sur leurs flancs dénudés, avaient laissé des anfractuosités et des abris dont les premiers hommes venus s'établir dans le pays ont dû profiter.

Puis, désirant trouver un asile plus commode, ils ont creusé la roche sous laquelle ils avaient trouvé un premier abri, et s'y sont établis dans les grottes dont on voit encore les restes à Cuiry, à Lesges, à Jouaignes et à Tannières.

Beaucoup d'entre elles ne sont plus sans doute dans leur état primitif ; bien des causes, depuis leur création, qui remonte peut-être à des temps dont la limite est impossible à préciser, y ont amené de grandes modifications. Les habitants qui s'y sont succédé les ont appropriées à leur usage particulier ; quelques-unes se sont écroulées sous l'influence des infiltrations, d'autres ont disparu sous l'aplanissement du sol mis en culture, mais dans quelques endroits on en trouve qui sont encore intactes ; elles ont conservé leurs entrées et

offrent à l'explorateur le spectacle des premières habitations humaines dans leur intégrité primitive.

On y entre par une porte basse d'un mètre cinquante centimètres à deux mètres de hauteur sur une largeur qui n'excède jamais un mètre soixante; leur profondeur varie de huit à douze mètres; quelques-unes même sont moins vastes; mais toutes offrent deux, trois et quelquefois quatre chambres ou alcôves creusées dans leurs coins sur une hauteur de deux mètres et affectant la forme ovale et en cul de four.

La voûte, d'une hauteur variable de deux à quatre mètres, présente la même forme, et aucune fenêtre, aucun jour ne s'y fait remarquer. La lumière qui en éclairait les habitants venait uniquement de la porte étroite qui y donnait entrée. Sur la roche on remarque encore très-bien indiqués les moyens primitifs employés pour les fermetures; ce sont des encoches et des trous pratiqués à peu de distance de l'ouverture et qui servaient à introduire, par un mouvement de demi-rotation, une poutre ou une perche qui fixait les claies destinées à fermer cette entrée. La fermeture était certes bien simple et peu sûre; mais elle suffisait pour des hommes qui devaient être constamment sur le qui-vive et n'avaient à craindre probablement que la visite nocturne des rôdeurs carnassiers des forêts dont ils étaient entourés.

L'on peut ajouter, du reste, que le lieu de ces habitations était parfaitement choisi pour une défense facile contre des ennemis qui n'avaient pas à leur disposition des moyens d'attaque bien formidables.

Au-dessus de l'entrée, la falaise, taillée à pic, rendait l'accès de la porte inabordable; au-dessous, la déclivité du sol, jusqu'au fond de la vallée, en faisait la défense facile, et les abords n'en étaient accessibles que par les deux extrémités de la plate-forme ou du chemin qui régnait devant les grottes, chemin que des fortifications élevées avec des roches pouvaient rendre presque inaccessibles.

Outre les alcôves dont j'ai parlé, j'ai remarqué, dans trois grottes, des caveaux dans lesquels on parvient par une galerie de trois mètres de longueur sur soixante-six centimètres de largeur et un mètre seulement de hauteur. Je comprends parfaitement l'usage des retraits

ou alcôves que j'ai décrits, c'est là que sur des peaux d'animaux et des amas de feuilles sèches se couchaient nos ancêtres; c'est dans ces sombres retraites qu'ils reposaient leurs membres fatigués par les longues et pénibles expéditions de chasse qui leur procuraient leur nourriture quotidienne ; mais que pouvaient être ces étroits et lugubres réduits où ne pouvait pénétrer la lumière du jour et dans lesquels l'homme lui-même ne pouvait aborder qu'en rampant? J'y ai remarqué à l'entrée des traces de fermeture et peut-être pourrait-on en inférer qu'ils servaient à emprisonner les malheureux que la guerre, qui a toujours existé entre les hommes, avait fait succomber dans les combats. Était-ce un caveau où l'on conservait les viandes fraîches? Était-ce un lieu de sépulture? Mais alors pourquoi ces siéges encore placés sur les parois du caveau et que l'on y remarque avec des poches et des trous creusés dans la muraille?

Quoi qu'il en soit, c'est là, c'est dans ces *tannières*, le mot est caractérisé par le village de ce nom, que durent vivre pendant longtemps les premiers hommes qui ont pénétré dans la vallée de la Vesle et ses affluents; la trace de leur séjour s'y fait remarquer par des signes laissés dans leurs demeures. On y voit sur les parois les trous qui avaient été faits pour y enfoncer les bois qui soutenaient leurs vêtements, leurs armes, tous les ustensiles à leur usage, et, en dessinant l'intérieur de quelques-unes de ces grottes, je regrettais de n'avoir pas le talent nécessaire pour y composer les scènes variées que me retraçait mon imagination. J'y voyais toute une famille, entre les murs garnis d'instruments de chasse et de pêche, le père et la mère entourés de leurs enfants, tous vêtus des peaux des bêtes sauvages, dépouillant, auprès d'un feu dont la fumée emplissait la caverne, un cerf ou quelque autre animal tombé sous les coups du chef de la famille.

Ce tableau a dû longtemps se prolonger, car, si sombres qu'elles fussent, ces habitations ne manquent pas de charme et d'attrait pour ceux qui les occupent; elles sont très-saines et exemptes d'humidité, et généralement placées dans des sites agréables. Chez tous les hommes, l'amour de la propriété et du sol natal exerce un grand empire, et cela est si vrai que, même chez tous les peuples nomades,

il existe un lieu où ils veulent retourner, c'est celui de la sépulture de la tribu ; s'ils meurent dans une expédition lointaine ou pendant une pérégrination, leurs corps sont ramenés au lieu de sépulture des ancêtres, à côté desquels ils veulent reposer. Les Lapons, les Esquimaux et tous les peuples de l'extrême nord, que les nécessités de l'existence entraînent souvent à des centaines de lieues de leur campement natal, attendent l'hiver pour ramener sur leurs traineaux, au centre de la tribu, les corps de ceux qui sont morts, pour les enterrer auprès de leurs pères.

Aussi beaucoup d'habitants, même de ceux qui pourraient se procurer une maison moderne, persistent-ils à habiter les *creuttes* paternelles. En visitant celles de Cerseuil, encore habitées aujourd'hui, j'eus l'occasion de voir une pauvre veuve qui était née dans l'une d'elles et y avait élevé neuf enfants, sans compter les nourrissons qui lui avaient été confiés. En jetant les regards sur son chétif mobilier, je vis sur la cheminée une photographie représentant trois soldats de la garde, trois camarades se tenant en groupe : comme je les examinais avec cet attendrissant intérêt que, depuis nos derniers désastres, on accorde à tout ce qui porte l'uniforme français : « Tenez, « monsieur, » me dit-elle, les larmes dans les yeux, « voilà mon fils, » en me désignant l'un d'eux ; « il est mort prisonnier en Prusse, et je « n'ai plus que cela de lui. Il est né ici et il voulait avoir ma maison « après moi pour y mourir, comme j'y mourrai moi-même. » Preuve de l'attachement que les habitants des *creuttes* portent à leurs demeures.

Aujourd'hui elles n'ont plus, il est vrai, l'aspect antique de celles des premiers âges. Les entrées ont été éventrées, élargies, on y a bâti un mur de façade percé de portes et de fenêtres, on y a établi des cheminées, agrandi les alcôves qui ont été converties en chambres ; mais on y retrouve toujours quelques endroits qui en rappellent la forme primitive.

Ce qui caractérise principalement leur antiquité, c'est cette forme ovoïde et en cul de four dont j'ai déjà parlé. Comme je l'ai dit, dans les grottes restées intactes, on ne remarque d'autre ouverture que la porte ; si l'on faisait du feu dans l'intérieur, et cela ne forme aucun doute dans mon esprit, la fumée suivant la calotte de la voûte

s'échappait facilement par la porte sans incommoder les habitants, rassemblés autour du foyer.

De nos jours même, ne voyons-nous pas nombre de peuplades sauvages faire dans leurs huttes des feux dont ils ne redoutent pas la fumée qui s'échappe peut-être encore avec plus de peine par une étroite ouverture pratiquée au sommet, que par le moyen, aussi simple qu'ingénieux, de la construction d'une voûte en cul de four.

III.

Mais qui peut assurer la haute antiquité de ces demeures souterraines ?

Quant à moi, je n'hésite pas à les croire contemporaines de ces temps reculés qui, grâce aux découvertes de la science moderne, commencent à sortir de leur obscurité ; je les suppose creusées par les hommes de l'âge de pierre, et j'en cherche la preuve dans leur mode de construction qui me paraît avoir été pratiqué exclusivement à l'aide d'outils en silex, avec le tranchant de ces haches que l'on rencontre si fréquemment et dont sont si richement ornés maintenant nos musées et les collections particulières.

Je n'ai pas, il est vrai, rencontré dans les grottes de Jouaignes, que je n'ai fouillées que très-légèrement, d'instruments de cette nature : mais je sais qu'il en a été trouvé dans les grottes de Pasly, et M. Fleury en a récemment découvert dans plusieurs grottes de l'arrondissement de Laon.

Le mode de creusement aussi semblerait offrir une preuve de ce que j'avance. Dans les carrières ouvertes depuis l'âge du fer et avec les outils encore en usage de nos jours, la pierre se taille avec le pic qui creuse avec bien plus de puissance en laissant des traces où l'on aperçoit toujours la pointe de l'instrument ; la hache en silex, dont se servaient les ouvriers des grottes primitives, grattait plutôt la pierre qu'elle ne la perçait, et leur travail est tellement différent de celui des carriers de nos jours, qu'une fois que l'on a visité quelques *creuttes*, il est impossible de les confondre avec les carrières ouvertes depuis les temps historiques.

On ne peut nier que beaucoup de ces grottes n'aient servi d'amorce à des carrières ; mais il est facile de remarquer alors la diffé-

rence du travail, et celui-ci, du reste, a été généralement abandonné, la roche n'offrant pas une pierre assez dure pour la construction : tout au plus y trouve-t-on matière à moellons, et c'est ce qui explique la conservation d'un grand nombre de ces habitations, dont les matériaux ne pouvaient avoir grande utilité.

Au surplus, l'on peut dire que l'on ne fait que commencer à les étudier, et si l'on y pratique des fouilles comme on l'a fait pour les cavernes naturelles qui se rencontrent dans le midi, je ne doute pas qu'elles n'amènent des preuves à l'appui de mon opinion qui se trouve en outre confirmée par celle des antiquaires des Sociétés de Soissons et de Laon avec lesquels j'ai visité les grottes identiques de Comin, Paissy, Geny et Pargnan, et qui tous ont pensé qu'elles devaient être considérées comme les habitations des générations préhistoriques de nos contrées.

IV.

L'enchaînement des idées quelquefois entraîne l'observateur au delà des études qu'il voulait aborder : en rêvant à ces grottes mystérieuses de Jouaignes et de Tannières ; en reconstruisant en imagination les temps si reculés où elles contenaient une population nombreuse ; en voulant retrouver ses mœurs, ses usages, ses coutumes, sa religion, ses croyances, en un mot tout ce qui constitue la vie de l'homme, quel que soit son état de civilisation, je me suis rappelé avoir autrefois trouvé dans une excursion de chasse un monument qui m'avait frappé par son aspect grossier et sauvage. J'y suis retourné, et quoique les impressions qu'il a fait naître en moi ne soient encore en rien justifiées, je vous en ferai part en renouvelant toutefois les réserves que j'ai faites en commençant.

Une grande partie de la colline qui se trouve entre Tannières et Quincy-sous-le-Mont est à peine cultivée ; ce sont de tristes terrains où poussent d'assez maigres taillis, hérissés de roches calcaires qui dressent leurs pointes sur presque toute son étendue.

Au milieu de ces roches, on en remarque une qui n'a pas moins de cinq à six mètres d'étendue sur une hauteur de deux mètres, et sur le devant de laquelle, du côté du couchant, ont été creusés trois siéges grossiers dont celui du milieu figure un vaste fauteuil avec ses oreillettes et ses bras en pierre; au-dessus, le délitement, aidé par

le travail humain, y a formé un dais qui lui donne un aspect tout à fait imposant.

Cette roche est connue dans le pays sous le nom de *Banc des Trois-Seigneurs* ou le *Banc du Père Beuzard;* le lieudit où il est situé s'appelle la *Boulerie.*

Que signifie cet étrange monument? A-t-il été taillé par la main de quelque pâtre oisif, ou bien est-il l'œuvre des habitants des grottes? Est-ce le lieu où se rendait la justice dans les temps reculés où ils florissaient? Cette supposition n'aurait rien d'invraisemblable si l'on se rappelle que c'était dans les bois et les endroits écartés que les Celtes tenaient leurs assemblées et pratiquaient les cérémonies de leur culte.

Les roches qui subsistent encore hors de terre, en avant et en en arrière du monument, ne joueraient-elles pas elles-mêmes un rôle dans l'explication du problème à résoudre? L'on sait toute l'importance que l'on doit attacher aux pierres levées, aux menhirs qui se trouvent encore en si grande quantité dans la Bretagne, et nul doute qu'elles ne se rattachent, par quelque lien ignoré, aux cérémonies de l'ancien culte.

Il est vrai que, jusqu'ici, l'on ne s'est attaché qu'à l'observation des pierres dressées par la main de l'homme; mais ne pourrait-on pas supposer que là où la nature avait pris le soin d'élever elle-même les pierres dans l'ordre que réclamaient les rites sacrés, les hommes n'ont pas pris la peine d'en ériger d'autres?

Cela me paraît d'autant plus probable que j'ai cru remarquer que les plus hautes suivaient une espèce d'ordre régulier qui pouvait rappeler les antiques alignements des pierres dites druidiques.

Cet alignement, du reste, me paraît au moins certain sur un point. Quand, de Jouaignes, on se dirige sur Tannières, il existe, sur le plateau de la montagne, une sente appelée la *Sente de Tannières* qui passe à un endroit appelé les *Marronniers* et sous l'abri desquels existe une croix qui y est élevée de temps immémorial.

Souvent ces croix ont remplacé des arbres, des pierres consacrées; à quelque distance en avant j'ai rencontré sur cette sente les débris d'un grès immense qui devait être de forme allongée et dont les morceaux, encore considérables, ont été rangés en tas sur le bord du

chemin ; j'ai cru y reconnaître les cassures qui pouvaient se rapporter aux morceaux brisés, et j'ai pensé que j'avais devant les yeux les restes d'un menhir renversé lors de l'établissement du christianisme.

Il m'a paru que si, de ce menhir, on prolonge une ligne droite passant par la *Croix des Marronniers,* on aboutit au *Banc des Trois-Seigneurs.*

Que conclure de ces observations, si ce n'est au moins qu'il y a lieu d'examiner avec soin cette localité. Ce qui me porte encore à supposer que la *Boulerie* était un endroit consacré, c'est l'existence d'une autre pierre dont je ne puis que soupçonner l'importance, sans pouvoir m'en rendre compte. Elle est de forme à peu près cubique avec deux excavations demi-cylindriques y permettant l'introduction d'une forme humaine.

A son sommet et devant ces excavations existent deux cuvettes irrégulières qui, à mon sens, doivent avoir avec elle une certaine corrélation.

Ce qui me convaincrait du reste de l'importance de cette pierre et de celle du lieu au milieu duquel elle se trouve, près du Tribunal des Trois-Seigneurs, c'est si je pouvais avoir la preuve, comme cela me paraît fort probable, que l'on y avait autrefois scellé une croix dans une entaille carrée de dix centimètres et profonde de vingt, qui ne me semble avoir pu être pratiquée que pour cet usage.

Cette croix, comme celle des *Marronniers,* aurait eu pour but de consacrer au nouveau culte un lieu autrefois le théâtre d'une religion abolie.

C'est en vain que j'ai interrogé dans le pays les plus anciens habitants ; j'aurais voulu découvrir une légende ancienne sur ce *Banc du Père Beuzard ;* peut-être m'aurait-elle mis sur la piste d'une preuve et aurait-elle pu appuyer mes conjectures.

Ainsi vous le voyez, Messieurs, auprès des habitations se trouvaient le temple et le tribunal, ces deux principaux accessoires d'une population agglomérée; reste à trouver le lieu de la sépulture des hommes de ces anciens temps. C'est là peut-être que se trouvera la solution du problème.

Déjà M. Masure, notre nouveau collègue, instruit qu'autrefois des

sépultures avaient été trouvées au-dessus de sa propriété de Virly, qui est une des dépendances de Jouaignes, a fait faire quelques fouilles, malheureusement sans succès; mais l'été prochain il se propose de les continuer.

Espérons qu'il sera plus heureux et qu'il pourra ainsi vous payer sa bienvenue avec non moins de bonheur que notre infatigable nouveau collègue de Fère.

J'aurais encore beaucoup à vous dire sur cet intéressant village de Jouaignes dont l'antiquité se révèle encore par son nom *Jovis ignis*, le feu de Jupiter, établi sur une hauteur appelée, comme partout, *les Muttes,* et à laquelle on parvient par la ruelle *Jau (Jovis) ;* j'aurais voulu vous parler de son intéressante église romane, si curieuse à étudier et dont l'origine, écrite sur ses pierres brutalement, sauvagement taillées, remonte peut-être aux premiers temps du christianisme dans nos contrées; mais je n'ai rien encore préparé, mes matériaux ne sont encore qu'à l'état d'ébauche.

Et si j'ai commis l'audace de vous présenter ces notes imparfaites, pour m'excuser, je réclamerai l'assistance de notre Secrétaire, qui en est la première cause.

BARBEY.

NOTE SUR LE TREMBLEMENT DE TERRE

ARRIVÉ A CHATEAU-THIERRY, LE 6 AVRIL 1580.

—

Claude Haton, né à Melz, près de Provins, au milieu du XVIe siècle, fut vicaire des Ormes, puis curé de Mériot. Il a été mêlé aux principaux événements qui se sont passés dans la Brie, qu'il habitait et a écrit des mémoires sur ce qu'il a vu, observé ou entendu rapporter de 1553 à 1582. Ces mémoires écrits par lui, au courant de la plume, n'étaient pas destinés à voir le jour; ils ont été achetés à l'un de ses héritiers et déposés à la Bibliothèque nationale. C'est à M. Bourquelot que l'on doit leur publication, et nous y trouvons les notes suivantes sur le tremblement de terre qui eut lieu à Château-Thierry le 6 avril 1580.

A Château-Thierry, « il commença dès le 6, à 7 heures du soir, « dans le chasteau qui est assiz auprez d'une montagne et rochez « fort ferme. Duquel chasteau tremblèrent les logiz si rudement que « les chiennets ou landiers qui estoient soubz les cheminées tom- « bèrent à terre, tant ceulx des chambres basses que des haultes, « comme aussy firent ilz en plusieurs maisons de la ville, où furent « cassez plusieurs potz de terre et verre qui estoient sur les dres- « soirs, planches et buffets desdites maisons. Les verrières des « églises et maisons sonnoient et retentissoient à merveilles et en « telle sorte que les habitans habandonnoient leur logiz, de peur « qu'ilz tombant ne les accablassent dessoubz. Et dura ledit tremble- « ment deux nuicts l'une aprez l'aultre et non le jour. Le fauxbourg « Saint-Nicolas qui est oultre la rivière, du costé de la Brie, ne « trembla aulcunement et n'y eust que la ville et chasteau. Les ha- « bitants coururent à l'église pour prier Dieu de les conserver et « firent pour apaiser l'yre de Dieu des processions par chascun soir « jusques au jour de l'octave de Pasques, en jeusnant et confessant « leurs pechez. »

Ce tremblement de terre est signalé dans l'Histoire de Château-Thierry, par M. l'abbé Poquet, t. I, p. 333, et se trouve aussi mentionné dans les registres de baptême de la ville, au 6 avril 1580.

Dr A. CORLIEU.

18

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'Année 1873.

—

Messieurs et chers Collègues,

Ce n'est pas sans une certaine confusion que j'aborde cette fois la revue de notre année scientifique. Les années précédentes, je me pardonnais de marcher à votre tête, malgré l'insuffisance de mes titres, en me disant que je donnais du moins l'exemple de l'assiduité; je pouvais aspirer à ce prix d'exactitude qu'on décerne dans certains pensionnats à ceux qui n'ont pas su en mériter d'autre ; mais aujour d'hui cette modeste couronne m'échappe comme les autres, et si j'ai encore l'honneur de vous présider, c'est que votre indulgence est inépuisable, et aussi que la douce confraternité qui nous unit depuis tantôt dix ans dans l'amour de l'étude, est un lien bien solide. Je ne veux pas, d'ailleurs, et pour cause, chercher trop minutieusement si les sympathies dont vous m'avez déjà donné tant de marques sont plus ou moins imméritées; j'aime mieux en jouir doucement après vous en avoir remerciés du fond du cœur ; et sans vous parler de moi davantage, je me hâte de vous remettre sous les yeux les sujets nombreux qui ont fait, en 1873, le charme et l'attrait de nos séances.

Arrêtons-nous cependant avant d'entamer cette revue où nous trouverons tant d'occasions de nous réjouir et de nous féliciter; arrêtons-nous, dis-je, sur les pertes que nous avons faites, et que nous ne saurions oublier. Il en est une, hélas ! absolument irréparable, celle de Charles Poisson. Je vous ai dit au moment de sa mort ce qu'il avait été et ce qu'on pouvait encore attendre de lui, et vous vous êtes associés à mes regrets. Le souvenir de notre malheureux collègue, enlevé si prématurément à la tendresse des siens et à la cordiale estime de ses amis ne périra pas parmi nous.

Nos autres pertes sont grandes aussi ; mais il ne s'y mêle du moins aucune pensée de deuil.

Nous avons perdu M. Louïse, que ses hautes capacités ont poussé à un poste plus élevé ; il laisse un grand vide parmi nous ; puisse-t-il le combler en partie en nous envoyant de temps à autres quelques productions de sa plume aussi fine qu'érudite.

Nous avons perdu M. Gardeur qui joint, vous le savez, au goût des choses de l'esprit, un vif sentiment des arts ; mais espérons que son éloignement n'est que momentané, et que nous le reverrons un jour parmi nous.

Nous avons enfin perdu l'honneur de compter au nombre de nos membres titulaires Mgr Basilite, fixé désormais à Tours par son saint ministère.

Cependant ces pertes, toutes douloureuses qu'elles soient, n'ont pas été sans compensations, car nous avons de nombreuses et précieuses recrues à enregistrer dans notre bilan de 1873.

Nous avons vu venir à nous vingt-huit nouveaux collègues. Vous me saurez gré de vous redire leurs noms qui, à eux seuls, répondent du concours utile qu'ils prêteront à notre œuvre.

Ce sont, par ordre alphabétique :

1° M. Brueyre, chef de bureau à la Préfecture de la Seine ;

2° M. Callou, notaire à Fère ;

3° M. Claye, de Paris, un des représentants les plus autorisés de l'art typographique, qui a voulu être le bienfaiteur de la Société avant que d'en faire partie, en lui offrant les *Miettes d'Ésope* en deux volumes, par Auguste Roussel, et le *Vocabulaire de La Fontaine*, ouvrages particulièrement intéressants pour le pays natal de l'immortel fabuliste, auxquels M. Claye a encore voulu joindre une somme de 50 francs, pour nous aider à racheter le berceau du poëte qu'une insouciance inexplicable aurait un jour ou l'autre abandonné aux démolisseurs si votre initiative généreuse n'avait pas paré à cette honte ;

4° M. Courajod, de la Bibliothèque nationale ;

5° M. Dallière, architecte ;

6° M. Delaunay, graveur ;

7° M. Desenne, sous-chef à l'administration des postes ;

8° M. Dubosq, de Château-Thierry, qui nous a offert, comme don de joyeux avénement, une collection de médailles romaines ;

9° M. Deullin, d'Épernay, connu de tous les érudits par sa riche collection et par ses travaux sur l'histoire et l'archéologie.

M Deullin a fait à la Société l'honneur de lui demander à s'engager avec elle pour la vie, méritant par là d'être rangé tout d'abord au nombre de ses bienfaiteurs ;

10° M. Flichy fils, avocat à la Cour de Paris ;

11° M. Duprat, avoué à Château-Thierry ;

12° M. George, vétérinaire à Épernay ;

13° M. Godefroy, de Chézy ;

14° M. de Graimberg, que d'anciens souvenirs de famille rattachent à la maison de La Fontaine et qui a bien voulu offrir à la Société en y entrant six belles gravures dues au burin de son père ;

15° M. Hervieu, capitaine de gendarmerie à Meaux ;

16° M. Jacquot père, de Château-Thierry, qui a bien voulu offrir à la Société une gravure historique représentant le départ des gardes nationaux de Paris partant pour la frontière en 1792 ;

17° M. Joanne, de Montreuil-aux-Lions ;

18° M. Masure, de Jouaignes, au château de Virly ;

19° M. Michaud, ancien ingénieur à Château-Thierry ;

20° M. Frédéric Moreau fils, qui aide avec autant de zèle que de pénétration notre excellent collègue M. Frédéric Moreau père dans son exploration des tombes de Caranda ;

21° M. Orgias Moulin, instituteur à Courbevoie ;

22° M. Paisant, juge à Château-Thierry ;

23° M. l'abbé Pescheur, curé de Crouy, secrétaire de la Société archéologique de Soissons ;

24° M. Pecque, notaire à Château-Thierry ;

25° M. Poussant, géomètre à Fère, qui a prêté le secours de son art à MM. Moreau père et fils pour l'étude, au point de vue topographique, de la curieuse nécropole le *Caranda ;*

26° M. Romagny, receveur de l'enregistrement à Charly ;

27° M. Sainte-Claire-Deville, garde-général des forêts à Château-Thierry ;

28° M. de Saint-Marceaux.

Tant d'adhésions, Messieurs, de la part d'hommes distingués qui ont fait leurs preuves de savoir et de talent semblent nous permettre quelque orgueil et seront en tout cas, pour les travailleurs de notre Compagnie, un puissant encouragement.

D'autres encouragements non moins flatteurs sont encore venus stimuler leur zèle. Le ministre de l'instruction publique nous a continué l'allocation annuelle de 300 fr. sur le budget des Sociétés savantes, et notre Bibliothèque s'est enrichie de deux lots de livres offerts par M. Lacan, de Château-Thierry, et Brigot, de Brasles.

Laissez-moi enfin vous rappeler, car ce sont encore de précieux encouragements, les marques de sympathie que nous avons reçues de plusieurs Sociétés savantes, et notamment la Société archéologique de Meaux, qui a bien voulu nous associer à une de ses excursions scientifiques : de la Société de Vervins, qui nous a demandé l'échange de nos publications; de la Société des antiquaires de Picardie, dont l'honorable secrétaire général, M. Garnier, a bien voulu assister à l'une de nos séances.

Que l'humilité, Messieurs, ne vous aveugle pas : l'accueil bienveillant que notre Société rencontre auprès de ses aînées n'est pas immérité. Parcourez nos procès-verbaux de l'année dernière, et vous reconnaitrez qu'aucune de nos séances n'a été sans intérêt ni sans fruit.

Je voudrais vous rappeler toutes les communications qui nous ont été faites ; mais, pour ne pas trop m'étendre, il me faut faire un choix.

Comme découverte saillante et d'une incontestable valeur, je ne serai que juste en citant au premier rang le véritable musée que notre honorable collègue, M. Frédéric Moreau, a exhumé du cimetière de Caranda ; il a si savamment classé ses trouvailles qu'il ne reste plus de doute sur l'importance inespérée de ce lieu de sépulture dont l'antiquité semble remonter aux âges préhistoriques ; instruments variés de l'âge de pierre, monument celtique, médailles et poteries gauloises, armes et bijoux gallo-romains ou francs, tout est là réuni sur une superficie de quelques hectares comme pour attester qu'une longue suite de générations y ont entassé leurs dépouilles mortelles avec de curieux spécimens de leurs arts et de leurs industries.

Caranda, situé au confluent des deux ruisseaux qui alimentent la rivière d'Ourcq, en amont de la ville de Fère, sera pour nous un long sujet d'études du plus haut intérêt. On en tirera, sans aucun doute, des révélations inattendues qui jetteront de vives lumières sur les origines de la population et sur les événements encore ignorés dont il est permis de supposer que les sources de l'Ourcq ont été le théâtre, dans des temps où la superstition barbare jouait un si grand rôle. L'histoire, la géographie, l'ethnographie ne peuvent faire que d'amples moissons sur ce vaste champ d'exploration qui sera, pour plusieurs de nos collègues, et pour M. Moreau plus que pour tout autre, un véritable titre de gloire!

Tandis que M. Moreau demandait avec tant de succès à la demeure des morts quelques traits de la primitive histoire du Tardenois, MM. de Vertus et Barbey scrutaient et décrivaient, avec l'habileté que vous leur connaissez, ces antiques et primitives demeures des vivants qu'on trouve en grand nombre sur les flancs de nos coteaux, vastes terriers où se réfugiaient nos premiers ancêtres avec leurs familles et leur bétail, pour échapper à la rigueur des saisons et à la dent des fauves. Il est à remarquer que la constitution géologique de notre pays se prêtait merveilleusement à la construction de ces sortes de repaires ; ainsi, dans la vallée de la Marne on voit distinctement, presque partout, à mi-côte, l'affleurement des sables glauconiens sur lesquels reposent les bancs inférieurs du calcaire grossier; les excavations étaient faciles à fouiller dans ces sables friables, et l'on obtenait sans grand travail de vastes caves bien sèches dont le plafond était formé de roches stratifiées, plus ou moins dures.

Ces habitations primitives ont été reconnues sur plusieurs points par nos savants collègues, notamment à Pasly, à Tannières, à Jouaignes, etc. M. Barbey en a donné la description accompagnée de croquis fort curieux.

Nous avons encore eu de M. Barbey un travail intéressant sur la *Foire au Pont* de Château-Thierry au XIIIe siècle ; puis la traduction d'une charte du XIVe siècle communiquée par M. le président Dequin ; puis une note sur un landier que la Société doit à M. Rollet, notre zélé collègue. M. Barbey a enfin payé son tribut à la numismatique en mettant sous vos yeux un Gordien bien conservé en

argent. M. Mayeux, notre honorable collègue, le conservateur de notre collection naissante, nous dira s'il s'agit de Gordien l'Ancien ou de Gordien le Jeune ou de Gordien le Pieux.

Quant à notre cher vice-président, M. de Vertus, il ne s'est pas borné, vous le savez, à étudier avec M. Barbey les demeures souterraines des premiers habitants de notre pays; à toutes nos réunions, sa vaste érudition et son esprit éminemment chercheur et inventif ont projeté de vastes clartés sur les sujets que vous étiez conduits à traiter, soit qu'il s'agît de la numismatique gauloise ou des diverses époques de l'âge de pierre ou des symboles religieux.

L'archéologie, vous le voyez, a occupé une grande place dans les travaux de la Société pendant l'année 1873; toutes les heureuses découvertes dont je viens de vous entretenir en font foi, et je n'ai pas tout dit : j'ai encore à citer un torque magnifique provenant des fouilles de Chouy, et les pièces d'or présentées par MM. les instituteurs de La Celle et de Vendières, et des pièces de monnaie trouvées à Château-Thierry même dans les démolitions de la place du Marché, pièces ou médailles dont l'attribution vous a été donnée par M. Mayeux.

Enfin je serais impardonnable si je ne mentionnais pas les trois beaux carolus que vous a présentés notre collègue M. Pille, pièces d'argent dont il nous donnera une étude détaillée avec ses études relatives à l'histoire de Chézy.

Mais si la Société a beaucoup fait pour l'archéologie, elle n'a pas pour cela négligé l'histoire de la philologie. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les intéressantes notices de notre collègue le Dr Corlieu, de Charly, qui, malgré ses nombreuses occupations à Paris, n'a pas cessé de travailler avec un zèle exemplaire pour nos Annales. Vous avez eu de lui un travail important favorablement accueilli à la Sorbonne, sur la *Géographie historique et administrative de la Brie;* puis des lettres-patentes d'Henri IV à propos de la *réduction* de Château-Thierry; puis une notice sur Desjardins, de l'Académie et du Collége de chirurgie de Paris ; puis une note sur les tremblements de terre de 1580 ; puis une étude médicale sur la mort de Louis XIV ; puis une note sur la ville et l'élection de Château-Thierry, et encore diverses notices sur Jacques Mentel et sur Jean

Le Mercier, docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, de 1571 à 1635. Ces diverses études, qui ont exigé sans contredit de patientes recherches, ont eu pour notre pays le mérite de faire revivre quelques-unes de ses illustrations déjà bien effacées dans nos souvenirs. Grâce au Dr Corlieu, elles ont retrouvé l'éclat qu'elles méritaient, et elles grossiront à jamais le faisceau de gloires dont s'honore la Brie champenoise.

En regard des recherches si variées de M. le Dr Corlieu, je dois placer dans cette revue, que je regrette de faire si sèche et si écourtée, le très-important travail de notre collègue M. Nusse, de Bussiares. Dans plusieurs séances, vous avez écouté avec une religieuse attention la lecture de son Histoire de Neuilly-Saint-Front, histoire puisée aux meilleures sources et développée avec art dans un style aussi simple qu'élégant. Vous avez tous regretté qu'un excès de modestie ait empêché notre honorable collègue de concourir pour les hautes récompenses de la Sorbonne. Son histoire de Neuilly-Saint-Front n'aurait pas manqué de fixer l'attention des maîtres de la science par le soin scrupuleux que l'auteur y a apporté. Des travaux aussi sérieux sont toujours accueillis avec faveur. Ces travaux considérables de MM. Nusse et Corlieu ne sont pas les seuls qui vous aient été présentés pour servir à l'histoire locale de nos contrées ; nous avons encore dû à la plume exercée de M. Édouard de Barthélemy, que nous sommes heureux de compter au nombre de nos correspondants, une notice intéressante intitulée *Biron à Château-Thierry*. C'est aussi à notre histoire locale qu'a travaillé M. Mayeux en écrivant sa notice sur l'hôtel de la Chancellerie de Château-Thierry, et en poursuivant ses recherches sur les idiotismes briards et champenois ; espérons qu'il continuera à exploiter cette mine féconde dont on peut tirer de très-utiles enseignements.

Le recueil des locutions locales entrepris par M. Mayeux m'amène naturellement à vous dire quelques mots, et c'est par là que je finirai, des études philologiques et littéraires de nos collègues MM. Bigault d'Arscot et Delteil. Tous deux se sont occupés de fables, le premier d'une fable arabe imitée de Phèdre ; le second de tous les fabulistes qui se sont inspirés avec plus ou moins de bonheur du genre de La Fontaine. Les recherches de M. Delteil ont pris de grandes

proportions, et ce qu'il avait appelé le *Livre d'or de La Fontaine* est en train de devenir toute une bibliothèque. C'est que l'inimitable fabuliste a été beaucoup plus imité qu'on ne le pense généralement, et certains de ses imitateurs ont trouvé moyen de glaner quelque gloire en suivant son sillon. L'utilité du travail entrepris par M. Delteil apparaît maintenant à tous les yeux. Il servira à montrer et à mesurer l'influence exercée par les œuvres de La Fontaine sur la littérature française depuis le XVIIe siècle. On ne peut que féliciter notre collègue de se consacrer à une étude philologique aussi attachante.

HACHETTE.

TABLE DES MATIÈRES.

—

Année 1873.

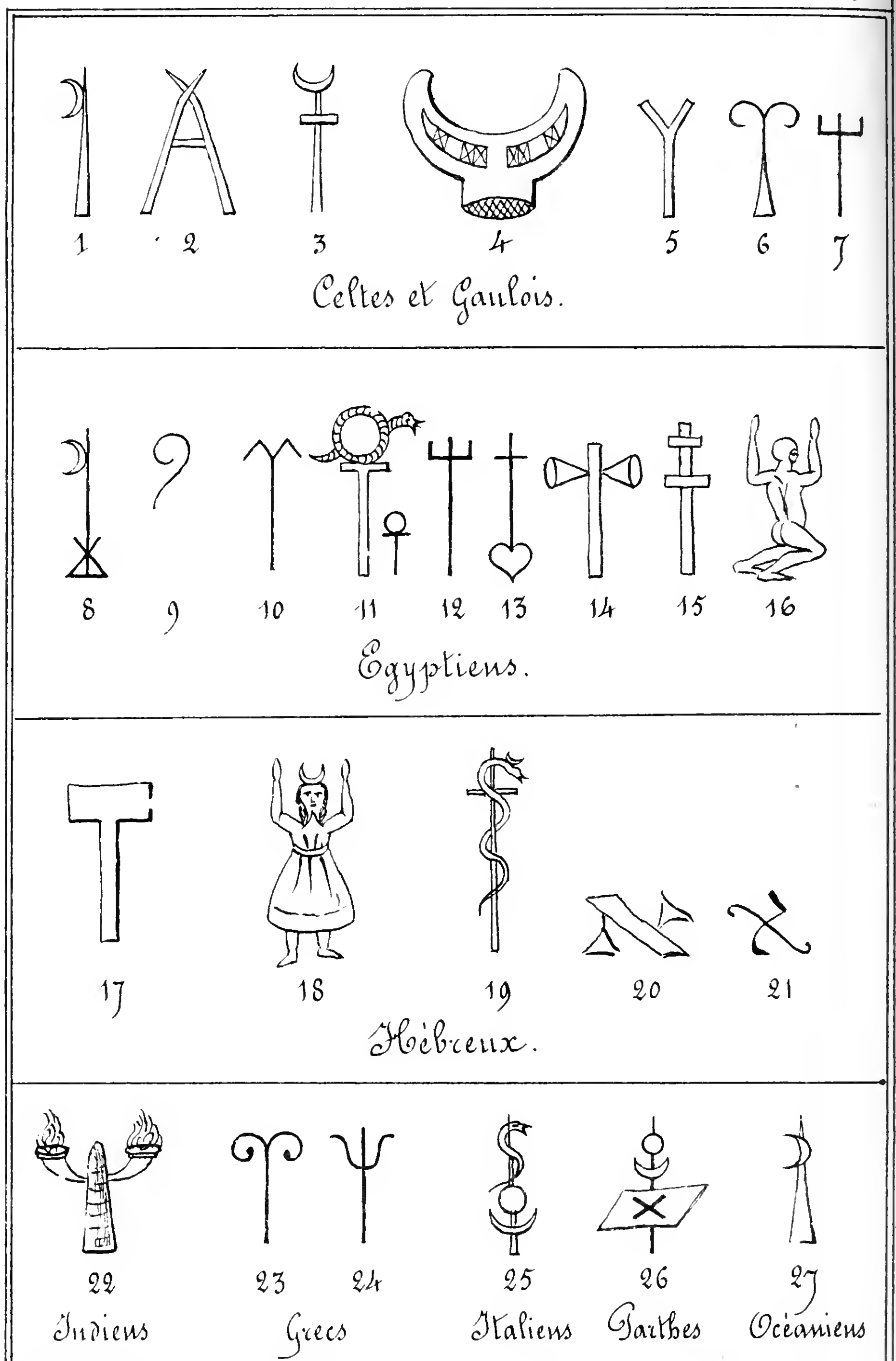
—

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

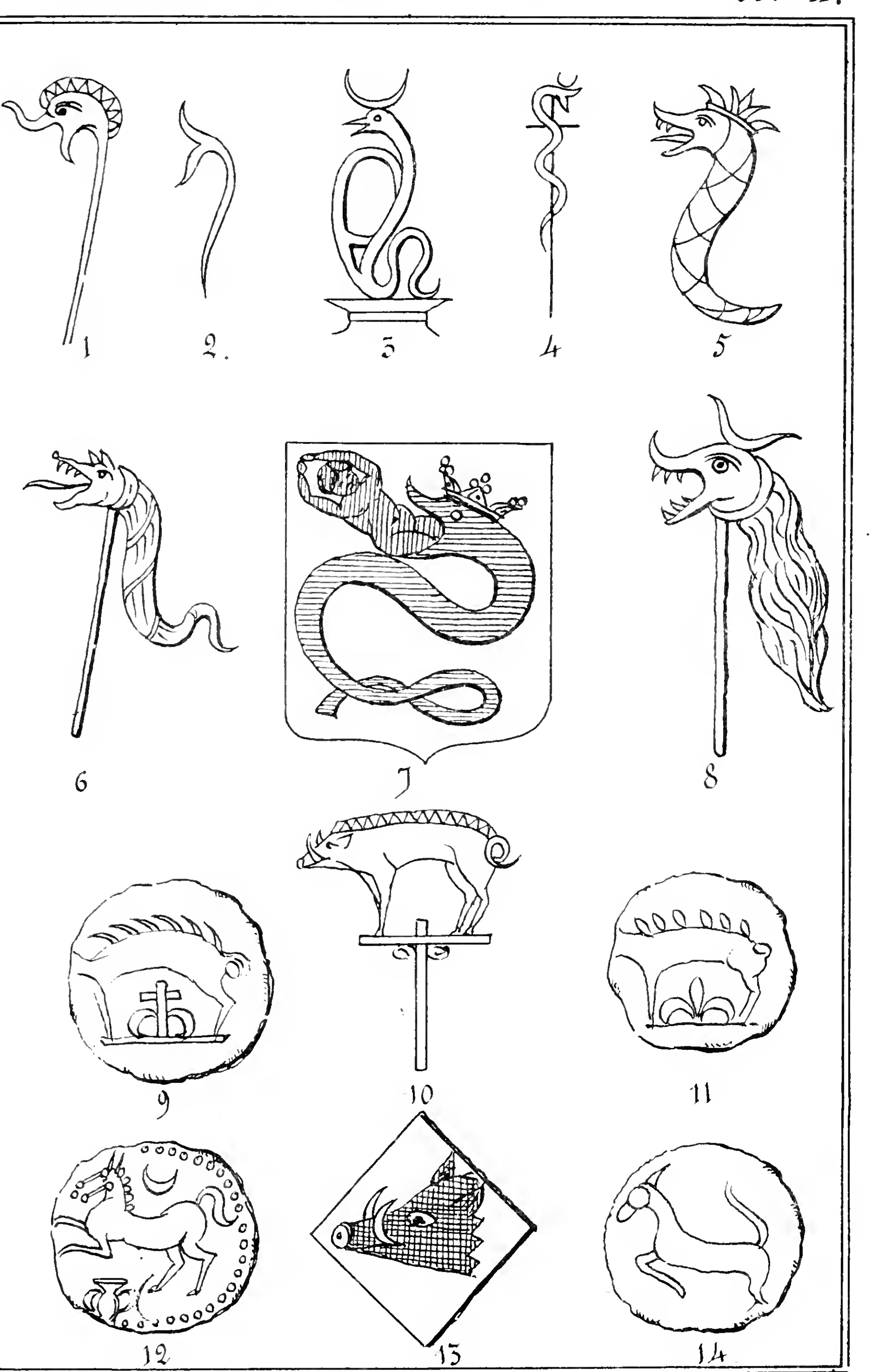
TRAVAUX ET RAPPORTS.

DU CULTE DE LA CROIX AVANT JÉSUS-CHRIST. Pl. 1re



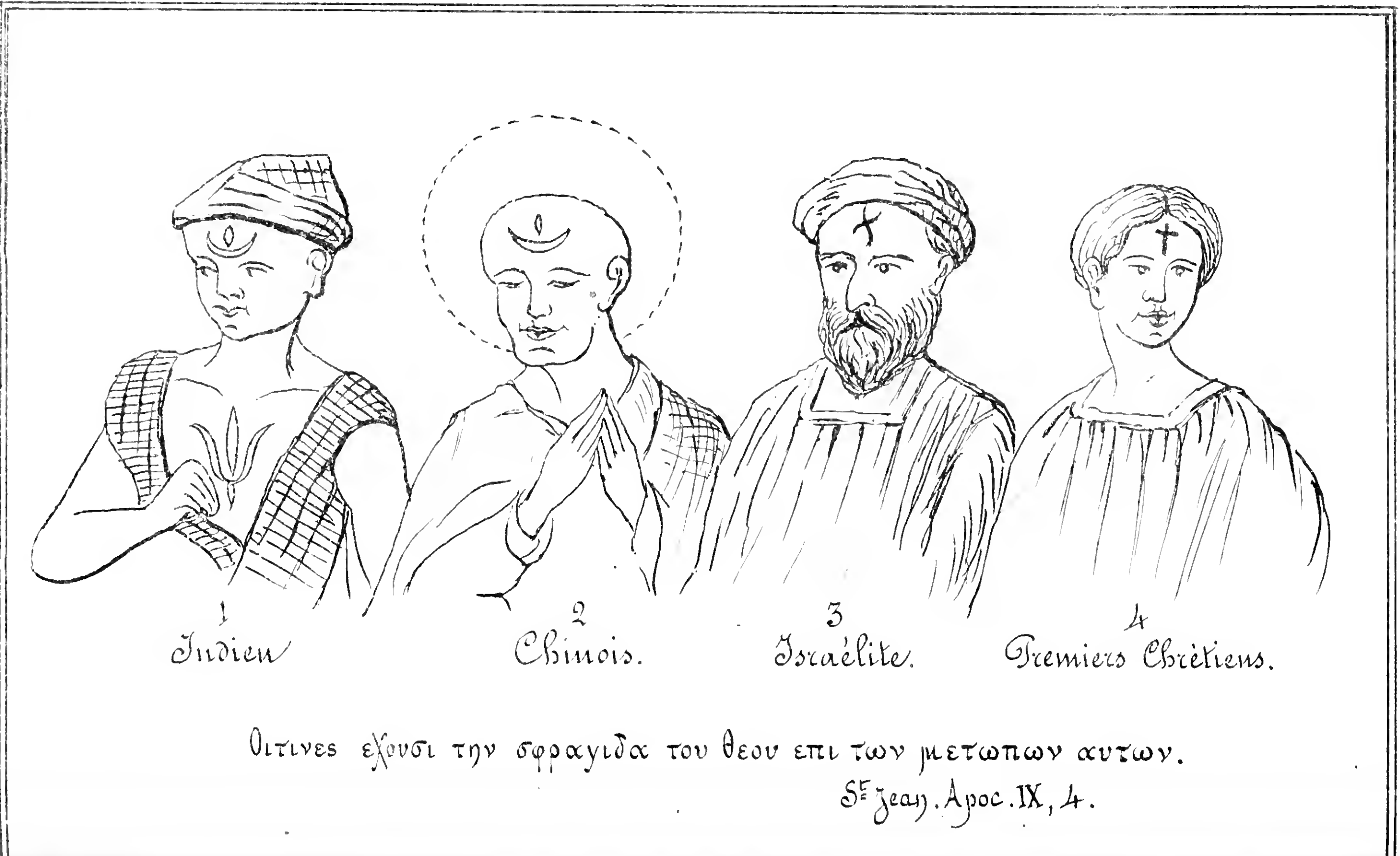
A. de Verlus.

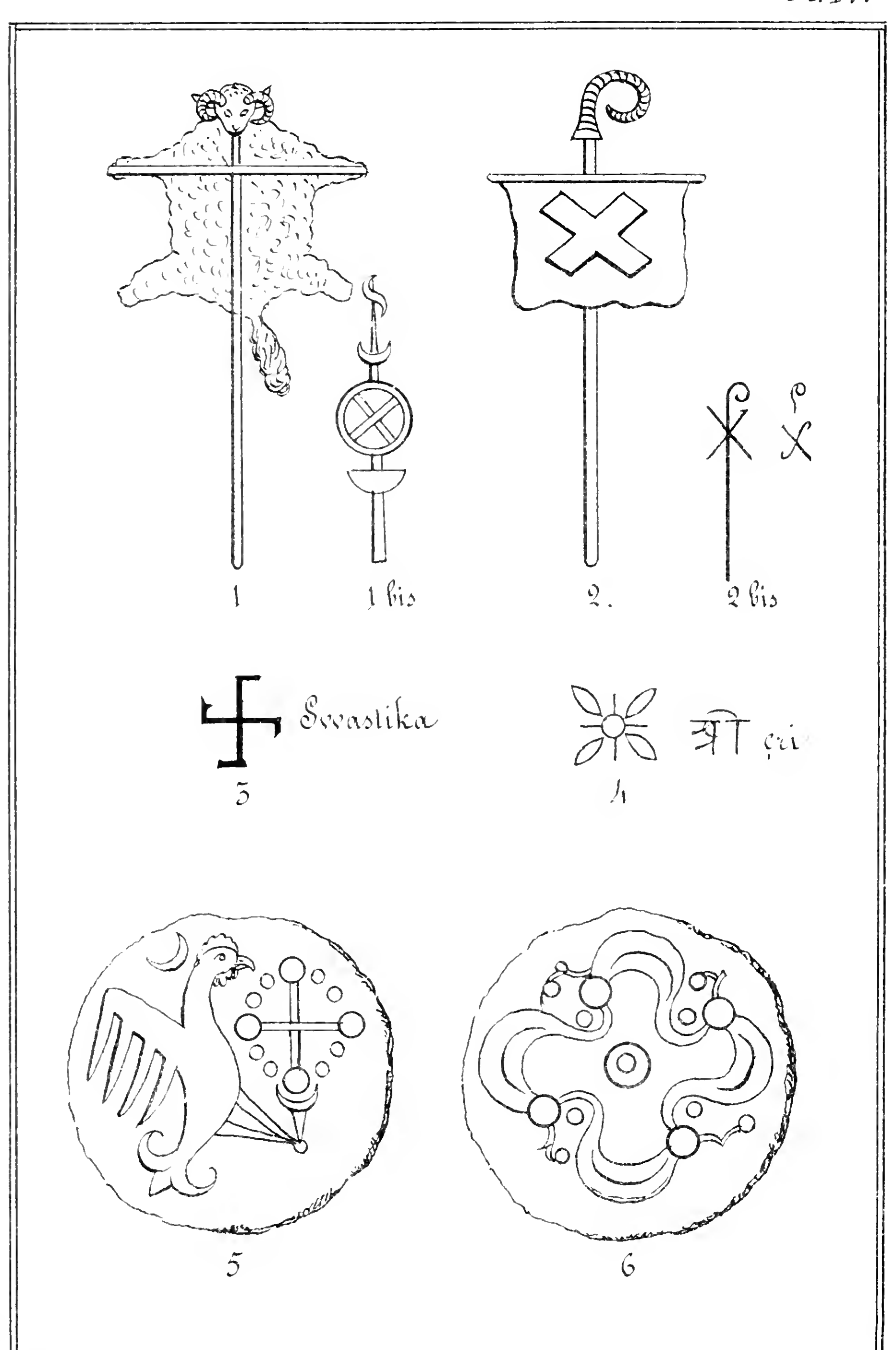
SIGNES DE VICTOIRE ET DE SALUT CHEZ TOUS LES PEUPLES.



de Vertus.

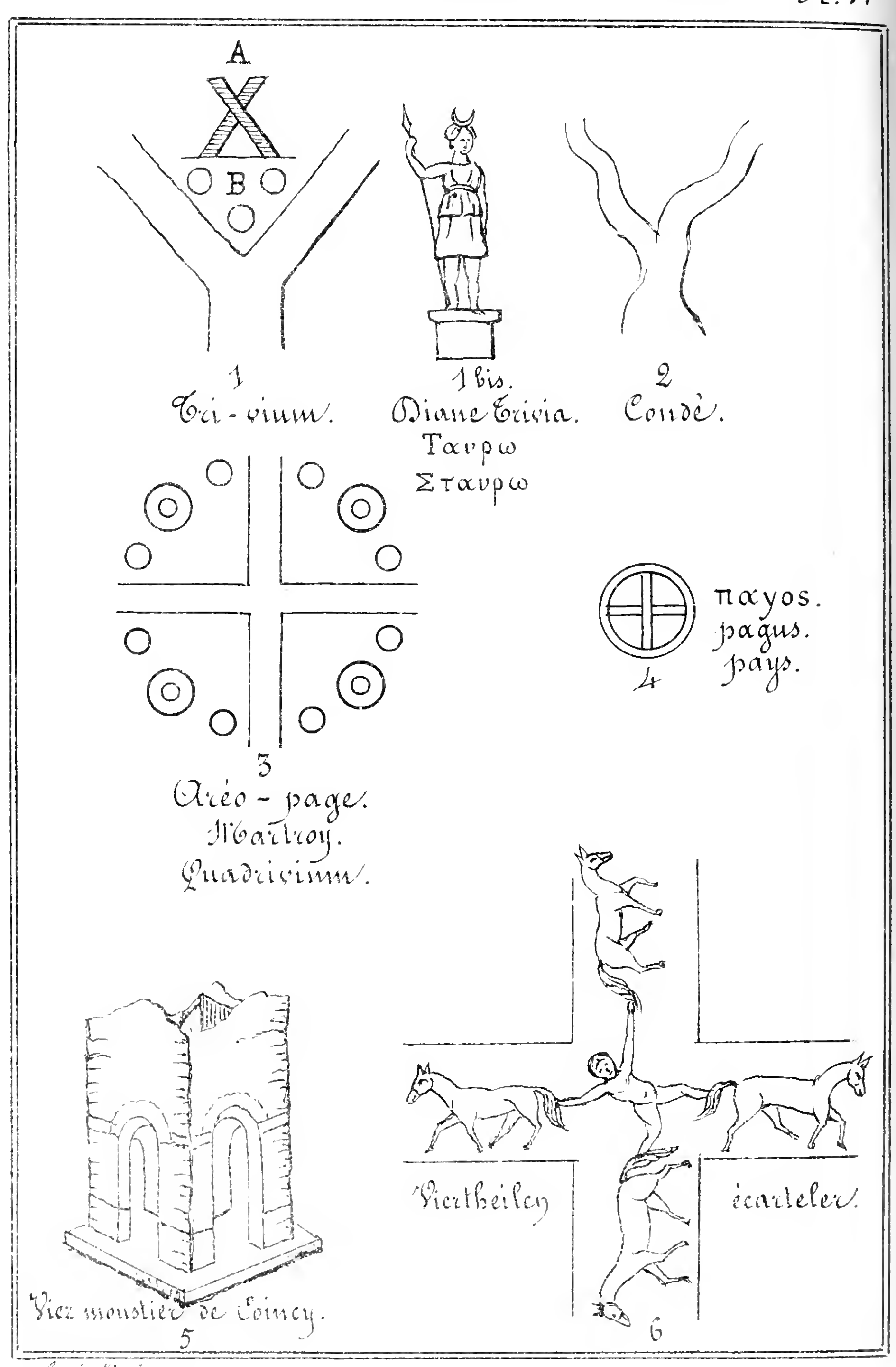
SIGNES DE FOI ET DE SALUT COMPARÉS.


1 Indien
2 Chinois.
3 Israélite.
4 Premiers Chrétiens.
Οιτινες εχουσι την σφραγιδα του θεου επι των μετωπων αυτων.
St Jean. Apoc. IX, 4.
A de Vertus.



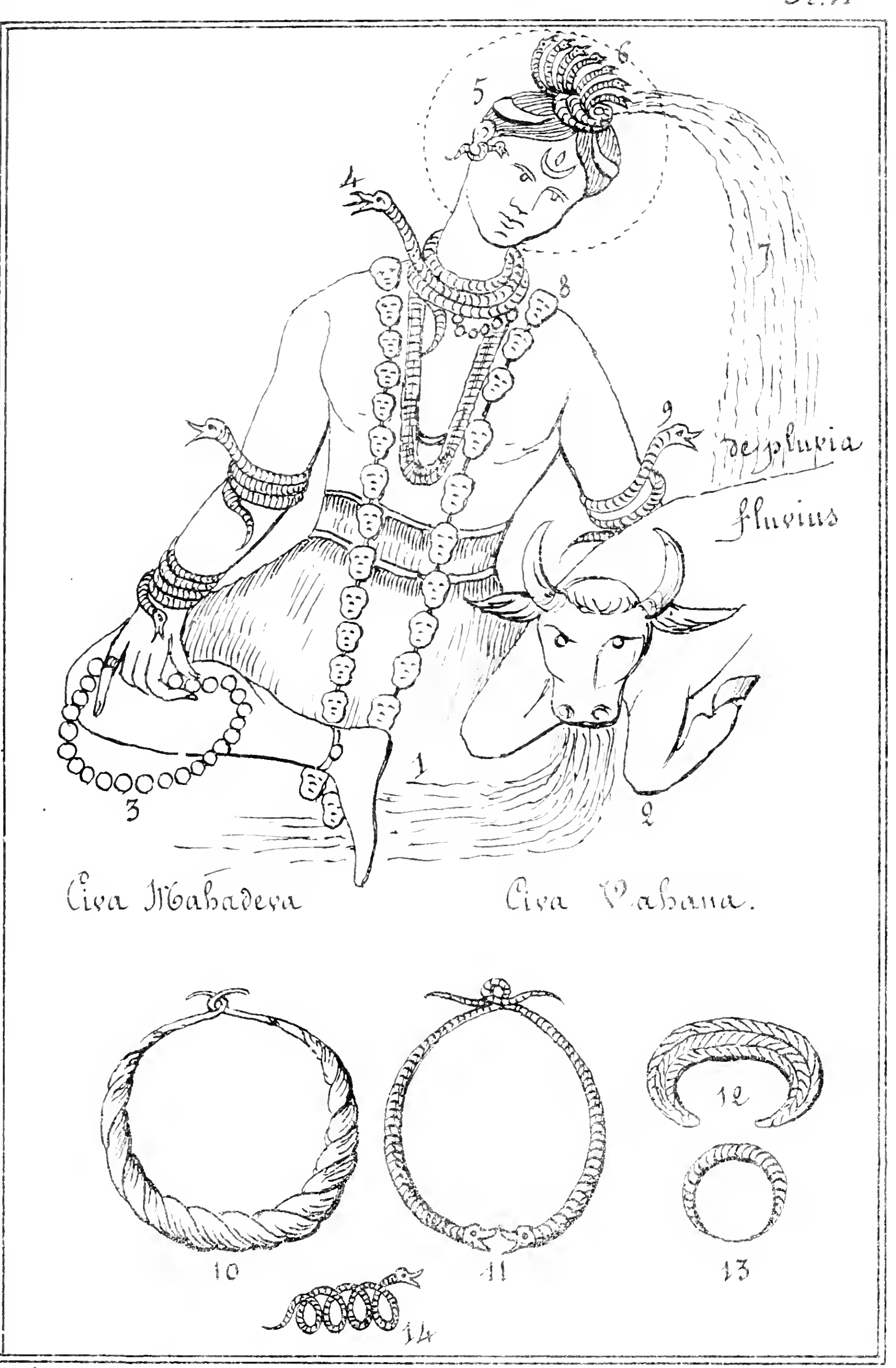
A. de Vertus.

MÉLANGE DE LA CROIX ET DU QUARTENAIRE.



A. de Vertus.

DIFFÉRENCE DE LA CROIX ET DU QUARTENAIRE.

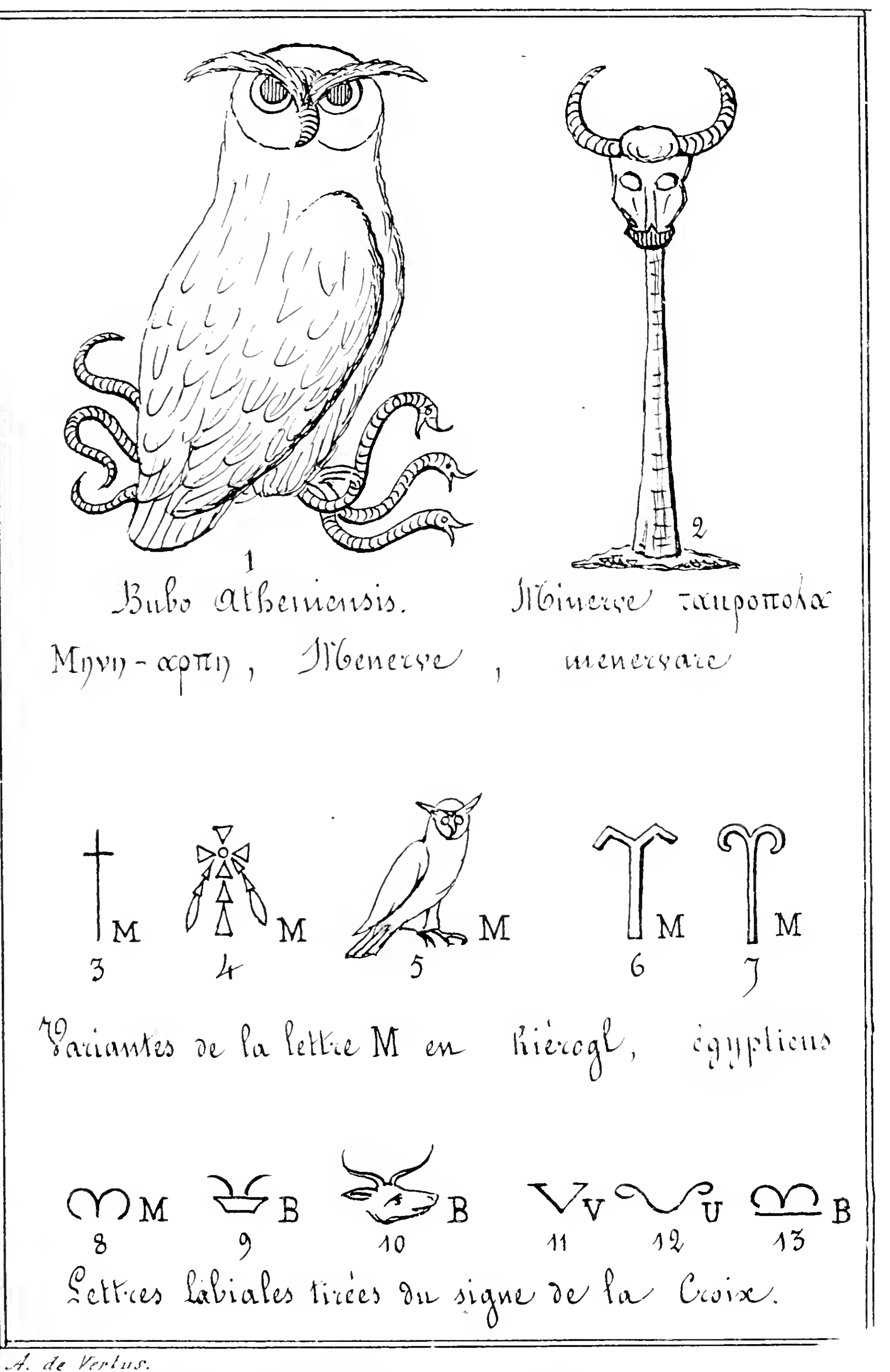


A. de Vertus

CROISSANT, TORQUES ET BAGUES EN SERPENTS
SIGNES DE FOI ET DE SALUT.



COSTUME RELIGIEUX DES HABITANTS DES BORDS DE LA MARNE, AU V[e] SIÈCLE AVANT NOTRE ÈRE.
D'après les plus vieilles médailles locales



A. de Verlus.

MINERVE EMBLÈME DE LA SCIENCE DIVINE



